This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600017524P

MÉMOIRES

DU

P. RENÉ RAPIN

PROPRIÉTÉ.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI CHEZ LES LIBRAIRES SUIVANTS :

ANGERS,	Barassé.
—	Lainé.
ANNECY,	Burdet.
ARRAS,	Brunet.
BESANÇON,	Turbergue.
BORDEAUX,	Chaumas.
—	Coderc et Poujol.
BREST,	Lefournier.
CHAMBÉRY,	Perrin.
DIJON,	Hémery.
LILLE,	Quarré.
LYON,	Briday.
—	Girard et Josserand.
—	Périsse frères.
—	Bauchu.
LE MANS,	Le Guicheux-Gallienne.
MARSEILLE,	Camoens fils.
—	Ve Chauffard.
—	Laferrière.
METZ,	Mme Constant Loïez.
—	Rousseau Pallez.
MONTPELLIER,	Séguin.
NANTES,	Mazeau.
—	Poirier-Legros.
NANCY,	Wagner.
—	Thomas et Pierron.
POITIERS,	Bonamy.
REIMS,	Bonnefoy.
RENNES,	Thébault.
—	Verdier.
—	Hauvespre.
ROUEN,	Fleury.
TOULOUSE,	Ferrère.
—	Privat.
TOURS,	Cattier.
—	Bouserez.
BRUXELLES,	Goemaere.
GENÈVE,	Marc Mehling.
GÊNES,	Fassi-Como.
LEIPZIG,	Dürr.
LONDRES,	Burns et Lambert.
MADRID,	Bailly-Baillière.
MILAN,	Dumolard.
—	Boniardi-Pogliani.
ROME,	Merle.
TURIN,	Marietti (Hyacinthe).
St-PÉTERSBOURG,	Wolf.
VIENNE,	Gérold et fils.

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

MÉMOIRES

DU

P. RENÉ RAPIN

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

SUR

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ
LA COUR, LA VILLE ET LE JANSÉNISME

1644-1669

Publiés pour la première fois d'après le manuscrit autographe

PAR

LÉON AUBINEAU

BODLEI. BIBLIOTHECA

TOME DEUXIÈME

PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, ÉDITEURS

RUE CASSETTE, N° 4

1865

Tous droits réservés

210. e. 61.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

210. c. 16

MÉMOIRES

DU

PÈRE RAPIN.

LIVRE SEPTIÈME.

1651-1652.

Ce n'étoit plus par le bruit que faisoit l'affaire de l'évêque d'Ipres que le pape comprit de quelle conséquence il étoit pour le repos public de la terminer; ce fut enfin par luy-même et par la connoissance que le cardinal Roma, qui venoit de mourir en réputation de sainteté, et que les autres cardinaux, qu'il avoit établis pour en connoître, luy en avoient donnée. En effet, ne voyant rien de plus important à l'honneur du Saint-Siége que la décision de cette controverse, où il s'agissoit de ce qu'il y avoit de plus essentiel à la religion, c'est-à-dire de la grâce de Jésus-Christ, de la liberté de l'homme et du mystère ineffable de la prédestination; considérant même que la doctrine dont il étoit question alloit à renouveler la plupart des erreurs qui avoient été condamnées au concile de Trente, il ne pensa plus qu'à donner ses soins et son application tout entière pour finir cette affaire, malgré les obstacles qu'il pourroit y trouver, ne pouvant plus voir l'attention de tant de peuples arrêtée sur luy pour en solliciter la définition, par les vœux de toute la chrétienté et par les gémissemens de l'Épouse de Jésus-Christ, sans en être touché. Ce qui l'obligea à prendre la résolution de s'en instruire à fond pour porter un jugement capable de satisfaire tous ceux qui s'y intéressoient. Et pour y mieux réussir il prit toutes les précautions possibles, et il fit toutes

les diligences imaginables afin de n'être pas surpris. Il consulta toutes les lumières de la terre comme s'il n'avoit rien à espérer des lumières du Ciel, et, après s'être éclaircy des choses dont il avoit à décider par toutes les voyes que pouvoit luy fournir la prudence humaine, il s'adressa à Dieu comme s'il n'avoit rien eu à attendre des hommes. Car ce sont là les règles les plus sûres que peut suivre la prudence chrétienne dans les affaires importantes de la religion, et c'est la seule voye capable d'obtenir de Dieu le secours infaillible de sa conduite qu'il a promise à son Église.

Cette résolution étant prise, il commença à faire écrire par la voye de ses nonces aux universités d'Allemagne et d'Espagne et à leur envoyer la copie des cinq propositions pour avoir leur sentiment avant que d'en juger, afin de ne rien précipiter dans un jugement de cette conséquence. Il fit un choix très-sage de ce qu'il y avoit de savans hommes alors à Rome ; il y appela d'autres théologiens de réputation pour seconder de leurs lumières ceux qui y étoient déjà, et il s'attacha fortement à s'instruire luy-même de ces matières contestées pour n'en juger qu'avec une parfaite connoissance. Et comme une partie du poids de ce jugement consiste principalement en la manière dans laquelle il a été rendu, il importe d'en écrire le détail pour en rendre un compte exact au public et pour découvrir à la postérité les impostures et les faussetés que les jansénistes ont voulu mêler dans l'histoire de cette procédure pour la décréditer. Il est vray qu'il arriva à cette affaire ce qui a coutume d'arriver à toutes les autres, qu'elle eut des commencemens simples, selon les formes ordinaires dont on traite à Rome les affaires de la religion; mais dans la suite elle devint plus importante par le poids et par l'impression que le pape luy donna luy-même, conformément à l'importance de la matière dont il s'agissoit et selon les vues que luy inspira l'Esprit-Saint qui gouverne l'Église. Car, voyant que toute l'Europe demandoit avec instance que le Saint-Siége prononçât sur ces contestations qui troubloient la plupart des fidèles, il donna une autre forme, d'autres juges, un autre tribunal à cette controverse. Voicy l'histoire du procès-verbal de ce jugement, prise sur les mémoires du Saint-Office que j'ay copiés fidèlement sur l'original qu'on y garde.

Depuis la bulle d'Urbain contre l'évêque d'Ipres et contre sa doctrine, on avoit commencé à envoyer tout ce qui regardoit cette question au Saint-Office, qui est un tribunal étably pour connoître des différends qui naissent en l'Église sur la religion. Ce tribunal consiste en huit cardinaux, plus ou moins quelquefois selon la nature des af-

faires, lesquels sont commis par Sa Sainteté pour en connoître. Outre ces cardinaux il y a autant à peu près de prélats et de théologiens, deux docteurs en droit canon et quelques officiers, qui tous n'ont droit de suffrage que purement consultatif. C'est à l'assesseur à préparer les matières aux délibérations et à faire le rapport des affaires à la congrégation. Ce tribunal donc, essentiellement destiné à la connoissance des questions qui regardent la religion, fut consulté sur tout ce qui regardoit la doctrine de l'évêque d'Ipres jusques au mois d'avril de l'année 1651. Ce fut là que l'extrait des cinq propositions fait par Nicolas Cornet, syndic de la faculté de Paris, fut envoyé la première fois, que la censure du livre *des Deux Chefs*, par le docteur Arnault fut faite, que le *Catéchisme de la Grâce* et le sermon fameux de Hersant en l'église de Saint-Louis de Rome furent examinés, que le décret de prise de corps contre ce prédicateur fut porté. Mais enfin, cette affaire grossissant tous les jours par les différens incidents qui en naissoient, et l'évêque de Vabres ayant écrit au pape séparément, avec quelques autres évêques de France, pour le supplier de prononcer sur ces contestations qui commençoient à troubler l'Église, Sa Sainteté résolut de donner contentement aux prélats de France par une prompte expédition, et, voyant d'ailleurs la congrégation du Saint-Office occupée des matières ordinaires dont elle prend connoissance, il se détermina à faire une nouvelle congrégation seulement pour cette affaire, et à nommer, le 12 d'avril de l'année 1651, les cardinaux Roma, Spada, Ginetti, Ceccini, comme les plus habiles et les plus expérimentés du sacré collége, pour commissaires en cette congrégation.

Ces cardinaux s'assemblèrent pour la première fois le 20 d'avril dans le palais du cardinal Roma, doyen du sacré collége. Albissy, assesseur du Saint-Office, en fut le secrétaire, parce qu'il avoit déjà commencé à prendre connoissance de ces matières, dont il avoit fait les premières informations, qu'il en étoit plus instruit que les autres, que le pape avoit pris confiance en luy par l'expérience qu'il avoit de sa suffisance et qu'il étoit propre à bien faire ce qu'on vouloit qu'il fît. Le cardinal Spada, qui étoit un génie né aux affaires et d'une grande capacité, fut d'avis en cette première conférence qu'on commençât par s'informer de l'affaire de Baïus, qui non-seulement avoit bien du rapport à celle de l'évêque d'Ipres, mais qui en étoit pour ainsy dire l'origine, car cet évêque n'avoit fait que renouveler les opinions de ce docteur. Cela étant résolu, on prit soin de chercher dans les archives du Saint-Office tout ce qui regardoit la doctrine de Baïus et sa

condamnation, on lut l'extrait de ses opinions dans les assemblées suivantes, on y examina la procédure qu'on avoit tenue contre luy, on relut les lettres que Philippe second, roy d'Espagne, avoit écrites au pape pour le faire condamner; on y vit la députation de Tolet, jésuite, à l'université de Louvain, le rapport qu'en fit à Rome le père Bellarmin qui avoit succédé à Tolet pour continuer l'information, afin de commencer l'affaire de l'évêque d'Ipres sur le procédé qu'on garda en celle de Baïus; et ce fut ainsy que l'une fut une préparation à l'autre.

Cela étant réglé dans les assemblées du mois de juin, on continua le même plan les mois suivans : on lut les censures des universités de Salamanque et d'Alcala contre les opinions de ce docteur; on manda au nonce de France d'envoyer celles de l'université de Paris. Et les cardinaux commissaires s'étant remply l'esprit de ce détail pour connoître mieux de quoy il s'agissoit en l'affaire de l'évêque d'Ipres, qui en étoit une suite, ils résolurent d'envoyer en secret l'extrait des cinq propositions à quelques consulteurs des plus savans du Saint-Office pour être qualifiées, et l'on demanda à l'internonce de Flandre une copie des observations que le père Paludan, célèbre théologien de l'ordre des augustins, avoit faites en ce païs-là sur ces propositions. Cependant Saint-Amour, qui venoit d'arriver à Rome le quinzième de juin, s'étant adressé au cardinal François Barberin pour le consulter sur la conduite qu'il avoit à tenir, étant envoyé par les évêques de France qui favorisoient la doctrine de l'évêque d'Ipres, Barberin luy conseilla de voir les quatre cardinaux commis à l'examen de cette affaire, qui s'assembloient réglément les jeudis chez le cardinal Roma. Mais, la congrégation étant si secrète qu'on n'en savoit rien dans la ville, il s'en excusa, voulant mieux connoître les personnes auxquelles il avoit à parler et ne croyant pas que cette congrégation fût destinée à cela. Le cardinal luy dit qu'il y avoit danger qu'on ne jugeât sur d'autres Mémoires que sur les siens, qu'il importoit de prévenir ses juges, qu'on expédioit souvent les affaires à Rome et *que le Tibre alloit quelquefois bien vite*. Le cardinal en dit trop pour un homme obligé au secret; on ne sait pas par quel intérêt il manqua à l'obligation qu'il avoit de se taire. Mais Saint-Amour négligea cet avis (1), prétendant obtenir une congrégation expresse et telle qu'il la demanderoit, pour y prendre les devans.

Les commissaires cependant continuoient leurs assemblées, s'occu-

(1) Saint-Amour précise le jour où il reçut cet avis; ce fut le 23 juillet 1651. *Journal*, p. 109.

pant à examiner les lettres que les évêques de France écrivirent séparément. Le reste de l'année fut employé à diverses procédures contre l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, qui refusoient toujours d'accepter la bulle d'Urbain, et à censurer des livres sur ces matières, comme la traduction des *Heures* de Port-Royal et le livre de *la Grâce victorieuse*, fait par l'abbé de la Lane. Les premiers mois de l'année 1652 furent employés aux préparatifs de cette information. On fit dans l'assemblée la confrontation des erreurs de Baïus avec la doctrine de l'évêque d'Ipres, et l'on commença à jeter sur ce plan les fondemens solides de toute la procédure qui se fit contre cet évêque et contre ses opinions. Il est vray que, dans les commencemens de cette congrégation, on ne fut pas si régulier aux assemblées qu'on le fut depuis l'arrivée des députés qui vinrent de France pour et contre l'évêque d'Ipres. On délibéra dans les mois de may et de juin de la manière dont on les recevroit. Le cardinal Roma étant obligé de s'absenter de Rome quelques jours et d'aller prendre l'air à Tivoli pour sa santé, le cardinal Chigi fut substitué en sa place dès le mois d'avril, et, depuis le retour du cardinal Roma, il fut nommé pour être le cinquième commissaire de cette congrégation, qui fut intimée à Saint-Amour et à ses collègues le onzième juillet par le cardinal Roma, et quelques jours après à Hallier et à ses compagnons, qui n'étoient arrivés qu'après les autres.

Cette déclaration fut reçue des jansénistes avec des démonstrations de joye, sur la créance qu'ils eurent que le pape venoit de l'établir exprès pour eux, qu'ils en seroient les maîtres en prévenant les commissaires, et que ce seroit un moyen de faire durer l'affaire tant qu'ils voudroient parce que dans le fond ils ne venoient à Rome, comme il paroît par leurs instructions déduites dans le *Journal* de Saint-Amour, que pour empêcher qu'elle ne fût jugée. Mais les cardinaux; ayant examiné les lettres des quatre-vingt-huit évêques écrites au pape pour demander la condamnation de la doctrine de l'évêque d'Ipres et les lettres des onze évêques écrites pour sa défense, pressèrent les députés de part et d'autre de donner leurs Mémoires à la congrégation, qui étoit disposée à les voir. Hallier et ses collègues fournirent leurs écrits dès le mois de juillet; le mois d'août étoit passé que les jansénistes n'avoient encore fourny aucune écriture. On les pressa, on les menaça même de la part du pape pour les faire parler. Le cardinal Roma mourut vers le milieu du mois de septembre, et, comme ils pensoient profiter de cette mort pour temporiser, le cardinal Spada, qui étoit plus agissant et avoit plus de vivacité, se trouvant à la tête

de la congrégation et voyant que le pape souhaitoit qu'on expédiât cette affaire, la recommença avec une vigueur qui étonna les députés jansénistes, qui ne vouloient point d'expédition.

Il assembla les commissaires dans son palais dès le 24 de septembre, c'est-à-dire environ huit jours après la mort du cardinal Roma, et, pour donner plus de poids à la délibération, il choisit avec ses collègues par ordre du pape onze consulteurs, dont la plupart furent pris parmy ceux du Saint-Office, qui sont d'ordinaire les théologiens les plus célèbres de Rome, auxquels on en ajouta quelques autres, pour deux raisons : afin que le choix en fût plus parfait, s'étendant sur tous les sujets propres à cela, occupés d'ailleurs et non occupés, et afin que cette congrégation établie de nouveau pour l'affaire de l'évêque d'Ipres n'eût pas trop l'air de l'Inquisition, qui est odieuse aux François ; et ce mélange n'étoit que pour donner plus d'autorité à cette congrégation en lui ôtant ce qui pourroit déplaire. Voicy la liste de ces consulteurs : le père Vincenzo Candido, de l'ordre de Saint-Dominique, maître du Sacré-Palais ; le père Philippe Visconti, général de l'ordre des augustins ; le père Vincent de Pretis (1), dominicain, commissaire du Saint-Office ; le père Raphaël Aversa, général des prêtres réguliers, F. Modeste de Ferrare (2), procureur général des cordeliers conventuels ; F. Dominique Campanella (3), carme déchaussé ; F. Luca Vadingo, supérieur du couvent de Saint-Isidore de Saint-François, de la nation d'Hibernie ; F. Marc-Antonio da Carpinetti, procureur

(1) Vincent Preti de Seravalle, appelé quelquefois Pretusa, entra dans l'ordre de Saint-Dominique au couvent de Pavie et fut nommé commissaire général du Saint-Office vers la fin de 1649. Il avait de la peine à s'exprimer à cause d'un défaut de langue. Il mourut à Rome le 31 juillet 1664.

(2) Modeste Gavazzi, né à Ferrare, entra dans l'ordre des frères-mineurs conventuels, dont il devint procureur général à Rome. D'abord consulteur du Saint-Office, il fut nommé le 19 février 1657 archevêque de Chieti; mais il mourut quinze jours après avoir pris possession de son siége. Saint-Amour dit n'avoir reconnu en lui « que des sentimens molinistes et peu ou point de lecture de saint Augustin, à cela près très-savant homme et fort considérable par sa science et sa vertu. » (*Journal*, p. 114 et 191.)

(3) Dominique Campanella, fils de Dominique et de Sylvie Balsamo, né à Putignano, diocèse de Manfredonia, le 24 septembre 1581, reçut au baptême les noms de Vito-Ottavio. Admis d'abord dans la Compagnie de Jésus, il la quitta pour entrer dans l'ordre des carmes de l'ancienne observance. Il enseigna la théologie à Palerme, à Naples et à Rome. Procureur général de son ordre, consulteur du Saint-Office, puis sacré évêque de Sainte-Agathe des Goths le 18 janvier 1654, il mourut en janvier 1663. Il gardait une grande réserve avec les docteurs jansénistes et répondait à leurs cajoleries en les remerciant de leurs communications et leur demandant d'être dispensé de leur en exprimer ses sentiments (*Journal*, p. 127); aussi Saint-Amour ne remarque-t-il pas sans intention qu'il avait été jésuite avant d'être carme.

général des capucins; F. Angelo Ciria de Cremona (1), de l'ordre des servites; le P. Thomas del Bene (2), supérieur des théatins de Saint-André de la Val, et le P. Sforce Palavicini (3), professeur de théologie du collége des jésuites. Albissy, assesseur du Saint-Office et secrétaire de cette congrégation, déclara à l'assemblée, par ordre du pape, que quatre-vingt-huit évêques de France demandoient la résolution du Saint-Siége sur les cinq propositions présentées, qui avoient été extraites du livre de Jansénius, évêque d'Ipres, et que le pape vouloit que les députés qui étoient venus de France pour et contre cette doctrine donnassent leurs raisons par écrit, afin qu'il pût luy-même juger contradictoirement de cette affaire, après en avoir pris connoissance sur leurs informations.

La première question qui fut mise en délibération à l'assemblée fut de savoir si l'on examineroit les propositions dans le sens de l'auteur dont elles avoient été tirées, ou bien en elles-mêmes, selon les termes dans lesquels elles étoient conçues (4). Ce fut le premier pas que fit le cardinal Spada, dès qu'il se vit le chef de cette congrégation. Et c'est en vain que Saint-Amour, pour éluder l'autorité de la bulle dans laquelle Innocent condamne ces propositions, veut faire croire dans son *Journal* qu'en cette affaire il ne s'agissoit nullement de Jansénius, parce que l'original du procès-verbal de cette condam-

(1) Ange-Marie Ciria, né à Crémone, procureur général des servites à Rome, élu archevêque de Chieti le 1er juin 1654, mourut le 4 avril 1656.

(2) Thomas del Bene, né à Maruggio, au diocèse de Tarente, fit profession chez les théatins de Naples le 7 avril 1623, refusa plusieurs évêchés et mourut à Saint-André-della-Valle en février 1673.

(3) Sforza Pallavicini, fils d'Alexandre et de Françoise Sforza, né à Rome le 20 novembre 1607, était l'aîné de sa maison et entra dans l'état ecclésiastique contre le gré de ses parents. Après avoir été gouverneur de Jesi, d'Orviète et de Camerino, il fut admis dans la Compagnie de Jésus le 28 juin 1638. Alexandre VII le créa cardinal *in petto* le 19 avril 1657 et le proclama le 10 novembre 1659. Pallavicini mourut le 5 juin 1660. Son *Histoire du Concile de Trente* est la réfutation la plus complète des contes de Fra-Paolo.

(4) « Demain matin, écrit Lagault en date du 23 septembre, la première congrégation se doit tenir en présence des cardinaux et des consulteurs et qualificateurs. Pour la première proposition nous avons présenté nos mémoriaux, afin qu'on se réduisit au seul sens de Jansénius, et en avons apporté trois puissantes raisons. Si nous pouvons gagner cela, comme nous l'espérons, nous ôterons toutes difficultés et mettons les jansénistes hors d'écrire. Nos gens ont demandé la communication des écrits, voulant faire une dispute par écrit ne l'ayant pu obtenir verbale; mais monseigneur l'assesseur nous a dit : *Non volo*, c'est-à-dire, en bon françois, le pape ne le veut pas. Ne chantons pas encore victoire pour tout cela, car, quoyque nous ayons les plus belles espérances du monde, néanmoins il peut arriver tant d'accidents qu'il ne se faut vanter de rien. L'affaire n'ira pas si vite. Les congrégations au plus ne se trouvent que de semaine en semaine, et quand on travaille icy une demi-journée on se repose. De plus, tout le mois d'octobre il ne se fera peut-être rien, parce que c'est le mois des vacances. »

nation porte en termes formels que ce fut le premier point que le cardinal Spada proposa à examiner à la congrégation; ce qui marque assez l'esprit dans lequel elle fut commencée, et que rien n'est plus frivole que l'artifice dont se servirent depuis les jansénistes afin de détourner le coup qui tomba sur eux. Pour mieux délibérer de cet article, le cardinal Spada fit relire à l'assemblée la lettre que les quatre-vingt-huit évêques écrivoient au pape pour luy demander la condamnation de la doctrine de l'évêque d'Ipres, afin d'y reconnoître leur intention. La lettre déclaroit que les propositions avoient été tirées du livre de cet évêque. Cependant les commissaires furent d'avis que, comme la plupart des consulteurs n'avoient peut-être pas le livre de Jansénius pour y voir sa pensée, la congrégation leur laissoit la liberté de qualifier les propositions ou en elles-mêmes, selon les termes dans lesquels elles étoient exprimées, ou dans le sens de l'auteur.

Il est vray que, dans l'assemblée qui se tint le premier jour d'octobre, le cardinal Spada dit aux consulteurs que le docteur Hallier luy avoit fait de grandes plaintes de ce qu'on n'obligeoit pas les consulteurs de qualifier ces propositions dans le propre sens de l'auteur, et que le P. Lezana (1), grand théologien de l'ordre des carmes, qui n'étoit pas des consulteurs, étoit de son sentiment, prétendant qu'il ne falloit pas manquer de qualifier la doctrine d'un homme qui avoit déjà fait tant de bruit dans le monde. Ce qui fut tellement considéré de toute l'assemblée que tous les consulteurs bien intentionnés commencèrent à condamner la première proposition : *Que les commandemens de Dieu sont quelquefois impossibles au juste*, dans le propre sens de Jansénius. Elle fut tournée par les qualificateurs dans tous les sens dont elle pouvoit être susceptible; car, comme ils étoient tous de fort habiles gens, ils voulurent donner d'abord des preuves de leur suffisance aux cardinaux. Peut-être affectèrent-ils trop de se faire paroître; mais cette affectation ne devoit nullement être suspecte aux intéressés, qui n'avoient pas lieu de trouver à redire à la diligence de ceux qui examinoient ces propositions, puisqu'elle n'alloit qu'à en chercher le véritable sens. Et comme le P. Palavicin, jésuite, fut le seul de ceux qui parlèrent cette première fois, lequel jugea la proposition *de l'impossibilité des commandemens* seulement erronée dans

(1) Jean-Baptiste de Lezana, né à Madrid le 23 novembre 1586, entra dans l'ordre des carmes de l'ancienne observance et enseigna la théologie à Tolède, à Alcala et enfin à Rome, où il vint en 1625 et où il fut nommé procureur général de son ordre. Il mourut le 29 mars 1659. Il était fort considéré des papes et a publié plusieurs ouvrages à la gloire du Carmel.

le sens de Jansénius, le P. Ange-Marie de Crémone, supérieur des servites, fut le seul qui la jugea hérétique dans tous les sens dont elle étoit capable. Les autres consulteurs se partagèrent diversement, selon la diversité de leurs lumières; mais ceux qui parlèrent conspirèrent unanimement à la condamner. Ce fut ainsy que se passa la première congrégation, tenue le premier d'octobre.

La seconde fut remise au quinzième du même mois, parce qu'il fallut par nécessité donner du temps aux qualificateurs pour examiner mieux les choses ; mais, parce qu'après les premières pluyes de l'automne on commence à sortir de Rome pour se rafraîchir des chaleurs au grand air de la campagne, le pape donna le reste du mois aux cardinaux commissaires pour se délasser des peines qu'ils prenoient, et l'assemblée fut différée jusques au 30 (1), où le cardinal Pamphile eut ordre de se trouver pour la première fois, ayant été nommé par le pape pour le cinquième commissaire, la place du cardinal Roma n'étant pas encore remplie ; le cardinal Ginetti ne s'y put pas trouver, non plus que le P. Ange de Crémone, l'un et l'autre par indisposition. On continua la première proposition. Le P. Raphaël Aversa fut d'avis qu'elle devoit être condamnée dans tous les sens et surtout dans celuy de Jansénius. Le P. Modeste de Ferrare, après un grand discours qui fit un peu languir la délibération, conclut que cette proposition ne pouvoit être tolérée dans aucun sens, tant elle étoit pleine de venin de quelque côté qu'on la tournât. Vincent de Pretis, commissaire du Saint-Office, avant que d'opiner, fit un discours sur la matière dont il s'agissoit, si long et si confus que l'assemblée fut obligée de se lever avant qu'il eût finy.

La troisième congrégation sur la même proposition se tint le 6 novembre (2) au même lieu, où se trouvèrent de nouveau, par ordre de

(1) « La congrégation ne se tint pas par malheur la semaine passée. Le cardinal Spada étoit aux champs quand le pape envoya ordre pour la tenir. On ne crut pas que le cardinal dût revenir ; néanmoins il revint la veille, tout au soir, exprès pour cela, mais il étoit trop tard pour avertir les autres. Il eut la bonté, l'ayant été voir, de nous en faire quelques espèces d'excuses, et nous dit que pour une affaire de telle importance il falloit tout quitter. Elle est indiquée pour demain ; le pape fait entrer de nouveau le cardinal patron. » LAGAULT, *Lettre* XVII, 29 octobre.

(2) « On a déjà tenu deux congrégations ; demain on en tient encore une, et elle est déjà indiquée pour tous les mardis, à moins d'ordre contraire. Il y a un si grand secret dans ces congrégations qu'on ne peut rien savoir ; il oblige sous peine d'excommunication que le pape a fait renouveler dans cette affaire. Généralement nos juges disent que nous devons avoir bonne espérance, et le pape témoigne grandement d'expédier cette affaire. Il nous paroît entièrement convaincu de la nécessité [de la terminer]. Prions Dieu qu'il détourne les mauvaises aventures qui peuvent empêcher l'exécution de ces bons désirs. » LAGAULT, *Lettre* XIV, 5 novembre.

Sa Sainteté, l'abbé Hilarion Rancati, le P. Augustin Ubaldini, le P. Célestin Bruni (1), de l'ordre de Saint-Augustin, le P. Jean-Augustin Tartaglia de la Nativité (2), carme déchaussé ; car le pape s'étant informé de ce qui s'étoit passé dans les deux premières délibérations crut qu'en augmentant le nombre des consulteurs (3) l'affaire seroit encore mieux examinée, ne pensant qu'à l'éclaircir et à chercher la vérité avec un désintéressement et une pureté d'intention digne de son équité naturelle. Le P. de Pretis reprit la parole, qu'il avoit quittée la dernière fois, et conclut enfin qu'on ne pouvoit ny qu'on ne devoit pas penser à qualifier cette première proposition en elle-même et tirée de sa place, et que, selon la signification des termes dans leur sens formel, elle n'étoit nullement digne de censure, ajoutant qu'il la croyoit même catholique, *supposé l'impossibilité dans l'actuelle précision de la grâce*, qui est une espèce de galimatias de l'école à quoy un esprit solide ne s'avise point de recourir quand il s'agit de décider; que toutefois il jugeoit cette proposition mauvaise, et même en quelque façon odieuse, de la manière dont elle étoit énoncée : et par la longueur de ses discours, où il parut une affectation visible, il consomma encore tout le temps de cette session.

La quatrième fut remise au treizième de novembre; mais le pape ayant donné plusieurs commissions à l'assesseur du Saint-Office, secrétaire de cette congrégation, pour des affaires survenues, l'assemblée fut remise au seizième (4), auquel jour les cardinaux et les con-

(1) Célestin Bruni, né à Venouse, fut reçu dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, où il acquit un grand renom comme théologien éminent. Il fut sacré évêque de Bojano, au royaume de Naples, le 7 septembre 1653 et mourut vers 1664.

(2) Jean-Augustin Tartaglia, né à Sienne, entra, d'après le conseil du P. de Lugo, son professeur, dans l'ordre des carmes déchaussés sous le nom de Jean-Augustin de la Nativité, le 8 septembre 1631, jour où il venait de soutenir ses thèses de théologie avec un applaudissement général. Après sa profession il enseigna la théologie au séminaire de Saint-Paul, et ensuite la controverse au collége de Sainte-Marie de la Victoire. Successivement prieur, provincial et définiteur général, il fut nommé par Alexandre VII consulteur de la congrégation des rites et mourut le 8 septembre 1672, anniversaire de sa profession.

(3) « Les congrégations se tiennent régulièrement toutes les semaines, les mardis après-dîner : cela est conclu. On a été obligé de changer de jour à cause du cardinal patron; on y a ajouté deux qualificateurs. On nous a dit que le pape le faisoit pour rendre ce jugement plus célèbre. Véritablement on voit dans cette affaire une conduite de Dieu, car, pour ne point rendre leur jugement suspect, ils y ont appelé des personnes *ex omni ordine*. Nous n'avons à craindre que la longueur et les accidents mauvais, car, du reste nous avons tous les jours sujet de bien espérer. » LAGAULT, *Lettre* XX, 11 novembre.

(4) « On continue toujours à travailler; on doit tenir demain la quatrième congrégation et nous espérons que ce mois icy on ne discontinuera point. De savoir ce qui s'y résout, cela ne se peut, parce que chacun de ceux qui y assistent nous disent : *Temo la*

sulteurs assistèrent tous, excepté le P. Dominique Campanella, qui se trouva mal. Avant que d'entrer en délibération, Sa Sainteté, craignant que l'affaire ne traînât en des longueurs qui la feroient languir, ordonna qu'on fît une plus prompte expédition; ainsy les commissaires furent d'avis qu'on s'assembleroit désormais deux fois la semaine (1). Cette résolution alarma fort les docteurs jansénistes, qui ne pensoient qu'à embarrasser l'affaire et à l'obscurcir pour empêcher qu'elle ne se terminât. Et soit qu'on considère les ordres qui leur venoient de la part des évêques du party, soit qu'on regarde les instructions qu'ils recevoient de Paris, soit qu'on examine leur conduite, il parut dans toutes les démarches qu'ils firent je ne say quel artifice qui avoit de l'air de gens mal intentionnés. En effet, au lieu de penser à fournir leurs Mémoires à la congrégation pour l'informer de leur droit, ils s'amusoient à courir les couvens de Rome, où ils avoient trouvé de l'accès par leurs cajoleries. Tantôt c'étoit pour solliciter le général des dominicains d'intervenir en cause avec eux, tantôt c'étoit pour faire parler le sacristain de Saint-Pierre (2) ou le sous-bibliothécaire

scommunie, c'est-à-dire : Je crains l'excommunication. Néanmoins on nous dit que Dieu nous assistera, et un homme qui a assisté m'a dit : *Video visibiliter influere Spiritum Sanctum.* Cela me console plus que toute autre chose. Je vous prie qu'on ne cesse de prier Dieu pour cela. » LAGAULT, *Lettre* XVI, 14 novembre.

(1) « Nous trouvons tous les jours de nouveaux sujets de louer Dieu dans les progrès de notre affaire : voilà déjà six congrégations. Le pape de son plein mouvement a commandé qu'on les tînt deux fois toutes les semaines, voyant que l'affaire n'alloit pas assez vite, et elle est déjà indiquée pour mercredy et pour aujourd'huy. Véritablement en tout cela nous reconnoissons des coups extraordinaires de la providence de Dieu ; car cela est inouy dans Rome. Nous le souhaitions bien ainsy, mais nous n'osions pas [en] ouvrir la bouche : il s'est trouvé que le pape, de luy-même, sans sollicitation quelconque [a donné cet ordre]. Il a été en cela inspiré de Dieu, qui a aussi inspiré à beaucoup de personnes de considération de luy en parler, et il leur fait réponse que tout ce qu'on peut faire en cette affaire, il y faut faire ; et c'est avec vérité qu'il le dit, car il a apporté en cela toute la vigilance que le chef universel de l'Église doit avoir pour une affaire de telle conséquence. Prions Dieu pour la conservation de sa santé, qui à présent est aussi bonne qu'elle a été de longtemps ; il a plus de vigueur de corps et d'esprit qu'il n'avoit il y a deux ans. C'est une tête aussi forte et d'aussy généreuse résolution qu'il s'en puisse trouver. Au reste pour la décision il prend tous les moyens possibles pour la faire de telle façon qu'on n'y puisse trouver à redire. Il a consulté toutes les universités, je crois, de l'Europe; il appelle les meilleurs théologiens de Rome *de omni ordine;* il y a deux jacobins et deux augustins; et je crois que tout cela contribuera à rendre le jugement plus ferme, en telle sorte que, s'il y a après cela d'assez malheureux pour être rebelles au Saint-Siége, ils seront dignes de tous les anathèmes de l'Église et de l'indignation de tous les bons catholiques. » LAGAULT, *Lettre* XXI, 20 novembre.

(2) Il avoit été pris de l'ordre des augustins, suivant la coutume, pour être élevé à la dignité et office de sacristain du pape, dit Saint-Amour, qui le nomme à chaque page *monsignor sacrista,* mais qui ne donne pas son nom, et se contente de dire qu'il était archevêque, et laisse en blanc le titre de son archevêché. (*Journ.*, p. 123.) Ce

du Vatican (1), l'un et l'autre amis de Saint-Amour, auquel ils faisoient de grandes plaintes contre les jésuites ; tantôt c'étoit pour voir quelque mélancolique qu'ils avoient entêté de leur morale ; tantôt c'étoit l'ambassadeur qu'ils tâchoient à intéresser en leurs intrigues : et l'on ne mettoit en œuvre toutes ces machines que pour dérober la connoissance du fond de leur doctrine aux commissaires, et pour empêcher que les ombres dont ils avoient couvert la vérité et noircy les intentions les plus innocentes de ceux qui la défendoient ne fussent dissipées. Mais ce fut en vain qu'ils mirent ces détours en œuvre. Le général des dominicains fit des tentatives pour faire différer la congrégation, à la sollicitation de Saint-Amour, sous le prétexte de faire venir à Rome de ses religieux fort intelligens en ces matières ; le mémorial qu'il avoit préparé pour obtenir cette grâce n'alla pas jusques au pape. Le sacristain de Saint-Pierre étoit un visionnaire mécontent des jésuites, qui cajoloit Saint-Amour parce que Saint-Amour le flattoit. Le sous-bibliothécaire étoit à peu près de ce caractère-là. L'ambassadeur étoit alors brouillé avec le pape sur l'affaire de Corsini, nonce de Sa Sainteté, qui avoit été arrêté à Marseille, et en général les gens qui écoutoient favorablement les plaintes de Saint-Amour n'y remédioient pas.

Ainsy, après avoir répandu dans Rome les sujets de son mécontement, il vint jusques dans l'antichambre du cardinal Spada, aux jours que les congrégations se tenoient, pour se plaindre ; car ces entretiens d'antichambre sont une espèce de manége fort en usage à Rome, surtout dans les palais où les affaires attirent du monde, et c'est d'ordinaire là que, dans l'oisiveté où se trouvent la plupart des gentilshommes et des officiers qui sont à la suite des cardinaux, des ambassadeurs et des autres personnes importantes qui se rendent visite ou qui s'assemblent chez les ministres ou dans les autres lieux, les nouvelles de dehors et les intrigues du dedans de Rome se débitent à tous venans. Saint-Amour, qui étoit un esprit inquiet et intrigant, s'alloit quelquefois fourrer dans ces lieux-là, ou pour savoir ce qui s'y disoit qui eût quelque rapport à son affaire, ou pour s'y faire écouter ; car ce qu'on y disoit ne laissoit pas que d'être observé quelquefois. Ce fut là qu'il alloit dire que « ce n'étoit qu'artifices, qu'impos-

prélat se nommait Taddeo Altini, né à Camerino ; il était général des ermites de Saint-Augustin. Nommé en 1645 évêque de Porphyre *in partibus* et sacriste, il fut transféré le 10 novembre 1653 à Citta di Castello, où il mourut le 13 août 1685.

(1) C'était le curé de Saint-Sauveur. (Voir au tome Ier de ces *Mémoires*, p. 494, note 1.)

« tures, que calomnies du côté de leurs adversaires, qui ne pensoient « qu'à envelopper de nuages et de ténèbres l'affaire dont il s'agissoit; « que la matière en étoit trop vaste pour fixer les esprits à quelque « chose de certain sur quoy on pût s'arrêter pour en décider; qu'on « ne cherchoit qu'à déguiser le fait au lieu de l'éclaircir, et qu'on ne « prétendoit que surprendre les commissaires par des précipitations « étudiées. » Ces discours qu'on tenoit à des gens qui y prenoient peu d'intérêt eurent peu d'effet : ce qui obligea Saint-Amour, qui n'étoit pas homme à se rebuter, d'aller porter ses plaintes au cardinal Spada en personne, pour arrêter, s'il eût pu, ou du moins pour interrompre le cours des congrégations, qui luy sembloit aller trop vite. Il luy représenta, avec l'abbé de la Lane, « qu'on ne leur gar« doit pas la parole que le pape leur avoit fait donner par le cardinal « Roma, qu'on ne décideroit rien dans la congrégation établie pour « examiner leur doctrine qu'après une communication réciproque « de leurs écritures, que cette communication étoit absolument né« cessaire pour une plus parfaite connoissance de l'affaire, que c'é« toit le moyen de pénétrer la vérité des choses le plus court et le « plus assuré. » L'abbé de la Lane ajouta que leurs adversaires consentoient à cette communication, ou ils ne consentoient pas. S'ils y consentoient, pourquoy le pape y auroit-il de la difficulté? S'ils n'y consentoient pas, ce seroit une marque qu'ils se défioient de leur droit. Le cardinal Spada leur répondit « que cela ne dépendoit pas « de luy; que l'usage n'étoit pas pour eux; que Pie V, sous lequel « ces contestations de la grâce avoient commencé, n'avoit point ouy « de parties ny ordonné de communication d'écritures pour faire « ses décisions; que Grégoire XIII, qui luy avoit succédé, n'avoit pas « non plus suivy cette voye; que Clément VIII, qui avoit voulu la « suivre, n'avoit pas réussy dans l'affaire des dominicains et des jé« suites, qu'il avoit laissée indécise, parce qu'on ne finit rien par la « dispute, qui laisse toujours lieu de répliquer; que cela n'étoit bon « que dans les colléges pour exercer la jeunesse; qu'Urbain VIII « avoit condamné le livre de l'évêque d'Ipres sans communiquer aux « parties, et qu'Innocent X, guidé par de si bons exemples, n'étoit « pas résolu de changer de conduite pour satisfaire à leurs inclina« tions; qu'il paroissoit dans leurs adversaires une plus grande sou« mission, lesquels avoient déclaré à la congrégation, quoy qu'on les « obligeât à communiquer ou à ne pas communiquer, qu'ils trouve« roient tout bon, parce que ce n'étoit pas à eux à choisir la manière « dont ils devoient être jugés; qu'après tout, s'ils avoient encore quel-

« que difficulté sur cela, ils pourroient en parler aux autres com-
« missaires et même aux consulteurs, et qu'on en délibéreroit. »

Cette réponse du cardinal (1) ferma la bouche à La Lane et à Saint-Amour sur-le-champ, et ils n'eurent rien à répliquer; mais elle n'arrêta pas leurs plaintes dans la suite; car rien n'étoit plus essentiel à leur dessein de ne point finir que d'avoir la permission de disputer sur le plan de la congrégation *de Auxiliis,* qu'ils s'étoient proposé et qui ne finit point parce qu'on y disputa. Ce fut aussy ce qui obligea le pape, qui vouloit terminer cette affaire en la suivant pied à pied, d'y défendre la dispute et d'en presser l'expédition par l'ordre qu'il donna aux commissaires de s'assembler deux fois la semaine. Ainsy, les commissaires et les consulteurs s'étant assemblés le seizième de novembre, on continua la censure de la première proposition *de l'impossibilité des commandemens.* Le P. Vincent Candide, maître du Sacré-Palais, opina que cette proposition n'étoit pas digne de censure parce qu'il y en avoit de pareilles dans l'Écriture, et que dans le concile de Trente on en pourroit trouver de conçues en termes semblables. F. Augustin de la Nativité, carme déchaussé, dit qu'elle pouvoit être soutenue en des sens favorables dont elle seroit capable, mais que dans le sens de Jansénius elle méritoit d'être censurée, comme elle l'avoit déjà été par le concile de Trente. Célestin Bruni, que le pape avoit fait venir de Naples tout nouvellement, conclut qu'elle avoit été déjà condamnée par le concile de Trente et par les bulles de Pie V et Grégoire XIII, et que dans le sens précis de Jansénius elle étoit formellement hérétique. Le P. Hilarion Rancati et le P. Ubaldin n'opinèrent pas, et ils ne se trouvèrent plus aux assemblées de la congrégation pour des raisons qu'on ne sut pas alors et qu'on a sues depuis. C'étoit un fort bon théologien que le P. Hilarion, mais qui, par une foiblesse à laquelle sont sujets les plus grands hommes, s'entêtoit aysément de ses opinions. Il s'étoit laissé prévenir en faveur des docteurs jansénistes, et, ayant pressenty par le tour que prit cette première délibération qu'ils seroient condamnés, il trouva le moyen de s'excuser sous de faux prétextes pour n'être plus de cette affaire : et ce ne fut que par politique qu'il s'en excusa, car on a su depuis qu'il eut de grandes liaisons avec le docteur Arnault, étant à peu près du même caractère d'esprit. Pour le P. Ubaldin on croit que ce fut son peu de santé qui l'obligea à ne plus se trouver aux conférences.

La cinquième congrégation se tint le 18; les cardinaux commissaires

(1) Cette réponse du cardinal Spada est du 27 octobre. *Journal de Saint-Amour*, p. 313.

s'y trouvèrent tous, excepté le cardinal Ceccini, qui, par des retours de défiance que le pape ressentit sur sa conduite, devint encore suspect pour des suites de l'affaire de Mascambruni, exécuté à cause de ses malversations en la datterie. Ainsy il ne se trouva plus aux assemblées de cette congrégation, où il eut ordre de ne plus paroître. Le P. Campanella fut le seul des consulteurs qui s'en absenta. On commença à examiner la seconde proposition : *Que, dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce.* Le rang dans lequel on continua d'opiner fut celuy de l'âge ou de la qualité, les anciens et ceux qui étoient constitués en quelque dignité opinant les derniers, dans l'ordre de leur âge ou de leur poste : ce qui s'observa toujours de la sorte plus régulièrement que dans les délibérations sur la première proposition, où cet ordre ne fut pas gardé à cause de nouveaux consulteurs que le pape y ajouta depuis l'ouverture de la congrégation. Le P. Jean-Augustin, carme déchaussé, après un grand discours, conclut que cette proposition avoit un air de vérité dans un sens impropre, mais que, dans le sens que Jansénius l'avoit exprimée, elle méritoit d'être censurée comme contraire au sentiment du concile de Trente et à l'Écriture, et ainsy qu'elle approchoit fort de l'hérésie. Célestin Bruni dit que, si cette proposition ne faisoit mention que de la grâce efficace, elle étoit vraye; mais comme les termes vagues dans lesquels elle étoit comprise détruisoient la grâce suffisante, en quoy elle étoit contraire au sentiment universel de tous les théologiens et surtout de saint Augustin, dont les fauteurs de l'évêque d'Ipres s'attribuoient à faux le suffrage, il la jugeoit digne de la même censure que la première. Le P. Sforsa Palavicin, qui prenoit toujours l'écart, prétendoit que cette proposition prise en elle-même étoit soutenable; mais que, dans le sens de Jansénius, qui enseigne que dans l'état de la nature corrompue les justes n'ont pas toujours un secours suffisant pour accomplir le précepte, il la jugeoit digne de la même censure que la première, c'est-à-dire seulement erronée. F. Antoine Carpinetti, procureur général des capucins, jugea la proposition en elle-même dangereuse, téméraire, odieuse et formellement hérétique.

On s'assembla le 20 pour la sixième fois. Le P. Thomas del Bene fut d'avis que, si cette proposition signifioit que toute grâce est efficace par elle-même et qu'il n'y en a point de suffisante, comme l'a prétendu Jansénius, elle étoit formellement hérétique et évidemment fausse. Ange de Crémone, après différentes explications qu'il donna à la proposition, fut de même avis. Luca Vadingo, dans la session septième, qui se tint le 25 novembre, dit que, si Jansénius ne parloit que de cette

lumière intérieure qui éclaire l'âme par une grâce efficace, il la croyoit catholique, mais que, s'il entendoit toute sorte de grâce, c'est-à-dire l'efficace et la suffisante, sa proposition étoit téméraire et approchant de l'hérésie. Le P. Campanella trouva la proposition, de la manière dont elle étoit conçue dans Jansénius, formellement hérétique, parce qu'elle détruisoit tout à fait la doctrine de la grâce suffisante qui est de foy. Le P. Modeste de Ferrare la jugea hérétique, ou approchant de l'hérésie, non-seulement dans le sens de l'auteur, mais aussy en elle-même. Aversa prétendit que, dans la rigueur des termes dans lesquels l'évêque d'Ipres l'avoit énoncée, elle étoit absolument hérétique. Vincent de Pretis, commissaire du Saint-Office, s'étonna de ce qu'on trouvoit à redire à cette proposition ; il étoit tellement dans les intérêts de la doctrine de cet évêque, avec le commissaire du Sacré-Palais, qu'ils croyoient l'un et l'autre mal à propos que l'on ne pouvoit condamner la doctrine de Jansénius sans que la doctrine de leur ordre ne courût quelque risque. Ainsy, sur un fondement très-faux, que la grâce intérieure, dont saint Augustin disputoit contre Pélage, est toujours efficace, et que dans le sentiment de saint Augustin il n'y avoit pas de différence entre la grâce efficace et la grâce intérieure, et que l'une et l'autre étoit la même, il prétendoit que c'étoit censurer saint Augustin et saint Thomas que de censurer cette proposition.

Au 27 novembre le P. Visconti, général des augustins, et le maître du Sacré-Palais furent de même avis, par le même intérêt, dans le discours qu'ils firent en la session huitième : et comme ils finirent avant le temps destiné à la délibération, on commença dans cette session la censure de la troisième proposition, savoir est que : *Pour mériter ou démériter, dans l'état de la nature corrompue, l'homme n'avoit pas besoin de la liberté, qui consiste dans l'indifférence.* F. Augustin de la Nativité ouvrit la délibération et jugea que cette proposition pouvoit être exempte de censure dans des sens particuliers qu'on pourroit luy donner, mais que, dans le sens de Jansénius, il la jugeoit contraire à l'Écriture sainte et au concile de Trente, et par conséquent hérétique.

Le P. Luca Vadingo fut le seul des consulteurs qui ne se trouva pas à l'assemblée du second de décembre, qui fut la neuvième session. Célestin Bruni parla le premier et déclara que cette proposition étoit téméraire en elle-même et tout à fait hérétique dans le sens de Jansénius. Sforsa Palavicin, qui s'écartoit toujours dans ses sentimens et qui n'opinoit que sur des idées fort abstraites, dit que cette

proposition pouvoit être soutenable si l'on l'entendoit d'une liberté accompagnée de délibération suffisante pour exercer le choix du jugement dans une indifférence parfaite, mais que dans le sens de Jansénius, qui prétend que les justes qui pèchent mortellement dans l'état de la nature corrompue n'ont aucune liberté d'indifférence et que c'est par une espèce de nécessité qu'ils pèchent, il la jugeoit digne de la même censure que la première et la seconde, c'est-à-dire seulement erronée. Le procureur général des capucins la trouva, selon le sens qui luy est naturel et selon l'intention de Jansénius, non-seulement mauvaise, mais absolument hérétique.

La dixième session se tint le 6 décembre. Le P. del Bene, Angelo de Crémone, Dominique Campanella la jugèrent hérétique dans le sens de Jansénius. Luca Vadingo dit qu'elle n'avoit rien de blâmable si l'on faisoit réflexion au nombre et à l'autorité des docteurs très-considérables qui soutenoient une doctrine dont cette proposition étoit une suite : il vouloit parler des thomistes. Campanella la jugea absolument hérétique, parce qu'elle détruisoit entièrement la liberté et par suite tout le mérite et le démérite de nos actions. Palavicin n'assista pas à la session onzième, qui se tint le neuvième du même mois. Modeste de Ferrare et Raphaël Aversa la trouvèrent hérétique en elle-même et encore plus dans le sens de Jansénius. Aversa dit qu'elle avoit déjà été condamnée par le concile de Trente dans Luther et Calvin et depuis dans Baïus par les souverains pontifes. Le commissaire du Saint-Office l'exempta de censure dans un sens alambiqué qu'il luy donna, et si l'on excluoit l'indifférence de la liberté, il la jugeoit erronée et digne de censure, sans parler du sens de Jansénius, dont luy, le maître du Sacré-Palais, le général des augustins et Vadingo ne faisoient presque jamais de mention, parce qu'ils étoient sifflés par les jansénistes, dont ils furent les dupes sans y penser ou voulurent bien l'être. Viceconti, général des augustins, ouvrit la session douzième, l'onzième de décembre; il trouva à l'égard du mérite la proposition orthodoxe, et que si elle ne l'étoit pas à l'égard du démérite, qu'au moins elle pouvoit être exempte de censure. Elle parut fort catholique au maître du Sacré-Palais, parce qu'il la trouvoit conforme à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Et parce qu'il restoit bien du temps à remplir après que la troisième proposition fut achevée, le P. Jean-Augustin de la Nativité fit l'ouverture de la délibération sur la quatrième proposition.

Mais cependant les députés jansénistes redoubloient leurs plaintes de ce qu'on alloit trop vite dans l'examen d'une affaire si importante,

prétendant qu'on ne la précipitoit que pour ne la pas approfondir et qu'on ne l'approfondissoit pas que pour en juger sans la connoître. Il est vray que le pape, qui avoit pris l'affaire à cœur, exhortoit les commissaires à n'y pas perdre de temps, et que les commissaires eux-mêmes, qui n'étoient pas mal intentionnés, secondoient les désirs du pape de toute leur application. Cette diligence n'accommodoit nullement Saint-Amour et ses collègues, qui ne vouloient point être jugés. Peut-être même aussy qu'ils apprirent quelque chose de ce qui se passoit dans la congrégation, où le secret pouvoit difficilement se garder parmy tant de personnes diversement intéressées, et qu'enfin ce qu'ils apprirent les troubla encore plus que la diligence qu'on apportoit pour les juger. Que ne firent-ils point aussy pour faire des obstacles à un jugement qu'ils craignoient plus que toutes choses? Ce fut pour cela qu'ils firent venir des lettres de Paris qui alloient à réformer encore davantage leurs pouvoirs par de nouvelles explications de leur commission; qu'ils se firent ordonner de ne point tant faire d'écritures, de demander à disputer contre leurs adversaires, de faire tout ce qui pouvoit aller à tirer l'affaire en longueur et à ne point souffrir qu'elle fût jugée. Ces ordres leur vinrent de Paris, comme ils les avoient demandés; on leur répétoit dans leurs lettres qu'ils devoient se souvenir qu'ils n'étoient que commis en l'affaire qu'ils avoient entre les mains, et qu'ils ne devoient rien changer dans leurs instructions.

Tous ces biais ne servirent qu'à découvrir leur mauvaise foy; ils avoient obtenu du pape une congrégation qu'ils avoient demandée, ils avoient reconnu leurs juges, l'affaire étoit embarquée, on prenoit connoissance de leur cause dans les formes d'une justice réglée, dont ils avoient convenu eux-mêmes, et cependant ils s'avisoient de se plaindre de la manière dont on procédoit en ce jugement, parce que la diligence qu'on y apportoit renversoit leurs mesures. Mais l'erreur les avoit déjà tellement aveuglés qu'ils ne considéroient plus qu'ils s'étoient venus jeter aux pieds du pape pour demander le jugement du Saint-Siége dans un différend sur lequel ils vouloient le consulter; qu'après avoir accepté les juges que Sa Sainteté venoit de leur donner, et s'être soumis à la congrégation qu'ils avoient demandée, ils n'étoient plus recevables à demander qu'on réduisît la forme de la congrégation qu'on avoit établie sur le plan de celle qui fut tenue sous Clément VIII, où l'on permit aux parties de disputer, afin qu'on ne précipitât rien dans un jugement où toute la terre alloit prendre intérêt, ajoutant que ce n'étoit que par là que les commissaires pouvoient être in-

formés du fonds de la doctrine de saint Augustin dont il s'agissoit, et que ce n'étoit que par eux, qui étoient envoyés pour la défendre, qu'on pourroit en connoître les principes; qu'une discussion sourde et cachée de cette doctrine, comme on avoit commencé à faire dans le secret de cette congrégation qui l'examinoit, étoit sujette à des écueils et à des précipices par une conduite si couverte et si ténébreuse; que c'étoit hasarder la réputation du Saint-Siége que de l'exposer à un jugement de cette sorte par l'expédition qu'on y affectoit.

Ces remontrances parurent si peu justes qu'elles ne furent nullement écoutées; on ne laissa pas de leur faire entendre « que le Saint-« Siége, éclairé qu'il étoit d'en haut, auroit soin d'approfondir l'affaire « d'une manière qui seroit capable de faire paroître la vérité en son « jour, après l'avoir développée des nuages et des ténèbres dont on « voudroit l'obscurcir; qu'il ne manquoit ny de lumière ny de vigi-« lance pour se tenir sur ses gardes, afin de n'être pas surpris; qu'a-« près les instructions qu'ils auroient données et qu'on ne refuseroit « jamais, ils devoient un peu s'en reposer sur sa conduite et sur sa « prudence ordinaires; qu'un tribunal si sage et si saint ne décidoit « jamais qu'après avoir balancé toutes choses avec une maturité qui « ne laissoit rien à désirer aux personnes intéressées dans les juge-« mens qu'il faisoit; qu'après tout, ce siége, assisté du Saint-Esprit, étoit « d'une prééminence assez grande d'elle-même pour n'avoir besoin « d'aucune de ces informations qui se font par les voyes de la dispute « qu'ils demandoient avec tant d'empressement; qu'au reste ils pou-« voient se tenir en repos sur la manière dont ils seroient jugés; que « c'étoit à eux de recevoir la loy du juge qu'ils venoient consulter, et « non pas à l'imposer, et qu'en tout cas ils seroient écoutés en tout « ce qu'ils voudroient proposer de vive voix et par écrit, parce qu'on « vouloit leur faire justice. »

Ce fut ce qu'on répondit à des plaintes si mal fondées, dans lesquelles on ne laissa pas que d'entrevoir un certain air de défiance, qui donna aux cardinaux commissaires une méchante opinion de leur droit, et les congrégations continuèrent, se tenant toujours réglément deux fois la semaine comme auparavant. Mais comme ces docteurs reçurent de Paris une lettre de l'évêque de Châlons-sur-Marne, qui écrivoit au nom des évêques ligués pour la nouvelle doctrine, et ordonnoit d'insister à demander un tribunal devant lequel les choses pussent s'examiner ouvertement et se traiter de vive voix, et dans une conférence réciproque (1), ils furent contraints, n'ayant plus

(1) L'évêque de Châlons disait : « M. Hallier a écrit à Paris qu'il empêcheroit que

rien à espérer de leurs commissaires, qui avoient eux-mêmes leurs ordres à garder, de s'adresser au pape : et tous les pas qu'ils firent pour y parvenir furent perdus ; car, après s'être présentés à l'antichambre de Sa Sainteté pour en avoir audience, après avoir employé leurs amis pour l'obtenir, après l'avoir sollicitée l'espace de six semaines, ils furent renvoyés à la congrégation établie pour la connoissance de leur affaire, le pape étant persuadé qu'ils ne prenoient ces détours que pour interrompre ou suspendre le cours de la procédure qui se faisoit contre eux. Voicy ce que le docteur Lagault en écrit de Rome, sur la fin de novembre, à un docteur de Sorbonne, son amy (1) :

« Les congrégations vont vite ; elles se tiennent réglément deux fois « la semaine. Les jansénistes font ce qu'ils peuvent pour retarder « le jugement ; ils vont de jour à autre au palais se présenter à l'an- « tichambre pour demander audience au pape, qui ne veut pas les « écouter ; il les renvoye à la congrégation. Ils y sont retournés ; on « leur a demandé ce qu'ils vouloient ; ils ont répondu qu'ils vouloient « être entendus sur les cinq propositions. On leur a demandé s'ils « n'avoient pas donné leurs écritures ; ayant répondu qu'ils les avoient « données, on leur a dit que, s'ils avoient encore quelque chose, qu'ils « le portassent par écrit à la congrégation. Ils ont témoigné qu'ils « seroient bien ayses qu'on fît des disputes ; on leur a reparty que « l'Église ne disputoit point, qu'elle étoit juge des différends qu'on « luy proposoit ; que, si on accordoit cela une fois, il ne faudroit que « le moindre *fratte* pour demander tous les jours à disputer. Ils de- « mandent maintenant qu'on communique les écrits ; on leur demande

vous ne soyez entendus ; mais je ne puis douter que la Providence, qui a pris un soin particulier de cette affaire, ne dissipe ses intrigues, que le pape ne nous fasse justice, qu'il n'accorde ce qu'il a eu la bonté de nous promettre, et qu'il ne prenne en cette rencontre la même conduite que ses prédécesseurs, puisqu'elle est si digne de l'honneur du Saint-Siége et si nécessaire pour rétablir la paix dans l'Église. C'est à quoy tous messieurs les prélats pour qui vous agissez vous conjurent de demeurer fermes, c'est-à-dire de ne parler jamais qu'en présence, et de ne pas donner d'écrits que dans les formes observées dans les congrégations de *Auxiliis*. Ils se reposent sur votre prudence et votre courage ordinaires. »

De son côté Taignier écrivait : « M. Hallier fera tous ses efforts pour empescher que l'on n'en vienne à une discussion exacte. C'est un homme qui ne veut point de conférence. Il est dans la pensée que la dispute ne lui seroit pas avantageuse, parce qu'il a avoué à quantité de personnes qu'il n'avoit jamais lu saint Augustin. Écrivez le moins que vous pourrez sur l'explication des cinq propositions ; car vous devez craindre que M. Hallier n'embarrasse l'affaire dans des procédures par écrit. » (*Journal de Saint-Amour.*)

(1) Cette lettre est la quatorzième dans le recueil des lettres de Lagault, à la Bibliothèque impériale.

« à qui? Ils répondent : A leurs adversaires. On leur réplique que l'Église,
« qui est un esprit d'union, ne connoît point d'adversaires. »

Ainsy rebutés de tous côtés ils firent une nouvelle tentative pour avoir audience du pape ; ils se présentèrent à l'antichambre du palais avec deux mémoriaux à la main, ce qui est une des voyes des plus naturelles pour avoir audience. Ils justifioient dans le premier leurs diligences à fournir à la congrégation les Mémoires nécessaires pour l'instruction de leur affaire, parce qu'on les avoit voulu rendre suspects au pape de vouloir la faire traîner en des longueurs par des retardemens affectés. L'entrée de ce mémorial n'étoit qu'une grande apologie de leur conduite, pour s'insinuer par là dans l'esprit du pape, qui n'en étoit pas content. Ce mémorial contenoit trois points : le premier alloit à représenter la vaste étendue de l'affaire dont il s'agissoit; combien, outre les choses essentielles qu'elle renfermoit, il y en avoit qui, quoyqu'elles ne fussent pas essentielles, avoient une suite et une dépendance nécessaires des questions les plus épineuses de la théolgie et qui demandoient du temps pour être examinées. Le second point regardoit les jésuites, qu'on faisoit entrer en cette cause comme des ennemis invisibles et comme les premiers auteurs de cette machine qu'on ne dressoit que pour renverser la doctrine de saint Augustin et qu'ainsy on supplioit Sa Sainteté qu'elle obligeât ces pères à comparoître devant la congrégation et à répondre aux instances faites et à faire contre eux. Le troisième article alloit à donner l'exclusion à Albissy, secrétaire de la congrégation, comme lié d'intérêt aux jésuites, et à demander un autre secrétaire plus modéré, moins partial, plus savant en cette matière et moins distrait par d'autres occupations.

Le second mémorial, outre des plaintes répétées contre la personne du secrétaire, qu'on tâchoit de rendre odieux ou du moins suspect, contenoit encore plusieurs avis contre le P. Annat, qui avoit fait imprimer à Paris un traité *de la Grâce suffisante* et des questions dont il s'agissoit, qu'il n'avoit pu imprimer à Rome ; et on avoit remply ce mémorial d'invectives contre l'assesseur et contre un des consulteurs du Saint-Office, nommé le P. Modeste, qui y avoit donné son approbation et qui aspiroit par là, disait-on, au généralat de son ordre. Enfin le contenu de ces deux mémoriaux n'étoit qu'une suite de choses ou déjà répétées bien des fois, ou tout à fait inutiles (1), et tout cela n'étoit

(1) Lagault disait de tous les écrits des députés jansénistes, qui ne concluaient jamais à rien : « Nous ne nous soucions guère de tous leurs écrits. Cela, Dieu mercy, n'a pas grand effet icy; ils en ont déjà fourny qui sont plutôt des contredits de procès que des preuves théologiques. Ils les ont montrés à une personne qui avoit quelque

qu'un pur prétexte pour obtenir une audience de Sa Sainteté, qu'on ne pouvoit avoir d'ailleurs. Mais ces députés n'avancèrent encore rien par là, et ce fut en vain qu'ils se montrèrent à l'antichambre du pape avec ces mémoriaux à la main pour être écoutés ; ce fut en vain qu'ils voulurent se servir de l'entremise de l'ambassadeur de France pour être présentés un des jours de son audience ; car, quoyqu'il eût pris des mesures avec eux pour en parler au pape, il n'osa, l'ayant trouvé mécontent de la France sur le traitement qu'on avoit fait à Corsini, envoyé nonce en ce royaume. Le mois de décembre se passa presque sans qu'ils pussent parvenir à présenter leurs mémoriaux, et ils ne purent le faire que vers la fin du mois. S'étant présentés au pape, qui revenoit de la promenade, ils luy mirent entre les mains leurs requêtes sans pouvoir luy parler ; ils ne surent pas même si Sa Sainteté y avoit fait quelque attention. On crut néanmoins qu'il les avoit renvoyées à la congrégation sans les lire. Ce qui parut dans une visite qu'ils rendirent quelque temps après au cardinal Spada (1), qu'ils trouvèrent pleinement informé du contenu de ces mémoriaux ; car il leur dit qu'ils ne devoient pas espérer obtenir la permission de disputer dans la congrégation, parce que ce n'étoit pas la manière du Saint-Siége de traiter ainsy les affaires à Rome ; que ce ne seroit jamais fait si l'on s'obligeoit à entendre les contestations et les répliques des parties, et que cela ne s'étoit jamais pratiqué dans la congrégation du Saint-Office, qui est un tribunal étably depuis le concile de Trente ; que, pour ce qui regarde les jésuites, il assura avec serment (2) qu'on n'avoit point entendu parler d'eux, qu'ils n'avoient aucune part en cette affaire et qu'ils n'y avoient point encore paru ; que la part qu'avoit le secrétaire, monsignor Albissy, étoit si peu considérable qu'on avoit tort de s'en plaindre, parce qu'il n'avoit aucun droit de suffrage et que sa fonction ne consistoit qu'à écrire le suffrage des autres.

Ce discours du cardinal Spada leur témoignoit l'envie qu'on avoit de les contenter, en leur faisant connoître qu'ils ne devoient pas s'attendre qu'on changeât, en leur considération, les formes accoutumées du Saint-Siége dans le jugement des affaires de la religion ; ce qui

inclination pour eux et il en a été dégoûté. Ils s'amusent à faire des narrés de tout ce qui a été fait et dit à ce sujet dans la faculté en forme de nouveaux procès-verbaux ; et à tout cela nous disons : *Ergo mandata Dei sunt impossibilia. Nego consequentiam*. Grâces à Dieu, nous ne nous sommes point amusés à tout cela ; nous n'avons simplement fourny que des textes ou de l'Écriture, ou des conciles, ou des bulles, qui condamnent ces propositions. » *Lettre* XIX, du 4 novembre.

(1) Le 1er janvier 1653.

(2) En foy de prêtre, en mettant la main sur sa poitrine. (*Saint-Amour*, p. 354.)

obligea ces docteurs, dans la lettre qu'ils écrivirent aux évêques partisans de la nouvelle opinion, de leur demander le secours qu'on leur avoit fait espérer; car on leur promettoit depuis quelque temps de leur envoyer le P. Desmares, homme qu'on vantoit dans le party pour fort intelligent en la doctrine de saint Augustin, et un savant théologien, nommé Manessier (1). Cependant on continuoit l'examen et la censure de la quatrième proposition, dont voicy les termes : *Les semi-pélagiens reconnoissoient une grâce intérieure prévenante nécessaire à toutes les actions, et ils étoient hérétiques en ce qu'ils croyoient que cette grâce étoit d'une nature à quoy la volonté de l'homme pouvoit résister ou consentir.* L'ouverture de la délibération sur cette proposition se fit dans la session sixième, l'onzième de décembre, et

(1) On parlait depuis quelque temps déjà de renforcer la députation janséniste; Lagault à diverses reprises marque qu'on attend l'abbé de Bourzéis et qu'Hallier et ses compagnons disposaient les esprits à son sujet. « Il n'a qu'à venir, écrivait-il le 18 novembre (*Lettre* XXI) quand il luy plaira; nous avons fait son lit tout prêt. » « Le seul nom du cardinal Mazarin est capable de luy nuire beaucoup, » disait-il déjà dans la lettre précédente. Toutes sortes de projets d'ailleurs passaient à travers les imaginations des docteurs jansénistes désappointés, et ce n'était pas l'esprit de soumission et de déférence qui les animait. On rêvait de révolte et d'éclat, on mesurait avec douleur son impuissance. Le subtil Sainte-Beuve écrivait de Paris à Saint-Amour, le 22 novembre 1652 : « Monsieur, j'ay lu avec attention vos desseins, mais pour vous dire en deux mots ma pensée : *Non habemus hominem : an tempus?* Encore si nous ne manquions que du premier, peut-être que nous recouvrerions quelqu'un avec le temps et que Beauvais nous en pourroit donner un. Mais le premier n'est pas en notre pouvoir, et toute les apparences sont que nous ne l'aurons pas. Si cela est, Monsieur, ce seroit un travail en vain. Je sçay que, quelque chose qu'on prononce à Rome, il faudra se résoudre à écrire; mais aussy vous m'avouerez que ce sera d'un autre style que de celuy dont il faudroit se servir suivant votre pensée présente. Toutefois je soumettray volontiers ma pensée à celle de ces messieurs, et je contribueray de bon cœur à tout ce qui sera en moy pour faire que l'ouvrage qu'on entreprendra soit achevé. Je ne puis être de l'avis qu'on vous a proposé pour l'éclat. S'il y a quelque chose de hardy à entreprendre, ce doit être une chose qui ne nous décore point et qui charge de confusion nos adversaires. Je croirois qu'il faudroit plutôt que ce fût de faire instance que les auteurs des propositions fussent reconnus, que notre innocence fût déclarée, qu'on prononçât sur la nécessité de la grâce efficace, qu'on insérât dans la bulle au cas qu'on en fasse une, que nous avons déclaré toujours ne vouloir prendre part dans la défense de ces propositions que dans le sens auquel elles renferment la nécessité de la grâce efficace. Cela à mon jugement fera deux coups; car cela énervera la bulle en tant qu'elle pourroit être contre nous et nous la rendra favorable, et, outre plus, cela fera passer nos adversaires pour des calomniateurs et des successeurs des semi-pélagiens, aussy bien dans leurs mœurs et dans leurs procédés que dans leur doctrine; au lieu que l'éclat proposé nous feroit passer pour des désobéissants et pour des gens qui prétendroient que ce seroit éviter un jugement que de manquer de respect pour ses juges. »

Le *Journal de Saint-Amour* (p. 329) a publié cette lettre, et il peut être curieux de comparer les adoucissements et les retranchements que les secrétaires du docteur, gens hardis d'ailleurs et dont le travail a été brûlé par le bourreau, ont apportés aux habiletés et au venin de Sainte-Beuve avant de les donner à l'imprimeur.

le reste du mois fut employé à l'examiner. Tous les consulteurs presque la condamnèrent d'erreur pour le fait qui regardoit le sentiment des semi-pélagiens. Augustin de la Nativité, Thomas del Bene, Angelo de Crémone, Aversa la jugèrent hérétique dans le propre sens de Jansénius; Célestin Bruni, Campanella, Modeste de Ferrare la trouvèrent hérétique en elle-même. Vadingo dit que celuy qui avoit fait l'extrait de ces propositions s'étoit trompé en celle-cy dans le sens qu'il luy donnoit selon la pensée de Jansénius, mais qu'il la trouvoit téméraire et scandaleuse de la manière dont Jansénius l'avoit conçue. Palavicin l'exemptoit de censure dans un sens écarté qu'il luy donnoit, comme il l'avoit fait aux autres. Le commissaire du Saint-Office, le maître du Sacré-Palais, le général des augustins, le procureur général des capucins tâchèrent à la sauver par des sens détournés qu'ils luy donnèrent. Et la diversité de sentiment de ces théologiens, qui étoient tous fort habiles, venoit ou de la diversité de leurs intérêts (car le général des augustins, le maître du Sacré-Palais et le commissaire du Saint-Office s'étoient laissés prévenir par les considérations de leurs ordres), ou par la différente manière dont ils concevoient les choses qu'on leur proposoit. Ce fut ainsy que se passa l'année 1652. Mais il se passa bien des choses à Paris et à Rome sur la fin de cette année, qui ne doivent pas être omises par le rapport qu'elles ont à ce qu'il y a de plus essentiel à cette histoire, et que je n'ay laissées à l'écart que pour m'attacher à la suite du procès de l'information des cinq propositions et pour en suivre le fil plus soigneusement.

Quelque secret qu'on gardât à la congrégation dans le jugement qui se faisoit des propositions, il en échappoit toujours quelque chose qui donnoit aux députés jansénistes mauvaise opinion du succès de leur affaire, et ils s'en expliquoient assez nettement à l'évêque de Châlons, qui demeuroit à Paris ou ne s'en éloignoit pas pour en informer les autres évêques intéressés. Mais, pour entretenir les esprits dans le Port-Royal et dans le reste du royaume, on avoit soin de ne rien leur dire de ce qui se passoit à Rome que ce qui pouvoit servir à les amuser, et de ne laisser rien éclater qui pût décourager le party. Ce n'est pas que les autres députés ne fissent part de leur côté des avantages qu'ils remportoient dans les délibérations de la congrégation (ce qui pouvoit venir à leur connoissance) et que cela ne se débitât à Paris avec peu de discrétion. Mais la présomption de la cabale étoit si grande qu'on n'écoutoit ces nouvelles que comme des artifices qu'on imputoit aux molinistes (1). La paix qui venoit de se faire, l'es-

(1) Sainte-Beuve à Saint-Amour. « Paris, 15 novembre 1652. Monsieur, nous ne nous

pérance du retour du roy à Paris, les troupes qui avoient été renvoyées sur la frontière de Picardie et de Champagne pour reprendre Vervins, le Château-Porcien et quelques autres places, enfin la disposition presque générale par tout le royaume au rétablissement de l'autorité royale les inquiétoient davantage parce que rien ne pouvoit plus favoriser le progrès de leur doctrine que la confusion. Mais rien ne les mortifia tant que le retour de Pierre Seguier, qui eut ordre de se rendre auprès du roy pour y reprendre sa place et ses fonctions de chancelier. Il avoit été relégué à sa maison de Rosny, proche de Mantes, par ordre du roy; car la cabale du coadjuteur de Paris et de la duchesse de Chevreuse ayant prévalu dans l'absence du cardinal Mazarin et dans le tumulte de la Fronde, Seguier fut éloigné pour laisser sa place à Châteauneuf, porté par les frondeurs, parce qu'on le croyoit d'un caractère plus propre à résister au ministre. Mais les choses se rétablirent par le retour de Mazarin; Châteauneuf fut renvoyé à Monrouge, sa maison de plaisance, proche Paris, et de là à Leuville, où il mourut quelque temps après; et Seguier fut rappelé de Rosny à Compiègne, où le roy s'étoit approché pour soutenir l'armée de Champagne. La nouvelle vint à Paris qu'il s'étoit rendu auprès de Leurs Majestés le troisième de septembre et [qu'il étoit] rétably dans ses fonctions avec la joye de toute la cour. Il avoit déjà commencé à se déclarer contre la nouvelle doctrine d'une si grande force, et il avoit signalé son zèle dans toutes les occasions contre les nouveautés de Port-Royal avec tant de fermeté et tant de vigueur que le party en fut alarmé.

La paix cependant fut publiée, l'amnistie générale (1) pour tous ceux qui avoient porté les armes contre le roy envoyée de Compiègne par tout le royaume; la cour revint à Paris (2); le duc d'Orléans, qui s'étoit retiré à Limours, eut ordre d'aller à Blois; la princesse sa fille aînée, qui, dans la journée de la porte de Saint-Antoine, fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes du roy et qui s'étoit fort intriguée dans

mettons pas beaucoup en peine du bruit que font courre les molinistes. Nous savons qu'ils ont ou qu'ils tâchent de faire croire qu'ils ont de grandes espérances; mais nous savons aussy qu'ils ne peuvent triompher au préjudice de la vérité qu'ils attaquent. Faites seulement en sorte que vous soyez entendus, et ils seront chargés de confusion faites qu'on distingue les sens, et ils seront sans doute condamnés de témérité pour avoir voulu faire condamner une doctrine si sainte et si universellement approuvée dans l'Église. J'entends à demy mot et je voudrois bien tout faire, mais vous m'entendrez bien aussy. »

(1) L'amnistie avait été vérifiée le 26 août 1652 par le parlement de Pontoise.

(2) Le 21 octobre le roi rentra à Paris.

la Fronde, fut reléguée à Saint-Fargeau, proche d'Orléans; tout se calma et chacun rentra dans son devoir. Les jansénistes furent les seuls dans lesquels il parut moins de soumission. Le coadjuteur, qui venoit de recevoir à Compiègne le bonnet de cardinal (1), dans les cérémonies ordinaires, de la main du roy, et qui y étoit venu à la tête du clergé complimenter Leurs Majestés sur la paix qu'ils redonnoient au royaume, revint à Paris renouer de nouvelles intrigues qui obligèrent le roy à le faire arrêter sur la fin de cette année, comme nous avons vu; l'archevêque de Sens, qui avoit déjà pris les armes contre le service du roy, continua; comme nous verrons, l'année suivante, arnault, qui avoit eu ordre de la reine-mère d'aller à Rome justifier sa doctrine, continuoit à se cacher pour ne pas obéir; et l'esprit qui régnoit le plus à Port-Royal étoit celuy de l'indépendance; ce qui obligea le baillif de Valencé, sur les instructions qu'il en eut de France, de reprocher à Saint-Amour et aux autres députés ses collègues, dans une visite qu'ils luy rendirent en son palais le vingt-deuxième décembre, parlant de Desmares et Singlin, les deux prédicateurs du party (2), « que les prédications qu'on avoit faites de la nouvelle doctrine avoient « causé les barricades de Paris, que les Espagnols considéroient ces « contestations comme un moyen très-propre pour entretenir les divi« sions de l'État, et qu'ils n'avoient garde de s'en mêler pour les ar« rêter. » Ces plaintes de l'ambassadeur ne furent pas sans fondement. Les Espagnols, devenus fiers environ ce temps-là de la reprise de Barcelone (3), renouvelèrent leurs intrigues pour exciter la colère du pape contre la France sur l'affaire de Corsini et l'animer contre la nation en luy donnant de la jalousie. Et leur fierté fut si grande, parce qu'ils n'étoient pas accoutumés aux succès, que la plupart des princes d'Italie s'en plaignirent au pape, surtout les ducs de Parme et de Modène, qui n'avoient pas encore eu de réponse sur les demandes qu'ils faisoient depuis longtemps pour la restitution de Castro, au duché de Parme, et de Comacchio, au duché de Modène.

Il est vray aussy que l'alarme qu'on ressentit à Port-Royal du retour du roy, du rétablissement du chancelier et de la nouvelle de la paix, ne fut que trop bien fondée, comme il parut par la lettre de cachet envoyée à Chamboix (4), gouverneur de Caen, pour faire déposer Ma-

(1) Le 12 septembre 1652.
(2) N. Saint-Amour en son *Journal*, P. V, page 338.
(3) Le 13 octobre 1652.
(4) Pierre de Rosnivinen, sire de Chamboy, Normand de naissance, mais Breton d'origine, fils d'Alain et de Marie de Corday, mestre de camp de cavalerie et capitaine-lieutenant des gendarmes du duc de Longueville, gouverneur du Pont-de-l'Arche

nessier, professeur royal en la faculté de théologie, de sa chaire, et pour le bannir du pays, parce qu'on reçut à la cour des plaintes qu'il enseignoit publiquement le jansénisme dans cette université. Ce qui fut exécuté fort exactement par le gouverneur, qui envoya ce docteur à la suite de la cour, qui n'étoit pas alors à Paris, pour y rendre compte au roy de sa conduite, comme il en avoit eu l'ordre. Il luy fut aussy ordonné de faire observer le P. de Folleville (1), de l'Oratoire, professeur de théologie en cette université, soupçonné pareillement de mêler dans ses écrits des maximes qui tendoient à favoriser la nouvelle doctrine. Et ce fut en vain que le recteur de l'université de Caen écrivit au recteur de l'université de Paris pour avoir sa protection contre le gouverneur. Morel, qui présidoit en la place du doyen, rejeta sa requête et renvoya l'affaire au conseil du roy. Et il arriva presque au même temps qu'un docteur de Sorbonne, nommé Cordon, ayant été fait principal du collége de Montagu par intrigue de la cabale, son élection fut cassée par le conseil sur le soupçon qu'on eut à la cour qu'il étoit janséniste (2). Ce fut ainsy que le rétablissement du chancelier, qui les connoissoit bien et qui avoit compris combien les nouveautés qu'ils vouloient introduire étoient dangereuses à l'État, commença à les inquiéter davantage.

L'alarme fut encore bien plus grande en Flandres, parmy ceux qui s'intéressoient dans l'affaire de l'évêque d'Ipres, quand on y apprit les diligences que faisoit le pape à faire instruire le procès de l'archevêque de Malines et de l'évêque de Gand, qui refusoient depuis tant d'années de recevoir la bulle d'Urbain et empêchoient qu'elle ne fût reçue dans tout le Pays-Bas. Jacques Boonen, archevêque de Malines, et Antoine de Triest, évêque de Gand, s'étoient tellement opiniâtrés à défendre la mémoire de l'évêque d'Ipres, en sauvant sa doctrine, qu'après avoir résisté plusieurs années à tous les ordres qui venoient de Rome et d'Espagne pour publier la bulle d'Urbain, et ne pouvant plus soutenir l'ardeur et l'empressement avec lesquels l'internonce les sollicitoit d'obéir à Sa Sainteté, ils s'avisèrent d'écrire au roy d'Espagne les raisons qu'ils avoient eues de ne pas publier la bulle et de

en 1650, nommé en 1652 par commission gouverneur de la ville et château de Caen, en récompense de sa fidélité au roi, était sire de Chamboy du chef d'un de ses ancêtres qui avait épousé l'héritière de Jean de Tilly, sire de Chamboy.

(1) Philippe de Folleville, fils de Philippe, procureur du roi de l'élection de Lions, et de Catherine Le Lieur, né à Lions-la-Forest, diocèse de Rouen, fut reçu dans l'Oratoire le 27 octobre 1634. Il était docteur en théologie de la faculté de Caen et professeur en la chaire fondée par M. de Saint-Martin. Il mourut en 1675.

(2) Le P. Rapin a déjà parlé de cette affaire, livre I, p. 125.

luy rendre compte de leur conduite pour l'intéresser à les protéger contre le pape. Ces deux lettres ayant été imprimées dans le pays, l'internonce en envoya une copie à Rome. Elles furent examinées dans la congrégation établie dès lors pour l'affaire de l'évêque d'Ipres ; les commissaires jugèrent qu'il seroit à propos que Sa Sainteté fît un décret pour désapprouver la conduite de ces deux prélats. Ce décret, qui fut fait le deuxième may de l'année 1651 et publié à Rome le dix-septième du même mois, ordonnoit aux auteurs de ces lettres de se justifier, à faute de quoy on procéderoit contre eux par toute la rigueur des censures ecclésiastiques ; et il fut envoyé à l'internonce pour le signifier aux prélats, ce qui se fit le seizième de juin. Mais comme ils n'y répondirent rien ou qu'ils répondirent mal à propos, le pape ordonna qu'ils seroient cités à Rome pour y répondre en personne dans six mois, sous peine de suspension et d'interdit de leurs fonctions ; et l'ajournement personnel fut signifié à l'archevêque de Malines et à l'évêque de Gand. L'un et l'autre, pressés par ces contraintes, font demander à l'internonce de leur faire savoir en quoy ils ont à se justifier; l'internonce leur fit dire que c'étoit au pape, le seul juge des évêques. Ils écrivirent à Sa Sainteté, du 2 de mars de l'année 1652, avec une attestation des médecins que leur âge et leurs infirmités ne leur permettoient pas de faire un si grand voyage sans exposer leur vie. Leur lettre fut rendue par le cardinal Trivulce (1), à qui ils les avoient adressées ; parce qu'il faisoit alors les fonctions d'ambassadeur du roy d'Espagne auprès de Sa Sainteté.

Leurs raisons furent considérées ; le pape les dispensa de comparoître en personne, mais il leur fit savoir par Mangelli, abbé de Saint-Ange, son internonce, la grâce qu'il leur faisoit, à condition, que dans deux mois ils luy députeroient quelqu'un pour luy rendre compte de leur procédé ; à quoy ils répondirent qu'ils craignoient qu'on ne s'y opposât dans un pays privilégié, que les lois du Brabant exemptoient les originaires de tout tribunal étranger, et qu'ainsy ils ne pouvoient pas même donner procuration à personne pour les justifier à Rome sans devenir odieux à leurs peuples. Le pape, irrité d'une réponse si hardie, ordonna qu'on procédât contre eux selon les peines portées dans son premier décret.

(1) Hercule-Théodore Trivulzi, prince de Mesoco, fils de Théodore et de Catherine de Gonzague, né en 1597, servit d'abord dans les armées d'Espagne. Créé cardinal-diacre par Urbain VIII le 19 novembre 1629, il fut successivement ambassadeur d'Espagne à Rome, vice-roi d'Aragon, de Sicile, de Sardaigne et de Milan, et mourut dans cette ville au commencement de mars 1657.

La lettre de l'archevêque au roy contenoit en substance une espèce d'invective contre la doctrine de Molina, la censure de l'université de Louvain contre cette doctrine, parce que la mémoire de Baïus, pour qui on avoit de grands égards en cette université, y étoit intéressée; elle contenoit ensuite un discours prétendu de Clément VIII à l'occasion de l'établissement de la congrégation *de Auxiliis;* c'étoit ensuite un emportement contre les jésuites et leur mauvaise foy dans l'entreprise qu'ils avoient faite de détruire la mémoire de l'évêque d'Ipres; il ajoutoit que la censure qu'ils avoient obtenue avoit paru à plusieurs personnes surprise par l'intrigue de ces pères, qui y avoient fait glisser le nom de l'évêque d'Ipres par leurs artifices, contre l'intention du pape; que cette bulle avoit été fabriquée par Albissy, assesseur du Saint-Office, homme dévoué aux jésuites; que, quoyque la bulle fût émanée du Saint-Siége dans toutes les formes, elle n'auroit aucune autorité dans le pays, dont le privilége étoit de n'obéir qu'aux bulles qui auroient été publiées par le consentement du prince; que le livre de l'évêque d'Ipres, qu'on vouloit condamner, étoit approuvé par la plus grande et la plus saine partie du clergé de France et par l'université de Paris; que la reine de France, qui avoit donné l'ordre de recevoir cette bulle, l'avoit révoqué à cause des dangereuses conséquences sur lesquelles on luy avoit fait ouvrir les yeux; qu'il y avoit bien plus à craindre dans le Pays-Bas qui étoit dans l'agitation; que le pape pouvoit se tromper dans les questions de fait; que c'étoit une pure question de fait, savoir si Jansénius avoit renouvelé dans son livre la doctrine de Baïus; que les députés de Louvain envoyés à Rome pour s'informer de la vérité de la bulle n'y avoient pas été écoutés et que l'affaire n'avoit pas été examinée comme elle devoit l'être; que c'étoit l'opinion de l'université de Louvain que l'on pouvoit suspendre la publication d'une bulle envoyée de Rome jusques à une plus parfaite information, surtout quand il y avoit lieu de présumer que le pape s'étoit trop abandonné à ses propres lumières; qu'il étoit de la prudence du roy d'interposer son autorité pour faire examiner cette affaire avec moins de précipitation et plus d'équité, parce que à l'occasion de cette bulle on en vouloit à la doctrine de saint Augustin et à l'honneur de l'évêque d'Ipres, qui avoit bien mérité de l'État par le livre qu'il avoit composé contre les roys de France, l'ouvrage le plus avantageux à l'Espagne de tous les livres qui ayent jamais paru et le plus désavantageux à la France.

La lettre de l'évêque de Gand contenoit trois chefs : que la bulle avoit été surprise par artifice; qu'elle avoit été donnée par un ju-

gement précipité, ce qui la rendoit injuste, violente et sans autorité, outre qu'elle blessoit l'honneur de l'évêque d'Ipres; et que sa publication ne pouvoit servir qu'à troubler le repos public, mettre le schisme dans l'Église et scandaliser les peuples.

C'étoient les deux chefs de la nouvelle opinion, dans le Pays-Bas, qui écrivoient de la sorte au roy d'Espagne, et l'on peut dire que rien n'est plus capable de mieux faire connoître l'esprit de la cabale que ces deux lettres, où il n'y avoit pas un mot de vérité, et où la passion et le mensonge, qui sont le caractère de l'erreur, régnoient partout. Car, pour reprendre tous les points de la lettre de l'archevêque de Malines, la doctrine de Molina n'étoit point digne d'invective; la censure contre cette doctrine n'étoit point juridique; le discours de Clément VIII à l'ouverture de la congrégation *de Auxiliis* étoit supposé; l'affaire qu'on fit à l'évêque d'Ipres ne fut point une entreprise des jésuites; la bulle d'Urbain ne fut point surprise, ny fabriquée par Albissy, qui n'étoit point créature des jésuites, ny le nom de l'évêque d'Ipres n'y avoit été fourré par leurs intrigues; le privilége du pays de ne pas recevoir les bulles sans le consentement du prince étoit faux; le livre de Jansénius n'avoit point été approuvé par la plus grande et la plus saine partie du clergé de France ny par la Sorbonne; la reine n'avoit point révoqué l'ordre qu'elle avoit donné de recevoir la bulle, dont la publication n'avoit rien de dangereux pour le Pays-Bas; il ne s'agissoit pas dans cette bulle si Jansénius avoit renouvelé les erreurs de Baïus; les députés de Louvain envoyés à Rome pour s'informer de la vérité de cette bulle y avoient été écoutés: ils témoignèrent même qu'ils avoient été satisfaits de la manière dont l'affaire avoit été examinée; ce n'étoit point la doctrine de l'université de Louvain qu'on pouvoit suspendre la publication d'une bulle jusques à une plus grande information; Urbain VIII ne s'étoit point abandonné à ses propres lumières en dressant cette bulle; on n'en vouloit point à la doctrine de saint Augustin ny à l'honneur de l'évêque d'Ipres, qui étoit à couvert par la soumission qu'il avoit rendue au Saint-Siége à l'entrée de son ouvrage; cet auteur du *Mars Gallicus* n'avoit point rendu un service signalé à l'Espagne par une satire si sanglante contre nos rois, et dans tout le détail de cette lettre rien n'est véritable que le dernier article, que c'est le livre le plus désavantageux à la France qui ait jamais paru. Ainsy il se trouve dans cette lettre de l'archevêque de Malines au roy d'Espagne plus de vingt faussetés de compte fait. Et ce même esprit d'imposture et de mensonge règne dans les trois articles de la lettre de l'évêque de Gand,

qui étoient tous trois faux. Car la bulle n'étoit point subreptice; il n'y avoit point eu de précipitation dans ce jugement; elle ne blessoit point l'honneur de l'évêque d'Ipres, et sa publication n'étoit point capable de troubler l'État ny de scandaliser les peuples.

C'est ainsy que parloient à leur roy, à qui l'on ne doit point imposer, les chefs de cette cabale, où il ne paroissoit aucun vestige de sincérité, ny aucun trait de probité et de conscience. Ce n'étoit qu'une conduite sombre et artificieuse qui, s'aveuglant elle-même pour ne pas voir la vérité, n'ouvroit les yeux qu'au mensonge et ne faisoit de pas que par le déguisement. Le pape aussy, indigné des méchantes raisons que ces deux prélats luy avoient données pour s'exempter de luy obéir, après avoir entendu le sentiment des cardinaux commissaires, prononça le 19 décembre contre l'archevêque et l'évêque la sentence d'interdit et de suspension de toutes leurs fonctions, dont il les avoit menacés. L'assesseur du Saint-Office écrivit à l'internonce, luy envoya une copie de l'interdit pour le faire publier sur les lieux, ajoutant que Sa Sainteté avoit cru ne pas devoir laisser l'exemple d'une désobéissance si scandaleuse impuny dans l'Église. L'internonce reçut par le nonce de Venise la lettre d'avis de l'interdit des deux prélats; mais le courrier suivant, qui portoit la copie de l'acte, fut dévalisé par les coureurs de l'armée du prince de Condé qui étoit sur la frontière de Champagne : ce qui obligea l'internonce à temporiser et à prendre des tempéramens dans une affaire où la violence étoit sujette à de grands éclats. Voilà jusques où cette procédure fut poussée dans la fin de cette année.

Mais le pape, tout attaché qu'il étoit là l'information du procès de ces deux prélats, qui soutenoient depuis tant d'années leur désobéissance avec tant d'opiniâtreté, ne relâchoit rien de l'affaire des cinq propositions, dont il pressoit l'expédition avec toute la vigueur que luy inspiroient son zèle et sa vigilance; il ordonna qu'on travaillât même les fêtes de Noël, qui est à Rome un temps de repos pour toutes les affaires. Ainsy on commença le 30 de décembre à examiner la cinquième proposition, dont voicy les termes : *C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes*, etc. Vadingo fut le seul des consulteurs qui ne se trouva pas à l'assemblée. Augustin de la Nativité, qui ouvrit les avis, jugea cette proposition en elle-même nullement catholique, et digne de censure si elle donnoit l'exclusion à cette grâce suffisante qui est préparée à tous les hommes par le mérite de la mort de Jésus-Christ, à cause de la dureté des paroles; que, dans le sens de Jansé-

nius et dans l'enchaînement naturel de sa doctrine, qui prétend que Jésus-Christ est mort pour les seuls prédestinés, il la jugeoit déjà condamnée par le concile de Trente. Célestin Bruni dit que cette proposition étoit conçue dans le même esprit que les autres et qu'elle en étoit l'âme, pour ainsy dire, qu'il la trouvoit la plus pleine de venin de toutes et qu'elle luy faisoit horreur. Palavicin traita cette proposition favorablement, à son ordinaire, la trouvant catholique en elle-même et peu digne de censure, et dans les termes que Jansénius l'avoit énoncée il en faisoit le même jugement que de la première, c'est-à-dire mêlée d'erreur.

(1653.) L'assemblée fut remise au treizième de janvier 1653 pour la continuation et l'examen de cette proposition, à cause que la nouvelle de l'emprisonnement du cardinal de Retz donna de l'occupation au pape et que le e enpapdonna aux cardinaux. Cependant l'abbé de Valcroissant et Saint-Amour firent leurs diligences pour savoir des nouvelles des deux mémoriaux qu'ils avoient présentés à Sa Sainteté le 20 décembre; n'en ayant pu rien apprendre du maître de chambre, ils furent visiter le cardinal Chigi, secrétaire d'Etat, de qui ils n'en purent rien savoir. Le cardinal Barberin, auquel ils furent rendre leurs respects le premier jour de l'année, ne put rien leur en dire, car ils le consultoient quelquefois et ils en apprenoient toujours quelque chose. Cet obstacle qu'ils trouvèrent à la seule ressource qu'ils s'étoient proposée, et qui sembloit leur rester, d'avoir recours au pape en luy représentant les nouvelles difficultés qu'ils avoient sur le secrétaire de la congrégation, comme d'un homme dévoué aux jésuites, sur les jésuites mêmes, et sur les autres points qu'ils proposoient, et cette conduite qu'on commençoit à garder à leur égard de ne plus écouter leurs plaintes, les étonna. Le cardinal Ceccini, qui n'étoit presque plus de rien à cause de sa disgrâce, les recevoit un peu plus favorablement que les autres parce qu'il avoit plus de temps à leur donner; écoutant un jour les plaintes qu'ils luy faisoient de la prévention où l'on étoit à Rome sur ces matières et sur la précipitation qu'on apportoit à cette affaire, [il] leur répondit : *Plût à Dieu que je pusse vous dire avec quel soin, quelle intention et quelle sincérité on y travaille* (1)! Mais cela ne les satisfaisoit point, et ce n'étoit pas ce qu'ils demandoient.

Et comme leurs mémoriaux leur tenoient au cœur, Saint-Amour

(1) *Journal* de Saint-Amour, part. VI, page 356. C'est dans cette audience que le cardinal Cecchici, qui avait lu toutes leurs écritures, dit aux docteurs jansénistes qu'ils n'approchaient pas de bien loin de la matière où il fallait entrer.

alla le quatorzième janvier, jour de la fête de saint Hilaire, à l'antichambre du pape pour se plaindre de ce qu'on ne leur faisoit pas de justice; où ayant trouvé l'évêque de Borgo (1), le commandeur du Saint-Esprit (2), le sacristain de Saint-Pierre et quelques autres personnes de sa connoissance, il leur dit avec sa hardiesse ordinaire qu'il avoit lu le matin dans les leçons de son bréviaire que saint Hilaire étant à Constantinople, et voyant l'Église attaquée avec bien de la violence par les ariens, présenta à l'empereur trois mémoriaux pour luy demander une conférence avec eux sur les contestations qui étoient alors et dont il s'agissoit; que luy et ses collègues faisoient la même demande au pape; qu'Hallier et ses collègues, semblables aux ariens, qui avoient plus de crédit à la cour de l'empereur que de capacité, ne vouloient point de conférence. C'est ainsy que Saint-Amour se comparoit sans façon à saint Hilaire, et ses adversaires à Valens et à Ursacius, évêques ariens, pour se donner du succès. Et tout cela ne luy réussissoit point. On le laissoit discourir tant qu'il vouloit, sans s'amuser à ses discours (3). Les commissaires s'assemblèrent le jour arrêté. Personne ne manqua à l'assemblée. Carpinetti, procureur général des capucins, condamna d'hérésie cette cinquième proposition en elle-même; del Bene et Augustin de Crémone, après l'avoir tournée en plusieurs sens, la jugèrent hérétique dans le sens de Jansénius.

Le cardinal Spada, chef de la congrégation, s'étant trouvé mal, ne put assister à la session suivante, qui se tint le quinzième, le pape n'ayant pas jugé à propos qu'on interrompît le cours des assemblées pour son indisposition. Vadingo prétendit avant d'opiner que cette proposition, jointe à la censure de l'erreur des semi-pélagiens, ne se trouvoit point dans le livre de l'évêque d'Ipres, auquel on l'imputoit, et que l'explication que ce prélat donnoit aux passages de l'Écriture sur la mort de Notre-Seigneur étoit saine et catholique. Campanella

(1) Philippe Casoni, né à Sarzana en 1598, fut nommé en 1650 évêque de Borgo-san-Donino, et est mort le 22 juillet 1659. Ce prélat était fort considéré pour sa vertu et son expérience des affaires; mais il doit être question ici de son prédécesseur, Raynuce Scotti, né à Plaisance, sacré le 22 mars 1626, nonce en Suisse et en France, vicaire de la basilique de Saint-Pierre, qui, ayant renoncé à son siége épiscopal en 1650, fut déclaré, le 15 décembre 1653, majordome du pape, et mourut à Plaisance en 1666.

(2) Jérôme Lanuvio, né à Rome, fut nommé commandeur de l'hôpital général du Saint-Esprit en 1651 et mourut en 1654.

(3) « Messieurs les jansénistes ont présenté plusieurs mémoriaux au pape et luy ont fait demander s'il y avoit répondu. Il a reparti : « Que veulent-ils que je réponde à des injures? Ces mémoriaux ne sont pleins que d'injures contre M. Albissy, les jésuites et les docteurs qui sont venus contre eux. » Et il a témoigné grand mécontentement. » Lagault, *Lettre* XXVI, de Rome, ce 3 février 1653.

et Modeste de Ferrare la jugèrent hérétique. Aversa, dans l'assemblée du vingtième janvier, de la manière dont elle étoit conçue, crut qu'on ne pouvoit l'énoncer sans faire un blasphème, et il y trouva une si grande conformité aux trois premières propositions qu'il la condamna d'hérésie, comme il avoit condamné les autres.

Le maître du Sacré-Palais, qui avoit préparé un grand discours pour donner aux commissaires idée de sa capacité et concilier par là plus de poids à son avis, ou peut-être pour finir avec plus d'éclat et éblouir l'assemblée, avoit demandé la grâce de parler le premier parce que, les jours étant les plus courts de l'année en cette saison-là et la nuit déjà proche, il n'eût pu lire ce qu'il avoit préparé. Une grâce de si peu de conséquence luy fut accordée sans peine pour le satisfaire. Ainsy, après avoir expliqué assez au long le sentiment des semi-pélagiens sur le point dont il s'agissoit, et ayant montré que leur erreur étoit de donner dans l'ouvrage du salut la préférence à l'opération du libre arbitre de l'homme au-dessus de la grâce, contre le sentiment de saint Paul dans l'épître aux Corinthiens, il conclut que la proposition ne méritoit aucune censure, comme il avoit jugé de toutes les quatre autres. Le commissaire général du Saint-Office, qui suivoit servilement les sentimens du maître du Sacré-Palais, fut de son avis par un autre tour qu'il donna à la proposition, qui fut moins embarrassé, plus succinct et qui n'ennuya pas tant. Le général des augustins dit que ce qu'on imputoit icy aux semi-pélagiens n'étoit autre chose que la contestation qui étoit entre eux et saint Augustin, et, sans faire d'application, il tâcha de persuader que les molinistes étoient dans le sentiment des semi-pélagiens sur cet article et l'évêque d'Ipres dans le sentiment de saint Augustin; mais il n'y réussit pas, et tout ce qu'il dit ne fit aucune impression sur les esprits.

Ce fut ainsy que finit l'information des cinq propositions, qualifiées par les consulteurs en présence des commissaires, et cet examen, ayant été commencé le 24 septembre de l'année précédente, dura jusques au 20 de janvier de cette année 1653 (1) : en quoy il paroît que les plaintes des jansénistes de l'expédition de cette procédure et du dessein qu'on y avoit de précipiter le jugement, pour ne rien approfondir, n'avoient aucun fondement. Et quand on considérera sans

(1) Lagault écrivait le 20 janvier : « Je n'ay rien de nouveau à vous mander touchant nos affaires, sinon que nous croyons qu'aujourd'huy ou mercredy tout au plus les congrégations finiront. Nous solliciterons ensuite fortement pour le rapport devant le pape, lequel témoigne toujours grand désir de terminer, car, je le sçay, tous les soirs il se fait instruire deux ou trois heures par le cardinal Chigi, un des grands hommes que je connoisse. » *Lettre* XXIV.

prévention la conduite du pape en cette affaire, on y trouvera une sagesse et une fermeté qui ont peu d'exemples. Il semble que le Ciel, qui l'avoit destiné à ce grand ouvrage, un des plus importans peut-être qui se soit accomply dans ces derniers siècles, outre la capacité naturelle qu'il luy avoit donnée pour les affaires et qui étoit son véritable caractère, l'avoit encore pour ainsy dire revêtu de cet esprit de lumière, de justice et de force, qui étoit nécessaire pour la consommation d'une si grande entreprise. Ce fut luy qui ordonna deux congrégations par semaine, ce qui ne se pratiquoit point pour aucune autre affaire. Ce fut luy qui, en ajoutant le cardinal Pamphile aux autres commissaires, y ajouta deux autres consulteurs, en qui ce cardinal prenoit confiance, pour rendre la délibération encore plus célèbre, et l'on sut qu'il se faisoit rendre compte deux fois la semaine, en deux heures à chaque fois, par le cardinal Chigi, son secrétaire, de ce qui se passoit dans la congrégation, pour commencer à prendre les instructions de cette affaire avant que d'en décider.

Ce qui se publia dans Rome sur la fin de l'année précédente et au commencement de celle-cy (1653), de ce qui s'étoit déjà fait et se faisoit encore dans la congrégation, et des sentimens des consulteurs, qui ne purent être secrets, découragea si fort les jansénistes que, n'ayant plus la force d'aller eux-mêmes faire leurs sollicitations, ils eurent recours au signor Eugénio, leur avocat, qu'ils chargèrent de voir leurs commissaires et de demander une audience pour eux à Sa Sainteté. Leur conduite à la vérité étoit pitoyable et avoit l'air de gens qui avoient mauvaise opinion de leur droit et qui se condamnoient déjà dans leur cœur; car ils avoient un fort grand soin de visiter et d'instruire ceux qui n'étoient pas de la commission, comme les cardinaux Barberin, de Saint-Clément, Ceccini depuis sa disgrâce, Monsignor Bentivoglio (1), le sacristain de Saint-Pierre, le P. Hilarion Rancati, et tous ceux qui flattoient leurs espérances; et ils n'avoient pas encore vu le cardinal Pamphile depuis près de trois mois qu'il avoit été nommé leur commissaire, dont le cardinal Chigi leur fit des reproches. Ce changement de conduite donna lieu de croire qu'ils n'espéroient rien de bon; mais cette négligence, où ils étoient pour les choses essentielles de leur devoir, ne les empêcha pas de se servir de tout l'artifice dont ils purent s'aviser, et, n'ayant plus de raisons, ils eu-

(1) Jean Bentivoglio, neveu du cardinal Guy Bentivoglio, nommé en 1629 abbé de Saint-Valery, au diocèse d'Amiens, où il introduisit la réforme de Saint-Maur le 1er octobre 1644, décédé à l'Arsenal le 2 mai 1694 et inhumé le 3 à Saint-Paul. (*Registre de la paroisse*).

rent recours aux faussetés et aux invectives contre leurs adversaires : ils disoient partout que l'amour sincère qu'ils avoient pour l'honneur du Saint-Siége ne leur permettoit pas de s'engager davantage dans cette conduite obscure et ténébreuse d'une congrégation muette qu'on leur proposoit pour être jugés sans entrer en éclaircissement avec leurs adversaires par la dispute, qui étoit la seule voye de défendre la vérité dans les formes ; que sans cela ils seroient obligés de céder à la préoccupation des commissaires, capables tous de se laisser surprendre à la précipitation qu'on affectoit d'apporter dans l'information des propositions ; qu'il y avoit peu de justice à espérer d'une congrégation où il entroit un jésuite, qui étoit leur partie de profession.

Ces discours, qui se répandoient par la ville, vinrent jusques aux oreilles de l'ambassadeur, qui fut choqué de voir des François et des docteurs de Sorbonne agir si peu charitablement et si peu sagement même les uns contre les autres, après les avoir exhortés à leur arrivée à ménager par leur honnêteté l'intérêt de la nation dont il étoit obligé de prendre soin par son caractère. Et ayant trouvé les députés jansénistes moins raisonnables que les autres, il leur donna avis qu'il y avoit à Rome bien du monde qui désapprouvoit leur conduite, qu'on ne regardoit plus que comme un entêtement de cabale ; qu'on croyoit à la cour qu'ils ne pensoient qu'à faire traîner l'affaire dont il s'agissoit, afin que, demeurant indécise, le nombre des partisans pût toujours s'augmenter ; qu'il avoit ordre du roy d'en presser le jugement par ses sollicitations, parce qu'ayant donné la paix à son État il vouloit la procurer à l'Église ; il leur ajouta, d'un ton encore plus ferme et plus sérieux, qu'il y avoit de l'opiniâtreté en leur fait de ne vouloir être jugés qu'à leur mode ; qu'ils n'avoient pas raison de prétendre qu'on les entendît comme des parties ; qu'en matière de foy il ne devoit point y en avoir ; qu'en cette affaire il ne falloit se proposer autre chose que de chercher la vérité, et de contribuer, en ce qu'on pourroit chacun de son côté, à la trouver.

Quoyqu'un avis de cette importance donné par un homme du poids de l'ambassadeur n'eût pas tout son effet sur l'esprit de ceux auxquels il fut donné, par la prévention qui les aveugloit, il ne laissa pas de les embarrasser en leur apprenant, ce qu'ils ne savoient pas, que l'ambassadeur avoit ordre du roy de presser la décision de cette affaire auprès de Sa Sainteté, pour calmer tout à fait l'orage qui menaçoit encore l'État, après la paix, en menaçant l'Église. Cet incident nouveau leur fit redoubler leurs artifices pour chercher des biais afin de sauver leur doctrine, en cherchant quelque chose de défectueux en la

forme où l'on les jugeoit. Quelque peu de couleur qu'il y eût dans le tour qu'ils donnèrent aux nouvelles plaintes qu'ils firent de la congrégation, ils ne laissèrent pas de l'appuyer de toute la chaleur dont étoit susceptible leur passion. Sur les billets portés aux cardinaux commissaires et aux consulteurs par les curseurs du Saint-Office pour l'indiction des assemblées, la congrégation, qui se tenoit chez le cardinal Spada, étoit appelée congrégation du Saint-Office, car le billet étoit conçu en ces termes : *Die lunæ 21 januarii erit congregatio Sancti Officii in palatio E. R. D. card. Spada.* Ils prirent la copie du billet du général des augustins, et, pour en avoir un en original, ils firent arracher en secret celuy qui étoit attaché à la porte du cardinal Chigi, par un de leurs estafiers, pour s'en servir afin de détruire en France l'autorité de ce tribunal, qui prenoit le nom du Saint-Office, et rendre par là invalide ce qui s'y jugeroit contre eux, la France étant en possession, par les priviléges de son Église, de ne pas reconnoître l'autorité de l'Inquisition (1). Saint-Amour en écrivit à Jérôme Bignon, avocat général du parlement de Paris, pour le prévenir sur la qualité que prenoit la congrégation qui examinoit leur affaire (2). Et l'autre prétexte qu'ils prirent de se plaindre fut que la plupart des consulteurs leur étoient suspects, étant ou jésuites ou dévoués aux jésuites; prétendant qu'après avoir surpris des écrits du P. Palavicin dans lesquels il dictoit, au Collége romain, le pur pélagianisme à ses écoliers, ils ne pouvoient se résoudre à le reconnoître pour leur juge. Leurs évêques mêmes et les docteurs de Sorbonne du party leur mandoient de ne pas reconnoître la congrégation pendant que le P. Palavicin en seroit.

(1) Cette prétention prêtée à l'Église de France ne reposait sur aucun titre ; les arguments des Parlements, les complaisances de quelques évêques, les empiétements de l'autorité royale et les désirs des jansénistes ne suffiraient pas à constituer un droit, et la congrégation du Saint-Office, comme les autres congrégations romaines formées par les souverains pontifes, rend des décisions qui, une fois approuvées et promulguées par le souverain pontife, sont, quoi qu'on dise, aussi obligatoires pour les catholiques de France que pour ceux des autres pays.

(2) Taignier répondait de Paris, le 28 février, à Saint-Amour, au sujet de la lettre à Bignon : « J'ay consulté sur la lettre que vous m'avez envoyée pour M. Big... Nos amys sont d'avis que je ne la luy donne pas, pour les raisons qui sont dans votre lettre et parce que, s'il parloit de cela, celuy qui est le chef de la compagnie (*le premier président*) tâcheroit à vous flétrir et à donner atteinte aux propositions que vous défendez. Il y a encore une chose fort considérable : c'est que ce chef a parlé de la condamnation des propositions comme d'une chose qu'il attendoit et sur laquelle il presseroit les jansénistes d'une manière assez particulière pour les obliger d'abjurer leur hérésie ou de quitter le party qu'ils tiennent. Nous avons arrêté que M. Brousse, qui a quelque accès auprès de luy et qui l'entretient assez souvent, luy exposera le fait en la manière que vous l'exposez dans la lettre que vous m'avez écrite et dans celle que vous luy avez adressée. »

Rien ne montroit mieux l'injustice de ces plaintes que le frivole sujet de leur fondement. Il est vray que les curseurs du Saint-Office, qui sont destinés à intimer aux cardinaux les jours des assemblées dans les congrégations, avoient nommé, dans leurs billets, les commissaires du Saint-Office, selon la formule des indictions. Mais étoit-ce à dire pour cela que cette congrégation fût celle de l'Inquisition, dont la juridiction est contestée en France? Le pape n'avoit-il pas évité à dessein cet écueil, en formant une congrégation nouvelle, pour ne pas donner lieu à la France et à des François d'avoir de la difficulté à s'y soumettre? Car le lieu, le chef, les commissaires, les officiers, les consulteurs, les manières de cette congrégation, étoient toutes différentes de celles du Saint-Office, qui jugeoit de ses affaires pendant que la congrégation destinée à l'affaire de l'évêque d'Ipres s'occupoit à l'information de sa doctrine, et il n'y avoit nul rapport de l'une à l'autre : ce qui fut dans la suite reconnu si vray qu'on cessa d'alléguer cette cause de récusation. L'autre sujet de plainte étoit encore plus injuste, les consulteurs n'ayant, dans les affaires qu'on leur proposoit, aucun droit de suffrage, non plus que les avocats, qui ne servent qu'à instruire les procès sans en être les juges. Mais supposé qu'ils eussent été leurs juges, comme ils s'en plaignoient à faux, leurs plaintes n'étoient qu'un prétexte à leur mauvaise foy, si l'on veut se donner la peine d'examiner l'esprit de ces consulteurs : ce qui ne sera pas inutile en ce lieu pour faire voir combien le choix que le pape en avoit fait étoit sage et le peu de sujet qu'avoient ces députés d'en être mal satisfaits. La première vue de Sa Sainteté, dans ce choix, fut de prendre les plus savans théologiens de divers ordres religieux et de différente doctrine, afin de trouver la vérité qu'il cherchoit uniquement dans les différens sentimens de ces différens ordres. Voicy la liste de ces consulteurs, que le cardinal Spada donna à Saint-Amour, à quoy j'ay ajouté leur caractère, selon les Mémoires que j'en ay eus de Rome.

Vincenzo Candido, dominicain, maître du Sacré-Palais, étoit Sicilien, homme dissimulé, faux presque en tout, savant, mais entêté de la grandeur de son ordre, et qui, se regardant comme le dépositaire de tout l'intérêt de la doctrine de saint Thomas, s'étoit laissé prévenir aux fausses idées de son général, et à sa propre préoccupation, que la doctrine de l'évêque d'Ipres ne pouvoit être condamnée que celle de saint Thomas ne fût en danger de l'être aussy, contre les avis des jacobins de France, docteurs de Sorbonne, et surtout des PP. Bernard Guyard, Nicolai, docteurs de Sorbonne, et du P. Sebille, docteur de

Louvain, tous trois du même ordre. Ce fut avec cette prévention que le maître du Sacré-Palais entra en la congrégation, qu'il opina, qu'il jugea presque toutes les cinq propositions catholiques dans un sens détourné qu'il leur donnoit. Il parut tant de fausseté en tous ses raisonnemens qu'il donna lieu de douter de sa capacité. Mais le pape ne pouvoit pas se dispenser de le choisir pour être de cette congrégation, dans le poste où il étoit, étant préposé en qualité d'observateur, par son caractère, aux affaires de la religion dont il s'agissoit en cette rencontre.

Vincenzo de Pretis étoit commissaire du Saint-Office plus modéré que le maître du Sacré-Palais, quoyque du même ordre ; mais le commandement qu'il reçut de son général d'être favorable à la doctrine de Jansénius dans ses sentimens luy donna sur cela l'entêtement que l'autre avoit de son chef. Il avoit toutes les foiblesses d'un vieillard et tous les défauts d'un homme nourry dans l'école ; il ne laissa pas que de se ménager dans ses avis, car il parut moins de dureté dans ses sentimens que dans les sentimens de Candido. Après tout on voit dans la conduite de l'un et de l'autre un grand dévouement à la doctrine de Jansénius, qu'ils traitèrent tous deux bien plus favorablement que tous les autres (1).

Viceconti, général des augustins, de l'ancienne maison des Viceconti de Milan, de peu de mérite pour la capacité, mais qui parloit le plus haut dans les congrégations par le crédit que luy donnoit son nom, s'étoit laissé séduire aux cajoleries de Saint-Amour, qui luy rendoit de grandes assiduités pour le flatter de l'excellence de la doctrine de la grâce efficace de saint Augustin, qu'il venoit défendre à Rome contre des théologiens modernes qui vouloient la détruire. C'étoit un homme de bien dans le fond, mais trop susceptible des impressions qu'on luy donnoit. Les députés des jansénistes l'avoient tellement prévenu sur leur grâce efficace qu'il ne donna point d'autre tour aux cinq propositions, et il tâcha autant qu'il put à les sauver de la censure par ce tour-là. Il se détruisit tout à fait dans l'esprit du pape par son entêtement sur le jansénisme ; mais il se raccommoda sous Alexandre VII, et il devint évêque d'Ascoly, dans le royaume de Naples, par je ne sais quelle intrigue.

(1) Vincent de Prétis, dès sa première entrevue avec Saint-Amour (août 1651), s'était vanté de soutenir la vérité au péril de sa vie, comme disciple de saint Augustin et comme dominicain. Pour entretenir et nourrir ce zèle il demanda aux docteurs jansénistes de conférer régulièrement avec eux une fois par semaine, ce qui toutefois, dit Saint-Amour, ne put avoir d'exécution (*Journal*, p. 116).

Luca Vadingo étoit supérieur du couvent des Zocolanti de Saint-Isidore, de la nation d'Hibernie, pensionnaire des Espagnols, homme savant, subtil théologien par le caractère de sa nation, et qui étoit devenu par son savoir-faire une espèce de fondateur de son couvent, car il mêloit la subtilité de son esprit à bien des choses. Le bruit courut à Rome qu'il avoit vendu son suffrage aux jansénistes trois cents pistoles d'or, qui furent employées à bâtir cette belle bibliothèque qu'on voit à Saint-Isidore ou du moins qui furent une espèce de contribution à la dépense qu'il y fit : et ce fut par là, à ce qu'on prétend, qu'il devint si favorable à l'opinion des jansénistes, qui le payèrent si bien. Il les servit aussy avec beaucoup de fidélité pour leur argent; car, outre qu'il opina toujours presque à sauver leur doctrine de la censure, il eut encore l'audace de soutenir qu'il ne se trouvoit aucun vestige de la cinquième proposition dans Jansénius, et par là il donna le premier la hardiesse aux jansénistes de dire la même chose des autres propositions. Le cardinal Roma le consultoit dans les affaires dont le pape luy donnoit la commission, et la bonne opinion que Saint-Amour conçut de ce cardinal, qu'il croyoit devoir leur être propice, ne venoit que par Vadingo, qui le trompa, étant peut-être trompé luy-même. Car ce fut Roma qui donna au pape les premières impressions de la malignité de la nouvelle doctrine et du danger qu'il y avoit à la tolérer. Enfin, l'aventure de Vadingo, qui, l'année 1659, fut interdit par Alexandre VII de la congrégation de l'Inquisition, où il étoit consulteur depuis plusieurs années, parce qu'il favorisoit le jansénisme en toutes choses, marque assez le caractère de son esprit, sans en chercher d'autres preuves.

Palavicin fut de tous les consulteurs celuy qui traita la doctrine de Jansénius le plus favorablement, tout jésuite qu'il étoit, après les quatre dont je viens de parler. Ce jésuite, bien loin d'opiner dans les principes de Molina, s'en écarta en tout; il n'eut même aucun égard aux sentimens ordinaires de sa compagnie. C'étoit un esprit particulier, sujet à des idées, qui se piquoit de dire et de penser autrement que les autres, qui n'opinoit que sur des sens alambiqués qu'il donnoit aux propositions, n'allant presque jamais au but, prenant l'écart en tout, et ne cherchant des sens écartés que pour sauver d'hérésie la doctrine de l'évêque d'Ipres, qu'il n'excusoit que parce que les autres la condamnoient, faisant consister la force d'esprit à contrarier les sentimens ordinaires. Voylà quel étoit ce jésuite, du nom duquel on se servoit pour rendre suspects tous les autres consulteurs, et dont les jansénistes firent tant de bruit pour colorer leurs mécontentemens.

Et rien ne justifia tant le peu de part que les jésuites prirent en toute cette affaire que la conduite de Palavicin ; car, si sa compagnie y eût pris intérêt, elle eût concerté avec luy de la manière dont il devoit parler, et il n'auroit pas été si dépourvu de sens d'abandonner les principes et la doctrine de sa société pour favoriser des gens qui ne pensoient qu'à la détruire. Ce qui est vray, c'est que, n'ayant aucune vue d'intérêt, il suivit son génie sans se contraindre, et ce fut sans doute un trait de la Providence que ce caractère d'esprit si singulier et des sentimens si écartés du commun, pour détruire le soupçon qu'on eût eu de l'union et de la correspondance de ce jésuite avec les députés molinistes. Ce fut là toutefois le sujet de mécontentement qu'on fit éclater avec plus d'ostentation. Et si les pères Tartaglia, Ciria, Modeste de Ferrare, tous trois grands théologiens, condamnoient d'hérésie quelques-unes des propositions, on déclamoit contre les jésuites : c'étoient leurs amis, élevés dans les principes de Molina ; et c'est ainsy que les pères de la société faisoient faire aux autres ce qu'ils ne faisoient pas eux-mêmes, à ce que prétendoient injustement les jansénistes. Et voilà la cause de récusation qu'ils vouloient faire de ces consulteurs, laquelle parut si foible à leur avocat, signor Eugenio, qu'il leur conseilla de s'en désister.

Les autres consulteurs, comme Aversa, del Bene, Campanella, Carpinetti, Bruni, étoient des esprits solides, qui, ne connoissant point d'autre intérêt que celuy de la vérité, et qui, marchant dans les voyes que leur zèle et leur capacité leur traçoient, condamnèrent tous unanimement d'hérésie cette doctrine. Aversa, général de l'ordre des clercs mineurs de Saint-Laurent, étoit un homme d'une profonde capacité, irréprochable devant Dieu et devant les hommes. Del Bene étoit théatin, savant, plein d'honneur, Sicilien, sans avoir aucun vice de sa nation, estimé dans Rome. Campanella, carme, excellent théologien, zélé pour la bonne doctrine et homme de bien. Carpinetti, de l'ordre des capucins, n'avoit rien de considérable que le nom de procureur général de son ordre et la réputation de sa personne. Bruni, augustin d'un rare mérite, versé dans la lecture des conciles et des Pères, qui ayant lu Jansénius, entreprit de défendre saint Augustin contre cet auteur moderne, voulant faire voir qu'il ne l'avoit pas entendu. C'étoit un homme ferme, inébranlable à toutes les caresses et à toutes les menaces que luy fit son général pour le rendre favorable aux jansénistes (1).

(1) Lagault parle de Bruni dans sa lettre XXIX. « Dieu nous a suscité un augustin qu'on a fait venir de Naples pour être icy professeur de la Sapience, qu'on a mis de

Les assemblées destinées à la qualification des propositions étant finies, le cardinal Spada fit son rapport au pape de ce qui s'étoit fait dans la congrégation, et le pape, informé de tout, ordonna à ce cardinal de proposer aux députés jansénistes que, s'ils vouloient parler devant la congrégation pour donner eux-mêmes les instructions de leur affaire aux commissaires et aux consulteurs, qu'il leur permettoit, et que, si un jour ne suffisoit pas, qu'on leur en accordât tant qu'ils voudroient, parce qu'il désiroit les contenter. Le cardinal les fit avertir de se trouver le 27 janvier en son palais : ils s'y trouvèrent et répondirent devant les commissaires et les consulteurs qu'ils ne pouvoient passer les bornes de leur commission, que les évêques leur avoient ordonné de ne paroître en présence de la congrégation que pour disputer. Ce refus si précis et cette hardiesse à demander opiniâtrément la dispute choqua les cardinaux et acheva de donner mauvaise opinion au pape d'une doctrine qu'on soutenoit par de si méchantes voyes (1). L'ambassadeur de France, qui avoit de la peine à leur voir faire des démarches ridicules, parce qu'enfin c'étoient des François et qu'il étoit délicat sur l'honneur de la nation, leur fit des reproches d'une conduite si imprudente et blâmée universellement de tout le monde; il leur ajouta que, « si leur affaire étoit bonne, elle « deviendroit mauvaise par le refus de la grâce qu'on leur offroit de « la part du pape; que les commissaires avoient été surpris du peu « de déférence qu'ils faisoient paroître à l'offre qu'on leur faisoit; « qu'ils avoient pris en mauvaise part ce refus, comme de gens qui « vouloient donner la loy à leurs juges ou qui ne vouloient pas finir « leur affaire par ces résistances qui ne sembloient affectées que pour « y apporter du retardement; que l'empressement avec lequel ils « avoient demandé à parler contradictoirement devant la congréga- « tion choquoit tout le monde; que les Romains vouloient faire les

la congrégation, que nous ne connaissions en façon quelconque, et qui n'avoit jamais parlé sur ces matières, qui, dès qu'il a lu Jansénius, a entrepris de défendre fortement saint Augustin contre luy et s'y porte avec un zèle et un courage [tels que de] luy-même il en donne des Mémoires aux cardinaux. N'appelez-vous pas cela une providence de Dieu particulière? » *Lettre* XXIX, du 3 mars 1653.

(1) « Les refus qu'ont fait messieurs les jansénistes de comparoître a bien irrité le pape et les cardinaux; ils ont apporté pour raison qu'ils ne pouvoient comparoître dans une congrégation où étoient leurs parties, qu'ils avoient charge de leurs évêques de ne comparoître que pour disputer. Ils disent à présent qu'ils n'ont pas voulu comparoître dans une congrégation qui n'est pas reçue en France; toutes raisons ridicules et qui leur nuisent. Bref les cardinaux sont résolus de ne pas les inviter davantage, si ce n'est, comme on croit, que le pape ne les fasse appeler devant luy pour les entendre sur leurs plaintes et nous aussy derechef. » LAGAULT, *Lettre* XXVI, 3 février 1653.

« choses à leur manière et ne pas y être forcés; qu'ils étoient les « maîtres; qu'on devoit leur obéir et se soumettre. »

Le baillif de Valencé ne gagna rien par ses remontrances (1) : ils étoient résolus à ne pas accepter l'offre qu'on leur faisoit parce que la dispute qu'ils proposoient étoit la seule ressource qui leur restoit pour empêcher le jugement de leur affaire que le pape pressoit. Ils avoient sans cesse devant les yeux l'admirable effet de la dispute de la congrégation *de Auxiliis* sous Clément VIII, qui fit durer cette affaire jusques à la mort de ce pape et empêcha qu'il ne se conclût rien. Ce fut en vain que le cardinal Spada, pour les obliger à ne pas refuser la grâce que Sa Sainteté leur faisoit offrir, leur représenta le peu d'avantage de la conférence de Poissy avec les huguenots de France par la dispute, laquelle ne sert d'ordinaire qu'à aigrir et à altérer les esprits, à faire du bruit et à causer de la division, et que jamais l'Église n'avoit reçu aucun fruit des disputes, quand elle les avoit permises, parce que l'on ne finit jamais rien par là. Il est vray aussy que la conférence de Poissy, où il fut permis aux huguenots de disputer contre les catholiques, passa dans toute l'Europe pour une fausse démarche de Catherine de Médicis, et Philippe second, roy d'Espagne, fit dire par le duc d'Albe au marquis de Montberon, envoyé à ce prince par la reine alors régente pour justifier sa conduite, qu'il s'étonnoit qu'on disputât de la religion contre les calvinistes dans un royaume très-chrétien : et cette faute que fit la reine fut la première cause du pro-

(1) Les lettres de Paris confirmaient ce refus des députés et y donnaient toutes sortes de raisons mêlées de fausses espérances. « Nous sommes d'avis, écrivait Taignier le 28 février, que, quand l'on vous presseroit sur la congrégation, vous remontriez que vous vous êtes adressés au pape pour obtenir de Sa Sainteté une décision qui fût reçue sans aucune contestation des parties, ce qui ne pourroit pas être après tout ce que les jésuites ont dit des décrets du Saint-Office et de l'Inquisition, si le Saint-Office s'engageoit dans l'examen des cinq propositions. Il ne faut qu'alléguer ce qu'ils ont dit des décrets contre les pères Rabardeau, Cellot et compagnie, et ce que le P. Annat en a écrit luy-même; de plus que vous êtes aussy obligés de remontrer que la décision qui viendroit du Saint-Office seroit sujette à être infirmée ou au moins méprisée, puisque la juridiction du Saint-Office n'est pas sans contestation dans la France, et que les parlements ne la veulent point recevoir, et qu'il arriveroit sans doute qu'on ordonneroit que ce décret ne seroit point reçu, ce qui seroit exposer l'Église encore dans de plus grands embarras qu'auparavant. Il est vray que c'est un pas assez difficile, mais je voudrois en prévenir la rudesse ou la difficulté en parlant aux personnes qui ont accès auprès de Sa Sainteté et auprès de M. le cardinal Spada. Car enfin, quand vous comparoîtriez, ce n'est rien faire, supposé que l'ordre de la France se maintienne, comme sans doute il se maintiendra, par la défense de recevoir ce décret, de crainte que la congrégation du Saint-Office ne soit reçue en France. Cela représenté sérieusement, avec la force de M. de Saint-Amour, fera sans doute un très-bon effet et pourra prévenir beaucoup de difficultés. »

jet de la Ligue, dont les suites furent si pernicieuses à l'État par les désordres qu'ils y causèrent. Et il y a bien de l'apparence que le royaume se seroit perdu si le pape eût permis la dispute que demandoient les jansénistes : car par là leur doctrine auroit du moins été tolérée, parce qu'elle n'auroit pu être défendue. Mais c'étoit ce qui obligeoit les députés jansénistes à la souhaiter : car leur affaire commençoit déjà à leur paroître en trop mauvais état pour souffrir qu'on la terminât.

Il n'en étoit pas de même des autres députés. La modestie, la déférence, le respect, la soumission qui paroissoient dans leur conduite, étoient de grandes raisons pour autoriser leur doctrine et pour persuader de la vérité qu'ils défendoient. Le pape leur ayant fait offrir par le cardinal Spada de parler en la congrégation devant les commissaires, ils acceptèrent l'offre qu'il leur fit et le regardèrent comme une grâce qu'on leur faisoit : ils se trouvèrent au palais du cardinal au jour qu'on leur avoit marqué (1). Hallier, comme le plus ancien docteur, parla le premier. Il déclara à la congrégation qu'il étoit député de quatre-vingt-huit évêques de France pour demander au Saint-

(1) Le lundi 27 janvier 1653. Lagault écrit le même jour : « A l'heure que je vous écris, nous sortons de la congrégation : les qualifications furent achevées il y a aujourd'huy huit jours, toutes les propositions ayant été qualifiées. Dès le lendemain, c'est un signe qu'on veut dépécher, le cardinal Spada envoya quérir les jansénistes pour leur dire de la part du pape que, s'ils vouloient, ils seroient entendus en pleine congrégation. Ils demandèrent comment on les entendroit; on leur répondit qu'ils seroient appelés seuls, qu'ils diroient tout ce qu'ils voudroient, et que, si une congrégation ne suffisoit, qu'on en feroit autant qu'il seroit nécessaire. Ils dirent qu'ils ne pouvoient passer les bornes de leur députation, et que les évêques qui les avoient envoyés demandoient ou des députés ou un concile, et ainsy ont absolument refusé. Je sçay de bonne part que cette réponse n'a plu ny au pape ny aux cardinaux : nous en dirons un jour davantage. A leur refus nous fûmes intimés, qui ne devions être entendus que les derniers à cause que nous sommes les derniers venus. On nous offrit d'être entendus publiquement; nous dîmes que nous comparoîtrions à la congrégation le lundy, et que, si l'on nous commandoit de parler, nous parlerions; si on nous commandoit de nous taire, nous nous tairions. Nous y avons été, on nous a commandé de parler, nous y avons tous trois parlé, et nous avons eu audience plus de deux grandes heures. Nous y avons fait un portrait achevé du jansénisme. Nous avons reconnu une générale satisfaction, grâce à Dieu, dans nos auditeurs et nos juges. J'espère que Dieu donnera bénédiction à nos discours et qu'ils auront effet. Je croy que nos adversaires sont bien empêchés; sans qu'ils y pensent, ils fortifient notre cause par leur procédé. Bon courage! il y a lieu d'espérer plus que jamais. Je croy que le pape n'attend plus que les écrits des consulteurs, à quoy on travaille promptement, et qu'après on fera faire des prières publiques. Cela est bien raisonnable. Combien cela durera, *quis scit?* Il peut arriver des incidens imprévus. Je vous prie de publier partout comme ils ont refusé d'être entendus : il faudroit être bien long pour vous raconter les circonstances. Cela, s'il plaît à Dieu, se fera quelque jour de bouche. » *Lettre* XXV, de Rome le 27 janvier 1653.

Siége son sentiment sur les cinq propositions extraites du livre de l'évêque d'Ipres, qui faisoient grand bruit en tout le royaume, et, après avoir parlé une heure durant sur les propositions, qu'il déchiffra les unes après les autres, après avoir remarqué le venin de chacune, il apostropha le pape, quoyqu'il ne fût pas présent, loua sa vigilance sur le troupeau que Dieu luy avoit confié, luy souhaita un pontificat heureux dans une longue suite d'années, et, regardant les cardinaux commissaires comme les organes par lesquels le pape devoit s'expliquer à eux et les interprètes de ses ordres et de sa volonté, il leur adressa son discours, commençant à leur donner idée de l'affaire dont il s'agissoit par le nombre et la dignité de ceux qui les avoient députés et par l'importance du sujet dont il avoit à parler, pour se les rendre favorables. Après quoy il entra en matière, déclarant d'abord combien dangereux étoient les desseins de leurs adversaires, qui ne pensoient qu'à troubler l'Église pour y donner cours à leur doctrine par le désordre et la confusion; il s'emporta ensuite avec bien de la chaleur contre la liaison qu'ils sembloient avoir faite avec les hérétiques par l'usage qu'ils faisoient des principes de Calvin pour établir leur doctrine, confondant un peu trop l'un et l'autre. Il découvrit ensuite l'artifice dont ils se servoient pour ôter ce qu'il y avoit d'odieux en leurs maximes, en faisant passer leur opinion pour celle de saint Thomas, dont il fit voir la fausseté dans une grande évidence. Puis après il développa le fonds de la doctrine de Jansénius pour en faire voir le danger. Il dit que ce prélat vouloit établir une grâce efficace par elle-même, indépendamment du consentement de la volonté, et il montra la suite naturelle de toute sa doctrine de l'établissement de cette grâce efficace. Car d'une grâce de la nature qu'il avoit imaginée suivoit nécessairement l'impossibilité des commandemens de Dieu, même aux justes, quand ils ne les observoient pas; il n'y avoit plus de liberté, plus de grâce suffisante, et Jésus-Christ n'étoit pas mort pour tous les hommes : en quoy il fit voir l'énormité de cette opinion, ajoutant que, par l'éclaircissement qui s'en étoit déjà fait, tant par les écritures que par la dispute et par les conférences, les députés jansénistes, ayant commencé à ouvrir les yeux sur ce qu'il y avoit d'horrible et d'affreux en leur doctrine, avoient commencé aussy à imaginer des sens tout à fait différens de ceux qui étoient naturels aux propositions, pour y avoir recours s'ils étoient condamnés dans le sens qu'ils soutenoient. Ensuite il les accusa de mauvaise foy, en ce qu'étant venus à Rome pour y défendre la doctrine de Jansénius, comme il paroissoit par leur commission et par les lettres des évêques de France, ils af-

fectoient de ne faire aucune mention de cet évêque et de ne mêler son nom en aucun de leurs écrits pour l'information du procès : et après avoir fait imprimer à Paris trois *Apologies* (1) de Jansénius débitées par la cabale, ils commençoient à le désavouer pour le mettre à couvert en cachant son nom dans leur silence ; mais il insinua que, pour savoir leurs véritables sentimens et pour connoître l'attachement qu'ils avoient à la doctrine de l'évêque d'Ipres, on n'avoit qu'à lire le livre de *la Grâce victorieuse*, fait de nouveau par La Lane, abbé de Valcroissant, qui avoit mis l'esprit des cinq propositions et tout leur venin dans cet ouvrage, comme sectateur de l'évêque d'Ipres. Et en finissant son discours il exhorta d'un air pathétique les cardinaux de se tenir sur leurs gardes pour ne pas se laisser surprendre aux artifices et aux déguisemens de ces novateurs ; il les conjura, par tout le zèle qu'ils devoient avoir pour l'honneur du Saint-Siége, de faire le discernement juste de la paille d'avec le bon grain, comme parle l'Écriture, de la fausse doctrine d'avec la vraie, de l'Augustin d'Ipres d'avec l'Augustin d'Hippone, des disciples de Jansénius d'avec les disciples de saint Thomas ; qu'ils n'écoutassent point la doctrine de Luther et de Calvin, qu'on déguisoit sous les fausses apparences de celle de saint Augustin et de saint Thomas, et qu'enfin ils ne souffrissent pas qu'on autorisât à Rome une hérésie qu'on débitoit sous un fantôme de religion, pour insulter à l'Église jusque dans le tribunal du Saint-Siége.

Ce discours de Hallier, animé qu'il étoit d'un esprit de zèle et de toute l'ardeur que le bon droit inspire à un homme de bien, fut écouté avec la satisfaction que pouvoit se promettre ce docteur, qui étoit savant et zélé, et ce qu'il dit ne contribua pas peu à faire ouvrir les yeux à l'assemblée sur bien des choses dont elle n'avoit qu'entrevu l'importance.

Le docteur Joisel parla le second, et, pour ne pas s'exposer à rebattre les endroits que Hallier venoit de toucher, il ne s'arrêta qu'aux innovations que les jansénistes prétendoient faire dans la morale et dans la discipline ecclésiastique. Il fit voir que ce n'étoit que pour éviter le reproche qu'on leur faisoit de vouloir innover dans la doctrine et ce qu'il y avoit d'odieux dans l'air de nouveauté qui paroissoit en leur conduite qu'ils ne faisoient mention que des premiers siècles, ne parloient que des anciens canons et n'affectoient que de rétablir l'ancienne Église ; que ce n'étoit qu'à ce dessein qu'Arnault avoit fait

(1) Arnauld n'a publié que deux Apologies *de monsieur Jansénius*, évêque d'Ypre, Paris, 1643 et 1645. La troisième dont parle Hallier peut être l'*Apologie pour les saints Pères de l'Église, défenseurs de la grâce de Jésus-Christ*, en 8 livres. Paris, 1651.

le livre *de la Fréquente Communion*, contre lequel il déclama avec bien de la véhémence, remarquant les erreurs dont il étoit plein, et surtout l'endroit où il avoit tâché d'ôter à saint Pierre et à ses successeurs le droit de primauté si étably dans les conciles et dans les canons, en voulant introduire deux chefs dans l'Église, selon l'opinion de Dominis, archevêque de Spalatro en Dalmatie, qui le premier leva l'étendard à tous ceux qui se révoltèrent contre l'Église romaine, par l'ouvrage infâme qu'il composa, en Angleterre, contre la juridiction du Saint-Siége. Il raconta ensuite l'histoire de la liaison que Jansénius contracta avec l'abbé de Saint-Cyran, leur demeure à Bayonne, où ils dressèrent le premier projet de leur conspiration contre la religion; il représenta par quelles intrigues le jansénisme commença à se répandre à Paris, comment la cabale se forma à Port-Royal, les assemblées secrètes de personnes de qualité qui s'y faisoient, les conquêtes du curé de Saint-Merry sur les dévotes de sa paroisse, ses artifices pour tirer de l'argent des veuves les plus riches pour fournir aux dépenses nécessaires à faire subsister le party; il expliqua de quelle manière ce poison fut porté en Sorbonne, comment la jeunesse en fut infectée, et tout ce qui se fit à Paris et en divers lieux du royaume pour y rétablir la pénitence publique, selon les anciens canons; il conclut enfin que le dessein de cette cabale étoit de renverser ce qu'il y avoit de plus étably dans l'usage des sacremens, sous le faux prétexte qu'on y avoit de réformer l'Église.

Le discours du docteur Lagault, qui parla le troisième, alloit à montrer de quel intérêt il étoit au Saint-Siége d'extirper au plus tôt une si pernicieuse faction, par la liaison qu'elle sembloit avoir contractée avec les calvinistes, dont elle commençoit déjà à débiter la doctrine sous le nom de saint Augustin, dans le catéchisme des jansénistes (1), traduit en latin par Samuel des Marais, ministre hollandois (2), et dont cette traduction, débitée avec tant de soin au peuple dans tout le pays, étoit un témoignage assez évident. Il ajouta que ce ministre avoit fait des notes sur ce catéchisme, et des thèses sur la doctrine de l'évêque d'Ipres, soutenues en public par quatre de ses écoliers. Il apporta en second lieu pour preuve de cette vérité l'histoire de Labadie, qui s'étoit fait calviniste à Montpellier (3) par le jansénisme. Il déclara que

(1) *Le Catéchisme de la grâce*, par Feydeau, dont il a été si souvent question, publié en 1650, sans indication de ville ni d'auteur.

(2) Samuel Desmaretz, que le P. Rapin a déjà appelé Marais (t. I, p. 408), était né en France, où il avait exercé les fonctions de ministre avant d'être en 1642 nommé professeur à l'université de Groningue.

(3) C'est *Montauban* qu'il faut lire.

les calvinistes se glorifioient déjà d'être approuvés à Rome si la doctrine de l'évêque d'Ipres y étoit tolérée, ajoutant que les choses pressoient, que le retardement étoit dangereux, que la secte croissoit de jour en jour par le silence et par la longueur des procédures de Rome. Il parla du procès que les jansénistes intentèrent à Paris aux Hibernois pour le décret qu'ils avoient fait d'obéir au pape, comme d'un crime prétendu. La conclusion de son discours roula sur la nécessité qu'il y avoit d'une prompte décision, sans laquelle la religion couroit risque d'un danger manifeste et peut-être de sa destruction.

Ces discours finis, l'assemblée se leva dans un silence qui marquoit l'impression que ces docteurs venoient de faire sur les esprits par la vive représentation de l'importance de l'affaire dont il s'agissoit. On ne prit aucune résolution nouvelle dans cette session, qui fut uniquement destinée à donner audience à ces députés, laquelle leur fut d'autant plus favorable que les autres l'avoient refusée (1), et l'assemblée fut remise au troisième de février, lendemain de la Purification, pour revoir les suffrages et pour y ajouter ou retrancher ce qu'on jugeroit à propos.

Le cardinal Antoine Barberin, qui arriva à Paris environ ce tempscy, c'est-à-dire sur la fin de janvier (2), avoit eu ordre du pape, en partant de Rome, de demander de sa part au roy et à la reine la liberté du cardinal de Retz, et de les assurer qu'il se rendroit responsable de

(1) Lagault revient sur cette mémorable séance deux mois plus tard : « J'avois oublié de vous dire la suite de nos harangues devant nos consulteurs et qu'on nous a fait donner par écrit. M. Hallier montra quels étoient les ruses et les artifices des jansénistes pour couvrir leur secte : la première de faire semblant à Rome de ne point défendre Jansénius, quoyqu'à Paris ils ne fassent autre chose que d'écrire pour le défendre ; la dexuième qu'ils prenoient le nom de disciples de saint Augustin faussement ; la troisième que faussement aussy ils feignoient de ne pas avoir une autre doctrine que les thomistes. C'étoit là ce qui étoit le plus nécessaire à toucher à cause des jacobins et augustins qui y étoient présents ; il parla avec une force merveilleuse et très-doçtement et très-judicieusement. M. Joisel parla de toutes les nouveautés des jansénistes dans la discipline ecclésiastique, leur catéchisme, leurs Heures, les pénitences publiques ; et moy j'ay montré l'importance pour l'Église de condamner au plus tôt les jansénistes : 1° parce que les calvinistes protestoient que c'étoit la doctrine de Calvin, et que, si on ne prononçoit, les calvinistes diroient qu'on commenceroit à douter de notre doctrine ; 2° parce que, si on ne prononçoit dans peu de temps, cette secte prévaudroit et qu'ayant prévalu elle s'attaqueroit directement au Saint-Siége, parce qu'ils s'en étoient déclarés les ennemis en quantité de rencontres. Vous pouvez bien croire que je ne manquois pas d'exemples. De plus je fis voir comme il falloit prononcer distinctement et nettement contre Jansénius, ou qu'autrement on ne remédieroit pas au mal. » *Lettre* XXXII, 24 mars 1653.

(2) Le cardinal Antoine Barberin étoit à Paris depuis plusieurs jours lorsqu'il assista, le 2 février, dans l'église de Sainte-Geneviève, au sacre de l'évêque de Césarée, coadjuteur de Soissons. (LORET, *la Muze historique*, 8 février 1653.)

sa conduite s'ils vouloient luy accorder cette grâce, qu'il leur demandoit avec toute l'instance imaginable. Antoine Barberin, qui étoit agréable à cette cour, y fut bien reçu de Leurs Majestés; mais on ne luy répondit sur l'article du cardinal de Retz que des raisons fort générales touchant le mécontentement qu'on avoit de sa conduite, sans s'expliquer d'aucune chose en particulier, et que, dès qu'on pourroit convenir de quelque chose avec luy pour prendre les sûretés qui seroient nécessaires à l'état des affaires, on chercheroit les moyens de donner au pape la satisfaction qu'il désiroit. Le cardinal Mazarin avoit déjà écrit au roy quelque temps auparavant de la frontière de Champagne, où il étoit à la tête des troupes, pour luy demander aussy l'élargissement de ce cardinal sans pouvoir l'obtenir : à la vérité la lettre qu'il en écrivit ne fut qu'un effet de sa politique. Il ne s'étoit retiré sur la frontière que pour céder à un reste d'orage fomenté par quelques brouillons. Le voyage du roy à Compiègne (1), vers la fin de l'été, ne fut que pour favoriser la retraite du cardinal, qui se faisoit de concert avec la cour, et pour observer de loin la conduite des Parisiens, parmy lesquels les gens de bien vouloient sincèrement le retour du roy, qui ne revint à Paris qu'après la promesse que fit le duc d'Orléans de congédier ses troupes, après la démission du duc de Beaufort de son gouvernement de Paris et celle de Broussel de la prévôté des marchands (2). Et le roy s'étant rendu à Saint-Germain par la Picardie et par les bords de la rivière d'Oise, le prince de Condé, n'espérant plus trouver de sûreté pour sa personne, se retira avec un petit corps com-

(1) Aussitôt que Mazarin avait quitté la cour le roi s'était rendu à Compiègne.

Lundy monsieur le Mazarin,
Non sans avoir quelque chagrin
Et faire mainte doléance,
Partit pour aller hors de France;
Et le roy, la reine et la cour
Furent loger à Liancour,
Maison non couverte de chaume,
Mais des plus belles du royaume,
Où l'on voit maint grand ornement,
Et qui passe certainement,
Tant elle est rare et sans pareille,
Pour une huitième merveille.

LORET, *Muze hist.*, 25 août 1652.

Toute la cour fait à cette heure
A Compiègne encor sa demeure.

1er septembre.

(2) Le jeudi 26 septembre 1652 deux des échevins étaient sortis de Paris pour aller remettre au roi, de la part du duc de Beaufort, le gouvernement de Paris, et la prévôté de la part de Broussel; et, le 14 octobre,

Malgré cette maligne race
Qu'on appelle la populace,

posé des troupes qu'il amenoit de France et de celles que le duc de Lorraine et le prince de Ligne luy avoient fournies pour suivre le cardinal de Mazarin (1), lequel se retira à Bouillon, et de là à Sédan pour être plus en sûreté ; et ayant repris Vervins (2) et nettoyé le reste de la frontière avec les troupes commandées par les maréchaux de Turenne et de la Ferté, il songea à revenir à Paris pour se rendre auprès de Leurs Majestés. Mais, prévoyant qu'il auroit tout le clergé sur les bras à l'occasion de la détention du cardinal de Retz, il écrivit au roy pour luy demander l'élargissement de ce cardinal, afin qu'en arrivant à Paris il pût avoir de quoy répondre à ceux qui le presseroient de solliciter sa liberté, en disant qu'il l'avoit fait et avoit déjà été refusé. Il amusa par là les moins zélés pour ce cardinal; mais il n'en fit pas assez pour se justifier auprès du pape, qui, pressé par les plaintes de l'abbé Charrier, homme habile, ardent et dévoué au service du cardinal, se plaignoit sans cesse à l'ambassadeur du peu d'égard qu'on avoit aux instantes prières qu'il faisoit au roy pour l'élargissement du cardinal de Retz. L'ambassadeur l'arrêtoit un peu en luy représentant que le roy n'en seroit jamais venu à cette extrémité sans de pressantes considérations pour le bien de son État, qu'il laissoit penser au pape sans descendre dans le détail et que le pape comprenoit encore mieux depuis qu'il avoit été instruit plus à fond des desseins des jansénistes en s'instruisant de leur doctrine, et depuis l'admirable peinture que le docteur Hallier avoit faite du jansénisme devant la congrégation destinée à l'information de cette affaire, dont le cardinal Spada avoit rendu compte au pape. Mais l'ambassadeur, en écrivant

Monsieur de Beaufort prudemment,
.... en plein parlement
Abjura le titre inutile
De gouverneur de cette ville;
Il se démit de cet employ
Et fit aux volontés du roy
Soumission assez exacte.

(1) Le prince de Condé et le duc de Lorraine quittèrent Paris le 13 octobre 1652 pour se porter contre l'armée de Turenne, qui était à Creil; le 16 le prince était à Senlis. Mazarin était alors à Bouillon; s'y trouvant inquiété par les garnisons espagnoles, il quitta cette ville le 22 octobre pour aller à Sédan, où il était encore le 12 novembre; il était le 27 à Châlons.

(2) Vervins avait été pris, le 19 janvier 1653, par Fuensaldagne, qui y avait laissé cinq cents hommes de garnison,

Et ses autres troupes guerrières
Se sont mises à dos des rivières
Afin d'être plus à couvert
Et de n'être pas pris sans vert.

Loret, *la Muze historique*, 25 janvier.

Cette place fut reprise par l'armée française le 28 janvier suivant.

au comte de Brienne qu'il répondoit du pape et du collége des cardinaux sur l'affaire du cardinal de Retz, l'avertissoit qu'on s'assurât en France des jansénistes, qui paroissoient les seuls en état de remuer à Rome pour les intérêts de ce cardinal (1).

Ce fut peut-être cet esprit remuant, factieux des jansénistes de Paris, joint à la conduite de leurs députés à Rome, qui donna si mauvaise opinion d'eux à l'ambassadeur qu'il changea de sentiment à leur égard. Il les avoit bien traités d'abord; il avoit eu de l'indulgence pour eux; il les servit en ce qu'il put auprès du pape; il les assura que Sa Sainteté étoit dans le dessein de leur donner contentement en la manière dont il les jugeroit; pour les empêcher de se décourager il voulut luy-même être leur conseil dans la conduite qu'ils avoient à tenir en la poursuite de leur affaire. Mais quand il vit que malgré ses avis ils ne gardoient plus de mesures avec leurs adversaires, qu'ils les chargeoient de calomnies, répandant dans Rome des médisances contre eux; qu'il vit la hardiesse et l'opiniâtreté avec laquelle ces députés refusoient l'offre que le pape leur faisoit de les ouïr défendre leur doctrine en pleine congrégation; qu'il apprit qu'ils ne refusoient cette grâce que pour empêcher la décision de leur affaire par la dispute, parce que rien ne se termine par là, il changea bien de sentiment à leur égard et eut un grand mépris pour ce party. Peut-être aussy que les ordres fréquens qu'il recevoit du roy et de la reine de presser le jugement de cette affaire contribuèrent un peu à luy donner cette disposition-là, et que l'absence du cardinal Mazarin, qui luy avoit, à ce qu'on prétend, recommandé les intérêts des jansénistes, l'année précédente, par l'espérance qu'on luy avoit donnée qu'il seroit appuyé de la cabale, refroidit un peu la chaleur qui le faisoit agir auparavant en leur faveur.

Quoy que c'en soit, voicy de quelle manière il écrit d'eux au comte de Brienne par ses dépêches du troisième de février : « On travaille « icy sans cesse pour condamner authentiquement l'un des deux « partis. Je n'ay pas peu de peine à maintenir en quelque sorte de « paix les défenseurs de l'une et de l'autre doctrine. Ceux qu'on « qualifie jansénistes, qui sont l'abbé de la Lane, Saint-Amour et « Angran, ont refusé ces jours passés de parler de vive voix en la

(1) Lagault écrivait de son côté : « L'affaire de M. le cardinal de Retz ne nuira pas à la nôtre. Le pape s'y comporte en père et ne donnera pas de mécontentement au roi; il a dépêché un courrier extraordinaire portant, à ce qu'on dit, une réponse dont le roy sera satisfait et dont les immunités ecclésiastiques ne seront pas blessées. *Lettre* XXV, 27 janvier 1653.

« congrégation établie pour terminer ces nouveaux différends qui « éclatent dans l'Église sur la grâce efficace et la suffisante, insis- « tant à vouloir entrer en dispute avec leurs adversaires, ce que le « pape ne veut pas permettre, donnant toutefois aux uns et aux « autres la liberté d'écrire ce qu'ils voudront; mais l'ergoterie et les « disputes ne concluant rien, il ne veut pas qu'on s'amuse à perdre « le temps à cela, et il veut que tout ce qui sera mis, pour les motifs « de la décision, sur ladite grâce efficace et suffisante, soit par écrit « et bien signé, pour n'être point désavoué par ceux qui l'auront « mis sur le tapis pour la défense de leurs opinions. Les défenseurs « de saint Augustin seront bien étonnés qu'à la fin ils n'auront plus « d'échappatoires de raisons pour dire un jour que la résolution des « cinq propositions dont il s'agit n'a pas été dans les formes pour « imposer silence à ceux qui seront condamnés, ne cherchant que « des chicanes, comme de dire que cette doctrine a été examinée au « tribunal de l'Inquisition, qui n'est point reconnu en France; qu'ils « n'ont point eu conférence en public avec le sieur Hallier et ses col- « lègues, les défenseurs de la grâce suffisante, laquelle a toujours été « demandée d'eux et des prélats qui les ont envoyés; puisque le Saint- « Père, après avoir eu l'avis de tous les cardinaux et consulteurs, qui « ont formé cette congrégation, tiendra une assemblée célèbre, en « sa présence, où seront appelés les uns et les autres et écoutés tant « qu'il leur plaira. Ensuite émanera l'oracle qui devra mettre la « paix dans l'Église. La crainte que j'ay eue de me rendre incapable « de faire le médiateur entre ces deux partis m'a souvent empêché « de faire du bruit sur les libertés trop grandes qu'ont prises quelques- « uns de ces messieurs de parler des affaires du royaume avec peu « de respect : les calvinistes étant ennemis de la monarchie, j'ay pris « mauvais augure de ceux qui s'approchent de cette hérésie, tant « en ce qui regarde la doctrine que la politique. »

Voilà quels étoient les sentimens que prit l'ambassadeur de France des députés jansénistes après les avoir pratiqués et les avoir bien connus par un commerce qui duroit depuis plus d'un an : il s'en expliqua même à Saint-Amour dans des entretiens qu'il eut avec luy, où il l'avertit d'un ton assez ferme des mauvaises impressions qu'on avoit d'eux en cour, en luy disant que leur party avoit été cause des guerres de Paris, comme Saint-Amour l'avoue luy-même en son *Journal*. Mais ce qui marque encore davantage la méchante opinion qu'avoit conçue l'ambassadeur de ces députés, c'est qu'il dit au pape qu'il s'étoit mis en peine de les porter à la douceur à l'égard de leurs

adversaires et de les exhorter à l'union et à la paix, mais qu'il avoit trouvé dans leurs esprits une si grande opposition à la condescendance et à la raison que, de la manière qu'il avoit connu Saint-Amour, il craignoit qu'il ne prît un party violent, en prenant la fuite, pour se sauver avec ses deux compagnons et pour éviter le jugement de leur affaire (1), tant il les avoit trouvés effarouchés de ce qui s'en disoit dans Rome (2).

L'assemblée des cardinaux et des consulteurs de la congrégation établie chez le cardinal Spada, qui avoit été intimée pour revoir les suffrages, se tint ce même jour, troisième de février, lendemain de la Purification. Albissy, secrétaire de la congrégation, commença par les suffrages sur la première proposition, dont il fit la lecture. Le P. Palavicin, en confirmant son avis, y ajouta que cette proposition *de l'impossibilité des commandemens de Dieu aux justes* étoit fort approchante de l'hérésie dans le sens de Jansénius. On croit que les discours des députés contre la doctrine de l'évêque d'Ipres luy avoient un peu fait ouvrir les yeux, aussy bien qu'à la plupart des autres consulteurs, lesquels, après avoir confirmé leurs suffrages, crurent être obligés d'y ajouter qu'ils la trouvoient tous formellement hérétique dans le sens précis de Jansénius. Vadingo, Carpinetti, Campanella, Augustin de la Nativité n'ajoutèrent rien à leur avis. Viceconti, Candido, de Pretis, après avoir approuvé leurs sentiments, déclarèrent tous trois qu'ils ne prétendoient faire aucune mention de Jansénius, ny qualifier cette proposition, non plus que les quatre autres, selon le sens de cet auteur, où ils ne vouloient pas toucher. Cette affectation parut à l'assemblée marquer un intérêt secret, à quoy on n'avoit pas fait auparavant tant de réflexion. La seconde proposition ayant été lue dans la même session, aucun des consulteurs ne changea rien à son suffrage, excepté le seul Aversa, qui ajouta que, dans le sens de Jansénius et à prendre ses paroles à la rigueur, il la trouvoit tout à fait hérétique.

On s'assembla le cinquième de février. On relut la troisième proposition dans la congrégation; on ne changea presque rien dans les suffrages, sinon que ceux des consulteurs qui n'avoient pas condamné la proposition dans le sens de Jansénius ajoutèrent à leurs suffrages cette clause qu'ils la condamnoient dans ce sens-là, excepté les deux

(1) Ne serait-ce pas *l'éclat* pour lequel n'était pas le docteur Sainte-Beuve dans sa lettre du 22 novembre 1652? (Voir ci-dessus, page 23.)

(2) « Le pape assura l'ambassadeur qu'il vouloit absolument terminer cette affaire, qu'on n'y avoit pas perdu de temps jusqu'à présent, qu'on n'y en perdroit pas encore. » Lagault, *Lettre* du 10 février 1653.

jacobins et le général des augustins, qui s'opiniâtrèrent à ne pas nommer Jansénius. Mais la congrégation leur ordonna de qualifier les propositions dans le sens de ce prélat, qui en étoit l'auteur, dont ils s'excusèrent. Tous les autres ne changèrent rien à leurs suffrages (1). La lecture de la quatrième proposition se fit sans aucun changement dans les suffrages, qui demeurèrent comme ils avoient été écrits par le secrétaire, pas un des consulteurs n'ayant rien à ajouter ou à y retrancher. La lecture des suffrages sur la cinquième proposition se passa à peu près de la même manière sans aucun changement. Tout étant fait, le cardinal Spada dit qu'il avoit communiqué à la plupart des consulteurs les dernières écritures que Saint-Amour luy avoit mises entre les mains et qu'il les communiqueroit aux autres. Après quoy il pressa le maître du Sacré-Palais, le commissaire du Saint-Office et le général des augustins de qualifier les propositions dans le sens de Jansénius, comme avoient fait les autres consulteurs; à quoy ils répondirent de concert qu'ils ne s'y étoient pas préparés : ce que les commissaires trouvèrent mauvais. Cette circonstance marquée dans le procès-verbal de l'information des propositions marque encore plus l'esprit dans lequel la congrégation les examina, c'est-à-dire comme extraites de Jansénius, rien n'étant plus essentiel à cette affaire (2).

Les propositions ayant été qualifiées dans les formes, et les consulteurs ayant ratifié leurs suffrages dans la lecture qui leur en fut faite pour les autoriser par cette formalité, on donna ordre au secrétaire de faire voir les écritures fournies par Saint-Amour à ceux des consulteurs qui ne les avoient pas encore eues, et de porter au pape le registre des qualifications afin qu'il les vît en particulier, pour commencer à entrer par là dans la connoissance de l'information, dont il voulut s'instruire lui-même. Après que tout fut fait, comme il restoit du temps en cette session, qui se tint le vingt-septième de février, le P. Célestin Bruni, augustin, demanda audience à la congrégation sur quelque chose d'important qu'il avoit à représenter. On luy accorda.

(1) « Il s'est encore fait deux congrégations, où les consulteurs ont assisté, contre notre pensée. Cela n'est que très-avantageux, car ç'a été pour relire les suffrages et donner la liberté à un chacun de repasser par-dessus son avis. On a, je croy, voulu faire cela afin qu'on portât au pape les choses toutes digérées. Lagault, *Lettre* XXVII, du 10 février.

(2) « Je viens d'apprendre qu'il y a une congrégation indiquée pour jeudy prochain; je crois que c'est afin de faire convenir tous les consulteurs à condamner les propositions dans le sens de Jansénius, dans lequel quelques-uns n'avoient pas voulu entrer, et trouvoient par là occasion de les exempter. » Lagault, *Lettre* XXVIII, 27 février 1653.

C'étoit un homme de tête, d'une capacité profonde, qui avoit fort lu saint Augustin, et qui, sur le bruit de sa réputation, quoyque venu tout nouvellement de Naples pour régenter la théologie à la Sapience, avoit été choisy de nouveau consulteur pour cette congrégation. Il dit qu'il avoit passé plusieurs nuits sans pouvoir dormir par l'application qu'il s'étoit faite pour démêler le sentiment de Jansénius d'avec celuy de saint Augustin, qu'on vouloit confondre mal à propos; qu'il y avoit d'abord trouvé de la difficulté, mais qu'à force d'y rêver et d'examiner les passages de saint Augustin cités par Jansénius qu'il les avoit trouvés falsifiés : ce qu'il étoit prêt de justifier; il ajouta qu'il avoit lu les écritures de Saint-Amour, qui ne disoit rien de Jansénius ny de sa doctrine, mais qui demandoit seulement qu'on sauvât celle de saint Augustin, et ne sembloit demander que cela; sur quoy il étoit bien ayse de proposer à la congrégation un expédient qu'il avoit imaginé. Il avoit dressé deux colonnes dans une feuille de papier; dans l'une il avoit exposé la doctrine de saint Augustin, ses véritables sentimens, et les citations de ses passages pour les justifier; dans l'autre il proposoit la doctrine de Jansénius toute pure, comme il l'avoit extraite de son ouvrage; et qu'il étoit d'avis que, si les jansénistes vouloient consentir à approuver la doctrine de saint Augustin et à condamner celle de Jansénius, selon l'idée qu'il proposoit ou qui pourroit être proposée par la congrégation (parce qu'il pouvoit luy-même comme particulier se méprendre), qu'il étoit d'avis, dis-je, qu'on pourroit tolérer les jansénistes, en observant cette précaution qui distinguoit la doctrine de l'évêque d'Hippone d'avec celle du docteur de Louvain. Cet expédient fut approuvé des commissaires, mais il ne fut pas reçu des jansénistes. Ce n'étoit pas leur intention de renoncer à leur maître, qu'ils tâchoient à sauver sous les couleurs de saint Augustin, et confondre ainsy l'un et l'autre pour éblouir les yeux de ceux qui en jugeroient. Cependant le cardinal Spada avertit les consulteurs de se tenir prêts pour le 10 de mars afin de dire devant le pape leurs sentimens sur les propositions, comme ils avoient déjà fait devant les commissaires.

Le retour du cardinal Mazarin à la cour, qui étoit à Paris, vers le commencement de février, acheva d'y apaiser les esprits par le soin qu'il prit de gagner le peuple avec une conduite plus douce et plus populaire. Le roy alla au-devant de luy avec toute sa cour près de deux lieues, et il le mena au Louvre (1), où il fut reçu splendidement.

(1) Le 3 février.

Encor qu'il fit un temps étrange,
Temps de vent, de pluye et de fange,

Dès qu'il fut rétably dans le ministère, les gages des officiers et les rentes de la maison de ville commencèrent à se payer plus régulièrement (1); les services rendus à l'État furent récompensés par de nouvelles promotions aux charges; le comte de Servien et le procureur général Fouquet furent faits surintendants en la place du marquis de la Vieuville, qui venoit de mourir; les comtes de Miossens et de Paluau furent faits maréchaux de France, sous les noms de maréchal d'Albret et de Clérambaut. La charge de grand-aumônier de France fut donnée au cardinal Antoine Barberin. Le Tellier, secrétaire d'État, eut celle de commandeur et de trésorier général de l'ordre du Saint-Esprit, vacante par la mort du comte de Chavigny. Ces grâces faites à propos à la cour et à la ville, aux grands et aux petits, rétablirent ce cardinal tout à fait dans les esprits, et il devint bientôt plus puissant que jamais par l'éloignement du duc d'Orléans, retiré à Blois, et par la retraite du prince de Condé, qui étoit en Flandres, son pouvoir n'étant plus partagé par l'autorité de ces deux princes. Il devint même agréable au peuple, lassé d'une longue et sanglante guerre entreprise à son occasion; mais il n'eut pas le bonheur de devenir agréable à Port-Royal, où l'on le regardoit comme l'auteur de l'emprisonnement du cardinal de Retz, selon les instructions qu'on y avoit reçues de l'évêque de Châlons de la manière dont la chose se passa; car, après que ce cardinal se fut offert de faire ce que le roy voudroit, les jansénistes ne purent pardonner au cardinal Mazarin l'injustice qu'il luy faisoit, et ils sollicitèrent fortement le pape, par l'abbé Charrier, leur envoyé pour cette affaire, de faire quelque chose d'éclatant contre le cardinal Mazarin à son retour en France, où l'on prétendoit que les esprits

Lundy matin Sa Majesté,
Leste, brave et bien ajusté,
Fut en assez belle ordonnance
Vers le Ménil-Madame-Rance
Pour recevoir le cardinal...
L'Éminence étant arrivée
A deux heures de relevée
Eut au Louvre un appartement....
Puis, neuf heures étant venues,
On fit éclater jusqu'aux nues
Un feu d'artifice nouveau,
Qu'on trouva parfaitement beau.

LORET, *la Muze historique*, 8 février 1653.

(1) Les jansénistes n'étaient pas de cet avis. « Le cardinal est en cour, écrivait Brousse le 7 février, ce qui n'empêche pas qu'il y ait grand bruit tous les jours au palais pour les rentes et par les rentiers. » Le 28 Taignier reprenait : « Il y a de la difficulté pour le payement des rentes. MM. des gabelles refusent de donner un demi-quartier de ce qu'ils doivent donner à l'hôtel de ville. »

étoient encore émus contre luy. Et les dépêches que le comte de Brienne, secrétaire d'État, reçut de Rome de l'ambassadeur, datées du dix-septième février, étoient assez conformes à cela. En voicy la copie :

« Le pape a reçu des dépêches de Paris, qui l'invitent à se déclarer « hautement pour le cardinal de Retz, afin de le faire sortir de prison « et d'en venir à l'extrémité pour cela, c'est-à-dire aux censures et « aux excommunications, qui seront soutenues de tout le clergé de « France, surtout du diocèse de Paris, de quantité de persomes « de qualité, gouverneurs de provinces, et sans doute des peuples, « qui rallumeroient la guerre civile dans l'État, laquelle ne finiroit « que par l'élargissement du cardinal de Retz et par la sortie du mi- « nistre, le cardinal Mazarin, ennemy irréconciliable du pape, ce qui « étoit une grande raison pour faire agir Sa Sainteté ; que le roy pa- « roissoit disposé à traiter d'accommodement avec M. le prince de « Condé et le cardinal de Retz, et que, si le pape vouloit écrire au duc « d'Orléans, pour le prier de prendre en sa protection le cardinal de « Retz, comme protecteur de l'Église et des immunités ecclésiasti- « ques, l'autorité du Saint-Siége, comme la base de cette union, seroit « d'un grand poids dans le royaume, et, pour parler dans les termes « contenus en ces avis, *étoufferoit les monstres de la tyrannie, qui* « *portoient Sa Majesté, en abusant de son âge, à perdre le respect* « *envers l'Église et l'amour envers ses sujets.* » Il y avoit dans ces avis d'autres articles touchant le marquis de Noirmoutier, les ducs de Brissac (1), de Retz, et même le duc de Longueville, qui alloient à donner idée au pape d'une puissante faction en faveur du cardinal de Retz. Le Mémoire fut mis entre les mains du cardinal Chigi par l'abbé Viole (2), frère du président, pour être présenté au pape, afin de lier avec Sa Sainteté une manière d'intelligence de la part des mécontens, dont cet abbé se déclaroit l'agent.

L'abbé Viole étoit à Rome sous le prétexte de solliciter les bulles de l'abbé de Nemours (3), cadet du duc, pour l'archevêché de Reims,

(1) Louis de Cossé, duc de Brissac, fils de François et de Guyonne Ruelan du Rocher-Portail, marié à Marguerite de Gondi, mourut le 21 février 1661, à l'âge de trente-cinq ans. C'est lui, et non son père, dont il est question au tome Ier de ces *Mémoires*, p. 201, 206, 207.

(2) Claude Viole, fils de Claude et de Marguerite Poussepin, baptisé à Saint-Gervais le 3 août 1604, ordonné sous-diacre le 6 mars 1626, conseiller clerc au Parlement de Paris, aumônier du roi, mort le 5 mai 1699 sur la paroisse de Saint-Paul, et inhumé dans la chapelle de Saint-Prix à Saint-Gervais.

(3) Henri de Savoie, dernier duc de Nemours, fils d'Henri et d'Anne de Lorraine,

où le roy l'avoit depuis peu nommé, mais en effet pour solliciter la liberté du cardinal de Retz. L'abbé Charrier y étoit arrivé quelques jours auparavant, chargé d'une lettre du clergé et du duc de Longueville, pour solliciter l'élargissement de ce cardinal : il visita le cardinal Chigi et le cardinal Pamphile le même jour qu'il arriva. L'ambassadeur en eut avis dès le lendemain, et il alla trouver à même temps le cardinal Chigi pour tâcher à luy faire comprendre qu'il étoit dangereux qu'un homme dans son poste, estimé du roy de France, qui pouvoit avoir des prétentions, eût commerce et se familiarisât avec des gens de cette sorte, qui étoient les émissaires de tous les brouillons et de tous les mécontens du royaume. Le cardinal Chigi luy fit confidence de tout ce que luy avoit dit l'abbé Viole et assura l'ambassadeur qu'il se donneroit bien de garde de se mêler de cette affaire; mais il luy dit aussy qu'étant secrétaire d'État il ne pouvoit pas se dispenser de rendre au pape le paquet dont il avoit été chargé par l'abbé; qu'il auroit soin toutefois de conseiller à Sa Sainteté de ne pas avoir de la créance à des gens d'un caractère si frivole, qui ne venoient à Rome que pour l'engager dans leurs méchantes intrigues. L'ambassadeur envoya quérir le lendemain l'abbé Viole pour luy faire voir le danger où il s'exposoit, par une ambassade aussy chimérique qu'étoit celle qui l'amenoit à Rome.

Le pape cependant différoit à donner audience à l'ambassadeur, et avoit passé à dessein le jour destiné à cela, afin de donner du temps, par un délay artificieux, à son envoyé, l'archevêque d'Avignon, d'arriver à Paris pour y négocier l'affaire de Corsini, son nonce. Mais l'ambassadeur luy fit faire de grandes plaintes par le cardinal Pamphile qu'il donnoit des audiences extraordinaires à l'abbé Viole, à l'abbé Charrier et à Montreuil (1), l'envoyé du prince de Conty, qui n'étoient à Rome que pour cabaler contre les intérêts du roy, pour s'entretenir avec eux des désordres de l'État afin d'en savoir des nouvelles, et qu'il luy refusoit les audiences ordinaires, réglées de tout temps. Le pape fut un peu honteux de ce reproche, mais il ne laissa pas de différer l'expédition des bulles pour Pierre de Marca, évêque de Conserans, nommé à l'archevêché de Toulouse, parce qu'on luy dit que ce prélat, ayant été député par l'assemblée du clergé pour demander au roy, dans une audience qu'il eut le neuvième de janvier, de la part des

né en 1625, nommé archevêque de Reims en 1651, renonça à son siége pour épouser, le 22 mai 1657, Marie d'Orléans de Longueville, dont il n'eut point d'enfants, et mourut le 14 janvier 1659.

(1) Il doit y avoir une erreur de nom; Montreuil était mort dès le mois d'avril 1651.

évêques, l'élargissement du cardinal de Retz, il ne l'avoit pas fait avec tout le zèle et avec toute la vigueur qu'on espéroit de luy (1). Après tout, le pape voyant le mauvais traitement que les Espagnols continuoient de faire au cardinal Filomarini, archevêque de Naples, après les prières réitérées qu'il avoit fait faire au comte d'Ognate, vice-roy de Naples, de le traiter plus honnêtement, il prit la résolution de penser aux moyens d'un accommodement sincère avec la France.

Il y avoit deux grands obstacles à cet accommodement : l'affaire de Corsini, envoyé nonce en France de la part de Sa Sainteté, et la détention du cardinal de Retz. Pour le premier l'ambassadeur fit entendre au pape qu'outre les raisons qu'on alléguoit de l'exclusion de ce nonce, qui avoit été nommé sans être agréé selon la pratique ordinaire, il y en avoit une qu'on n'alléguoit pas; que le roy de France avoit appris que le frère de Corsini avoit des terres et des fiefs considérables dans le royaume de Naples, qui le mettoient dans une grande dépendance de l'Espagne; qu'il avoit un grand attachement à la maison de Médicis, alors fort espagnole, des alliances avec les principaux ministres du grand-duc, et même quelque sorte de parenté avec les Gondy, ce qu'on craignoit par-dessus tout à cause de l'affaire du cardinal de Retz, dont par là il étoit allié; ce que l'ambassadeur représenta au pape avec bien de la force, pour luy faire comprendre qu'il n'y avoit rien à espérer pour l'agrément de ce nonce, qu'il demandoit avec tant de chaleur. Il luy ajouta que, la même chose étant arrivée au cardinal Sforza (2), nommé nonce par Urbain sans avoir eu auparavant l'agrément du roy, ce pape n'insista pas à soutenir sa nomination,

(1) Les jansénistes triomphèrent de ce retard apporté à l'expédition des bulles de l'archevêque de Toulouse, parce que Hallier, à ce qu'il paraît, s'étoit chargé de les solliciter; cela rendit un peu de cœur au parti. Taignier écrivait de Paris, le 16 may : « Si M. Hallier réussit aussy mal dans la négociation touchant la condamnation des cinq propositions qu'il a fait dans celle dont il étoit chargé par M. de Marca pour l'expédition de ses bulles, il se rendra très-ridicule. M. le pénitencier avoit bien dit qu'il étoit tombé dans la disgrâce de quelques cardinaux parce qu'il avoit mal expliqué ses sentimens et ses paroles touchant la détention de M. le cardinal de Retz; il avoit même ajouté qu'il prévoyoit que ce sage docteur seroit contraint de s'en revenir avant que les choses ne fussent terminées. J'ay lu la lettre de M. de Sainte-Beuve touchant ce que M. Hallier a dit sur l'arrivée du P. Desmares; en vérité c'est un homme assez digne de compassion, puisqu'étant convaincu en luy-même du peu de connoissance qu'il a de la doctrine de Saint-Augustin, et d'ailleurs sachant quel est le P. Desmares, il semble qu'il veuille prendre la qualité de chevalier sans peur. »

(2) Frédéric Sforza, fils d'Alexandre, duc de Segni, et d'Éléonore Orsini, né à Rome le 20 janvier 1603, vice-légat d'Avignon en 1637, créé cardinal le 6 mars 1645 à la demande du roi d'Espagne, fut nommé à l'évêché de Rimini le 19 novembre 1646 et y renonça en 1656. Il fut ensuite ambassadeur et cardinal-protecteur d'Espagne à Rome, où il mourut en 1676.

trouvant le refus qu'en faisoit le roy dans les formes; et il nomma Bagni en sa place, qui fut accepté, parce qu'on avoit obtenu l'agrément avant de l'envoyer, la confiance du prince étant essentiellement requise aux nonces qu'on luy envoyoit et sans laquelle ils ne pouvoient jamais être que désagréables. Le pape, satisfait de ces raisons, quitta la pensée de soutenir la nomination de Corsini, qui n'étoit après cela plus soutenable. Mais, ayant voulu parler encore à l'ambassadeur de l'affaire du cardinal de Retz, dans l'audience qu'il luy donna le premier jour de mars, il trouva cet ambassadeur si bien préparé sur l'article de la dépendance et du vasselage que les ecclésiastiques doivent avoir à l'égard des princes séculiers, et si bien instruit sur cette matière par les Mémoires que le docteur Hallier luy en avoit donnés, qu'il voulut couper court sur ce point. Mais l'ambassadeur, qui sentoit sa force, ne le laissa pas échapper sitôt; après avoir étably le pouvoir du roy et justifié sa conduite d'une manière où il n'y avoit pas de réplique, il ajouta que le cardinal Mazarin trouvoit fort à redire que Sa Sainteté fît tant de bruit pour le cardinal de Retz, qui n'avoit été arrêté que pour rompre les liaisons qu'il avoit avec les ennemis de l'État et pour s'assurer de sa personne qui donnoit de si grands soupçons de sa conduite, et qu'il n'eût pas fait la moindre démarche pour trouver à redire aux proscriptions que le parlement avoit faites de luy-même, en mettant sa tête à prix d'argent, quoyque le clergé de France assemblé luy eût demandé son secours contre ces violences (1). Le pape, embarrassé de ces plaintes, finit l'audience plus tôt qu'il n'avoit de coutume, en disant qu'il y penseroit.

(1) Dans le même temps, et peut-être au même jour que le bailli de Valençay parlait ainsi au pape, la reine à Paris tenait le même discours au nonce : c'était toujours l'archevêque d'Athènes, Guido Bagni, qui, d'après nos *Mémoires* (t. I, p. 524), n'avait pas encore quitté la France, malgré la nomination de Corsini et les missions de Marini et du cardinal Barberin :

Le nonce de notre Saint-Père,
A qui Dieu puisse être prospère,
Fut paisiblement écouté
L'autre jour de Sa Majesté.
On fit faire trois fois silence,
C'est-à-dire il eut audience.
Il parla fort des intérêts
Du seigneur cardinal de Retz,
Priant qu'on le mît en franchise,
D'autant qu'il est prince d'Église.
La reine, sans tarder un brin,
Luy dit que monsieur Mazarin
Avoit même prérogative,
Et qu'elle étoit mémorative
Que, quand messieurs du Parlement
L'avoient traité cruellement,
Jusques à proscrire sa tête,

Mais comme on sut en cour (1) que l'abbé Viole, l'abbé Charrier et Montreuil cabaloient dans Rome pour ceux qui les avoient envoyés, l'ambassadeur eut ordre de les en faire chasser pour aller au-devant des inconvéniens qui pouvoient arriver des intrigues de gens aussy mal intentionnés contre l'État qu'ils étoient, par l'attachement qu'ils avoient à leurs maîtres, dont ils sollicitoient les intérêts contraires aux intérêts du roy. L'ambassadeur répondit que l'abbé Charrier ne luy étoit pas inutile, qu'ils s'entendoient bien tous deux, qu'il luy servoit en certaines choses pour aller à son but; il représenta que la raison qui le tenoit à Rome, dans une cour ecclésiastique, pour y solliciter l'affaire d'un cardinal arrêté en prison, étant juste et raisonnable et paroissant telle à tout le monde, il y auroit de la rigueur à l'en chasser, et qu'un procédé si violent pourroit peut-être nuire à la réputation des affaires du roy; que la même violence paroîtroit si l'on en chassoit l'abbé Viole, qui prétendoit n'être à Rome que pour l'affaire de l'abbé de Nemours, nommé à l'archevêché de Reims, et que cet ordre seroit capable de donner au pape des impressions qui le feroient agir peut-être contre les intérêts de la France en faveur de ces envoyés; que, pour Montreuil, qui se disoit envoyé des princes de Condé et de Conty pour y négocier auprès du pape des intérêts qui ne regardoient en aucune façon ny le roy ny l'État, que ce pouvoient être peut-être des affaires de conscience, et qu'il y auroit de l'injustice de chasser d'une ville aussy libre qu'est Rome, et d'un tribunal aussy public et aussy ouvert à toute la terre, un envoyé de ces deux princes, qui étoit d'un caractère à ne pas se donner du crédit à Rome, et qu'en tout cas il se rendoit luy-même responsable de sa conduite, tant il luy paroissoit peu dangereux. On s'en reposa sur la prudence de l'ambassadeur, qui répondit de ces trois envoyés, ayant pris ses sûretés pour les empêcher de rien remuer contre les intérêts du roy. Mais il ne sut peut-être pas tout; car le pape traita fort bien Montreuil, l'envoyé du prince de Conty, par la reconnoissance qu'il avoit pour la mémoire du feu prince de Condé, et l'on dit qu'il eut des conférences

On n'avoit vu nulle requête
De la part de Sa Sainteté
Pour procurer sa sûreté;
Que toutefois, en cette affaire,
Afin d'agir à l'ordinaire,
Au Saint-Père elle manderoit
Ce que le conseil en diroit.
Et c'est à peu près la réponse
Que l'on fit à monsieur le nonce.

LORET, *la Muze histor.*, 8 mars 1653.

(1) De France.

secrètes avec cet envoyé contre les intérêts du cardinal Mazarin.

L'attention que le pape donnoit à l'affaire du cardinal de Retz, pour satisfaire aux sollicitations que luy en faisoient les cardinaux, dont la dignité sembloit avilie par sa détention, ne diminuoit rien de l'application du procès des cinq propositions : tous les artifices dont s'avisèrent les députés jansénistes pour l'en détourner furent vains. Ce fut inutilement que, pendant le reste du mois de février, ils présentèrent de nouveaux mémoriaux à Sa Sainteté, qu'ils en firent présenter par leur avocat, le signor Eugénio, auxquels le pape ne voulut pas répondre parce qu'ils étoient pleins d'injures contre Albissy, secrétaire de la congrégation, et contre les jésuites; que le général des augustins fit des démarches pour représenter au pape que les cinq propositions n'étoient forgées que pour décrier la doctrine de saint Augustin sous le nom de celle de Jansénius; que ceux qui les avoient composées y avoient renfermé toute la matière de la grâce. Le projet du mémorial fut dressé pour le faire voir à Saint-Amour, mais il n'eut pas le bonheur d'aller jusques au pape. Et le général des jacobins, qui se remuoit encore davantage, fut plusieurs fois refusé des audiences qu'il fit demander à Sa Sainteté pour arrêter le cours de cette affaire, dont il craignoit la conclusion; et il fit préparer onze écrits pour être présentés à Sa Sainteté, qui paroissoient de différens sujets et qui alloient tous au même but; car ils rouloient presque tous sur Molina et sur les jésuites.

On fit encore jouer d'autres machines pour jeter de nouveaux embarras dans la procédure. Ce général envoya le P. Barrelier (1) et le P. Réginald (2), ses religieux et tous deux François, à l'ambassadeur

(1) Jacques Barelier ou Barrelier, né à Paris en septembre 1606, fut d'abord médecin. En 1634 il entra au noviciat des frères prêcheurs du faubourg Saint-Germain et y fit profession le 29 novembre 1635 entre les mains du P. J.-B. Carré. Le P. Thomas Turci, général de l'ordre, l'ayant pris en affection, le choisit pour compagnon en 1646. Son successeur, le P. de Marinis, en fit autant et le garda pendant dix-neuf ans. Il revint en France en 1671 et mourut à Paris, au couvent de la rue Saint-Honoré, le 17 septembre 1673. C'était un grand botaniste.

(2) Antoine Ravaille, nommé en religion Antonin Réginald, naquit à Alby en 1605, entra dans l'ordre de Saint-Dominique à Avignon en 1623 et y fit profession en 1624. En 1645, étant professeur au couvent de Toulouse, il attaqua le livre du P. Annat sur la science moyenne. Soupçonné en 1649 d'avoir fait imprimer le livre de Pierre de Vicence contre l'Immaculée Conception, il fut obligé de se cacher au monastère de Prouille. Une lettre du P. de Marinis, général, du 11 mai 1652, l'appela à Rome, « où il ne se peut, disait Sainte-Beuve, que sa présence ne soit grandement avantageuse à la vérité. » (*Lettre* du 29 novembre 1652.) Le P. Réginald revint plus tard en France pour y être provincial de Languedoc; il mourut à Toulouse le 12 avril 1676. Son caractère n'était sans doute pas des plus commodes, et Sainte-Beuve mandait à Saint-Amour : « C'est à vous de le ménager comme vous savez bien faire. » (*Ibid.*)

de France pour le supplier d'agréer que son ordre intervînt dans l'affaire qu'on traitoit chez le cardinal Spada, au sujet des propositions, par l'intérêt qu'ils y avoient contre les jésuites. L'ambassadeur répondit que leur intervention ne choqueroit pas le roy, dont le seul intérêt étoit que l'affaire se décidât avec la plus grande diligence qu'on y pourroit apporter. Le P. Luca Vadingo fut d'avis qu'on fît venir des docteurs de Louvain pour défendre les intérêts de l'évêque d'Ipres, puisque les députés pour la défense des propositions déclaroient qu'ils ne prenoient aucune part en sa défense. Le général des augustins tâcha à persuader à Saint-Amour et à ses collègues de comparoître devant la congrégation, parce que leur refus avoit un air de désobéissance, et il savoit que le pape s'en offensoit. Ces députés se plaignoient hautement que la congrégation qui se tenoit chez le cardinal Spada n'étoit nullement proportionnée à la grandeur de l'affaire dont il s'agissoit ny à la dignité des personnes qui les envoyoient; que la manière dont elle jugeoit n'étoit ny canonique, ny conforme à la conduite qu'on avoit demandée au pape; ils trouvoient à redire que le cardinal de Saint-Clément ne fût pas de cette congrégation, puisqu'il étoit de celle de l'Inquisition, d'où l'on avoit pris les autres, à ce qu'ils prétendoient, non plus que l'archevêque de Manfrédonie (1), l'abbé Rancati, le général des dominicains, le P. Ubaldin, général des somasques, monsignor Paolucci (2), le compagnon du commissaire du Saint-Office et d'autres qui étoient consulteurs de l'Inquisition, souhaitant même d'être jugés par ce tribunal, car toutes les visions capables d'entrer en la tête des plaideurs, qui croient, quand ils n'ont pas bon droit, que tous les autres juges que ceux qui examinent leur affaire leur seroient favorables, leur passoient aussy par l'esprit. A la vérité la plupart de ceux qu'ils nommoient avoient eu l'exclusion de la congrégation du cardinal Spada parce qu'on avoit connu en eux un esprit de partialité sur cette affaire à l'égard des jansénistes et de Jansénius.

Aucun de ces ressorts ne réussit; le général des augustins ne leur persuada pas de paroître devant la congrégation, non plus qu'ils ne persuadèrent point le pape de répondre à leurs mémoriaux, dont ils

(1) Jean-Alphonse Puccinelli, né à Lucques, chanoine régulier de la congrégation de Saint-Sauveur de Latran, dont il devint général, qualificateur du Saint-Office et consulteur de la congrégation des Rites, abbé de Saint-Pierre-ès-liens, fut nommé archevêque de Manfrédonia le 13 mai 1653 et mourut au mois d'octobre 1658. C'était un grand prédicateur.

(2) François Paolucci, fils de Jean, comte de Calboli, et de Bernardine Maseia, né à Forli le 24 août 1581, créé cardinal le 8 avril 1657, mourut à Rome le 9 juin 1661.

demandoient réponse. « Je n'ay rien à répondre, dit le pape, à leurs « injures contre les jésuites, leurs prétendues parties, et contre le secré-« taire; car ces mémoriaux en sont pleins. » Cependant ils écrivent en France à leurs évêques qu'on ne veut pas les ouir, que le procédé qu'on tient dans le jugement qu'on fait d'eux n'est qu'une manifeste oppression, qu'on les condamne sans connoissance de cause. Les copies de ces lettres furent répandues dans Paris; on en envoya une à Hallier, qui la mit entre les mains du cardinal Spada, lequel, épouvanté de la mauvaise foy et des impostures de ces gens-là, leur fait offre de nouveau de les entendre. Ils le refusent, et, dans une audience que le général des augustins eut de Sa Sainteté pour d'autres affaires, ce général voulant parler de celle des jansénistes comme d'une affaire délicate et difficile, à laquelle on ne pouvoit trop prendre garde, le pape répondit : « Nous voulons les écouter tous les uns et les autres, et « leur permettre de dire tout ce qu'ils voudront en notre présence. »

Les trophées qu'on avoit faits dès l'année passée à Port-Royal sur l'union des dominicains avec les députés des jansénistes, et l'intérêt que prenoit tout leur ordre en cette affaire, avoient obligé le P. Annat de montrer que leur doctrine n'avoit nul rapport à celle de l'évêque d'Ipres par un ouvrage auquel il donna pour titre : *Jansénius condamné par les thomistes*. Cet ouvrage fut envoyé à Rome; mais, quoyqu'il eût été vu à Paris avec bien de l'approbation de la part des jacobins même, il ne détrompa point ceux de Rome, dont l'esprit étoit trop prévenu (1). Ce qu'Hallier ayant su, avec ce qu'il avoit déjà appris de l'ambassadeur de France, que le général luy avoit envoyé demander si le roy ne trouveroit rien à redire qu'ils entrassent en cette affaire avec les jansénistes, parce que la doctrine de leur ordre y étoit intéressée, il se crut obligé de demander au général de cet ordre une conférence avec luy et ses plus habiles théologiens, pour leur faire voir qu'ils s'étoient laissés surprendre par les jansénistes, qu'ils n'avoient aucun intérêt en l'affaire des propositions dont il s'agissoit. Cette conférence se fit en leur couvent de la Minerve le quatorzième de février, et elle se passa de part et d'autre honnêtement, sans aucune démonstration d'aigreur. Les pères Réginald, Nolano (2), Al-

(1) Est-ce à propos de ce livre que Sainte-Beuve écrivait à Saint-Amour, le 22 novembre 1652 : « Le livre du P. Annat vous doit beaucoup servir à l'égard des augustins et du maître du Sacré-Palais? Vous nous manderez à votre commodité quel aura été l'effet qu'il aura fait. M. Le Moyne fait un état singulier de ce livre, et il dit qu'il est inimitable. Pour moy je le veux croire, du moins à mon égard, comme je vous prie de me croire véritablement votre très-humble et très-obéissant serviteur et confrère. »

(2) Jean Nolano, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, docteur en théologie

varès (1), tous régens ou docteurs de théologie, y furent appelés. Hallier expliqua ses sentimens et montra en quoy ils étoient conformes à ceux de saint Thomas, dont il leur fit voir qu'il ne s'agissoit pas en cette affaire, mais de Jansénius, qui avoit renouvelé la doctrine de Baius, condamnée par le pape Pie V, une des plus grandes lumières de leur ordre. De là il passa au dessein qu'il avoit de faire condamner les cinq propositions, et il leur montra que ce dessein n'étoit nullement préjudiciable à leur doctrine, ce qu'il fît d'une manière dont ils ne purent disconvenir eux-mêmes. Et quoyqu'il leur fît sentir ce qu'il y avoit d'odieux dans les propositions expliquées au sens de Jansénius, il ne put toutefois résoudre ces pères à quitter la poursuite de cette affaire, où ils s'étoient embarqués si mal à propos, ny le dessein qu'ils avoient de s'opposer à la condamnation de ces propositions, craignant que les jésuites n'en tirassent trop d'avantages contre eux et contre la doctrine de leur ordre (2). On rendit compte de la conférence aux

professeur à la Minerve, fut mis dans les prisons de l'Inquisition, où il mourut en 1656.

(1) Cet Alvarez, dont le prénom n'est pas connu, était le plus jeune frère de Damien et de Diégo Alvarez, aussi dominicains. Il était régent de la Minerve.

(2) On trouve au *Journal* de Saint-Amour (p. 386-395) une relation de cette conférence écrite par le P. Réginald. Lagault disait au même sujet : « Nous avons eu une conférence avec les jacobins pour leur montrer amiablement que la condamnation de ces propositions, faite dans le sens de Jansénius, ainsy que nous la demandons, ne peut aucunement préjudicier à leur doctrine. Nous les avons fait tomber d'accord que le sens de Jansénius ne vaut rien; nous ne les avons pas persuadés pour cela de se désister du dessein qu'ils avoient de s'opposer à cette condamnation. Ils disent qu'ils craignent en ce rencontre que les jésuites, à qui ils attribuent la forme de ces propositions, n'en tirent des conséquences contre leurs opinions, et qu'ils ne s'y opposent pas tant pour l'intérêt de la doctrine de Jansénius que pour l'intérêt de leur ordre. Belle raison de préférer un intérêt imaginaire d'un ordre à celuy de l'Église! Mais nous en avons fait bonne part aux cardinaux. Depuis ils ont présenté un mémorial au pape, nous ne savons encore ce qu'il contient; nous avons appris que le pape avoit dit qu'il étoit plein de calomnies. Nous ne pouvons encore dire assurément quel effet il aura, mais je ne crois pas qu'il soit grand. Il y a longtemps que nous avons prévenu les cardinaux sur ce sujet, et ils nous paroissent assez persuadés que cette affaire des jacobins n'est qu'une pique des jésuites. » (*Lettre* XXVIII, 24 février 1653.)

De son côté Saint-Amour avait rendu compte de cet événement à Paris, mais par je ne sais quelle raison d'intrigue, et peut-être pour ne pas divulguer les secours qu'il recevait des dominicains, il n'avait pas « voulu faire savoir que c'étoit le P. Réginald qui luy avoit appris ce qui s'étoit fait à la Minerve avec M. Hallier. » Ce sont les termes dont Saint-Amour se sert; toutefois il ne s'est pas borné à taire la vérité; il l'a, ce semble, un peu altérée. Dans une lettre où il explique les angoisses où commençait à entrer le parti, Taignier dit en effet : « La conférence que M. Hallier a eue avec les jacobins est une chose bien agréable; mais il faut que je vous avoue que la plupart de nos amis ont été merveilleusement alarmés, parce que vous ne nous en avez mandé rien de certain ; car vous dites que ce que vous en avez appris n'a point été d'aucun jacobin qui eût assisté à cette conférence, mais seulement de personnes qui, n'y ayant point été présentes, n'ont pu vous dire ces choses autrement qu'en gros. J'ay été plus accablé de voir leur abattement que si j'eusse eu à traiter avec plusieurs molinistes des plus fâcheux. La plupart

cardinaux commissaires, qui n'eurent pas de peine à comprendre que le bruit que ces pères faisoient sur cette affaire n'étoit qu'une pure animosité contre les jésuites. Et l'on sut en ce temps-là que toutes les semaines il y avoit une conférence réglée, mais secrète, à la Minerve, sur la manière de défendre Jansénius, tant ces religieux étoient engagés dans ce party, dont ils s'étoient entêtés si mal à propos (1).

Cependant tout se préparoit pour la congrégation qui devoit se tenir au palais du pape et en sa présence, le dixième de mars. Il est vray que la résolution du Saint-Père fut grande de s'embarquer à son âge, c'est-à-dire à près de quatre-vingts ans, dans une affaire si difficile, d'une si longue discussion, si ennuyeuse, et d'y donner tant de temps, avec tant d'application et tant de fatigue, par un pur zèle de la religion. Voicy ce que le docteur Lagault en écrit de Rome au docteur de Sorbonne son amy, par une lettre datée du même jour que la congrégation commença devant Sa Sainteté : « Le pape tient au-« jourd'huy la première des congrégations devant luy pour se faire « instruire de cette affaire et s'en faire rendre compte. Elle se tient en « cette forme : il fait parler les consulteurs sur chaque proposition « les uns après les autres pour savoir leurs sentimens, quoyqu'il l'ait « déjà par écrit ; mais il veut qu'on sache qu'il ne juge pas sans « connoissance de cause, qu'il veut prendre par luy-même. Il a or-« donné des prières partout (2). »

Le jour étant venu, les quatre commissaires, Spada, Ginetti, Pamphile, Chigi, suivis des treize consulteurs et du secrétaire, se rendi-

de nos amis se persuadent que ces pères n'interviendront jamais dans cette cause parce qu'ils sont trop politiques. Il y a longtemps que je n'ay vu tant de foiblesse au milieu de nous : il semble que tout soit déjà perdu... Ce qui augmente ces foiblesses, c'est que, plusieurs m'ayant demandé d'où venoit que le P. Réginald ne nous avoit rien dit de cette conférence, je leur ay dit des raisons dont ils n'ont pu se contenter. Je vous avoue qu'il y a trois semaines que j'ay le cœur remply d'une très-grande amertume. » Du 14 mars 1653.

(1) « Nous savons bien, dit Lagault, que les jacobins ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nous traverser; mais nous espérons, Dieu aidant, qu'il ne leur en restera que trois pieds de nez. » *Lettre* XXVII, 10 février 1653.

(2) Le texte du manuscrit de la Bibliothèque impériale porte : « La première congrégation devant le pape commence aujourd'huy ; il appelle tous les consulteurs pour savoir leur avis brièvement, quoyqu'il les ait tous par écrit, mais il veut faire connoître qu'il n'a pas jugé sans connoissance de cause. Il a envoyé aux églises pour faire prier Dieu. On nous fait espérer que le dimanche de la Passion il indiquera des prières publiques pour cela. Quand on chante le *Salve, Regina*, pour un patient, vous savez bien qu'il est proche de sa fin. Néanmoins il n'y a encore rien de bien assuré pour le temps, or le temps peut apporter toujours de mauvais incidens. » LAGAULT, *Lettre* XXX, 10 mars 1653.

rent dans l'antichambre de Sa Sainteté; de là ils furent conduits dans le lieu où se devoit tenir la congrégation et où le pape les attendoit. Quand ils eurent tous pris leurs places, après quelques momens de silence, le pape ouvrit la conférence par l'invocation du Saint-Esprit, et déclara à l'assemblée qu'il avoit appris du cardinal Pamphile, du cardinal Chigi et du secrétaire, avec quel soin et quelle application les consulteurs avoient examiné et qualifié les propositions; qu'il s'étoit fait lire leurs sentimens et qu'il s'étoit informé de tout ce qui s'étoit passé dans la congrégation; que maintenant, pour la consommation d'une si importante affaire, il se croyoit obligé de les ouïr en personne, pour ne pas donner lieu aux mécontens de dire qu'on l'eût surpris, en s'en rapportant à la bonne foy des autres, et qu'on luy en eût fait accroire, afin qu'après les avoir tous entendus, et après avoir imploré l'assistance du Ciel par les prières qu'il avoit ordonnées par la ville, il pût être en état de rendre le calme à l'Église par la décision que les prélats de France et une grande partie de la chrétienté attendoient avec impatience pour l'intérêt de la religion. Le pape ayant fini son discours, qui fut proprement l'ouverture de cette délibération, le secrétaire lut la première proposition de *l'impossibilité des commandemens de Dieu*. Chacun parla dans le rang qui luy avoit été réglé; et comme Sa Sainteté avoit fait témoigner, dans la congrégation qui se tint le 28 février chez le cardinal Spada, qu'elle souhaitoit qu'on qualifiât les propositions dans le sens propre de leur auteur, il n'y eut que ceux qui étoient tout à fait dévoués aux jansénistes lesquels s'en dispensèrent : en quoy ils eurent même de la peine à cause de l'ordre exprès de Sa Sainteté.

Jean-Augustin Tartaglia de la Nativité, qui parla le premier, après avoir dit son avis dans les mêmes circonstances que chez le cardinal Spada, conclut que cette proposition, dans le propre sens de Jansénius, avoit déjà été condamnée au concile de Trente. Bruni jugea qu'elle avoit plus l'air d'un blasphème que du sentiment d'un théologien, et que dans le sens de Jansénius elle étoit formellement hérétique; Palavicin, seulement approchant de l'hérésie (1); Carpinetti, hérétique en elle-même et dans le sens de son auteur; Ange de Crémone fut de même avis. Del Bène la trouva hérétique par le seul article de la grâce suffisante que cette proposition supprimoit. Vadingo, qui étoit plus gagné que les autres, fit un grand discours pour prouver que toute

(1) « Pour ce qui est du jésuite je croy qu'il est revenu à pénitence; il avoit voulu faire le fin, *ne videretur partialis;* mauvaise finesse en matière de foy. Je croy que doresnavant il ira plus droit. » LAGAULT, *Lettre* XXXI (1er mars 1653).

la question *de Auxiliis*, traitée devant Clément VIII, étoit renfermée dans cette proposition, concluant qu'elle se pouvoit défendre dans le sens de Jansénius, qu'il nomma, ne l'ayant point encore nommé dans les assemblées chez le cardinal Spada. Le temps de trois heures, qu'on devoit employer, ayant été réglé par le pape, il se leva à vingt-quatre heures, au moment que l'horloge sonna.

La seconde session devant Sa Sainteté se tint le douzième de mars. On la commença à vingt et une heure, comme cela avoit été arrêté. Campanella, Aversa, Modeste de Ferrare, après de grands discours sur les sens différens de la proposition, la jugèrent tous trois formellement hérétique dans le sens prétendu par Jansénius. Vincenzo de Pretis, Viceconti, Candido, qui parloient les derniers, après de grandes digressions sur des passages de saint Augustin, excusèrent de censure cette proposition, même dans le sens de Jansénius, qu'ils ne purent pas se dispenser de nommer après que le pape eut fait témoigner à toute l'assemblée qu'il le souhaitoit; et comme ils faisoient tous trois profession d'être dans les intérêts des députés jansénistes par tant de démarches qu'ils avoient déjà faites en leur faveur, la déclaration qu'ils firent par là, qu'ils reconnoissoient que ces propositions étoient de Jansénius, ne laissa pas de faire son effet dans la congrégation; et l'assemblée ne finit qu'à une heure de nuit (1).

(1) Au risque de reproduire quelques détails déjà signalés par notre historien, nous ne nous priverons pas de mettre sous les yeux du lecteur les détails, si précieux pour les âmes catholiques, que les lettres de Lagault contiennent sur la conduite du pape. « Le pape a déjà tenu deux congrégations en une semaine. Il n'y a eu pourtant que la première proposition vidée. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour presser, mais nous craignons bien que les autres propositions ne suivent le même train et qu'on n'en fasse qu'une en deux fois. Le pape désire ôter tout prétexte de plainte; c'est pourquoy il veut donner la liberté entière aux consulteurs de dire ce qu'ils voudront. Nous ne savons si cette semaine il pourra tenir deux congrégations comme il se propose de faire dorénavant, à cause du consistoire qui se tient aujourd'huy. C'est une espèce de miracle qu'un pape de quatre-vingts ans passés se soit résolu de luy-même de prendre, parmy toutes ses occupations, deux jours de la semaine pour travailler à cette affaire et d'y employer trois heures et demie chaque fois. La première fois, après avoir entendu sept [qualificateurs], il vouloit entendre tous les autres, si on ne l'eût averty que cela pourroit préjudicier à sa santé. Il a dit à M. l'ambassadeur sur ce sujet qu'il se contraindroit incessamment à travailler, qu'il s'estimeroit très-heureux de mourir pour la foy, et qu'il ne feroit point difficulté par conséquent de prodiguer sa vie et sa santé pour une telle affaire. Aussy y travaille-t-il avec un zèle et une patience incroyables. Il est attentif à tout ce qu'on luy dit, n'interrompt personne... Il vouloit d'abord, après les congrégations des cardinaux, les condamner sans beaucoup de cérémonies, mais on luy représenta que la chose auroit bien plus de poids s'il faisoit connoître que luy-même en avoit pris la connoissance; qu'il falloit ôter aux jansénistes le prétexte de dire ce qu'ils disent contre la bulle d'Urbain VIII. C'est pourquoy il s'est résolu de mettre *manus ad radicem*, et nous espérons bien que Jansénius y sera condamné pleinement. Je vous prie de ne pas publier ces dernières

La troisième session se tint le dix-huitième, à la même heure, au même lieu. Le secrétaire lut la seconde proposition. Tartaglia la jugea seulement approchante de l'hérésie dans le sens de Jansénius. Bruni opina sur cette proposition comme sur la première : c'étoit un esprit net et solide, qui portoit ses vues plus loin que les autres. Le pape l'avoit voulu consulter exprès pour avoir son sentiment sur ces propositions, et ce grand homme, si savant dans les Pères et surtout dans saint Augustin, trouvoit dans la doctrine de l'évêque d'Ipres quelque chose d'horrible et d'affreux. Palavicin jugea de celle-cy comme de l'autre. Carpinetti et Angelo Ciria de Crémone la trouvèrent formellement hérétique dans le sens de l'auteur. On ne sut point pourquoy del Bène, qui étoit un esprit réglé et d'un sens droit, demanda permission au pape de différer à dire son sentiment à la suivante session : le pape luy accorda ; mais on vit bien que cela ne luy plut pas. La congrégation ayant duré quatre heures, on se leva.

Le P. del Bène, qui n'avoit pas opiné dans la dernière session, parla le premier en celle-cy du vingt-deuxième, et conclut, après avoir lu son discours sur l'explication de son suffrage, que cette seconde proposition étoit hérétique en ce qu'elle détruisoit la grâce suffisante, comme la première. Vadingo rapporta plusieurs passages où Jansénius reconnoît une grâce à laquelle on peut résister, ce qu'il prouva par un grand discours pour sauver cette proposition, qu'il avoua être contre le sentiment du concile de Trente en général, si l'auteur ne reconnoît pas de grâce suffisante ; et son suffrage ne fut qu'une espèce de galimatias de scolastique la plus raffinée. Campanella, Modeste de Ferrare, Aversa, qui alloient presque toujours d'un même air, conclurent qu'en tout sens elle étoit hérétique. Le commissaire du Saint-Office dit que cette proposition, bien conçue dans le sens de la grâce efficace, n'avoit nul venin. Viceconti, général des augustins, après avoir longtemps discouru sur la bulle d'Urbain, donnée en 1641 contre le livre de l'évêque d'Ipres, déclara qu'il ne jugeoit pas à propos qu'on qualifiât cette proposition au sens de l'auteur, dans lequel elle luy paroissoit orthodoxe si l'on l'entendoit de la grâce efficace ; et ayant finy son discours, qui fut fort long, il s'approcha du pape pour luy présenter la copie d'un écrit que le cardinal Bellarmin envoya à Clément VIII en forme de lettre, pendant qu'il jugeoit l'affaire des jacobins et des jésuites. Cet écrit contenoit des secrets qui ne devoient être vus que

particularités. Je ne vous puis exprimer les obligations que nous avons à l'ambassadeur, qui fait tout ce que doit faire un bon chrétien pour la défense de l'Église. » *Lettre* XXXI, 17 mars 1653.

de Sa Sainteté, comme le général le dit tout bas au pape en le luy présentant. Le pape ordonna à Albissy de cacheter ce Mémoire sur l'heure. Albissy l'ayant cacheté le mit entre les mains de Sclusius (1), secrétaire de Sa Sainteté, pour luy être rendu. C'étoit l'éclaircissement de quelques passages de saint Augustin que Clément avoit cités à Bellarmin le jour précédent, par lesquels ce pape prétendoit que Pélagius avoit reconnu une grâce intérieure; et ce cardinal luy explique ces passages, montre que Pélagius déguisoit ses véritables sentimens sous des paroles artificieuses, comme luy reproche saint Augustin; et, après avoir exhorté le Saint-Père, qui étoit un grand théologien, à jeter un coup d'œil sur les conciles de Milet, d'Orange et de Trente, pour reconnoître luy-même que Pélage n'admettoit point d'autre grâce que l'extérieure, il passoit de là à [la] dispute qui étoit alors devant luy entre les jacobins et les jésuites, et disoit que ceux-cy appeloient la vocation et l'illumination intérieure cette motion morale qu'ils opposoient à la prédétermination physique des autres, qui étoit une difficulté purement d'école, laquelle ne pouvoit pas se terminer par la dispute, par où l'on ne finit jamais. Sur quoy il remontroit à Sa Sainteté que la voye qu'elle prenoit d'éclaircir cette affaire par là étoit trop pénible; que ses prédécesseurs ne s'en étoient point servis, lesquels ne s'appliquoient point tant à pénétrer les vérités de notre foy par la force de l'esprit et de l'étude que par leur attachement à rechercher les vrais sentimens des Pères et des docteurs. « C'est pour cela, disoit ce cardinal, « que les papes se sont toujours servis des conciles pour la règle de « notre créance, et qu'ils ont par ces voyes-là plus aboly d'hérésies « que par leur capacité et leur application à l'étude : comme avoit fait « Léon X, qui, n'étant pas savant, s'étoit élevé avec tant de force « contre l'hérésie de Luther, qu'il avoit condamnée, en consultant les « universités d'Allemagne et de Flandres. » Enfin il conclut sa lettre par deux moyens qu'il suggère au pape pour remédier à ces différends qui troubloient l'Église sur la question de la grâce : « Le pre- « mier d'imposer silence aux deux partis : ce qu'il pouvoit faire en « toute sûreté, après que le concile de Trente n'avoit rien décidé sur « ces questions, qu'il avoit abandonnées à l'école; le second de con-

(1) Jean Gualter Sluys ou Slusius, fils de René Sluys et de Catherine Gualter, né le 20 janvier 1628 à Visé près, Liége, reçut le bonnet de docteur à Louvain des mains de Jacques Santwoort. Appelé à Rome par son oncle Jean Gualter, secrétaire des brefs, il devint son coadjuteur et ensuite son successeur dans cette charge. Innocent XI le fit cardinal-diacre le 8 septembre 1686. Sluys était en correspondance avec le docteur Antoine Arnauld. Il mourut à Rome le 7 juillet 1687.

« voquer à Rome une assemblée d'évêques et de théologiens de « toutes les universités de l'Europe, qui diroient leurs sentimens sur « ces matières dont il s'agissoit, et que Sa Sainteté décideroit. »

Cet écrit ne fut donné au pape par le général des augustins que pour interrompre le cours de la congrégation établie, afin de donner une autre forme à cette procédure, qu'on voyoit bien ne devoir pas être favorable aux jansénistes, et pour luy ôter la pensée de s'en instruire par luy-même; car on ne vouloit pas qu'il vît trop clair en cette affaire. Ce qui n'eut aucun effet sur l'esprit de Sa Sainteté, sinon qu'il fut confirmé encore davantage par les raisons de Bellarmin dans le dessein de ne point se servir de la dispute pour chercher la vérité. Et après que le maître du Sacré-Palais eut conclu que cette seconde proposition de Jansénius devoit s'entendre de la grâce efficace, on finit la session (1).

La lecture de la troisième proposition s'étant faite le vingt-sixième du même mois, Tartaglia, Bruni, Palavicin, Carpinetti, Ciria, Campanella opinèrent devant Sa Sainteté de la même manière qu'ils avoient fait devant les commissaires. Del Bène et Vadingo supplièrent d'être différés à la session suivante, qui se tint le vingt-neuvième. Del Bène conclut que cette proposition étoit contraire à l'Écriture, aux conciles, aux Pères, et surtout à saint Augustin, et conséquemment hérétique. Vadingo dit, avec une hardiesse qui étonna les autres, que cette proposition étoit le nœud de la question *de Auxiliis*, dont toute la difficulté fut de bien expliquer la concorde de la liberté avec la grâce; il ajouta que, cette proposition ne se trouvant point dans Jansénius, cet auteur ne devoit pas être condamné pour cela; qu'au reste la proposition en général ne méritoit aucune censure. Aversa prit le contre-pied de Vadingo, dit que la proposition, ou en elle-même en général, ou dans le sens particulier en lequel Jansénius l'avoit énoncée, étoit hérétique, et qu'elle avoit déjà été condamnée dans les conciles d'Orange, de Valence, de Constance, de Sens, de Trente. De Pretis, commissaire du Saint-Office, s'étant mis à genoux devant le pape, dit d'un air pathétique : « Saint-Père, ces propositions ont été forgées à plaisir; « mais que, Votre Sainteté prenne garde que, sous le nom de Janséa nius, qu'on veut leur imposer, on ne condamne la doctrine de saint Au-

(1) « L'on a tenu deux congrégations la semaine passée, dans lesquelles on a achevé la seconde proposition. Le pape ne se lasse point; au contraire, il prend un extrême plaisir à entendre parler de ces matières. C'est un soin extraordinaire que d'avoir fait deux congrégations cette semaine, quoyque ce fût un jour d'ordinaire que le samedy... Nous en espérons deux cette semaine, et que peut-être les consultans seront plus courts. » LAGAULT, *Lettre* XXXII, 24 mars 1653.

« gustin ; car la proposition dont il s'agit n'est point de Jansénius, et elle « n'est point digne de censure. » Viceconti voulut faire pitié au pape d'une autre manière. « Les larmes, dit-il, Saint-Père, qui coulent de « mes yeux étouffent ma voix, et mes sanglots n'empêchent de parler. « Hélas ! qu'est-ce qu'on prétend faire ? Condamner saint Augustin sous « le nom de Jansénius. Où en sommes-nous ? Veut-on perdre la reli-« gion ? » Comme il continuoit à faire ainsy le pitoyable, on luy ordonna d'opiner et de conclure ; il le fit de la même manière qu'il l'avoit fait devant les cardinaux, sans rien changer en son avis, sinon qu'il consentoit à tout ce qu'avoit dit Vadingo. Enfin le maître du Sacré-Palais, pour achever cette scène, qui apparemment avoit été concertée entre ces trois acteurs, se mit aussy à genoux pour exciter la compassion du pape, et, sans faire le déclamateur, dit en cette posture ce qu'il avoit dit au palais du cardinal Spada sur cette proposition. Le pape, qui observoit tout, ne laissa pas de remarquer dans ces affectations un air de défiance qui ne paroît que dans ceux qui ont mauvaise opinion de leur droit, supposant que des gens sages ne s'amusent point à pleurer comme des enfans quand ils ont des raisons à dire. L'examen de la quatrième proposition fut remis au premier jour d'avril (1).

(1) « Le pape a encore tenu deux congrégations la semaine passée, où la troisième proposition a été achevée ; nous en espérons encore deux cette semaine pour la quatrième. Il continue toujours avec le même zèle et empressement. Il a dit à M. l'ambassadeur, à la dernière audience, qu'il avoit grande compassion de ces trois pauvres docteurs qui attendent icy si longtemps à leurs dépens ; qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour l'avancement de cette affaire ; que la dernière fois il avoit encore fait apporter la chandelle, et qu'il y eût encore travaillé jusqu'à deux ou trois heures de nuit s'il n'eût eu pitié des consulteurs, dont la plus grande partie est fort âgée, qui sont obligés de demeurer devant luy près de quatre heures debout et même sans calotte. La plus grande partie des consulteurs va droit ; ceux qui biaisent, on s'en moque ; il y en a quatre au plus. Ne publiez pas ces dernières circonstances... Je ne sçay qui donne au cardinal Mazarin les avis de la maladie du pape ; il est plus vigoureux que jamais, il s'est mieux comporté que moy depuis que nous sommes icy, et il y a plus de sept ou huit mois qu'il n'a eu la moindre incommodité. Le jour de l'Annonciation se fit la cavalcade, où il fit trotter sa mule et mouiller les cardinaux d'importance, et en rioit fort à son aise. Ensuite il alla dîner avec ses parents au palais qu'il avoit étant cardinal, en reconnoissance d'une réconciliation générale qui s'est faite de tous les siens. Ne vous étonnez pas de tous les bruits qui courent. Fiez-vous à moy ; je croy être suffisamment assuré que le cardinal Mazarin ne fera rien pour les jansénistes : je le say de bonne part et avec de bonnes preuves. De plus, quand il nuiroit *affectu*, il ne peut nuire *effectu*. A bon entendeur... Je croy qu'il ne restera qu'une proposition pour après Pâques. Le pape s'est plaint de ce qu'on a refusé son nonce extraordinaire, mais tout cela *nihil habet commune cum nostro negotio.* » LAGAULT, *Lettre* XXXIII, dernier mars 1653.

LIVRE HUITIÈME.

1653.

Les fatigues que se donnoit le pape par son assiduité à se trouver aux congrégations et par son application à écouter et à observer tout ce qui s'y disoit, pendant l'espace de quatre heures, avec un soin et une constance admirables, ne laissèrent pas que d'alarmer un peu sa famille. Olympia, sa belle-sœur, qui s'étoit raccommodée avec luy par la médiation de l'ambassadeur de France, et qui depuis quelques jours luy avoit baisé les pieds, fut une des premières à luy représenter le péril où il s'exposoit de s'abandonner à son âge sans relâche à la discussion d'une affaire si difficile et à y donner sans réserve des momens qu'il étoit obligé de partager à tant d'autres affaires importantes, étant chargé comme il étoit du soin de toute la terre. Quoyque cette femme se fût déjà rétablie dans sa première autorité par la tendresse qu'avoit le Saint-Père pour son sang et pour les siens, ses remontrances ne furent pas écoutées, le pape se sentant pressé intérieurement par une puissance plus forte, qui sembloit luy donner de la vigueur et luy faciliter son travail. Ce fut aussy ce qu'il dit quelque temps après à l'ambassadeur de France, qui l'avertissoit de se ménager dans une entreprise si laborieuse : « qu'il s'estimeroit heu-
« reux de mourir en travaillant pour la foy, et qu'il n'auroit pas de
« peine à donner ce que luy restoit de vie pour un si bon œuvre, d'où
« dépendoit la paix de la chrétienté et la sûreté de la religion. » Il avoit en effet ces sentimens gravés si profondément dans le cœur qu'il ne parloit que de cette affaire et ne pensoit qu'à la terminer, quittant tout pour cela; et il s'y appliquoit avec tant de patience que dans les avis il n'interrompoit personne, pour ôter aux jansénistes tout prétexte de plaintes et pour encourager les consulteurs par sa douceur à dire tout ce qu'ils voudroient.

La réconciliation du pape s'étant faite avec toute la maison Pamphile, Sa Sainteté, après avoir assisté à la cérémonie de l'Annonciation, à la Minerve, pour une distribution de quantité de bourses à de pauvres

filles, pour les marier, qui s'y fait tous les ans le vingt-cinquième de mars, alla dîner au palais Pamphile, à la place Navone, qui n'est pas loin de la Minerve. Sa famille assemblée à ce régal se ligua pour luy représenter encore la crainte où elle étoit qu'il n'altérât sa santé par tant d'application à l'affaire dont il s'agissoit, et elle fit ce qu'elle put pour obtenir de luy qu'au moins il prît les choses avec plus de modération ; mais tout ce qu'on put luy dire ne servit qu'à l'animer encore davantage ; il leur avouoit même qu'il trouvoit du plaisir à ce travail, que les heures qu'il y employoit luy paroissoient des momens, et que, s'il n'eût eu compassion de quelques vieillards, parmy les consulteurs, qui étoient obligés d'y être debout, il auroit tenu les congrégations encore plus longues. Cela réjouit beaucoup sa famille et encouragea le prince Justiniani, qui avoit épousé sa nièce et étoit allié du général des jacobins, de luy parler en sa faveur et de luy présenter un mémorial de sa part, que Sa Sainteté ne voulut pas recevoir ; et ne répondit à ce prince qu'avec bien de la froideur sur cet article, après l'avoir traité d'ailleurs avec de grandes démonstrations de bienveillance ; mais il ne laissa pas de luy donner à penser que son allié s'engageoit à des affaires désagréables. Il est vray aussy que la manière dont ce général entra dans les intérêts des jansénistes fut si mal entendue, cette union eut un air de cabale qui fut si mal reçu dans Rome, et le pape en fut si choqué qu'il luy refusa jusques à douze fois audience, comme il s'en plaignit luy-même, et ses religieux ne furent pas assez sages pour s'empêcher d'en murmurer. Le pape, qui avoit ses raisons, le sut, et tout cela ne fut pas fort avantageux à l'ordre.

Il y avoit alors à Rome un religieux de Sainte-Geneviève de Paris, nommé le P. Guérin (1), qui en étoit le procureur en cette cour. C'étoit un grand mais fade admirateur du docteur Saint-Amour, qu'il estimoit sans savoir pourquoy. Cet homme s'étoit mis le jansénisme tellement dans la tête et il s'étoit attaché à Saint-Amour et à ses collègues avec un tel dévouement qu'ils se servoient de luy comme d'un estaffier à faire des messages, à porter leurs écrits, à les répandre dans Rome et à toutes leurs affaires les moins importantes. Car

(1) Jacques Guérin, né en 1598, fut reçu en 1613 chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève ; il embrassa la réforme et renouvela sa profession en 1637. Envoyé à Rome en 1639 comme procureur général de sa congrégation, il en fut renvoyé en 1653, fit partie de la province de Bretagne et mourut à Angers dans l'abbaye de Toussaints le 18 mai 1681. Lagault se plaint beaucoup de ce génovéfain, qui « n'entendoit quoy que ce soit au jansénisme et étoit un des plus échauffés. » *Lettre* XXIX, 3 mars 1653.

c'étoit un petit esprit, qui faisoit assez bien ce qu'on luy demandoit, quand il n'y falloit pas grand'façon. Hallier, qui le trouvoit partout s'intriguant pour les jansénistes, écrivit à Paris à Nicolas Coqueret (1), principal du collége des Grassins, son amy, homme dans une grande réputation de vertu et fort opposé aux nouveautés, d'avertir le général de Sainte-Geneviève (2) de la conduite du P. Guérin et de son attachement aux jansénistes, dont il étoit une espèce d'agent en cette cour, où il se rendoit odieux par ses intrigues et mal propre à leurs affaires, parce que le pape avoit si mauvaise opinion de tous ceux qu'il voyoit engagés en ce party qu'il n'avoit pas même voulu permettre aux religieux de Prémontré de vendre une terre pour une somme d'argent dont ils avoient besoin, à cause qu'on luy avoit dit qu'ils étoient jansénistes, et que rien n'étoit plus capable de faire tort à Rome aux affaires de la congrégation de Sainte-Geneviève que ce soupçon-là. L'avis fut donné dans toutes les circonstances que marquoit Hallier; mais on en profita si peu que le bon père fut chassé de Rome par ordre du pape peu de temps après, continuant à s'intriguer mal à propos pour les jansénistes.

Il ne se passa rien alors de considérable à Paris, ny à Port-Royal, ny en Sorbonne, où tout étoit dans l'attente du jugement de Rome. Les nouvelles peu favorables qui venoient d'Italie, et qui se débitoient par la ville sur les lettres de Hallier et de ses compagnons, jetoient dans les chefs de la cabale une froideur qui retenoit les esprits, et la timidité fit ce que la prudence n'avoit pu faire, elle donna un air de modestie aux principaux acteurs de ce party, que la vanité et le succès avoient un peu gâté. On n'y jugea pas à propos de rendre à l'avocat général Bignon la lettre que Saint-Amour luy écrivoit pour se plaindre de ce que leur

(1) Nous avons quelque peine à démêler les Coqueret de cette époque. Il y en avait deux docteurs en théologie de la maison de Navarre. L'un, Philippe, était licencié de 1630; l'autre, Jean, de 1626. Ce dernier, né à Pontoise en 1592, fut supérieur des carmélites déchaussées de France et mourut à Marseille le 7 octobre 1655 en faisant la visite de leurs couvents. Était-ce lui qui étoit ami d'Hallier, principal du collége des Grassins, et qui, ayant rendu d'importants services aux génovéfains, pouvait avoir crédit auprès de leur général? Notre historien alors se serait trompé de prénom. Un Coqueret mourut à Navarre subitement au mois de septembre 1652. (Lettre de Sainte-Beuve, du 27 septembre.) Dans les lettres de saint François de Sales il est question d'un Coqueret, docteur en théologie, ami d'André Duval et qui fréquentait beaucoup le saint durant son séjour à Paris en 1622. Ce ne pouvait être ni Jean, ni Philippe; on croiroit difficilement que ce fût Nicolas.

(2) Antoine Sconin, né à la Ferté-Milon le 27 septembre 1608, était oncle de Jean Racine. Il fit profession à Sainte-Geneviève le 9 octobre 1628, fut ordonné prêtre le 18 décembre 1632, et élu pour trois ans général de la congrégation de France le 14 septembre 1650. Nommé sur la fin de 1653 prieur du chapitre régulier d'Uzès, il y mourut le 10 janvier 1689.

affaire se traitoit à l'Inquisition, qui étoit un tribunal qu'on ne reconnoissoit pas en France, parce qu'on eut peur qu'en faisant du bruit sur une fausseté on ne fût soupçonné de mauvaise foy; et tout se faisoit avec plus de circonspection qu'auparavant. Mais ce qui rendit alors le Port-Royal timide fut ce qui donna de la hardiesse à l'abbé Ollier pour parler avec assurance dans une occasion qui se présenta. Cet abbé, s'étant défait de la cure de Saint-Sulpice entre les mains de l'abbé de Bretonvilliers l'année précédente (1), s'étoit engagé à prêcher en cette paroisse le jour du patron (2). Et comme Le Maître (3), docteur et professeur de Sorbonne, grièvement malade, eut fait paroître à un prêtre de Saint-Sulpice, qui luy apporta le Viatique, qu'il étoit fort troublé de la crainte des jugemens de Dieu, et que ce prêtre eut bien de la peine à luy remettre l'esprit par des pensées de confiance à la miséricorde, le bruit courut que ce trouble luy avoit été inspiré par les jansénistes; ce qui donna lieu à l'abbé Ollier de s'emporter dans son sermon avec bien du zèle contre la nouvelle opinion. Il dit qu'il s'élevoit dans Paris une secte de gens pleins d'orgueil et de présomption, qui affectoient un air de sévérité en toutes choses, et qui, s'attachant à la pénitence extérieure, méprisoient l'intérieure; qu'ils enseignoient que la contrition étoit absolument nécessaire au sacrement de Pénitence; que les péchés ne sont point remis par l'absolution sacramentelle, qui n'est qu'une déclaration des péchés pardonnés; qu'on ne devoit point donner l'absolution après la confession, mais après une longue pénitence; que la rémission des péchés n'est qu'un effet de la pénitence extérieure; qu'il ne falloit pas suivre les anciens Pères de l'Église dans la conduite des mœurs, mais ceux de ce siècle-cy, qui avoient le véritable esprit de la pénitence; qu'il falloit quitter les villes pour aller peupler les déserts : et ce prédicateur mêla à une doctrine si nouvelle toutes les couleurs qu'il falloit pour en donner de

(1) M. Olier se démit de la cure de Saint-Sulpice le 20 juin 1652; le 27 M. de Bretonvilliers, en faveur de qui était la démission, fut nommé, et il fut installé le 29 du même mois.

(2) 19 janvier 1653.

(3) Nicolas Le Maistre, docteur et professeur de Sorbonne; né à Paris, fut proposé au consistoire du 4 juillet 1661 pour l'évêché de Lombez; il mourut, avant sa consécration, le 14 octobre 1661. Dans la question des réguliers d'Angleterre, en 1631, il avait pris parti pour Richard Smith contre les jésuites; toutefois on peut douter que ce soit ce personnage (il avait été le précepteur de M. Olier et était également recommandable pour sa piété et sa science, dit M. Faillon) qui ait donné occasion au discours de M. Olier. On verra à la fin de ce livre que, de l'aveu du père Rapin, le docteur Le Maistre n'avait aucune sympathie pour les jansénistes; il paraît aussi avoir eu une tête assez solide pour résister aux terreurs que pouvait faire naître leur doctrine.

l'horreur (1). Les jansénistes répondirent tellement quellement à ces articles, qu'ils en avouèrent les uns en désavouant les autres. Cet écrit, qui fut imprimé le 18 de février, étoit plein d'aigreur contre l'abbé Ollier, soutenu d'un discours fort ennuyeux qui n'étoit qu'une amplification contre les jugemens téméraires, tirée de saint Augustin contre les donatistes, de saint Prosper et de saint Thomas (2).

On reçut à Rome, environ ce même temps, la nouvelle de la mort de Calénus, grand-vicaire de l'archevêque de Malines, fort dévoué au party. L'abbé Mangelli, déclaré alors internonce, manda au cardinal Pamphile qu'il avoit protesté, en mourant, de son obéissance envers le Saint-Siége, qu'il n'avoit embrassé la doctrine de l'évêque d'Ipres que parce qu'il l'avoit crue la vraye doctrine de saint Augustin, et qu'il faisoit cette déclaration pour éviter les jugemens sinistres que le public feroit de luy. L'internonce eut ordre de s'informer si cette déclaration s'étoit faite par son testament; il se trouva que non, et que ce n'étoit que par un écrit particulier dont on ne put avoir de copies. Cette mort, jointe à la procédure intentée contre l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, ne laissa pas d'intimider ceux qui brouilloient dans l'université de Louvain, parce qu'on voyoit ces prélats, qui animoient les autres, eux-mêmes dans l'embarras. L'expédient que prit l'internonce de porter les choses à la douceur, après la perte du paquet de Rome qui apportoit leur interdit, ayant été approuvé par l'archiduc, ce prince luy promit de les disposer à envoyer un homme de confiance au pape pour traiter de leur accommodement. Le comte de Fuensaldagne et Navarro, secrétaire d'État, que l'internonce pria de la même chose, luy promirent aussy. Navarro fit cependant dire à l'internonce qu'on ne gagneroit rien à contraindre ces prélats, qui seroient soutenus du conseil, lequel ne souffriroit pas qu'ils députassent à Rome pour s'y justifier. Et il y en eut quelques-uns qui dirent qu'il y avoit en France des prélats encore plus coupables que les deux dont il s'agissoit, qu'on n'avoit pas cités à Rome, et qu'en tout cas on feroit en Flandres ce qui se fait en France. Les évê-

(1) M. Faillon a analysé ce sermon d'après le manuscrit autographe conservé à Saint-Sulpice. (*Vie de M. Olier*, t. II, p. 148.) Saint-Amour en avait publié une relation latine, due au docteur Sainte-Beuve, assez enjolivée. *Journal*, p. 407, 408.

(2) Cet écrit, intitulé *Remontrance chrétienne et charitable* à M. Olier, était du P. Desmares. Les jansénistes firent grand bruit de ce libelle. « Je vous enverray, écrivait Taignier à Saint-Amour le 16 may 1653, la Remontrance qui a été envoyée à M. Ollier, parce que c'est une pièce qui a produit un effet merveilleux et dont M. Ollier et ses amis n'ont pu supporter l'éclat, jusque-là même que les supérieurs du séminaire ont fait défenses très-expresses de lire cette remontrance et d'en garder copie. »

ques de Flandres se fondoient sur un indult de Léon dixième qui sembloit les exempter de comparoître à Rome pour s'y justifier en personne ou par procureur ; mais cet indult n'étoit que pour des différends personnels, où il ne s'agissoit pas de la religion. Outre que l'archiduc étoit timide et que les prélats, qui connoissoient son esprit, abusoient de sa douceur, il tomba malade. Navarro de son côté fut saisy d'une fièvre violente, et le comte de Fuensaldagne fut obligé de faire un voyage à Anvers pour les affaires du roy. Ainsy les trois médiateurs de l'internonce luy manquèrent à même temps. Et le pape ne pouvant plus souffrir ces longueurs, ayant pris des mesures avec le cardinal Trivulce, ambassadeur d'Espagne, ordonna à l'internonce de faire incessamment publier dans le pays l'interdit des deux prélats, qu'on luy avoit renvoyé, le premier, qui fut donné le dix-neuvième de décembre, s'étant perdu parce que le courrier fut volé.

La difficulté fut de le signifier. Jean Fabri, chanoine de Liége, dont se servoit l'internonce dans ses affaires les plus difficiles, luy envoya deux notaires apostoliques pour déclarer la sentence à l'archevêque et afficher la censure aux portes de la grande église de Bruxelles ; ils n'osèrent faire la déclaration en personne ; ils laissèrent l'interdit à la maison de l'archevêque. Le conseil l'ayant appris fit informer contre le notaire, qui s'étoit enfuy, et donna le même jour un arrêt contre cet écrit, affiché aux portes de Sainte-Gudule (1), comme faux, supposé et non émané du pape. Il fut condamné à être déchiré par les mains de l'officier de la justice. Ferdinand Nimphus (2), secrétaire de l'internonce, fut obligé d'interposer l'autorité de l'archiduc pour empêcher la publication de l'arrêt (3), et sans le duc de

(1) La grande église de Bruxelles.

(2) Ferdinand Niphus, licencié en droit, protonotaire apostolique, chapelain honoraire de don Juan d'Autriche, chanoine de Saint-Pierre de Lille et official de Malines. Le P. de Swert se plaint vivement de lui, comme d'un ennemi acharné des jansénistes.

(3) « Il s'est passé en Flandres une chose très-considérable, et, quoyqu'elle soit accompagnée de beaucoup de circonstances qui se combattent et se détruisent les unes les autres, néanmoins je la tiens véritable dans le fond. Il y a quelque temps que l'on trouva à la porte de l'église principale de Bruxelles un placard contre l'archevêque de Malines, qui a été plusieurs fois cité à l'Inquisition de Rome et qui n'y a point voulu comparoître. Ce placard, ainsy qu'on me l'a écrit, est une sentence de l'Inquisition par laquelle ce bon archevêque, après avoir été contumace selon les formes qui sont en usage dans l'Inquisition de Rome, est suspendu et interdit de toutes les fonctions de sa charge. Le conseil privé des états de Brabant a fait informer sur l'affiche de ce placard contre ceux qui en étoient les auteurs et contre le notaire qui avoit souscrit le *publicata* de l'affiche. Les jésuites se sont effroyablement remués pour faire agir l'archiduc et pour empêcher que le conseil privé de Brabant ne prît connoissance de cette affaire ; enfin ils ont obtenu des défenses par lesquelles l'archiduc

Lorraine, qui, se trouvant alors à Bruxelles, s'employa auprès du chancelier, le conseil alloit le faire publier. L'évêque de Gand, alarmé de l'interdit qui luy fut signifié par une autre voye, fit un voyage à Anvers pour y consulter le P. Capello, nommé à cet évêché, qui étoit son amy, se repentant de s'être trop engagé en cette affaire. L'archevêque, d'un autre côté, obligé pour l'exercice de ses fonctions à donner les Ordres, dont il étoit interdit, prie l'archevêque d'Éphèse (1), qui étoit alors à Bruxelles, de les donner en sa place : il s'en excuse. Le conseil menace l'internonce d'informer contre luy et de prendre des résolutions plus fortes contre les procédures de Rome. Le duc de Lorraine intervient pour le pape, représente au conseil qu'on doit obéir. Il parle à l'archevêque ; il se sert des mêmes raisons dont ce prélat s'étoit autrefois servy dans l'affaire de son mariage avec la Cantecroix (2), pour luy persuader l'obéissance au Saint-Siége. « J'ay fait, dit-il, ce que vous m'aviez conseillé ; je me suis soumis, j'ay accomply la pénitence que le pape m'a imposée pour ma faute, quoyque mes ancêtres et la maison de Lorraine ayent rendu des services signalés au Saint-Siége, qui pouvoient être pour moy des titres plus grans que les priviléges prétendus de Brabant aux évêques du pays. Faites ce que vous m'avez fait faire ; imitez-moy. » L'exhortation du duc ébranla ce prélat. Et l'archevêque d'Éphèse ayant su qu'il

défend audit conseil de prendre davantage connoissance de cette affaire jusques à ce qu'il en ait autrement ordonné, s'en réservant à luy seul la connoissance. L'internonce du pape s'est retiré de Bruxelles lorsque ce placard a été affiché et il n'y est pas rentré depuis ce temps-là. Je suis assuré que cette affaire a été entièrement conduite par les jésuites, parce qu'ils l'ont publiée plus de six semaines ou deux mois avant qu'elle éclatât dans Bruxelles. Tâchez à vous informer sous main de la vérité de ce fait, qui dans le fond me donne quelque peine à cause du bonhomme archevêque de Malines. » Taignier à Saint-Amour, du 23 may 1653.

(1) Jacques de la Torre, de la famille des marquis de Floreste, né à la Haye, fit ses études à Louvain et entra dans la congrégation de l'Oratoire. Urbain VIII le nomma le 24 août 1640 coadjuteur de Rovénius, vicaire apostolique de Hollande. Jacques de la Torre fut sacré archevêque d'Éphèse le 19 mai 1647 et devint vicaire apostolique en 1651. Chassé de Hollande parce qu'il avait administré le sacrement de Confirmation, il se retira à Bruxelles. Bien différent de ses prédécesseurs, il se montra favorable aux jésuites. Il mourut près de Berg-op-Zoom le 16 septembre 1661.

(2) Béatrix de Cusance, fille de Claude-François et d'Ernestine de Vittem et de Bergues, veuve d'Eugène-Léopold d'Oyselet, prince de Cantecroix, se remaria le 2 avril 1637 avec Charles IV, duc de Lorraine, du vivant de Nicole de Lorraine, femme légitime de ce prince, qui fut excommunié par Urbain VIII en 1642. Le 15 janvier 1653 une sentence définitive d'Innocent X déclara valide le mariage du duc et de Nicole, et le 23 mars le tribunal de la rote prononça la nullité de celui de Charles avec Béatrix. Ce prince, qui dès 1652 s'était dégoûté de cette femme, se soumit à la sentence et refusa de l'épouser en 1657, à la mort de Nicole. Il y consentit cependant quand elle fut près d'expirer. Béatrix mourut à Besançon le 5 juin 1663.

avoit donné les Ordres luy fit encore un grand scrupule parce que sa suspension l'interdisoit de ses fonctions, et il luy dit qu'il ne pouvoit plus en conscience y vaquer. Le bruit en courut dans le peuple, qui en murmura. Il parut en ce temps deux écrits pour maintenir les prélats dans la désobéissance, dont l'un étoit une défense des habitans du pays contre les évocations à des tribunaux étrangers; l'autre étoit l'explication du prétendu privilége de Brabant, qui n'avoit pour fondement qu'un mot de Tacite (1), qui dit que parmy les anciens Allemans et les Belges on a moins d'attention aux lois qu'aux coutumes. On répondit à ces deux écrits, dont le fondement étoit tiré de si loin; on fit voir que ce beau principe alloit à détruire la religion. Le P. Capello fut maltraité par quelques-uns du conseil, passionnés amis de l'archevêque, parce qu'il avoit porté l'évêque de Gand à se soumettre. L'archevêque, soutenu par l'autorité du conseil privé et combattu par le duc de Lorraine et l'archiduc, ne sait quel party prendre; l'internonce, qui prenoit les eaux de Spa plus par politique que par régime, regarde tout ce qui se passe de loin pour ne pas se commettre avec des furieux. L'archevêque de Cambray, l'évêque de Bruges, l'évêque d'Anvers, appelés au conseil par l'archiduc pour délibérer du party qu'il y a à prendre sur l'interdit des deux prélats, qui commençoit à faire du bruit dans un peuple affectionné au Saint-Siége, sont d'avis qu'il obéisse. L'archevêque de Malines, qui s'étoit opposé à cette assemblée, s'écrie qu'on l'abandonne après qu'il a employé la meilleure partie de sa vie et de ses biens pour maintenir la paix du pays, en défendant ses priviléges. On députa à l'archiduc pour luy représenter que, s'il consent qu'on déroge aux priviléges, le pays ne sera plus en état de payer au roy d'Espagne ses droits. L'affaire retourne en négociation. La résolution de l'assemblée fut que Son Altesse seroit priée d'écrire aux deux prélats pour les exhorter à demander l'absolution de la censure qu'ils avoient encourue, en les menaçant d'écrire au roy pour se plaindre de leur obstination s'ils n'obéissoient; que Son Altesse ordonneroit au conseil de supprimer l'arrêt contre la copie de la censure affichée, et de prier l'internonce de revenir à Bruxelles en luy donnant des sûretés contre le conseil. L'assemblée jugea de plus que la citation des deux prélats à Rome n'étoit nullement contre les priviléges de Brabant, ce qui fut signifié à l'archevêque et à l'évêque; et l'archevêque de Cambray, avant que de partir de Bruxelles, pria le P. Charles d'Aremberg (1), capucin, de voir de sa part l'ar-

(1) *Apud Belgas et Germanos plus boni mores quam leges semper invaluerunt.*

(2) Antoine, comte de Senegben, fils de Charles de Ligne, prince d'Aremberg, et

chevêque de Malines pour luy persuader de finir l'affaire par sa soumission; à quoy l'archevêque répondit qu'il ne croyoit pas avoir encouru la censure, et continua à tenir en sa maison les assemblées ordinaires des jansénistes. Ainsy il fallut de nouvelles contraintes de Rome pour le presser de son devoir.

Il s'échappoit de temps en temps, malgré le secret, de certains bruits de ce qui se passoit dans les congrégations, fort désagréables aux députés jansénistes et qui les jettoient dans de terribles irrésolutions; car tantôt ils déclaroient à leurs bons amis qu'ils ne reconnoissoient point la congrégation ny les cardinaux commissaires pour leurs juges, parce qu'il y avoit des consulteurs du Saint-Office et parce qu'un d'eux étoit jésuite; tantôt ils souhaitoient d'être jugés à l'Inquisition, parce que le cardinal de Saint-Clément, l'abbé Rancati, l'archevêque de Manfrédonie, le général des dominicains, qui savoient leurs affaires, n'eussent pas manqué de leur être favorables. Ils faisoient venir des lettres de leurs évêques de France au pape, qu'ils n'osoient rendre parce que le pape s'étoit plaint à l'ambassadeur qu'ils le fatiguoient de mémoriaux et de lettres qui ne finissoient point. Enfin il parut bien de l'incertitude dans toute leur conduite, qui donna mauvaise opinion d'eux à ceux qui s'en aperçurent. Et ce fut alors que le cardinal Barberin jeta Saint-Amour dans un embarras dont il eut peine à se tirer.

Ce docteur étoit allé rendre visite, le douzième de mars, au cardinal, qu'il trouva montant en carrosse, pour aller à la Minerve. Barberin fit monter Saint-Amour avec luy, et en chemin il luy demanda pourquoy, les jacobins se liant avec eux en leur affaire et entrant comme ils faisoient en leurs intérêts, ils ne se faisoient pas thomistes. Saint-Amour, surpris de cette demande, biaisa dans sa réponse, dont le cardinal ne fut pas satisfait. Et comme il alloit voir le général des jacobins, il luy dit : « Je vous admire, mon père, sur l'intérêt que vous prenez en l'affaire des députés jansénistes; ils se vantent qu'ils n'ont point d'autres sentimens que vous, et ils refusent de se déclarer thomistes, parce qu'ils ne veulent point reconnoître la grâce suffisante de saint Thomas, ny croire que cette grâce soit donnée à tout le monde. » Saint-Amour, qui n'étoit pas prêt sur cet article, porta huit jours après à ce cardinal un grand écrit, pour luy déclarer les raisons

d'Anne de Croy, duchesse d'Arschot, né en 1593, prit le nom de Charles d'Aremberg en entrant dans l'ordre des capucins, le 4 mars 1616. C'était un très-saint religieux. Il est auteur des *Flores Seraphici* et du *Clypeus Seraphicus*. Il mourut à Anvers le 5 juin 1669.

qu'ils avoient de ne pas se déclarer sur cela. Le cardinal trouva l'écrit si long qu'il en demanda l'abrégé, et, pour le faire parler, il luy demanda si, par l'écrit qu'il luy présentoit, il ne reconnoissoit pas la grâce suffisante du P. Alvarès et du P. Lemos, dominicains, qui disputèrent en la controverse *de Auxiliis*. Saint-Amour, qui n'étoit pas grand docteur et qui étoit plus versé dans l'intrigue du party que dans la doctrine, ne répondit que pour éviter de répondre. Le cardinal connut en ce procédé si peu de bonne foy que depuis il rabattit beaucoup de l'estime qu'il avoit pour eux. Et dans la suite les jansénistes eurent de la peine à se tirer de ce pas-là, comme il paroît par une conférence que le P. Réginald, jacobin, eut avec eux le dix-huitième d'avril sur la grâce suffisante.

Le pape cependant alloit à son but (1), sans s'amuser ny aux irrésolutions ny aux discours de ces députés, faisant paroître dans la conduite de cette affaire une fermeté inébranlable à toutes les considérations humaines, parce que Dieu l'avoit remply de l'esprit de justice et de force pour n'écouter plus que son zèle. Le premier d'avril, auquel la congrégation fut intimée, étant venu, on s'assembla au palais pour examiner la quatrième proposition. Le secrétaire en fit la lecture. Tartaglia la déclara hérétique dans les termes qu'elle est conçue au livre de Jansénius. Bruni assura que tous les Pères de l'Église, les conciles, les scolastiques et saint Jérôme même, qui est l'interprète de l'Écriture, étoient hérétiques si cette doctrine de l'évêque d'Ipres, déjà condamnée dans Baius, n'étoit hérétique. Palavicin

(1) « Dieu ne cesse de travailler pour nous. Le pape a un tel désir de conclure cette affaire que pour terminer la congrégation devant Pâques il en a fait trois la semaine passée. Aujourd'huy la dernière s'achève; cela s'entend pour le rapport des consulteurs. Tout le monde s'étonne icy de la patience du pape à son âge, et je ne vous puis dire autre chose que c'est Dieu qui agit extraordinairement en cette affaire. Le pape prend un tel plaisir à entendre parler de ces matières qu'il les étudie tous les jours : il ne parle que de cela et il faut le retirer par force des congrégations; il en voulut faire deux jours de suite. Vous vous étonnez peut-être de la longueur; si vous aviez un peu pratiqué dans l'Italie, vous ne vous étonneriez pas. Ils sont étonnés icy de la diligence qu'on apporte à cette affaire et protestent qu'elle est tout extraordinaire. M. l'ambassadeur nous a dit luy-même que, quand les rois de France et d'Espagne y seroient venus en personne, ils n'auroient pu faire avancer davantage. De fait, le pape n'a pas perdu un seul jour où il ait pu tenir congrégation. Il en a fait dix dans un temps de carême qui est le plus occupé de l'année. Sans doute que Dieu permet les retardemens pour faire que l'affaire se fasse avec plus de sûreté. On nous fait entendre qu'après la semaine de Pâques le pape nous appellera les uns et les autres pour nous entendre. Je ne doute point que nos adversaires ne fassent ce qu'ils pourront pour retarder. Ils feront comme les gens qui craignent de perdre leur procès et qui font toujours de nouvelles productions pour empêcher le jugement; néanmoins nous tâchons d'y pourvoir. » Lagault, *Lettre* XXXIV. 1er avril 1653. — Le P. Rapin cite un peu plus loin (p. 89) quelques lignes de cette lettre, qu'il abrége.

la trouva digne de la même censure que la première proposition dans les principes de Jansénius, ajoutant que le Saint-Siége pouvoit condamner cette proposition d'hérésie dans le sens de cet auteur; et jusque-là il n'avoit encore rien dit de cette force; mais la présence du pape et la pluralité des avis qui alloient à la condamnation l'excitèrent. Carpinetti, del Bène, Ciria la jugèrent tous trois hérétique dans le propre sens de cet auteur, le dernier ajoutant qu'il ne falloit point douter qu'elle ne fût de Jansénius. Vadingo, qui opina le premier à la congrégation suivante, laquelle se tint le troisième d'avril, dit que cette proposition de Jansénius pouvoit être exempte de censure pour la première partie et qu'elle étoit téméraire pour la seconde à cause qu'elle attaquoit la doctrine de l'opinion probable. Campanella, [Modeste de Ferrare, Aversa furent de même avis, qu'elle étoit hérétique. Le commissaire du Saint-Office, qui entreprit de faire pitié au pape, se mit encore à genoux, et, opinant d'un ton pathétique, dit que dans la bouche d'un semi-pélagien il la condamneroit d'hérésie, mais qu'il ne la trouveroit nullement blâmable dans la bouche d'un catholique. Viceconti dit que les jésuites étoient hérétiques si cette proposition-là l'étoit, et du reste dit devant le pape ce qu'il avoit dit devant les cardinaux. Le maître du Sacré-Palais fit le même, et ils ne firent tous trois aucune mention de Jansénius en cette congrégation.

Dans l'assemblée du cinquième avril Vadingo fut seul qui ne s'y trouva pas par indisposition. On lut la cinquième proposition *de la mort de Jésus-Christ pour tous les fidèles*. La proposition prise en général, dit Tartaglia, est hérétique; appliquée aux enfans mort-nés elle est téméraire, et dans le sens de son auteur elle est déjà condamnée dans le concile de Trente. Elle est contraire au sentiment de saint Augustin, aux conciles, à l'école, et formellement hérétique, dit le P. Bruni, qui savoit mieux saint Augustin que les autres. Palavicin ne dit rien de nouveau, sinon qu'elle pouvoit être censurée. Carpinetti opina de même devant le pape qu'il avoit fait devant les commisssaires. Del Bène demanda du temps pour opiner; il fut remis à la congrégation suivante. Campanella jugea que, dans tout ce qui s'étoit jamais dit d'hérétique, rien ne l'étoit davantage, ny plus opposé à l'Écriture, aux conciles, aux Pères et à l'amour ineffable que Jésus-Christ a pour les hommes. La congrégation dura jusques à deux heures de nuit, le pape prenant un singulier plaisir à entendre ce qui s'y dit, et s'affectionnant de plus en plus à prendre la connoissance de cette affaire, ajoutant que la théologie, qui ne luy avoit jamais plu, commençoit à luy plaire.

Enfin la dernière congrégation se tint le septième. Le père del Bène, après un grand discours où il fit paroître bien de la capacité et après avoir répondu à tous les argumens favorables à Jansénius, conclut que cette proposition, tirée de cet auteur, étoit tout à fait hérétique dans le sens qu'il l'avoit énoncée. Vadingo nia qu'elle fût de luy, et dit qu'il n'avoit fait que rapporter les sentimens des semi-pélagiens pour les réfuter, comme avoit fait l'université de Louvain contre Lessius. Le P. Ciria marqua le lieu d'où elle étoit tirée, c'est-à-dire du chapitre premier du troisième livre de la grâce du Sauveur, et conclut qu'elle étoit hérétique. Le commissaire du Saint-Office expliqua fort au long la doctrine des semi-pélagiens, dont il ne s'agissoit pas tout à fait, et dit qu'on ne pouvoit la condamner d'hérésie parce qu'elle déclaroit historiquement l'hérésie des semi-pélagiens. Le général des Augustins, Viceconti, après avoir convenu qu'il n'y avoit pas de catholique qui niât que Jésus-Christ fût mort pour tous les hommes, et que l'évêque d'Ipres n'en doutoit pas, mais qu'il avoit prétendu combattre cette grâce qu'enseignoient les semi-pélagiens, soumise à la liberté et capable d'être déterminée par elle, conclut que les cinq propositions, qu'il avoua indirectement être de Jansénius, pouvoient être défendues dans ce sens-là, dans lequel saint Prosper, saint Fulgence, saint Thomas et toute l'école les défendoient; et avant de finir il se jeta à genoux s'écriant d'un air piteux : « Mais prenons garde, en traitant ces matières, de faire revivre ce temps « malheureux, où, comme par les artifices d'Ursacius et de Valens « presque tout le monde se vit arien, il ne se trouve encore aujourd'huy « entièrement semi-pélagien. » Le maître du Sacré-Palais ne faisoit pas tant de bruit parce qu'il étoit dans un poste où il avoit à se ménager, et que c'étoit un politique; mais il ne laissoit pas d'opiner toujours en faveur de Jansénius, et sa conclusion fut, après avoir bien discouru sur la grâce efficace et sur la suffisante, que cette proposition de l'évêque d'Ipres ne méritoit pas d'être censurée. Le pape fut si mécontent de la manière dont le maître du Sacré-Palais, le commissaire du Saint-Office, le général des Augustins, les PP. Vadingo et Palavicin avoient opiné, qu'il eut envie de faire venir d'autres théologiens à Rome pour savoir leurs sentimens; mais le cardinal Spada l'en empêcha quand il luy dit qu'avec les sentimens des universités d'Espagne et d'Allemagne, et les avis des huit consulteurs qui avoient tous condamné les propositions d'hérésie, il en avoit plus qu'il ne falloit pour former son jugement et faire une bulle.

Les cinq propositions ayant été relues et examinées près d'un mois

en dix congrégations, où Sa Sainteté assista toujours avec une assiduité et une patience incroyables, l'espace de quatre heures ou environ à chaque fois, il ordonna que les commissaires verroient dans une congrégation particulière, qu'ils feroient au premier jour, ce qu'il restoit à faire pour l'éclaircissement de la vérité qu'il cherchoit, et s'il étoit à propos d'écouter les députés qui étoient venus à Rome pour la défense de la doctrine de Jansénius, en venant défendre les cinq propositions : c'est ainsy qu'il les appelle dans le procès-verbal, dont l'original est au Saint-Office. Le P. Desmares et Nicolas Manessier, que le Port-Royal envoyoit au secours de ses autres députés, étant arrivés à Rome le dix-neuvième avril (1), l'ambassadeur de France, auquel ils allèrent rendre leurs respects le même jour, donna avis au pape de leur arrivée dès le lendemain en la cérémonie du jeudy-saint, et le pape ordonna aux commissaires d'examiner ce qu'il y avoit à faire à leur égard et de les écouter pour savoir s'ils avoient quelque chose de nouveau à dire ou d'autres propositions à faire. Comme les autres docteurs les connoissoient et qu'ils n'ignoroient pas ce qui étoit arrivé à l'un et à l'autre, on trouva fort à redire à Rome, où l'on observe tout, qu'on y envoyât des personnes, pour des affaires de la religion, qui étoient déjà notées pour avoir débité le jansénisme; car le P. Desmares avoit été interdit de la prédication par l'archevêque de Paris parce qu'il avoit prêché la nouvelle

(1) « Enfin le P. Desmares et M. Mannessier ont été si charitables qu'ils sont venus icy nous faire compagnie. Ne croyez pas que la présence du P. Desmares nous afflige, tant s'en faut; nous sommes si aises de l'y voir que je vous prie de faire en sorte que M. de Saint-Amour et luy y demeurent toujours, si faire se peut. Je ne raille point quand je vous parle ainsy. Je vous prie de conférer sérieusement avec M. le pénitencier seul pour voir les moyens et s'il est possible de ménager cela auprès de M. le chancelier. Il me semble que, le roy ayant maintenant plein pouvoir, il est aysé qu'il envoie un ordre à M. l'ambassadeur, par lequel il commande à ces deux messieurs de se tenir icy ou qu'ils ne reviennent plus en France jusques à nouvel ordre, ce qui ne leur seroit signifié qu'après le jugement. Il est plus aysé de leur commander cela qu'il n'est aysé d'envoyer du monde de Paris à Rome, comme on a voulu faire M. Arnault. Vous jugez l'importance de cette affaire, et quelle nécessité il y a de permettre que ces deux hommes ne reviennent point à Paris, qui sont capables tous deux différemment d'exciter de nouveaux troubles. Je vous prie qu'on fasse tout le possible pour cette affaire et particulièrement pour M. Saint-Amour : c'est le plus grand coup de party qu'on puisse faire, si nous nous pouvons délivrer de cet homme. On nous fait espérer que le pape commencera à travailler dès cette semaine. Je crois que ce sera pour le rapport des cardinaux, ensuite de celuy des consulteurs, qui est achevé. On nous fait espérer aussy que le dernier renfort n'apportera aucun retardement : nous y avons donné bon ordre d'abord pour prévenir et n'avoir rien omis de ce qu'il y avoit à dire sur ce sujet. C'est une belle équipée d'envoyer icy deux personnes à qui le roy a défendu les chaires à cause qu'elles prêchoient le jansénisme! Pensent-ils être mieux reçus icy pour cela? » LAGAULT, *Lettre* XXXV, du 14 avril 1653.

opinion, contre la défense qu'en avoit faite ce prélat, et Manessier avoit été déposé par une lettre de cachet de la chaire de professeur royal en théologie de Caen pour y avoir enseigné cette même doctrine. On crut peut-être effacer cette tâche de l'un et de l'autre, qui passoient pour de bons sujets dans le party, en les députant au pape, pour les rétablir par un si grand honneur; peut-être aussy qu'étant devenus tous deux inutiles aux affaires par cet interdit on vouloit leur donner de l'action par une commission nouvelle et parce qu'en effet Desmares étoit en réputation de bien entendre saint Augustin et que Manessier étoit bon théologien. Ces deux nouveaux députés furent le reste du mois à solliciter leur audience du pape sans pouvoir l'obtenir, le pape ne voulant point l'accorder qu'il ne sût le sentiment des commissaires, lesquels s'assemblèrent le 18 chez le cardinal Spada (1), où le cardinal Cecchini, qui s'étoit absenté des congrégations depuis le 18 de novembre de l'année précédente, eut ordre de se trouver, on ne sut pas pourquoy; on savoit seulement que le pape estimoit ses avis, mais qu'il avoit désapprouvé sa conduite dans les fonctions de la datterie. Ginetti, qui parla le premier dans cette délibération, jugea qu'il étoit à propos de les écouter, mais qu'il falloit prier le pape de ne pas différer pour cela la décision qu'il avoit promise. Cecchini soutint qu'il ne falloit rien précipiter, que, s'ils demandoient d'être ouïs, on verroit alors ce qu'il y auroit à faire. Pamphile jugea qu'après le refus qu'ils avoient fait de la grâce que le pape leur offroit de les écouter il falloit les laisser là et ne les écouter plus, surtout parce qu'ils avoient prétendu imposer la loy à Sa Sainteté en ne voulant parler que dans une dispute réglée qu'on leur avoit toujours refusée. Chigi dit qu'il n'étoit pas besoin d'entendre les députés venus de nouveau parce qu'ils n'avoient aucun caractère d'envoyés, n'ayant pas apporté des lettres de créance; que, si toutefois ils faisoient paroître de l'empressement pour avoir audience, on pourroit en délibérer. Spada ne crut pas qu'on dût les écouter sans savoir au-

(1) « Nos nouveaux députés ne paroissent pas encore; ils n'ont visité aucun des cardinaux. Nous avons appris qu'ils font de grands apprêts, mais grâces à Dieu le pape va toujours son train et avance de quelques pas. La semaine passée il se tint une congrégation, qui fut courte, des cardinaux seulement; nous croyons que c'étoit pour disposer toutes les choses afin qu'ils fassent le dernier rapport au pape et qu'ils disent leurs sentiments, car jusqu'à présent il n'y a eu que les consulteurs. Nous croyons que ce sera pour cette semaine. Le pape et les cardinaux sont aussy bien intentionnés que jamais, mais ils commencent à tenir les choses plus secrètes que jamais; c'est la méthode de cette cour quand on a envie de conclure une affaire. C'est tout ce que je puis vous mander pour à présent. » LAGAULT, *Lettre* XXXVI, du 21 avril 1653.

paravant ce qu'ils demandoient. Son avis fut suivy; on en rendit compte au pape, qui déclara que, s'ils demandoient d'être ouïs, il les écouteroit.

Saint-Amour faisoit de son côté ses diligences par ses amis et par l'ambassadeur de France (1) pour faire avoir audience aux deux nouveaux députés, ce qu'ils ne purent obtenir que le quatrième de may. Il se présenta au maître de chambre pour entrer avec eux en qualité d'introducteur, mais il fut repoussé comme surnuméraire, le maître de chambre disant tout haut qu'on n'avoit demandé audience que pour deux, qui furent introduits. Après les premiers complimens le pape leur demanda ce qu'ils souhaitoient; ils répondirent qu'ils étoient envoyés de la part des évêques de France pour demander à Sa Sainteté des conférences avec leurs adversaires sur l'affaire des cinq propositions. Le pape leur répondit qu'il s'étoit déjà expliqué sur cela et que ce n'étoit pas l'usage de l'Église. Ils lui représentèrent que Clément VIII en avoit ainsy usé. « C'est pour cela, repartit le pape, que je ne le feray pas, parce que cela ne luy réussit point : il ne détermina rien après ces conférences, et je veux déterminer quelque chose. » Ils le supplièrent qu'au moins on eût égard à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, dont il s'agissoit. Le pape leur dit que ce n'étoit pas son dessein d'y donner atteinte, mais qu'il les écouteroit volontiers s'ils avoient quelque chose à dire de vive voix ou par écrit qui pût servir à l'informer de cette affaire. Il leur déclara qu'il ne cherchoit qu'à s'éclaircir de la vérité, et leur expliqua ce qu'il avoit déjà fait et de quelle manière il avoit imploré le secours de Dieu et des hommes pour n'oublier rien de ce qui pouvoit l'ayder à s'en instruire. Ils luy dirent que, pour sa satisfaction particulière et pour l'honneur du Saint-Siége, il devoit encore prendre la voye de la dispute pour n'avoir rien à se reprocher dans le dessein qu'il avoit de donner la paix à

(1) Les jansénistes commençaient à prendre mauvaise opinion de l'appui que leur donnait l'ambassadeur, et les amis de Paris demandaient à être rassurés. « Quelques-uns de nos amis ont cru que M. l'ambassadeur avoit pris l'occasion de l'audience du pape, qui fut tout employée à la discussion des choses qui concernoient les contestations d'État, pour ne pas s'engager avec le P. Desmares en luy procurant une audience, dans l'appréhension qu'il auroit eue d'offenser la reine, à cause qu'elle n'a pas toute l'affection qu'on pourroit désirer pour le succès de l'affaire que vous souteniez déjà et qu'il est allé soutenir avec vous. Je leur ay remontré que cela ne pouvoit être, parce que, dans le temps où la reine paroissoit encore moins affectionnée, il n'a pas laissé de vous assister de son crédit autant qu'il luy a été possible. Je suis d'avis que ce père en témoigne quelque chose dans les lettres qu'il écrira de deçà ; cela me semble en quelque façon nécessaire à cause des obligations que nous devons avoir à ce bon seigneur. » Le docteur Taignier au docteur Saint-Amour, Paris, 23 may 1653.

l'Église. « Ce n'est point, dit-il, de l'esprit de la dispute que se forme l'esprit de paix. — Que Votre Sainteté, repartirent-ils, se fasse au moins cet effort de nous accorder cette grâce pour la satisfaction des évêques qui nous envoyent et qui la demandent. — Il vaut mieux satisfaire, répondit le pape, au plus grand nombre, qui ne la demandent pas. Vos évêques ne sont que dix ou onze; les autres sont plus de quatre-vingts. Après avoir apporté toutes les diligences que j'ay cru nécessaires pour connoître l'affaire à fond, je m'offre encore à vous écouter tant qu'il vous plaira, pour recevoir toutes les lumières que vous voudrez me donner. J'espère que le Saint-Esprit fera le reste après cela, et que vous aurez sujet d'être contens et ceux qui vous envoyent aussy. » Ils n'eurent pas le mot à dire à un procédé si juste et si honnête; ils remercièrent le pape de la grâce qu'il leur faisoit et promirent d'en conférer avec leurs collègues, pour prendre avec eux des mesures de la manière dont ils parleroient; que cependant ils attendroient de Sa Sainteté le jour qu'il leur voudroit donner pour les entendre (1). Ils ne laissèrent de se louer aux autres de l'honnêteté

(1) Voir au *Journal* de Saint-Amour (pages 440-445) la lettre du 5 may 1653 *à Messieurs nos évêques*, où le P. Desmares et Mannessier rendent compte de cette audience. Le même jour Lagault écrivait à son ami : « Le P. Desmares et M. Mannessier eurent hier une audience du pape; il n'y a guère d'apparence que cela fasse aucun effet; les choses sont trop avancées, et ceux qui sont les plus instruits de l'affaire nous assurent que le pape est entièrement résolu de la terminer, et que, quand il a pris une fois une résolution, jamais il ne la quitte. (*Lettre* XXXVIII.) Quelques jours après, le 12 mai, le docteur entre dans les détails. « Je ne doute point qu'on n'ait fort triomphé de l'audience qu'ont eue le P. Desmares et M. Mannessier; néanmoins il n'y en a pas grand sujet. Ils demandèrent au pape que l'on fît des conférences ; il répondit qu'il ne le vouloit point parce que ce n'étoit point l'usage de l'Église. Ils répondirent que Clément VIII en avoit ainsy usé; il répondit que c'étoit pour cela qu'il ne vouloit pas faire la même chose, parce qu'après ces conférences il n'avoit rien déterminé et que luy il vouloit déterminer. Ils prièrent que l'on eût égard que c'étoit la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas dont il s'agissoit; il répondit qu'il vouloit qu'on eût en vénération la doctrine de ces deux saints et qu'il n'avoit jamais eu en pensée de leur donner aucune atteinte. On dit même que le pape se piqua de cette demande, néanmoins je n'en suis pas assuré. Ils représentèrent de plus qu'en déterminant sur les propositions les opinions qui avoient passé pour probables dans l'Église ne le seroient plus. Il répondit qu'on ne feroit aucun tort aux opinions probables et qu'elles demeureroient au même état qu'elles étoient auparavant. Il leur offrit que, s'ils avoient ou des écrits à donner, qu'ils seroient reçus, ou que, s'ils avoient à dire de vive voix, qu'ils seroient entendus en pleine congrégation. Un d'eux, je ne sçay lequel, dit qu'il n'y avoit rien à dire puisqu'on ne vouloit pas leur accorder des conférences. L'autre demanda le temps de délibérer avec ses confrères. Vous remarquerez que le sieur de Saint-Amour étoit allé en qualité d'introducteur des ambassadeurs, pensant avoir part aussy à l'audience; mais, comme il étoit sur le point d'entrer, le maître vint, luy dire : *Pianissime, Signor ; l'ambasciada non e fatta que por avoi*, c'est-à-dire : Tout beau, Monsieur; on n'a demandé audience que pour deux ! A présent ils ont été trouver l'ambassadeur afin qu'ils pussent obtenir du pape l'au-

avec laquelle le pape les avoit refusés, et dès lors ils ne pensèrent qu'à se préparer pour parler devant Sa Sainteté; et cette audience célèbre où ils devoient parler fut remise au quinzième de may.

Cependant on préparoit aux carmes déchaussés de Notre-Dame de la Victoire des thèses pour soutenir la doctrine de Jansénius, qui furent arrêtées par ordre du pape, qui ne pensoit qu'à finir cette affaire, pressé intérieurement par les considérations de son devoir et par le mouvement d'une vertu supérieure. Après avoir écouté les sentimens des consulteurs, après avoir pris les avis des cardinaux commissaires, après avoir reçu les sentimens des universités d'Allemagne et d'Espagne qui condamnoient toutes la doctrine de l'évêque d'Ipres, enfin après s'être instruit de tout ce qui pouvoit être nécessaire pour la terminer, il commençoit déjà à former dans sa tête le projet d'une constitution qui, faisant finir ces contestations, pût pacifier les esprits: il ne s'occupoit alors que de cette pensée. Voicy ce que le docteur Lagault en écrivit sur la fin d'avril à son amy, à Paris, auquel il rendoit compte de tout. « Tout le monde admire icy la ferveur du pape en cette « affaire et sa patience; car cela ne luy est pas ordinaire; il ne prend « plus de plaisir qu'à y penser; il en parle sans cesse; on ne peut l'en « tirer. Et la diligence qu'il y apporte est si grande que M. l'ambas- « sadeur nous a dit que, si le roy de France et le roy d'Espagne étoient « venus en personne à Rome pour solliciter cette affaire, il n'auroit « pas fait davantage. » Ce docteur ajoutoit à son amy que l'ambassadeur faisoit luy-même des merveilles de son côté, n'oubliant rien de ce qu'un homme de bien et un véritable chrétien dût faire en cette occasion. En effet il avertissoit le pape de tout ce qu'il savoit, il donnoit avis en France de ce qu'il y falloit faire; et ce fut sur ses instructions que Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, avoit envoyé au pape un Mémoire des dispositions concertées avec le chancelier de la manière dont la bulle, qu'il alloit faire, y seroit reçue (1). Ce qui ne con-

dience qu'on leur offroit. Je crois que ce sera pour cette semaine. Ils voudroient bien tirer de long et prolonger les audiences; mais nous faisons notre possible pour faire abréger et découvrir en tout cela leurs artifices. On nous assure que le pape est très-résolu et qu'il n'y a qui que ce soit qui le puisse faire changer de résolution. Il a tellement cette affaire à cœur que, même quand ses parents sont venus le voir pour l'entretenir, il les rejeta toujours sur ce discours et leur fit connoître qu'il est persuadé que c'est une chose de très-grande conséquence et qu'il est nécessaire d'y remédier. Je crois qu'il ne reste plus que cette dernière formalité de les entendre auparavant la dernière décision. Nous ne nous endormons pas. » *Lettre* XXXIX.

(1) « Nous avons reçu icy une lettre de M. de Toulouse, dans laquelle il a inséré les conditions qu'il a réglées avec M. le chancelier pour faire recevoir la bulle, qui a été bien reçue icy ainsy que ces conditions-là. Nous avons produit l'original; nous

tribua pas peu à encourager encore davantage Sa Sainteté à l'expédition de cette bulle, que la cour désiroit pour donner une paix complète à tout le royaume, quoyque le pape eût toujours sur le cœur la détention du cardinal de Retz et le mépris qu'on avoit fait en France de deux brefs qu'il y avoit envoyés, sans y répondre.

Ce qui l'engageoit encore à prêter quelquefois l'oreille aux propositions qu'on luy faisoit, de la part des frondeurs, des jansénistes et [de] tous les mécontens de Paris, de faire soulever encore une fois tout le royaume s'il vouloit faire éclater les foudres du Vatican contre le cardinal Mazarin, pour intimider la cour en jetant des censures et des interdits contre ce cardinal. C'étoit alors les avis les plus ordinaires qu'avoit l'ambassadeur de la disposition où étoit le pape et presque toute sa maison, comme il paroît par ses dépêches au comte de Brienne, secrétaire d'État en cette année et vers ce temps-là. Mais ces mécontentemens du pape n'étoient nullement capables de diminuer la chaleur avec laquelle il s'appliquoit à donner la paix à l'Église de France, après celle que le roy venoit de donner à son État; on prétend même que, s'il n'eût pas été aussy bien intentionné qu'il étoit, il auroit pu, dans son chagrin contre nous, écouter les Espagnols, qui cherchoient à fomenter nos divisions par ces contestations sur la religion en l'empêchant de terminer cette affaire, comme effectivement le cardinal Trivulce, qui faisoit encore les fonctions d'ambassadeur, en attendant le duc de Terranuova (1) pour luy succéder, sollicitoit le pape de ne pas se presser. Et ce fut en ce temps-là, comme le remarque Saint-Amour (2), que, le général des dominicains étant allé faire des plaintes d'Albissy au cardinal de Médicis, ils convinrent l'un et l'autre qu'il étoit de l'intérêt d'Espagne de prendre garde à ce qui se régleroit sur ces questions-là, et qu'il seroit bon d'attendre l'arrivée du cardinal Pimentel, de l'ordre de Saint-Dominique, qu'on envoyoit d'Espagne, pour faire de concert avec luy ce qui seroit de leur intérêt commun, et que cependant le cardinal de Médicis commenceroit à agir auprès du pape pour retarder la conclusion de cette

avons déjà donné la plus part de nos notes. Grand secret pour cela, je vous prie. » LAGAULT, *Lettre* XXXIII, dernier jour de mars 1653.

(1) Diégo d'Arragon, duc de Terranuova, fils de Charles, duc de Terranuova et prince de Castelvétrano, et de Jeanne Pignatelli, connétable et amiral de Sicile, vice-roi de Sardaigne, ambassadeur à Vienne, puis à Rome, et enfin grand-écuyer et grand-maître d'hôtel de la reine d'Espagne, marié à Étiennette Cortez de Mendoça, marquise del Valle, mourut au mois de mars 1674.

(2) *Journal*, pag. 446 et 447, sur la fin.

affaire, parce que Jansénius n'étoit persécuté en France que pour des considérations d'État, à ce qu'ils prétendoient.

Il est vray que le pape pouvoit écouter des sollicitations si puissantes du côté d'Espagne, dans le mécontentement qu'il avoit du côté de France, s'il eût agi par un esprit de partialité; mais, comme il n'agissoit que par les seules considérations de la religion, tout ce qu'on faisoit pour le dégoûter de cette affaire l'animoit. Et ce qui se passoit alors ou dedans ou dehors Rome, qui avoit quelque relation à cette information, luy étoit une nouvelle raison pour la finir. Si les députés jansénistes refusoient de parler devant la congrégation ou demandoient à disputer pour empêcher la décision, cela le faisoit penser à la terminer. Si l'internonce luy mandoit que l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand ne vouloient point se soumettre au Saint-Siége, il imputoit leur obstination à la doctrine dont ils faisoient profession; et cette doctrine dès là luy paroissoit digne d'être condamnée puisqu'elle révoltoit les esprits contre le Saint-Sigée. La mort de Calénus, grand fauteur du jansénisme dans les Pays-Bas, qui arriva à Bruxelles le huitième de février et se débitoit dans Rome, luy servit d'un nouveau motif à condamner cette opinion, qui avoit perdu un de ses plus grands protecteurs. Les artifices, les sollicitations, les intrigues que les députés jansénistes mettoient en usage pour n'être pas jugés; les instances qu'ils faisoient pour qu'on leur permît de disputer; les sens différens qu'ils commençoient à donner aux propositions pour mettre à couvert celuy qu'ils défendoient; les répétitions souvent réitérées de saint Augustin et de saint Thomas qu'ils faisoient eux-mêmes et faisoient faire sans cesse par les consulteurs qu'ils avoient gagnés; les plaintes injustes qu'ils semoient dans Rome, et qu'ils écrivoient en France, que les commissaires ronfloient pendant l'information des propositions et qu'on les condamnoit sans les ouïr, après avoir tant de fois refusé de parler; les menaces qu'ils faisoient de ne pas reconnoître le jugement qui se préparoit, comme émané du tribunal de l'Inquisition, ou de réclamer même contre la décision, comme trop précipitée; les bruits qu'ils répandoient partout contre l'honneur du Saint-Siége, dont le *Journal* de Saint-Amour est plein; enfin toute leur conduite, comparée à celle de leurs adversaires, qui se soumettoient à tout, trouvoient tout bon, et ne parloient qu'avec bien du respect et de la modestie, furent toutes des considérations qui confirmèrent le Saint-Père dans la résolution qu'il avoit prise de finir au plus tôt cette affaire, que Saint-Amour tâcha de traverser encore par ses artifices, ayant des espions pour observer la vie et la conduite des

députés leurs adversaires, et offrant des sommes d'argent considérables à ceux qui pourroient les surprendre dans quelque endroit suspect pour tâcher à reprendre dans leurs mœurs ce qu'ils ne pouvoient dans leur doctrine (1).

L'abbé de la Lane et Angran s'occupoient alors les jours entiers à faire des écritures avec une assiduité qui les tenoit au logis sans leur donner le loisir de voir personne, pendant que Saint-Amour couroit la ville pour découvrir ce qui se disoit; et comme il avoit du talent pour se fourrer partout, il étoit assez instruit de ces nouvelles frivole qui se débitent d'ordinaire dans les antichambres des grands ou dans les couvens de Rome par des moynes curieux et oisifs de leur profession. Ce fut en ces lieux-là qu'il apprit qu'on avoit déjà fait le plan de la bulle qu'on projetoit contre eux, dont à la vérité on commençoit à parler par conjecture; car on savoit que le pape vouloit terminer cette affaire, et on savoit d'ailleurs que les congrégations qui se tenoient devant Sa Sainteté étoient finies. Saint-Amour effrayé de ce bruit alla au palais de l'ambassadeur de France et chez le cardinal Barberin pour s'en éclaircir, mais il n'en apprit rien. Il courut environ ce temps-là un bruit ridicule de la conversion du roy d'Angleterre qu'on semoit dans Rome avec quelque sorte d'affectation. Quoyque ce fût une nouvelle faite à plaisir par des gens intéressés pour faire une espèce de diversion de l'application où l'on étoit, en cette cour, de l'affaire des cinq propositions, elle ne laissoit pas que d'avoir quelque couleur, parce que ce prince, s'étant retiré en France pour éviter la persécution de Cromvel, qui, après avoir fait décapiter le roy son père, avoit usurpé ses États, et étant à Paris avec la reine sa mère et son frère, le duc d'York, parloit souvent des obligations qu'il avoit aux catholiques d'Angleterre et faisoit paroître de l'estime pour notre religion; mais cela n'eut aucune suite, comme

(1) Saint-Amour reconnaît bien la surveillance qu'il exerçait sur les députés molinistes. « Mardy, 27 mai, dit-il, nous allâmes faire quelques autres visites, dans le cours desquelles ayant trouvé M. Hallier et ses collègues, que nous crûmes qui alloient voir M. Albizzi pour apprendre des nouvelles de la congrégation du matin, je les fis suivre, et je trouvay qu'apparemment nous ne nous étions point trompés dans notre conjecture, parce qu'on nous rapporta qu'ils étoient allés effectivement chez les jésuites pénitenciers de Saint-Pierre, et après chez M. Albizzi. » Saint-Amour, *Journal*, p. 517. De son côté Lagault écrivait, après la publication de la bulle : « Si vous saviez la façon avec laquelle M. de Saint-Amour a agy avec nous, vous en seriez étonné. Nous avons été six mois durant suivis partout où nous allions. Il y avoit douze pistoles promises si on pouvoit nous surprendre en mauvais lieu. Je serois trop long à vous tout dire. Je luy pardonne d'un bon cœur pourvu qu'il laisse l'Église en paix. » Lagault, *Lettre* XLV, de Rome, 30 juin 1653.

on vit. Cette nouvelle aussy débitée en l'air, sans auteur et sans circonstances, ne fit aucune impression sur les esprits, et le pape n'y eut aucune attention. Les partisans d'Espagne, inspirés par le cardinal Trivulce, firent alors de grandes propositions de paix. Et ce cardinal sollicita le pape d'interposer son pouvoir pour régler une négociation entre les rois de France et d'Espagne et députer à ces deux rois deux cardinaux en qualité de légats à cet effet. Les gens de bien donnèrent de grands applaudissemens à ce dessein, dont les intelligens se défièrent parce qu'on faisoit à même temps de grandes levées de troupes dans le royaume de Naples; et il y en eut qui crurent que tout cela ne se faisoit que pour détourner le pape de l'attention qu'il avoit à l'affaire des cinq propositions.

Les congrégations qui se tenoient à Monte-Caval, au palais de Sa Sainteté, étant finies, les députés des quatre-vingt-huit évêques contre la doctrine de Jansénius allèrent, après les fêtes de Pâques, rendre visite au cardinal Pamphile, neveu adoptif du pape, et luy donnèrent un mémorial pour représenter à Sa Sainteté que, la discussion de leur affaire étant faite dans toutes les formes, toute l'Europe attendoit avec un profond respect sa décision; que les rois et les princes s'offroient déjà à l'accepter et à la faire recevoir à leurs peuples, et qu'ils supplioient le Saint-Père de considérer que les chaleurs s'approchoient, auxquelles il est toujours dangereux de s'exposer pour retourner en France, et aussy de faire réflexion que, pendant qu'ils demandoient avec tant d'instance d'être jugés, leurs adversaires faisoient leurs efforts pour ne l'être pas ou du moins pour retarder le jugement qu'ils craignoient, et que la disposition des uns et des autres pouvoit elle seule luy servir de règle pour terminer leur affaire, s'il n'en avoit pas de connoissance d'ailleurs (1).

(1) « Quoyqu'il n'ait paru aucune avance de cette semaine dans notre affaire, on nous assure néanmoins qu'elle ne s'est pas passée inutilement et qu'on a travaillé sérieusement en des choses de très-grande importance concernantes cette décision. Ce sont les termes généraux dont on nous a parlé. Je suis assuré que l'affaire est tout à fait en état d'être jugée et qu'elle n'attend plus que la dernière décision. Nous croyons néanmoins qu'il y aura encore quelques congrégations pour nous entendre; nous ne sommes pas encore assurés quand. Enfin on nous assure que tout sera terminé avant la Pentecôte. Nous présentâmes hier un mémorial aux deux cardinaux qui voient tous les jours le pape, savoir le cardinal patron et le secrétaire d'État, afin qu'ils luy représentassent que la chose est maintenant suffisamment discutée, que tout le monde attend la bulle avec esprit de soumission, que les rois promettent de la faire exécuter, que nous allons incontinent entrer en été, auquel temps il sera dangereux de se mettre en chemin. Nous n'avons encore pu savoir la réponse. Je croy que cette semaine ne se passera point sans que nous voyons quelque avancement. » Lagault, *Lettre* XXXVII, du 28 avril 1653. « Quant à ce que nous avons dit aux cardinaux que nous ne

Mais, quelque diligence que fit le pape pour l'expédition de ces députés, la prudence ne l'abandonnoit point; ses démarches étoient sages, et, avant que de donner aux jansénistes l'audience qu'il leur avoit promise, il voulut savoir de l'ambassadeur de France en quelle disposition ils étoient de recevoir cette grâce; l'ambassadeur promit de luy en rendre compte, car alors ils s'entendoient assez bien l'un et l'autre. Olympia, qui s'étoit tout à fait rétablie dans les bonnes grâces du pape, avoit plus de crédit que jamais, et ce rétablissement la mit en état de faire de nouvelles liaisons avec la France par des conférences secrètes qu'elle avoit avec l'ambassadeur, auquel elle rendoit un compte assez exact de ce qui se passoit au palais, jusques à faire des infidélités à don Camille, son fils, qui entretenoit commerce avec les Espagnols par le cardinal Trivulce; et par cette conduite elle avoit attiré la confiance de l'ambassadeur envers le pape en se l'attirant à elle-même. L'ambassadeur envoya dès le lendemain, dixième de may, quérir les députés qui venoient nouvellement de Paris et leurs collègues; il leur dit qu'après le congé qu'il eut pris dans son audience du jour précédent le pape l'avoit rappelé pour luy dire que ces nouveaux députés de France l'étoient venus voir, et qu'il avoit dit à Sa Sainteté qu'ils étoient résolus de comparoître et de parler en sa présence, comme il leur avoit conseillé, et qu'en effet ils devoient donner ce contentement au pape pour avoir eux-mêmes ce qu'ils souhaitoient de luy; il les engagea par là, car ils n'étoient pas encore résolus à parler; et, pour fixer la chose, l'ambassadeur leur demanda s'ils ne vouloient pas bien se tenir prêts pour la semaine des Rogations. Ils y consentirent. L'ambassadeur leur conseilla d'en avertir le cardinal Spada et le cardinal Pamphile pour les engager encore davantage; il envoya aussi quérir Hallier et ses collègues pour leur dire la même chose et les obliger à se tenir prêts. Le P. Desmares présenta au cardinal Spada deux lettres, l'une de l'évêque d'Angers, l'autre de l'évêque de Châlons, qui prioient l'un et l'autre ce cardinal d'obtenir du pape que les députés fussent confrontés les uns aux autres pour disputer; car ils en revenoient toujours là; le cardinal répondit que ce n'étoit pas en son pouvoir. Le pape ayant su qu'ils se préparoient à l'audience,

ferions point d'instance pour avoir audience, parce que nous n'étions que pour obéir au pape et luy demandions seulement qu'il jugeât, et que nous serions contents de quelque façon qu'il jugeât; que nous ne nous plaindrions pas quand nous ne serions point entendus; que néanmoins, si on nous appeloit, nous comparoîtrions sans délay. Cette réponse a merveilleusement agréé au pape, ainsy que nous l'a témoigné le secrétaire de M. l'assesseur. » LAGAULT, *Lettre* XL, du 19 may.

il arrêta le lundy des Rogations, 19 de may, pour les entendre (1).

Depuis que l'ambassadeur eut averty ces députés du jour de leur audience, ils travaillèrent avec bien du soin à se préparer. Ils rassemblèrent ce qu'ils avoient fait sur cette matière, et ils donnèrent une forme plus réglée et un ordre plus juste à tous leurs écrits, dont il y en avoit cinq principaux (2). Le premier étoit une information, sur le fait de la question, contre la société des jésuites, qu'ils faisoient passer pour les principaux auteurs de cette conjuration qui se tramoit contre la doctrine de saint Augustin. Le dessein de cet écrit étoit, après avoir convaincu les jésuites devant le Saint-Siége d'avoir corrompu la foy de l'Église sur la matière de la grâce, de se plaindre aussy des autres corruptions qu'ils avoient faites dans les autres points de la foy et de la morale chrétienne; de demander au Saint-Siége de se faire justice à luy-même et à l'Église sur tous ces égaremens et d'y apporter les remèdes convenables. Le second écrit étoit une distinction en abrégé des divers sens, catholiques et hérétiques, dont les cinq propositions étoient susceptibles. Le troisième étoit une exposition de leur grâce efficace par elle-même, qu'ils prétendoient être la vraye grâce du Sauveur dans le sens de laquelle ils expliquoient les cinq propositions. Les différentes parties de cet écrit, qui étoit fort vaste, rouloient sur Molina, sur les prétendues décisions qui s'étoient faites par Clément VIII contre sa doctrine, et sur cette grâce suffisante que les jésuites introduisoient dans l'Église, laquelle grâce alloit, à ce qu'ils prétendoient, à anéantir le mystère de la croix de Jésus-Christ et à abolir la religion chrétienne. Le quatrième étoit une information fort longue de la première proposition; le cinquième, une réponse aux passages que les députés catholiques leur objectoient. Quelque soin qu'ils prissent de ne pas faire mention de Jansénius, ils parloient en cet écrit assez nettement en faveur de sa doctrine. Ce furent là les armes que prépa-

(1) « Aujourd'huy enfin les jansénistes doivent avoir leur audience; ils ont tâché à parer tant qu'ils ont pu. Ils seront entendus en pleine congrégation, où le pape sera avec les cinq cardinaux et les consulteurs. On appelle cela hardiment testament de mort, car je crois que, quelque temps après, Dieu aidant, on prononcera leur sentence de mort, laquelle est déjà, comme je croy, toute dressée, si ce n'est qu'il arrive nouvelle intrigue.... Enfin, Monsieur, l'audience d'aujourd'huy nous rendra bien savants. » Lagault, *Lettre* XL, du 19 may.

(2) Lagault, au bas de sa lettre du 19 mai, ajoute un *post-scriptum* : « Depuis la présente écrite j'ay su seulement en général, depuis la congrégation finie, qu'ils n'ont dit aucune parole à propos. Je me doutois bien qu'ils ne parleroient que de ce dont il ne s'agit point. De plus ils ont porté quantité de livres et d'écrits. Demain nous en saurons davantage. » La lettre de l'ordinaire suivant, qui devait contenir les détails de l'audience, manque dans le recueil de la Bibliothèque impériale, et il n'y en a plus du mois de mai.

rèrent ces députés pour défendre leur doctrine devant le Saint-Père; voilà en quoy consistoit tout le mystère de cette vérité impénétrable à tout autre qu'à des disciples de saint Augustin, et qui ne pouvoit s'éclaircir que par la dispute et par une confrontation réciproque des parties; et c'est ce qui leur faisoit dire, avec cet esprit de présomption qui leur étoit si familier, que la congrégation établie pour sa connoissance ne pourroit pas être bien instruite des principes de saint Augustin s'ils n'étoient écoutés, ou si l'on ne voyoit les écrits qu'ils pouvoient fournir sur le sujet des propositions. Et ce fut enfin ce que l'intérêt du Saint-Siége, à ce qu'ils disoient, les obligeoit de représenter, pour ne pas s'engager dans cette conduite cachée et pleine de précipices qu'on vouloit leur faire prendre par le silence et l'obscurité d'une information secrète (1).

Le jour destiné à l'audience étant venu, ils se rendirent tous cinq au palais du pape à Montecaval, avec ce grand attirail d'écritures qu'ils avoient préparé, et ils furent introduits par Albissy, secrétaire de la congrégation, dans la chambre de Sa Sainteté, où le pape, avec les quatre commissaires et les treize consulteurs, les attendoit (2). L'abbé de la Lane, qui étoit à la tête des députés, après

(1) *Journal* de Saint-Amour, p. 340, 341.

(2) « Le pape étoit assis dans une chaire semblable à celle dans laquelle il donne ses audiences ordinaires, qui regardoit la porte, en telle sorte que dès l'entrée nous eûmes le pape en face, environ à dix pas de nous. A un pas de la chaire de Sa Sainteté il y avoit de chaque côté deux bancs à dos qui étoient de bois orné de peintures. Sur chacun de ces bancs il pouvoit s'asseoir trois personnes. Il y avoit deux de ces bancs de chaque côté en droite ligne, en sorte qu'ils faisoient les deux côtés d'un parquet quarré, au milieu duquel il y avoit sur le plancher un tapis de Turquie. Ce parquet avoit d'autant plus la forme quarrée qu'à l'extrémité de ces deux bancs, du côté que nous étions entrez, il y en avoit deux autres petits, pareils aux autres, où il ne pouvoit, ce me semble, tenir qu'une personne assise, qui avoit le dos tourné et appuyé contre le bout des autres, en sorte que celuy qui étoit à notre main gauche en entrant servoit à M. Albizzi de table pour y écrire à genoux. Il étoit cependant debout quand nous y entrâmes, et il ne se mettoit à genoux que quand il vouloit écrire; quand il n'écrivoit plus il se levoit. Les quatre cardinaux étoient assis sur ces bancs et ils avoient leurs bonnets sur la tête. M. le cardinal Spada occupoit la première place sur le banc qui étoit à la main droite du pape. M. le cardinal Ginetti étoit du même côté, auprès de M. le cardinal Spada. Celuy qui étoit de l'autre côté, vis-à-vis de M. le cardinal Spada, c'étoit M. le cardinal Ghiggi, et M. le cardinal Pamphile étoit vis-à-vis de M. le cardinal de Ginetti. Mais leurs rangs étoient pris à commencer à la main droite de Sa Sainteté, comme si c'eût été un cercle, et ceux qui étoient devant les autres dans ce cercle étoient estimez les premiers en rang; et ainsy M. le cardinal Spada étoit le premier, M. le cardinal Ginetti le second, M. le cardinal Pamphile le troisième et M. le cardinal Ghiggi le quatrième. Le même ordre étoit observé parmy les consulteurs. Ils étoient tous de suite selon leurs rangs, à commencer de la main droite du pape à sa gauche, et le P. Tartaglia, qui étoit le dernier en rang, étoit le plus proche de la main gauche de Sa Sainteté. Ils étoient tous debout, et tête nue, derrière et du long des bancs où les cardinaux étoient assis. Le quarré, que ces bancs

avoir fait une profonde génuflexion avec ses collègues, et après que le Saint-Père luy eut fait signe, commença à parler. Il ouvrit son discours par un passage de Possesseur, évêque d'Afrique, au pape Hormisdas, dont le sens étoit qu'il étoit juste d'avoir recours au chef quand les membres sont malades, afin de recevoir de luy la force dont ils ont besoin dans leur langueur; que c'étoit de luy seul dont il avoit lieu d'espérer le soutien pour affermir une foy chancelante, puisqu'il étoit le successeur de celuy à qui le Fils de Dieu avoit dit de sa propre bouche : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre j'édifieray mon Église.* De ce préambule, qui alloit à se rendre le pape favorable, il venoit au fait, montrant que les cinq propositions avoient été artificieusement fabriquées pour attaquer la doctrine de saint Augustin, prétendant que c'étoit la doctrine de ce saint Père à quoy on en vouloit; disant qu'il s'adressoit avec confiance au Saint-Siége pour implorer sa protection contre un pareil attentat, parce que le Saint-Siége s'étoit toujours déclaré défenseur de cette doctrine, comme il avoit paru dans la conduite de Clément VIII; que le sang de Jésus-Christ, son Évangile et les principaux articles de notre religion étoient principalement fondés sur cette grâce, que saint Augustin défendoit et qu'on attaquoit aujourd'huy par cette grande machine de ces chimériques propositions qu'on avoit forgées si malicieusement; que c'étoit ce qu'avoit prétendu le P. Adam (1) en s'emportant avec tant de violence contre saint Augustin, appelant tant de fois sa doctrine hérétique et impie, dans un ouvrage qu'il venoit de faire imprimer à Paris. Il ajoutoit au livre de ce père qu'il avoit cent propositions tirées de divers ouvrages des jésuites contre ce saint docteur, et dé-

et ces personnes ainsy disposées faisoient, étoit ouvert et vuide du côté de la porte vis-à-vis du pape, et il étoit justement de la grandeur qu'il falloit raisonnablement afin que nous puissions y être, mes collègues et moy, tous cinq de front. C'est pourquoy, pour occuper toute cette place, M. l'abbé de Valcroissant se mit au milieu en droite ligne vis-à-vis du pape, le P. Desmares à sa droite, moy à sa gauche, M. Manessier à la droite du P. Desmares, et M. Angran à ma gauche.

« Quand nous fûmes ainsy rangez jusque sur le bord du tapis de pied, nous y fismes tous une génuflexion, et au même instant le pape nous fit signe de la main de nous lever et nous dit ce mot : *Proponite.* Dites ce que vous avez à dire. M. l'abbé de Valcroissant ayant pris haleine, quand il commença la harangue, il fit encore une génuflexion en disant : *Beatissime Pater*, et nous tous avec luy. Nous nous levâmes aussitôt et il continua sa harangue posément et gravement et l'anima d'une façon très-forte et très-agréable. » *Journal* de Saint-Amour, 461.

(1) Jean Adam, né à Limoges en 1608, admis dans la Compagnie de Jésus en 1622, mourut à Bordeaux en 1684. C'était un controversiste ardent, bien connu des jansénistes. On peut voir dans *la Vérité sur les Arnauld* comment il empêcha le maréchal de Fabert de se laisser prendre aux artifices de d'Andilly.

clama contre les jésuites près de deux heures avec bien de l'aigreur et de la violence; car saint Augustin et les jésuites étoient leur champ de bataille et leur lieu commun qu'ils rebattoient sans cesse, redisant toujours la même chose sans jamais aller au fond de la question. Il descendit de là aux cinq propositions, auxquelles il donna un sens hérétique, un sens catholique et un sens pélagien ou moliniste; sur quoy il s'étendit encore fort au long : il conclut en demandant humblement au pape d'être confrontés avec leurs adversaires, pour éclaircir par une dispute réglée ces divers sens et soutenir celuy qu'ils donnoient à ces propositions de la grâce efficace par elle-même, et que c'étoit sur ces sens-là qu'ils demandoient, luy et ses collègues, la résolution du Saint-Siége (1). Ce fut le tour qu'il donna artificieusement à leur affaire, pour luy donner une couleur qui pût la rendre supportable aux yeux d'un vicaire de Jésus-Christ; car ce n'étoit rien moins que cela dans le fond : c'étoit toujours Jansénius et sa doctrine qu'on déguisoit sous les noms de saint Augustin, de saint Thomas, de grâce efficace. Après qu'il eut finy sa harangue il fit un petit discours (2) d'un ton plus bas sur les écrits qu'ils avoient à présenter

(1) « Pendant que cette harangue se prononçoit, le pape et toute l'assemblée l'écoutoient dans un profond silence et avec une très-grande attention, de sorte que le pape même s'avançoit tant soit peu hors de son siége, non pas que cela fût nécessaire pour entendre, mais étant une action qui suivoit naturellement l'attention qu'il y apportoit. Dès qu'on commença dans la harangue à nommer les jésuites par leurs noms, le pape à l'instant tourna la tête et leva les yeux sur le P. Palavicin, et les tenoit quelque peu de temps fixement attachez sur luy toutes les fois qu'on dit dans la suite quelque chose contre eux un peu fort, comme s'il eût voulu observer sa contenance ou luy demander ce qu'il avoit à répondre à ce qu'on luy reprochoit. M. l'abbé de Valcroissant avoit sa harangue à la main, selon la coutume qui s'observe à Rome pour fixer davantage sa mémoire, et, quoyqu'il regardast quelquefois sur son papier pour le suivre, il la prononça néanmoins tout entière sans qu'il eût besoin d'y recourir. A la fin de la harangue nous fismes encore tous ensemble une génuflexion. » *Journal* de Saint-Amour, 467.

On fit des contes à Rome sur la manière dont fut débitée cette harangue; Lagault en avait rapporté quelques-uns dans les lettres qui sont absentes du recueil de la Bibliothèque impériale. Il les rétracte en protestant de ses scrupules d'exactitude dans la lettre du 2 juin. « Je vous ay mandé par le précédent ordinaire les particularités de leur harangue. J'ay peut-être un peu trop exagéré dans cette circonstance. J'ay appris depuis qu'ils tenoient seulement leur papier en main et qu'ils y regardoient de temps à autre selon l'usage de Saint-Merry (*c'est-à-dire de Duhamel et de Feydeau*). Je désire être exact en ce que j'ay mandé ; vous reconnoîtrez dans la suite du temps que je ne vous ay mandé que ce qu'il falloit et dont on étoit certain. Je sçay bien qu'on a mandé quantité d'autres choses, mais dont la plupart s'est trouvée fausse par après. » *Lettre* XLI.

(2) « Qui n'étoit pas préparé comme la harangue, mais qui en étoit une suite et une preuve. » *Journal* de Saint-Amour, 468.

à Sa Sainteté, dont il voulut donner au pape une légère idée pour luy en marquer l'importance (1).

Le P. Desmares se leva dès que l'abbé de Valcroissant eut cessé de parler, et, comme par le grand exercice de la prédication qu'il faisoit depuis longtemps il étoit un assez beau déclamateur, il ne récita pas mal son discours, qui dans le fond ne fut qu'une amplification fort prolixe de la grâce efficace par elle-même, comme l'enseigne l'évêque d'Ipres dans son traité de la grâce du Sauveur. Le dessein de ce discours fut de prouver que c'étoit une vérité incontestable et orthodoxe que cette grâce efficace par elle-même et nécessaire à toutes les actions de piété. Il commença son discours par l'explication de la nature de cette grâce, dont il tâcha de donner une notion nette et distincte par une définition exacte, pour en bannir l'équivoque et l'ambiguïté, et pour la distinguer de la grâce enseignée par Molina, dont il ne donna qu'une fausse idée; car la grâce qu'il imputa à Molina n'étoit rien moins que celle qu'enseigne ce théologien. Après avoir étably la nature de la grâce efficace par elle-même il en démontra la nécessité à toutes les actions de piété par les prières de l'Église, par le témoignage du pape Célestin dans une épître aux évêques de France, par les décrets des autres papes, par les définitions des conciles, par les sentimens des Pères et de tous les théologiens de réputation; enfin il perdit trois quarts d'heure à prouver que la grâce est nécessaire à toute opération vertueuse, dont il ne s'agissoit pas et dont on convenoit avec luy, car personne ne luy disputoit le contraire; et tout ce discours de la grâce ne fut qu'une équivoque perpétuelle qui rouloit sur le peu de connoissance qu'avoit ce bon père de la doctrine de Molina, qu'il n'entendoit pas ou qu'il ne vouloit pas entendre. Car il n'étoit pas question de la nature de la grâce et de sa nécessité entre

(1) Saint-Amour interrompit ce discours, et, après avoir fait une génuflexion, il demanda au pape la permission de prendre la parole pour insister sur les excès des jésuites et les injures horribles du P. Adam, en particulier contre saint Augustin. « Et « je poussay cela, dit-il, avec l'indignation que me pouvoit donner la connoissance « que j'avois de la bulle préparée et le dessein qui me vint sur-le-champ de donner « quelque défiance au pape de ceux qui étoient auprès de luy et qui luy conseilloient « un si funeste dessein. Tout cela fut écouté comme le reste, sans que le pape ni per- « sonne y répliquât rien. Je fis une seconde génuflexion, et M. l'abbé de Valcroissant « continua son discours. » Ce discours était une analyse des diverses diatribes des docteurs contre la Compagnie de Jésus et contre diverses propositions tirées, disaient ils, des écrits des jésuites ; et « je remarquay que, presque à chaque proposition qui se lisoit, le P. Palavicin l'écoutoit attentivement et après baissoit et hochoit la tête, comme y donnant son approbation ou comme disant que cela ne valoit pas la peine d'en parler. » *Journal* de Saint-Amour, p. 468-469.

Molina et Jansénius; le nœud de la question consistoit à savoir si cette grâce qu'il expliquoit étoit tellement efficace par elle-même que la volonté de l'homme ne pût pas y résister ou n'y pas consentir, c'est-à-dire s'il croyoit son efficacité indépendante du consentement de la volonté; en quoy étoit l'erreur de l'évêque d'Ipres, qui, pour avoir mal entendu saint Augustin dans le livre *de la Correction et de la Grâce*, où ce Père distingue la grâce de persévérance de l'état d'innocence d'avec la grâce de persévérance de l'état de la nature corrompue, établit une distinction, qui est purement de sa façon, entre une grâce du Créateur et une grâce du Rédempteur, prétendant que la grâce du Créateur avant la chute de l'homme étoit soumise à la volonté, et qu'après la chute d'Adam la volonté est soumise à la grâce d'une telle manière qu'elle n'y peut résister. Voylà l'écueil où a donné ce prélat; et c'est sur cette erreur que roule sa doctrine, renfermée dans les cinq propositions. Car si la grâce du Sauveur, qu'il introduit, est efficace par elle-même indépendamment d'un consentement libre, il n'y a plus de liberté; les commandemens de Dieu sont impossibles quand ils ne se font pas; Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, et le reste. Ainsy le discours du P. Desmares ne fut qu'une déclamation sur un fondement faux; mais il parla de bonne grâce, et il fut bien écouté. Le pape et les cardinaux prirent plaisir à l'entendre; car il faut avouer qu'il avoit le talent de la parole dans un éminent degré. Il n'acheva pas son discours, parce que, l'abbé de Valcroissant ayant parlé deux heures et demie, la nuit s'approchoit quand le père Desmares commença; et à la fin de sa première partie, le jour étant beaucoup diminué, il ne pouvoit presque plus lire les passages qu'il citoit et qu'il avoit été obligé d'écrire dans un papier, ce qui le fit douter s'il entreroit dans la seconde partie. S'étant un peu arrêté en ce doute, le pape et toute l'assemblée demeura dans le silence, et ses collègues luy dirent tout bas qu'il continuât parce que le pape attendoit cela. Mais il commença si tard sa seconde partie qu'il fut obligé de quitter sa place deux ou trois [fois] avec quelque sorte d'indécence pour aller à la fenêtre lire ces passages; et enfin, le jour manquant tout à fait, il fut contraint de témoigner qu'il ne pouvoit plus lire, afin qu'on apportât de la lumière; mais le secrétaire dit tout haut : « C'est assez, » et le fit cesser.

Après quoy les cinq députés passèrent au milieu d'un parquet composé de bancs pour s'approcher du pape et se mirent à genoux à ses pieds pour luy présenter les écrits qu'ils avoient préparés; ce qu'ayant fait ils parlèrent quelque temps tout bas à Sa Sainteté. Le cardinal

Spada, qui s'étoit avancé pour recevoir les papiers et soulager le pape parce qu'il y avoit près de six mains d'écritures, entendit qu'ils demandoient au Saint-Père trois choses : une audience secrète (1) où il n'y auroit personne, la permission de continuer à parler devant la congrégation et de faire imprimer leurs écrits. Le pape répondit qu'il y penseroit et leur feroit savoir ses intentions; il leur donna sa bénédiction pendant qu'ils luy baisoient les pieds, et ils se retirèrent fort satisfaits d'avoir été si favorablement écoutés. Ils coururent chez l'ambassadeur de France pour luy en témoigner leur joye, et ils mandèrent à Paris (2) qu'ils avoient grand sujet d'être contens du pape, de la manière dont il les avoit écoutés; ils furent remercier les cardinaux de l'audience favorable qu'ils leur avoient donnée, et ils écrivirent que leur affaire étoit en si bon état qu'on en fit des trophées à Port-Royal, et qu'on y commença, mais un peu trop tôt, à crier victoire. Peut-être fit-on valoir ce succès plus qu'il ne valoit en effet; car, après tout, ces gens, qui se vantoient d'avoir des choses si importantes à dire pour leur défense et de si grandes instructions à donner pour l'intelligence parfaite de saint Augustin, qui défioient tout le monde à la dispute, qui prétendoient que ce n'étoit que par les éclaircissemens qu'ils donneroient à l'affaire dont il s'agissoit qu'on en pénétreroit la vérité, ne purent rien faire, l'espace de plus de quatre heures qu'ils parlèrent, que déclamer contre les jésuites et donner de faux jours à leur doctrine. Car tout leur discours ne fut qu'une invective contre la Société et une amplification mal arrangée de la grâce, dont ils ne purent donner qu'une fausse notion.

Il est vray que le pape les écouta patiemment, comme il dovoit; que par un effet de sa prudence il témoigna être content d'eux; que le cardinal Spada, qu'ils allèrent remercier le lendemain, leur donna de grandes louanges, leur disant qu'il y avoit grand plaisir à entendre des gens qui parloient si bien; que l'ambassadeur de France leur en fit des complimens; que le général des augustins, accompagné des principaux de son ordre, étoit venu les visiter pour les complimenter sur le succès qu'ils avoient eu en leur audience, dont il avoit été témoin, et pour les remercier de ce qu'ils avoient dit pour la défense de saint Augustin et de sa doctrine, dont tout l'ordre leur étoit obligé; que les cardinaux Ginetti et Chigi les louèrent fort; que ce ne furent

(1) Saint-Amour n'avoue pas cette demande.

(2) La lettre, datée du 19 mai au soir, fut signée du P. Desmares et de Manessier. Huit jours après, le 26, les cinq députés adressèrent à Paris une longue lettre contenant tout le détail de cette audience. Ces deux épîtres sont au *Journal* de Saint-Amour.

à la Minerve (1) que congratulations et qu'applaudissemens, dès que Saint-Amour y parut; que le cardinal Pamphile leur fit aussy de grandes honnêtetés sur leur action; que le P. Luca Vadingo leur dit, en les flattant, qu'ils avoient fait changer de résolution au pape; que le bruit de ce succès se répandit dans tout Rome; qu'on leur en fit partout de grandes conjouissances, et qu'ils apprirent de monsignor Dornano (2) que dans le palais on disoit que le pape avoit été extraordinairement satisfait de leurs discours.

Ce fut sans doute sur tous ces bruits-là qu'ils en écrivirent en France d'une manière si avantageuse qu'on fonda mal à propos des espérances certaines de la victoire sur ce qu'ils en écrivoient, et qu'on donna dans le party de si grandes bénédictions au pape, qui y passa, l'espace de quinze jours ou environ, pour un des successeurs de saint Pierre le plus accomply des derniers siècles; car, le Saint-Père ayant refusé à ces députés l'audience secrète, la permission d'imprimer leurs écrits et la permission de disputer qu'ils demandoient, on y changea d'avis. Le pape fit offrir à Hallier et à ses collègues de les écouter s'ils avoient encore quelque chose à dire; à quoy ils répondirent qu'ils avoient tout dit, aimant mieux être expédiés que de prolonger encore l'affaire par des audiences inutiles (3). Et le Saint-Père ne pensa plus qu'à la constitution qu'il commençoit à projeter. Car les commissaires luy représentèrent que des gens capables d'abuser de sa patience pour déclamer deux heures durant contre les jésuites, qui n'avoient nulle part en cette contestation, n'avoient rien à dire, et, s'ils eussent eu quelque chose, ils ne se seroient pas amusés à des invectives contre des personnes dont il ne s'agissoit pas.

Mais enfin, pour ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, après avoit fait examiner ces propositions près de dix-huit

(1) Le maître du Sacré-Palais, interrogé par le P. Réginald de la manière dont avaient parlé les défenseurs de saint Augustin, répondit : *Audacter, modeste, docte, pie*, c'est-à-dire, ajoute Saint-Amour qui a peur qu'on ne se méprenne, hardiment, modestement, doctement et pieusement. *Journal*, 512.

(2) Jean-Paul d'Ornano, dit l'abbé d'Ornano, fils d'Henri-François-Alphonse et de Marguerite de Raymond de Montlaur, mourut à Paris le 14 février 1656 et fut inhumé le 15 dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires.

(3) Saint-Amour reconnaît que le pape avait eu le dessein d'entendre M. Hallier et ses collègues. « Mais ceux, dit-il, qui ménageoient les intérêts de ces docteurs, prévoyant la grande disproportion qu'il y auroit entre ce qu'ils pouvoient faire devant le pape et ce que nous y avions fait, et qui seroit telle qu'elle les rendroit peut-être ridicules et méprisables au Pape et à la plus grande partie de la congrégation, crurent que c'étoit le plus sûr, pour ces docteurs et pour l'exécution du dessein qu'ils avoient d'extorquer cette condamnation, de les dispenser de paroître devant le Pape. » *Journal*, 518.

mois par les plus habiles théologiens de Rome, après s'en être fait informer par le cardinal secrétaire pour s'en remplir l'esprit, après avoir assisté un mois durant aux congrégations qui se firent en son palais pour consommer cette entreprise à l'honneur du Saint-Siége, il se servit encore de toutes les diligences et des précautions que luy suggéra sa prudence. Il assembla encore une fois les commissaires pour savoir leur dernière résolution; il consulta l'ambassadeur de France, dont il estimoit la capacité, dans l'audience qu'il luy donna le vendredy 23 de may, pour savoir de luy de quelle manière son jugement seroit reçu en France; il le pria de luy parler franchement dans une affaire de cette conséquence, dans la confiance qu'il prenoit en luy. Ce fut l'ambassadeur, à ce que j'ay appris de luy-même, qui luy avoit conseillé d'entreprendre ce jugement; car le Saint-Père étoit en un âge où tout luy devenoit pénible; malgré sa répugnance naturelle, il prit la résolution de se faire instruire de ces questions, d'en prendre une parfaite connoissance et d'en décider. C'étoit par l'entremise de l'ambassadeur qu'il avoit engagé les députés jansénistes à paroître devant luy; ce qui fut un coup d'importance pour la décision, qui, sans cela, auroit bien perdu de son poids et de sa force, s'ils avoient refusé de parler. Et comme le pape s'étoit déjà fié en luy sur bien des choses qui concernoient la conduite de ce procès, il voulut encore savoir son sentiment sur la résolution qu'il alloit prendre, afin de ne rien faire qui ne pût être approuvé de tout le monde, et surtout de la France, qui luy avoit paru s'intéresser davantage en ce jugement.

L'ambassadeur, qui avoit regardé dans cette contestation l'intérêt de la religion, loua le Pape de sa vigueur et de son zèle, l'assura que son jugement seroit reçu avec respect de tout le royaume, et, comme il étoit bien instruit de ce qui s'y passoit, il dit à Sa Sainteté qu'il y avoit en France trois sortes de jansénistes : les uns de bonne foy, qui ne s'étoient embarqués dans ce party que par un amour de réforme et de dévotion, lesquels auroient une parfaite soumission pour le jugement du Saint-Siége; les autres, comme les ecclésiastiques et gens de robe, qui n'en étoient que par entêtement de doctrine, qui disputeroient peut-être; et les troisièmes étoient gens de cabale, qui feroient plus de bruit, mais qui ne pourroient pas se soutenir, les différents partis qui avoient régné pendant les guerres civiles étant tous détruits; qu'après les pas qu'il avoit faits il ne devoit plus parler que par une bulle expresse en y qualifiant chaque proposition, et qu'il luy répondoit de la soumission du roy et de tout le royaume (1). Cet éclaircissement

(1) Toutes les fréquentations de Saint-Amour à l'ambassade ne l'avaient pas ren-

ne servit pas peu à encourager le pape. Il fit ordonner de nouveau des prières, par le cardinal Ginetti, son vicaire, aux églises principales. Il commanda à Albissy de luy dresser un projet de bulle dont il luy fit les premières ouvertures. Il luy apporta le lendemain ce projet, dont la substance étoit que, les évêques de France ayant écrit à Sa Sainteté pour avoir une résolution du Saint-Siége sur les cinq propositions tirées de Jansénius, le Pape établit une congrégation pour les examiner, et, comme les députés qui défendoient la doctrine de Jansénius prétendoient que ces propositions étoient imaginaires et faites à plaisir, il déclaroit que ces propositions étoient de Jansénius, dans quel sens il les avoit avancées, et de quelle note chacune de ces propositions étoit censurée. Le Saint-Père ne put s'empêcher de soupirer plusieurs fois en lisant ce projet, marquant par là la peine qu'il avoit à décider et invoquant luy-même par ses soupirs l'assistance du Saint-Esprit. Il déclara au secrétaire la difficulté qu'il avoit à prendre sa résolution; il pria Dieu derechef pour luy demander ses lumières. Sa première résolution après la prière fut de faire une bulle sans la publier. Albissy luy dit que tout le monde étoit dans l'attente d'une décision, qu'il seroit inutile d'en faire et ne pas la rendre publique. Il luy ordonna de refaire le projet de la bulle et d'en ôter le récit qu'il y faisoit du fait, et qu'il en conférât avec le cardinal Chigi : ce qu'il fit; et ils portèrent tous deux le lendemain au pape la minute d'une bulle qu'ils avoient dressée sur le plan que Sa Sainteté leur avoit tracé. Il acheva de dicter luy-même la condamnation des propositions, les qualifiant les unes après les autres, et il ordonna le lendemain vingt-septième de may l'assemblée des commissaires pour leur dire qu'il avoit fait toutes ses diligences pour s'éclaircir de la vérité; qu'enfin, pressé par le mouvement du Saint-Esprit, il avoit dressé une bulle, et que

seigné sur les conseils donnés par l'ambassadeur au Pape, et ne lui avaient non plus procuré aucune lumière sur le personnage que le bailli de Valençay tenait auprès des députés jansénistes pendant qu'il pressait la conclusion de leur affaire. Le 22 mai, tandis qu'ils étaient encore dans l'enthousiasme du prétendu succès de leur audience, l'ambassadeur, comme prenant part à ce grand succès, dit le *Journal*, leur demandait « s'il ne les avoit pas bien conseillés de les résoudre à comparoître devant Sa Sainteté, et leur promettoit d'entretenir encore le Pape, à l'occasion, de l'utilité du débat contradictoire » dont Saint-Amour et ses collègues poursuivaient toujours la chimère. Le 23 l'ambassadeur avait été *cortégé* par les docteurs jansénistes à cette audience où il détermina le pape à dresser et à publier la bulle. « Monsieur l'ambassadeur ne sortit d'avec le pape, dit Saint-Amour, qu'à midy et demy. J'allay encore avec luy chez M. le cardinal Pamphile; je montay dans son carrosse, etc... » L'ambassadeur se contenta de dire à ce fidèle cortégiste qu'il fallait laisser passer les fêtes. *Journal* de Saint-Amour, 514.

c'étoit pour savoir encore leurs sentimens sur cette bulle et sur la manière de la publier qu'il les avoit appelés. Il la fit lire par le secrétaire jusques à trois fois. Les cardinaux, qui avoient été témoins que Sa Sainteté avoit fait devant Dieu et devant les hommes tout ce qui se pouvoit, s'en remirent à sa prudence et aux lumières qu'il avoit d'en haut, sur le dessein de cette constitution. Le cardinal Spada, plus expérimenté que les autres, luy conseilla encore d'en communiquer aux cardinaux les plus versés en ces matières-là, les obligeant au secret sous peine d'excommunication. Ce qui fut fait à même temps.

Cependant le silence profond que les députés jansénistes trouvoient partout sur leur affaire, dont ils n'entendoient plus parler, le secret que gardoient les commissaires, l'ignorance où étoient les consulteurs de ce qui se passoit, les bruits qui commençoient à courir par la ville qu'on alloit les condamner, leur donnèrent de grandes inquiétudes. Dans cette frayeur Saint-Amour alla chez le cardinal Chigi, celuy des commissaires qui avoit le plus de part au secret; il luy porta le livre du P. Annat, qu'il luy avoit promis de luy faire voir; il luy parla d'un livre du P. Brisacier, censuré par l'archevêque de Paris, et luy fit plusieurs contes de jésuites pour le faire parler. Le cardinal ne répondit à tout cela que froidement. Sa froideur augmenta l'inquiétude de Saint-Amour. On dit que, n'espérant plus rien des commissaires, il fit des tentatives pour avoir accès au palais du pape, afin d'y faire faire des propositions à Dona Olympia de grands présens, si elle vouloit empêcher Sa Sainteté de prononcer : ce qu'elle ne voulut pas écouter, croyant le pape déterminé à le faire (1). On offrit en même temps à Albissy, secrétaire de cette congrégation, un service magnifique de vaisselle d'argent, s'il vouloit empêcher la bulle, comme je l'ay appris de luy-même étant à Rome en l'année 1668; et j'ay su de l'abbé Joisel, un des députés contre les propositions, que le bruit courut alors par la ville que le cardinal Pimentel ne venoit à Rome que pour empêcher la conclusion de cette affaire, que les Espagnols regardoient comme un moyen de fomenter la division dans la France

(1) Dona Olympia se mêla-t-elle néanmoins de quelque nouvelle intrigue, et serait-ce à ses démarches que Lagault fait allusion après la publication de la bulle ? « Nous nous défions bien des intrigues jansénistes à raison d'une certaine personne de cette cour qui, sur la fin, a commencé un peu à tourner casaque, et, n'osant demander au pape le retardement, tâchoit indirectement de faire naître des empêchemens qui l'obligeassent à retarder. Mais, grâces à Dieu, nous nous en sommes aperçus tout aussitôt et y donnâmes bon ordre. On a bien vu que nous nous en étions aperçus, et on a été bien honteux. » *Lettre* XLVIII, 20 juillet 1653.

par ces questions sur la grâce, ainsy qu'ils avoient fait dans l'affaire *de Auxiliis*, dont ils empêchèrent la conclusion par politique, comme le remarque le cardinal du Perron en ses dépêches; et ainsy que le cardinal de Richelieu fit en Angleterre sous le règne de Louis XIII, dont il étoit premier ministre, en brouillant les esprits par des questions de religion, qui y avoient causé le désordre; et ce que le cardinal Trivulce avoit déjà commencé par le cardinal de Médicis et par le général des dominicains pour retarder le jugement. Car on reconnut dans la suite que ce ne pouvoit être pour l'intérêt de la doctrine de l'ordre que ce général s'étoit intrigué en cette affaire, après les livres imprimés par les jacobins de France et de Flandres pour justifier que leur doctrine n'avoit rien de commun avec celle de l'évêque d'Ipres; et l'on ne douta point que les Espagnols ne l'eussent fait entrer dans cette intrigue par des raisons capables d'ébranler le général d'un ordre si considéré du Roy Catholique.

Quoy qu'il en soit, il est vray que le cardinal Pimentel étoit arrivé tout fraîchement d'Espagne pour des affaires importantes; qu'il avoit fait de grandes diligences dans le voyage pour arriver à temps; qu'ayant passé par Gênes, où il y avoit de la peste, il ne demeura que deux jours à Albaro et s'embarqua sur les deux galères d'Espagne qui l'avoient apporté, qui le menèrent à Rome sans faire de lazaret. Voicy ce que l'ambassadeur de France en écrit au comte de Brienne par ses dépêches, sur la fin du mois de may : « Le cardinal Pimentel, « envoyé d'Espagne, et qui a le secret des affaires par la liaison qu'il « a eue avec le duc de Terra-Nuova, destiné à l'ambassade de Rome, et « qui doit présider au conseil d'Espagne en Italie, est arrivé en cette « cour. On n'a pas su précisément ce qui l'amenoit; quelques-uns ont « cru qu'il étoit venu chargé d'instructions pour le conclave prochain, « sur le bruit que la santé du pape diminuoit. » Mais le pape se portoit si bien qu'il y avoit peu d'apparence dans la conjecture de l'ambassadeur. Ce qui est vray et ce qu'on a su à n'en point douter, c'est que, ce cardinal étant arrivé à Rome sur la fin du mois de may, il demanda une audience extraordinaire au pape par l'ambassadeur d'Espagne, pour trancher la résolution que le Saint-Père avoit prise de faire une bulle contre la doctrine de l'évêque d'Ipres. Car, comme il devoit faire son entrée à Rome le jeudy 29 du même mois et venir en cavalcade à Monte-Caval pour y recevoir le bonnet de cardinal dans les formes, et qu'on se préparoit à publier la bulle le jour de la Pentecôte, premier de juin, il fut obligé de prévenir son entrée et de demander à être écouté *incognito* avant sa cérémonie. L'audience fut

sollicitée par l'ambassadeur avec tant d'empressement que le pape ne douta pas que ce ne fût quelque affaire d'importance ; mais il fut surpris quand ce cardinal le pria de surseoir la bulle qu'il préparoit contre l'évêque d'Ipres, luy représentant qu'il risqueroit beaucoup d'exposer son autorité pour donner des lois à un peuple que l'agitation où il étoit encore, par les troubles de Guyenne qui n'étoient pas calmés, empêcheroit d'entendre. Le pape, indigné de la prière qu'il luy faisoit, luy répondit d'un ton d'autorité : « Sachez que la pourpre dont vous « êtes revêtu n'est que pour vous apprendre qu'il faut donner votre « sang et votre vie pour la religion ; et vous venez la combattre en sol- « licitant un délay qui seroit capable de la ruiner. » Parole digne d'un vicaire de Jésus-Christ, qui mériteroit d'être gravée dans le cœur de tous les cardinaux de l'Église romaine. Une si grande fermeté désarma la résolution de ce cardinal, qui se retira sans rien obtenir.

Enfin, malgré tous les obstacles, la bulle fut prononcée par le Saint-Père le 31 de may, qui étoit la vigile de la Pentecôte, quelque temps après les premières vêpres de la fête de la Pentecôte, dans le palais du mont Quirinal, proche l'église de Sainte-Marie Majeure ; et, après qu'elle eut été signée du pape, le secrétaire alla prendre les quatre notaires du Saint-Office pour en faire à même temps autant de copies ; et le lendemain, jour de la fête, elle fut mise en plomb dans les formes ordinaires et scellée de l'anneau du pêcheur. Quelques jours après elle fut imprimée et affichée au poteau du champ de Flore par un des curseurs du Saint-Office, qui la garda à vue quelque temps, et puis la détacha pour aller annoncer au palais qu'elle y avoit été affichée ; car, le champ de Flore étant une des places des plus fréquentées de Rome, rien n'est censé solennellement publié qu'il n'y ait été affiché ; et l'officier garde à vue ce qu'il affiche pour empêcher qu'on en tire des copies, surtout dans les sujets importans, comme étoit celuy-cy, afin que les princes étrangers n'en reçoivent point d'exemplaires avant que le pape les envoye luy-même (1). La bulle étoit énoncée en ces termes :

(1) « Je croyois par cet ordinaire vous donner la nouvelle de la mort du jansénisme ; mais elle est encore différée pour deux ou trois jours au plus. Il tire à sa fin. La bulle fut signée du pape la veille de la Pentecôte, à demi-heure de nuit. Aussitôt M. l'assesseur alla prendre quatre notaires du Saint-Office pour en faire quatre copies. Le lendemain on la mit en plomb. Or le jansénisme y sera bientôt aussi ; il ne reste plus qu'à la faire imprimer. Je ne sçay s'ils le feront ces fêtes, mais tout au plus tard elle sera affichée mercredy ou jeudy, ou bien il faudroit une révolution étrange, car tous les ordres sont donnés pour cela, et la méthode de cette cour est de ne pas changer aysément, particulièrement en ce pontificat. J'espère qu'il n'y aura rien à dire à cette

« INNOCENT, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

« *A tous les fidèles chrétiens salut et bénédiction apostolique.*

« L'impression du livre de l'évêque d'Ipres qui a pour titre *Augustinus* ayant donné lieu à la contestation qui s'est émue principalement en France sur cinq de ses propositions remarquées entre les autres, plusieurs évêques de France Nous les ont présentées et Nous ont instamment supplié de les examiner et de prononcer sur chacune clairement et définitivement.

« La première : *Que les commandemens de Dieu sont impossibles aux justes, lors même qu'ils s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont, et ils n'ont pas même la grâce qui leur rende ces commandemens possibles.*

« La seconde : *On ne résiste jamais à la grâce intérieur en l'état de la nature corrompue.*

« La troisième : *Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, la liberté, qui exclut la nécessité, n'est pas requise en l'homme; la liberté qui affranchit de contrainte suffit.*

« La quatrième : *Les semi-pélagiens reconnoissoient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour toutes les bonnes actions, même pour le commencement de la foy; et ils étoient hérétiques, en ce qu'ils disoient que la volonté de l'homme pouvoit y résister ou y consentir.*

« La cinquième : *C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes.*

« Et, dans l'accablement des soins qui Nous pressent continuellement, Nous n'en avons point qui Nous touche le cœur plus sensiblement que le désir de voir l'Église, dont Dieu Nous a confié le gouvernement, purifiée de toutes sortes d'erreurs, combattre en assurance, et comme un vaisseau voguer heureusement sur une mer tranquille dont

bulle, qui *obstruet os loquentium iniqua*, et qu'elle ne choquera point les [priviléges] de France. Cependant, pour préparer les jansénistes à cette médecine, on leur a donné deux petits remèdes fort consolatifs : le premier est que la nouvelle est venue de Flandres que le bref avoit été publié contre l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, par lequel ils sont interdits. Il a été lu dans leurs églises mêmes et affiché aux portes par un protonotaire député par le pape pour cela. Le second est que le bon père Desmares, fâché de ne pouvoir prêcher en France, avoit grande démangeaison de prêcher icy dans l'église affectée aux François, qui leur est néanmoins funeste, témoin M. Hersant. Cela ayant été su icy, le pape a fait défense de laisser prêcher quelque François que ce soit dans ladite église. Les bons pères de l'Oratoire, qui y demeurent, sont fort fâchés. » LAGAULT, *Lettre* XLI, 2 juin 1653.

l'orage est apaisé, et arriver au port désiré du salut. Persuadé de l'importance de cette affaire, Nous avons fait diligemment examiner ces cinq propositions, chacune en particulier, par plusieurs savans théologiens, en présence de plusieurs cardinaux qui se sont assemblés bien des fois à cet effet, et, ayant mûrement considéré leurs sentimens qui Nous ont été rapportés tant de vive voix que par écrit, Nous avons encore donné audience à ces mêmes théologiens en diverses congrégations tenues en Notre présence, où ils ont encore parlé fort au long sur toutes ces propositions en général et sur chacune en particulier. Pour ces raisons, ayant dès le commencement de ces congrégations ordonné des prières publiques pour demander le secours de Dieu, et les ayant fait réitérer ensuite avec plus de ferveur, et ayant imploré Nous-même l'assistance du Saint-Esprit; secouru enfin de sa grâce, Nous avons fait la déclaration suivante :

« La première proposition : *Il y a des commandemens de Dieu impossibles aux justes, etc.*, Nous la déclarons téméraire, impie, blasphématoire, hérétique, condamnée d'anathème, et comme telle Nous la condamnons.

« La seconde : *On ne résiste jamais à la grâce dans l'état de la nature corrompue*, Nous la déclarons hérétique, et comme telle Nous la condamnons.

« La troisième : *Pour mériter et démériter en l'état de la nature corrompue, il n'est pas nécessaire d'avoir une liberté, etc.*, Nous la déclarons hérétique et la condamnons comme telle.

« La quatrième : *Les semi-pélagiens reconnoissoient la nécessité de la grâce, etc.*, Nous la déclarons fausse, hérétique, et comme telle Nous la condamnons.

« La cinquième : *C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes*, Nous la déclarons fausse, téméraire, scandaleuse, et, prise en ce sens que Jésus-Christ ne soit mort que pour les prédestinés, Nous la déclarons impie, blasphématoire, injurieuse à la bonté de Dieu, hérétique, et comme telle Nous la condamnons.

« Partant Nous défendons à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe de croire, d'enseigner, de prêcher ces propositions, autrement qu'il est contenu en Notre présente déclaration et définition, sous les censures et autres peines portées dans le droit contre les hérétiques et leurs fauteurs. Nous enjoignons pareillement à tous patriarches, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux, comme aussi aux officiers de l'Inquisition, qu'ils ayent à réprimer et contenir en leur

devoir, par les censures et par toutes autres voyes qu'ils trouveront à propos, tous ceux qui oseront y contredire ou s'y opposer, et même d'implorer pour ce sujet, s'il est besoin, le secours du bras séculier;

« Sans toutefois prétendre, par cette déclaration et définition portée sur ces cinq propositions, approuver en aucune façon les autres sentimens de Cornélius Jansénius, contenus dans son livre. Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, l'an de Notre-Seigneur 1653, le 31 de may et de Notre pontificat le neuvième. Ph. datarius, G. Gualterius, P. Ciampinius.

« L'an de Notre-Seigneur 1653, indiction 6, le 9e du pontificat de Notre Saint-Père le pape Innocent X, le 9 [le 2] du mois de juin, cette bulle a été affichée et publiée aux portes de l'église de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre, de la chancellerie apostolique, et au champ de Flore, par moy Jérôme Mascella, etc. »

Ainsi la bulle fut expédiée avec toutes les cérémonies ordinaires, et envoyée à l'empereur Ferdinand, roy de Bohême et de Hongrie, aux rois de France, d'Espagne et de Pologne, au duc de Bavière, aux princes du Rhin, aux trois électeurs ecclésiastiques, au prince Léopold, gouverneur des Pays-Bas, à l'évêque de Plaisance (1), grand-inquisiteur d'Espagne, aux évêques de France en général et en particulier à ceux qui avoient agy en cette affaire. Tout cela se fit dans un si grand secret que Saint-Amour, avec tous les avis qu'il recevoit de tous côtés qu'on y travailloit, ne put rien en découvrir quoyqu'il y veillât. Il ne s'avisa pas aussi de prendre de nouvelles précautions sur les bruits qui en couroient, dont il commença tellement à se lasser qu'il n'écouta plus même ses propres conjectures, quelque apparence qu'elles eussent, pour se tenir en repos. Il alla avec ses collègues rendre visite au cardinal Pimentel, le jour de la Pentecôte. L'entretien qu'eut ce cardinal avec ces députés fut de plus de cinq quarts d'heure, où, après plusieurs raisonnemens sur d'autres affaires que le jansénisme et qu'on n'a pas sues, il leur dit que le pape vouloit condamner Jansénius à cause du bruit qu'il faisoit dans le monde. Après tout, cet entretien n'alla à rien d'effectif. Saint-Amour fut voir le mardy de la Pentecôte (2) le général des augustins, qui l'exhorta d'agir comme il avoit commencé. En passant par la Minerve le mercredy, on lui dit que ces bruits qui avoient couru de la bulle n'étoient que des forfanteries de molinistes, dont on fit de petites railleries dans le couvent pour flatter le général,

(1) Don Diégo de Arce y Reynoso, grand-inquisiteur, n'était plus évêque de Placentia, mais évêque *in partibus infidelium*. V. t. I, p. 19.

(2) 3 juin 1653.

qui se faisoit un capital de cette affaire. Il apprit le même jour de Gueffier (1), résident à Rome pour les affaires du roy, qu'on faisoit de grandes plaintes de luy, de ce qu'il avoit été assez hardy que de dire qu'il falloit un concile pour les condamner; ce que Saint-Amour désavoua, car c'étoit sans façon qu'il nioit ce qu'il avoit dit sans réflexion.

Le vendredy (2), après avoir accompagné avec ses collègues l'ambassadeur à Monte-Caval pour son audience, où il n'apprit encore rien, ils allèrent voir le maître du Sacré-Palais, qui témoigna leur compâtir de ce que le pape n'avoit pas encore prononcé en leur faveur et accordé ce qu'ils demandoient, persuadé qu'il étoit de la justice de leurs demandes; et comme ces docteurs se levoient pour prendre congé de luy, il se prosterna en terre pour embrasser leurs genoux, disant qu'il les reconnoissoit pour ses maîtres et pour les véritables défenseurs de la foy catholique; le P. Desmares se mit aussy à même temps à genoux et fut suivy de La Lane, d'Angran; et comme ils s'embarrassoient les uns et les autres par leurs embrassades en cette posture, Saint-Amour, plus avisé, demeura debout pour les relever après les avoir démêlés les uns des autres. Et n'apprennant rien de tous côtés de leur affaire, ils retournèrent sur le soir chez l'ambassadeur de France (3), qui n'en savoit rien aussi, n'ayant pu rien apprendre en son audience (4). Ils crurent que le pape, occupé du mariage d'une de ses nièces, fille du prince Justiniani, avec un cadet de la maison de Barberin, dont on dressoit alors les articles, avoit laissé leur affaire et qu'il n'y pensoit plus. Il est vray que, la maison du pape s'étant partagée sur ce mariage, qu'Olympia et son gendre, le prince Ludovisio, joints aux Espagnols et aux Florentins, vouloient empêcher, le Saint-Père, qui le vouloit absolument, s'occupa un peu de cette affaire pour en surmonter les obstacles qu'il y trouvoit, mais sans oublier la bulle qui l'occupoit encore plus. Le samedy Saint-Amour mena le docteur Mannessier voir le cardinal Barberin, que ce docteur n'avoit pas encore vu. Le sous-bibliothécaire du Vatican l'assura, le di-

(1) Gueffier, agent de France à la cour de Rome, où il résida trente ans, y est mort sur la fin de juin 1660, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans.

(2) 6 juin 1653.

(3) Lui remettre une lettre de M. de Liancourt. *Journal*, p. 529.

(4) L'ambassadeur, en sortant le 23 mai de l'audience du pape, avait répondu aux curiosités des docteurs, ses *cortégistes*, « qu'il convenoit de laisser passer les fêtes de la Pentecôte. » Le 6 juin au soir Saint-Amour renouvela ses questions à l'ambassade et dit que les fêtes étoient passées; à quoy l'ambassadeur répondait que les fêtes n'étaient pas encore passées et qu'elles dureraient quinze jours.

manche (1), qu'il n'y avoit pas de bulle, et que tout ce qui s'étoit fait sur leur affaire n'auroit pas de suite, parce qu'il falloit peu de chose pour arrêter le pape (2). Mais, après tout, plus effrayés que jamais d'un silence si universel sur une affaire dont tout retentissoit par la ville huit jours auparavant, ils s'enfermèrent le lundy, jour de l'ordinaire de France, pour y écrire, d'autant plus embarrassés qu'ils n'avoient rien à mander, lorsqu'enfin ils apprirent sur le soir qu'il y avoit une bulle. Ils montent en carrosse pour aller s'en informer; ils trouvent un ecclésiastique de leurs amis qui confirme avoir vu cette bulle, écrite à la main, affichée à la porte de la chancellerie. On y court avec du papier et de l'encre pour en prendre copie et avec une bougie : la bulle avoit déjà été arrachée quand ils y arrivèrent. Ils coururent à la place de Saint-Pierre; un de leurs estaffiers vint les avertir que l'écrit étoit affiché à la grande porte; ils descendent de carrosse, envoyent allumer leur bougie à une maison voisine, et, comme ils approchoient d'un pas timide et en tremblant pour lire leur condamnation, ils furent prévenus par deux hommes, dont l'un portoit un poignard et l'autre une lanterne sourde, qui arrachèrent cette copie de la bulle. L'estaffier les reconnut à cet équipage pour un sbire et pour un officier de l'Inquisition. Saint-Amour et ses collègues, frustrés de leur attente, n'ayant plus lieu après cela de douter de la bulle, suppriment toutes les lettres qu'ils avoient écrites ce jour-là pour donner avis de leur aventure à leurs amis de Port-Royal, sans pouvoir les éclaircir du détail de cette bulle, dont ils n'avoient encore aucune connoissance (3). Ils ne trouvèrent même personne le lende-

(1) 8 juin, au matin.

(2) *Ogni picciola cosa bastava per fermare il papa.* Le sous-bibliothécaire, curé de Saint-Sauveur, répétait souvent cette parole à Saint-Amour, soit par le désir qu'il en avait, soit pour ranimer le courage mourant des docteurs jansénistes. *Journal* de Saint-Amour, 530.

(1) « Je ne sçay bonnement ce que nous fismes l'après-dînée de ce jour-là (le 8) et le lendemain matin; mais je sçay bien que je négligeay de le marquer parce que, comme nous avions fait assez peu de choses cette semaine-là, et comme nous en avions assez peu écrit en France le lundy 9 après dîner, à l'égard de ce que nous avions fait les ordinaires précédents, la publication de la bulle contre les propositions, dont nous aprîmes les premières nouvelles sur le soir, après toutes nos lettres écrites et tout à fait inespéremment, nous ayant fait aussitôt connoître que cette affaire étoit à son terme, me fit négliger de marquer ce que nous avions pu apprendre depuis la veille à midy et retenir les lettres que nous avions écrites, l'après-dînée, pour n'en envoyer qu'une par laquelle nous mandions cette nouvelle si surprenante et si imprévue. » (*Journal* de Saint-Amour, 530.) Lagault était mieux instruit, et l'ordinaire portait en France la lettre suivante : « Je ne me sens pas de joie : Jansénius est condamné tout de long d'une manière aussy sanglante qui se puisse. La bulle a été publiée ce matin en plein consistoire, et on l'a après affichée manuscrite seulement. Ils ont différé jusqu'à ce jour

main, après avoir couru chez tous leurs amis, qui pût les en informer.

Ils prirent dès le jour même (1) la résolution de partir de Rome, et, de peur qu'un départ si précipité n'eût l'air d'une véritable fuite, ils interposèrent l'autorité de l'ambassadeur, qui n'ignoroit pas le secret de la bulle et de leur condamnation, pour avoir leur audience de congé le vendredy, lendemain de la Fête-Dieu (2). Le pape les traita avec de grandes démonstrations de bienveillance, voulant contenter par des caresses des gens qu'il venoit de condamner, afin d'adoucir, en ce qu'il pourroit, la peine qu'ils auroient à se soumettre à une censure aussy forte que celle qu'il venoit de porter contre leur doctrine, et les engager à faire de bonne grâce ce qu'ils devoient faire par obligation. L'abbé de Valcroissant dit au pape qu'ayant appris que Sa Sainteté avoit fait un décret contre les propositions il venoit avec ses collègues recevoir sa bénédiction avant de partir. Le Saint-Père répondit

afin qu'elle ne pût être envoyée aux pays étrangers auparavant qu'ils l'eussent envoyée aux nonces. Si elle eut été imprimée je vous l'aurois envoyée, comme je le feray sitôt qu'elle le sera. Cependant vous la pourrez voir chez monsieur le nonce. Au reste, quand nous aurions pris la plume pour la faire, elle ne pourroit être mieux; elle est toute nette et expresse. Jansénius, qui dit que *Christus mortuus est solum pro salute prædestinatorum*, est déclaré hérétique. Ce sont là deux coups de partie, le nom de Jansénius et la condamnation de la cinquième proposition en ce sens; cela établit puissamment la grâce suffisante. Nous avons bien fait des pas et bien noircy du papier pour avoir cela. Dieu soit loué! C'est à luy seul qu'on doit l'achèvement de cet ouvrage. Sur la fin de la bulle, après avoir défendu d'enseigner les propositions, il est dit qu'il ne s'en suit pas pour cela que toutes les autres opinions de Jansénius soient approuvées. Après cela je ne sçay pas ce qu'on peut souhaiter davantage. Dieu soit loué encore un coup! Adieu le jansénisme. Néanmoins pour l'exterminer entièrement je croy que nous serons obligés de demeurer icy pendant la chaleur. Nous ne perdrons pas de temps pour faire censurer tout ce qui a paru en faveur de cette malheureuse secte. Nous croyons qu'on fera encore un bref aux évêques; nous tâcherons d'y faire mettre toutes les sauces. Je vous écris à demy transporté. Je ne vous mande point d'autres nouvelles de cette cour, comme la réunion du pape avec les Barberins; cette bonne nouvelle engloutit toutes les autres. Je vous prie d'en faire part à tous nos messieurs. Nous sommes si embarrassés pour aller remercier les cardinaux que nous ne savons de quel côté nous tourner. Je vous prie de dire à M. Cornet que nous l'avons bien vengé. *Lettre* XLII, 9 *juin* 1653.

(1) Le mardi 10 juin « ...Nous jugeâmes entre nous, le soir, que c'étoit une affaire finie que la nôtre et que nous n'avions point d'autre résolution à prendre sur cette rencontre, sinon de nous en aller le plus promptement que nous pourrions. » *Journal* de Saint-Amour, p. 521.

(2) « M. l'ambassadeur me dit de l'air le plus guay et le plus content du monde que, sitôt qu'il eût dit au pape le dessein que nous avions de nous en retourner promptement en France et de prendre auparavant congé de Sa Sainteté, le pape s'en étoit réjouy et luy avoit dit que nous ne manquassions pas de nous trouver le lendemain à son antichambre, et que, quelque autre affaire qui pût luy survenir, il nous feroit appeler les premiers pour nous donner audience aussitôt que sa messe seroit dite. » *Journal* de Saint-Amour p. 531.

qu'après avoir fait examiner les propositions, avec tout le soin imaginable, par les plus savans théologiens qui fussent en Italie, il avoit cru devant Dieu en porter le jugement qu'il avoit fait et les condamner. Le P. Desmares luy demanda s'il avoit prétendu dans ce jugement condamner la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce efficace par elle-même. Le Saint-Père répondit qu'il ne s'agissoit en cette affaire ny de saint Augustin, ny de la grâce efficace, à quoy on n'avoit pas pensé. Il leur demanda s'ils avoient vu la bulle; ils répondirent que non. En effet le secret y fut gardé exactement, afin que les princes en fussent informés les premiers; et toute la semaine fut employée à expédier tous les brefs qu'il falloit, et la bulle ne fut proprement affichée que le lundy d'après la Trinité, neuvième de juin. Le pape voulut bien se donner la peine de dire la substance de la bulle et leur expliquer de quelle manière les propositions avoient été qualifiées, leur ajoutant qu'il avoit considéré toutes leurs raisons et qu'il pourroit leur dire mot à mot tout ce qu'ils avoient représenté au Saint-Siége. Tout cela fut accompagné de grandes honnêtetés, de grandes louanges qu'il donna aux discours qu'ils avoient faits devant luy; il leur dit que pour les ménager il n'avoit pas mis à la fin de la bulle certaines menaces qu'on y met d'ordinaire; il leur accorda tant d'indulgences qu'ils voulurent, et il affecta de les bien traiter en toutes choses pour les gagner. Mais tout cela fut perdu; on abusa même de tous ces témoignages de bienveillance et de toutes ces marques de douceur pour faire revivre l'erreur que le Saint-Père venoit de condamner (1).

(1) Le recueil janséniste de la correspondance de Saint-Amour (Biblioth. imp., fonds S.-G., n° 324) contient une analyse et un extrait, assure-t-il, d'une lettre de Hallier du 16 juin, en ces termes : « La lettre porte qu'aussitôt que la bulle fut publiée contre Jansénius on vit une étrange consternation en tous ceux de son party, jacobins et pères de l'oratoire de Saint-Louis, et que le P. Desmares ne put se tenir de s'écrier : Ha, l'injustice! Il se mit au lit d'abord, et commanda qu'on raccommodât son sac, et prit congé du pape avec ses compagnons sans luy demander d'indulgences, et partirent sans avoir vu aucun cardinal. Et furent voir le général des jacobins, qui leur fit très-mauvaise mine pour l'avoir engagé dans leur party. Ce « général, dit la lettre, voit à présent le tort inimaginable qu'il a fait à son ordre d'a« voir défendu cette hérésie et d'avoir dit que leur doctrine y étoit intéressée. Sa Sain« teté a appelé ce général avec d'autres officiers de l'Inquisition, jacobins, et leur a « fait une réprimande furieuse. Il leur reprocha qu'ayant les plus importantes charges « de la chrétienté pour s'opposer à l'hérésie, qu'ils s'en étoient déclarés les protecteurs; « qu'ils préféroient l'opinion de leurs thomistes à la vérité du Saint-Esprit; qu'il con« noissoit bien que leur opinion a alliance avec l'hérésie. Il en dit bien d'autres. « C'est ce qui a donné lieu au bruit que le pape veut faire examiner la prédétermina« tion physique, et dit qu'il en viendra à bout aussy bien que de Jansénius, et qu'il veut « ôter l'Inquisition aux jacobins. Je sçay qu'un très-pieux et très-savant cardinal a dit

Enfin, s'étant retirés satisfaits du traitement que leur avoit fait le pape, ou faisant semblant de l'être, ils commencèrent à publier par la ville, dans leurs adieux, que le pape, dans l'audience qu'il leur avoit donnée, s'étoit expliqué en leur faveur, en leur témoignant qu'il n'avoit point prétendu condamner saint Augustin. Ce fut ainsy que le Saint-Père acheva de les perdre en voulant les gagner, parce que ce ne fut que sur les caresses qu'il leur fit et sur les bontés qu'il leur témoigna qu'ils fondèrent les principales raisons de leur révolte contre la bulle qui venoit de les foudroyer. Ils partirent le 17 juin, sans en avoir vu aucune copie; mais ils sortirent de Rome dans une affectation de joye tellement contrefaite et d'un air triomphant si contraint, sur ce qu'ils prétendoient que le pape les avoit assurés de sa propre bouche, dans leur audience de congé, qu'il ne les avoit pas condamnés parce qu'il n'avoit pas condamné saint Augustin, qu'Hallier et ses collègues furent obligés de demander éclaircissement au pape, par une audience expresse, des bruits qu'ils en avoient répandus en partant. Car ils parloient d'une manière qu'il sembloit que le pape eût prononcé en leur faveur ou que la bulle ne les regardât pas.

Mais parce que ce n'étoit pas assez pour imposer au public, de dire que le Saint-Père ne les avoit pas condamnés parce qu'il n'avoit pas condamné saint Augustin, si cela n'étoit soutenu de quelque chose, ils eurent grand soin de faire distribuer quantité d'exemplaires des cinq propositions dans leurs trois colonnes pour faire croire que la condamnation des propositions ne tomboit que sur celuy des trois sens qu'ils imputoient à Pélage ; car ils avoient imaginé trois divers sens en cet écrit : le sens de saint Augustin, qu'ils appeloient leur sens; celuy de Molina, qu'ils confondoient avec le pélagianisme, et celuy de Calvin et de Luther. Ce furent là les deux premiers détours qu'ils eurent l'adresse de donner à la bulle pour rendre inutile ce que le pape venoit de faire avec tant de prudence et d'application, pour commencer à se

« que, s'il ne connoissoit les jacobins de France et d'Allemagne, il auroit mauvaise opi-
« nion de cet ordre. Je sçay aussy des personnes très-savantes qui disent que, si on les
« emploie à l'examen de la prédétermination, ils la condamneront. Si l'abbé de Sainte-
« Geneviève ne retire le petit père Guérin de Rome, il y mourra de mélancolie. Si la
« bulle est bien reçue en France, vous êtes bien assuré qu'on condamnera bientôt les
« apologies pour Jansénius et les autres libelles de la secte. Le pape a dit, après la
« publication, qu'il avoit senty une assistance sensible du Saint-Esprit en cette affaire,
« n'ayant point été incommodé depuis le commencement, quoyque pendant plus de
« huit mois il ait travaillé toutes les nuits plus de cinq heures à voir tous les avis des
« consulteurs, lesquels il avoit tous ouïs avec tant d'intelligence et facilité qu'il s'éton-
« noit qu'on y trouvât de la difficulté. » Voilà une partie de la lettre dudit sieur
Hallier. »

moquer de luy et de sa bulle, jusques au milieu de Rome, c'est-à-dire au pied du tribunal où ils venoient d'être jugés (1).

Après les remercîmens que les autres députés firent au pape dans l'audience qu'ils eurent le lundy de l'octave, 16 de juin, après les grands éloges qu'ils donnèrent à sa bulle et à toute la conduite qu'il avoit tenue en cette affaire, le Saint-Père leur ouvrit son cœur avec un grand épanouissement de joye : il leur expliqua tout le détail de son procédé en cette condamnation, les peines qu'il s'étoit données pour s'éclaircir de la vérité, tout ce qu'il avoit fait avant que d'en venir à la décision; que les cardinaux avoient tenu près de trente congrégations, et luy dix ou douze où il avoit assisté avec un fort grand plaisir; les obstacles qu'on avoit fait naître pour l'empêcher de prononcer; ce qui se passa entre luy et [le] cardinal Pimentel dans cette audience anticipée qu'il obtint par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne, et par une bonté extrême il voulut leur rendre compte de point en point des raisons et du détail de la bulle. Il fut bien ayse aussy de leur dire de quelle manière il avoit reçu les députés jansénistes dans leur audience de congé, les caresses qu'il leur avoit faites, les grâces dont il les avoit comblées en partant; enfin qu'il n'avoit rien oublié pour les gagner, et qu'il ne doutoit pas qu'il n'y eût réussy après les protestations qu'ils luy avoient faites de leur soumission et d'un attachement perpétuel au Saint-Siége, ajoutant qu'ils en étoient même venus jusques aux larmes en le remerciant de la bulle; qu'il n'avoit pu se dispenser, étant père commun, de les bien recevoir, pour les contenter; que c'étoit pour cela qu'il les avoit écoutés si patiemment, quoyqu'il n'y fût nullement obligé; mais qu'ils n'avoient rien dit à propos dans tous leurs discours qui ne fût qu'une horrible invective contre les jésuites, dont il n'étoit pas question, car ils n'avoient

(1) « Le 17 du courant nos jansénistes sont partis; on ne sait quelle route ils ont prise. Quelques-uns disent qu'ils doivent attendre à l'abbaye de M. de Lalanne l'ordre de leurs évêques, mais, en bon françois, je croy que c'est celuy de Port-Royal. Quoy qu'il en soit, je croy qu'ils ne s'en tiendront pas là; car ils font dire icy par leurs partisans qu'ils ne sont point condamnés, qu'on n'a point censuré les propositions dans leur sens; de plus ils se prévalent de ce que le pape leur a dit qu'il n'avoit point voulu condamner ny saint Augustin, ny la grâce efficace; mais tout cela n'est que pour chercher nouvelle occasion de querelle. Il n'y a qu'un mot : Jansénius est condamné, vous êtes venus pour le défendre. Je ne vois point d'autre remède que de les désespérer et empêcher qu'ils ne viennent brouiller la faculté. Je sçay bien que le pape leur a donné de bonnes paroles, car luy-même il nous l'a dit; mais ce n'a été que pour les obliger doucement à acquiescer. Travaillez fortement à l'exécution de la bulle... Le pape est tellement satisfait de sa bulle qu'il ne se peut davantage; il a cette bonté aussy de témoigner qu'il l'est entièrement de nous. » LAGAULT, *Lettre* XLIV, 23 juin 1653.

pas paru en cette affaire. L'audience dura plus d'une heure et demie (1).

Ce fut ainsy que s'accomplit ce grand ouvrage, où il fallut un cou-

(1) Tous ces détails se retrouvent dans la lettre du 16 juin de Lagault, toujours rempli d'enthousiasme du triomphe de la vérité. « Hé bien, ne vous avois-je pas bien dit que je n'abandonnerois point mon patient jusqu'à la mort? Je l'ay conduit à la potence. Je ne raille point, car la bulle a été attachée au Champ de Flore à une potence : ce n'est pas sans avoir fait amende honorable à l'église Saint-Pierre; c'est un peu de divertissement, mais pourtant sans insulter; car il n'est point à propos d'aigrir ces gens-là, afin de ne les pas désespérer. Il faut tâcher de les ramener *spiritu lenitatis*. On nous l'a bien recommandé icy; je prie Dieu que les jésuites disent ainsy. Je sçay de bonne part que leur général leur écrit des lettres pressantes pour en user ainsy. *Veniamus ad rem.* Après que la bulle eut été affichée, environ sur les six heures du soir, à demi-heure de nuit, elle fut lue par ordre du pape, afin que personne n'en prît copie et qu'on ne l'envoyât point au pays étranger devant luy. De plus c'est la coutume dans les bulles de choses qui ont été traitées contradictoirement d'en user ainsy. Le curseur a affirmé comme la bulle a été affichée samedy dernier. Elle fut imprimée, et aussitôt je vous en ay envoyé un exemplaire, dont je vous prie de faire part à tous nos bons amis. Je vous avois mandé qu'elle avoit été publiée en plein consistoire, mais je croy que cela n'est pas. Je croyois aussy que le bref au roy et aux évêques ne fût pas fait; mais pour le certain ils furent envoyés par l'autre ordinaire. Dès samedy auparavant ils furent envoyés aussy aux autres couronnes, et d'autant qu'il y a loin jusques en Pologne le pape y a envoyé un courrier exprès qui y doit arriver en quinze jours. Ensuite nous avons été remercier MM. les cardinaux. Quelques-uns nous ont dit qu'il étoit à propos que nous demeurassions icy cet été, jusqu'au temps qu'on eût réponse et qu'on sçût comme la bulle auroit été reçue.

« Vendredy MM. les jansénistes jadis ont été prendre congé de Sa Sainteté, et eurent audience de plus d'une heure, et parurent sortir très-satisfaits; et à ce jourd'huy nous l'avons eue l'espace de plus de deux heures et demie, avec la plus grande satisfaction du monde. Après notre compliment fait, le pape nous a dit que nous pouvions avoir su tout ce qu'il avoit fait auparavant que de venir à cette décision; qu'il avoit indiqué des prières publiques et particulières; que les cardinaux avoient tenu près de trente congrégations; qu'il en avoit tenu dix ou douze où il avoit été présent, et qu'il avoit reconnu en ce rencontre une assistance très-sensible du Saint-Esprit; qu'il n'avoit jamais eu plus de plaisir que d'assister à ces congrégations; qu'il n'en avoit pas perdu une seule parole; qu'il avoit compris très-facilement; qu'il y avoit été quatre ou cinq heures, et qu'il y seroit demeuré journellement, n'eût été que les consulteurs n'y eussent pu résister; ensuite nous a rendu toutes les raisons de la bulle de point en point, s'est fort étendu particulièrement sur la cinquième proposition, dont il nous a parlé très-pertinemment. Il nous a dit de plus qu'un matin, s'étant recommandé à Dieu, il avoit appelé un de ses secrétaires et la luy avoit dictée tout entière. De plus il nous a parlé de la dernière audience qu'il avoit donnée à ces MM., dans laquelle ils luy ont protesté tout de nouveau une entière soumission, l'ont remercié de ce qu'il avoit fait cette décision et que même ils en étoient venus jusques aux larmes. Dieu veuille qu'ils exécutent tout ce qu'ils ont promis! Néanmoins nous craignons les baleines du Port-Royal; ce prompt retour en France nous fait craindre qu'ils ne remuent de nouveau. Ils doivent partir demain; c'est pourquoy nous vous prions de faire en sorte auprès de M. le chancelier, si faire se peut, qu'au moins ils aient ordre du roy de ne pas passer Lyon pour quelque temps, jusques à tant qu'on voie que la bulle soit reçue et les divisions apaisées : il n'y a point de temps à perdre pour cela. De plus le pape nous a ajouté qu'il avoit voulu leur donner ce contentement et les entendre sur les cinq propositions, quoyqu'il n'y fût en aucune façon obligé.

rage aussy ferme et un esprit aussy vaste et aussy pénétrant que celuy d'Innocent pour l'achever. Car il ne se peut dire combien d'obstacles on forma en France, en Espagne, en Flandre, en Italie et à Rome même, pour s'y opposer combien d'intrigues on fit jouer dedans et dehors le palais, dans la ville et dans la maison du pape, pour luy faire changer de résolution, tant par les dégoûts qu'on luy donnoit de l'affaire en elle-même que par les défiances qu'on luy vouloit inspirer contre la France, qui sembloit s'intéresser davantage en cette décision ! Mais rien de tout cela ne fut capable de l'ébranler. Ce fut avec une égalité d'esprit et une constance insurmontable qu'il alla toujours à son but, n'écoutant ny ne considérant rien de tout ce qu'on luy représentoit pour l'en détourner (1).

Dès que le bruit de la bulle commença à se répandre dans Rome, l'ambassadeur de France, qui la regardoit comme un effet de ses sollicitations et comme un ouvrage où il avoit un peu contribué par ses conseils (car il fut le premier à exciter Sa Sainteté à s'informer du sujet de ces contestations), écrivit au cardinal Mazarin qu'il étoit d'avis que la bulle du Saint-Père contre la doctrine de Jansénius fût reçue en France avec toutes les marques possibles de respect et de vénération; qu'il croyoit que Leurs Majestés, qui l'avoient tant souhaitée, Son Éminence, le clergé, la Sorbonne, devoient tous écrire au pape pour le « remercier, en le louant de sa vigilance, de son cou-« rage, de sa capacité, de sa diligence, de son application et des « autres grandes qualités qu'il avoit fait éclater en cette rencontre, « pour luy faire oublier par ces louanges l'affaire du cardinal de Retz « et de ses nonces, qui luy tenoient encore au cœur; enfin faire en « sorte que le bruit des tambours et des trompettes, sur la réjouis-« sance de cette affaire, empêche le Saint-Père d'entendre les discours

et qu'ils n'avoient fait qu'une terrible invective contre les jésuites, et qu'ils n'avoient rien dit qui fût à propos. Je vous prie de travailler fortement à la faculté pour la réception de la bulle, et qu'on fasse venir les moines. Le bruit court fort icy que le général des jacobins a été envoyé quérir par le pape, qui l'a réprimandé fort aigrement de ce qu'étant le chef d'un ordre qui a l'Inquisition entre ses mains il a néanmoins voulu soutenir une doctrine hérétique. » *Lettre* XLIII, 16 juin 1653.

(1) « Vous ne sçauriez croire, Monsieur, les obligations que nous avons à Dieu de ce que la bulle a été donnée. Si j'avois le loisir de vous entretenir sur toutes les particularités, vous en tomberiez d'accord. Tout ce que je puis vous dire est que c'est Dieu qui a fait cette affaire, vu les intrigues et les machines qu'on a remuées. Les jacobins ont remué toutes sortes de.... (*le mot est laissé en blanc dans le ms.*); un cardinal de leur ordre a fait ce qu'il a pu; le général des augustins étoit lié avec eux; il y avoit encore quelque intrigue de France, puissante, dans laquelle on ne verra clair que dans la suite du temps, et néanmoins le pape n'a relâché. » LAGAULT, *Lettre* XLV, 30 juin 1653.

« des malcontens, et que les acclamations de triomphe étouffent les « plaintes des mal intentionnés. » C'est ce que l'ambassadeur écrivoit au comte de Brienne par ses dépêches du vingt-troisième de juin. La joye fut presque universelle dans Rome de ce que les députés contre Jansénius, qu'on y appeloit les pauvres, avoient gagné. La manière dont ils vivoient leur avoit attiré le suffrage du public, qui comparoit leur modestie, leur frugalité, leur piété et leur sagesse, au luxe, au bruit, au fracas et à la dépense des autres, qui logeoient dans un palais et vivoient en grands seigneurs parce qu'ils étoient d'un party où régnoit l'abondance : ce qui déplaît toujours au peuple, lorsqu'elle est disproportionnée. Le pape, pour rendre sa bulle encore plus solennelle, fit faire une médaille d'or de son portrait et une descente du Saint-Esprit pour revers, avec ces paroles : *Replevit orbem terrarum*, pour être un monument éternel de cette décision.

Le départ précipité de ces prétendus défenseurs de saint Augustin avant que d'en avoir reçu l'ordre exprès des prélats qui les avoient députés, sans dire adieu aux cardinaux leurs commissaires et sans voir aucun de leurs consulteurs que ceux qui s'étoient déclarés pour la doctrine de l'évêque d'Ipres, venoit d'une raison qui a été connue de peu de personnes ; ils n'étoient pas si contens en effet qu'ils ne murmurassent devant leurs bons amis et ne fissent malicieusement courir le bruit que cette bulle étoit l'ouvrage des jésuites, qui avoient fait un présent de vingt-cinq mille écus à la sœur du pape. Le Saint-Père fut si irrité d'une si grande méchanceté qu'ayant proposé aux cardinaux commissaires ce qu'il venoit d'en apprendre ils furent d'avis qu'il devoit les faire arrêter. Le pape balança ; ils en eurent avis, et ils se sauvèrent de Rome le plus tôt qu'ils purent. On fut bien ayse de les laisser partir ; et, quoyqu'ils fissent semblant d'être contens pour cacher par fierté leurs véritables sentimens, ils s'en expliquèrent plus nettement à leurs amis, c'est-à-dire à Gueffier, résident à Rome depuis plus de trente ans pour les affaires du roy, à du Noizet, auditeur de rote, au général des augustins, le P. Philippe Visconti, et à quelques autres à qui ils découvroient le fond de leur cœur, qu'ils cachoient à tout le monde, déclamant toujours contre les jésuites qui étoient leur sujet de plainte le plus ordinaire, mais le plus injuste. Car le pape leur dit dans leur dernière audience qu'ils avoient tort de prendre les jésuites à partie, qui n'avoient eu aucune part en cette affaire. On sut même depuis que, quand Saint-Amour objectoit au cardinal Roma que leurs ennemis étoient leurs juges, ce cardinal luy disoit qu'il n'avoit pas raison ; que, pour deux jacobins [illegible]

à leur party, il n'y avoit qu'un jésuite, et que ce jésuite même étoit du moins autant dans leurs intérêts que les jacobins : ce qui ne parut que trop vray dans la suite de l'information. Car le P. Palavicin avoit tellement pris de travers le jansénisme qu'après avoir favorisé en tout ce qu'il put la doctrine de l'évêque d'Ipres de son suffrage, dans les congrégations qui se tinrent sur les cinq propositions, il entreprit encore de faire son éloge et celuy de l'abbé de Saint-Cyran dans son *Histoire du concile de Trente*, à l'occasion de Baïus ; ce qui fut retranché par ordre des reviseurs. Et voilà quel étoit le caractère et l'esprit de ce jésuite, pour qui seul on vouloit récuser la congrégation ; tant les gens de ce party étoient ou mal instruits de leurs intérêts, ou injustes dans leurs plaintes !

Ils partirent enfin de Rome le dix-septième de juin. Comme la joye qu'ils témoignèrent de la bulle en partant n'étoit que pour mettre leur honte à couvert et afin de passer pour non condamnés aux yeux du public, le chagrin prit bientôt la place de cette joye forcée dès qu'ils se trouvèrent seuls dans le chemin de Rome à Florence, où le P. Desmares et Manessier tombèrent malades. Ce chagrin augmenta quand ils trouvèrent la bulle affichée aux portes de l'église cathédrale de cette ville-là. Voicy ce qu'en écrit Lagault au docteur de Sorbonne son amy, de Rome du dix-septième de juillet : « Nous avons vu des « gens qui ont trouvé les jansénistes à Florence fort mécontens, et, « pour les réjouir en ce pays-là, ils ont trouvé la bulle affichée aux « portes de Saint-Jean. Ils n'ont visité en partant d'icy que des gens « de leur cabale, sans dire adieu aux cardinaux commissaires. L'am- « bassadeur s'est plaint qu'ils ont parlé hautement contre l'autorité « du roy (1). » Ils eurent le temps, se trouvant seuls à Florence, de faire réflexion à la faute qu'ils avoient faite de partir de Rome si brus-

(1) La lettre est du 7 et non du 17 juillet. « Nous avons vu icy des personnes qui se sont rencontrées à Florence avec MM. les jansénistes, lesquels on disoit s'en aller bien mécontents. Pour les réjouir, dans la ville ils ont trouvé la bulle affichée aux portes de la grande église. Ils nous ont assuré qu'ils n'étoient que trois, entre autre le P. Desmares, mais ils n'ont pu nous dire qui étoient ses compagnons. Nous sommes en peine que sont devenus les deux autres ; nous croyons qu'ils prennent la route de Venise ; nous nous défions que M. de Saint-Amour ait gagné les devants. On voit bien qu'ils font ce qu'ils peuvent pour arriver de bonne heure en France, parce qu'ils n'ont pas seulement arrêté à Lorette, quoyque la plupart ne l'ayent point vu. C'est à vous autres, Messieurs, à empêcher qu'ils brouillent de nouveau. Ce qui nous fait croire qu'ils n'ont pas de bons desseins est que, quelque mine qu'ils fassent, ils sont partis fort mécontens ; ils n'ont pas seulement dit adieu aux cardinaux de la congrégation, et ont été visiter des *fratre* et autres de leur cabale. Il est à propos que le roy les empêche qu'ils ne reviennent à Paris pour quelque temps. *Item atque item moneo.* » LAGAULT, *Lettre* XLVI.

quement, sans en avoir les ordres des prélats qui les avoient envoyés; la maladie de leurs collègues les ayant arrêtés là, ils leur écrivirent une lettre d'excuse fort longue, dont voicy la substance en abrégé : « Que, n'ayant plus lieu d'espérer que le pape voulût faire examiner à fond les propositions, ils étoient partis parce que les poursuites qu'ils en avoient faites seroient devenues inutiles après le décret que Sa Sainteté venoit de faire; que, le pape ayant déclaré qu'il n'avoit pas voulu toucher à la grâce efficace, il n'avoit pas voulu juger des propositions qui avoient une liaison avec cette grâce; que, si le Saint-Père vouloit établir une congrégation solennelle pour y faire revoir l'écrit qu'ils luy avoient présenté des trois sens contestés, ou s'ils vouloient engager le clergé en corps et le roy même d'interposer son autorité auprès du pape pour établir une congrégation réglée qui examineroit avec quelque sorte de solennité ces sens contestés, ils étoient prêts de retourner à Rome, et qu'ils alloient attendre leur réponse à Venise, où ils seroient obligés de séjourner (1). »

Ce nouveau dessein d'engager le roy et le clergé à écrire en corps au pape pour le prier de faire examiner ce qu'il venoit de décider étoit un admirable expédient qu'ils donnoient à leurs évêques pour rétablir leur affaire. Rien ne marque mieux ce qu'ils pensoient eux-mêmes de leur condamnation, aussy bien que tout ce qu'ils firent dans leur retour pour ne paroître pas condamnés. Ils arrivèrent à Venise le 4 de juillet; en y arrivant ils allèrent rendre visite au comte d'Argenson (2), ambassadeur de France à cette république. C'étoit un homme d'une grande probité, mieux instruit de sa religion que ne sont d'ordinaire les personnes de qualité. Comme sa table et son palais étoient ouverts aux François qui passoient par Venise, ces députés furent bien reçus d'abord; mais l'affectation qu'ils firent paroître à disputer sur les propositions condamnées et à soutenir que la bulle du pape n'étoit point contraire à leur doctrine et ne blessoit en rien leurs sentimens, qu'ils soutenoient toujours et avoient soutenus, à ce qu'ils disoient, devant le pape, luy déplut fort; car il avoit été instruit du détail par le nonce. Ainsy ce fut en vain qu'ils tâchèrent de l'en persuader et de l'attirer en leur party : il étoit trop habile pour se

(1) *Journal* de Saint-Amour, VIIe part., ch. I, p. 549.

(2) René de Voyer de Paulmy d'Argenson, fils de René et d'Hélène de la Font, né à Blois le 13 décembre 1623, maître des requêtes le 14 août 1649, succéda à son père dans l'ambassade de Venise, où il resta jusqu'au 22 novembre 1655. Il avait épousé le 8 mai 1650 Marguerite Houlelier de la Poyade; il mourut au mois de novembre 1700.

laisser surprendre à leurs artifices et trop prévenu contre leur doctrine par des raisons de famille pour les écouter. J'ay su de luy-même qu'outre l'aversion qu'il avoit de ces nouveautés, par le testament du comte son père (1), auquel il avoit succédé en cette ambassade, il avoit eu un ordre exprès de s'éloigner surtout des opinions de l'évêque d'Ipres, plus de trois ans avant que la doctrine de ce prélat fût condamnée ; car il mourut en l'année 1650, déclarant qu'il mouroit dans les sentimens de l'Église romaine, qu'il détestoit toute opinion contraire et principalement celle de ceux qu'on appelle jansénistes, qu'il tenoit pour très-pernicieuse, et qu'il prioit ses enfans de jamais n'y adhérer, leur ordonnant de suivre les grandes règles de l'Église pour leur salut (2).

Le comte son fils, alors ambassadeur, n'eut pas de peine à luy obéir en ce point ; et quoyque ces docteurs prissent grand soin à le gagner par leurs flatteries l'espace de deux mois qu'ils demeurèrent à Venise, ils ne purent y réussir (3). Saint-Amour disoit en raillant : « Nous sommes venus trop tard pour l'emporter, le nonce l'ayant prévenu par la bulle. » Ils donnèrent à l'ambassadeur l'écrit des trois colonnes qu'ils avoient présenté au pape avec les opuscules de saint Augustin qu'ils avoient fait imprimer à Rome, et tout cela ne servit qu'à éloigner encore da-

(1) René de Voyer de Paulmy d'Argenson, fils de Pierre et d'Élisabeth Hurault de Chiveny, conseiller au parlement en 1620, conseiller d'État en 1625, maître des requêtes en 1628, intendant du Dauphiné en 1630, et en 1633 des provinces réunies de Touraine, Berry, Angoumois, Limousin, Marche et Auvergne. Il avait épousé, le 17 juillet 1622, Hélène de la Font, qui mourut le 9 février 1638. Chargé de l'intendance des armées, il fut fait prisonnier en 1640, et durant sa détention, qui fut de six mois, il traduisit l'*Imitation de Jésus-Christ* et composa un livre de *la Sagesse chrétienne*, Paris, 1641, in-8°. Il fut chargé de négocier en 1646 avec le pape, le grand-duc de Toscane et les autres États d'Italie, et fut enfin nommé en 1650 ambassadeur à Venise. Cette nouvelle charge ne l'empêcha pas d'exécuter le projet qu'il avait de se consacrer à Dieu ; avant de quitter la France il fut ordonné prêtre le 24 février 1651. Il mourut à Venise le 14 juillet suivant (et non en 1650), et fut inhumé aux frais de la république dans l'église de Saint-Job des Dominicains, où son fils lui fit plus tard ériger un mausolée. Son testament avait été daté du 28 avril 1651.

(2) Dans une de ses lettres au nonce du pape à Turin, en date du 31 mai 1651, le comte d'Argenson exposait les progrès de la nouvelle doctrine, « avec péril très-grand, disait-il, qu'il ne se forme un athéisme de cette secte, particulièrement pour la noblesse. » Ms de la Bibliothèque de l'Arsenal. Théologie, n° 53.

(3) « Les jansénistes sont arrivés à Venise, qui témoignent grand mécontentement, à ce qu'a mandé M. l'ambassadeur de Venise qu'ils ont voulu engager dans leur party, dont il s'est dégagé fort heureusement. Cela témoigne qu'ils ne s'en veulent pas tenir là. On nous a dit qu'ils feroient là quelque séjour. De plus, passant à Florence, ils ont été visités par le secrétaire d'État du grand-duc ; nous le sçavons de personnes qui l'ont vu. Je me persuade assurément que c'est un Gondy. » LAGAULT, *Lettre* XLVIII, 20 juillet 1653.

vantage d'eux l'esprit de cet homme de bien, qu'ils vouloient gagner : ce qui l'obligea à les faire observer dans leur conduite, dont il ne fut pas édifié ; car il fut averty qu'ils n'avoient commerce qu'avec des religieux ou sortis de leur cloître, ou mécontens de la cour de Rome, et de certains dont la république se sert pour les opposer au pape, tel qu'étoit alors Fra Fulgentio (1) et quelques autres disciples du fameux Fra Paolo (2), dans le couvent des servites. Il sut qu'ils eurent de grandes conférences avec ce Fra Fulgentio, dont ils firent grande estime, quoyque d'une vie si scandaleuse que, tout prêtre et religieux qu'il étoit, il laissa une nombreuse postérité, mariant même ses enfans en son nom à la vue de toute la ville, et qui mourut peu de temps après. Ils n'eurent point d'autre commerce à Padoue et à Vérone que des apostats ou des libertins, qu'ils appeloient de beaux esprits ; et, retournant en France par la Suisse, ils furent régalés par les ministres de Bâle et de Zurich, avec qui ils eurent de grands entretiens sur leur opinion ; et ces ministres furent fort satisfaits de leurs sentimens, dont on témoigna de la joye dans les prêches, où l'on remercia Dieu que l'Église romaine commençoit à ouvrir les yeux ; et quelques beaux esprits de Bâle firent des apologies des disciples de saint Augustin persécutés par le pape. J'ay appris ces particularités du comte d'Argenson, qui les fit observer, et qui remarqua qu'avec la profession de sévérité que faisoient ces docteurs dans la discipline de l'Église ils dirent la messe fort rarement pendant qu'ils demeurèrent à Venise et dans tout le temps qu'ils furent en Italie. Le bruit courut même à Paris que, dans un repas que les ministres leur donnèrent à Zurich, ils se servirent d'une copie de la bulle du pape pour coiffer un flacon de vin par dérision, et l'on fit des satires sur cette action, qui fut un effet ou de leur débauche ou de leur peu de religion. Car les défenseurs de saint Augustin devoient plus respecter une bulle à l'avantage de la doctrine de ce saint Père, comme ils le prétendoient.

Cependant tous les gens de bien bénissoient Dieu en France de la

(1) Fulgence Micanzio, né à Brescia, entra dans l'ordre des servites, où il professait la philosophie, lorsque Fra Paolo le prit pour compagnon. Il devint le fidèle disciple de ce protestant sous le froc, dont il a écrit la *Vie*. Il est mort vers 1656 au plus tard.

(2) Pierre Sarpi, né à Venise, le 14 août 1552, de François et d'Isabelle Morelli, fut reçu dans l'ordre des servites en 1564 et prit le nom de Paul. Il fut élevé aux premières charges de son ordre et nommé théologien de la république. Son *Histoire du concile de Trente* est assez connue. On trouve des preuves curieuses de son protestantisme dans *les Jésuites, par un jésuite*, du P. Arsène Cahour. Fra Paolo mourut, comme il avait vécu, le 14 janvier 1623.

nouvelle de la bulle qui y venoit d'arriver. Mais cette bulle ne fut point mieux reçue ny avec une plus grande démonstration de joye qu'à la cour. Le roy fut bien ayse de voir un party qui se formoit dans le royaume contre son État condamné par le pape. La reine-mère y trouvoit de quoy satisfaire le zèle qu'elle avoit pour la religion, en voyant des gens qui la combattoient entièrement détruits par cette bulle. Le ministre y trouvoit de la sûreté pour sa fortune qui se rétablissoit, parce que l'ambassadeur de Rome luy mandoit que les jansénistes remuoient toujours pour le cardinal de Retz; et le reste de la cour y prit part à proportion qu'il en prenoit au bien de l'État ou qu'il avoit de religion. Mais le roy témoigna plus de joye que les autres quand il apprit la nouvelle de la condamnation, à quoy il contribua beaucoup, comme il paroît par ces paroles du bref que le pape luy envoya, en envoyant la bulle en France : « Nous ne doutons aucunement que, comme cette bulle doit être salutaire au peuple chrétien, elle ne soit aussy fort agréable à votre piété, vu particulièrement que vous nous avez fait instance par votre ambassadeur pour l'obtenir. » Ce qui étoit si vray qu'on étoit persuadé à Rome que le pape n'eût jamais achevé cette affaire ny donné de bulle sans le roy de France qui la demandoit avec empressement. C'est ce qu'on mandoit de Rome du 29 juin à Saint-Amour lorsqu'il retournoit en France : « Ç'a été l'autorité du roy qui a attiré le Saint-Père à faire cette décision, à quoy il ne seroit jamais venu sans cela (1). »

A la vérité, le nonce ayant eu ordre du pape de rendre compte au roy, à la reine et au ministre de la manière dont il s'étoit comporté en l'information des cinq propositions et dans leur condamnation, ils louèrent fort sa conduite et son courage dans une affaire si importante à la religion et si nécessaire à la paix de toute l'Église. Le roy, en recevant le bref de Sa Sainteté, pria le nonce de luy faire de grands remercîmens de sa part et de l'assurer de son respect au Saint-Siége, de son zèle pour défendre toujours les intérêts de la religion et de son autorité pour faire exécuter la bulle dans son royaume. La reine dit au nonce qu'ayant toujours extrêmement souhaité cette décision elle ne pouvoit l'apprendre sans en avoir bien de la joye, ce qui donna lieu au nonce d'interposer son crédit auprès du roy pour réprimer ceux de la cour et du parlement qui se trouveroient favorables à cette

(1) Cette lettre, dit Saint-Amour, me fut écrite par celuy sans le conseil duquel j'ay dit que je faisois peu de choses (*Journal*, p. 553); et le docteur reproduit le texte italien, qu'il traduit sans donner le nom de ce conseiller intime.

[illegible] avant [illegible] secretes [illegible] pour [illegible] Sa Majesté [illegible] que [illegible] curés [illegible] Notre-Dame de Paris [illegible] ceux qui [illegible] dépendoit immédiatement du Saint-Siège [illegible] et qu'il [illegible] de l'exécution.

Le cardinal Mazarin [illegible] du Saint-Siège, de la dignité de la bulle qui avoit été demandée par Leurs Majestés, et de la sûreté de l'exécution [illegible] plus grand nombre d'évêques qu'il seroit possible [illegible] d'éclat, pria l'assemblée du clergé [illegible] l'ouverture du bref que le pape [illegible] aux évêques de France [illegible] n'en fut averti pour s'y trouver [illegible] les délibérations qu'on prétendoit faire pour l'examiner [illegible] par là les mauvaises intentions de ceux qui [illegible] le nonce avoit fait avertir par [illegible] que les jansénistes cabaloient pour empêcher qu'elle ne fût reçue.

Le désordre où se trouva le parti à la première nouvelle de la bulle fut si grand, et la consternation si universelle dans Port-Royal, qu'on n'avoit encore pu y prendre d'autre résolution pour sa conduite réglée que de traverser partout l'acceptation de cette bulle; mais on n'agissoit pas même encore de concert dans ce dessein parce qu'on fut surpris. On s'attendoit si peu à une condamnation dans les formes, après le succès de l'audience du P. Desmares, qui avoit écrit de grands éloges du pape, et de la manière admirable dont il avait été reçu avec le docteur Manessier, que le Saint-Père passa à Port-Royal pour un des plus grands hommes qui ayent jamais été, quinze jours durant,

(1) Henri de Lévis, duc de Ventadour, prince de Maubuisson, fils d'Anne de Lévis et de Marguerite de Montmorency, marié à Marie Liesse de Luxembourg, dont il n'eut point d'enfants, et dont il se sépara pour embrasser l'état ecclésiastique, fut nommé chanoine de Notre-Dame de Paris en 1650, après avoir cédé son titre de duc et pair à son frère Charles. Sa femme se fit carmélite au couvent de Chambéry, qu'elle avait fondé, et y mourut le 18 janvier 1660. L'abbé de Ventadour mourut le 14 ou 18 octobre 1680, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il est auteur d'une lettre imprimée contre les jansénistes.

pendant lesquels tout y retentissoit d'applaudissemens sur les grandes espérances auxquelles les chefs se laissèrent éblouir par ce que le P. Desmares leur manda ; car le courrier par lequel ils n'attendoient que l'approbation de leur doctrine en apporta la condamnation. On ne sut pas tout ce qui se passa alors ny dans le conseil de Port-Royal en général, ny dans les sentimens des importans de la cabale en particulier sur une nouvelle si inopinée ; mais on pourra aysément s'imaginer ce qui arriva aux autres par ce qui arriva à une dame du party. La duchesse d'Aiguillon et la marquise du Vigean (1) vivoient au petit Luxembourg comme deux sœurs. La duchesse s'étoit conservée dans une assez grande considération auprès de la reine par sa vertu et par son opposition au jansénisme, plus que par la considération où l'avoit mise le feu cardinal de Richelieu, son oncle : elle fut avertie des premières de la condamnation des jansénistes, parce que la reyne, qui l'aymoit, luy fit dire que la bulle étoit venue, et elle pria la marquise du Vigean d'en aller donner avis à la comtesse du Plessis, sa bonne amie, ne pouvant y aller elle-même, étant indisposée. La marquise courut à l'hôtel de Nevers; on luy dit que la comtesse du Plessis avoit pris médecine, mais qu'elle ne laisseroit pas de la voir. La comtesse la voyant entrer luy dit : « Avons-nous des nouvelles de Rome ? — Ouy, dit la marquise; mais vous n'êtes pas en état de m'écouter, parce que vous avez été purgée. — Point du tout, dit la comtesse. — Assurément, dit l'autre. — Je vous assure, dit l'autre. — La bulle est venue, ma chère, dit la marquise; les jansénistes sont condamnés. » Au même moment la comtesse pressée courut à la garde-robe, où elle pensa crever de dépit et de sa médecine. La marquise du Vigean me raconta cette petite aventure, ayant su que je cherchois des mémoires pour écrire cette histoire.

Ce qui arriva à la comtesse du Plessis, qui ne s'étoit faite janséniste que parce que c'étoit un party opposé à la cour, arriva à la plupart des zélés du party à proportion de l'intérêt et de l'animosité qui les faisoient agir. Mais il se trouva d'abord tant d'irrésolution et des mouvemens si différens dans leur conduite, lesuns, comme le marquis de Liancourt, Gué-Bagnols et tous les biens intentionnés voulant

(1) Anne de Neufbourg, fille de Roland, seigneur de Sarcelles, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et de Marthe Le Roi, mariée à François Poüssart, marquis de Fors et du Vigean, et dont la fille aînée épousa le duc de Richelieu, neveu de la duchesse d'Aiguillon, mourut à Paris, en sa maison de la rue Cassette, le 21 avril 1682, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Sa seconde fille fut la sœur Marthe de Jésus, carmélite.

se soumettre au Saint-Siége (1), les autres prétendant que la bulle ne les regardoit pas, sur la lettre qu'ils reçurent de leurs députés, qu'on ne put prendre de résolution certaine dans l'agitation où se trouvèrent alors la plupart des esprits, chacun suivant les vues de son intérêt ou de sa conscience. Ce fut sans doute par le mouvement de cette irrésolution que d'Andilly alla trouver l'évêque de Constances pour luy mettre entre les mains une espèce de soumission de tout le party, quelque temps avant la condamnation, comme la prévoyant, pour la communiquer au cardinal Mazarin, auprès duquel il avoit grand accès : ce qu'il m'a confirmé luy-même; mais cela n'eut pas de suite, et tous s'accordèrent presque unanimement sans concert à critiquer la bulle. C'est ce que firent généralement tous les jansénistes du clergé parmy les évêques et les ecclésiastiques, ceux de la cour parmy les courtisans, ceux du parlement et de la Sorbonne dans leurs corps (2).

. . .

(1) Saint Vincent de Paul, dans une lettre du 5 juillet 1653 à Alain de Solminihac, annonce que « M. Singlin, patriarche du party, avec M. Arnault, déclare qu'il faut obéir; que M. Duhamel, curé de Saint-Merry, l'un des arcs-boutants de cette nouvelle doctrine, s'est offert de publier luy-même la bulle dans son église ; que M. et Mme de Liancourt disent qu'ils ne sont plus ce qu'ils étoient. » (Maynard, t. II, p. 348.) Tous ces bons sentiments durèrent peu. Ne pourrait-on pas y reconnaître les procédés que M. Sainte-Beuve est obligé souvent de constater et qu'il appelle la *stratégie* de M. d'Andilly, tandis qu'ils accusent la duplicité de tout le parti?

(2) Taignier exprimait la douleur de tout le parti et écrivait à Saint-Amour, le 14 juillet 1653 :

« Il n'y a rien à faire pour le décret ni auprès des évêques ni dans notre faculté ; car les évêques reçurent vendredy, chez M. le cardinal Mazarin, la constitution du pape, et ils arrêtèrent qu'ils écriroient au pape pour le remercier, seulement qu'ils se plaindroient de ce que dans le jugement le pape ne leur avoit point renvoyé la cause avant que de faire un jugement définitif, et que dans ce jugement il n'avoit point admis d'évêques, mais seulement des moines qui ne sont connus que dans Rome. M. de Marca est chargé de faire cette lettre. Ils arrêtèrent encore qu'ils feroient un mandement pour la réception de la constitution, qui seroit commun à tous les évêques de France, dans lequel on exhorteroit tous les fidèles à la paix et à la charité; c'est M. de Grasse qui doit faire ce mandement. Nous tâcherons de luy représenter qu'il mette quelque chose dans ce mandement en faveur de saint Augustin et de la grâce efficace par elle-même. Voilà tout ce que l'on peut faire à l'égard du clergé, et ce seroit donner occasion à une nouvelle persécution de poursuivre quelque autre chose. Pour la faculté il n'y a rien à faire après que nous disons partout que nous nous soumettons à la constitution qui porte le jugement des cinq propositions et que nous ne voulons en rien du monde blesser l'union et la charité des fidèles dans l'Église. C'est pourquoy, quelque chose qui arrive, nous laisserons aller les choses dans la faculté sans faire aucune opposition, parce qu'il ne se peut rien faire, dans l'état présent des choses, que nous n'attirions sur nous une tempête épouvantable et que nous n'exposions la vérité à des inconvéniens très-certains. Nous sommes donc dans un très-grand calme, et nous tâchons de faire valoir ce que M. l'ambassadeur a écrit à M. le comte de Brienne sur l'autorité de saint Augustin et sur la grâce efficace. Vous savez : qui éclate hors de propos ruine ordinairement presque tous les biens que l'on pourroit faire ! Il faut imiter Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a dit tant de fois : *Nondum venit hora mea,*

Comme le pape avoit écrit des brefs aux évêques en particulier qui luy avoient écrit sur ce sujet, les évêques jansénistes tâchèrent à donner de la jalousie à ceux du bon party auxquels il n'avoit pas écrit, pour les attirer en les détachant des autres et les obliger à se plaindre avec eux; mais le roy se déclara si hautement pour ce que le pape venoit de définir qu'aucun n'osa branler.

Les évêques, ayant su que le cardinal Mazarin vouloit assister à l'ouverture de la bulle et aux délibérations qui se feroient à l'assemblée pour la recevoir, s'assemblèrent au Louvre le onzième juillet, pour luy épargner la peine de venir aux Augustins, où l'on s'assembloit d'ordinaire. Il s'y trouva six archevêques et vingt-six évêques. On lut le bref du pape aux archevêques et évêques de France, par lequel Sa Sainteté louoit leur vigilance et leur zèle de ce qu'ils étoient venus consulter le sentiment du Saint-Siége sur le trouble que les cinq propositions avoient commencé d'exciter dans le royaume, et déclaroit qu'il leur envoyoit la décision qu'ils demandoient. Le cardinal Mazarin, après avoir rendu compte à l'assemblée du contenu du bref envoyé au roy, fut d'avis que l'on fit de grands remercîmens au pape de la bulle qu'il venoit d'envoyer; ce qui fut ordonné par l'assemblée, et Pierre [de] Marca, archevêque de Toulouse, fut choisy, avec l'abbé

tempus meum nondum venit. Contentons-nous de la vérité que Dieu nous a révélée.

« Messeigneurs vous ont mandé, il y eut vendredy huit jours, que vous ne fissiez plus rien de votre commission et que vous revinssiez le plus tôt que vous pourrez. Je voudrois que vous fussiez déjà icy; je vous attendois le mercredy de la semaine qui vient. Si vous voyez jamais de députation, je seray fort trompé. Revenez donc en diligence; vous trouverez des lettres à Lyon. Mais comment avez-vous changé vos résolutions de revenir icy à la Madeleine? Cela me met en de très-grandes peines, et je vous déclare que je ne puis me consoler de ce retardement, tous nos amys étant dans une impatience inimaginable de vous revoir. Je vous prie donc les larmes aux yeux de revenir sans aucun retardement. Madame de Bernières est morte depuis samedy. Je suis tout à vous. »

L'abbé Charrier s'exprimait encore plus vivement et écrivait à Saint Amour dans un langage que pourraient adopter les ennemis les plus acharnés du Saint-Siége au dix-neuvième siècle.

« Je ne vous exhorte pas à vous en retourner diligemment par une crainte que j'aye qu'il y eût aucun danger pour vos personnes, mais parce qu'à mon avis, pour votre consolation et celle de ceux que vous aimez, vous ne sauriez être trop tôt à Paris. Éloignez-vous de ces terres infidèles et cruelles; regagnez le lieu où l'on trouve encore un peu de foy, de probité, de religion, et faites vœu, si vous m'en croyez, de ne repasser les monts de votre vie. Si on savoit s'y bien prendre, la justice viendroit trouver le monde sans qu'il fût nécessaire de la venir chercher là où à peine est-elle connue de nom. Cet éloge que je vous fais n'est pas une marque de satisfaction; aussy certes en ai-je peu! Je n'en auray jamais de plus sensible qu'alors que je pourray vous témoigner et à messieurs vos collègues que personne au monde ne vous est à tous plus véritablement que moy, Monsieur, etc. » Rome, 19 juillet 1653.

de Marmiesse (1), pour écrire à Sa Sainteté de la part du clergé de France. Après la lecture du bref le cardinal fit lire la déclaration du roy qui ordonnoit l'acceptation de la bulle, et les agens proposèrent qu'il ne seroit pas besoin de lire la bulle, parce que le nonce avoit ordre de l'envoyer à tous les prélats du royaume et qu'alors elle regarderoit chacun en particulier, sans qu'il fût besoin de la voir en général. Le cardinal s'étant aperçu qu'on ne faisoit cette proposition que pour empêcher la solennité de l'acceptation, qui seroit plus autorisée par l'assemblée du clergé en corps, voulut qu'on allât aux opinions.

L'archevêque de Tours, Victor Le Bouthillier, qui parloit le premier, opina qu'elle fût tout présentement reçue, que les évêques absens feroient leur devoir, et chacun de ceux qui avoient reçu des brefs de Sa Sainteté y répondroit. Georges d'Aubusson, archevêque d'Ambrun, dit qu'on violoit les droits de l'Église gallicane, que c'étoit à elle à examiner les erreurs qui se débitoient dans le royaume, à prononcer sur cela et à demander au pape la confirmation de ce qu'elle auroit prononcée; que les évêques qui avoient demandé au pape son sentiment sur ces questions l'avoient fait sans en avoir conféré dans un concile ou provincial ou national, et qu'ils avoient agy sans caractère. François de Harlay, archevêque de Rouen, convint qu'on n'avoit pas agy selon les priviléges de l'Église gallicane, mais que cela pourroit se rectifier en faisant des conciles provinciaux par tout le royaume, ce qui seroit bientôt fait, et dit que la bulle pourroit être autorisée par ces conciles. Cet expédient ne fut pas écouté. Robert Cupif (2), évêque de Dol, opina que sur ces difficultés la publication de la bulle fût différée. Tout le reste de l'assemblée fut d'avis qu'elle fût reçue et publiée, comme le roy souhaitoit, et au plus tôt. On répondit aux difficultés proposées que le pape n'avoit prononcé sur cette affaire qu'après en avoir été requis par quatre-vingt-huit évêques, et que cela suffisoit pour sauver le droit de l'Église de France; que le nombre de ceux qui l'avoient demandée étoit d'un trop grand poids pour ne pas

(1) Bernard Coignet de Marmiesse, docteur de Sorbonne et chanoine de Toulouse, agent du clergé aux assemblées de 1645, 1650 et 1653, fut nommé évêque de Conserans le 28 mai 1653 et sacré le 12 novembre 1656. Il mourut le 22 janvier 1680.

(2) Robert Cupif, fils d'Hélie, avocat au parlement de Paris, et de Marie Grimauldet, né, non pas à Angers, comme on le dit communément, mais à Paris, où il fut baptisé à Saint-André des Arcs le 26 octobre 1600, était, il est vrai, originaire d'Angers, où il fut archidiacre. Sacré évêque de Saint-Pol de Léon le 25 mars 1640, après la déposition de René de Rieux, il fut transféré à Dol en 1648, et y mourut en 1657 ou 1660. Le P. Maunoir n'eut pas à se louer de lui.

suppléer à ce qui seroit défectueux dans la manière. Il y en eut qui critiquèrent la procédure de Rome dans ce jugement, prétendant que le pape n'avoit pu rien définir sur les propositions sans convoquer à Rome un concile national ou sans y appeler des évêques du pays. On répondit à cette difficulté que cela n'étoit nullement essentiel; qu'il y avoit eu à la vérité des papes qui avoient convoqué les évêques d'Italie pour condamner des hérésies, avant qu'il y eût eu des conciles généraux, comme avoit fait le pape Damase, qui avoit condamné Apollinaris et Macédonius, et Léon Ier, qui assembla quelques évêques d'Italie pour condamner Eutyches; mais qu'il y avoit aussy des exemples de papes qui avoient condamné des hérésies avec le conseil du seul clergé de Rome, comme fit Innocent Ier, qui, sur l'avis des évêques d'Afrique, condamna l'erreur de Pélagius avec le clergé de Rome, ce qu'on appelle aujourd'huy le collége des cardinaux; que le même avoit été pratiqué par Zozime, et qu'Innocent X ayant prononcé sur les avis des évêques de France, comme Innocent Ier sur les avis des évêques d'Afrique, la bulle de l'un devoit être reçue comme l'avoit été celle de l'autre, le cas étant pareil.

Le cardinal Mazarin, voyant qu'on vouloit délibérer sur la proposition qui fut faite d'un concile national pour recevoir la bulle, et considérant l'injure qu'on feroit au pape d'examiner ce qu'il avoit définy, loua tout ce qui s'étoit dit sur cela comme une marque du zèle et de la capacité du clergé de France; mais il conclut que son avis étoit que sans en délibérer davantage la bulle fût reçue; qu'on ne devoit faire aucune distinction des évêques qui avoient écrit au pape et de ceux qui n'avoient pas écrit; qu'apparemment l'intention des uns et des autres étoit la même; qu'il falloit écrire aux évêques absens ce qui seroit arrêté dans l'assemblée, et que, pour satisfaire ceux qui croyoient qu'on violoit le droit de l'Église de France, il en seroit fait mention dans la lettre qu'on écriroit au pape, afin que cela fût sans conséquence.

Les évêques qui favorisaient le jansénisme, ne pouvant résister à l'autorité du ministre qui parloit de la part du roy, furent d'avis que la lettre d'acceptation de la bulle ne fût signée que du président en chef de l'assemblée, pour affoiblir l'acceptation par cet expédient. Cet avis ne fut pas suivy; ils en proposèrent un autre qui sembloit flatter la vanité du cardinal en luy représentant que ce seroit pour luy un plus grand honneur s'il étoit le seul qui signât la lettre au pape. Le cardinal reconnut l'artifice de cette proposition, qu'on ne luy faisoit que pour diminuer l'autorité de la lettre. Il fut ordonné

qu'elle seroit signée de toute l'assemblée; mais, pour arrêter l'exécution, les jansénistes proposèrent une difficulté sur la déclaration du roy donnée le quatrième de juillet à l'assemblée, qui embarrassa davantage. Car on fut choqué de cette parole *Nous ordonnons* qu'on avoit glissée dans la déclaration, qui parut trop forte et même sans exemple en matière de foy à l'assemblée, parce que ce ton d'empire leur parut injurieux, comme s'il s'adressoit à des personnes qui avoient de la peine à obéir. On remonta aux premiers siècles pour en chercher des exemples; on dit que ny Constantin, ny Théodose n'avoient jamais parlé de la sorte aux évêques assemblés dans les affaires qui regardoient la religion; on ajouta que Charlemagne, dans les lettres qu'il écrit aux évêques pour l'établissement et l'observation des lois ecclésiastiques, ne se sert jamais de termes impérieux, mais témoignant seulement qu'il les prie, qu'il les exhorte, qu'il leur demande cela, etc. Le cardinal Mazarin avoua que ce terme étoit trop fort, qu'on l'avoit peut-être laissé échapper sans réflexion par l'empressement du nonce, qu'il seroit à souhaiter qu'on ne s'en fût pas servy, qu'il seroit aysé d'en substituer un plus doux, qu'en tout cas il pourroit servir aux prélats zélés pour contraindre les laïques qui feroient des résistances à obéir au pape, en leur faisant voir combien le roy avoit à cœur l'exécution de la bulle. Mais le cardinal fit changer par le chancelier et par le secrétaire d'État le terme de *nous ordonnons* en celuy de *nous désirons*, pour contenter l'assemblée.

Ces contestations pour recevoir la bulle marquent si fort la mauvaise disposition où étoit alors le clergé qu'elle n'eût jamais été reçue sans l'adresse du cardinal Mazarin, soutenue de toute l'autorité du roy. Car on ne peut s'imaginer les ressorts que fit jouer l'intrigue de la cabale pour empêcher l'assemblée de la recevoir, parce qu'une acceptation si solennelle la mettoit au-dessus de toutes les oppositions qu'on se disposoit à y faire. On prétend que l'affaire du cardinal de Retz, où le party s'étoit intrigué plus que de raison, avoit piqué le ministre. Cet intérêt, joint à celuy qu'il avoit de plaire à Leurs Majestés, qui vouloient absolument que la bulle fût reçue, luy fit faire des merveilles. C'étoit un esprit supérieur à tous les autres en matière d'affaires, pour y donner les tours et y trouver les expédiens nécessaires, et il ne faisoit jamais mieux que quand il étoit intéressé, comme il l'étoit en cette rencontre, où il vouloit rendre le pape favorable à sa famille, qui étoit à Rome, et plaire au roy et à la reine, qui avoient à cœur que la bulle fût reçue dans le royaume.

Le clergé luy fit une députation le 18 de juillet pour le remercier

de ce qu'il venoit de faire; mais il arriva un accident en cette députation, qui en troubla la célébrité et diminua le succès. Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, qui étoit député avec quelques autres évêques, en entrant à l'audience, mourut d'apoplexie au bout de la galerie de l'appartement du cardinal, tout subitement. C'étoit un des plus saints prélats et un des mieux intentionnés contre l'hérésie condamnée de tout le royaume. La députation ne laissa pas de se faire, mais tristement, car un homme d'une probité si reconnue fut regretté de tout le monde. Après les remercîmens qu'on fit au cardinal, on luy lut la lettre que le clergé écrivoit au pape, composée par Marca, archevêque de Toulouse; et comme Louis (1) Godeau, évêque de Grasse, avoit été nommé pour écrire la lettre circulaire aux évêques, il crut avoir droit d'interrompre la lecture de la lettre au pape, parce qu'elle luy parut trop marquer la condamnation de la doctrine de l'évêque d'Ipres, dont le party avoit résolu de ne pas convenir pour avoir lieu de détourner la censure par les déguisemens qu'on y méditoit; et il fit tant de bruit sur cela qu'on fut obligé d'adoucir l'expression qu'il avoit trouvée trop forte; mais on eut trop d'égard à son opiniâtreté; ce qui luy donna la hardiesse de taxer mal à propos le pape de précipitation en son jugement, et de se plaindre qu'on avoit violé les priviléges de l'Église de France, dans la lettre circulaire qu'il écrivit aux évêques. Il fit paroître en cette lettre ce même esprit de préoccupation qu'il avoit montré dans l'éloge qu'il fit de l'auteur du livre d'*Aurélius*, qui étoit Saint-Cyran; ainsy il ne pouvoit pas être aussy bien intentionné qu'il falloit pour bien faire; mais ce qu'il y eut de défectueux en sa lettre fut raccommodé l'année suivante (2).

Ce ne fut pas seulement dans le clergé que la bulle trouva des obstacles, ce fut aussy à la cour; car la princesse de Guémené étant allée voir la reine quelques jours après que le courrier fut arrivé, la reine

(1) Lisez Antoine.

(2) « J'ay vu la lettre de M. de Toulouse, qui est forte et belle; j'eusse bien souhaité qu'il n'y eût rien mis des inquisiteurs. Cela n'est pas agréable icy; mais je croy que les avantages qu'il y a insérés pour l'autorité du Saint-Siége prévaudront. Nous faisons valoir icy d'importance les services qu'il a rendus en ce rencontre. Cela pourra beaucoup servir. Mais de quoy s'est-on avisé de donner à M. de Grasse la commission de faire la lettre circulaire? On ne la pouvoit mettre en pires mains. Les cardinaux s'en étonnent, n'en sont pas contents, et avec raison : elle est trop foible, ambiguë, et, quoyque vous me vantiez M. l'archevêque de Rouen, nous savons le bel avis qu'il a donné d'un concile provincial. Je vois bien qu'il veut être digne successeur de son oncle. On dit que MM. les jansénistes partent pour revenir en France; Dieu veuille qu'ils soient bien convertis! Le pape a été malade, mais grâces à Dieu il commence à se mieux porter. Nous croyons que Dieu le conserve pour enterrer le jansénisme, à quoy il est bien résolu. » Lagault, *Lettre* LI. Rome, 11 août 1653.

luy dit, dès qu'elle parut au cercle : « Enfin, Madame, nous avons une bulle ; vous la receverez sans doute, car on a promis à Port-Royal de se soumettre. — Ouy, Madame, répondit la princesse, nous recevrons la bulle quand Votre Majesté aura reçu le bref que nous attendons pour l'élargissement du cardinal de Retz. » L'air galant qu'il y avoit dans la réponse de la princesse de Guémené et la liberté que la reine donnoit aux dames qui venoient la voir excusèrent un peu la hardiesse avec laquelle parla cette princesse, qui ne vint alors à la cour que pour y faire connoître les sentimens où l'on étoit à Port-Royal sur la bulle ; ce qui y surprit fort tous les gens de bien, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à cela, après ce qu'on avoit entendu dire tant de fois à la mère Angélique, à la mère Agnès et à tous les importans du party, que dès que Rome auroit parlé on ne manqueroit pas de se soumettre. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore bien de l'irrésolution dans le conseil de Port-Royal, où les chefs ne convenoient pas tout à fait de la conduite qu'ils devoient tenir. Le marquis de Liancourt, Gué-Bagnols, Le Nain, tous les deux maîtres des requêtes, et d'autres gens de bien qui avoient répondu de leur soumission à la voix du vicaire de Jésus-Christ dès qu'il parleroit, avoient du penchant à recevoir la bulle ; mais on leur tournoit l'esprit sur cela par les vues de la doctrine de saint Augustin qu'on leur disoit qu'il ne falloit pas abandonner. La duchesse d'Aiguillon pressoit de son côté l'abbé de Bourseys de luy tenir parole ; car combien de fois luy avoit-il promis de se rendre au premier signal qui viendroit de Rome ! Et cet abbé, oubliant ce qu'il avoit promis, disoit à la duchesse que la doctrine de Jansénius étant la même que celle de saint Thomas étoit orthodoxe. « Faites-vous donc thomiste ! » luy repartoit la duchesse, qui ne cessoit point de le presser sur sa promesse ; et elle se servoit de toute l'autorité qu'elle avoit sur luy pour l'avertir plus fortement de son devoir. La sœur du Vigean (1), carmélite, que le marquis de Liancourt voyoit fort et en qui il avoit une fort grande confiance, le pressoit aussy d'obéir à la bulle, comme il luy avoit promis, comme le maréchal de Schomberg, qui mourut peu de temps après, pressoit la marquise sa sœur de faire de même ; mais l'abbé de Bourseys, qui étoit leur théologien, renversoit tout cela en leur demandant qu'ils voulussent bien ne rien précipiter, et il les déterminoit tout doucement en les empêchant de se déterminer.

(1) Marthe du Vigean, fille de François Poussart et d'Anne de Neufbourg, née en 1623, que le prince de Condé avait un instant voulu épouser, se fit carmélite au monastère de l'Incarnation du faubourg Saint-Jacques, en 1647, sous le nom de Marthe de Jésus ; elle y mourut saintement le 25 avril 1665.

Le septième de juillet la déclaration (1) pour l'exécution de la bulle fut publiée dans les cérémonies ordinaires à Paris et ensuite par tout le royaume, par ordre du roy, qui partit quelques jours après (2) avec le cardinal Mazarin pour aller à Compiègne, de là à la Fère, afin de voir son armée dans le champ de Riblemont et de Saint-Algis, vers Laon; et il retourna à Paris le 30. Cependant Henry de la Mothe-Hodancourt (3), évêque de Rennes, premier aumônier de la reine, après avoir prêté le serment de fidélité entre les mains de cette princesse quelques jours auparavant, et s'étant disposé de porter la bulle en Sorbonne par ordre de Sa Majesté, exécuta cet ordre le premier d'août. Il déclara aux docteurs de cette faculté assemblée les intentions du roy sur la bulle; que, Sa Majesté ayant demandé au pape la résolution du Saint-Siége sur les propositions extraites du livre de Jansénius et l'ayant reçue depuis peu par les mains du nonce, il vouloit que cette bulle fût reçue en Sorbonne; que le roy vouloit la faire enregistrer dans tous les parlemens du royaume; et, après que l'assemblée du clergé l'avoit reçue avec applaudissement, sans aucune opposition, il désiroit qu'elle fût reçue de la Sorbonne de la même manière, défendant à tous docteurs et bacheliers de soutenir ou d'enseigner jamais cette doctrine qui venoit d'être condamnée; ce qui fut reçu de tout le corps avec une grande joye : Sainte-Beuve, Duhamel et les quatre célèbres jansénistes de Saint-Merry, Feydeau, Cordon,

(1) Elle était à Rome le 4 août 1653. Lagault écrivait ce jour-là : « Vous m'obligeriez si vous me mandiez en détail les sentiments des uns et des autres touchant la bulle. Que dit M. Cornet? M. Duval? Sainte-Beuve? et que dit l'Oratoire? La déclaration du roy est foible et mal couchée; je croy qu'elle aura été dressée par quelque fauteur du party. On ne laisse pas de s'en contenter icy, où le nonce l'a envoyée. Nous travaillons à faire condamner tous les livres; je croy même que nous viendrons à bout de faire condamner les sens qu'ils ont donnés des propositions. Ne le publiez point, s'il vous plait, de peur que les jacobins ne fassent encore les bêtes quoyqu'ils aient les ailes bien basses à présent. Le pape, après avoir refusé quatorze fois audience au général, à la quinzième luy a fait une sortie là-dessus. Nous ferons aussy condamner la *Théologie familière* de M. de Saint-Cyran. » Lagault, *Lettre* L, 4 août 1653.

Lagault ne se trompoit pas sur ce dernier point; la *Théologie familière*, condamnée dès 1643 par l'archevêque de Paris, le fut à Rome le 23 avril 1654. Mais le docteur se trompait sur le nombre d'audiences refusées par le pape au général des dominicains pendant l'examen des propositions, et, si l'on en croit Saint-Amour, ce serait dix-sept ou dix-huit fois que ce général se serait présenté sans succès à l'audience de Sa Sainteté pour présenter des papiers et des mémoriaux favorables au jansénisme. *Journal*, p. 451.

(2) Le 16 juillet.

(3) Henri de la Motte-Houdancour, fils de Philippe et de Louise-Charles du Plessis-Piquet, né en 1602, sacré évêque de Rennes le 16 janvier 1642, nommé premier aumônier de la reine en 1653, fut transféré à Auch en 1662 et mourut à Mazières le 24 février 1684.

Dorat et Gautier (1), s'étant retirés, voyant que tous les autres se disposoient à obéir, l'évêque de Rennes dit que le roy luy avoit commandé de la faire enregistrer dans les registres de la faculté. Coppin (2) dit que ce n'étoit pas la coutume d'enregistrer les bulles des papes, mais qu'il le falloit faire puisque le roy le vouloit. Le docteur Le Maître dit, en se moquant des jansénistes : « Quoy ! n'avons-nous pas du moins « une liberté exempte de la contrainte, telle que l'enseigne M. d'I- « pres ? » Mais l'ordre ayant été donné de la part du roy, il fut exécuté à même temps.

Le pape, informé par son nonce de la manière dont sa bulle avoit été reçue en France et de tout ce qui s'étoit fait pour l'exécuter, ne put s'empêcher d'en témoigner sa joye aux cardinaux assemblés le 22 de septembre dans un consistoire secret. « Vous avez su, leur dit-il, les « désordres qu'a causés en Flandres et en France le livre de Jansénius, « évêque d'Ipres ; que quatre-vingt-huit évêques de France se sont « adressés au Saint-Siége pour demander son sentiment sur la doc- « trine de cet auteur et sur les propositions extraites de son livre. « Nous avons apporté toutes les diligences pour les faire examiner ; « après quoy Nous les avons condamnées ; et voicy que le nonce Nous « mande que Notre bulle a été reçue avec une parfaite soumission, « que les évêques de ce royaume assemblés à Paris ont promis de la « faire exécuter. Nous avons voulu vous faire part de Notre joye sur « cette nouvelle. » Voicy la réponse que le roy fit au bref de Sa Sainteté :

« Très-Saint Père, la lettre qui est écrite à Votre Sainteté par les « prélats de notre royaume, qui se sont trouvés en notre cour lorsque « la bulle par laquelle Votre Sainteté décide des cinq propositions « y a été apportée, luy fera voir clairement que, quand nous l'avons « conjurée de donner le repos aux consciences, c'étoit autant du « consentement du clergé de ce royaume très-chrétien que de notre

(1) Jean-Baptiste Gaultier, docteur de Sorbonne, licencié en 1644, signataire de l'appel au parlement contre les propositions de Cornet, vicaire de Saint-Merry, dont Feydeau dit dans ses Mémoires (p. 78, Résidu Saint-Germain, n° 302, Biblioth. impér.) : « M. Gaultier, qui étoit docteur, vint demeurer avec nous. Il s'étoit ruiné à tenir des pensionnaires dans le collége de Justice ; et, ayant si mal fait ses affaires, M. du Hamel ne laissa pas de luy confier les nôtres, parce que peut-être il n'en trouvoit point qui n'y fût encore plus mal propre. »

(2) Pierre Coppin, docteur de Navarre, fut nommé en 1616 théologal de Blois, dont il quitta les fonctions pour faire imprimer sa traduction des Annales de Sponde. Il fut alors nommé curé de Saint-Lambert de Vaugirard, où il mourut dans une extrême vieillesse le 2 juillet 1667. Il était alors doyen de la faculté de théologie. Il avait été un des signataires de l'appel au parlement contre les propositions de Cornet.

« propre mouvement que nous luy faisions cette instance. Votre « Sainteté sera assurée par la lettre de ces prélats de la publication « de la bulle, et par celle-cy que, comme nous n'avons pas moins « de zèle pour l'Église et de respect pour sa personne que nos pré- « décesseurs en ont eu pour le Saint-Siége, que nous tiendrons la « main à ce que ses décrets soient suivis, gardés et exécutés de toutes « sortes de personnes, comme nous l'avons ordonné par nos lettres « patentes en date du quatrième de juillet. Dieu, à la gloire duquel « vous les avez si saintement décidées, en sera notre récompense, « et, exauçant nos vœux, conservera longuement et heureusement « Votre Sainteté au gouvernement de notre mère sainte Église. De « la Fère, le 22 juillet 1653. Votre dévot fils Louis, roy de France et « de Navarre. »

Il est vray que le pape fut si transporté de joye du respect que la France venoit de rendre à ses décisions qu'il en parloit à tout le monde avec une satisfaction incroyable. Voicy ce que l'ambassadeur de France en écrivoit au cardinal Mazarin, de Rome, du 28 de juillet : « L'on ne pourroit exprimer à Votre Éminence la joye que le pape a « reçue et celle qu'il a fait paroître apprenant par les lettres de son « nonce de quelle façon Leurs Majestés, Votre Éminence et le con- « seil a reçu sa bulle contre les cinq propositions tirées du livre de « Jansénius. Il dit hier au sieur Hallier et à ses compagnons qu'il « m'attendoit avec impatience pour me dire que les François étoient « la fleur des catholiques, et véritablement édifians par leur obéis- « sance vers le Saint-Siége (1). Nous luy avons insinué que, si le car- « dinal de Retz eût été en liberté, cette affaire ne seroit pas achevée « avec tant de facilité, vu les intérêts qu'avoit cette Éminence avec « les novateurs. »

A la vérité le cardinal de Retz se servoit de cette machine pour ses affaires; mais il faut avouer aussy que l'ambassadeur qui étoit politique, se servoit auprès du pape de cette considération, pour luy fermer la bouche sur les plaintes qu'il faisoit de la détention de ce cardinal; car sans cesse il s'en plaignoit.

On ne laissoit pas de s'étonner à Port-Royal de ce qui se faisoit à la cour, au clergé, en Sorbonne et dans le royaume sur la bulle, qui fut

(1) « Nous eûmes hier audience du pape de près d'une heure pour luy porter les bonnes nouvelles que nous avons reçues de Paris touchant la bulle; il ne se sentoit pas de joye. M. le nonce l'avoit déjà assuré qu'il avoit eu satisfaction de Leurs Majestés et du cardinal Mazarin. Il ne savoit quelle chère nous faire; je vous assure que jamais il ne nous oubliera. » LAGAULT, *Lettre* XLIX, 28 juillet 1653.

bien reçue partout. Les conseils fréquens qu'on y tenoit, pour délibérer du party qu'il y avoit à prendre dans cette conjoncture, ne finissoient point. Le roy vouloit qu'on obéît au pape ; les chefs ne vouloient pas céder. Mais rien n'embarrassoit davantage que la promesse que le marquis et la marquise de Liancourt avoient donnée par écrit, signée de leur nom, au curé de Saint-Sulpice, leur paroisse, par laquelle ils l'assuroient de leur soumission dès que le pape auroit parlé. Il y avoit tant de personnes de qualité à Paris, à qui les mères Angélique et Agnès Arnault avoient fait la même déclaration ; tous les gens de bien de ce party-là, comme le marquis de Laigues, Gué-Bagnols, Le Nain, l'avoient tant de fois protesté à leurs amis, qu'on eut de la peine à se résoudre à manquer de foy dans les principes d'une morale dont on vouloit donner idée au public. On fit diverses propositions dans ces conseils, dont pas une ne fut suivie. Tantôt on faisoit courir des écrits sur les trois sens, qui alloient à montrer que, le pape ayant déclaré qu'il n'avoit pas prétendu toucher à la doctrine de saint Augustin, la condamnation prétendue ne pouvoit regarder que les jésuites ; mais ces beaux raisonnemens furent traités de si ridicules qu'on n'eut pas l'audace de les soutenir. Tantôt on donnoit cours à la lettre que Saint-Amour et ses collègues avoient écrite de Florence à leurs évêques, qui disoit « qu'ils s'estimoient heureux de ce qu'il avoit plu à Dieu de se servir d'eux pour empêcher que la grâce victorieuse de son Fils et la doctrine invincible de son Église ne fût vaincue par les efforts de la présomption humaine, » qui étoit le langage ordinaire de Port-Royal ; et on imposoit au public par des paroles si édifiantes et si artificieuses. Tantôt c'étoit saint Augustin qu'on trouvoit à propos de ne pas abandonner. Quelquefois c'étoit l'égarement des jésuites, leur crédit à la cour, leur animosité contre la grâce à quoy il falloit résister, quoyqu'ils ne parussent point en tout cela et que leur général eût ordonné à toute sa Société de ne point trop faire de démonstrations de joye sur la bulle, ny en Italie ny en France, pour édifier le monde par leur modestie. Et parmy toutes ces vues on ne prit point à Port-Royal d'autre résolution d'abord que de faire voir dans leur conduite qu'ils n'étoient pas condamnés et que la bulle du pape ne les regardoit pas.

Mais le contraire parut par ce que fit le pape et par ce qu'ils firent eux-mêmes et à Rome et à Paris : ils détruisoient par toutes leurs démarches ce qu'ils avoient résolu. Car, s'ils n'étoient pas condamnés, pourquoy Gueffier, leur amy, résident du roy à Rome, qui avoit part en leur secret, écrivoit-il au comte de Brienne qu'ils vouloient en

appeler à un concile? Pourquoy mandoient-ils de Rome que le P. Palavicin, qui leur avoit été favorable, remercioit Dieu de n'avoir rien contribué à la constitution? Pourquoy disoient-ils que l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand n'avoient pas voulu recevoir la bulle parce que le pape n'avoit pas gardé les formes pour les condamner? Pourquoy écrivoient-ils que leur dessein étoit de renouveler la contestation que le pape venoit de finir? Pourquoy le père Petit (1), supérieur de l'Oratoire de Rome, mandoit-il à Saint-Amour que le cardinal Chigi étoit un de ceux qui avoient le plus nuy à la vérité en contribuant à la bulle? Pourquoy partirent-ils de Rome si brusquement sur l'avis qu'ils eurent que le pape vouloit les faire arrêter parce qu'ils débitoient dans la ville que la bulle étoit l'ouvrage des jésuites, qui avoient donné vingt-cinq mille écus à sa sœur? Maintenant, si le pape ne les avoit pas condamnés, comme ils l'assuroient sur sa parole, pourquoy maltraita-t-il si fort le général des dominicains, qui s'étoit joint d'intérêts à eux? Pourquoy l'entendit-on dire qu'il étoit si mécontent des jacobins sur cette affaire qu'il les ôteroit du Saint-Office, et l'eût fait s'il eût vécu encore quelque temps? Pourquoy fit-il mettre à la prison du Borgo, et de là à l'Inquisition, le P. Nolano, jacobin, professeur de théologie à la Minerve, parce qu'il avoit distribué les papiers des jansénistes à Rome après leur départ? Pourquoy fit-il expédier à la daterie les provisions pour le prieuré de Rieux en Bretagne, qui vint à vaquer, afin d'en faire un présent au docteur Hallier? Pourquoy fit-il chasser de Rome le P. Guérin, procureur de la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris, qui avoit distribué l'écrit des trois colonnes ou des trois sens jansénistes par la ville? Pourquoy fit-il offrir à Hallier l'évêché de Toul, qu'il refusa parce qu'il étoit destiné à Habert, théologal de Notre-Dame de Paris, qui avoit si fort signalé son zèle contre les jansénistes? On peut ajouter à tout cela qu'il fit le P. Célestin Bruni, augustin, évêque pour avoir opiné contre l'évêque d'Ipres dans les congrégations avec plus de vigueur que les autres; qu'il commanda à son dataire d'expédier les premiers bénéfices vacans en Bretagne à Joisel et à Lagault (2); qu'en

(1) Antoine Petit, fils de Pierre et de Marie Bannelat, né le 20 février 1603 à Montluçon, admis à l'Oratoire le 12 mai 1626, mourut à Rome le 4 août 1653. C'est par erreur que le P. Rapin l'appelle *supérieur;* l'Oratoire du cardinal de Bérulle n'avoit point de maison à Rome.

(2) « Le pape commence à récompenser ceux qui ont défendu la doctrine catholique dans les congrégations. Il a donné un évêché à un augustin (*Bruni*) qui a toujours réfuté son général; de plus il fit parler à M. Hallier par le cardinal Chigi pour l'induire à accepter l'évêché de Thoul, mais il l'a refusé courageusement et leur a apporté

donnant l'ordre pour faire arrêter le P. Nolano pour avoir donné cours aux trois sens jansénistes, le Saint-Père, ayant su qu'on disputoit sur sa bulle et qu'on y donnoit des sens différens, dit : « Cet expédient de punir ceux qui parlent contre la bulle en sera une explication et un moyen plus efficace pour me faire obéir qu'une seconde bulle. » Ce bon père s'étoit ingéré d'écrire à des provinciaux de son ordre en France et en Flandres pour autoriser les trois sens des jansénistes, disant qu'ils étoient conformes aux sentimens du pape. Ses lettres furent interceptées, renvoyées à Rome, et le pape en eut des copies : ce qui l'obligea de le punir. Et quand on le mit en prison il dit : « Qu'on fasse ce qu'on voudra de moy, pourvu qu'on ne me donne pas des jansénistes pour juges ; car ils m'ont trahy. » Ce fut enfin parce qu'Innocent avoit condamné la doctrine de Jansénius, dont il fait mention par deux fois en sa bulle, et, pour que personne ne l'ignorât, qu'il fit cardinal ce secrétaire de la congrégation qu'il avoit établie, duquel les jansénistes luy firent tant de plaintes, qu'ils regardoient comme leur plus grand ennemy, cet Albissy, assesseur du Saint-Office, parce qu'il tira de grandes lumières dans tout le cours de cette affaire, qu'il luy donna de bons mémoires, qu'il servit fidèlement dans tout le cours de l'information et qu'il fut le principal instrument de toute cette procédure. « C'est aux jansénistes, nous disoit-il depuis, auxquels je dois mon bonnet de cardinal. »

de si bonnes raisons qu'il les a convaincus, entre autres celle de M. l'official. Deux jours après, le même cardinal Chigi envoya quérir M. Hallier pour luy dire que le pape le vouloit gratifier d'un prieuré vacant de Bretagne, qui s'appelle le prieuré de Rieux, qui vaut bien mille écus, dont ledit sieur Hallier n'avoit avis quelconque. Le pape, de son plein mouvement, quoyqu'il fût sollicité de plusieurs personnes et entre autres du doyen de la Rote, luy accorda. Voicy comme l'affaire s'est passée. Le prieuré, dit-on, a vaqué dans le mois de juin, qui n'est pas un mois du pape. L'abbé de Saint-Gildas, qui est collateur, nomma aussitôt un moine, lequel, *non adepta possessione*, a aussitôt résigné à un parent dudit abbé, nommé Ferraud, fils ou frère du lieutenant particulier de Paris. Ledit Ferraud a aussitôt envoyé à Rome pour faire passer sa résignation. Le pape n'a pas voulu accorder cette grâce à raison de la commande, et aussitôt envoya quérir M. Hallier ; de sorte que cette affaire n'est pas sûre pour M. Hallier, quoyque le pape y ait procédé de bonne grâce. » LAGAULT, *Lettre* XLVII, 14 juillet 1653.

« Véritablement le pape nous a obligés d'aussy bonne grâce qu'il le pouvoit ; sans aucune sollicitation ny directe, ny indirecte, *proprio motu*, sans que nous le sussions, il a ordonné à son dataire de retenir tous les premiers bénéfices de Bretagne qui vaqueront pour M. Joisel et pour moy. Si présentement il venoit à vaquer quelque chose, je ne doute pas qu'on n'en vît les effets ; mais, comme cela n'arrive que rarement et que nous sommes icy pour peu, il faudra se contenter de la bonne volonté du pape, laquelle je n'estime pas peu parce que c'est un témoignage qu'il a été content de notre conduite ; en second lieu, c'est une belle explication de la bulle. Du reste, grâce à Dieu, comme nous n'avons entrepris notre voyage que pour le service de Dieu et de l'Église, nous ne nous en mettons pas en peine maintenant que voilà la bulle bien reçue. » LAGAULT, *Lettre* XLIX, 28 juillet 1653.

Après tout, rien ne marqua mieux les intentions du pape dans l'affaire de la bulle que la vigueur avec laquelle il fit faire le procès à l'archevêque de Malines et à l'évêque de Gand, parce qu'ils refusoient depuis près de dix ans de faire publier la bulle d'Urbain contre Jansénius. Le conseil de Brabant avoit pris en sa protection ces deux prélats; l'archiduc Léopold favorisoit sous main le refus qu'ils faisoient d'aller rendre compte au pape, ou par eux-mêmes ou par procureur, de leur conduite; toutes les puissances temporelles sembloient autoriser leur résistance, lorsque le pape envoya défense à leurs Églises de les reconnoître et des brefs à leurs chapitres pour nommer des vicaires en leur place : ce qui s'exécuta fidèlement, les chapitres se voyant menacés des censures de Rome s'ils n'obéissoient et se sentant soutenus des peuples en faisant leur devoir. Rien n'ébranla tant aussy l'esprit de l'archevêque de Malines que de voir contre luy le comte de Fuensaldagne, don Francesco Valcazar, lieutenant général de l'armée du roy d'Espagne en Flandres, Augustino Navarro, secrétaire d'État, l'archevêque de Cambray, les évêques d'Anvers et de Bruges, et tous les gens de bien du pays, qui condamnoient tous la résistance qu'il faisoit au pape. D'autre côté le Saint-Père maltraita si fort le cardinal Trivulce, de ce que les prélats de Flandres ne luy obéissoient pas, que l'ordre vint d'Espagne pour les obliger à se soumettre; et l'archevêque de Malines députa un chanoine de l'église cathédrale de Besançon, nommé Henry d'Othenin (1), qui étoit à Rome, auquel il envoya sa commission pour se soumettre au Saint-Siége; et l'évêque de Gand donna la sienne au P. Isidore de Saint-Joseph (2), carme déchaussé, définiteur de son ordre. Ces deux procureurs des prélats s'étant acquittés de leur députation par la soumission de ceux qui les députoient au Saint-Siége, le pape leur donna l'absolution des censures que l'un et l'autre avoient encourues, après les avoir mis à la raison par la vigueur de ses procédures et par la ferveur du zèle que Dieu luy avoit donné pour achever de détruire l'hérésie qu'il venoit de condamner; mais cette absolution ne fut donnée qu'après

(1) Henri Othenin de Besançon, ordonné prêtre à Paris le 17 avril 1632 par l'évêque de Chalcédoine, Richard Smith.

(2) Isidore de Saint-Joseph, né à Douai ou à Dunkerque, admis le 4 avril 1622 au couvent des carmes déchaussés de Douai, après avoir enseigné la théologie en Belgique, professa la controverse au séminaire de Saint-Paul, à Rome. Successivement prieur du couvent de Sainte-Thérèse, à Malte, consulteur du Saint-Office en 1647, procureur général de son ordre en 1650, puis définiteur général en 1656, il mourut à Rome en 1666, en grande réputation de science et de piété.

plus de six mois de sollicitations que ces envoyés firent au pape de la part des prélats.

Les bruits que les jansénistes de France firent courir alors sur la bulle et sur l'empressement que le cardinal Mazarin fit paroître pour la faire recevoir partout furent encore les plus injustes du monde. C'étoit pour favoriser le P. Paulin, confesseur du roy, à ce qu'ils prétendoient, que le ministre avoit demandé de la part de Sa Majesté une si prompte décision, et ils ne savoient pas que le P. Paulin, ayant opiné à Poitiers, avec le maréchal de Villeroy, le marquis de Châteauneuf et d'autres personnes très-considérables de la cour, contre le retour du cardinal, s'étoit brouillé tellement avec luy qu'il n'avoit plus de part en sa confiance. Et par bonheur pour ce père il mourut à la maison professe le vendredy de la semaine sainte, 2 d'avril (1); car s'il eût survécu il auroit été disgracié. Mazarin, qui vouloit prendre du temps pour luy choisir un successeur dont il fût assuré, fit demander aux jésuites par Le Tellier, secrétaire d'État, pour confesser le roy le samedy de Pâques, un de leurs pères qui auroit de la répugnance à le faire, pour l'en exclure après sans conséquence. On nomma le P. Jean-Baptiste Bagot, lequel avoit joint à une grande capacité une piété encore plus grande; et avec ces talens il étoit consulté de plusieurs personnes de qualité, comme du maréchal de Schomberg, du duc de Nemours (2), qui avoit été archevêque de Reims, et d'autres, sur la nouvelle opinion, dont il les détrompoit par la connoissance qu'il avoit de saint Augustin et de la théologie; et comme son sentiment étoit d'un grand poids en ces matières-là, il retiroit bien des personnes de l'égarement. Mais le souverain mérite de ce bon père fut d'avoir la vertu de quitter le poste le plus considérable où un jésuite puisse être élevé en France, c'est-à-dire de confesseur du roy, avec la même joye et le même empressement qu'un homme vain seroit sorty d'un état d'humiliation (3). Et ce fut là un des fruits de cette

(1) *Au grand regret de Sa Majesté, qui l'envoya visiter tous les jours de la maladie par Bontemps, son premier valet de chambre, et par Vallot, son premier médecin.* R. R.

(2) Henri de Savoie, duc de Nemours, porta le titre d'archevêque de Reims jusqu'en 1657, sans être engagé dans les ordres. Il était d'une mauvaise santé, avait fort bien étudié, dit Mademoiselle, et aimait beaucoup sa profession; il persévéra dans ses sentiments longtemps encore après la mort de son frère; mais au commencement de l'année 1557 il renonça à ses bénéfices et se maria avec mademoiselle Marie d'Orléans-Longueville. Au sortir de l'église il fut pris de la fièvre; il ne put se rétablir et mourut le 2 janvier 1659.

(3) Le père Bagot, jésuite,
Qu'on avoit fait, pour son mérite,

morale des jésuites, qu'on décrioit avec tant d'ostentation. Je say bien aussy qu'on parla d'une autre manière de la conduite du P. Paulin, qui s'intrigua trop à la cour (1), et que la cabale du cardinal Mazarin se déchaîna un peu contre luy parce qu'il s'opposa à son retour; mais il ne manqua à rien pour l'essentiel de sa charge; il réussit même si bien à élever le roy dans la crainte de Dieu que ce prince, à l'âge de dix-huit ans, avoua à une personne de la cour qu'il considéroit qu'il ne comprenoit pas comment on pouvoit se coucher le soir en sûreté avec un péché mortel; et il dit cela plus de deux ans après la mort de ce père, tant il avoit imprimé d'horreur du péché en l'âme de ce jeune prince! Et pendant que son crédit dura l'hérésie fut combattue, le duel exterminé, le blasphème puny, les bénéfices donnés au mérite, et l'Église bien servie. Le P. Dinet, qui avoit été confesseur de Louis treizième, fut choisy par Louis quatorzième pour succéder au père Paulin, le 30 de may, et il le confessa pour la première fois le jour de la Pentecôte. Comme il contribua plus que personne à la condamnation du jansénisme, ayant engagé les évêques à écrire à Rome pour demander au pape son sentiment sur les cinq propositions, on fut bien affligé dans le party de le voir en ce poste, où il ne pourroit donner au roy que des conseils qui iroient à leur ruine (2). Mais il ne dura pas longtemps en cette place, car il mourut sur la fin de cette année; et le P. Annat, qui venoit de Rome pour être provincial de sa compagnie en la province de France, fut choisy pour luy succéder. Ayant donné les premières instructions nécessaires au pays d'où il venoit pour juger de la doctrine de l'évêque d'Ipres, et ayant déjà travaillé, par les Mémoires qu'il fournit à Albissy, pour la condamnation des cinq propositions, il semble que Dieu ne l'amena en France et ne l'éleva auprès du roy que pour contribuer de ses lumières et de son crédit à faire exécuter la bulle qu'on venoit de recevoir, et à

Prudhomie et capacité,
Confesseur de Sa Majesté,
S'est excusé sur la foiblesse
Qui suit en tout temps la vieillesse.
(LORET, *la Muze historique*, 7 juin.)

Le P. Bagot n'avait pas plus de soixante-trois ans. T. I, page 130, note 3.

(1) *Le Tellier, secrétaire d'Etat, voulut décrier sa conduite parce qu'il se mêloit de bien des choses; en quoy peut-être il y avoit eu à redire, mais dans le fond il s'étoit bien acquitté de sa fonction de confesseur.* R. R.

(2) « Maintenant que le P. Dinet est tout-puissant en cour par la conduite qu'il a eue de la conscience du roy, il ne manquera pas de se servir de cette autorité pour persécuter la vérité et ceux qui la défendent. Je ne doute pas que vous n'ayez à souffrir et à soutenir de grands combats. » Rome, 21 juin 1653. Lettre du P. Petit, de l'Oratoire, à Saint-Amour, *Journal*, p. 553.

combattre en France par sa plume et par ses conseils l'erreur qu'il avoit commencé de faire connoître en Italie. Ainsy ces trois confesseurs de Louis XIV se signalèrent l'un après l'autre à la destruction du jansénisme, le premier en jetant dans l'esprit du roy les semences d'aversion qu'il eut toujours depuis contre la nouvelle doctrine; le second en intéressant quatre-vingt-huit évêques à écrire à Rome pour la condamner, ce qui fut la cause de la ruine du party; le troisième en détruisant la fausseté des raisonnemens de cette hérésie par la solidité de ses ouvrages, et en faisant voir que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, que s'attribuoient les jansénistes, n'étoit qu'un prétexte [dont] ils coloroient leur erreur.

On prétend que le cardinal Mazarin reçut, sur la fin de cette année ou au commencement de l'autre, une lettre de Rome d'un de ses amis qui luy mandoit qu'on le faisoit un peu passer en ce pays-là pour malintentionné à l'égard de la religion, en tolérant trop le jansénisme; que cela le rendoit odieux au pape et au Sacré-Collége; que le P. Annat, qui s'étoit signalé contre ce party par les Mémoires qu'il avoit donnés pour l'information des cinq propositions, retournoit en France; qu'il devoit le considérer pour effacer ce soupçon : et cet avis joint à d'autres raisons détermina le cardinal à choisir ce bon père pour confesseur du roy, où il rendit de grands services à la religion, comme on verra dans la suite.

LIVRE NEUVIÈME.

1653-1654.

La déclaration du roy pour la publication de la bulle que venoit de donner Innocent contre les jansénistes, qui fut faite le septième de juillet de cette année (1653), et l'édit de Sa Majesté contre les duels signé et publié presqu'au même temps ou peu après, qui furent les deux actions les plus importantes à la religion de ce règne, attirèrent de si grandes bénédictions du Ciel sur tout l'État que la paix fut bientôt universelle dans le royaume par la réduction de Bordeaux sous l'obéissance du roy et par un traité qui en fut fait dans les formes, le roy ayant envoyé en cette ville une déclaration d'amnistie générale, dès la fin du mois de may, pour tous ceux qui avoient porté les armes contre luy, et ayant donné aux ducs de Vendôme (1) et de Candale (2), capitaines généraux de ses armées en Guienne, un plein pouvoir d'écouter les propositions de paix que la ville feroit et d'en signer les articles sans en attendre sa ratification pour les exécuter. Ce qui étant arrêté, le prince de Conty, la princesse de Condé, avec son fils le duc d'Enghien, la duchesse de Longueville, le comte de Maure, le comte de Marsin (3) et leur suite sortirent de Bordeaux, le troisième d'août, par une porte, pendant que le duc de Vendôme [et] le duc de Candale

(1) César, duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, né au château de Coucy en juin 1594, légitimé en janvier 1595, marié en juillet 1609 à Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur, mourut à Paris le 22 octobre 1665.

(2) Louis-Charles-Gaston de Nogaret de la Valette et de Foix, duc de Candale, né à Metz, le 14 février 1627, de Bernard, duc d'Épernon, et de Gabrielle-Angélique, légitimée de France, mourut à Lyon sans alliance le 28 janvier 1658.

(3) Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marchin ou Marsin, fils de Jean, seigneur de Chanteraine et de Modave, et de Jeanne de la Vaux-Renard, originaire du pays de Liége, fut d'abord lieutenant général dans l'armée de France en Catalogne, capitaine-général de cette province en 1649 et 1650, puis gouverneur de Stenay. Après les troubles de Bordeaux il passa au service d'Espagne. En 1658 l'empereur le créa comte du Saint-Empire. Il avait épousé à Paris, le 28 mai 1651, Marie de Balsac. Il mourut en 1673.

y entroient par une autre avec l'armée du roy. Le prince de Conty se retira à Cadillac et de là à Pézénas; la princesse de Condé alla avec son fils coucher à Blanquefort pour continuer sa route jusqu'à Lespare, où elle devoit s'embarquer afin de se rendre auprès du prince son mary, qui commandoit en Flandres l'armée du roy d'Espagne.

La duchesse de Longueville alla à Plassac pour se retirer à Montreuil-Bellay, maison du duc son mary, située sur la frontière de Poitou, à trois lieues de Saumur, et y attendre les ordres de la cour. On dit que ce fut là qu'elle commença à avoir le loisir, dans le repos où elle se trouva après l'agitation d'où elle sortoit, de faire réflexion à la condamnation des jansénistes et à regretter la défaite d'un party qui auroit pu luy convenir dans l'état où elle se trouvoit, craignant de tomber dans le mépris et n'ayant presque plus rien pour se rendre considérable, c'est-à-dire ny d'intrigues à conduire, ny d'empire à exercer. Ce fut peut-être aussi ce qui la piqua d'ambition à faire paroître encore son pouvoir en rétablissant un party qu'on venoit de détruire; ce qu'elle ne crut pas plus difficile que la guerre de Paris et celle de Bordeaux, où elle avoit eu tant de part. Mais, quoy qu'il en soit, comme elle devint dans la suite le plus grand appuy du jansénisme, et que par la protection qu'elle donna à cette doctrine non-seulement elle la rétablit, mais même elle la mit plus en vogue, après sa condamnation, qu'elle n'avoit été devant, il est important pour cette histoire de bien faire connoître l'esprit et le caractère de cette princesse, qui eut tant de part au rétablissement de cette erreur dans tout le royaume, car on peut dire qu'elle y contribua plus que personne.

Anne-Geneviève de Bourbon, fille de Henry de Bourbon, premier prince du sang, duchesse de Longueville, a été une des femmes les plus fameuses de son siècle, et bien moins par la grandeur de son rang que par celle de son esprit et de son ambition; car ce ne fut que par le désir déréglé qu'elle avoit de dominer qu'elle entra dans le projet de la guerre civile, qu'elle contribua à la guerre de Bordeaux, qu'après la paix générale elle rétablit le jansénisme, et que par ses intrigues elle eut part à ce qui se passa de plus important en ce règne pendant qu'elle vécut. Quelque plaisir qu'elle prît à être estimée, par une délicatesse d'esprit qui luy étoit naturelle elle avoit peu de goût pour les louanges, parce qu'on ne la louoit jamais assez finement, et ce qu'elle avoit de beauté, étant jeune, joint à ses autres qualités, l'avoit tellement accoutumée aux adorations que tout ce qui n'en approchoit pas dans les louanges qu'on luy donnoit

la choquoit d'ordinaire au lieu de la contenter. Mais cette délicatesse l'avoit rendue si chagrine qu'elle n'approuvoit presque rien et qu'elle n'avoit de la considération que pour ceux qui savoient mieux la flatter. Tout ce qui avoit l'air de mystère luy plaisoit par-dessus toutes choses, aymant à faire la mystérieuse en tout. Elle ne disoit presque jamais la vérité que par des détours étudiés, croyant qu'il y avoit de la simplicité à être sincère. Ce n'étoit d'ordinaire que par des motifs frivoles, par amour-propre et par de certaines vues qui avoient toujours rapport à elle-même et à l'intérêt personnel de sa gloire, qu'elle agissoit en toutes choses, ne connoissant presque pas les motifs solides et naturels d'équité, d'honneur et de bienséance, qui font agir les autres hommes. Elle rapportoit tout à sa vanité et à son ambition; l'âge même, qui mûrit l'esprit, y apporta peu de changement, car il y avoit de la vanité jusque dans sa dévotion et dans ses bonnes œuvres. Elle avoit l'esprit beau, mais d'un caractère qui ne ressembloit à rien; ce n'étoit ni pénétration naturelle, ni étendue de lumières, mais une espèce de bon sens fort exquis, formé par le commerce de gens de la cour et fait par le monde, dont elle avoit su si bien profiter qu'il n'y avoit personne dans le royaume qui parlât ou écrivît mieux qu'elle, et tous ceux presque qui se piquoient de bien écrire luy faisoient la cour. Mais ce fut ce caractère d'esprit borné qu'elle avoit, sans capacité ny sans intelligence aucune des affaires, qui faisoit qu'elle étoit toujours gouvernée et toujours soumise à ceux qui la gouvernoient, toute vaine et ambitieuse qu'elle étoit. Ce ne fut même que par cette qualité-là principalement qu'elle donna dans ces extrémités du bien et du mal où l'on l'a vue dans les différens états de sa vie, et qu'après s'être tout permis elle trouvoit la morale des jésuites trop relâchée; le concile de Trente luy faisoit pitié, et, étant devenue réformée dans ses mœurs, elle porta encore plus loin la galanterie de l'esprit dans le commerce de la direction qu'elle n'avoit fait la galanterie des sens. Car, depuis qu'elle fut embarquée dans la dévotion, ses directeurs et les chefs du party qu'elle prit, et auxquels elle vouloit plaire, luy firent faire ce qu'ils voulurent; cela même alla si loin qu'elle détruisit sa santé et abrégea ses jours par l'austérité d'une longue et dure pénitence pour faire honneur à la nouvelle doctrine qu'elle avoit embrassée. Mais, parce qu'enfin ce fut une femme fort indéfinissable par les qualités contraires dont elle étoit composée, on connoîtra encore mieux son esprit dans le détail de ses actions et dans la suite de sa vie que dans le portrait que j'en viens de faire.

Toute la France a su que le cardinal Mazarin ayant brouillé irréconciliablement cette duchesse avec le duc de Longueville, son mary, par les ombrages qu'il luy avoit donnés de sa conduite, la duchesse, pour se venger du ministre, dont le crédit avoit été fort ébranlé par la journée des Barricades, avoit enfin porté le prince de Condé, son frère, qui avoit toujours eu de la considération pour elle, à quitter la cour avec éclat et à entreprendre la guerre civile, dont la suite fut si funeste à l'État. Pendant que régna le désordre, la duchesse, qui étoit encore jeune et qui ne mesuroit la grandeur de son pouvoir que par la grandeur de ses charmes, fut servie fidèlement par la Fronde et par ceux qui en étoient les chefs, sur qui elle exerçoit un pouvoir assez souverain, et elle sut porter par là les projets de sa vengeance et de son ambition aussy loin que cela peut aller. Mais, sur la fin de la guerre de Bordeaux, l'âge commençant à diminuer quelque chose des emportemens de la jeunesse et sa beauté qui se passoit la firent penser à se rendre considérable par des voyes plus solides que par les charmes de son visage. Et ce fut alors que la bonne opinion qu'elle avoit d'elle-même luy persuada aysément qu'elle seroit aussy capable de faire revivre de son nom un party qu'on venoit de détruire à Rome, en luy donnant sa protection, qu'elle l'avoit déjà été d'en former un contre le ministre, qu'elle avoit si longtemps soutenu par son intrigue. Le dépit aussy qu'elle avoit conçu contre le cardinal Mazarin, qui l'avoit perdue dans l'esprit de son mary et qu'elle vouloit perdre dans l'esprit des peuples, ne fut pas une des dernières raisons qui l'obligèrent à entrer dans des sentimens que la cour désapprouvoit et à être d'une cabale qui s'élevoit contre le ministre. Elle trouvoit même de ce côté-là une espèce de réputation propre à mettre à couvert, sous le voile de la piété, la licence de sa vie passée. Ces raisons, et d'autres peut-être qu'on n'a pas sues, qui luy passèrent par l'esprit dans sa retraite de Montreuil-Bellay, ne contribuèrent pas peu à luy faire prendre cette résolution. Peut-être aussy qu'on la flatta de l'honneur qu'il y avoit à espérer pour elle si elle vouloit bien prendre saint Augustin et sa doctrine sous sa protection; car c'est ainsy qu'on parloit de la doctrine qui venoit d'être condamnée.

A la vérité la retraite de la princesse, l'éloignement des affaires, la tranquillité d'esprit où elle se trouva dans cette solitude où elle fut obligée de passer quelque temps, purent luy donner lieu de faire ces réflexions et de s'occuper de ces raisonnemens. Mais on prétend qu'elle n'eut pas besoin de pareilles délibérations; car j'ay appris d'une

personne attachée à toute la maison de Condé en général, et en particulier au prince de Conty, qui ne perdit presque point de vue la duchesse de Longueville pendant la guerre de Bordeaux, que cette duchesse, aimant surtout les intrigues secrètes, avoit toujours eu des gens auprès d'elle qui l'entretenoient de la nouvelle opinion et qu'elle prenoit grand plaisir de les entendre; que le P. Ithier (1), cordelier hardy et remuant, tantôt pour le roy et tantôt pour le prince, qui s'étant sauvé de la potence fut fait évêque par la cour, trouva le moyen de s'insinuer dans son esprit, et qu'ayant eu quelques commerces avec les jansénistes à Paris il s'étoit remply l'esprit de leur doctrine et de leurs manières; qu'il en parla à la duchesse, laquelle le prôna au prince de Conty, son frère, qu'elle gouvernoit alors; que le prince s'en servit pour entretenir l'esprit de révolte dans le peuple, dont ce cordelier se faisoit écouter par le talent qu'il avoit de parler et par la réputation que la prédication luy avoit acquise dans la ville; que ce père gagna, par le moyen d'un autre cordelier, nommé Bertaut (2), Janet (3), homme de tête et d'expédition, qui étoit son allié; que Janet gagna au party du prince de Conty Villars (4), gentilhomme aymé du peuple et estimé du parlement, lequel attira Duretête (5), qui tous trois devinrent les chefs de l'Ormée, c'est-à-dire de la cabale du peuple révolté contre la cour, qui fut ainsy appelée d'une place où il s'assembloit, qui étoit plantée d'ormes. Cette personne m'ajouta que Janet fit connoître au père Ithier le P. Marcellin et le P. Patrice (6), deux fameux récollets; qu'il leur donna accès auprès de la duchesse de Longueville, laquelle prit le P. Patrice pour son confesseur, à cause d'un air dévot qu'elle luy trouva, dont elle fut éprise;

(1) Jean-Dominique Ithier, gardien des cordeliers de Bordeaux, fut sacré évêque de Glandèves le 21 juin 1654 et mourut le 12 septembre 1672.

(2) François Berthod, gardien des cordeliers de Brioude, dont M. de Montmerqué a publié le premier les Mémoires. On ignore l'année de sa mort.

(3) Le P. Rapin reviendra plus loin sur ce singulier personnage et nous en racontera tout le roman.

(4) Antoine du Saulx, seigneur de Villard et de Vilhonneur, excepté de l'amnistie avec Trancars, Dureteste, Blaru, Désert et Clairet, en 1653, était gentilhomme du prince de Conti, qui lui obtint des lettres d'abolition en 1659 et le conduisit lui-même au parlement pour les faire entériner. Villard vivait encore à Bordeaux en 1668.

(5) Dureteste, de boucher devenu solliciteur de procès, puis chef de l'Ormée, paya pour les autres; il fut exécuté en février 1654. Grâce à la duchesse de Longueville Janet n'avait point été exclu de l'amnistie, comme Villard, qui fut obligé de se cacher.

(6) Ce père Marcellin pourrait être le P. Marcellin de Montauzon, provincial des récollets de la province de l'Immaculée-Conception de Guienne, dont il est parlé dans l'histoire de l'Église Santone, par M. l'abbé Briand. Le P. Patrice nous est tout à fait inconnu.

que ce P. Patrice qui avoit connu le P. Surin (1) aux possédées de Loudun, où ils furent quelque temps en qualité d'exorcistes, eut liaison avec la mère de ce même père Surin, carmélite (2) dans une grande opinion de vertu, chez qui il se faisoit des assemblées secrètes de dévotion où assistoient le prince de Conty, la duchesse de Longueville, la duchesse de la Rochefoucault (3), la comtesse de Marsin (4), qui servoient d'amusement à la curiosité du prince; que le P. Surin, célèbre par le goût qu'il avoit pour la vie mystique, le P. Herbodeau (5), recteur du noviciat des jésuites, le P. Baiole (6), recteur du collége, y furent mêlés par le prince de Conty, qui les estimoit tous trois, et dont la duchesse ne se défia pas par ce qu'ils avoient liaison avec le P. Ithier; que, pour donner encore un plus grand air de piété à ces assemblées, le P. Herbodeau et le P. Baiole y joignirent un père Chalosse, grand missionnaire, et que par eux Mirac et L'Éguille (7), con-

(1) Jean-Joseph Surin ou Seurin, né à Bordeaux, en 1600, d'un conseiller au parlement, fut admis en 1615 dans la Compagnie de Jésus, où il brilla par ses vertus, ses talents et son zèle; il mourut le 21 avril 1665. Ses ouvrages l'ont rendu célèbre.

(2) Sœur Anne-Thérèse de Saint-Joseph, après avoir attendu et très-ardemment désiré d'entrer au Carmel durant trente ans, y fut reçue en qualité de bienfaitrice en 1637, aussitôt après la mort de son mari, étant alors âgée de cinquante-six ans. Malgré de nombreuses infirmités et son âge, elle put pratiquer toutes les observances de la règle jusqu'à sa mort, qui arriva le 11 octobre 1652. Elle avait fondé le collége de la Compagnie de Jésus à Bordeaux. Sa fille l'avait précédée au Carmel sous le nom de sœur Thérèse de Jésus-Christ et y mourut le 16 octobre 1639. En 1715, d'après une lettre circulaire du Carmel, le corps de cette sœur Thérèse de Jésus-Christ fut découvert; il était sans corruption et exhalait une suave odeur.

(3) Andrée de Vivonne, dame de la Chasteigneraye, fille d'André, seigneur de la Béraudière, et d'Antoinette de Loménie, mariée à François, duc de la Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*, mourut en 1670.

(4) Marie de Balsac, fille d'Henri, marquis de Clermont d'Entraigues, et de Louise Lhuillier de Boulencourt, mariée à Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marchin, mourut le 9 novembre 1691, âgée de soixante-quatorze ans, au couvent des religieuses de la Croix du faubourg Saint-Antoine, où elle s'était retirée après la mort de son mari. Madame de la Guette, dans ses jolis *Mémoires*, a raconté le mariage de Marie de Balsac.

(5) Claude Herbodeau, et non Herbodes, comme l'ont imprimé les éditeurs des *Mémoires* de Lenet qui le désigne comme bien intentionné au party, né à Poitiers, était recteur du noviciat des jésuites en 1650, lorsqu'il fut chargé par la princesse de Condé d'entamer, par l'intermédiaire du P. Paulin, une négociation en faveur des princes alors prisonniers. Le P. Herbodeau fut provincial de Guienne de 1661 à 1665.

(6) André Baiole, né à Condom en 1590, admis dans la Compagnie de Jésus en 1608, enseigna les belles-lettres, la philosophie et la théologie, fut recteur de Bordeaux et mourut à Saintes en 1660. Il est auteur d'ouvrages ascétiques.

(7) Luc de Mirat, reçu conseiller au parlement de Bordeaux en 1632, avait été en 1650 l'arc boutant du parti des princes et un des commissaires nommés par le Parlement pour assister au conseil de guerre. Il était capable, puissant, autorisé dans la ville, d'un profond secret et disposé aux dernières extrémités pour soutenir la lutte contre le ministre; son rôle n'est plus aussi accusé dans les nouveaux troubles. Comme Marc-Antoine de Léguille, il était encore conseiller au parlement de Bordeaux en 1663.

seillers du parlement, y eurent accès. La même personne m'assura que le dessein secret de cette assemblée étoit de travailler à mettre dans les intérêts des princes tout ce qu'il y avoit de gens considérables dans la ville, où buttoit le prince de Conty afin de faire subsister son party; que la duchesse de Longueville se servoit de l'intrigue de la nouvelle doctrine par les pères Ithier, Bertaut, Patrice, Marcellin, pour fomenter la rébellion; que les jésuites, qui n'étoient de cette assemblée que sous le prétexte de la dévotion dont on s'étoit servi pour les y attirer, ayant été avertis par le P. d'Estrades et par le P. de Ladevise, supérieur de la maison professe, qui eut avis par la comtesse de Marsin, femme d'une grande piété, alors sa pénitente, que ces conférences alloient indirectement à fomenter le jansénisme et la révolte dans la ville, s'en retirèrent. On prétend même que les jansénistes de Paris, informés alors du secret de ces assemblées, firent offrir au prince de Conty une somme de deux cent mille francs pour y mettre de la chaleur; que le prince, qui n'étoit pas intéressé, refusa cette somme, dont on dit que la duchesse de Longueville profita; que le prince de Conty prit dans ces conférences la première teinture du jansénisme, dont il se fit après une espèce de ragoût pour la dévotion quand il changea de vie, et que la duchesse sa sœur en fit une occupation à son ambition et à ses intrigues : et la personne de confiance de qui j'ay su ce détail prétend que c'étoit là ce qu'il y eut de plus secret dans l'affaire de la guerre de Bordeaux, que ces conférences se tenoient quelquefois ailleurs qu'aux carmélites, où l'on s'étoit mis en possession d'abuser de la simplicité de la mère du P. Surin, dont on se servoit à d'autres affaires qu'à celles de la dévotion.

Il est vray que la duchesse de Longueville s'occupoit fort de ces sortes de mystères, et que, si elle n'avoit pas alors tout à fait le jansénisme dans le cœur, autant qu'elle l'a eu depuis, qu'elle l'avoit du moins dans la tête par le plaisir qu'on luy faisoit de luy en parler; que ce party avoit commencé depuis longtemps à luy plaire par la sévérité de la morale qu'on enseignoit à Port-Royal, parce qu'elle étoit naturellement sévère dans ses sentimens, trouvant cela plus beau, quoyqu'elle ne le fût nullement alors dans sa conduite, et que la politesse d'esprit qui régnoit dans cette cabale plus qu'ailleurs étoit fort à son goût, étant elle-même fort polie et estimant beaucoup ceux qui l'étoient. On sait de plus qu'elle avoit toujours eu un grand mépris pour les jésuites, et que l'aversion qu'on avoit d'eux dans le party étoit pour elle un grand sujet de prévention; que l'éloignement qu'elle avoit pour ces pères étoit fondé, à ce qu'on dit, sur

la malhonnêteté du P. Pelletier (1), que le prince de Condé, son père, avoit mis auprès du duc d'Enghien, son frère, pour ses premières études, comme un homme uniquement à luy, dont il étoit sûr, et qui n'avoit nuls égards pour la princesse de Condé, sa mère, ny pour elle-même, quand elles vouloient voir le petit duc; qu'il y avoit encore d'autres sujets de mécontentement de la duchesse avec ces pères; qu'elle fut la première à rendre ridicule un livre que le prince de Condé, son père, composa et fit imprimer contre le livre *de la Fréquente Communion* d'Arnault, qu'elle avoit fort prôné; qu'étant jeune elle avoit entendu prêcher le P. Desmares avec bien du plaisir et avec des démonstrations d'approbation fort extraordinaires; qu'elle se plaisoit beaucoup à lire les ouvrages de Port-Royal; que le P. Esprit, de l'Oratoire, ne s'étoit bien mis auprès d'elle, après qu'elle fut mariée, que parce qu'il luy parloit de la nouvelle opinion; qu'elle ne le mena à Munster, lorsque le duc son mary y fut envoyé pour la paix, qu'en partie pour l'en entendre parler; que, s'étant laissé prévenir d'un fond d'estime pour ce party, la guerre de Paris et celle de Bordeaux n'avoient pas peu contribué à l'augmenter encore par les intelligences secrètes qu'elle eut le plaisir d'entretenir avec ceux qui s'intéressoient pour la nouvelle doctrine dans ces deux guerres.

Quoy qu'il en soit, car je suis obligé d'avouer ici, pour l'intérêt de la vérité, que je tâche de rechercher et de suivre sur toutes choses, que je n'ay pu avoir d'autres lumières, dans les mémoires qu'on m'a fournis, pour bien démêler si en effet la duchesse ne commença à s'affectionner tout à fait au jansénisme que sur la fin de cette guerre, que celles de cette personne attachée au prince de Conty, qui la perdit peu de vue dans ces temps-là. Mais il est constamment vray que, dans ses projets de dévotion, ayant regardé ce party comme une espèce de ressource à ses égaremens, si le peu de succès de ses affaires l'obligeoit à devenir dévote, il est vray, dis-je, qu'on a su qu'elle apprit avec douleur la condamnation des cinq propositions comme la destruction du party qui pouvoit être à sa bienséance dans un temps où elle voyoit finir son crédit par la fin de la guerre, qu'elle faisoit subsister par les princes ses frères depuis quatre ans, et qu'elle partit de Montreuil-Bellay, où elle venoit de recevoir les ordres de la cour pour se rendre à Nevers, avec la résolution de penser sérieuse-

(1) Gérard Pelletier, né au diocèse de Tulle en 1586, admis dans la Compagnie de Jésus en 1621, professeur de rhétorique des princes de Condé et de Conti, mourut à Paris le 4 novembre 1648.

ment aux moyens de rétablir ce qu'on venoit de condamner à Rome; ayant eu le loisir, dans sa solitude, où elle fut obligée de passer quelques mois, de faire ses réflexions sur l'état de ses affaires et sur la figure méprisable qu'elle alloit faire dans le monde, étant brouillée avec son mary. La duchesse de Montmorency (1), sa tante, lui envoya Marie de Budos, marquise de Portes (2), cousine germaine du duc son mary, au-devant d'elle à Nevers, dès qu'elle y fut arrivée, pour l'amener à Moulins, après avoir écrit à la reine-mère qu'elle se chargeoit de sa conduite, qu'elle luy en répondoit, et après en avoir obtenu la permission.

Marie-Félice des Ursins, femme du duc de Montmorency, s'étoit retirée au couvent des filles de la Visitation de Moulins, après la mort du duc, où elle avoit fait bâtir un superbe tombeau pour immortaliser sa douleur et pour rendre son deuil plus célèbre, et elle s'étoit faite religieuse de cet ordre, afin de passer le reste de ses jours auprès des cendres de son mary, avec cette grandeur d'âme qui étoit le principal caractère des anciennes dames romaines et afin de penser plus tranquillement à son salut. Elle étoit conduite par le P. Claude de Lingendes, jésuite, prédicateur de la plus grande réputation de son siècle, de qui elle prit les principes d'une solide piété par l'aversion qu'il luy inspira des nouveautés qui se débitoient alors dans le royaume sur la religion; elle étoit même d'une qualité d'esprit bien au-dessus du sexe, d'une grande pénétration, d'un sens droit et exact et d'une sagesse consommée. C'étoit une femme enfin fort accomplie, qui avoit joint les bonnes qualités qu'elle avoit apportées d'Italie à celles que le commerce de la cour de France luy avoit pu donner. L'estime extraordinaire qu'elle avoit pour le

(1) Marie-Félice Orsini, fille de Virginio, duc de Bracciano, et de Fulvia Peretti, née en 1600, mariée en 1614 à Henri, duc de Montmorency, décapité le 30 octobre 1632, se retira à la Visitation de Moulins, où elle lui érigea un magnifique mausolée qui existe encore; elle fit profession dans ce couvent le 6 octobre 1658; elle y mourut supérieure le 5 juin 1666. La vie de la duchesse de Montmorency a été publiée par divers écrivains; il faut recommander surtout celle écrite par une religieuse de la Visitation de Moulins, imprimée à Paris en 1684, chez Barbin, in-8°.

(2) Marie-Félice de Budos, marquise de Portes, fille d'Antoine-Hercule, vice-amiral de France, et de Louise de Crussol d'Usez, filleule de la duchesse de Montmorency, née en 1627, mourut sans alliance en février 1693, ou en 1702 si on en croit M. Faillon, après avoir passé sa vie dans la pratique de toutes les bonnes œuvres et surtout dans une application assidue à la conversion des huguenots de ses terres des Cévennes. Le zèle de mademoiselle des Portes l'a fait insulter par les historiens protestants. Les historiens de la Visitation la qualifient de « fille d'esprit sublime. » Elle avait, dans les premiers temps et avant la bulle d'Innocent, penché, dit-on, vers les nouvelles doctrines, et même quelque peu trempé dans le parti.

P. de Lingendes, son directeur, luy donnoit tant de respect pour ses lumières et tant de soumission pour sa conduite qu'elle l'écoutoit comme un oracle en toutes choses. La duchesse avoit attiré auprès d'elle, par le bruit de sa vertu, grand nombre de filles de qualité, dont la fille du marquis de Portes, sa nièce, fut une des principales; laquelle, ne s'étant pas trouvée d'une santé assez forte pour prendre l'habit de carmélite au grand couvent de Paris, comme elle avoit résolu, vint se jeter entre les bras de la duchesse, sa tante, pour ne penser qu'à Dieu et à se sauver.

La duchesse de Longueville ne put pas se voir avec deux personnes si vertueuses, et qui luy étoient si proches, sans profiter de leur exemple. Elle étoit alors dans un âge où celles qui ont été les plus attachées au monde commencent à s'en détromper; elle n'avoit rien tant aimé que ses deux frères, dont elle étoit fort mécontente. Le prince de Condé avoit fait des railleries d'elle qui l'avoient vivement piquée, car il n'épargnoit personne, et le prince de Conty, pour se rétablir à la cour, écoutoit les propositions que le cardinal Mazarin luy faisoit faire par Langlade du mariage d'une de ses nièces, l'aversion qu'elle avoit conçue contre ce ministre ne pouvant luy laisser voir avec froideur que son frère s'avilît à une alliance si peu digne de luy et traversât par là le dessein qu'elle avoit de se venger du cardinal. Il y avoit d'autres raisons secrètes qui, en la dégoûtant du monde, luy faisoient regarder la dévotion comme une ressource pour se rétablir. La duchesse de Montmorency, qui trouva bien de l'esprit en sa nièce, s'affectionna à luy donner des sentimens de la vraye et de la solide piété, et, comme elle n'étoit touchée elle-même que de la vertu, elle s'attacha à luy faire goûter la dévotion et à la rendre vertueuse; les considérations du sang et de l'alliance luy eussent donné ces pensées-là pour sa nièce, si le mérite personnel de cette princesse ne l'eût déjà fait. L'autorité d'un si grand exemple que le sien commençoit à faire toute l'impression sur l'esprit de la duchesse de Longueville que cette sainte tante pouvoit souhaiter, car elle se régla bientôt d'une manière dont toute la maison fut édifiée. Elle entendoit tous les jours la messe fort dévotement; elle assistoit même aux exercices de dévotion de la communauté, s'accommodant aux pratiques de vertu qu'elle remarquoit dans les religieuses pour avancer en la perfection, préférant aux autres celles en qui elle trouvoit plus d'humilité et un plus grand mépris du monde, et elle parloit de Dieu avec tant d'agrément que les religieuses en étoient touchées. Elle dit un jour à la supérieure qu'on ne pouvoit

exprimer le bien qu'on fait aux filles de qualité de leur imprimer fortement la crainte du péché, et, quoy qu'elles n'en profitent pas d'abord à cause de la légèreté de l'âge, que c'étoit toutefois une semence qui ne manquoit presque pas de fructifier en son temps, et qu'elle remercioit Dieu souvent d'avoir été élevée parmi les carmélites.

On peut dire enfin que, par une conduite si sage et si réglée, elle réussit à donner bonne opinion d'elle à toutes les religieuses en général et à la duchesse de Montmorency, sa tante, en particulier; elle luy plut même plus qu'aux autres, s'y étant davantage appliquée; car, après s'être brouillée avec le roy, avec la reine-mère, avec les princes ses frères et avec le duc son mary, elle jugea qu'il étoit de son intérêt de gagner les bonnes grâces de la duchesse de Montmorency et de tâcher à mériter son approbation pour l'obliger à interposer son crédit auprès de toutes ces importantes personnes qu'elle avoit choquées et pour faire sa paix par une si puissante médiatrice. Mais, de quelque conséquence qu'il fût à la duchesse de Longueville de se contraindre pour se rétablir par cette seule voye qui luy restoit, elle n'eut pas la force de soutenir longtemps la résolution qu'elle avoit prise de vivre simplement dans une maison où l'on aimoit la simplicité par-dessus toutes choses; car à la longue elle s'ennuyoit de tout ce qui n'étoit pas ou mystère ou intrigue, ayant presque toujours été nourrie et accoutumée à cela depuis qu'elle avoit de la raison. On dit qu'elle voyoit en secret un ecclésiastique nommée Faverot (1), frère d'un conseiller du présidial, qui avoit la réputation d'être dévot, qui a toujours été supérieur des carmélites et d'une morale orthodoxe, et qu'elle voyoit souvent l'abbé de Saint-Michel (2), parent de ce Janet dont j'ay parlé, qui étoit un des chefs de l'Ormée, qui étoit devenu leur confesseur, où elle l'alloit voir, et qu'il y avoit dans ce couvent-là une carmélite que l'abbé Roquette (3), depuis évêque d'Autun, luy avoit fait connoître; qu'elle s'entretenoit avec cet abbé de Saint-Michel des opinions nou-

(1) Jacques Faverot, prêtre chanoine de l'église collégiale et royale de Notre-Dame de Moulins et supérieur des carmélites de cette ville, docteur en théologie, mourut le 20 février 1691, âgé de soixante-douze ans.

(2) Annibal de Marin, docteur ès droits, prieur de Saint-Michel, de Saint-Paul et de Saint-Dauphin, *dit* l'abbé de Saint-Michel, fut député du clergé à l'assemblée de 1665; il vivait encore en 1671.

(3) Gabriel de Roquette, né à Toulouse en 1626, s'attacha d'abord à la maison de Condé, et le prince de Conti, alors abbé de Cluny, le fit son grand-vicaire. Il fut sacré évêque d'Autun en avril 1667, donna sa démission en 1702 et mourut le 23 février 1707.

velles et de ce qu'ils en savoient, ce qui lui étoit une espèce de douceur dans la vie trop simple et trop unie qu'elle étoit obligée de mener à la Visitation, d'où elle faisoit de temps en temps de petites sorties sous divers prétextes, dont l'attachement qu'elle témoignoit avoir pour les carmélites, qui luy avoient donné sa première éducation, n'étoit pas des derniers. Mais, parce qu'elle avoit de grandes précautions à garder pour ne pas déplaire à la duchesse sa tante, qui n'auroit pas approuvé cela, c'étoit un grand secret que ce qui se passoit dans ces entretiens ; elle alloit même quelquefois se cacher chez la Granier (1), sœur du P. Talon (2), et chez une autre bourgeoise de la ville, nommée la Culan (3) ; et cela s'appeloit les mystères de la duchesse de Longueville. L'aversion naturelle qu'elle avoit des jésuites animoit tout cela autant que le plaisir qu'elle y prenoit, ce qui augmenta beaucoup par la nouvelle qu'elle reçut en ce temps-là de Paris que quelques jésuites de la maison professe, qu'on luy nommoit, avoient parlé peu charitablement de sa conduite ; et cet avis, qui l'irrita, fut encore malicieusement exagéré pour l'aigrir davantage contre ces pères. La Barge (4), dame d'honneur de la duchesse de Montmorency, qui observoit la duchesse de Longueville et toutes ses démarches mieux que sa maîtresse, et qui s'aperçut la première de ses intrigues de dévotion, n'osa l'en avertir par les considérations d'une prudence trop humaine ; mais elle en écrivit au P. de Lingendes, qui étoit alors à Paris, occupé du gouvernement de sa compagnie, dont il étoit provincial, et il ne put s'empêcher de dire à quelques-uns de ses amis que la duchesse s'intriguoit à Moulins sur le jansénisme : ce qui donna lieu aux discours de ces pères, dont elle se sentit fort offensée, car dans le fond cela alloit à peu de chose.

Après tout, elle ne put soutenir l'ennuy de la solitude du couvent sans appeler à son secours Catherine de Vertus (5), de la maison d'A-

(1) Anne Talon, veuve de François Granier, conseiller du roi au siége présidial de Moulins.

(2) Nicolas Talon, né à Moulins en 1605, reçu dans la Compagnie de Jésus en 1621, après plusieurs années consacrées à l'enseignement et à la prédication, s'occupa à composer des livres de piété et mourut à Paris le 29 mars 1691.

(3) Magdeleine Faulqueton, veuve de Pierre de Cullant, contrôleur au siége de Moulins. Sa fille avait épousé un frère de Jacques Faverot.

(4) Jeanne de Canillac, fille de Jean Claude de Beaufort-Montboissier, seigneur de Canillac, lieutenant général au gouvernement d'Auvergne, et de Gabrielle de Dienne, mariée le 8 juillet 1617 à Jean-Baptiste de la Barge, seigneur de Meymont, Tours et Puymellier.

(5) Catherine-Françoise de Bretagne, demoiselle de Vertus, fille de Claude de Bretagne et de Catherine Fouquet de la Varenne, mourut sans alliance le 21 no-

vaugour, avec qui elle avoit eu de grandes liaisons et des commerces fort particuliers pendant la guerre de Paris. Cette fille avoit de l'esprit et de la beauté, et elle avoit plu au prince de Conty d'une manière qu'il fit ce qu'il put pour l'épouser; mais la disproportion de l'âge l'empêcha d'y penser. La demoiselle s'étoit retirée aux Bénédictines de Montargis pour y cacher son chagrin contre la duchesse, laquelle pour l'apaiser la pria de la venir trouver à Moulins, où elle sut si bien la cajoler qu'elle luy fit oublier son déplaisir. Le dessein de la duchesse étoit de la gagner pour se remettre dans les bonnes grâces du duc de Longueville, son mary, par son entremise; car ce duc, après l'avoir aymée, la considéroit encore beaucoup. Ce voyage fut un mystère; mademoiselle de Vertus le fit passer dans l'esprit de ses sœurs pour un voyage en Bretagne, leur écrivant de la route de ce pays-là, parce que les liaisons qu'elle avoit eues avec la duchesse de Longueville ne luy avoient pas fait d'honneur dans sa famille. Elle s'attacha plus que jamais à la duchesse pendant le séjour de Moulins et ne la quitta point depuis qu'elle y fut.

A la vérité on n'a point su que la duchesse eût alors aucun commerce particulier avec le Port-Royal, ou la chose a été fort secrète si elle en avoit. On y étoit dans un grand embarras pour lors; car on n'y avoit point pris encore de résolution certaine sur le party qu'on avoit à choisir dans l'état où l'on se trouvoit. On ne laissa pas que de prendre de grandes précautions pour mettre à couvert la honte qu'on venoit de recevoir par la condamnation des cinq propositions et pour tenir bonne mine dans la consternation que la bulle d'Innocent venoit de jeter dans le party; mais, comme ils n'avoient aucune protection à la cour où ils pussent avoir recours, et que la disposition des affaires publiques, qui se calmoient de tous les côtés, ne leur étoit pas avantageuse, ils furent contraints de suspendre leurs véritables sentimens : et l'on passa le reste de l'année à Port-Royal dans une espèce de retenue où on ne laissa pas que d'entrevoir de l'émotion selon les différens mouvemens d'irrésolution qui agitoient les chefs. Car comme dans le fond les préjugés étoient tout à fait contre eux, parce que, s'étant avancés de promettre une entière soumission au Saint-Siége s'ils étoient condamnés, que la plupart des honnêtes gens avoient été témoins de leurs protestations et qu'on les tenoit bien condamnés, ils prirent d'abord le party

vembre 1692, à l'âge de soixante-quinze ans. C'est une des grandes héroïnes du jansénisme.

de temporiser sans s'expliquer qu'en termes généraux, et de chercher dans leur silence quelque expédient que le temps pourroit leur donner, ainsy qu'il arrive dans les affaires où l'on est supris.

Il y avoit plus de sagesse dans cette conduite que de véritable modération; car la bulle d'Innocent, si universellement désirée de tous les gens de bien et si solennellement reçue du clergé et de la cour, qui n'avoit pour but que la tranquillité publique par la réunion des fidèles, bien loin d'apaiser les esprits, ne servit qu'à aigrir encore davantage ceux qui s'étoient laissés prévenir à cette erreur. Mais on n'a jamais presque vu d'hérésie déclarée reconnoître son égarement, tant l'opiniâtreté en est inséparable. Ce ne fut que par cet esprit qu'on tâcha à sauver au moins les bienséances à Port-Royal, pour n'y devenir pas tout à fait odieux au public si l'on en usoit autrement. C'étoit à peu près la conduite qu'on y garda en général, et voyez celle qu'on y prit en particulier.

On parla hautement de la préoccupation du pape en cette affaire, parmy les esprits simples du party, pour commencer à leur inspirer des doutes sur la validité de la bulle, pour détruire en effet par là cette soumission qu'on luy rendoit en apparence. On ne parloit que de saint Augustin parmy les importans et parmy tous ceux qui étoient les plus éclairés, auxquels on faisoit une espèce de religion de ne pas permettre que ce grand saint fût abandonné. Ce fut par là qu'on tacha à retenir le marquis et la marquise de Liancourt, qui s'étoient avancés, dès l'année précédente, de donner au curé de Saint-Sulpice, leur paroisse, une déclaration par écrit qu'ils obéiroient au pape dès qu'il auroit parlé. On retint les religieuses de Port-Royal par leur propre prévention, et les mères Angélique et Agnès Arnault, qui avoient aussi protesté la même chose avec leurs nièces, qui suivoient aveuglément les sentimens du docteur Arnault, entraînoient le reste de la communauté. Mais il fallut après tout soutenir cela de quelque chose de réel pour arrêter les esprits, parce qu'on leur objectoit toujours dans le public que le pape avoit décidé quelque chose, ce qu'ils ne pouvoient nier : et ce fut à quoy servit l'expédient des trois sens ou des trois colonnes, qui parut spécieux à ceux qui n'avoient pas assez de lumière pour en examiner le fond.

Cet expédient, dont je me suis réservé de parler icy, fut inventé à Rome dans la Minerve. On y tenoit assemblée certains jours de la semaine, lorsqu'on jugeoit de l'affaire des cinq propositions, et l'on examinoit en cette assemblée ce qu'il y auroit à faire pour en empêcher le jugement, parce qu'on y avoit des assurances certaines que

les avis des consulteurs alloient à faire condamner l'évêque d'Ipres, dont on examinoit la doctrine en examinant les propositions comme extraites de son livre et dans le sens où il les avoit énoncées. Ainsy on trouva à propos, pour sauver l'honneur de cet évêque, de confondre le sens de ces propositions avec un sens supposé de saint Augustin, dans lequel ces docteurs les défendoient; un sens supposé de Luther et de Calvin, dans lequel ils les condamnoient; et un troisième sens supposé des pélagiens ou des semi-pélagiens, qu'ils imputoient aux jésuites, et duquel ils demandoient au pape son jugement, prétendant qu'il ne s'agissoit que de cela. On n'a pas su précisément quel fut l'auteur de ce bel expédient; mais on sait que ces trois sens furent fabriqués au grand couvent des dominicains de Rome, et que la copie en fut présentée au pape, le 19 may de cette année, avant la condamnation des propositions, par l'abbé de Val-Croissant et ses collègues. Voicy l'idée dans laquelle cela fut conçu.

« PREMIÈRE PROPOSITION

« *Malicieusement tirée de son lieu et exposée à la censure.*

« Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes « justes, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent selon les « forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent; et la grâce qui les « doit rendre possibles leur manque.

« LE SENS HÉRÉTIQUE.

« Les commandemens de Dieu sont impossibles à tous les justes, quelque volonté qu'ils ayent et quelques efforts qu'ils fassent, même ayant en eux toutes les forces que donne la plus grande grâce et par laquelle ils puissent accomplir, sans péché, un commandement de Dieu.

« *Cette proposition est de Luther et de Calvin et a été condamnée au concile de Trente.* »

« LE SENS QUE NOUS TENONS.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à quelques justes, qui veulent et qui s'efforcent foiblement *et imparfaitement* selon l'étendue de leurs forces, lesquelles sont foibles; c'est-à-dire qu'étant destitués du secours efficace qui est nécessaire pour vouloir et pour faire, ces commandemens leur sont impossibles, selon cette possibilité prochaine et complète, dont la privation les met en état de ne pouvoir effectivement accomplir ces commandemens parce qu'ils manquent de la

« LE SENS DE NOS ADVERSAIRES.

« Tous les commandemens de Dieu sont toujours possibles aux justes par la grâce qui est soumise à leur franc arbitre, lorsqu'ils veulent et qu'ils travaillent selon les forces qui sont présentes en eux, et jamais la grâce qui est prochainement nécessaire pour rendre les commandemens effectivement possibles ne leur manque pour agir ou du moins pour prier.

« *Nous soutenons que cette proposition en ce sens, qui est de Molina et de nos adversaires, est pélagienne*

grâce efficace, qui rend ces commandemens possibles, etc. « *Nous soutenons et sommes prêts de montrer que cette proposition est de la foy, qu'elle est indubitable dans la doctrine de saint Augustin et définie par le concile de Trente.* »	*et semi-pélagienne, parce qu'elle détruit la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les bonnes œuvres; et il a été ainsy déclaré par la congrégation* DE AUXILIIS *tenue à Rome sous Clément VIII et Paul V.* »

« SECONDE PROPOSITION.

« Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la « grâce.

« LE SENS HÉRÉTIQUE.	« LE SENS QUE NOUS TENONS.	« LE SENS DE NOS ADVERSAIRES.
« Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure et efficace, parce que la volonté de l'homme est purement passive à l'égard de cette grâce efficace, et, étant comme une chose inanimée, elle ne fait rien du tout, elle ne coopère point, ny ne consent point librement. « *Cette proposition est de Luther et de Calvin et condamnée par le concile de Trente.* »	« On ne résiste jamais à la grâce de Jésus-Christ qui est précisément nécessaire pour chaque œuvre de piété, c'est-à-dire qu'elle n'est jamais frustrée de l'effet pour lequel Dieu la donne effectivement. « *Nous sommes prêts de démontrer que cette proposition est de la foy, et que c'est la pure doctrine de saint Augustin.* »	« Dans l'état de la nature corrompue on résiste quelquefois à la grâce de Jésus-Christ, qui est nécessaire à chaque action de piété pour agir, ou du moins pour prier, c'est-à-dire que cette grâce est quelquefois privée de l'effet pour lequel elle est précisément donnée de Dieu. « *Nous sommes prêts de démontrer que cette proposition, qui est de Molina et de nos adversaires, est pélagienne ou semi-pélagienne, parce qu'elle détruit la force et la vertu efficace de la grâce de Jésus-Christ nécessaire à chaque bonne action. Il a été ainsy déclaré dans la congrégation* DE AUXILIIS *tenue à Rome.* »

« TROISIÈME PROPOSITION.

« Pour mériter et pour démériter dans l'état de la nature cor-« rompue, il n'est pas requis à l'homme une liberté qui l'exempte de « la nécessité de vouloir et d'agir, mais il suffit une liberté exempte « de contrainte.

« LE SENS HÉRÉTIQUE.	« LE SENS QUE NOUS TENONS.	« LE SENS DE NOS ADVERSAIRES.
« Pour mériter et pour démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la nécessité naturelle, telle qu'elle se trouve dans les mouvemens indélibérés ; mais il suffit seulement d'être délivré de la contrainte. « *Cette proposition est hérétique, tirée de Luther et de Calvin.* »	« Pour mériter et pour démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infaillibilité et d'une certitude nécessaire, mais il suffit qu'il ait une liberté qui le délivre de la contrainte et qui soit accompagnée du jugement et de l'exercice de la raison, si l'on considère précisément l'essence de la liberté et du mérite, quoyqu'à raison de l'état où nous sommes en cette vie notre âme se trouve toujours dans cette indifférence par laquelle la volonté, lors même qu'elle est conduite par la grâce prochainement nécessaire et efficace par elle-même, peut ne vouloir pas. Cela est toutefois en telle sorte qu'il n'arrive jamais qu'elle ne veuille pas, lorsqu'elle est actuellement secourue de cette grâce. « *Nous soutenons la proposition catholique et de saint Augustin en ce sens.* »	« Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, il est requis en l'homme une liberté qui l'éloigne de l'infaillibilité et de la certitude nécessaire, c'est-à-dire il est besoin qu'il soit dans cette indifférence prochaine d'agir ou de n'agir pas par laquelle la volonté, disposée à agir et assistée de la grâce, agit ou n'agit pas, selon qu'il luy plaît. « *Nous soutenons que cette proposition, qui est de Molina et de nos adversaires, est pélagienne parce qu'elle détruit la nécessité de cette grâce efficace par elle-même nécessaire à toute œuvre de piété, comme il a été déclaré en la congrégation* DE AUXILIIS *tenue à Rome.* »

« QUATRIÈME PROPOSITION.

« Les semi-pélagiens admettoient la nécessité de la grâce intérieure
« prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le com-
« mencement de la foy, et ils étoient hérétiques en ce qu'ils vouloient
« que cette grâce fût telle que la volonté de l'homme pût luy ré-
« sister ou luy obéir.

« LE SENS HÉRÉTIQUE.	« LE SENS QUE NOUS TENONS.	« LE SENS DE NOS ADVERSAIRES.
« La grâce de Jésus-Christ prévenante est telle que le franc arbitre de l'homme, mû et excité par elle, ne luy	« Les semi-pélagiens admettoient la nécessité de la grâce prévenante et intérieure pour toutes les bonnes actions, même pour le commencement	« Les semi-pélagiens n'admettoient pas la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour commencer chaque action, ny même la foy, et ils

sauroit résister, encore qu'il le voulût; dire autrement est être semi-pélagien.

« *Cette proposition est de Luther et de Calvin, et comme telle elle a été condamnée par le concile de Trente.* »

de la foy, et leurs sentimens étoient hérétiques en ce qu'ils vouloient que cette grâce fût soumise à la volonté et qu'elle ne fût pas efficace.

« *Nous soutenons que cette proposition, quant à la première partie, qui regarde la question de fait, est véritable, et qu'elle est de la foy; quant à la seconde partie, entièrement indubitable dans la doctrine de saint Augustin.* »

n'étoient pas dans l'erreur en ce qu'ils vouloient que cette grâce fût telle qu'elle ne fût pas efficace par elle-même.

« *Nous soutenons que cette proposition, qui est de Molina et de nos adversaires, est semi-pélagienne, parce qu'elle détruit la grâce efficace nécessaire à toute bonne œuvre et est contre saint Augustin; il a été ainsy définy dans la congrégation* DE AUXILIIS. »

« CINQUIÈME PROPOSITION.

« C'est parler en semi-pélagien de dire que Jésus est mort et qu'il « a répandu son sang pour tous les hommes, sans en excepter un « seul.

« LE SENS HÉRÉTIQUE.

« Jésus-Christ est mort seulement pour les prédestinés, en sorte qu'il n'y a qu'eux seuls qui reçoivent la véritable foy et la justice par la mort de Jésus-Christ.

« *Cette proposition est de Luther et de Calvin et a été condamnée par le concile de Trente.* »

« LE SENS QUE NOUS TENONS.

« C'est une erreur semi-pélagienne de dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes en particulier, sans en excepter un seul, en sorte que la grâce nécessaire au salut soit présentée à tous sans exception de personne, et qu'il dépende de la volonté d'acquérir ce salut par cette grâce générale sans le secours d'une autre grâce efficace par elle-même.

« *Nous sommes prêts de démontrer que cette proposition est de la foy, et qu'elle est indubitable dans la doctrine de saint Augustin.* »

« LE SENS DE NOS ADVERSAIRES.

« Ce n'est pas une erreur semi-pélagienne, mais une doctrine catholique de dire que Jésus-Christ a communiqué par sa mort à tous les hommes en particulier, sans en excepter aucun, la grâce prochainement et précisément nécessaire pour espérer ou du moins pour commencer le salut et pour prier.

« *Nous soutenons que cette proposition, qui est de Molina et de nos adversaires, contient une doctrine contraire au concile de Trente, que même elle est pélagienne ou semi-pélagienne, parce qu'elle détruit la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour chaque bonne œuvre. C'est ainsy qu'il a été déclaré dans la congrégation* DE AUXILIIS *tenue à Rome.* »

Cet air si affirmatif de ce qui s'est décidé à Rome dans la congrégations *de Auxiliis*, dont il n'a rien paru au public; ces sens supposés hérétiques dont il ne s'agissoit nullement en cette occasion, parce que c'étoit déjà une affaire réglée; ces distinctions de sens, dont on imputoit faussement l'un à Port-Royal et l'autre aux jésuites, desquels il n'estoit pas question, et tout ce fond de doctrine qui roule sur la grâce efficace par elle-même et sur sa nécessité; ces attributions d'opinion à Molina et à ses sectateurs, faites en l'air sans fondement et sans raison, ne furent qu'une pure rapsodie de ce qui s'étoit dit devant le pape et devant les cardinaux commissaires par les consulteurs favorables à la doctrine de l'évêque d'Ipres dont ces trois colonnes furent composées. Le pape même y eut si peu d'égard, quand on les luy présenta, à cause des faussetés dont ces divers sens étoient composés, que les jansénistes y ayant fait réflexion dans la suite eurent honte de s'en servir, et tout l'usage qu'ils en firent fut d'en amuser les esprits le reste de l'année, n'ayant rien de plus plausible pour soutenir contre la bulle leur réputation, qui est la seule chose qui fait subsister les entreprises dans les partis; et après en avoir abusé les simples ils s'en désabusèrent eux-mêmes, ne trouvant rien de solide dans cet expédient, et ils en prirent un autre quelque temps après, auquel ils s'attachèrent davantage.

Mais, quoyque pour cacher alors leurs véritables sentimens ils eussent pris le party de mettre à couvert sous leur silence ce qu'il y avoit d'injustice et de mauvaise intention en leur procédé, ils laissèrent faire aux évêques de leur cabale ce que leur prudence ou la conjoncture des affaires ou leur propre mouvement seroit capable de leur inspirer, ou selon même que la connivence du ministre, qui paroissoit dans le fond peu zélé sur cet intérêt, leur donneroit de la hardiesse. Le roy avoit fait écrire à tous les évêques du royaume une lettre circulaire sur la bulle, dès le mois de juillet, pour les obliger, par des termes si pressans, de se conformer aux intentions du Saint-Siége en la faisant publier, qu'aucun n'osa s'en excuser. Tous y obéirent avec le zèle et la fidélité que demandoit un ordre si exprès et dans un sujet de cette conséquence; personne ne s'en dispensa; mais les prélats prévenus en faveur de l'évêque d'Ipres le firent tous en gens malintentionnés, ou pour renouveler la question qui venoit de se décider, ou pour entretenir ceux qui auroient de la difficulté à se soumettre dans leur obstination et autoriser leur peine.

Henry Arnault, évêque d'Angers, fut celuy qui commença. Son mandement pour la publication de la bulle, daté du 14 août, débu-

toit par une règle que les pasteurs avoient à observer pour faire un discernement juste de la vérité d'avec l'erreur, qui ne paroissoit pas fort à propos pour un préambule sur une décision du Saint-Siége; il ordonnoit ensuite de la modération et de la douceur à ceux qui feroient cette publication, et qu'aucun n'osât imputer la doctrine condamnée au Saint-Siége, qui n'a point d'autre doctrine sur la grâce que celle de saint Augustin, insinuant dans le reste de ce mandement qu'on disoit que cette doctrine, dont il s'agissoit, étoit de Jansénius et d'une manière qui donnoit lieu d'en douter, confondant dans le reste du discours l'opinion de cet évêque avec celle de saint Augustin, par une affectation qui rendoit la publication de la bulle inutile. Le chapitre d'Angers, choqué du peu de sincérité de son évêque, fit quelques jours après un autre mandement pour expliquer plus nettement l'intention de Sa Sainteté, voulant par là se conformer aux autres évêques et catholiques du royaume qui avoient ou publié ou reçu la bulle selon l'intention du pape. Le nonce même écrivit à Rome, le 12 de septembre, qu'il étoit à craindre que ce mandement ne donnât lieu à ceux qui s'étoient attachés à cette doctrine de s'y attacher encore davantage, en leur faisant douter qu'elle fût de l'évêque d'Ipres, dont l'évêque d'Angers avoit confondu la doctrine avec celle de saint Augustin.

Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, qu'on avoit fait entrer dans les intérêts de Port-Royal, chicana la bulle dans son mandement par un autre tour; car, après l'avoir fait publier dans un synode diocésain en son église archipresbytérale d'Alan (1), et dans toutes les circonstances de soumission et de respect que la chose demandoit, sur les remontrances qu'il se fit faire par Pierre Danciendo, docteur en théologie de la faculté de Toulouse, théologal et grand-archidiacre de son église, et par Dominique Gibault, son promoteur, qu'on pourroit tirer de la constitution du pape des conséquences préjudiciables à la doctrine toute sainte et toute céleste de saint Augustin et de saint Thomas, à laquelle les docteurs du clergé de ce diocèse étoient indispensablement attachés comme étant la plupart de la faculté de théologie de Toulouse, qui fait une profession particulière de la suivre; il déclara qu'après avoir mûrement examiné la chose le respect qu'il portoit au Saint-Siége l'empêchoit de croire que Sa Sainteté ait eu intention de se séparer des sentimens

(1) Petite ville du diocèse de Comminges, à deux lieues de Saint-Martory, aujourd'hui du département de la Haute-Garonne.

de ses saints prédécesseurs, qui avoient canonisé ces deux grans hommes, aussy bien que de tant de conciles, et que, voulant éloigner des esprits de tous ceux dont le salut étoit confié à ses soins ce qui pourroit former quelque soupçon qu'il y eût de la division dans les sentimens des souverains pontifes, il défendoit expressément qu'aucun n'avançât rien qui donnât lieu de croire que de la constitution d'Innocent on pût inférer la condamnation de la doctrine de saint Augustin : ensuite de quoy il ordonnoit que, dans l'exposition qu'on feroit au peuple de la sublime théologie de la grâce de Jésus-Christ, on eût égard à la foiblesse de ceux qui, ne pouvant pas entrer dans ces hautes connoissances, s'aveuglent de leur éclat et se scandalisent de ce qui les devroit édifier, *étant très-utile*, comme parle saint Augustin, *de supprimer quelquefois des vérités pour soulager* la foiblesse de ceux qui ne peuvent les comprendre, de peur qu'en *voulant* rendre trop savans ceux que nous voulons instruire nous ne les *rendions pires qu'ils n'étoient* (1). Ce prélat, plus sage et plus éclairé que le pape, redressoit sa constitution par son mandement, pourvoioit aux inconvéniens qui en pouvoient suivre, donnoit des règles de la manière dont il falloit instruire le peuple sans prétendre le trop instruire, et ne mettoit en usage toutes ces précautions que pour éblouir ceux à qui il faisoit publier la bulle, au lieu de les éclairer, et pour en rendre inutile la publication; mais les protestations qu'il ajoutoit à la fin de son mandement marquoient encore plus son esprit de partialité, déclarant par cette publication de la bulle, qu'il recevoit, ne pouvant s'en dispenser après l'ordre du roy, que par là il n'entendoit pas déroger au droit qu'il avoit de juger en première instance des causes majeures, c'est-à-dire qu'en acceptant la bulle il protestoit contre. Rien aussy ne fut plus mal reçu à la cour et à Rome que ce mandement, qui ne fit que trop connoître le caractère du prélat aussy bien que ses sentiments toujours écartés des voyes ordinaires.

Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans, en fit un autre qui ne laissa pas de faire du bruit, quoyque peu zélé pour la nouvelle doctrine; mais c'étoit un homme appliqué à sa conservation et abandonnant ses devoirs les plus essentiels pour avoir soin de sa santé. Il avoit un docteur de Sorbonne, nommé Musnier, pour grand-vicaire, qui favorisoit souvent les jansénistes sans l'être ; mais il donnoit lieu de soupçonner qu'il l'étoit par le plaisir qu'il prenoit de donner des mortifications aux jésuites, à quoy il ne manquoit pas dans les oc-

(1) *Lib. de Dono persev.*, c. 16.

çasions qu'il en trouvoit. La publication de la bulle luy en parut une favorable pour faire de l'éclat; l'évêque luy laissa dresser son mandement : il le conçut dans des termes d'abord assez soumis; mais la fin en parut burlesque, c'est-à-dire ou trop peu sérieuse pour une affaire où il s'agissoit d'un point si important à la religion, ou trop fine et trop artificieuse dans un fait qui demandoit tant de bonne foy et de sincérité. Car, après avoir exposé le sujet de la constitution et la condamnation des propositions, il faisoit dire à l'évêque que, comme il se trouvoit que dans le diocèse d'Orléans tous parloient un même langage et disoient tous le même sur les propositions dont il s'agissoit, sur quoy il n'y avoit pas de sentimens différens, il ordonnoit aux prédicateurs et à tous ceux qui instruisoient le peuple de ne parler, en aucune façon que ce fût, des propositions condamnées ny de la bulle, sinon avec tant de discrétion et de prudence qu'on ne donnât occasion à personne de se plaindre. Il ne pouvoit pas ménager davantage les jansénistes, ny les mettre plus à couvert, ny se moquer de la bulle plus finement ny plus conformément à son caractère. Et comme ce mandement n'étoit que pour faire dépit aux jésuites, il s'en trouva aussi un, quelque temps après, plus zélé que les autres, qui, prêchant les dimanches dans leur église, s'emporta avec quelque sorte de chaleur contre les nouvelles opinions et donna dans le piége que ce grand-vicaire avoit tendu à la société : ce qui obligea l'évêque à l'interdire. Ce fut le P. Jean Crasset (1), qui, pour avoir l'absolution de son interdit, fut contraint de se soumettre et de faire ce que l'évêque voulut.

Nicolas de Buzenval, évêque de Beauvais, qui s'étoit tout à fait laissé prévenir par Hermant, Tristan et Lévesque, trois de ses chanoines, en faveur de la nouvelle doctrine, quelque préoccupé qu'il fût, ne laissa pas que de s'observer dans le mandement qu'il fit sur la publication, à cause des résistances que l'abbé Chaillou, doyen de son chapitre, luy faisoit en face sur toutes ses démarches qui tendoient à favoriser le jansénisme; il ne laissa pas que de penser à ménager ceux du party, en ordonnant que la publication se fît sagement, sans aigreur, pour ne choquer personne, et, afin de mettre à couvert la conduite qui s'observoit dans le diocèse en la discipline des

(1) Jean Crasset, né à Dieppe le 3 janvier 1618, admis dans la Compagnie de Jésus en 1638, enseigna les humanités et la philosophie, et se livra ensuite avec succès au ministère de la chaire. Il était directeur de la congrégation des Messieurs; il mourut à Paris le 4 janvier 1692. Ses *Considérations pour tous les jours de l'année* sont un trésor bien connu de toutes les familles encore chrétiennes.

mœurs et en l'usage des sacremens, qui furent les deux points capitaux où les jansénistes se retranchèrent, il défendit qu'aucun ne s'avisât de se servir des cinq propositions condamnées par le pape pour autoriser le relâchement des mœurs et l'impénitence, et pour décrier sous des noms odieux les prédicateurs et les confesseurs tant séculiers que réguliers qui gardoient fidèlement ses ordonnances, qui ne sont autres que celles de l'Église, prétendant par cet article sauver les sentimens de Port-Royal au moins dans la conduite des âmes pour la discipline, et critiquer indirectement celle des molinistes, auxquels il imputoit du relâchement pour la morale. Mais quoyque cet évêque eût pris garde à ne toucher en son mandement à rien d'essentiel sur la bulle, parce que toutefois la publication qu'il en fit parut défectueuse à son chapitre, en ce qu'il ne la fit afficher en aucun lieu de la ville, pour suppléer à ceux qui n'auroient pas assisté aux prônes des paroisses, à quoy bien des gens sont assez sujets, il (*le chapitre*) fit un mandement, quelques jours après, qui fut affiché au chœur, aux portes de l'église cathédrale et en plusieurs endroits de la ville ; ce que l'évêque prit pour un attentat fait à son autorité ; mais le chapitre fut soutenu du côté de Rome et de la cour dans les prétentions du pouvoir qu'il en avoit par ses exemptions. Ce procédé ne laissa pas de fonder une espèce de division entre l'évêque et le chapitre, qui contribua à les rendre les uns et les autres plus vigilans en l'observation de leurs devoirs, et à empêcher un peu le progrès du jansénisme en ce diocèse ; car la cour étoit avertie à point nommé dès que l'évêque et ses grands-vicaires faisoient quelque chose de favorable au jansénisme. Il y eut d'autres évêques du party qui firent publier la bulle, comme ils l'avoient reçue, sans explication aucune, tout simplement, ne pouvant résister à l'ordre qu'ils en avoient reçu du roy; d'autres le firent le plus secrètement qu'ils purent et comme à la dérobée, afin qu'on n'y fît pas même réflexion.

Mais l'archevêque de Sens, Louis-Henry de Gondrin, qui étoit le plus hardy et le plus emporté de tous, le fit d'un air si fier et si outrageux au Saint-Siége qu'il scandalisa ceux qui en eurent connoissance. Comme si son principal but dans son mandement eût été de rendre la bulle d'Innocent ridicule et méprisable, il débutoit par un grand éloge de la doctrine de saint Augustin, dont il n'étoit nullement question, et par l'accusation que les pélagiens firent à ce saint d'être tombé dans une erreur opposée à celle dont il les accusoit ; que le pape Célestin, en écrivant aux évêques de ce royaume, l'en avoit justifié ; et quoyque le second concile d'Orange ne se fût

servy que des sentimens et des paroles de ce père pour étouffer l'erreur des semi-pélagiens, quoyque le concile de Trente eût fait la même chose en expliquant les mystères de la grâce, il n'a pas laissé que de trouver en ce siècle des adversaires et des ennemis, en trouvant des défenseurs; il appeloit ennemis et adversaires de saint Augustin ceux qui avoient fabriqué les cinq propositions, qu'ils avoient eu la hardiesse d'imputer à l'évêque d'Ipres; il déclaroit que ces cinq propositions, ainsi conçues en termes vagues et ambigus, n'étoient point la doctrine de saint Augustin; qu'ainsy, ayant été présentées au pape pour en décider, Sa Sainteté avoit donné sa constitution du 31 may, par laquelle elle les avoit condamnées en général, sans toucher en particulier à la doctrine qui, avoit été défendue en sa présence, les laissant dans leur ambiguïté naturelle, dans laquelle tous les théologiens demeurent d'accord qu'elles pouvoient être condamnées; mais il ajoutoit d'un air trop vain et trop décisif que, quoyque personne ne révoquât en doute que ces propositions, artificieusement composées pour être susceptibles de sens hérétique, ayent pu être censurées comme telles en elles-mêmes et par les évêques et par le pape, le premier des évêques, qu'il estimoit toutefois qu'il eût été à souhaiter que cette décision se fût faite d'abord dans l'ordre commun, c'est-à-dire par les évêques du royaume, selon l'ancienne tradition de l'Église, à qui il prétendoit que, par le droit le plus essentiel à leur dignité et selon les formes canoniques, il appartenoit d'en faire le premier jugement en un concile; qu'il étoit persuadé que toute l'Église auroit été bien plus édifiée par cette conduite, ajoutant que cela eût été plus conforme à la subordination canonique de la sacrée hiérarchie de l'Église; mais, puisque l'ennemy de cette Épouse de Jésus-Christ sembloit avoir envié cette gloire tant à l'Église gallicane qu'à l'Église romaine, ce n'étoit pas dans un mandement ny dans une lettre pastorale qu'il pensoit devoir s'efforcer à relever la dignité de l'épiscopat, qui s'avilissoit tous les jours par les entreprises de ceux qui en ignoroient la grandeur, ou en méprisoient la sainteté, ou en redoutoient la puissance; qu'il se contentoit de laisser aux peuples qui luy étoient commis à déplorer par des gémissements de colombes la défaillance et l'obscurcissement que reçoit tous les jours la dignité épiscopale, qui est la lumière du monde, et que, se réservant à produire sur ce sujet les mouvemens de douleur et de zèle qui luy perçoient le cœur, il leur envoioit présentement cette constitution, qu'il leur ordonnoit de recevoir, comme il l'avoit

reçue, avec le respect dû aux successeurs de saint Pierre ; et il ordonnoit que, pour rendre un plus grand respect à Sa Sainteté, dont les paroles et les déclarations luy doivent être dans une singulière vénération, lors principalement qu'elles contiennent sa véritable intention, il ordonnoit, dis-je, à ceux qui publieroient la bulle, de ne pas manquer de faire savoir à son peuple que Dieu avoit imprimé un sentiment de respect si particulier pour la doctrine de saint Augustin dans le cœur de tous les chefs de son Église qu'il avoit inspiré même à Sa Sainteté de témoigner, avant et depuis sa constitution, à plusieurs personnes irréprochables, qu'il n'avoit eu aucun dessein en cette censure de toucher à la grâce efficace par elle-même ny à la doctrine de saint Augustin ; il concluoit qu'une déclaration si expresse de Sa Sainteté, qui étoit alors aussy publique en France qu'à Rome, l'obligeoit à ne pas souffrir qu'aucun prédicateur fût assez hardy de passer des termes généraux de ces propositions, qui les rendent censurables comme hérétiques, à leur sens particulier, tout différent, qui contient les maximes fondamentales de la doctrine de saint Augustin, ajoutant que c'étoit encore plus dans le recueil de cette doctrine qu'on devoit rechercher la vérité de la religion catholique que dans la bulle ; et il finissoit par exhorter à la paix tous ceux qui étoient de sentiment différent.

Il parut en ce mandement, à tous ceux qui le virent d'un œil même le plus indifférent, un fond d'orgueil, de présomption et d'audace, dont ils furent scandalisés ; ils ne pouvoient comprendre qu'un prélat dont la vie étoit si déréglée et les mœurs si corrompues se donnât la liberté de censurer la conduite du pape, qui avoit été approuvée, par l'acceptation de la bulle, de toutes les Églises et de toutes les universités de l'Europe ; ils s'effrayoient de voir un particulier, qui faisoit de si grands éloges de la hiérarchie, se donner l'autorité de trouver à redire à la conduite du pape, qui en est le chef ; d'oser appeler la constitution qu'il venoit de rendre l'œuvre de l'ennemy de l'Épouse de Jésus-Christ, et renverser tellement le sens de cette constitution qu'il rétablissoit par elle cette grâce efficace d'elle-même qu'elle condamnoit. Quand aussy le pape la vit, il en fut si indigné qu'il résolut de faire faire le procès à l'archevêque de Sens sur le plan que celuy du cardinal Odet de Chastillon (1), évêque de

(1) Odet de Chastillon, fils de Gaspard et de Louise de Montmorency, frère de l'amiral Coligny, fut créé cardinal-diacre le 7 novembre 1533, nommé archevêque de Toulouse en 1534 et évêque de Beauvais en 1535. Il permuta, en 1562, l'archevêché de Toulouse contre plusieurs abbayes ; l'année suivante il embrassa le calvinisme,

Beauvais, avoit été fait, les jugeant l'un et l'autre également ennemis du Saint-Siége. En effet tous les sentimens de la religion paroissoient tellement éteints dans la lettre pastorale de l'archevêque de Sens qu'on pouvoit le traiter d'hérétique sans se méprendre. Ainsy l'ordre fut à même temps donné d'informer d'une entreprise si téméraire et si scandaleuse, parce que le pape, en connoissant ses forces, avoit compris toute l'étendue de l'injure que ce prélat avoit faite à la religion. On en fut indigné à la cour et les gens de bien en gémirent. Ce fut tout ce qui se put faire alors, du caractère dont étoit l'archevêque de Sens, car c'étoit l'homme le plus extraordinaire et d'un esprit le plus bizarre qui ait jamais été, qui faisoit ridiculement le zélé sur le mépris prétendu qu'on avoit pour la dignité de l'épiscopat, luy qui se moquoit de toutes les puissances que l'ordre de la Providence avoit mises au-dessus de luy; et tout le monde sait que ce prélat si délicat sur tous ses pouvoirs et si sensible à son autorité, dont il ne parloit jamais avec modération, ne pouvoit souffrir l'autorité du pape et du roy qu'avec bien de l'impatience, et qu'en attaquant le souverain pontife par la violence de ses lettres pastorales il assembloit quelquefois des troupes pour combattre les troupes du roy, comme il arriva peu de temps après à Saint-Julien du Sault, petite ville de son diocèse (1), et dont il étoit seigneur. La chose se passa ainsy.

Un régiment irlandois, qui servoit les princes dans la guerre de Bordeaux, ayant été posté à Lormont, château de l'archevêque (2), à une lieue de la ville, au delà de la rivière, et ayant été défait et chassé de ce poste par le duc de Mercœur, prit party avec son colonel dans les troupes du roy, dès que l'amnistie fut déclarée et la paix conclue, et il fut aussitôt envoyé en quartier d'hyver à Saint-Julien, qui appartenoit à l'archevêque de Sens. Ce régiment y arriva sur la fin du mois d'octobre; aussitôt le prélat, qui faisoit lors sa demeure à Brinon, sa maison de campagne, les envoya sommer de se retirer et d'aller ailleurs. Le commandant, homme de qualité et d'expérience, fit réponse qu'il ne le pouvoit, étant au roy, de qui il avoit eu ordre de venir en ce lieu s'y mettre en quartier d'hyver, d'où il ne pouvoit sortir sans un nouvel ordre; qu'il le demanderoit pour le contenter, s'il vouloit se donner un peu de patience, ou s'il vouloit le demander luy-même

fut excommunié et privé de tous ses bénéfices par Pie IV, se maria, quoique diacre, et mourut empoisonné à Hamptoncourt, en Angleterre, le 24 février 1571.

(1) A deux lieues de Joigny, département de l'Yonne.

(2) De Bordeaux.

qu'il seroit bientôt satisfait. L'archevêque impatient, sans demander ny sans attendre cet ordre, fit assembler dans son château de Brinon les milices du païs, jusques à près de huit cens hommes, gens déterminés et farouches, propres au carnage à cause des forêts qu'ils habitent et qu'on nomme dans le païs *Beurriers*, d'un bourg de ce nom (1). Il se met à la tête de ces gens-là, arrive à Saint-Julien le jour de la Toussaint, entre, luy dix ou douzième, dans la ville, environ l'heure que le peuple sortoit de vêpres et qu'on sonnoit les cloches, selon la coutume, pour les morts; et l'on ajoute que le prélat, fier de se voir à la tête de ces troupes, par une folle complaisance en sa vanité, dit galamment : « Nous ajouterons demain de nouveaux morts à ceux pour qui l'on sonne aujourd'huy. » Le reste de sa suite n'entra pas. Il envoie quérir le commandant, il luy ordonne de sortir dès le lendemain avec son régiment. La chose s'exécuta à dix heures du matin, comme elle avoit été résolue. Les troupes de l'archevêque, rangées sur deux lignes, poussèrent ce régiment par la porte qui conduit à la rivière d'Yonne, à dessein de les envelopper, ayant devant eux la rivière, qui n'étoit pas guéable, et à dos les Beurriers, afin qu'il ne s'en sauvât aucun; et l'on prétend que, tout le régiment étant sorty de la ville, il fut sans raison chargé en queue par les troupes de l'archevêque, qui y mirent le désordre; car la plupart des Irlandois, surpris, se jetèrent dans la rivière et se noyèrent, et ce qui resta fut presque tout taillé en pièces par les Beurriers, qui s'attachèrent au carnage avec cette inhumanité qui leur étoit naturelle et qui paroissoit encore inspirée par l'esprit de celui qui les commandoit. Le carnage fut d'autant plus grand que ces pauvres étrangers, se voyant accablés par le nombre et par l'animosité de ceux qui les attaquoient, ne pensoient pas même à se défendre. Le colonel, étant accouru, voulut payer de sa personne en cette occasion, en ralliant ceux de ses gens qui fuyoient; il fut cruellement massacré, quoy qu'on l'eût reconnu à son cheval, à ses habits, à ses plumes et à sa voix donnant ses ordres, et fut traîné misérablement dans la rivière, afin de donner lieu de croire qu'il s'étoit noyé avec d'autres qui avoient pris l'épouvante dans la confusion.

Le juge du lieu dressa un procès-verbal de ce carnage; mais, intimidé par les menaces de l'archevêque, qui étoit un homme violent,

(1) Beru en Champagne, diocèse de Sens, élection de Saint-Florentin, dont il est à deux lieues et demie au nord, quarante-sept feux, disent les géographes d'avant la Révolution, maintenant du département de l'Yonne, arrondissement et canton de Tonnerre, ne compte que 336 habitants et est encore situé au milieu des bois.

il le supprima. Le reste de cette défaite s'épandit dans la campagne; plusieurs allèrent jusques à Sens porter eux-mêmes la nouvelle de leur aventure, et il se trouva à leur tête un jacobin, confesseur du régiment, qui crioit par les rues la manière violente et injuste dont ces étrangers venoient d'être massacrés par l'archevêque, ajoutant les paroles de l'apôtre S. Paul à son disciple Tite : *Il faut que l'évêque soit irréprochable dans sa vie, qu'il ne soit point altier, ni colère, ny violent, ny prompt à frapper ;* et ces cris ne laissèrent pas d'émouvoir le peuple, mais sans effet. La femme du commandant alla à Châlons, où étoit la cour (1) pour y soutenir le siége de Sainte-Menehould (2), et elle y mourut en poursuivant la justice qui étoit due à un attentat si étrange. Le bruit en vint jusqu'aux oreilles du roy, lequel ordonna que l'affaire fût renvoyée à son conseil au retour de la campagne. La cour étant de retour à Paris, il s'y trouva un jésuite irlandois, nommé Mathieu Ouartagan (3), que le maréchal de Grammont (4) considéroit. Ce jésuite luy raconta l'affaire d'un air si touchant que ce maréchal, qui n'aymoit pas l'archevêque de Sens, en fit du bruit et en parla devant le roy comme d'un attentat punissable ; Le Tellier, secrétaire d'État, amy de l'archevêque, répondit au maréchal qu'on ne condamnoit pas les gens sans les écouter. L'archevêque vint, et Le Tellier le tira d'affaire. Sur quoy les écrivains de Port-Royal publièrent qu'il avoit été justifié dans les formes par le secrétaire d'État, ce qui n'est nullement vray, et l'on ne peut produire aucun vestige de cette prétendue justification. Ainsy l'assassinat commis dans la personne du colonel et la suite d'une action si cruelle et si injuste dans toutes ses circonstances demeura entièrement impunie, et cette impunité ne servit qu'à donner encore plus d'orgueil et plus de hardiesse à l'archevêque.

A la vérité une si grande violence ne fut pas le coup d'essay du

(1) La cour était arrivée à Châlons le 21 octobre 1653.

(2) Sainte-Menehould se rendit le 27 novembre et le roi rentra à Paris le 9 décembre.

(3) Matthieu O'Hartegan, jésuite irlandais, fut envoyé en France vers 1642 par les évêques d'Irlande pour réclamer la protection de Louis XIII. Il se proposait en 1643 de passer aux Antilles, où vingt-cinq mille Irlandais réfugiés, à cause de la persécution qui désolait l'Irlande, réclamaient l'assistance spirituelle de deux jésuites. Nous ignorons si Matthieu O'Hartegan put exécuter ce dessein et s'il était de retour des Antilles dix ans plus tard, au temps de l'aventure dont parle le P. Rapin.

(4) Antoine de Grammont, duc et pair, fils d'Antoine, comte de Grammont et de Guiche, et de Louise de Roquelaure, né en 1604 à Hagetmau, marié le 28 novembre à Françoise-Marguerite de Chivré, maréchal de France le 22 septembre 1641, mourut à Bayonne le 12 juillet 1678.

prélat, car ceux qui sont naturellement les plus emportés ne vont que par degrés à ces excès. En effet il s'étoit exercé à ces sortes d'expéditions par une aventure semblable à peu près à celle-cy, qui luy arriva deux ans auparavant contre les troupes du roy, car, quand une fois il s'étoit abandonné à luy-même et à son emportement, il ne gardoit aucune mesure, et il n'y avoit point d'autorité dans le monde qui pût l'arrêter. Les deux fils de Barradas (1), autrefois favory de Louis XIII, conduisant des troupes du roy dans les guerres civiles, ayant trouvé dans leur marche un village nommé Saint-Martin-du-Tertre, dans le diocèse de Sens, qui appartenoit à l'archevêque, ils y logèrent, ayant pouvoir de le faire par leur ordre. L'archevêque l'apprit dans son palais archiépiscopal de Sens; il assembla les archers du chevalier du guet, dont la compagnie avoit depuis peu été réunie à celle du prévôt des maréchaux, et ceux-cy se joignirent à des troupes du peuple et à des vagabonds ramassés dans les rues à la concurrence d'environ six vingts hommes, conduits par le chevalier du guet nommé Julien, homme hardy et déterminé, et le prélat suivy de sa maison, s'étant trouvé à la tête de ces troupes vers la porte d'Yonne, les mena jusque sur l'éminence d'une petite colline qui n'est qu'à trois ou quatre cents pas de Saint-Martin, il s'arrêta là quelque temps auprès d'une chapelle, d'où il donna ses ordres au commandant, qui les exécuta avec toute la vigueur d'un soldat expérimenté; les Barradas, attaqués et surpris, s'enfuirent dans le désordre; à peine les deux frères se sauvèrent-ils; leur bagage fut pris et la plupart de leurs soldats tués ou taillés en pièces. Barradas le père accourut au secours de ses enfants, fit dresser un procès-verbal de cette action, le porte au conseil du roy, se plaint que l'archevêque a fait des troupes pour battre celles du roy, et, sans le crédit des

(1) François de Baradat, seigneur de Damery, de Fleury en Champagne et de Thou en Brie, fils de Guillaume et de Suzanne de Romain, frère puîné d'Henri, évêque, comte de Noyon, nommé premier écuyer de Louis XIII en 1625 et premier gentilhomme de la chambre, fut fait en 1626 lieutenant général au gouvernement de Champagne. Obligé de quitter la France par suite d'un duel proposé par lui au commandeur de Londré dans la chambre même du roi, il n'y rentra qu'en 1638, après avoir épousé à Bruxelles, en 1637, Gabrielle de Coligny-Crécia. A la mort de Louis XIII il s'était retiré à son château de Damery, où il mourut en 1683. Il avait eu quatre fils. Marc et Jean-Marc, les deux aînés, furent, le premier mestre-de-camp, le second capitaine, dans le même régiment. Marc mourut d'une blessure reçue à la bataille de Saint-Gothard, en Hongrie, en 1664, et Jean-Marc quelques années après, à Venise. François et Léonor, l'un capitaine de cavalerie, l'autre chevalier de Malte et cornette dans la compagnie de son frère, furent tués dans une rencontre près de Neustadt, en 1672.

maréchaux de Praslin et d'Albret, amis intimes du prélat, il eût eu de la peine à se tirer d'une si fâcheuse affaire, et Julien, chevalier du guet, auroit été pendu.

Voilà quel étoit l'esprit de cet archevêque, qui trouvoit à redire à la bulle du pape et qui se mêloit de censurer la conduite de 'Église assistée du Saint-Esprit. Le pape aussy, touché de zèle, fit ses diligences pour avoir raison d'un procédé si injuste; il ordonna aux cardinaux nommés commissaires à l'affaire des cinq propositions d'informer du mandement de l'archevêque de Sens, et manda au nonce de France de faire ses plaintes au roy et à la reine de la manière offensante et outrageuse dont cet archevêque avoit traité le Saint-Siége, et qu'il s'informât par quelle voye la plus sûre et la plus efficace on pourroit en avoir raison. La conduite de l'archevêque fut blâmée universellement de toute la cour, et il eut ordre de ne point y paroître qu'il n'eût satisfait Sa Sainteté; et sa lettre pastorale fut mise entre les mains des consulteurs du Saint-Office dès le 30 de septembre de cette même année 1653, qui jugèrent d'un commun consentement que cette lettre étoit remplie de propositions fausses, téméraires, injurieuses au Saint-Siége, scandaleuses, tendantes à la sédition et au schisme, suspectes d'hérésie, et que tout le contenu du mandement étoit entièrement contraire et opposé à l'intention du pape et à la fin qu'il s'étoit proposée en condamnant les cinq propositions. Cela étant fait, parce que l'archevêque pouvoit désavouer sa lettre, Sa Sainteté fit faire une information juridique pour l'en convaincre, et donna commission par un bref à l'archevêque d'Arles (1) et aux évêques du Puy, de Couserans, de Mâcon (2), pour s'en informer; ils s'en excusèrent tous sous divers prétextes, ne voulant pas donner lieu à leur corps de plaintes contre eux, s'ils contribuoient au jugement d'un prélat du royaume par le pape.

Quoyque cet obstacle parût d'abord insurmontable, tout le corps des évêques de France s'y trouvant intéressé, le pape, bien loin de se rebuter, ranima encore plus son zèle pour pousser l'archevêque à bout. On luy proposa la lettre pour l'avouer ou la désavouer, mais il trouva moyen de répondre sans s'engager, et, l'affaire tournant en lon-

(1) François-Adhémar de Monteil de Grignan, fils de Louis-François, comte de Griguan, et de Jeanne d'Ancezune de Venejan, sacré évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux le 14 septembre 1631, transféré à Arles en 1643, y mourut le 9 mars 1689, âgé de quatre-vingt-six ans.

(2) Henri Cauchon de Maupas du Tour, Bernard Marmiesse et Jean de Lingendes.

gueur par les [illegible]
céder sûrement. [illegible]
chargea de la [illegible]
obligé de prendre [illegible]
l'archevêque [illegible]
universellement [illegible]
faire sentir dans [illegible]
de leur marquer [illegible]
gion qu'il avoit à cœur.

On joua sur la fin [illegible] distribution des prix, une tragédie [illegible] sujet étoit le martyre [illegible] la reine, le duc d'Orléans [illegible] le duc de York, son frère, le cardinal Mazarin [illegible] qualité de l'une et de l'autre [illegible] si grand succès et avec une [illegible] sonnes qui s'y trouvèrent (2) [illegible]

(1) Alors duc d'Anjou, Gaston, duc d'Orléans, [illegible] Louis XIII, ne mourut qu'en 1660.

(2) Loret a fait une description de cette représentation, [illegible] la tragédie était rehaussée d'intermèdes

> Le théâtre fut admiré.
> Il étoit grand et [illegible] :
> On prit plaisir aux intermèdes ;
> Les dames n'en [illegible]
> Ny les fables et fictions.
> Et c'étoient des inventions
> Qui parurent assez [illegible]
> Que voir donner un jeu de quilles.

Parmi les spectateurs, outre le roi, la reine et les princes, Loret remarque

> Des beautés tant blondes que brunes.

Il loue les acteurs, dont « aucun n'hésita dans son rôle » et dont quelques-uns agréèrent beaucoup aux spectateurs. Il critique celui qui remplissait le rôle de l'héroïne :

> ... Une vierge jeune et sage,
> Dont le cœur étoit pur et saint,
> Avoit des mouches sur son teint,
> De formes rondes et longuettes,
> Ainsi qu'on en voit aux coquettes,
> Que même à l'heure du trépas
> Ladite sainte n'ôta pas ;

et il assure que quelques-uns des assistants « s'étouffèrent presque de rire » à voir des mouches sur la joue de cette belle tête, même quand elle fut coupée « d'une sanglante épée. » Le critique ajoute :

> Je ne fais point icy l'éloge
> Des vers qui furent récités

d'un si grand honneur que la Compagnie avoit reçu en cette occasion, ne manquèrent pas d'appeler cette cérémonie les fanfares des jésuites sur la bulle, pour donner un tour malicieux à une action qui n'avoit rien que d'innocent et de simple en elle-même et dans toutes ses circonstances. Mais c'étoit alors leur manière d'empoisonner tout par des interprétations odieuses, pour les décréditer dans le peuple en attaquant leur réputation.

Ce fut là à peu près la manière dont la bulle d'Innocent fut reçue en France; elle fut reçue encore mieux et avec une soumission plus universelle en Espagne, comme il paroît par les lettres de l'inquisiteur général Don Diégo de Arce y Reynosa, évêque *in partibus*, à Sa Sainteté, du 13 d'août de cette année 1653, par lesquelles il luy mande que, l'ayant envoyée à tous les prélats de ce royaume, ils l'avoient reçue, avec un respect et une soumission parfaite, et qu'il ne s'étoit trouvé aucun qui y eût témoigné la moindre difficulté du monde. Mais ce ne fut pas tout à fait de même en Flandres, où la bulle avoit eu de différentes aventures aussy bien qu'en France; car c'étoit là les deux théâtres où se formoient les intrigues et où jouoient les ressorts qu'on pratiquoit pour y faire opposition, ayant été reçue avec un esprit de soumission partout ailleurs. Elle fut premièrement envoyée à l'internonce André Mangelli, abbé de Saint-Ange, avec ordre exprès de la mettre entre les mains du clergé et des grands-vicaires de Malines et de Gand, parce que, l'interdit porté contre l'archevêque et l'évêque de ces deux Églises n'étant pas encore levé, ils n'étoient ny l'un ny l'autre en état de la recevoir eux-mêmes. Il est vray que cette conduite les mortifia fort, parce qu'elle contribua beaucoup à les rendre méprisables dans un païs où ils avoient, l'un et l'autre, régné avec bien de la hauteur. Mais ce qui affligea davantage l'archevêque de Malines fut que la bulle d'Innocent fut reçue avec une soumission universelle de tous les ordres, du clergé, des universités, des peuples et du conseil même de Brabant, sans aucune mention du prétendu privilége des anciens comtes de Bourgogne pour ne recevoir aucune bulle de Rome sans l'agrément du prince, dont l'archevêque de Malines avoit fait depuis plusieurs années un fantôme, pour empêcher la publication de la bulle d'Urbain contre l'évêque d'Ipres et sa doctrine. L'internonce mande même au cardinal

Par les écoliers concertés;
Loin d'être incongrus et barbares,
Je veux croire qu'ils étoient rares
Et qu'ils ne manquoient pas d'appâts.....
Mais je ne les entendois pas.

Pamphile que l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand luy avoient fait dire qu'ils eussent fait publier la bulle du pape si l'on leur avoit directement adressée.

Une soumission si générale à recevoir la bulle d'Innocent, dans un pays où l'on venoit de faire de si grandes oppositions à la bulle d'Urbain et durant l'espace de tant d'années, ne fut après tout que l'effet de la vigueur avec laquelle Innocent avoit soutenu et soutenoit encore l'interdit qu'il avoit porté contre l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand. Il est vray qu'il parut, dans le procédé du pape à leur égard, tant de raison et tant de force que le pouvoir du Saint-Siége devint en quelque façon redoutable parmy des peuples qu'on avoit voulu accoutumer à n'en avoir que du mépris. Et ces deux prélats, lassés peut-être de leur interdit qui les dépouilloit de toute sorte d'autorité dans leurs diocèses, déclarèrent leur soumission à cette bulle d'une manière capable de faire de l'éclat, puisqu'ils ne voulurent pas même que personne ne l'ignorât. L'intérêt qu'ils avoient l'un et l'autre d'être rétablis empêcha de croire que leur soumission fût bien sincère; mais on sut que le conseil d'État ne fit aucune opposition à la publication de la bulle, et qu'elle fut même bien reçue d'abord dans toute l'université de Louvain, excepté quelques docteurs particuliers qui en murmurèrent sourdement et qui firent quelques écrits pour montrer que les propositions condamnées étoient de saint Augustin et nullement de Jansénius.

Le bref du pape au chapitre de Malines et de Gand contenoit en substance que le Saint-Siége espéroit que, dans cette rencontre, ils feroient paroître d'autant plus de soumission et de fidélité que les prélats qui étoient à leur tête en avoient manqué; il ajoutoit le scandale qu'ils avoient causé à l'Église par leur opiniâtreté et leur rébellion, et il exhortoit ces chapitres à n'avoir aucune société avec des ennemis si déclarés du Saint-Siége, qu'ils fissent paroître leur zèle à éloigner des gens qui avoient profané leurs personnes du commerce de leurs chastes épouses. Le reste du bref étoit conçu d'une pareille vigueur. Rien aussy ne les humilia tant. Le bref étoit daté du 21 juin de cette année 1653. Et ce fut sur les marques que ces prélats donnèrent de leur étonnement que l'internonce écrivit au cardinal Pamphile que l'archevêque et l'évêque avoient été si effrayés du bref que le pape venoit d'écrire qu'ils s'offroient à recevoir la bulle qui condamnoit les opinions de Jansénius et que l'évêque de Gand envoyoit à Rome un commissaire pour porter les assurances de sa soumission.

L'internonce ajoutoit même qu'il trouvoit tous les esprits du pays

assez disposés à recevoir universellement la bulle. Mais il n'étoit pas tout à fait bien informé de ce qui se passoit en secret dans l'université de Louvain où, outre une espèce de levain pour fomenter l'erreur par la préoccupation de certains particuliers qui ne pouvoient se défaire de l'estime qu'ils avoient pour la doctrine de Baius et de l'aversion des jésuites, le mandement de l'archevêque de Sens, dont les jansénistes de France avoient envoyé des copies à Louvain, commença à révolter de nouveau les esprits contre le Saint-Siége et à fomenter dans le pays l'opinion qu'on y avoit que la France s'alloit déclarer pour la doctrine de Jansénius. Une lettre d'un archevêque si célèbre et d'un si grand nom, écrite avec si peu de ménagement et de respect envers le Saint-Siége, fut comme une espèce de signal à la rébellion, dans un pays où dans le fond on ne vouloit point sincèrement la soumission. François Van Bienem, alors recteur de l'université (1), qui avoit succédé à l'animosité de ses prédécesseurs, avoit déjà souvent assemblé en cachette les docteurs favorables au party pour pointiller sur la bulle. Les uns disoient qu'elle ne suffisoit pas et qu'il falloit un concile ; les autres, que, les propositions condamnées n'étant point de l'évêque d'Ipres, on ne devoit pas s'en embarrasser ; d'autres demandoient des explications sur la censure, parce qu'elles n'étoient pas condamnées dans le sens de l'auteur. Le mandement de l'archevêque de Sens acheva ce que le recteur n'avoit qu'ébauché ; on secoua tout à fait le joug dans l'université, et l'on n'y voulut plus entendre parler de la bulle, qui leur parut bien méprisable dans la lettre pastorale de l'archevêque de Sens. L'archiduc, averty de ces assemblées clandestines et de ce qui s'y disoit, eut des conférences avec l'abbé Mangelli, internonce, pour y remédier. L'abbé, qui le trouva en belle humeur, luy conseilla de faire enregistrer la bulle dans les actes de l'université pour être un monument éternel de leur soumission volontaire ou forcée, comme cela s'étoit fait dans l'université de Paris, selon l'avis qu'il en avoit reçu de monsignor Bagni, nonce de France ; mais on y trouva des obstacles que l'archiduc n'eut pas la force de surmonter. L'abbé Mangelli, ayant su que l'on avoit soutenu des thèses, le 18 d'août, dans l'université de Louvain, contre la bulle, où celuy qui y présidoit, qui étoit Libert Fromond, avoit laissé passer que *Jésus-Christ n'étoit pas mort pour tous les hommes*, et qu'un autre docteur de Louvain, nommé Antoine d'Aubermont (2), avoit présidé le

(1) Du mois d'août 1653 au mois de février 1654 le rectorat de Louvain fut occupé par François de Baillencourt, prêtre, docteur *in utroque jure* et professeur. Je ne connais pas d'ailleurs de docteur du nom de *Van Bienem.*

(2) Jean-Antoine d'Aubermont, de la maison des comtes de Ribaucourt, prit l'habit

20 juillet dans la même université à une thèse contre la troisième des propositions condamnées par la bulle ; informé d'ailleurs d'un livre nouvellement imprimé par un cordelier apostat, qui exhortoit les docteurs de Louvain à avoir du courage et de la fermeté pour la doctrine de l'évêque d'Ipres et pour ne point obéir au Saint-Siége, qui s'étoit mépris, et qu'il paroissoit un livre espagnol, imprimé tout nouvellement à Bruxelles par don Juan de Palafox (1), sur la grâce, dans des sentimens conformes à un autre livre sur le même sujet qu'on venoit de condamner à Rome, à l'Inquisition, par ordre de Sa Sainteté ; qu'on avoit tout nouvellement trouvé le portrait de l'évêque d'Ipres avec le sien chez un curé du diocèse, qui les regardoit avec une espèce de culte et de vénération ; et qu'un jésuite, prêchant dans l'église des religieuses de Sainte-Élisabeth de Bruxelles, le chapelain de ces religieuses alla le tirer avec violence par derrière pour le faire descendre de chaire parce qu'à l'occasion de son évangile il avoit voulu parler de la bulle d'Innocent ; l'internonce, dis-je, sur tous ces avis qui luy vinrent de tous côtés presque à même temps, fit déclarer à l'université de Louvain que le pape révoquoit leurs priviléges pour la nomination des bénéfices, dont la plupart des docteurs furent tellement épouvantés qu'ils ne cessèrent depuis de faire des assemblées pour chercher des moyens d'apaiser l'internonce et de contenter le pape. Mais toutes ces assemblées n'aboutirent qu'à faire un avorton de déclaration pour témoigner leur soumission au pape, dont l'abbé Mangelli ne fut nullement satisfait. A la vérité les jansénistes étoient trop les maîtres en cette université pour qu'on dût espérer d'eux de la sincérité et de la soumission, et la fierté de l'archevêque de Malines redoubla de la moitié quand il eut vu la lettre pastorale de l'archevêque de Sens. Ce fut là l'état où l'internonce trouva l'université et la plupart des religieux et des ecclésiastiques du pays : ce qui luy donna la pensée de rendre un compte exact au pape du dégât que le jansénisme y causoit depuis quelques années, afin qu'on prît des mesures à Rome sur la conduite qu'on avoit à tenir à l'égard des provinces que Sa

de Saint-Dominique au couvent de Gand, en 1632. Il fit ses études à Cologne, enseigna la philosophie à Louvain et y reçut le bonnet de docteur en 1652. Il fut nommé missionnaire en Hollande, puis premier régent des études à Louvain. Il y mourut subitement le 22 novembre 1686, à l'âge de soixante-quatorze ans.

(1) Jean de Palafox, fils naturel d'un noble espagnol, né au royaume d'Aragon en 1600, fut nommé en 1639 évêque de la Puebla de los Angelos, au Mexique. Il y eut des démêlés fort vifs avec les jésuites, à qui le pape donna droit par un bref du 14 mars 1648. Il fut transféré à Osma le 24 novembre 1653 et y mourut le 30 septembre 1659. On sait que les rois d'Espagne ont inutilement sollicité sa béatification, dont le principal titre à leurs yeux était les invectives du prélat contre les jésuites.

Sainteté luy avoit confiées, en le faisant internonce de Flandres. Et ce compte n'est qu'un extrait d'une lettre qu'il écrivoit, du 4 octobre de cette année 1653, au cardinal Pamphile : l'original, écrit en italien, est dans le sixième des volumes qu'on garde au Saint-Office sur cette affaire : en voicy la traduction.

« Depuis douze ou treize ans que les disputes ont commencé en « ce pays à l'occasion de la doctrine de Jansénius, Henry Calénus et « Libert Fromond, les premiers fauteurs de cette doctrine, l'arche- « vêque de Malines et l'évêque de Gand, protecteurs les plus déclarés « du party, l'ont répandue partout avec tant d'application et avec « tant d'ardeur et même luy ont donné tant de crédit qu'il n'y a « personne en ce pays, de quelque condition que ce soit, qui n'en ait « en quelque façon l'esprit gâté. Ce qui ne leur a pas été difficile de « faire en remplissant les cures de gens du party et en leur donnant « les dignités ecclésiastiques, les abbayes, les charges, les chaires « de l'université, les principautés des colléges, le pouvoir d'examiner « et d'élever aux degrés, de confesser les religieuses et d'exercer « les autres ministères de l'Église : ce qu'ils ont pu aysément, étant « du conseil d'État ou y ayant bien du crédit, de sorte qu'il n'y a « presque point de chapitre en ce pays, ny d'église, où l'archevêque « n'ait des gens pour y semer cette pernicieuse doctrine. C'est par « des aumônes qu'ils ont gagné la plupart des religieux mendians, « ou bien même en appuyant de la faveur de leurs amis leurs préten- « tions au conseil d'État, qu'ils ont presque tout remply de secta- « teurs de l'évêque d'Ipres. Il y a aussy fort peu d'abbés réguliers « qu'ils n'ayent mis dans leurs intérêts, en les favorisant au conseil « dans leurs affaires, lesquelles vont d'ordinaire à ce tribunal. Quand « on examine les filles pour être religieuses, on les interroge sur les « principes de cette doctrine et on leur fournit de petits livres qui « en sont des abrégés pour s'en instruire par elles-mêmes, et l'on ne « permet à aucun de prêcher dans les monastères des filles que ceux « qui sont imbus des maximes de la nouvelle opinion. Mais les ins- « trumens les plus dangereux dont ils se sont servis sont les pères « de l'Oratoire, avec leur chef le P. Carré; car ils prétendent que leur « institut est de secourir les évêques dans le soin des âmes et d'être « opposés en toutes choses aux jésuites. Ce sont eux qui ont répandu « ce poison avec plus d'application dans ces provinces : et l'on tient « qu'un de ces pères, nommé Vanderlinden (1), est celuy qui gouverne

(1) Josse Vanderlinden, né à Bruxelles, entra dans la congrégation de l'Oratoire et

« le plus l'esprit de l'archevêque, qui le retient dans le party et qui « luy conseille de ne pas se soumettre au Saint-Siége. Il a bien du « pouvoir aussy sur l'esprit du vicaire général député du chapitre de « Malines, Van Wachtendonch (1), intime amy de l'archevêque et « nommé à l'évêché de Namur, quoyque, pour soutenir les préten- « tions qu'il a à cet évêché, il garde de grandes précautions pour « ne paroître pas janséniste. Dans le temps que ces gens s'appliquè- « rent à donner cours à cette pernicieuse doctrine, ils commencèrent « à décrier l'autorité du pape et à révoquer en doute les résolutions « du Saint-Siége en matière de foy, sur quoy il ne peut rien décider, « à ce qu'ils prétendoient, sans un concile ; ils ajoutoient que la cour « et le clergé de Rome étoient remplis d'ignorance et de vices, et « plusieurs autres impostures dont les livres des hérétiques sont « pleins : maximes qui ne vont qu'à détruire dans les esprits des peu- « ples le respect et la vénération qu'on doit au Saint-Siége ; faisant « d'autre part des éloges éternels du mérite de l'archevêque, le louant « comme un grand ecclésiastique et un digne prélat, un aumônier « charitable, un saint bienfaisant à tout le monde. Voylà à peu près « l'état où étoient les choses quand l'interdit des deux prélats en- « voyé par le pape est arrivé dans le pays et qu'il a été suivy de la « bulle de Sa Sainteté qui condamnoit les cinq propositions, et « l'ordre que j'ay eu de faire publier cette bulle a un peu alarmé les « esprits. Mais l'ordre que j'en ay donné n'a pas été exécuté selon « mes intentions ; on me trompa, car je dois avouer à Votre Éminence « que la bulle fut affichée à la vérité à Malines et à Gand, mais si « secrètement que personne n'en eut connoissance, non pas même « à Bruxelles, où l'on parloit alors de ces matières-là avec plus de « chaleur qu'à Louvain, si bien que je fus obligé d'en faire faire mes « plaintes aux grands-vicaires de Malines et de Gand et de leur « donner avis du mécontentement que ce procédé seroit capable de « donner à Sa Sainteté ; ce qui les obligea de faire afficher et publier « de nouveau la bulle dans Malines, Gand, Bruxelles et Louvain, avec « ordre d'en distribuer aux curés et aux supérieurs des maisons reli- « gieuses. Mais on m'a appris que le P. Vanderlinden, comme doyen

devint supérieur des oratoriens de Flandre, archiprêtre de Bruxelles et chanoine de Saint-Rumold de Malines. Il mourut le 22 janvier 1684.

(1) Jean Van Wachtendonck, né en 1592, à Malines, de Jean et de Catherine Vander Hoeve, après avoir fait ses études à Louvain, fut fait doyen, puis prévôt de Saint-Rumold de Malines et vicaire général. Nommé au siége de Namur le 5 octobre 1654, il fut sacré le 13 décembre, et transféré à Malines en 1668 ; mais il mourut à Bruxelles, avant d'arriver dans sa ville archiépiscopale, le 25 juin

« de la chrétienté, et quelques autres du party, ayant été chargés de « cette distribution et de cette publication, l'ont faite d'une manière « à inspirer plutôt l'esprit de la révolte que celuy de la soumission. « Ce qui a donné lieu de croire que, de l'air dont les prédicateurs en « ont parlé à Gand et à Louvain, on n'y prend pas grand intérêt, « car ils ont presque tous parlé contre la bulle, et il ne s'est trouvé « aucun religieux, excepté les jésuites, qui en ait parlé favorable- « ment. On a même entendu dire au peuple que les propositions con- « damnées ne sont pas dans le livre de l'évêque d'Ipres, ny dans le « sens qu'il les a enseignées, et que le pape s'étoit pu tromper en ce « fait, n'y ayant jamais eu personne, ny à Louvain, ny à Gand et « ailleurs, qui ait soutenu ces propositions; et on a entendu dire à « Fromond, à Sinnick, à Van Werm, à Pontan et à Van Viane (1) « qu'ils se laisseroient plutôt déchirer en pièces que d'abandonner « jamais cette doctrine, ce qui fait douter qu'aucun de ceux qui « étoient jansénistes avant la bulle cessent de l'être après sa publi- « cation : ce que j'ay cru devoir représenter à Votre Éminence avec « le respect que je dois. De Bruxelles, le 4 octobre 1653. »

Mais ces grandes fiertés ne furent pas soutenues. Les docteurs de Louvain firent toutes les avances imaginables de respect et de soumission envers le Saint-Siége pour sauver leurs priviléges; ils en portèrent une déclaration dans les formes à l'abbé Mangelli, avec un écrit par lequel Fromond se justifioit de la prétendue calomnie, qu'on luy imposoit, d'avoir refusé de se soumettre à la bulle. L'internonce leur répondit que des papiers ne suffisoient pas quand ils étoient démentis par les actions, et que les véritables sentimens du cœur se déclaroient mieux par des effets que par des paroles; que, depuis tant d'années ils avoient tant écrit, tant parlé, tant fait de protestations pour la doctrine de l'évêque d'Ipres, qu'ils avoient toujours défendue avec tant de chaleur, qu'une parole en l'air ou un écrit soutenu d'aucun effet ne suffisoit pas pour effacer l'impression qu'ils avoient donnée au public par une conduite de tant d'années; qu'il savoit bien que c'étoit par des déclarations et par des protestations qu'il falloit commencer dans des affaires de la nature de celle dont il s'agissoit, mais que cela devoit être appuyé de jugemens solennels, de rétractations faites en cérémonie, par des décrets et des statuts qu'on

(1) Il y avait deux frères Van Viane à la faculté de Louvain. L'un, docteur, François, né en 1615, mort le 5 septembre 1693, a eu l'honneur de figurer fort au long dans le nécrologe de Port-Royal; l'autre, Mathieu, licencié, né à Bruxelles en 1623, eut toute la confiance de Boenen. Il mourut à Louvain le 7 novembre 1663.

devoit enregistrer avec la bulle dans les livres de l'université, pour servir de monument éternel à leur soumission, par des révocations et des cassations de tout ce qui s'étoit fait jusques à présent dans la faculté contre la bulle; que tout cela luy sembloit absolument nécessaire pour faire connoître à toute la terre la sincérité de la soumission qu'ils avoient dessein de rendre au Saint-Siége. Les trois docteurs, députés de la faculté à l'internonce, luy ayant répondu qu'ils verroient les sentimens de leur compagnie sur ce qu'il leur faisoit l'honneur de leur représenter, ils furent porter leurs deux écrits au conseil privé, dont ils n'eurent point d'autre réponse que, si l'internonce en étoit content, on les écouteroit : c'étoient les plus emportés qu'on avoit choisis pour faire cette démarche, le P. Léonard (1), dominicain, Van Werm et Van Viane. Mais la chose n'alla pas plus avant, par le peu de sincérité qui parut d'abord dans leur procédé : Fromond ne prétendoit par là qu'amuser l'internonce ou le tromper.

Mais l'internonce parut ferme plus que jamais en cette rencontre, parce que l'archevêque de Rhodes, nonce en Espagne, luy avoit mandé, environ ce temps-cy, que le comte de Pegnaranda (2) l'avoit assuré, de la part du roy, qu'il vouloit que l'archiduc ne manquât pas de faire publier incessamment cette dernière bulle d'Innocent en Flandres, par le secours même du bras séculier, s'il étoit de besoin, et qu'il fît obéir l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand aux ordres de Sa Sainteté, déclarant qu'il ne vouloit plus souffrir dans ses États ces sortes de désobéissances au Saint-Siége, qui ne servoient qu'à scandaliser les peuples et à donner mauvais exemple aux libertins. L'ordre du roy, tout exprès qu'il étoit, ne finit pas encore l'affaire. L'internonce pressa luy-même l'archevêque de se soumettre à la bulle sur l'ordre qu'il savoit que l'archiduc avoit reçu de l'en presser; l'internonce luy représenta que tout le monde attendoit une déclaration publique de sa soumission à la bulle d'Innocent après avoir été si longtemps défenseur passionné de la doctrine de l'évêque d'Ipres. L'archevêque, instruit par Fromond, répondit qu'il ne s'agissoit plus de cela, que la bulle avoit été reçue et publiée dans tout le pays sans aucune opposition, que c'étoit une affaire finie, et qu'il n'en falloit plus parler;

(1) Thomas Léonardi, né à Maestricht, y fut admis dans l'ordre de Saint-Dominique; docteur de Louvain en 1642, il mourut le 1er septembre 1667.

(2) Gaspard de Bracamonte, comte de Peñaranda, troisième fils d'Alphonse et de Jeanne de Toledo, marié à Marie de Bracamonte, comtesse de Peñaranda, sa nièce, fut conseiller d'État, président des Ordres, des Indes et de l'Italie, vice-roi de Naples, plénipotentiaire à Munster, et enfin, après la mort de Philippe IV, un des gouverneurs de la monarchie. Il mourut à Madrid en 1676.

qu'au reste il n'avoit jamais été ny fauteur de la doctrine de Jansénius, ny janséniste, mais qu'il ne seroit pas fâché que, si l'on trouvoit à redire au livre du feu évêque d'Ipres, on pût dire en quoy, afin de le corriger pour ne pas frustrer le public d'un ouvrage si excellent : d'où il paroît qu'il persistoit toujours dans les mêmes sentimens, pensant à prendre des mesures par ses amis, à la cour d'Espagne, pour faire le sieur Wachtendonck, grand partisan de la nouvelle doctrine, son coadjuteur, comme le plus capable de faire subsister le jansénisme dans tout le pays, de tous ceux qu'il connoissoit.

Mais l'affaire eut un autre dénoûment par la mort assez imprévue de Libert Fromond, qui arriva le 8 novembre. Comme il fut en quelque façon surpris, il n'eut pas le temps de faire aucune déclaration sur la bulle ; on l'entendit seulement, quand il se sentit à l'extrémité, faire des gémissemens accompagnés de sanglots, appelant par des paroles entrecoupées monsieur l'internonce, et répétant ce nom à diverses reprises; on ne put pas savoir si c'étoit repentir ou indignation qui le faisoit prononcer ce nom. L'archevêque en fut extrêmement touché, et la première démarche qu'il fit après cette mort fut d'envoyer une assurance à l'abbé Mangelli qu'il ne disposeroit point du doyenné de Saint-Pierre de Louvain, vacant par la mort de Fromond, en faveur d'aucun qui fût suspect de la nouvelle doctrine, et qu'il luy en donnoit parole.

Il est vray que l'archevêque, se trouvant dépourvu des conseils et de l'assistance de Fromond et de Calénus par la mort de l'un et de l'autre, dans un temps où il étoit poussé avec tant de vigueur du côté du pape qui l'avoit interdit, et d'un autre côté abandonné du roy d'Espagne qui vouloit qu'il obéît, fut trop foible pour soutenir de son chef tout le poids d'une si grande autorité, à laquelle ses deux conseillers, tout hardis et violens qu'ils étoient, auroient eu de la peine à résister, s'ils eussent été encore en vie. A la vérité il n'y eut jamais d'hommes plus entreprenans, plus téméraires, plus passionnés à soutenir ce qu'ils avoient une fois résolu. Il y avoit près de dix ans que, par leur hardiesse et par tout l'artifice dont leur esprit étoit capable, ils résistoient eux seuls à toute la puissance de Rome et d'Espagne pour sauver la mémoire de leur amy, le feu évêque d'Ipres; on dit que c'étoit un intérêt personnel qui faisoit agir Fromond en cette affaire, où il n'auroit peut-être pas été si zélé s'il n'y eût eu que l'amitié toute pure qui l'eût fait agir; car on prétend que c'étoit luy qui avoit mis en latin le livre de l'évêque d'Ipres, lequel en effet n'étoit pas mal écrit. Cette conjecture avoit pour fondement les lettres de Jansénius

à l'abbé de Saint-Cyran, dont on garde l'original au collége de Clermont, dans lesquelles il luy demande des préfaces latines dont il avoit besoin en certaines occasions, pendant qu'il régentoit à Louvain ou qu'il étoit principal au collége de Sainte-Pulchérie, avouant ingénument le peu de génie qu'il avoit pour écrire en latin aussy bien qu'en françois ; et comme son ouvrage sur la grâce, et dont il s'agissoit, étoit écrit d'un style plus fleury et plus élégant que tout ce qui a été écrit en ce genre-là, dans ce siècle, par les autres théologiens, on n'avoit pas de peine à imputer le latin de ce livre à Fromond, qu'on savoit qui n'écrivoit pas mal en cette langue, comme il a paru dans plusieurs petits ouvrages qu'il a donnés au public d'un air assez vif et assez poly. Et rien ne sembloit tant confirmer ce soupçon que la chaleur avec laquelle ce docteur défendoit cet ouvrage contre les censures de Rome ; ce qui donnoit lieu de croire, avec quelque sorte de fondement, qu'il y avoit un intérêt secret, dont il ne se vantoit pas, qui passoit le zèle qu'il devoit à la mémoire de son amy.

Quoy qu'il en soit, on peut dire que la hardiesse sans égale qu'il eut, avec Calénus, son collègue, de résister à toutes les puissances pour sauver l'honneur de l'évêque d'Ipres, ne luy réussit proprement que par la foiblesse où se trouva alors le pays dans les guerres du roy d'Espagne avec la France et par la timidité de ceux qui étoient les maîtres dans le conseil d'État. Mais il n'est pas croyable combien l'archevêque de Malines se radoucit par cette mort, qui le destitua de ce qu'il avoit de force ; et, ayant appris que l'archiduc avoit ordre du roy d'Espagne de le faire obéir au pape, qui le pressoit de son côté de répondre à son interdit, il commença à entendre raison, n'ayant plus de quoy soutenir son opiniâtreté contre l'autorité du Saint-Siége et contre le pouvoir du roy son maître.

Il arriva presque la même chose à l'archevêque de Sens, lequel, ayant appris que sa lettre pastorale avoit été mal reçue en cour, que le roy étoit en colère contre luy et qu'on faisoit son procès à Rome, s'adoucit fort, n'ayant plus de ressource que la soumission. Il est vray que le pape ayant ordonné aux cardinaux qui avoient opiné dans l'affaire des cinq propositions d'examiner la lettre de l'archevêque, que l'examen s'en étant fait dans le commencement du mois de décembre, et que le pape, sur le jugement des commissaires, ayant pris la résolution d'excommunier ce prélat sur le plan du jugement fait au cardinal de Châtillon, évêque et comte de Beauvais, comme fauteur des calvinistes, par le cardinal de Tournon (1), sous le pape

(1) François de Tournon, fils de Jacques, comte de Tournon, et de Jeanne de

Pie V, avoit nommé quatre prélats en France pour informer contre cet archevêque; que le roy, à son retour de la dernière campagne qu'il venoit de passer sur la frontière de Champagne, ne veulut pas le voir à Paris quoyqu'il se fût présenté pour faire sa cour, et que l'air hautain et orgueilleux dont il avoit traité le pape dans son mandement fit revenir les idées qu'il avoit données à la cour de sa conduite dans les guerres civiles et de tout ce qu'il fit contre le roy; les avis enfin qu'il reçut de ses amis de ce qui se passoit et à Rome et à Paris contre ses intérêts, luy firent prendre la résolution d'écrire au pape une lettre fort soumise pour luy rendre compte de son procédé dans sa lettre pastorale, prétendant n'avoir eu d'autre intention que celle d'empêcher son troupeau de croire que la doctrine de saint Augustin dût être confondue et enveloppée dans la condamnation des cinq propositions; protestant qu'il condamnoit de tout son cœur tout ce que la constitution de Sa Sainteté avoit condamné et tout ce qui pouvoit être contraire à la doctrine de saint Augustin; ajoutant que, s'il avoit été assez malheureux d'avoir laissé échapper dans le reste de sa lettre quelque chose qui eût été capable de choquer le respect qu'il devoit au Saint-Siége, qu'il osoit en espérer de sa bonté et de sa clémence le pardon; que Sa Sainteté regarde cette faute comme une de ces foiblesses qui ne laissent pas d'échapper aux mieux intentionnés, parce qu'enfin l'humanité est fragile, et il assuroit qu'il étoit dans une parfaite disposition de s'en corriger; et, pour marquer encore une plus grande sincérité, il rappeloit le souvenir des obligations qu'il avoit d'avoir plus d'attachement au Saint-Siége que tous les autres évêques du royaume, par la grâce que Sa Sainteté luy avoit faite à sa promotion de luy envoyer ses bulles *gratis*, dont il luy faisoit de nouveaux remercîmens et l'assuroit qu'il en auroit toute sa vie une reconnoissance parfaite. Sa lettre étoit datée du dernier de décembre (1653).

Cette lettre, qui n'étoit faite que pour apaiser le pape, n'eut d'effet sur son esprit qu'à proportion qu'il la crut sincère, et il ne la crut sincère que médiocrement; car il ne pouvoit s'imaginer qu'un homme qui n'étoit pas tout à fait dépourvu de sens fût capable de dire tant de choses si offensantes d'un si grand sang-froid pour en demander

Polignac, né à Tournon en 1489, entra à l'âge de douze ans dans l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, dont il devint abbé général. Promu au siége d'Embrun en 1517, créé cardinal en 1530, puis successivement archevêque de Bourges, d'Auch et de Lyon, il mourut à Saint-Germain-en-Laye le 21 avril 1562. Ce fut un des plus signalés bienfaiteurs de la Compagnie de Jésus en France.

sincèrement pardon; il crut que l'archevêque ne vouloit pas être poussé et qu'il avoit quelque intérêt secret à faire sa paix. Mais, quoyqu'il n'eût pas bonne opinion de la soumission du prélat, qu'il jugea intéressée, il ne laissa pas que de suspendre l'ordre qu'il avoit donné de pousser l'affaire avec toute la vigueur possible. Peut-être aussy que la difficulté que trouva le pape dans l'exécution du procès luy fit prendre la résolution de temporiser. Car, ayant ordonné au cardinal Pamphile d'envoyer au nonce un bref où Sa Sainteté nommoit pour commissaires, dans l'affaire de l'archevêque de Sens, l'archevêque d'Arles, les évêques du Puy, de Couserans, de Mâcon, et de prendre des mesures avec la cour pour être appuyé en cette procédure, les prélats nommés à cette commission étant les uns à Paris, les autres dans les provinces, ils ne purent prendre de résolution de concert sur le bref que leur adressa le cardinal Pamphile touchant cette commission. L'archevêque cependant n'étoit point tranquille; les jansénistes, ses bons amis, luy rendoient de grandes assiduités pour luy inspirer de la fermeté, et luy représentoient qu'un homme de sa réputation et de son caractère ne devoit point paroître léger et changeant, pendant que ses véritables amis du clergé et de la cour luy remontroient à quelles terribles extrémités il s'exposoit s'il ne révoquoit son mandement et ne contentoit le pape. Le roy le vouloit absolument; la reine luy fit dire qu'on ne le souffriroit jamais en cour s'il n'obéissoit; le ministre le menaçoit de son côté pour luy faire faire son devoir. L'archevêque avoit le jansénisme profondément enraciné dans le cœur par des engagemens secrets qu'il avoit pris avec le Port-Royal. Tout cela le jetoit dans une irrésolution qui luy fit prendre le party de s'adresser aux évêques qui étoient alors à Paris, pour les supplier de vouloir bien s'assembler et luy dresser un plan de la manière dont il pouvoit faire ses soumissions au pape et le contenter sans choquer tout le corps. On luy promit. Le cardinal Mazarin, qui étoit retourné avec la cour de la frontière de Champagne, apprit le dessein qu'avoient les évêques de s'assembler pour l'affaire de l'archevêque de Sens, leur fit dire par les agens du clergé qu'il vouloit être de l'assemblée, afin qu'il ne s'y passât rien qui pût être contre les intentions du roy sur cette affaire, qu'il avoit à cœur, parce qu'il vouloit qu'on contentât le pape, dont il étoit luy-même content. Le dessein du ministre de se trouver à l'assemblée qu'on projetoit la rompit; car ceux qui avoient fait prendre cette résolution à l'archevêque de Sens jugèrent qu'elle ne pourroit réussir conformément aux intérêts du party si le cardinal Mazarin s'y trouvoit, parce qu'é-

tant devenu plus puissant que jamais, après avoir surmonté sa mauvaise fortune, il feroit tourner la délibération de l'assemblée du côté qu'il luy plairoit, et ce seroit toujours pour contenter le pape, parce que la reine, à qui il vouloit plaire plus que jamais, le vouloit absolument par l'aversion extrême qu'avoit cette princesse pour la nouvelle opinion.

Mais, quoyque l'archevêque respirât un peu du côté de Rome, où il prévoyoit que son affaire traîneroit en de grandes longueurs par les difficultés que trouvoit le nonce à tirer une résolution certaine des évêques de Mâcon et de Couserans, qui étoient dans les provinces, dont il ne recevoit pas de réponse, il étoit néanmoins dans de mortelles inquiétudes du côté de la cour de France, où il ne pouvoit avoir d'accès. Le roy, à qui il fit demander plusieurs fois des audiences par ses amis, le refusa toujours, luy faisant dire qu'il ne vouloit le voir qu'après qu'il auroit satisfait le pape. La reine étoit encore plus irritée contre luy ; le cardinal affecta de ne pas même luy faire l'honneur de se plaindre de luy, par mépris, comme il fit à l'évêque de Comminges, qu'il maltraita en luy faisant de grands reproches de l'engagement qu'il avoit pris avec les jansénistes, comme des gens mal affectionnés à l'État : ce qui obligea cet évêque à écrire à Rome pour faire sa paix. Ce ne fut qu'après de longues conférences qu'il eut avec l'archevêque de Sens, des moyens qu'ils pouvoient prendre pour se remettre dans les bonnes grâces du roy, mécontent de l'un et de l'autre parce qu'ils avoient beaucoup contribué, par la hardiesse de leurs mandemens, à redonner du cœur à un party qui étoit presque consterné par la bulle. En effet, comme ils s'en étoient moqués l'un et l'autre par leurs lettres pastorales, ils donnèrent lieu au public de croire qu'on pouvoit ne pas beaucoup s'en mettre en peine, et ils avoient par là en quelque façon rendu inutile un remède que le roy avoit sollicité avec tant d'empressement pour détruire dans son royaume une hérésie dont il avoit sujet de craindre les suites, par ce qu'il avoit expérimenté des commencemens.

L'évêque de Beauvais, qui étoit fort brouillé avec son chapitre sur son mandement pour la publication de la bulle, voulut se joindre à eux, et, étant dans de mêmes intérêts, entrer dans leurs conférences pour faire sa paix avec eux ; mais ny l'archevêque de Sens, ny l'évêque de Comminges ne voulurent pas y entendre, parce que le chapitre de Beauvais, qui avoit entrepris son évêque, avoit à sa tête l'abbé Chaillou, homme de qualité dans la robe, de réputation dans la ville

et d'une vertu pleine de vigueur, qui avoit des entrées à la cour et des audiences du roy et de la reine sur le jansénisme tant qu'il vouloit, parce qu'il s'étoit acquis de la créance en leur esprit : à quoy les deux prélats ne jugèrent pas à propos de se commettre. Mais, quoyque l'affaire de l'évêque de Beauvais parût déjà fort aigrie à Rome par les soins que le chapitre avoit pris d'en informer cette cour et par les lettres que l'abbé Chaillou avoit écrites au cardinal Spada et au cardinal Chigi, les deux principaux ministres du pape en cette affaire, pour les avertir du scandale que cet évêque donnoit à son diocèse, elle ne l'étoit pas toutefois au point que celle de l'archevêque de Sens, qui avoit déjà répandu dedans et dehors le royaume l'esprit de révolte parmy tous ceux qui étaient mécontens de la bulle, et qui commençoit déjà à faire quelque chose de pis parmy ceux qui avoient jusqu'à présent considéré cette affaire d'un œil d'indifférence, sans y prendre d'intérêt. Car la curiosité, qui s'étoit émue dans le public sur la doctrine qui venoit d'être condamnée, et qui avoit déjà donné lieu aux gens oisifs et inquiets, dont il y a toujours grand nombre à Paris, d'examiner le jugement du pape et de s'en éclaircir avec un esprit de critique, redoubla de la moitié à l'occasion de la lettre pastorale de l'archevêque de Sens. Ces esprits curieux, qui cherchent à critiquer la religion et à favoriser ceux qui la critiquent, trouvèrent dans la hardiesse qu'eut l'archevêque de Sens de quoy autoriser celle qu'ils n'osoient faire paroître, et ils furent bien ayses de se mettre à la suite d'un grand prélat comme celuy-là, pour se déclarer contre la religion et pour en secouer le joug, sa lettre leur ayant donné un dégoût mêlé de mépris contre la cour romaine et tout ce qui en venoit. Les ouvrages mêmes de Port-Royal devinrent encore plus en vogue parmy ces sortes de curieux, et la plupart de ceux qui vouloient passer pour neutres ou pour spectateurs devinrent favorables à cette erreur pour appuyer leur libertinage. Car d'ordinaire l'erreur est une démarche qui mène à l'impiété, et rien ne fait plus d'athées que l'hérésie : on s'engage à douter de tout dès qu'on a commencé à douter de quelque chose.

On ne se seroit pas contenté à Port-Royal de ne gagner que des libertins ; on en vouloit aux plus gens de bien et aux plus réformés, pour y soutenir la réputation de la morale qu'on y enseignoit : ce fut pour cela qu'on y prit le party de vivre encore plus régulièrement, de déclamer contre le luxe et contre les autres déréglemens du siècle avec plus d'ardeur, de prêcher avec plus de véhémence, de parler d'un ton plus ferme, de débiter une morale encore plus rigide

et plus sévère et de redoubler de ferveur en toutes choses. Car enfin tout cela impose, et une morale bien austère donne lieu de croire, à ceux qui ne se donnent pas la peine d'examiner les choses à fond, que la doctrine est pure, par la pureté des mœurs où l'on vit. On eut soin aussy de retrancher ces assemblées tumultueuses et tout ce bruit extérieur, qui n'alloit qu'au faste et à l'ostentation, pour prendre le party de la modestie, qui a coutume d'être toujours bien reçue du public. Mais on y affecta surtout de grandes soumissions apparentes au Saint-Siége, pour ménager encore mieux les esprits par des manières humbles et respectueuses, parlant toujours bien du pape et s'observant fort sur cet article, ne voulant point paroître se séparer de l'Église, n'appuyant déjà plus tant, ou du moins plus foiblement, sur l'expédient des trois sens ou des trois colonnes, qu'ils avoient imaginé pour mettre à couvert la honte de leur condamnation, parce que ce beau tour, dont ils se servoient pour éluder ce qui venoit de se faire à Rome contre eux, commençoit déjà à être sifflé du public, d'autant que par là c'étoient Molina et les jésuites qui avoient été condamnés, et non pas leur doctrine, toute la terre étant entièrement persuadée du contraire, et n'y ayant personne, de quelque condition que ce fût, qui crût que la censure des cinq propositions regardât la société, laquelle n'avoit eu aucune part en cette affaire, où les jésuites n'avoient pas même paru.

Ce qui est si vray que les huguenots mêmes, qui regardoient les jansénistes comme leurs bons amis, non-seulement leur firent compliment sur leur condamnation, mais même leur firent faire des propositions de s'unir à eux dans leur disgrâce, pour se rendre considérables par leur nombre, qui auroit paru peut-être redoutable, comme également mécontens les uns et les autres du pape et du Saint-Siége. Voicy ce qu'un célèbre avocat du Parlement, nommé Olivier Patru (1), en écrit à un de ses amis, afin qu'on sache que ce n'est pas en l'air qu'on avance ce fait, qui ne laisse pas d'être considérable en cette histoire, quoyque la chose ait été sans conséquence; mais elle fait voir au moins les sentimens qui régnoient alors sur la condamnation de la nouvelle doctrine.

« Environ le temps que les cinq propositions furent condamnées, M. Conrard (2) envoya prier M. Tannier, docteur de Sorbonne, de

(1) Olivier Patru, né à Paris en 1604, avocat au parlement, reçu à l'Académie en 1640, mourut à Paris le 16 janvier 1681. Le P. Bouhours a publié son éloge.

(2) Valentin Conrart, né en 1603, à Paris, d'une famille calviniste originaire du Hainaut, conseiller et secrétaire du roi, est regardé comme le père de l'Académie fran-

le venir voir, s'excusant sur son indisposition de ce qu'il n'alloit pas luy-même le trouver chez luy. M. Tannier, qui ne connoissoit M. Conrard que de nom, ne laissa pas d'y aller. Après quelques discours sur ce qui s'étoit passé à Rome, M. Conrard dit au docteur qu'il voyoit bien qu'ils ne devoient attendre de Rome aucune justice, et qu'il n'y avoit d'autre party à prendre pour eux que de joindre le Port-Royal à Charenton. C'est ce que ce docteur me vint dire chez moy le lendemain. » Il est vray que Tannier n'écouta pas cette proposition; mais il y a apparence que Conrard, étant un des anciens du consistoire, ne fit pas cette démarche de son chef, et qu'il fut chargé de cette commission du conseil secret de Charenton, parce qu'on y étoit persuadé qu'il y avoit tant de conformité sur la doctrine de Charenton et de Port-Royal que l'union des deux partis ne leur paroissoit pas impossible entre des gens peu éloignés de sentimens sur la question de la grâce et mal affectionnés au Saint-Siége les uns et les autres. Ainsy c'étoit en vain que les jansénistes vouloient passer dans le public pour non condamnés, avec leur écrit des trois colonnes; personne n'en croyoit rien, comme il paroît par cet exemple, sinon eux-mêmes, qui s'aveugloient sur cela pour aveugler ceux qui vouloient bien l'être.

Mais, quelque bonne mine qu'ils tinssent pour soutenir le reste d'un faux honneur qu'ils se faisoient de leur fermeté, prétendant toujours que la bulle ne les regardoit pas, ils furent entièrement déconcertés par une aventure qui leur arriva sur la fin de cette année, qui les mortifia fort parce qu'elle les rendit extrêmement ridicules. Il y a à Paris une manière d'émulation entre les graveurs à trouver des dessins qui puissent être bien reçus du public dans les almanachs qu'ils préparent pour l'an nouveau, parce que le débit en est d'autant plus grand dans la ville, dans les provinces et dans les pays même étrangers, que le dessin en est plaisant et agréable; et ce sont d'ordinaire les nouvelles conquêtes du roy en temps de guerre, ou les choses les plus importantes qui se sont passées pendant l'année, en temps de paix, qu'on prend pour sujet de ces almanachs. Un ecclésiastique, nommé Adrien Gambart (1), qui étoit confesseur des religieuses

çaise. Il mourut le 23 septembre 1675. M. de Montmerqué a publié ses Mémoires anecdotiques, qui sont jolis. Sa collection de papiers, déposée aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal, est un des recueils les plus riches et les plus exploités sur la société et la littérature françaises durant la première moitié du dix-septième siècle.

(1) Adrien Gambart, né en 1600 au diocèse de Noyon, ordonné prêtre le 26 mars 1633, fut un des premiers compagnons de saint Vincent de Paul, qui le donna pour confesseur aux religieuses du deuxième monastère de la Visitation de Paris. Il mourut

de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, homme obscur, mais intelligent, qui n'a presque été connu que par l'aversion que Dieu luy avoit donnée des nouvelles opinions, s'avisa d'imaginer une idée d'almanach où il pût représenter la condamnation des jansénistes dans la censure des cinq propositions. Il entendoit assez bien le dessin et dessinoit luy-même. Il trouvoit à redire, zélé comme il étoit pour la religion, de ce que le peuple n'entroit pas dans ce qui venoit de se décider à Rome et n'y prenoit pas assez d'intérêt, parce que ou cela passoit sa portée, ou il n'y avoit pas d'attention, ou enfin il n'en avoit pas été suffisamment instruit. Il crut que rien n'étoit plus capable de luy faire comprendre ce qui venoit d'être réglé par le Saint-Siége sur ces questions de la grâce, dont il paroissoit se soucier peu parce qu'il n'y entendoit rien, que d'en faire un dessin d'almanach pour l'année 1654. Voicy l'ordre dans lequel il arrangea sa pensée.

à Paris le 19 décembre 1668. Voici l'éloge que les bonnes mères font de ce saint homme dans une circulaire : « Le très-digne monsieur Gambart, notre confesseur..., n'étoit pas moins en vénération pour les peines qu'il a prises à procurer l'augmentation de la gloire de notre saint fondateur, par les beaux ouvrages qu'il a composés à son honneur et les riches impressions qu'il a fait faire de ses œuvres et autres livres de l'institut, qui ne l'ont pas moins rendu recommandable que les services de trente-quatre années dans cette maison en l'office de confesseur, où il a persévéré avec une charité, un zèle et une affection qui n'avoit point de bornes, étant prêt en tout temps et à toute heure de nous en donner des marques, et avec tant d'égalité qu'il sembloit que, lorsque chacune luy parloit, que c'étoit celle pour laquelle il avoit plus de tendresse ; ce qui luy attiroit de telle sorte notre confianee qu'il avoit le secret de tous les cœurs, n'ayant point recours à d'autres pour nos confessions annuelles, et même pour les générales, que la plupart de nous luy ont faites, et pour moy (la mère Marie-Thérèse Amelot, supérieure) j'ay eu l'avantage depuis ma jeunesse de n'avoir point été à d'autre confesseur, que lorsque la règle nous y oblige. Il possédoit si éminemment les maximes de notre saint fondateur qu'on ne pouvoit douter qu'il ne luy eût communiqué son double esprit..... Cette grâce pour les fonctions de son ministère se remarquoit singulièrement lorsqu'il conféroit les derniers sacremens, ce qui donnoit un extrême désir d'être assistée de luy à l'heure de la mort...

« Son humilité luy avoit fait souhaiter d'être enterré dans le cimetière des pauvres ; mais monseigneur l'archevêque de Paris, secondant nos justes désirs, ordonna qu'il fût inhumé dans notre église.... Lorsque monsieur notre curé l'y vint conduire, il fit un discours au peuple, en forme d'une petite oraison funèbre, en laquelle, pour rendre justice à la mémoire de ce digne défunt, il témoigna l'édification qu'il avoit donnée à sa paroisse par ses solides vertus, surtout en la charité qu'il avoit exercée envers les pauvres, qu'il consoloit et assistoit, leur faisant part de ses biens.

« Aussi étoit-ce le cœur le plus compatissant qu'il y eût au monde, qui n'avoit rien à luy lorsqu'il s'agissoit de remédier aux nécessités du prochain, pour le salut duquel il se consommoit dans les hôpitaux, où il employoit une partie de son temps, sans épargner ny ses travaux, ny ses peines.

« Je ne vous diray rien, ma très-honorée sœur, de celles qu'ils a prises tant pour le général de l'institut que pour cette maison en particulier, à laquelle il n'a point donné de moindres preuves de son affection et de ses bontés à sa mort qu'il avoit fait durant sa vie, nous laissant héritières de tous ses biens. »

D'un côté il plaça le pape environné de cardinaux et de prélats, la tiare en tête et avec ses habits pontificaux, qui lançoit la foudre de sa censure sur une hydre à cinq têtes qui marquoit les cinq propositions. Le roy Louis XIV étoit vis-à-vis, s'élevant de son trône; l'Esprit du zèle divin l'animoit et la Justice luy présentoit son épée. L'évêque d'Ipres étoit au bas, avec des ailes de chauve-souris, qui s'enfuyoit et étoit dans sa fuite bien reçu par Calvin et par les autres hérésiarques du siècle passé. L'erreur, l'Ignorance, la Tromperie et quelques autres espèces de monstres étoient terrassés par la foudre lancée des mains du pape.

Cet ecclésiastique, ayant fait un crayon de son dessin, le porta en secret à Alexandre Boudan (1), alors le plus célèbre graveur de la rue Saint-Jacques, pour luy faire graver. Boudan, qui servoit les jésuites et étoit attaché à eux, le porta au père Pierre des Champsneufs (2), préfet des classes de leur collége de Clermont, pour luy demander conseil s'il travailleroit à ce dessin; le père luy dit de ne point se charger de cette besogne, de crainte qu'on imputât aux jésuites ce qu'il feroit, étant attaché à leur service. Boudan rend le dessein à l'ecclésiastique; un graveur de moindre réputation, nommé Ganière (3), l'entreprend à son refus, le grave et le débite. Et l'almanach fut reçu du public avec une approbation si universelle que le graveur y gagna en peu de temps plus de mille écus, tous frais faits; car tout le monde en voulut avoir, aux dépens de la nouvelle opinion, dont on railla fort. Et le party ressentit cette mortification avec de grands signes d'impatience. Ce n'étoit pas le dessein de l'auteur de les mortifier : il étoit trop simple; il ne pensoit qu'à instruire le peuple de ce que le pape venoit de régler, et il eut contentement; car il n'y eut point d'artisan à Paris qui n'eût l'almanach nouveau dans sa boutique, et qui ne l'expliquât à ses serviteurs, point de mère qui ne voulût rendre compte à ses enfans de ce mystère, qui ne put être ignoré de personne, tant le public en fut bien informé par le plaisir qu'il prit en cette nouveauté, où chacun s'intéressa selon son caprice, ou bien

(1) Alexandre Boudan, graveur en taille-douce, rue Saint-Jacques, à l'image de Saint-Maur, marié à Edmée Corbeil, mourut le 21 avril 1671 et fut inhumé à Saint-Benoît. (*Registre de Saint-Benoît.*)

(2) Pierre des Champsneufs, né à Nantes en 1603, admis dans la Compagnie de Jésus en 1621, professeur de rhétorique et de philosophie, puis préfet des études au collége Louis-le-Grand, y mourut le 20 mai 1675.

(3) Jean Ganière, marchand de taille-douce et bourgeois de Paris, mourut le 8 juin 1666, rue Saint-Jacques, à l'image de Saint-Louis. La gravure originale du fameux almanach se trouve aux manuscrits de la Biblioth. impér. fonds Sorbonne, 1143.

selon sa dévotion : ce qui alarma fort les chefs du party, par la crainte qu'ils eurent de se voir devenir odieux au peuple, qui est aysément susceptible des extrémités pour ou contre la religion, et dont les résolutions sont toujours dangereuses aux novateurs, quand elles ne leur sont pas favorables; ce qui les obligea, pour prévenir ce malheur, d'avoir recours au lieutenant civil, leur amy, et de faire décréter de prise de corps contre le graveur, lequel fut mis en prison ; et par là ces messieurs trouvèrent le moyen de donner à une chose innocente d'elle-même un air d'oppression, afin de se faire passer dans le public pour des persécutés et donner de la compassion au peuple, dont ils tâchoient de mériter l'approbation. Ce qui ne leur réussit pas tout à fait comme ils se l'étoient imaginé, car le prisonnier fut bientôt mis en liberté parce que l'auteur, sans se montrer, fit avertir la reine que l'on n'avoit nullement prétendu insulter aux jansénistes par cet almanach, mais seulement instruire le peuple de l'intention de la bulle d'Innocent, dont il étoit bon qu'il fût informé. On jugea seulement qu'il falloit que ce graveur ôtât à l'évêque d'Ipres les ailes de chauve-souris qu'il luy avoit données, le respect qu'on devoit à son caractère ne pouvant souffrir cette indécence; ce qui fut fait; mais le peuple s'étant opiniâtré à demander qu'on les remît, on ne put pas s'en défendre; cela fut rétably ; et l'on trouva à propos à Port-Royal de ne pas en faire davantage de bruit, pour ne pas choquer le public qu'on pensoit à ménager, ou du moins à ne l'avoir pas contraire. Mais le party que prirent les jansénistes de plaisanter eux-mêmes de l'almanach, en les sauvant du ridicule où cette pièce les avoit mis, ne servit pas peu à les raccommoder un peu avec le peuple, qu'ils réjouirent par un petit ouvrage en vers burlesques, qu'ils nommèrent *les Enluminures du fameux almanach des jésuites* (1). Cette manière d'écrire d'un style aysé et familier étoit alors fort à la moder, et c'étoit plutôt une espèce de prose rimée que de la poésie, dont on se servoit dans les sujets où l'on vouloit badiner ou bien rendre ridicules les personnes contre lesquelles on s'en servoit. En effet le dessein de cet ouvrage étoit une vraye satire contre les jésuites; le peuple s'en divertit; mais les honnêtes gens en furent scandalisés, ne pouvant comprendre comment des personnes qui faisoient profession de réforme alloient de gaieté de cœur attaquer les jésuites en une entreprise où non-seulement ils n'avoient aucune part, mais qu'ils avoient formellement déconseillée : et l'on trouva

(1) Ces vers burlesques étaient de Sacy, qui ne rougit pas de souiller ses doigts chastes, dit M. Sainte-Beuve, à cette poésie digne uniquement de dégoût.

fort à redire que ces réformateurs, qui ne parloient que des premiers siècles et ne citoient que les canons et les conciles, sur une conjecture qui n'avoit tout au plus qu'une vraysemblance fort superficielle, attaquassent les jésuites comme les auteurs de cette équipée, et que, sur un soupçon si mal fondé, on déshonorât les sujets les plus dignes d'honneur et de respect de leur société, comme le père Petau, qui s'étoit rendu le plus grand ornement de son siècle par sa profonde capacité aussy bien que par sa vertu, et qu'on fît des railleries sur ce qu'il y avoit de plus saint dans leurs fonctions, dont on bouffonnoit trop aigrement.

Il est vray aussy que l'auteur des *Enluminures*, par la liberté qu'il se donna de nommer certains particuliers de la Compagnie en les offensant sans aucun ménagement, s'attira une réponse violente d'un inconnu qui fit repentir les importans du party de leur hardiesse. C'étoit une espèce de satyre fort envenimée, cachée sous une fable, parce qu'outre qu'elle expliquoit assez naïvement l'infamie de l'origine du jansénisme, elle faisoit consister le capital de cette cabale dans un esprit de rébellion, et traitoit ceux qui en étoient de gens mal intentionnés contre l'État : reproche d'autant plus piquant que leur conduite le justifioit, et d'autant plus délicat que la cour en étoit persuadée toute la première. Comme le père Le Moyne (1) avoit été maltraité par l'auteur des *Enluminures*, qui le nommoit, et que ses ouvrages y avoient été peints de leurs couleurs, on le soupçonna de cette réponse, où il parut trop d'aigreur. On dit même que Le Tellier, secrétaire d'État, ayant trouvé en cet écrit le nom du P. Le Boux (2), célèbre prédicateur de l'Oratoire, de ses amis, le jeta dans le feu tout en colère. Il faut avouer aussy que, dans *les Enluminures*, aussy bien que dans la réponse, qui avoit pour titre *l'Étrille du Pégase janséniste*, il y avoit peu de vestiges de cette charité qui est le caractère essentiel du chrétien, et que ce n'est pas par ces voyes-là qu'on publie l'Évangile ny qu'on le défend. La différence qu'on remarqua entre ces deux ouvrages, c'est que dans *l'Étrille* il y avoit de certains traits de cette poésie qui enlève l'âme, et qu'il n'y en avoit

(1) Pierre Le Moyne, né à Chaumont en Bassigny en 1602, entra en 1619 au noviciat de la Compagnie de Jésus à Nancy. Après avoir professé la philosophie à Dijon, il s'adonna à la prédication et se fit un nom par ses poésies. Il mourut à Paris le 22 avril 1671.

(2) Guillaume Le Boux, né à Sonzay, en Anjou, le 30 juin 1621, était fils d'un batelier de la Loire. D'abord capucin, puis oratorien, il se fit une réputation de prédicateur. Il fut sacré évêque de Dax le 4 avril 1658 et transféré à Périgueux en 1667; il y mourut le 6 août 1693.

aucun dans *les Enluminures*. Il est vray qu'il se trouva à Port-Royal, où l'on se piquoit tant d'esprit, peu de poëtes de génie : ce ne furent tout au plus que de simples faiseurs de vers, dont il en parut d'assez polis. Mais ce grand air de la poésie ne s'y trouva pas, non plus que ce genre d'esprit qui consiste dans l'invention; car il n'est sorty de Port-Royal aucun ouvrage au-dessus du médiocre de pure invention; pour la traduction, il faut leur donner la louange d'avoir bien réussy en toutes celles presque qu'ils ont entreprises. Voylà tout leur mérite; en quoy ce party n'étoit pas si remply de beaux esprits que celuy des réformateurs du siècle passé, parmy lesquels il y eut tant de poëtes et tant d'orateurs d'un génie extraordinaire.

Le mariage du prince de Conty avec une des nièces du cardinal Mazarin, qui avoit commencé à se négocier cette année, acheva de se conclure au commencement de la suivante (1654). Ce prince, qui avoit beaucoup d'esprit, savoit bien choisir ceux qui en étoient pourvus, et il avoit grand soin de les attirer auprès de sa personne, encore plus par ses caresses que par ses récompenses. Ainsy sa cour étoit alors remplie de gens d'esprit, dont l'abbé de Cognac (1), depuis évêque de Valence, l'abbé Roquette, qui fut évêque d'Autun, Guilleragues (2), Sarazin (3), Montreuil et son frère l'abbé (4), le P. Esprit, Voiture (5), Molière (6), ce fameux comédien, Gourville (7), l'abbé

(1) Daniel de Cosnac, né, en juin 1626, de François, baron de Cosnac, et d'Éléonore de Talleyrand de Chalais, nommé évêque de Valence et de Die en 1654, transféré à Aix en 1693, mourut le 21 janvier 1708. Ses Mémoires, qui sont peu de chose, ont été publiés récemment par la *Société de l'Histoire de France*.

(2) Gabriel-Joseph de la Vergne, vicomte de Guilleragues, né à Bordeaux, où il fut premier président de la cour des aides, devint secrétaire du cabinet et fut nommé en 1679 ambassadeur à Constantinople. Il y mourut d'apoplexie le 5 mars 1685, et non 1684, comme dit la *Biographie universelle*.

(3) Jean-François Sarrasin, né en 1603 à Hermanville, près de Caen, secrétaire des commandements du prince de Conti, poëte et littérateur, mourut à Pézenas en décembre 1654.

(4) Matthieu de Montereul ou Montreuil, fils d'un avocat au parlement, naquit à Paris en 1620. On voit par un dimissoire de l'archevêque de Paris qu'il était chanoine de Rennes. Il paraît cependant qu'il ne reçut pas les ordres sacrés. C'est de lui que Boileau parle dans la septième satire. Il fit imprimer ses lettres et ses poésies en 1671. Il mourut à Aix en juillet 1692, chez Daniel de Cosnac, son ami, qui l'avait fait nommer greffier de l'université d'Aix. La *Biographie universelle* prétend à tort qu'il mourut à Valence.

(5) Vincent Voiture, né à Amiens en 1598, mourut en 1648.

(6) Jean-Baptiste Poquelin, né le 15 janvier 1622, mort le 18 février 1673.

(7) Jean Hérauld, sieur de Gourville, surintendant du prince de Condé après avoir été laquais de la Rochefoucauld, né à la Rochefoucauld le 11 juillet 1625, mourut à Paris le 14 juin 1703, et son corps fut porté le 16 septembre à l'hôpital de la Charité de la Rochefoucauld, qu'il avait fondé. (*Reg. de Saint-Sulpice*). Ses *Mémoires* sont dans les collections de MM. Petitot et Michaud.

Voisin (1), de la maison de Pontac, savant dans les langues orientales, étoient les principaux ou en qualité de pensionnaires, ou de domestiques; car on ne luy parloit jamais d'aucun homme de réputation dans les lettres, ou de quelque mérite rare, qu'il ne voulût avoir, par une grandeur d'âme qui ne luy faisoit estimer le bien que comme un moyen d'avoir d'habiles gens à sa suite; jamais homme aussy n'a eu tant de goût pour les belles choses, tant de discernement pour le mérite, ny tant d'estime pour les savans et pour tous ceux généralement qui avoient quelque talent extraordinaire; mais la plupart de ces gens-là ne s'accommodoient pas de la guerre et de l'éloignement de la cour, où ils se trouvèrent pendant les troubles de Guienne par leur attachement au prince : ce qui les rendit plus attentifs à ce qu'ils luy ouïrent dire sur la fin de la guerre de Bordeaux. Car ce prince étant mécontent de son frère le prince de Condé, pour des railleries qu'il avoit faites de luy, et l'étant encore davantage de la duchesse de Longueville, sa sœur, pour des intérêts bien plus délicats, il y eut de ses domestiques qui l'entendirent dans son chagrin les menacer l'un et l'autre de se venger d'eux en se mariant sans leur participation. Le cardinal Mazarin, qui avoit fait venir depuis peu deux de ses nièces, en fut averty; il apprit que, dans l'état où étoit l'esprit du prince, rien ne seroit plus aysé que de l'engager dans un mariage. Toute sa cour le souhaitoit extrêmement, comme la seule ressource qui restoit à des disgraciés, qui, ayant tous autant d'esprit qu'ils en avoient, ne pouvoient pas s'empêcher de penser à leur établissement, lequel ne leur paroissoit solide que dans une parfaite réconciliation de leur maître avec le ministre par un mariage. Cependant les propositions se font : on traverse cette affaire, et l'on fait entendre au cardinal que, de la figure dont est le prince, il ne peut pas avoir d'enfans. Cet obstacle, qui paroît invincible, rompt les mesures qu'on avoit prises. On conseille au prince, qui vouloit l'affaire comme un moyen de se rétablir à la cour et de se venger de son frère et de sa sœur, de s'ayder. Il fait enlever la femme d'un gentilhomme de Gascogne, nommé de Calvimont (2), qui étoit jeune, belle, et qu'il avoit déjà aymée. Ce commerce, avec quelqu'autre dé-

(1) Joseph de Voisin, né à Bordeaux, fut d'abord conseiller au parlement. Il entra ensuite dans l'état ecclésiastique et devint aumônier du prince de Conti. Il était versé dans les langues grecque et hébraïque. Sa traduction du Missel romain a été condamnée par un bref d'Alexandre VII et par l'assemblée du clergé de 1660. Il mourut en 1685.

(2) Cosnac n'est pas tout à fait d'accord avec notre historien sur les motifs de l'enlèvement de madame de Calvimont, femme d'un conseiller au parlement de Bordeaux (dit

bauche qui réussit au prince pour donner des espérances de quelque postérité, fait cesser le soupçon du ministre; il envoye Langlade à Montpellier pour traiter l'affaire avec luy-même et pour la conclure. Le prince, qui ne voyoit que cette seule voye-là pour se rétablir et qui le souhaitoit ardemment, ne voit personne dans sa cour qui ne le porte à ce mariage, chacun y trouvant de nouvelles espérances à sa fortune et des ouvertures certaines d'établissements; on refait de nouvelles propositions, on fait entrevoir au prince des projets d'une prodigieuse élévation par le crédit de celuy qui pouvoit tout dans l'État, on luy promet de le rétablir dans les charges du prince de Condé, son frère, et avec de grandes pensions et des gouvernemens considérables. Enfin le cardinal y consent, le roy donne son agrément, l'affaire se conclut sur la fin de janvier; le prince part en diligence de Montpellier dans le commencement de février, arrive à Paris le seizième du même mois, le cardinal luy ayant envoyé ses carrosses jusques à Essonne; il est reçu à la cour avec de grandes démonstrations d'affection de la part du roy et de la reine : on célébra quatre ou cinq jours après les fiançailles avec la nièce, et le lendemain ils furent mariés dans toutes les cérémonies et avec toute la magnificence que méritoient un prince du sang et la faveur d'un ministre le plus puissant qui ait peut-être jamais été.

Anne-Marie de Martinossi (1), nièce du cardinal Mazarin, fille d'un Martinossi (2), seigneur de qualité de la Marche, et sœur de la duchesse de Modène (3), vint en France encore enfant, c'est-à-dire environ l'âge de douze ans; elle avoit bien de l'esprit, qui ne fut nullement cultivé; car l'éducation qu'elle eut à la cour depuis qu'elle y fut jus-

M. Sainte-Beuve), dont l'intrigue avec le prince de Conti était en effet bien antérieure à la proposition du mariage avec la nièce de Mazarin. Nous ignorons à quelle famille appartenait madame de Calvimont, et les éditeurs des Mémoires de Daniel de Cosnac, où elle tient son petit rôle relativement assez considérable, se sont abstenus de donner aucun renseignement sur ce personnage. Une Marguerite de Ségur, fille de Gabriel, seigneur de Pitray et de Montbrun, et de Jeanne de Grailly a été mariée le 14 avril 1644 à Jacques de Calvimont (?). Gabriel de Calvimont avait épousé, le 16 novembre 1637, Catherine Le Queulx, fille et héritière de René, seigneur des Trancars, conseiller au parlement de Bordeaux, dont nous avons déjà parlé, qui avait été fort actif dans les troubles et qui fut excepté de l'amnistie (?).

(1) Anne-Marie Martinozzi, fille de Jérôme et de Laure-Marguerite Mazarini, née à Rome en 1637, mariée à Paris le 22 février 1654 à Armand de Bourbon, prince de Conti, mourut à Paris le 4 février 1672.

(2) Jérôme Martinozzi, comte romain, marié le 16 juillet 1634 à Laure-Marguerite Mazarini.

(3) Laure Martinozzi, mariée le 27 mai 1655 à Alphonse IV, duc de Modène, mourut à Rome le 19 juillet 1687.

ques à son mariage fut fort négligée, n'ayant personne auprès d'elle qui s'y intéressât comme fait une mère. La marquise de Senecey, la comtesse de Fleix (1), sa fille, et les autres dames de la cour, qui vouloient plaire au cardinal, s'en mêloient sans entrer dans le détail particulier du domestique, qui forme l'esprit des jeunes personnes. Elle fut mariée à quatorze ans (2), et quelques mois après son mariage elle partit de Paris pour aller en Languedoc y trouver le prince son mary, qui y tenoit les états en la place du duc d'Orléans, qui en étoit gouverneur, dont on n'étoit pas content : elle y retourna peu de temps après, et, son mary étant devenu gouverneur de la province par la mort du duc d'Orléans, elle y resta presque toujours. Ce fut là qu'elle eut commerce avec l'évêque d'Aleth et l'abbé Ciron (3), par le prince de Conty, qui se sentit prévenu d'estime pour eux dès qu'il commença à être touché de Dieu. La princesse, qui ne savoit presque rien de sa religion, n'apprit que d'eux ce qu'elle en sut depuis, et ce qu'ils luy mirent dans l'esprit de leur morale, dont ils luy donnèrent de grandes idées, luy demeura depuis assez profondément gravé dans le cœur. Comme elle n'aymoit que son mary et qu'elle en faisoit son idole, ne voyant et ne connoissant alors rien au monde de si grand, elle se faisoit une espèce de religion de n'estimer et de n'admirer rien que luy. Ainsy elle n'eut pas de peine à entrer aveuglément dans tous ses sentimens sans les examiner, et ce fut par là qu'elle conçut de l'estime de la nouvelle doctrine, dont l'évêque et l'abbé luy parlèrent tant : ce qui se développera bien plus distinctement dans la suite. Outre une paresse d'esprit qui luy étoit naturelle, elle faisoit consister la grandeur à parler peu, ce qui la rendoit un peu particulière; mais elle assaisonnoit cela d'un air de qualité qui ne laissoit pas de la rendre estimable à ceux à qui elle ne parloit pas, et ceux qui avoient trouvé assez d'accès auprès d'elle pour la faire parler luy trouvoient bien de l'esprit, mais un certain genre d'esprit un peu caché, qui ne se découvroit pas à tout le monde, dont la princesse avoit coutume de se servir pour mettre

(1) Marie-Claire de Baufremont, fille d'Henri, marquis de Senecey, et de Marie-Catherine de la Rochefoucauld, duchesse de Randan, mariée le 28 septembre 1637 à J.-B. Gaston de Foix, comte de Fleix, mourut à Paris le 29 juillet 1680, à l'âge de soixante-deux ans. A la mort de sa mère elle était devenue première dame d'honneur de la reine-mère.

(2) La princesse de Conti, née en 1637, avait seize ans accomplis lors de son mariage, le 22 février 1654.

(3) Gabriel de Ciron, chancelier de l'Église et de l'université de Toulouse, fondateur, avec madame de Mondoville, de l'Institut des Filles de l'enfance, mourut en 1678, et non en 1680, comme le marque le Nécrol. in-12 de Port-Royal.

ses sentimens à couvert, ce qui dans la suite luy donna la réputation d'avoir apporté en France un peu de cette dissimulation qui est ordinaire aux gens nés en Italie. Mais après tout ce fut avec un peu de défauts et beaucoup de vertus que cette princesse étoit née, et la principale de ses vertus, ou plutôt le motif de toutes les autres, fut une grande complaisance pour son mary et une passion de luy plaire qui fut la seule dominante en elle : et ce ne fut que par là qu'elle conçut de l'estime pour la nouvelle opinion et qu'elle devint janséniste comme sa belle-sœur, la duchesse de Longueville, avec cette différence qu'elle étoit trompée sans le savoir, et que sa belle-sœur vouloit bien l'être.

Le pape cependant, occupé des soins de soutenir de tout son pouvoir et de sa vigueur la condamnation de la doctrine de l'évêque d'Ipres, ordonnoit à son nonce en France d'observer dans la cour, dans le parlement et dans la Sorbonne, ceux qui avoient plus de répugnance à se soumettre à ses décisions, et d'en avertir la reine-mère et le chancelier, ayant appris qu'ils s'affectionnoient à luy faire rendre obéissance et faisoient paroître bien du zèle pour la bulle, soutenant l'un et l'autre son autorité; et il luy commandoit, dans les instructions qu'on luy envoyoit de Rome, de s'informer particulièrement si Jacques de Sainte-Beuve, professeur de Sorbonne, Le Feron, Blondel (1), curé de Saint-Hippolyte dans un des faubourgs de Paris (2), Dreux (3), professeur de la langue hébraïque, et quelques autres qui s'étoient rendus suspects, continuoient à enseigner et à défendre l'opinion condamnée, et de supplier la reine de sa part d'empêcher les assemblées qui se tenoient régulièrement à Port-Royal et à Saint-Merry par Duhamel; il luy demandoit aussy les noms des évêques de France qui favorisoient cette doctrine. Le nonce répondit que les chefs du party, qui ne se déclaroient point encore sur la bulle, avoient engagé l'archevêque de Sens, l'évêque de Comminge, l'évêque de Beauvais et l'évêque d'Angers à faire des mandemens qui buttoient à décréditer la bulle, et que ces mandemens, qui avoient paru sans concert sur la fin de l'été de l'année 1653,

(1) Jean Blondel, après avoir étudié au collége du Plessis, reçut le bonnet de docteur en 1635, fut nommé curé de Saint-Hippolyte en 1645 et mourut dans la maison curiale le 12 février 1675, à l'âge de soixante-treize ans. Il était signataire de l'appel au parlement contre les propositions du syndic Cornet.

(2) Saint-Hippolyte était une petite église du faubourg Saint-Marceau, au coin de la rue des Marmousets.

(3) Il était professeur royal.

avoient été sollicités, obtenus et concertés dans le conseil de Port-Royal.

Mais il arriva dans le commencement de cette année une autre affaire qui donna bien du chagrin au pape et qui l'empêcha quelque temps de penser à celle-cy. Il avoit une équité naturelle qui luy faisoit écouter depuis quelque temps les propositions que luy faisoit faire le roy de Portugal pour avoir des évêques dans le pays, parce que depuis la dernière révolution de Portugal, où le duc de Bragance (1) se rendit maître de Lisbonne et de tout le royaume, les Espagnols par leur crédit avoient toujours empêché qu'il ne nommât des évêques en la place de ceux qui mouroient, prétendant que c'étoit une usurpation toute pure que cette prise de possession par le duc, et que la nomination aux évêchés vacans ne devoit point se faire sans la participation d'Espagne. Innocent, qui par la droiture de son cœur trouvoit les prétentions des Espagnols injustes, et voyant que le besoin des Églises de Portugal croissoit tous les jours par la disette d'évêques qui s'augmentoit, prit la résolution de pourvoir à ce besoin; il déclara son intention au cardinal Pamphile, qui fit part de ce secret au duc de Terra-Nuova, ambassadeur d'Espagne à Rome. Le cardinal de Médicis, chef de la faction espagnole, en fut averty. On prend des mesures pour renverser le dessein du pape : le secret éclate; Sa Sainteté, qui ne pouvoit imputer cette infidélité au cardinal Pamphile, en accuse Decio Azzolini (2), son secrétaire, lequel pour se justifier trouva le moyen de tirer d'entre les mains de l'ambassadeur d'Espagne le billet d'avis que le cardinal Pamphile luy avoit écrit, et le porta au pape, qui, convaincu par ses propres yeux, envoye sur-le-champ ordre au cardinal Pamphile de se retirer, de quitter le nom et les armes de la maison de Pamphile, pour reprendre le nom et les armes d'Astalli. Ce fut en vain que le roy d'Espagne fit déclarer au pape par son ambassadeur qu'il prenoit ce cardinal en sa protection, que le prince Pamphile voulut se mêler d'intercé-

(1) Jean IV, duc de Bragance et de Barcellos, puis roi de Portugal, fils de Théodose de Portugal et d'Anne de Velasco y Giron, né le 19 mars 1604, proclamé roi à Lisbonne le 1er décembre 1640 et couronné le 15, avait épousé, le 10 décembre 1632, Louise de Gusman. Il mourut à Lisbonne le 6 novembre 1656.

(2) Decio Azzolini, né à Fermo, le 11 avril 1623, d'une famille noble et ancienne, était neveu d'un cardinal du même nom. De secrétaire des brefs il devint cardinal le 2 mars 1654. C'était un homme d'un grand cœur, d'un rare désintéressement et en même temps fort habile à manier les affaires. Aussi jouit-il constamment de la confiance d'Innocent X et d'Alexandre VII. Clément IX le fit secrétaire d'État. Il mourut à Rome le 8 juin 1689. La reine Christine de Suède l'avait fait son légataire universel.

der pour luy; cela ne servit qu'à augmenter la disgrâce d'Astalli, qui fut dépouillé de toutes ses dignités, de ses revenus, abandonné à ses créanciers, relégué au château de Sambucci, proche Tivoli, et là gardé comme prisonnier d'État par une compagnie de Corses, où, consumé de chagrin, abandonné de ses amis et accablé de douleur, il mourut peu de temps après, le plus tristement du monde. Mais rien ne fit tant d'honneur au pape pendant son règne qu'une si grande fermeté, qui luy fit renoncer à son propre sang et à l'amitié des Espagnols, qui est si importante à un pape, pour soutenir une affaire où il n'avoit aucun intérêt que celuy de son devoir, et ce ne fut que par l'intérêt tout pur de l'Église et de la religion qu'il se dépouilla de tous les autres intérêts. Et il semble qu'il ne pouvoit rien faire de plus beau, ny de plus digne de luy, après avoir condamné les jansénistes, si l'on considère bien avec quelle sagesse, quelle fermeté et quelle constance il fit cette action, qu'il ne pouvoit consommer que par une grande persévérance; car cela fut soutenu une année entière et plus, et les jansénistes paroîtront injustes à toute la postérité lorsqu'ils ont prétendu, pour se venger de luy, de décrier sa conduite et de le faire passer pour un homme prudent selon la chair et fort intéressé; car rien ne fait tant voir le contraire que la satisfaction qu'il donna aux Portugais en détruisant son propre neveu et sa créature, et rien ne se passa de plus considérable à Rome, toute cette année, que cette affaire, dont le pape fut presque toujours occupé, tant par l'intrigue des Espagnols que par celles de sa maison, qui firent naître divers incidens pour rompre le projet de ce dessein : lequel enfin s'exécuta à l'honneur du pape, mais non pas sans altérer beaucoup sa santé par le chagrin qu'il prit de cette affaire.

Tout paroissoit assez tranquille à Paris dans le commencement de cette année à l'égard de la nouvelle opinion, par la soumission des esprits. On ne se déclaroit point encore à Port-Royal du party qu'on y prenoit sur la bulle par les sentimens différens qui régnoient dans les chefs, parce qu'on craignoit la cour, où tout leur étoit contraire. Ce qu'on avoit fait par l'archevêque de Sens et par les trois autres évêques avoit un peu contribué à soutenir, par leurs mandemens, les foibles qui étoient d'avis qu'on déférât au Saint-Siége, parce que ces mandemens ne sembloient prétendre autre chose que de sauver la doctrine de saint Augustin, qui étoit le point capital qu'on avoit commencé à établir dans le party, dès l'année passée, quand la bulle fut reçue. Il est vray qu'on arrêta un peu par là les esprits qui s'étoient laissés ébranler par les considérations de l'autorité du pape et

de la religion; mais ce n'étoit pas assez pour mettre les gens à couvert des inquiétudes que la cour et le parlement pouvoient leur causer par les ordres qu'ils donnoient d'empêcher les assemblées à Port-Royal et de les faire visiter. Il y avoit encore une autre considération qui les obligeoit à être sages. La santé de l'archevêque de Paris, qui diminuoit de jour en jour, les jetoit dans une grande incertitude de ce qui arriveroit s'il venoit à mourir, le cardinal de Retz, son coadjuteur, nommé dans les formes, étant prisonnier. Toutes ces raisons les rendoient timides et les obligeoient à s'observer. Ainsy ils ne donnèrent rien au public cette année qui allât ou à autoriser leurs sentimens ou à établir de nouveau leur doctrine, sur quoy même ils ne s'expliquoient pas, n'ayant pas encore pris de résolution; ils ne cherchoient qu'à se sauver et à gagner du temps par leur silence : ce n'étoit que saint Augustin dont ils parloient, et ils ne disoient rien en public, ou même à leurs amis en particulier, et ils n'écrivoient rien que sur ce ton-là, ne voulant point donner de nouvelles prises sur eux en avançant quelque chose qui auroit donné lieu à des plaintes; et par une conduite si sage ils ne se firent point de nouvelles affaires, à quoy ils buttoient principalement. Et ce fut là toute leur politique le reste de cette année (1654).

Pour la Sorbonne, quoyque les sentimens y fussent toujours partagés par des différens intérêts qui y régnoient, et quoyque le nombre de ceux qui favorisoient la nouvelle opinion fût bien moindre que des autres, ils ne laissoient pas que de se soutenir dans les assemblées par leur hardiesse et par un certain esprit d'intrigue et de cabale qui les animoit et faisoit en de certaines occasions quelquefois plus que le nombre. Mais la multitude l'emporta dans l'assemblée du premier de février, où il fut résolu qu'on iroit remercier le roy, en corps, de la bulle qu'il venoit d'obtenir de Rome pour la condamnation de la nouvelle doctrine, et luy répondre des sentimens et de la soumission de toute la compagnie à cette bulle. Vingt docteurs députés furent conduits au Louvre et présentés à Leurs Majestés par Henry de la Mothe-Hodancourt, alors évêque de Rennes, depuis archevêque d'Auch, parce que le roy s'étoit servy de luy pour envoyer la bulle en Sorbonne et pour faire savoir ses intentions sur cela à la faculté. Ce prélat fit une harangue au roy pour le remercier, de la part de ce grand corps, du zèle qu'il avoit fait paroître en cette rencontre pour la défense de la religion; il fit un grand éloge de sa piété, qu'il compara à celle de ses ancêtres les plus saints. Il l'exhorta à avoir de la fermeté et de la constance pour continuer à

détruire dans son royaume le reste de cette hérésie qui venoit d'être condamnée; il étendit son discours sur l'obligation que les souverains ont de conserver la religion, en faisant garder les décrets du Saint-Siége et ce que les anciens canons ont réglé d'essentiel pour la défense de la foy. Il parla avec chaleur des artifices dont se servoient les jansénistes pour confondre le véritable sens de la bulle par la diversité des sens qu'ils luy donnoient pour en diminuer le poids, montrant que c'étoit là les manières ordinaires de l'hérésie, qui ne cherche que du déguisement en toutes choses; enfin il conclut en assurant Leurs Majestés de la soumission parfaite de toute la faculté à cette dernière bulle du pape contre les opinions nouvelles qui se débitoient dans le royaume, au grand scandale de tous les gens de bien et au désavantage de la religion. C'étoit le plus savant de tous les prélats du royaume que l'évêque de Rennes, qui s'étoit toujours distingué des autres par le zèle qu'il avoit contre ces nouveautés, et qui avoit déjà servy l'Église avec autant de vigueur que son frère le maréchal de la Mothe-Hodancourt avoit servy l'État.

Cette démarche de la Sorbonne, faite par une délibération de concert pour répondre au roy de l'obéissance de tout cet illustre corps dans une affaire qu'on vouloit traverser, en encourageant tous ceux qui étoient bien intentionnés en cette compagnie, ne laissa pas que d'étonner ceux qui ne l'étoient pas, et elle servit beaucoup à fixer les esprits de ceux qui vouloient encore brouiller. La harangue de l'évêque de Rennes fut reçue de toute la cour avec un applaudissement fort général de ceux qui y assistèrent; mais personne n'en témoigna plus de joye que la reine, par l'impression qu'elle sut que cette action avoit faite sur l'esprit du roy, et par le plaisir qu'elle sentit elle-même de voir son premier officier, c'est-à-dire son grand-aumônier, réussir avec tant de succès dans une affaire qu'elle avoit si fort à cœur, dans la protestation que la Sorbonne faisoit de son obéissance au pape pour s'opposer encore avec plus de vigueur à la nouvelle opinion. Mais après tout ce n'étoit point encore une satisfaction entière pour la reine; car la marquise de Senecey, sa dame d'honneur, luy répétoit sans cesse que tout cela ne serviroit de rien si le roy ne faisoit enregistrer la bulle au parlement, pour servir par cet enregistrement de règle à tout le royaume, où rien ne passe pour loy qu'il n'ait été reçu dans ce tribunal des pairs pour y être autorisé dans les formes; sans cela on ne pouvoit contraindre les ecclésiastiques et tous ceux qui avoient des bénéfices à se soumettre à la bulle : ce qui la rendoit peu considérable dans le clergé de

France, en diminuoit bien du poids et laissoit à chacun la liberté d'être en son cœur janséniste fort impunément. C'étoit ce que la marquise de Senecey représentoit à la reine avec toute cette force dont elle étoit capable par le caractère de son esprit, qui étoit naturellement solide. La reine, pressée par les remontrances de la marquise et sollicitée par son propre zèle, ne donnoit point de repos sur cela au cardinal Mazarin, qui dans le fond vouloit luy plaire. Mais il trouvoit de grandes difficultés à faire l'honneur au parlement de s'adresser à luy pour autoriser une chose que le roy venoit de régler, et à luy demander son secours dans le temps qu'il cherchoit à l'humilier pour se venger de l'insulte qu'il avoit reçue de luy pendant les guerres civiles, et il avoit de la peine à se résoudre de commettre son autorité en cette affaire, qu'il falloit faire de hauteur, avec un corps mêlé de sentimens et d'intérêts si différens, qu'il ne connoissoit pas bien encore et dont il n'étoit pas sûr.

Mais, sans s'expliquer à la reine de ces difficultés, qui le regardoient personnellement, qui n'étoient que pour luy, et sur quoy l'archevêque de Sens avoit eu soin de luy donner de l'inquiétude par les frayeurs qu'il luy fit faire du parlement, il prit le party de consulter le plus habile homme du royaume, Pierre de Marca, qui venoit de prendre possession de l'archevêché de Toulouse, où le roy l'avoit nommé l'année précédente. Il étoit d'une ancienne noblesse de Béarn ; après ses études ordinaire de jeunesse il s'appliqua à la connoissance du droit civil et du droit canon, en quoy il se rendit si capable que dans la suite il composa ce livre fameux *de la Concorde de l'Empire et du Sacerdoce*, en distinguant les droits du prince séculier d'avec les droits du prince spirituel. La profonde connoissance qu'il s'acquit des affaires de l'Église par la lecture des anciens canons et des Pères, jointe à une grande étude de l'histoire ecclésiastique et de la théologie, le rendit l'oracle de son siècle dans les matières de la religion. Quand on le consultoit sur des affaires importantes, qui regardoient ou la foy ou l'état, il avoit coutume, dans le jugement qu'il en faisoit, d'établir ce qui étoit de foy ou de maxime d'Etat comme un point fixe et inébranlable, à quoy il ne falloit pas toucher, permettant de toucher à tout le reste, qui n'étoit pas essentiel, pour accommoder les choses par des biais et des tempéramens qui ne se prenoient que dans les circonstances, ou en les changeant ou en supprimant : et cette manière d'accommodement luy réussissoit toujours, parce qu'il donnoit d'autres tours aux choses, en sauvant les principes, et s'arrêtant tou-

jours à l'essentiel. Le cardinal s'imagina qu'un homme si solide pourroit le tirer de l'embarras où il se trouvoit : il luy fait confidence de ses craintes à l'égard du parlement, auquel il ne pouvoit pas encore se commettre sans prendre des précautions, et il luy déclare l'ardeur avec laquelle la reine le pressoit pour faire que la bulle y fût reçue et enregistrée. Outre les empressements de la reine, qu'il vouloit contenter, le nonce du pape, qui s'étoit mis à la tête des évêques favorables à la bulle, luy représentoit sans cesse de quelle importance il étoit d'arrêter le cours de ces trois sens de la bulle distingués en trois colonnes, qu'on répandoit dans tout le royaume pour ôter le crédit à cette censure que le pape venoit de faire des cinq propositions ; car on confondoit la vérité avec le mensonge par cet artifice, qui ne laissoit pas d'avoir cours parmy bien des gens, tout grossier qu'il étoit. Et les jansénistes, qui savoient de tous côtés l'effet que faisoit dans les esprits cet expédient dont ils s'étoient avisés, se tenoient tranquilles à Port-Royal sans action, sinon que les directeurs, dans l'empire qu'ils exerçoient sur les consciences, donnèrent un air encore plus rigide à leur morale, pour donner par là une plus grande estime et une plus grande vénération à la doctrine qu'on faisoit passer pour condamnée : et il n'est pas croyable jusques à quel excès de sévérité la pratique de cette morale fut portée, et combien de folies il se fit en ce seul article par l'indiscrétion des confesseurs, qui s'étoient mis dans la tête de soutenir par l'exercice d'une morale si pure et si sainte ce qu'on trouvoit de défectueux dans la doctrine. Car que ne dit-on point alors de ce qui se passa à Paris et en certains endroits du royaume, des extravagances qui se firent en matière de confession par la direction des jansénistes, et quelles histoires on en conta? Ce fut aussy cet artifice, joint à celuy des trois colonnes, qui arrêta les esprits ; et c'étoit sur cela que le cardinal Mazarin demanda conseil à l'archevêque de Toulouse, pour luy demander un expédient qui pût remédier à ce désordre.

L'archevêque répondit au cardinal que rien ne pressoit pour le parlement ; que, dans l'état où étoient les affaires du roy et les siennes il en seroit le maître quand il lui plairoit, et surtout pour l'enregistrement de la bulle, qui ne seroit pas une affaire ; mais qu'à l'égard du progrès que faisoit dans le royaume l'écrit des trois colonnes contre la bulle il falloit promptement y remédier ; que pour luy il étoit d'avis que fît le cardinal convoquer extraordinairement par les agens du clergé tous les évêques qui étoient alors à Paris, comme cela se pratique en France dans les besoins pressans de l'Église, et que, dans

cette assemblée, qui seroit une espèce de synode national, il fit condamner l'écrit des trois colonnes comme injurieux au Saint-Siége et fabriqué malicieusement par les jansénistes pour décréditer la bulle et en détruire toute l'autorité : et à même temps ce prélat s'engagea au cardinal de faire un écrit pour exposer à l'assemblée les motifs de ce dessein, avec un projet de la manière dont il pourroit s'exécuter. Cet écrit contenoit en substance : « que, les évêques de France ayant demandé au pape son sentiment sur quelques propositions tirées du livre de l'évêque d'Ipres, qui commençoient à jeter le trouble dans la plupart des esprits, et que le pape après avoir déclaré par une bulle ce qu'il en pensoit et condamné ces propositions, sa condamnation avoit été reçue de tout le clergé ; mais que les jansénistes avoient trouvé le moyen de détruire l'effet de cette bulle par un écrit qu'ils faisoient courir dans le royaume, où ils exposoient les propositions condamnées avec trois sens différens, et qu'ils faisoient tomber la condamnation du pape sur un autre que celuy dans lequel elles avoient été condamnées, et que par un artifice si dangereux ils commençoient à ôter aux peuples le respect qu'ils devoient avoir pour la constitution d'Innocent, et même luy donnoient des ouvertures pour douter des choses les plus établies dans la religion, en donnant atteinte à une bulle demandée et reçue de tout le clergé de France, c'est-à-dire avec toutes les circonstances qui peuvent donner du poids à une bulle et l'autoriser, la rendant inutile par la différence des sens qu'ils lui imputoient ; que pour remédier à ce désordre l'assemblée avoit jugé à propos de déclarer que cette constitution ne regardoit que la doctrine de Jansénius ; que cette doctrine y étoit condamnée dans le propre sens de son auteur ; que c'étoit en vain que les sectateurs de cette doctrine la défendoient comme la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, pour la mettre à couvert de la censure sous des noms si vénérables et si saints ; que c'étoit un vieil artifice qui avoit déjà été mis en œuvre par les luthériens et par les calvinistes, qui se vantoient d'être les disciples de saint Augustin. » Cet écrit de l'archevêque de Toulouse ajoutoit en quoy consistoit le sentiment de saint Augustin sur la grâce et sur la prédestination, pour marquer mieux la différence qu'il y avoit entre sa doctrine et celle de Jansénius, afin de faire ouvrir les yeux à ceux qu'on prétendoit tromper par un si spécieux prétexte, et pour faire voir la mauvaise foy des disciples de l'évêque d'Ipres, qui vouloient se faire passer pour disciples de saint Augustin.

L'archevêque avoit mis en apostille une espèce de profession de foy sur les cinq propositions, pour servir d'instruction aux peuples de ce qu'il falloit croire et ne pas croire sur cet article, afin d'ôter aux jansénistes tout lieu d'imposer, comme ils faisoient pour abuser du public.

Le dessein de l'archevêque de Toulouse étoit de faire agréer à l'assemblée cet écrit, de l'envoyer à Rome et d'en demander au pape la confirmation, pour luy donner toute l'autorité capable de le rendre incontestable. Ce projet fut examiné par environ quarante évêques assemblés au Louvre dans l'appartement du cardinal Mazarin, lequel présida à cette assemblée. Mais dans la délibération il se trouva de l'opposition à cet écrit. Jaques Lescot, qui avoit été nommé à l'évêché de Chartres à cause de sa grande capacité, s'étoit rendu par là si considérable dans le clergé que l'on avoit une grande déférence pour tous ses sentiments, qui étoient toujours d'un grand poids dans les délibérations qui se tenoient aux assemblées, surtout dans les affaires où il s'agissoit de religion. Il y avoit longtemps que ce grand homme regardoit la nuée qui se formoit en Sorbonne sur les matières de la grâce, lorsqu'il y régentoit la théologie, comme un orage qui feroit de grands dégâts dans le royaume et qu'on négligeoit. La connoissance profonde de la solide théologie, qu'il s'étoit acquise dans la lecture des Pères, luy fit sentir des premiers le danger de cette nouveauté, qu'on vouloit introduire, et, quoyqu'il fût de l'avis de l'archevêque de Toulouse, qu'on devoit s'opposer au cours qu'on donnoit à l'écrit des jansénistes sur les trois sens, il jugea que, sans s'arrêter au projet que proposoit cet archevêque, « l'assemblée feroit mieux de délibérer des moyens dont il seroit à propos de se servir pour s'opposer à ce désordre; qu'il y auroit sujet de craindre qu'on imputât à l'autorité de Son Éminence ce qui se régleroit sur le projet proposé, qu'on regarderoit peut-être comme un écrit commandé par un pouvoir trop absolu, sans avoir laissé à l'assemblée la liberté des suffrages; que l'expédient de l'archevêque de Toulouse étoit bon et l'unique presque qu'il y avoit à suivre, mais qu'on ne devoit pas s'attacher à son écrit comme à une pensée qu'on seroit contraint de suivre et à un sentiment que l'assemblée seroit obligée d'épouser, rien ne paroissant plus odieux dans les délibérations de religion que des propositions concertées et qu'on veut faire passer par voye d'intrigues sans en délibérer; que tout réussiroit peut-être mieux si l'assemblée, après avoir délibéré sur le fait proposé par l'écrit de M. de Toulouse, expliquoit ses senti-

mens, faisoit une lettre circulaire à tous Messieurs les évêques de France pour leur rendre compte de la délibération qui se seroit faite, et qui sans doute seroit approuvée de tout le clergé, ayant le caractère d'une assemblée synodale, et tout s'y étant passé dans les formes qui s'observent en pareilles occasions. »

L'avis de l'évêque de Chartres fut suivy : on délibéra sur le besoin prétendu, et on nomma quatre archevêques et quatre évêques pour dresser un projet de la lettre circulaire qu'on devoit envoyer à tous les évêques du royaume, afin de leur rendre compte du sujet et du résultat de la délibération. L'archevêque de Sens, qui étoit alors à Paris et qui avoit été invité d'assister à l'assemblée, ayant appris que l'on ne s'assembloit que pour déclarer que les cinq propositions avoient été condamnées comme extraites du livre de Jansénius et dans le sens de Jansénius, pour détruire l'autorité qu'on prétendoit donner à l'écrit des trois colonnes, fut fort intrigué sur cela; car il regardoit cette occasion de se trouver chez le cardinal Mazarin dans l'assemblée comme une voye pour se raccommoder avec luy et avec la cour, ayant su qu'on avoit ouy dire au ministre que le roy ne seroit pas fâché que le pape luy fît son procès, parce qu'il avoit cabalé pour les princes contre luy dans la dernière guerre de Paris. Mais d'un autre côté il s'exposoit fort à se brouiller avec le Port-Royal, avec lequel il avoit des intérêts secrets et d'étroites liaisons. Il avoit depuis quelque temps appris de Langlade, son amy, le secret du mariage du prince de Conty avec une nièce du cardinal Mazarin qui se négocioit, lorsque l'affaire étoit encore secrète, et sur cette nouvelle il avoit pris la résolution de soutenir la démarche ridicule qu'il avoit faite par son mandement, et de ne pas se trouver à l'assemblée, ou, s'il s'y trouvoit, de ne rien faire et ny rien opiner qui fût au préjudice de Port-Royal, dans l'espérance d'engager le prince de Conty, qui luy avoit obligation, de le raccommoder avec le cardinal. Il s'en ouvrit à ses amis, qui ne le luy conseillèrent pas; ainsy il prit le party de se trouver à l'assemblée, de passer, comme on dit, du blanc au noir, d'une extrémité à l'autre, et d'opiner que la bulle d'Innocent ne regardoit que la doctrine de l'évêque d'Ipres, que les propositions étoient condamnées dans le propre sens de leur auteur, et que les jansénistes imposoient quand ils débitoient le contraire. C'est ainsy que ce prélat changeoit de sentiment quand son intérêt changeoit, et qu'après avoir fait cette lettre pastorale si scandaleuse dans laquelle il imputoit au seul saint Augustin la doctrine qu'Innocent venoit de condamner, pour faire sa cour aux jansénistes auprès desquels il

avoit de grands engagemens, il disoit et signoit le contraire pour faire sa cour au cardinal Mazarin qu'il vouloit gagner. Car il signa la lettre qui fut écrite à tous les prélats du royaume, après la délibération qui en fut faite dans l'assemblée où présida le cardinal Mazarin, sur le sujet des cinq propositions extraites du livre de Jansénius, condamnées par notre Saint-Père le pape Innocent X. Voicy en quels termes la lettre fut conçue, avec l'inscription :

« Les cardinaux, archevêques et évêques étant en cette ville de Paris,

« Aux archevêques et évêques du royaume de France, nos très-honorés Frères, salut en Notre-Seigneur.

« Il semble que la même chose qui arriva autrefois à saint Augustin et aux autres Pères des conciles de Carthage et de Milève, ces grands défenseurs de la grâce de Jésus-Christ, arrive encore aujourd'huy. Ils se promettoient, mais en vain, après que le pape Innocent I eut condamné un certain livre, duquel Pélagius étoit l'auteur, que les pélagiens n'oseroient plus troubler les consciences des fidèles chrétiens en publiant leurs mauvais et pernicieux sentimens touchant la grâce, et qu'à l'avenir ils céderoient à l'autorité d'un si grand pape. Nous avions aussy espéré que ceux qui suivent les opinions de Jansénius, évêque d'Ipres, cesseroient d'exciter des troubles après que Innocent X a frappé d'anathème les cinq propositions de cet auteur, et que l'Église jouiroit d'une parfaite tranquillité puisque par son décret il avoit commandé aux vents de s'arrêter. Mais il est arrivé tout le contraire de ce que nous attendions, et nous ne pouvons assez nous étonner que, après que notre Très-Saint Père Innocent X a condamné les cinq propositions par une constitution très-équitable et très-sainte, et avec des termes très-clairs et très-exprès, ces personnes osent assurer et tâchent même de persuader aux autres deux choses qui n'ont aucun fondement : la première que les cinq propositions ne sont point de Jansénius ; la seconde qu'elles ont été condamnées dans un sens qui n'appartient en rien à Jansénius. En effet que peut-il y avoir de plus étrange que de vouloir soutenir une chose qui n'a pas besoin, pour être réfutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune recherche soit médiocre ou légère, mais de la seule lecture de la constitution du pape, laquelle décide nettement toute cette dispute? Et en vérité, quoyque ces choses soient de telle nature que plusieurs puissent se persuader qu'elles tomberoient d'elles-mêmes, et par conséquent qu'elles doivent être méprisées, toutefois nous, qui reconnois-

sons qu'elles servent à séduire les ignorans et les foibles, et qui sommes obligés, par le devoir que nous imposent nos charges, d'ôter tous les scandales du royaume de Dieu, nous avons jugé à propos de prévenir ce désordre et d'empêcher de bonne heure que le venin qui attaque déjà quelques personnes ne se répande davantage; et, afin de le faire plus exactement et avec toute l'autorité et toute la maturité requise, nous, cardinaux, archevêques et évêques qui sommes en cette ville capitale du royaume pour les intérêts de nos Églises, nous étant assemblés, avons été d'avis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos frères les illustrissimes et révérendissimes archevêques de Tours, d'Ambrun, de Rouen, de Toulouse, des évêques d'Autun, de Montauban (1), de Rennes et e Chartres, afin qu'ils nous fissent ensuite le rapport de ce qu'ils auroient remarqué et de la résolution qu'ils auroient prise. Ces prélats ont reconnu clairement par la lecture de la constitution et par celle du livre de Jansénius, qu'ils ont soigneusement lu et examiné pour ce qui regarde les cinq propositions, quoyque la constitution seule décide de cette question, que les cinq propositions sont vrayment de Jansénius et qu'elles sont condamnées au propre sens de leurs paroles, qui est celuy-là même auquel cet auteur les enseigne et les explique. Ce qui nous ayant été rapporté par eux, lorsque nous étions derechef assemblés pour ce sujet, après que nous avons nous-mêmes examiné et reconnu clairement la chose, nous avons déclaré et déclarons, par notre présent jugement, qu'elle est tout à fait comme ils l'ont rapportée et que cela ne peut être mis en doute, et, par conséquent, que ceux qui soutiennent ou approuvent les cinq propositions sont du nombre de ceux qu'Innocent appelle dans sa constitution *contredisans et rebelles*, et contre lesquels il ordonne aux patriarches, archevêques et évêques de procéder par censures et autres peines qui sont ordonnées par le droit contre les hérétiques et fauteurs, et par toutes les voyes convenables de droit et de fait, implorant même contre eux, s'il est besoin, le secours du bras séculier; ce que nous sommes résolus de faire autant qu'il sera en notre pouvoir; et nous prions nos très-chers et très-religieux frères, les évêques

(1) Pierre de Bertier, fils de Jean, seigneur de Saint-Geniès, président au parlement de Toulouse, et d'Éléonore d'Esplas de Graniague, nommé coadjuteur de Montauban et sacré évêque d'Utique le 30 août 1636, titulaire par la mort d'Anne de Murvieil, le 8 septembre 1652, mourut d'une chute de voiture le 28 juin 1674, à l'âge de soixante-deux ans.

du clergé de France, qui ne se sont pas trouvés en cette assemblée, de le faire de leur côté, afin que de cette sorte nous ayons tous des sentimens semblables en Notre-Seigneur Jésus-Christ, que nous glorifiions d'une même bouche et d'un même esprit Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que nous édifiions l'Église de Dieu, et que par ce moyen nous procurions notre salut et celuy des personnes que Dieu a commises à notre conduite. A Paris, le 20 du mois de mars de l'année 1654. »

La lettre étoit signée du cardinal Mazarin, des archevêques de Tours, de Sens, d'Ambrun, de Bourges (1), de Rouen, de Toulouse, et de trente-deux évêques ; et elle fut envoyée en diligence dans les provinces par Bernard de Marmiesse, nommé à l'évêché de Couserans, et par Henry de Villars (2), secrétaire de l'assemblée, l'un et l'autre agens du clergé de France.

Le cardinal satisfait de son assemblée crut que ce qu'elle venoit de régler seroit reçu sans contradiction de tout le clergé ; car, outre que tout s'étoit fait dans les formes, il croyoit n'avoir rien oublié de ce qui pouvoit contribuer à autoriser la résolution de l'assemblée, ou pour le procédé qui y fut tenu, ou pour l'exécution. Mais il fut bien surpris quand il sut qu'il se trouva des évêques dans les provinces qui prétendirent que l'assemblée n'étoit nullement canonique et que le Saint-Esprit n'y avoit aucune part parce qu'elle n'avoit pas été convoquée dans les formes ; qu'ainsy on ne devoit avoir aucun égard à ce qui s'y étoit réglé, parce que cela regardoit le dogme et appartenoit à la foy ; qu'à la vérité on assembloit quelquefois les évêques à Paris pour fournir au roy des secours d'argent dans les besoins de l'État, pour maintenir la discipline déjà établie de l'Église, et nullement pour y décider de la religion.

Mais, si les intéressés regardoient ce qui s'y étoit passé comme une résolution de nulle autorité, les gens équitables y trouvèrent toute la solidité nécessaire pour les obliger à s'y soumettre, et elle ne laissa pas que d'avoir tout son effet dans les esprits qui n'étoient pas prévenus, et parmy les intelligens qui avoient quelque connoissance de l'usage de ces assemblées et du droit qu'il y avoit dans l'Église de France de convoquer les évêques résidens actuellement à Paris pour

(1) Anne de Lévis de Ventadour, fils d'Anne et de Marguerite de Montmorency, né en 1606, sacré archevêque de Bourges le 30 avril 1651, mourut le 17 mars 1662.

(2) Henri de Villars, fils de Claude, seigneur de la Chapelle, et de Charlotte de Louvet de Nogaret-Cauvisson, né en 1621, nommé coadjuteur de Vienne et sacré archevêque de Philippopolis en 1654, titulaire en 1663, mourut le 28 décembre 1693.

les affaires de leurs diocèses, dans les besoins pressans de la religion comme étoit celuy dont il s'agissoit : ce que les savans n'ignoroient pas, fondés sur l'exemple de ces douze ou treize évêques assemblés par hasard à Orange pour la consécration d'une église, qui avoient décidé quantité d'articles sur la grâce contre les pélagiens, dont les décisions étoient devenues les canons du second concile d'Orange, pour lesquels la postérité a eu tant de respect et de vénération que le concile de Trente en a presque copié tous les termes pour s'expliquer en ce qu'il a décidé dans la matière de la grâce et de la prédestination ; et sur un usage si établi dans l'Église, personne ne doutoit de l'autorité de l'assemblée ni de la validité de ce qui y avoit été réglé, quand on considéroit cela dans les règles.

Le cardinal fut encore bien plus surpris quand il sut que, nonobstant le règlement qui se venoit de faire, les assemblées continuoient à Port-Royal ; qu'on y distribuoit l'écrit des trois colonnes comme auparavant, pour se moquer de la dernière déclaration des prélats assemblés au Louvre, qu'on traitoit d'un grand mépris, et que cette déclaration, bien loin d'avoir remédié au mal, sembloit l'avoir aigri encore davantage, ce qui l'obligea, dans un entretien qu'il eut peu de jours après avec le roy et la reine, de dire, d'un ton dont on ne l'avoit pas encore entendu parler, comme on a su de la marquise de Senecey qui y étoit présente, qu'il ne comprenoit pas comment les jansénistes, qui avoient consulté le pape et s'étoient soumis à son jugement, ne vouloient pas obéir à ses décisions ; qu'il remarquoit un esprit de révolte dans leur conduite qui dans la suite pourroit devenir préjudiciable à l'État ; qu'il falloit que le roy les punît s'ils n'obéissoient ; qu'il voyoit bien que la douceur qu'on avoit pour eux commençoit à leur donner de la fierté et à les rendre plus intraitables, et qu'enfin il étoit à propos de les exterminer. On n'a point su pourquoy de si grandes paroles d'un ministre tout-puissant, prononcées avec émotion et en présence de personnes si importantes, ne furent suivies d'aucun effet, ny comment la reine, qui étoit prévenue d'une si grande aversion contre ce nouveau party, ne fit point ouvrir les yeux au roy sur ce que le cardinal venoit de luy dire, la chose étant d'une aussy grande conséquence pour son État : on auroit alors pu étouffer les restes de cette cabale déjà ébranlée par la condamnation de leur doctrine, si on eût agi avec un peu de vigueur contre ceux qui paroissoient sur les rangs pour les chefs de ce party. Car, quoy que Arnault fût caché, on pouvoit le découvrir en faisant observer ceux qu'on savoit avoir liaison et commerce avec luy ; on

pouvoit détruire le Port-Royal et dissiper par là les assemblées qui s'y faisoient; on pouvoit enfin exiler ceux qui paroissoient favorables à cette nouveauté, et intimider le reste par une conduite un peu sévère envers ceux qui en seroient soupçonnés.

A la vérité jamais la conjoncture ne fut plus favorable, car il ne paroissoit aucune personne considérable de ce côté-là qu'on eût à ménager, comme il parut depuis; ceux mêmes qui en étoient les plus déclarés n'osoient se produire qu'en désavouant l'évêque d'Ipres. La démarche que venoit de faire le clergé d'interpréter l'intention de la bulle d'Innocent en déclarant la doctrine de cet évêque hérétique; la lettre des prélats assemblés au Louvre, que l'archevêque de Sens avoit signée, avouant que les propositions condamnées étoient de Jansénius; les railleries du peuple de cette doctrine censurée à l'occasion de l'Almanach; la confusion où étoit alors tout le party sur les reproches que leur faisoit la plupart des honnêtes gens, qui avoient été témoins des promesses qu'ils faisoient de se soumettre dès que le pape auroit parlé; l'incertitude où l'on étoit à Port-Royal de ce qui arriveroit après la mort de l'archevêque de Paris, le cardinal qui étoit son coadjuteur étant arrêté d'une manière qu'il n'y avoit rien à espérer de sa liberté; tout enfin sembloit favoriser la destruction de cette cabale si le ministre eût eu assez de tête pour profiter de ce moment, auquel rien ne luy auroit été plus aysé que de les perdre. Mais soit qu'il ne fût pas satisfait du pape, qui venoit de luy refuser avec trop de hauteur la permission de faire venir à Paris une sœur religieuse (1) qu'il avoit à Rome à Saint-Sylvestre *a Campo-Marzo*, dont il vouloit faire une abbesse à Poissy, proche de Saint-Germain; soit que l'orage dont il venoit d'être battu dans les guerres civiles l'eût rendu timide; soit qu'il n'eût pas encore ni assez d'expérience ni assez de lumière pour prévoir les suites d'une si dangereuse opinion, il laissa échapper l'occasion de l'exterminer s'il eût voulu avoir la résolution de l'entreprendre. Et jamais homme n'auroit été plus glorieux, parce qu'il auroit eu le bonheur de donner la paix à l'Église après l'avoir donnée à tout le royaume. Mais Dieu, qui a ses momens pour exécuter les desseins qui regardent sa gloire, ne le trouva pas digne de cet honneur. Ainsy il abandonna ce ministre à la foiblesse de sa raison et de ses raisonnemens, et laissa l'erreur, toute ruinée et anéantie presque qu'elle étoit alors, reprendre de nouvelles forces et se rétablir l'an-

(1) Anna Mazarini, née en 1604, religieuse à en 1614 au couvent de Santa-Maria in Campo-Marzo, mourut au commencement de mai 1664. Son frère lui légua par son testament une pension de 1,800 livres, monnaie romaine.

née suivante par de nouveaux incidens, pour confondre ceux qui gouvernoient, pour exercer par de si rudes épreuves la fidélité des gens de bien et pour sanctifier encore davantage son Église, parce que l'union étoit bien plus grande parmy les jansénistes pour se défendre que parmy les catholiques pour les attaquer.

Il est vray aussy que, quand on voudra approfondir les raisons qui faisoient parler le cardinal Mazarin de la force dont il parla des jansénistes comme de gens qu'il falloit perdre, on trouvera que son intérêt avoit un peu de part au zèle qu'il fit éclater en cette rencontre; car on prétend que ce ne fut que le chagrin qu'il reçut des écrits que les jansénistes commençoient à faire courir dans le monde sur l'affaire du cardinal de Retz, à l'occasion de la maladie de l'archevêque de Paris, qui le fit parler contre eux de l'air qu'il parla. Le peu de fermeté que fit paroître ce cardinal depuis sa détention, et qui ne fut presque ignoré de personne, donna lieu à ces écrits, de la sorte que je vas dire. D'autant plus que le cardinal de Retz étoit déréglé dans tous les mouvemens de ses passions et d'autant plus qu'il s'étoit abandonné aux autres projets de son ambition, d'autant plus impatiemment ressentit-il sa prison, qui dans les commencemens fut aussy rude et aussy sévère qu'elle pouvoit l'être. Il trouva le moyen, quelque exacte et rigoureuse que fut sa garde, de faire éclater ses plaintes jusques à Rome et d'écrire une lettre au sacré collége pour implorer son secours contre la violence de ceux qui l'avoient fait arrêter. Cette lettre étant tombée entre les mains de l'ambassadeur de Toscane, on ne sut point par quelle voye, fut rendue au cardinal de Médicis, doyen du collége des cardinaux, et ce cardinal ayant assemblé les deux cardinaux chefs d'ordre, le cardinal Capponi, chef des prêtres cardinaux, qui fut appelé de Frescati, où il étoit, parce que le cardinal Antoine, qui étoit le plus ancien des prêtres, n'auroit pas été favorable, et le cardinal Trivulce, chef des diacres, avec luy, qui étoit chef des sous-diacres (1), tous trois de la faction d'Espagne, la lecture leur en fut faite pour avoir leurs sentimens. Sa lettre fut trouvée si mal écrite, d'un latin si peu construit et si misérable, qu'on eut peu d'égard d'abord à cette lettre, qui fut jugée par ces trois cardinaux écrite sur blanc signé par quelque ignorant de la maison ou des créatures du cardinal de Retz. Elle contenoit trois articles : dans le premier il exposoit les difficul-

(1) C'est des évêques que veut dire le P. Rapin ; il n'y a point de cardinaux sous-diacres.

tés qu'il avoit eues à écrire cette lettre pour excuser ce qu'elle pouvoit avoir de défectueux. Il rendoit compte dans le second de la rigueur avec laquelle on le gardoit, contre la dignité de son caractère; à quoy il ajoutoit les raisons prétendues de son emprisonnement; et dans le troisième il imploroit l'entremise du sacré collége, qu'il supplioit d'interposer son autorité et ses prières auprès du roy pour obtenir sa liberté, qu'il n'auroit pas de peine à obtenir s'il vouloit se rendre responsable de sa conduite, dont il répondoit luy-même au sacré collége; il prioit aussy d'engager le pape à le prendre en sa protection. Ces trois chefs d'ordre firent demander au pape s'il ne trouveroit point mauvais qu'ils assemblassent leur congrégation consistoriale pour délibérer ce qu'il y auroit à faire sur cette lettre, afin d'y répondre, ou savoir au moins si le Saint-Père vouloit encore entrer dans les intérêts de ce cardinal et établir une congrégation pour cette affaire. L'indisposition où se trouva alors Sa Sainteté fut cause qu'on ne put savoir ses intentions, et la lettre du cardinal de Retz ayant été traitée d'apocryphe et de supposée, après qu'on y eut fait plus de réflexion, on n'y fit aucune réponse. On crut même que le pape ne fut pas fâché de n'être pas en état de rien déterminer sur la proposition qui luy fut faite par les trois cardinaux chefs d'ordres, qui luy firent demander sa résolution, parce qu'il n'étoit pas content du cardinal de Retz.

Le sujet principal de son mécontentement fut que, l'ambassadeur de France ayant reçu des lettres du roy et de la reine-mère, par lesquelles Leurs Majestés remercioient Sa Sainteté de la bulle qu'il venoit de donner pour condamner les cinq propositions, lorsque l'ambassadeur présentoit ces lettres au pape dans son audience du 19 d'août de l'année précédente, le pape fit entrer le docteur Hallier et ses deux collègues, qui luy avoient fait demander l'audience de congé pour leur départ. Après bien des caresses que le pape leur fit et bien des louanges qu'il leur donna sur leur conduite dans l'affaire de la condamnation des cinq propositions, l'ambassadeur eut l'adresse d'engager Hallier à dire devant Sa Sainteté de quelle manière il croyoit que le cardinal de Retz auroit reçu la bulle s'il avoit été en plein pouvoir et en pleine liberté comme le cardinal Mazarin et si le cardinal Mazarin avoit alors été éloigné. Hallier exagéra si fort l'une et l'autre proposition à l'avantage du cardinal Mazarin, et fit paroître tant d'incertitude sur les sentimens et le party qu'auroit pris le cardinal de Retz, que le pape perdit en cette occasion de la bonne opinion qu'il avoit conçue pour ce cardinal, et qu'il eut dans

la suite bien moins de chaleur pour ses intérêts. Ce fut en cette occasion et dans la même audience que l'ambassadeur dit au pape que le Port-Royal avoit donné au cardinal de Retz plus de sept cent mille livres, tant pour fournir du secours à ses besoins que du fond à son ambition, comme il l'écrit au cardinal Mazarin dans ses dépêches du 25 août de l'année 1653 (1); ce qui acheva de diminuer beaucoup l'estime que le pape avoit pour luy, car cela ne pouvoit pas se faire sans que ce cardinal eût une liaison très-étroite avec le Port-Royal. Enfin ce reste de bonne opinion que le Saint-Père avoit pour luy fut tout à fait détruit par une aventure qui arriva sur la fin du mois d'août; car le cardinal Mazarin traitant avec l'évêque de Châlons de l'élargissement du cardinal de Retz, à condition qu'il renonceroit à ses prétentions sur l'archevêché de Paris, qu'il iroit demeurer à Rome, d'où il ne pourroit revenir en France qu'avec l'agrément du roy, et que le pape seroit caution de sa conduite avec le sacré collége, l'ambassadeur ayant eu ordre du roy de traiter avec le pape de cet accommodement, aux conditions proposées, et le pape ayant ordonné à son nonce en France de les accepter et de les faire accepter au cardinal, le cardinal, après ces avances de la part de Sa Sainteté, s'opiniâtra à refuser au roy sa démission et rompit le traité. Cette conduite refroidit si fort le pape à l'égard du cardinal de Retz qu'il ne voulut plus entendre parler

(1) *Tiré du huitième tome des dépêches du baillif de Valencé.* (R.R.) Ces dépêches du baillif de Valençay, que cite si souvent le P. Rapin, doivent exister aux archives du ministère des affaires étrangères; mais l'accès à ce dépôt n'est pas facile, et nos relations, en ce temps surtout, n'ont pas beaucoup de crédit dans les ministères; toutes nos démarches n'ont pu même aboutir à savoir le nombre de volumes ou de liasses que forme ce recueil. C'est, paraît-il, un secret de la diplomatie.

Lagault, qui parle de l'audience que les députés de Sorbonne eurent du pape le 19 août, se tait de ce qui s'est dit au sujet du cardinal de Retz. Sa lettre est aussi datée du 25. « Nous allâmes mardy dernier pour prendre congé de Sa Sainteté. Il se trouva que M. l'ambassadeur avoit une audience extraordinaire ce jour-là pour présenter les lettres du roy et des évêques. Le pape luy ayant demandé qui étoit dans son antichambre et luy ayant dit qu'il nous y avoit vus, aussitôt il commanda qu'on nous fit entrer. Nous eûmes audience une heure trois quarts, en comptant M. l'ambassadeur. Le pape nous témoigna grande satisfaction de la France et de la faculté, et ne savoit quelle démonstration nous faire d'affection et de bonne volonté; sur ce que nous luy témoignâmes que nous luy venions demander sa bénédiction et congé de partir, il nous demanda quand nous avions dessein de partir; nous luy dîmes aux premières pluies. Il nous repartit qu'il falloit que nous le revinssions voir encore plusieurs fois devant ce temps et qu'il nous verroit volontiers. Sur la fin nous rechargeâmes encore et luy témoignâmes que nous étions en dessein de partir sur la fin du mois; il nous dit qu'il vouloit que nous revinssions encore, et, pour nous obliger à cela, il ne voulut point encore nous donner d'indulgences et nous promit de nous en donner alors. » *Lettre LIII.*

de luy, le croyant tout à fait engagé dans les intérêts de Port-Royal et dans les sentimens de l'évêque d'Ipres. Voilà ce qui dans le fond fit que la lettre qu'il écrivit au sacré collége n'eut pas de réponse, le pape n'ayant rien voulu résoudre sur la permission que le cardinal de Médicis luy demanda d'assembler les cardinaux, et les cardinaux ne trouvant pas la lettre assez bien faite pour y répondre.

Ce silence donna au cardinal de Retz toute l'inquiétude dont il étoit alors susceptible par la rigueur de sa prison et par les mouvemens que luy inspiroit son ambition. Et ce fut alors que, pour luy affermir l'esprit, il commença à paroître des écrits de Port-Royal tirés des Pères et de l'histoire ecclésiastique. Car ceux qui composoient ces mémoires étoient bien instruits du caractère de l'esprit du cardinal, qui étoit léger et inconstant de son fond et par son chagrin, comme Giroust, cet ecclésiastique qui avoit vécu longtemps auprès de luy et qui s'étoit retiré à Port-Royal des Champs, le répétoit souvent, et comme l'abbé Charrier, qui le connoissoit mieux que personne, en faisoit confidence à Gué-Bagnols, son parent. En effet il ne parloit en ce temps-là que de donner sa démission pour avoir sa liberté, n'étant plus capable de soutenir la solitude et les autres rigueurs de sa prison. L'archevêque de Paris, son oncle, dont la santé avoit commencé à s'affoiblir depuis quelque temps par des attaques de gravelle, mourut enfin le 20 de mars (1654) dans son palais archiépiscopal; le cardinal sut la mort de son oncle à même temps qu'elle arriva, et depuis on trouva moyen de l'avertir de tout ce qui se passoit à son égard jour pour jour. Et dès que l'oncle fut mort, le neveu, qui étoit bien servy dans le chapitre, fut proclamé en pleine église archevêque : et tout cela se fit avant qu'on en sût rien à la cour. Le chapitre de Notre-Dame ayant eu ordre de se rendre l'après-dînée au Louvre, de la part de Sa Majesté, pour apprendre sa volonté sur la direction de cet archevêché, il s'y rendit, sur les sept heures du soir, dans la chambre de la reine, où étoient Leurs Majestés avec le chancelier et le garde des sceaux. Et le lendemain le comte de Noailles (1), capitaine des gardes du corps, alla par ordre du roy au bois de Vincennes pour apprendre au cardinal de Retz la mort de l'archevêque, son oncle, qu'il savoit déjà, et pour découvrir ses sentimens. Le roy avoit ordonné au chapitre de s'assembler pour élire des grands-vicaires, comme on a coutume

(1) Anne, comte de Noailles, fils de François, seigneur de Noailles, comte d'Ayen, et de Rose de Roquelaure, capitaine de la première compagnie des gardes du corps, marié le 13 décembre 1645 à Louise Boyer, mourut à Paris le 5 février 1678.

de faire quand le siége est vacant. Ce qui s'étoit fait dès le matin que se tint l'assemblée, où Ladvocat (1) et Chevalier (2), tous deux chanoines de Notre-Dame, qui avoient des lettres antidatées de grands-vicaires, les firent insinuer, et leur nomination fut reçue comme la première fonction de la juridiction du cardinal de Retz. La cour cassa cette élection. Ladvocat et Chevalier furent exilés ; Chassebras (3), chanoine de Notre-Dame, et Hodencq (4), curé de Saint-Séverin, archiprêtre-né de l'Église de Paris, furent choisis à leur place (5).

Cependant les amis du cardinal crurent qu'il étoit temps de travailler tout de bon à le mettre en liberté, depuis qu'il étoit devenu le maître, et qu'on pourroit peut-être, en ménageant le crédit qu'il s'étoit acquis dans l'esprit du peuple et en y joignant les forces et le mérite que luy donnoit sa nouvelle dignité, avec ce qui luy restoit de liaisons de la dernière guerre et d'intérêts communs avec les restes de la Fronde, qui n'étoient pas encore dissipés, avec la compassion ordinaire qu'on a pour ceux qu'on croit ou opprimés ou malheureux, avec tout cela, dis-je, qu'on pourroit peut-être parvenir à mettre la cour dans la nécessité de le rétablir ou au moins de produire quelque grand effet. Sur ce beau projet on commença à luy faire prendre possession de sa dignité d'archevêque par procureur, à confirmer les grands-vicaires qu'il venoit d'établir et à faire reconnoître par tous les lieux où l'on put sa juridiction et son autorité, avec un ordre, une prudence et une fermeté qui n'auroient pas si bien réussy s'il eût été en liberté pour avoir part à cette conduite. Ses amis, encouragés du succès, voyant que la cour, qui s'étoit opposée à tout, ne les avoit empêchés de rien, se résolurent d'aller plus avant et de tenter de plus grandes choses, qu'ils espérèrent devoir leur réussir en les

(1) Nicolas Ladvocat, fils de Louis, avocat à la cour des comptes, et de Magdeleine Billiad, né à Paris le 25 mars 1620, docteur de Sorbonne, chanoine de Notre-Dame à la mort de son oncle ; évêque de Boulogne le 8 février 1676, mort le 2 avril 1681.

(2) Paul Chevalier, nommé chanoine de Saint-Aignan en l'église Notre-Dame de Paris en 1638, mourut le 22 février 1674.

(3) Jean-Baptiste de Chassebras, né à Paris, docteur de Sorbonne le 30 mai 1644, curé-archiprêtre de la Magdeleine, vicaire général du cardinal de Retz, mourut le 3 septembre 1691. On ne le trouve point dans le catalogue des chanoines de Notre-Dame.

(4) Alexandre de Hodencq, né au diocèse d'Amiens, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine de Saint-Firmin à Amiens, conseiller du roi, vicaire général du cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, prieur de Notre-Dame de Poix et de Saint-Médard de Dompmes, curé-archiprêtre de Saint-Séverin jusqu'en 1662, mourut le 10 novembre 1665, rue des Prêtres, près Saint-Étienne du Mont, et fut inhumé le 12 dans son ancienne paroisse. Chassebras et Hodencq sont signataires de l'appel au parlement contre les propositions de Cornet.

(5) L'historien ici brouille un peu les circonstances. Elles seront rectifiées plus loin.

conduisant avec la même modération, le même ordre et la même vigueur. A la vérité ils ne pouvoient pas s'y prendre mieux qu'ils firent, ni se servir plus à propos et avec plus de discernement de tous les moyens qu'ils avoient en main.

Ces amis étoient ou des personnes attachées à son service, comme Joly (1), l'abbé Verjus (2) et son frère (3), qui depuis a été secrétaire du cabinet, ou des personnes intéressées à le secourir par des grandes sommes qu'ils luy avoient prêtées, comme Caumartin (4), maître des requêtes, La Houssaye, conseiller du parlement, l'abbé Charrier, Gué-Bagnols et d'autres, qui étoient la plupart du conseil secret qui se tenoit sur ses affaires. Ce furent ces personnes qui s'attachèrent principalement à servir le cardinal pour procurer sa liberté. Mais comme ils avoient remarqué que les jansénistes firent paroître plus de joie de l'établissement de l'autorité du nouvel archevêque et que personne n'y prenoit plus d'intérêt qu'eux, ils ne pouvoient espérer plus d'application, ny plus de fidélité, ny même plus de capacité, pour servir dans ce qui s'entreprendroit pour son élargissement, que d'eux, parce qu'on les regardoit dans l'État comme des gens d'un caractère propre à s'élever contre la cour, ou du moins à entrer dans tous les partis qui se formeroient pour résister à ses ordres. Ce fut là la manière dont les amis du cardinal et son conseil se-

(1) Guy Joly, conseiller au Châtelet, fils d'un conseiller au parlement et neveu de Claude, chanoine et chantre de Notre-Dame, se dévoua tout entier au cardinal de Retz, avec qui il finit par se brouiller. Ses Mémoires sont curieux. En 1652 il était syndic des rentiers de Paris. Il est mort au cloître Notre-Dame-le-Rond, paroisse Saint-Jean, le 7 décembre 1678, et a été enterré à Saint-Merry.

(2) Jean Verjus, né en 1630, docteur de Navarre en 1658, avait une rare aptitude pour les lettres et une ardeur au travail telle que sa santé en fut profondément altérée. Jeune encore il obtint des succès dans la chaire, mais ses infirmités précoces l'arrêtèrent de bonne heure; il mourut à Paris le 5 mars 1663 et fut inhumé à Saint-Paul. (*Registr. de la paroisse.*) Il était l'aîné du P. Antoine Verjus, jésuite, et du P. François, oratorien, qui devint évêque de Grasse et fit imprimer en 1664 les panégyriques de son frère, en un volume in-4°.

(3) Louis Verjus, comte de Crécy, de l'Académie française, né à Paris en 1629, fils d'un conseiller au parlement, secrétaire du cabinet, puis envoyé extraordinaire à la diète de Ratisbonne en 1679 et second ambassadeur plénipotentiaire au congrès de Riswyck, mourut le 13 décembre 1709. Il avait épousé Marie-Marguerite de Ratabon, dont il n'eut qu'un fils, Louis Alexandre, marquis de Crécy. Les Verjus étaient originaires de Tournus.

(4) Louis Le Fèvre de Caumartin, seigneur de Boissy, Argouges et Mésy, fils de Louis, seigneur de Boissy et de Caumartin, et de Magdeleine de Choisy, né le 16 juillet 1624, reçu conseiller au parlement le 7 mai 1644, maître des requêtes le 14 juin 1653, marié le 10 novembre 1652 à Marie-Urbaine de Sainte-Marthe, décédée le 15 janvier 1654, épousa en secondes noces, le 22 février 1664, Catherine-Magdeleine de Verthamont, et mourut le 3 mars 1687.

cret regardèrent les jansénistes pour s'en servir dans le dessein qu'ils prirent de travailler à sa liberté. Il est vray que parmy les amis du cardinal il y avoit des jansénistes ou au moins des gens qui avoient quelque sorte de liaison avec eux, soit pour l'estime, soit pour la conformité de sentimens sur les choses dont on disputoit alors.

Ainsy comme ceux de ses amis qui n'étoient point jansénistes voyoient l'envie qui paroissoit dans ce party de servir le cardinal de Retz, et que ceux qui étoient jansénistes connoissoient le dessein que les autres avoient de se servir d'eux et de leur party, les uns n'eurent pas de peine à offrir ce qui étoit en leur pouvoir, ni les autres à l'accepter, après s'être expliqués les uns aux autres et s'être heureusement rencontrés dans les mêmes sentimens. Cependant, de l'avis de ce conseil secret du cardinal, les nouveaux grands-vicaires de sa nomination (1) accoutumoient insensiblement le peuple à leur obéir par des mandemens nécessaires ou affectés, dont la cour ne voyoit pas encore les conséquences. D'ailleurs les amis du cardinal de Retz s'appliquoient à ménager tous ceux qu'ils avoient dans le grand monde pour les trouver plus disposés à servir dans l'occasion. Et les jansénistes de leur côté se retranchoient à servir dans le peuple, faisant par la voie de la direction des consciences et par les confessions un point des plus importans au salut de communiquer avec son pasteur, d'avoir rapport à luy et de luy obéir; ce qui se faisoit ou par des entretiens avec les particuliers, ou par des écrits qu'on répandoit dans le public, qui paroissoient ou de simples relations de ce qui s'étoit passé ou des traités sans dessein sur des questions purement générales, composés artificieusement pour exciter la compassion du peuple sur l'oppression qu'on faisoit au cardinal par la dureté de sa prison, et pour donner de grandes idées des choses glorieuses qu'il feroit pour le bien de tout le monde s'il étoit en sa place, afin de le faire souhaiter de tous les gens de bien, en établissant le droit qu'il avoit de faire ses fonctions de sa prison comme s'il eût été en pleine liberté dans son palais archiépiscopal, et par l'obligation qu'on tâchoit de persuader à tout le monde de luy être soumis dans ce qu'il ordonneroit pour les besoins spirituels de son diocèse.

On prétendoit par ces préparations prendre des mesures pour jeter un interdit dans Paris durant la semaine sainte, lorsqu'on y penseroit le moins, pendant que chacun se disposeroit à faire ses

(1) Ladvocat et Chevalier. Chassebras et Hodencq ne furent nommés par le cardinal de Retz qu'après son évasion du château de Nantes.

pâques; et l'on espéroit que, les églises venant à être fermées dans ce temps-là, le peuple, frappé d'un fracas si imprévu, ne pourroit pas s'empêcher d'en concevoir un dépit qui seroit capable de le porter à des extrémités qui, dans les mauvaises dispositions où étoit l'État, pourroient avoir de fâcheuses suites et causer de grands désordres, dont on étoit résolu de se servir selon la conjoncture où se trouveroient les choses, et même de s'aider en faisant naître des occasions qui pourroient encore contribuer à fomenter la confusion, comme par exemple de faire une procession vers le Louvre pour attrouper le peuple toujours prêt à recevoir les impressions qu'on veut luy donner en matière de religion, ou pour intimider la cour par de nouveaux projets de troubles, ou tenter enfin quelque chose de hardy selon les ouvertures qu'on pourroit trouver dans ce qu'on entreprenoit.

Il est vray que les dispositions générales à faire réussir cette affaire étoient les mieux imaginées du monde, et tout étoit admirablement concerté pour la faire réussir. Ceux qui parloient pour le cardinal et qui tâchoient à le servir étoient et les plus considérables et les plus puissans dans le chapitre; on s'étoit assuré de la plupart des curés de Paris : en quoy les jansénistes avoient servy utilement par l'intérêt qu'ils avoient à s'unir aux curés pour détruire les religieux, contre lesquels ils avoient une égale opposition. On comptoit même des religieux qu'on avoit gagnés, et, quand il n'y en auroit pas eu, on ne doutoit pas qu'ils ne fermassent leurs églises quand la cathédrale seroit fermée. On étoit assuré d'un autre côté que Pomponne de Bellièvre (1), premier président, qui étoit alors brouillé avec la maison des Fouquets, qui s'élevoit à la faveur, mal satisfait du ministre et d'humeur à faire toujours des affaires à la cour, en quoy son intérêt s'accordoit avec son humeur, bien loin de gâter ce qu'on auroit fait, contribueroit plutôt de toute son industrie à embarrasser la cour. On avoit même prévenu Camille de Neufville, de la maison de Villeroy (2), qui venoit d'être nommé par le roy archevêque de Lyon, et on avoit pris les devants de loin et toutes les précautions qui pouvoient être prises avec un homme aussy dévoué à la cour qu'il étoit, pour l'empêcher de rien faire, en qualité de primat, contre ce qui se passeroit.

(1) Pompone de Bellièvre, fils de Nicolas, seigneur de Grignon, et de Claude Bruslart, né en 1602, marié à Marie de Bullion, dont il n'eut point d'enfants, fut nommé premier président le 22 avril 1653 et mourut le 13 mars 1657.

(2) Camille de Neufville de Villeroi, fils de Charles et de Jacqueline de Harlay, né à Rome le 22 août 1606, pendant l'ambassade de son père, fut sacré archevêque de Lyon le 29 juin 1654 et mourut le 3 juin 1693.

Pour le pape, l'abbé Charrier, qui s'étoit attaché à ménager son esprit, en répondoit; il luy avoit ouy dire qu'en cas d'interdit il joindroit son pouvoir pour obliger les peuples à y avoir de la déférence. Il est vray que, dans les premières nouvelles qu'on reçut à Rome de la détention du cardinal de Retz, le pape étoit dans ces sentimens-là, mais il en étoit un peu revenu. Enfin toutes choses étoient tellement bien ménagées d'ailleurs que, dans une entreprise de cette nature, il n'y avoit pas lieu de douter de tout le succès qu'on pouvoit espérer. Il ne falloit même pas tant de machines pour ébranler la résolution du cardinal Mazarin, qui étoit naturellement foible et que les dernières affaires qu'il avoit eues avoient encore rendu plus timide : il se seroit bientôt rendu à une composition, aux premières propositions qu'on en auroit faites. A la vérité il fut effrayé des avis qu'il eut de ce qui se préparoit, et beaucoup plus encore de n'en avoir pas eu davantage, et qu'une chose de cette importance avoit pu être conduite avec tant de concert et dans un si profond secret parmy des François.

Mais le cardinal de Retz en fut encore plus effrayé que luy; car, soit qu'il n'eût pas assez de connoissance de l'histoire pour avoir remarqué les effets extraordinaires que produit la religion dans l'esprit du peuple, soit qu'il n'eût pas luy-même assez de piété pour avoir quelque expérience de ces impressions, il ne put se persuader que le dessein qu'on luy inspiroit, d'interdire toutes les églises de Paris dans le temps où le concours y est plus grand, dût beaucoup toucher les esprits et avoir un grand effet : et ce qu'on aura peine à croire, on le trouva si interdit du dessein qu'on avoit de le servir qu'il trembloit encore plus que ceux à qui son nom faisoit peur. Il s'imaginoit être perdu dès qu'on poussoit son affaire et dès qu'elle alloit un peu trop loin. Et comme on avoit trouvé le moyen de l'informer de tout ce qu'on faisoit pour luy, il ne put se résoudre à jeter l'interdit qu'on luy proposoit, n'estimant pas qu'on dût si fort se soucier à Paris d'y voir les églises fermées et les sacremens interdits, et que, si cela devoit avoir quelque effet, ce ne pourroit être que contre luy, en luy attirant de nouvelles rigueurs dans sa prison. Il appréhenda même, supposé que l'affaire fût aussy forte et le succès aussy infaillible qu'on luy mandoit, que cela ne fît entreprendre quelque chose sur sa vie, étant entre les mains de ses ennemis comme il étoit.

Ce fut aussy ce qui le porta à chercher les moyens de leur donner la satisfaction qu'ils souhoitoient en leur donnant sa démission. Et plus il recevoit d'avis du bon état de ses affaires et des grandes et

prochaines espérances de ses amis, plus il faisoit d'avance pour qu'on l'acceptât. Il en parla même avec tant de chaleur et tant d'empressement à l'officier qui le gardoit que cet officier en écrivit jusques à quatre fois, en un jour, au cardinal Mazarin, lequel, s'estimant heureux de pouvoir sortir par là de l'embarras où il étoit, et de dissiper en un moment les nuages qu'on avoit ramassés avec tant de soin et depuis tant de temps pour former la tempête dont on le menaçoit, envoya dès le même jour le premier président de Bellièvre au château de Vincennes avec les trois billets par lesquels l'officier luy rendoit compte des dispositions du cardinal de Retz. Le premier président fut si surpris du procédé de ce cardinal qu'il avoit de la peine à y ajouter foy et à tout ce que l'officier luy dit dans l'antichambre du château, y étant arrivé, avant que d'entrer dans la chambre du prisonnier, qu'il croyoit encore trouver éloigné de donner sa démission, connoissant les raisons qu'il avoit de ne pas s'abandonner ainsy à la discrétion du cardinal Mazarin. Mais il fut bien surpris lorsqu'il l'entendit parler et qu'il se vit *jeter à la tête* cette prétendue démission; car ce fut ainsy que le premier président s'en expliqua et ce que le cardinal de Retz n'a pu jamais depuis luy pardonner (1).

Cette assurance si peu attendue de démission surprit tous les amis du cardinal de Retz, qui par là manquoit à tous leurs desseins et à toutes leurs espérances. Les jansénistes, qui s'étoient intrigués dans cette entreprise plus que tous les autres, avoient sujet de craindre les ressentimens du ministre et de la cour, qui étoit déjà si prévenue d'étranges impressions à leur égard, outre qu'ils virent tomber entièrement par ce seul coup toutes les espérances et les prétentions qu'ils avoient fondées sur le futur établissement du cardinal de Retz dans l'archevêché pour le rétablissement de leur doctrine. Ainsy, au lieu qu'ils ne pouvoient plus rien attendre de celuy qu'ils venoient de servir par leurs intrigues, par leurs écrits et par leurs conseils, avec tant d'application, ils voyoient bien qu'ils avoient tout à craindre de la cour, après s'être engagés si avant et si fort à découvert dans un party qui étoit si fort déclaré contre elle : ce qui les obligea d'en aller faire de grandes plaintes au père de Gondy par d'Andilly et ses autres amis : ce qu'on luy représenta en termes si forts, qu'il ne pouvoit plus

(1) Le cardinal de Retz est loin de reconnaître cette faiblesse; il affecte au contraire les sentiments les plus romains et les plus constants du monde durant sa prison, où il déjoua, assure-t-il, toutes les espérances que son malheur avait fait concevoir à Mazarin; et, comme il n'est jamais à court d'imagination, il déduit par le menu toutes les bonnes raisons que lui aurait fait entendre M. de Bellièvre avant de parvenir à le déterminer à donner sa démission.

en parler luy-même qu'en pleurant et disant tout haut qu'il auroit bien mieux aymé embrasser son fils mort que de le voir sans archevêché.

Ce n'étoit pas le sentiment du cardinal, qui, ne prenant conseil que de ses frayeurs, ne pensoit qu'à sa propre conservation, en donnant la démission que le ministre luy demandoit; mais, comme il avoit pris cette résolution sans la participation de ses amis, qui s'exposoient tous à se perdre pour le servir, le reproche aussy qu'ils luy en firent l'embarrassa fort, et il ne put s'en disculper qu'en disant qu'il n'avoit pas reçu leurs dernières lettres, et que, n'ayant pas eu d'avis de ce qu'ils faisoient, il n'avoit pas même soupçonné que ses affaires pussent être en si bon état; il leur protesta qu'il n'auroit eu garde de promettre sa démission s'il eût su ce qu'ils faisoient pour luy, et qu'il n'avoit pu se résoudre à leur écrire ce qu'il pensoit, parce que, voyant qu'il ne recevoit plus de leurs lettres par un garde gagné, il s'étoit imaginé que ce commerce étoit découvert et qu'on prendroit ses lettres pour les porter au ministre. Ceux de ses amis qui le connoissoient le mieux n'eurent pas de peine à croire le contraire de tout ce qu'il disoit, et ils surent depuis du garde qu'ils payoient bien, et par Vacherot (1), son médecin, homme fidèle et sincère, et par Noël, son cuisinier, qui luy servoit de valet de chambre, qu'il avoit reçu comme auparavant toutes les lettres qu'on luy avoit écrites, depuis le temps qu'il avoit commencé à traiter.

L'assurance de la démission ayant été portée au cardinal Mazarin, il voulut savoir à quelle condition le cardinal de Retz luy fit faire ses propositions; mais, comme on eut de la peine à les écouter, surtout pour l'article qui regardoit le marquis de Chandenier, que le cardinal de Retz vouloit qu'on rétablît dans l'exercice de sa charge de capitaine des gardes du roy, le premier président déclara qu'il ne se chargeoit point de cette négociation et ne voulut accepter la démission que le cardinal de Retz luy offroit que pure et simple, sans condition. Il avoit su que le roy avoit envoyé au cardinal, avant la mort de l'ar-

(1) Vacherot, médecin, né en 1602, entra au service du cardinal de Retz moyennant quatre mille livres par an, « dont on lui a avancé la première année, » après que plusieurs médecins eurent refusé de s'enfermer avec ce prélat dans sa prison. « Ce cardinal ne perdra pas tout son argent, écrivait Guy-Patin, et il a assez bien et heureusement rencontré dans ce choix-là. M. Vacherot est savant, d'un riche entretien et de bonne compagnie. C'est un grand garçon d'environ cinquante-quatre ans, homme veuf qui n'a qu'un enfant. » Il aida le cardinal dans son évasion, fut conduit à Rennes, où le maréchal de la Meilleraye le fit poursuivre criminellement. Il parvint néanmoins à quitter la France et à rejoindre le cardinal à Rome. Il mourut auprès de lui à Commercy, au mois de mai 1664, d'une inflammation de poumon, pour avoir trop aimé le vin, dit encore Guy-Patin.

chevêque, le cardinal Bagni, nonce du pape, avec Le Tellier et le comte de Brienne, deux de ses secrétaires d'État, pour luy déclarer qu'il n'avoit rien à espérer pour son élargissement sans sa démission, qu'il refusa dès ce temps-là; et le premier président trouvoit qu'il avoit raison, tout envoyé qu'il étoit de la part du roy pour le disposer à la donner; car ils étoient amis par leur opposition au ministre. D'autres prétendent que la démission fut donnée au premier président à condition de son élargissement, supposé qu'il voulût aller à Rome y demeurer pour les affaires du roy et que le pape se rendroit responsable de sa conduite; à quoy Sa Sainteté ne put se résoudre, après l'impression qu'on luy eut donnée que le cardinal de Retz favorisoit la doctrine qu'il venoit de condamner : ce qui obligea le ministre à le faire garder avec plus de rigueur qu'auparavant, et ce qui luy fit prendre le party, que luy offrit le maréchal de la Meilleraye, de le faire transférer au château de Nantes, dont il étoit gouverneur, et s'en assurer par là, ne pouvant se résoudre de s'éloigner de Paris avec le roy pour la campagne, après ce qu'il apprit que les amis du cardinal de Retz avoient tenté pour sa liberté.

On n'a point su précisément pourquoy l'on ne put obtenir du pape qu'il voulût se charger de la conduite du cardinal de Retz, après ce qu'il avoit fait pour son élargissement; car il ne parut aucun sujet positif de mécontentement dans le Saint-Père, sinon du soupçon, que le baillif de Valencé luy avoit donné en partant (1), qu'il étoit amy des jansénistes; et il étoit encore devenu plus délicat sur cet article depuis qu'il eut appris qu'on commençoit à se moquer de sa bulle à Port-Royal, par les artifices qu'on inventoit tous les jours pour y rendre son jugement ou méprisable ou du moins invalide. Et comme il regardoit en cette affaire l'ouvrage de son pontificat le plus digne de luy et ce qui luy donnoit le plus de consolation, il ne passa le reste de ses jours, qui durèrent peu, qu'à l'affermir et à faire voir à toute la terre la méchanceté de ces novateurs, qui ne cherchoient qu'à imposer au public sur sa constitution par leurs déguisemens et par leurs artifices. Les partisans du cardinal de Retz donnèrent un autre tour aux difficultés que faisoit le pape, qui ne voulut point consentir, à ce qu'ils prétendoient, à la démission du cardinal que quand il l'auroit donnée en pleine liberté; qu'il falloit qu'il sortît de prison, qu'il vînt à Rome, et qu'alors il pourroit se démettre, parce qu'enfin

(1) Le baillif de Valençay quitta Rome dans les premiers jours de l'année 1654, et Loret en donne la nouvelle dans la lettre du 31 janvier.

il étoit de conséquence qu'il parût à son peuple que sa démission n'étoit pas forcée. Le pape étoit trop content du roy et même de son ministre, et trop peu satisfait du cardinal de Retz, pour en user de la sorte et pour renverser ainsy les mesures que ce prince prenoit pour la sûreté de son État dans une affaire aussy importante que celle du cardinal de Retz, et il n'y a nulle apparence que Sa Sainteté pensât à favoriser si fort ce cardinal dans l'attachement où il étoit avec les jansénistes, dans un temps où il ne pensoit qu'à détruire ce party en soutenant ce qu'il venoit de faire dans sa dernière constitution.

Ce fut aussy ce qui l'obligea à se déclarer de nouveau sur les bruits qu'on faisoit courir en France et dans le Pays-Bas que Sa Sainteté n'avoit pas condamné saint Augustin, et par un artifice si grossier on trompoit les peuples; car enfin, pressé de tous côtés d'expliquer sa véritable intention sur sa bulle et de déclarer s'il n'avoit pas condamné les cinq propositions dans le sens propre de Jansénius, à cause des sens différens qu'on donnoit à sa bulle pour en déguiser le véritable, il assembla une nouvelle congrégation de cardinaux et de théologiens, dans laquelle il condamna tout ce qui avoit été écrit devant et après la bulle pour la défense de cette doctrine, et surtout les lettres pastorales de l'archevêque de Sens, des évêques d'Angers, de Beauvais et de Comminges, et tous les autres ouvrages de ce party, afin qu'il n'y eût plus personne qui doutât que la doctrine n'en fût condamnée. Outre l'ordre qu'il donna au père Visconti, général des augustins, de faire venir à Rome un de ses religieux, nommé Jean Ruvio, des plus ardens défenseurs de la nouvelle doctrine en Flandres, qui s'étoit avisé de soutenir la désobéissance de l'archevêque de Malines par un extrait de tout ce qui s'étoit fait sous Clément VIII et Paul V en l'affaire *de Auxiliis*, qui fut envoyé par l'internonce à Rome (le général ayant ordonné à ce père de venir rendre compte de sa conduite à Rome, il s'en excusa par une fièvre vraye ou feinte, et, l'ordre le pressant d'aller à Cologne rendre compte au nonce de ses écrits, il fut empêché par une hydropisie attestée par les médecins); outre l'exil du P. Antoine d'Aubremont, dominicain, à Calcar (1), par ordre du général, pour avoir agy contre la bulle, la promotion de François Albissy, assesseur du Saint-Office, au cardinalat, fut une suite du même dessein, parce que le pape ne le fit cardinal que par ce qu'il avoit mieux servy que personne à la condamnation des cinq propositions. Cette promotion se fit le 2 de mars de cette année 1654,

(1) Calcar, au duché de Clèves.

et le pape y donna pour collègues à Albissy Impériale (1), Borromeo (2), Spada (3), Aquaviva (4), Cafarelli (5), Pio (6), Gualtieri (7), Asolini. Impériale et Borromeo, qui avoient été créés dès le dix-neuvième du mois précédent, furent déclarés les premiers, et Albissy ensuite avec les six autres. Ce fut un homme toujours bien intentionné, qui ne se démentit jamais, sous le règne des papes suivans, dans le zèle que Dieu luy avoit donné contre cette erreur, toutes les fois qu'on a tâché depuis à la faire revivre par tous les artifices dont se sont servis ceux qui la soutenoient pour imposer au Saint-Siége.

Mais, après tout, rien ne fit tant paroître la disposition d'esprit où étoit le pape à l'égard de la doctrine qu'il venoit de condamner, et l'aversion qu'il avoit conçue contre ceux qui la défendoient, que l'application qu'il se donna pour achever le procès de l'archevêque de Sens en France et celuy de l'archevêque de Malines dans les Pays-Bas. L'archevêque de Sens avoit fait des pas par politique pour se raccommoder avec le pape, parce que le roy ne voulut point le voir qu'il n'eût satisfait Sa Sainteté; mais ces pas n'alloient à rien d'effectif. Il vit le nonce; il luy déclara qu'il vouloit contenter le Saint-Père; il luy écrivit en des termes qui marquoient un esprit soumis; il fit écrire et il fit parler ses amis; mais, dès qu'on luy parloit de révoquer son mandement, il retournoit à ses fiertés ordinaires, devenant plus

(1) Laurent Imperiali, fils de Michel et de Magdeleine Spinola, né à Gênes le 18 janvier 1612, fut fait par Urbain VIII vice-légat de Bologne, puis gouverneur de Fano et d'Ascoli. Créé cardinal *in petto* le 19 février 1652, publié le 2 mars 1654, il fut deux fois gouverneur de Rome et y mourut le 21 septembre 1673.

(2) Gibert Borromée, petit-neveu de saint Charles, né à Milan le 28 septembre 1615, mourut à Nettuno le 8 janvier 1672.

(3) Jean-Baptiste Spada, né à Lucques en 1597, fils d'Horace et de Catherine Cenami, patriarche de Constantinople, gouverneur de Rome en 1635, créé et publié cardinal, ainsi qu'Albissy et les suivants, le 2 mars 1654, secrétaire d'État en 1663, mourut le 25 janvier 1675.

(4) Octave Aquaviva d'Aragon, fils de Josias, duc d'Atri, et de Marguerite Ruffo-Scilla, et neveu des cardinaux Jules et Octave, naquit à Naples le 23 septembre 1609 et mourut à Rome le 20 septembre 1674.

(5) Prosper Caffarelli, noble Romain, fils d'Alexandre et de Panta Astalli, après avoir gouverné plusieurs villes de l'État pontifical, mourut à Rome, d'une attaque d'apoplexie, le 14 août 1659, à l'âge de soixante-sept ans, avec la réputation d'un homme intègre et ennemi de la dissimulation.

(6) Charles Pio de Savoie, fils d'Ascanio et de Porcia Matthei, né à Ferrare le 9 avril 1622 (neveu du cardinal Charles-Emmanuel de Savoie), fut d'abord colonel de cuirassiers, avait pris l'habit ecclésiastique en 1650; en 1683 il fut sacré évêque de Sabine, et il mourut à Rome le 13 février 1689.

(7) Charles Gualteri, fils de Raphaël et de Plautille Guarinacci, né à Orviète le 11 août 1613, d'abord avocat consistorial, archevêque de Fermo le 5 octobre 1654, se démit de son siége en faveur de son neveu en 1668, et mourut à Rome le 1er janvier 1673.

déraisonnable que jamais : ce qui fit dire au cardinal Albissy, dans une délibération où il fut appelé par le pape, qui vouloit faire le procès à ce prélat, avec les autres cardinaux qui avoient été commissaires dans l'affaire de l'évêque d'Ipres, qu'il estimoit que l'archevêque de Sens se déclaroit suffisamment auteur de sa lettre pastorale en refusant de la révoquer pour ne pas exposer sa réputation par là ; que l'on pouvoit procéder contre luy sur ce témoignage ; que, si cela ne suffisoit, on pourroit faire ses diligences pour le convaincre par des témoins ; qu'en tout cas on pourroit le citer pour entendre sa justification par ses réponses, ou du moins suivre l'exemple de la procédure faite tout récemment contre l'archevêque de Malines. Le cardinal Ginetti fut d'avis qu'il falloit voir de quelle manière cet archevêque vouloit réparer sa faute, puisqu'il faisoit des démarches pour cela, ajoutant qu'il seroit bon que Sa Sainteté ordonnât au nonce de faire ses instances auprès du roy très-chrétien et du cardinal Mazarin pour l'obliger à satisfaire au Saint-Siége qu'il venoit d'offenser. Le cardinal Spada dit qu'il falloit savoir du nonce quel moyen le plus efficace on pourroit prendre pour réduire l'archevêque, et faire en sorte qu'il parût qu'on n'oublioit pas cette affaire à Rome. Le cardinal Chigi fut de même avis qu'Albissy, qu'il falloit faire le procès à cet archevêque et chercher des témoins en France pour le convaincre. Le pape prit ce party : il ordonna au nonce de faire l'information du procès sur les lieux, de chercher des témoins sûrs qui pussent déposer contre ce prélat sans craindre son pouvoir ; et, comme il fallut de grandes précautions pour faire les choses plus sûrement, les détours que le nonce fut obligé de prendre firent traîner l'affaire dans des longueurs qui firent un peu languir la procédure.

L'affaire de l'archevêque de Malines, déjà interdit depuis deux ans, fut poussée avec plus de vigueur ; il est vray aussy que ce prélat, étant destitué du conseil et du secours de Fromond et de Calénus, qui étoient tous deux morts, ayant été abandonné par l'archiduc, qui le protégeoit, selon l'ordre envoyé d'Espagne à la sollicitation du cardinal Trivulce, auquel le pape s'étoit plaint que le conseil de Brabant le soutenoit dans sa révolte contre le Saint-Siége, et pressé enfin par le bourgmestre de Bruxelles, son amy et son parent, à l'occasion d'un jubilé qui devoit se donner au public dans les règles par ses mains, pour finir cette affaire, fit des avances de soumission à l'internonce, qui parurent plus sincères que tout ce qu'il avoit fait. Mais, parce qu'il vouloit sauver l'honneur de l'évêque d'Ipres, dans les différens projets qu'il luy présenta de son obéissance au Saint-Siége,

il ne se conclut rien dans la conférence qui se tint sur la fin du mois d'avril à Bruxelles entre l'internonce et luy. D'ailleurs, parce qu'il fit des contraintes à ceux qui fomentoient le jansénisme dans son diocèse, qu'il disoit hautement qu'il falloit obéir au pape, qu'il vouloit luy obéir luy-même et qu'il étoit prêt de faire tout ce que Sa Sainteté luy ordonneroit, il amusa ceux qui le pressoient, de la part du pape et du roy, par des protestations réitérées en toutes occasions de son obéissance; son irrésolution, qui étoit encore plus de son tempérament et de son cœur que de sa raison et de son esprit, l'empêchant toujours à se déterminer à obéir, parce qu'il n'en avoit plus la force par la caducité de son âge et par ses grandes infirmités.

Ces deux affaires, que le pape avoit poussées par tout le poids de son autorité, ne purent pas néanmoins se terminer avant sa mort. En quoy l'affaire du cardinal de Retz, quoyque d'une nature différente à l'égard du pape, eut la même destinée. Car le cardinal Mazarin se trouvant obligé de penser au sacre du roy, à le voir éloigné pour quelque temps de Paris et à le suivre de là sur la frontière pour la campagne prochaine; ne pouvant d'ailleurs se résoudre de laisser son prisonnier à la mercy des peuples dont il étoit devenu pasteur, que les jansénistes, qui brouilloient toujours, pensoient à soulever, et de l'abandonner à tant de personnes puissantes qui s'intéressoient à sa liberté; après avoir pressé par luy-même et par ses amis le premier président de luy remettre la démission du cardinal entre les mains, et le premier président, qui devoit être garant au cardinal de sa liberté en donnant sa démission, ayant répondu au ministre qu'il ne l'avoit eue que verbalement, cela fit prendre la résolution au cardinal Mazarin de l'ôter de Vincennes et d'engager le maréchal de la Meilleraye, qui retournoit en son gouvernement de Nantes, de s'en charger et de l'y faire transférer (1). Le peu d'intelligence qu'il y avoit entre ce maréchal et la maison de Retz étoit une espèce de caution au ministre que ce prisonnier seroit gardé dans le château de Nantes avec toute la sûreté possible. On prit prétexte de l'ôter de Vincennes parce que le roy vouloit aller à la chasse dans le bois de Vincennes : ce qu'il fit dès le lendemain que le cardinal de Retz en fut party, et il y demeura quelques jours. Cependant le maréchal de la Meilleraye le conduisit luy-même à Nantes,

(1) Le cardinal de Retz avait donné sa démission par forme authentique et en présence de deux notaires; une des conditions était qu'il sortirait de Vincennes et serait confié à la garde de M. de la Meilleraye jusqu'à ce que la démission soit devenue valide par l'assentiment du pape.

(2) Il en fut tiré le 30 mars 1654.

par les bords de la Loire (1). Dès qu'il y fut arrivé il fut resserré avec encore plus de rigueur qu'auparavant, selon l'ordre que le ministre en avoit donné au maréchal de la part du roy, ce qui donna lieu au cardinal de croire qu'on luy manquoit de parole, qu'on se moquoit de luy après avoir donné sa démission (car on prétend qu'il l'avoit donnée au premier président), et ce qui l'obligea en même temps d'écouter de nouvelles propositions de sa liberté que ses amis luy firent faire par un des gardes qui fut gagné. L'affaire fut conduite si sagement et si secrètement que le maréchal, homme assez appliqué à son devoir, ne fut averty de la fuite du cardinal que lorsqu'il n'étoit plus temps de le faire suivre. Ce fut le huitième d'août, à cinq heures du soir, que le cardinal, ayant reçu une corde de soye par son garde, se laissa glisser le long de la corde jusques au bas du donjon, pendant que son médecin et un autre de ses domestiques occupoient les gardes, à l'autre coin de la terrasse du bastion, à vider quelques bouteilles d'un vin exquis qu'on leur avoit apportées pour les amuser. Le cardinal trouva au bas du donjon sept ou huit cavaliers, qui, l'ayant monté sur un cheval un peu vigoureux, le poussèrent trop d'abord, car il emporta le cavalier qui se rompit l'épaule en tombant; la douleur qu'il ressentit de cette chute luy fit venir la pensée de retourner en sa prison et à la mercy du maréchal de la Meilleraye; mais le commandant, qui étoit un homme de résolution, s'y étant opposé, il l'entraîna avec ses camarades après luy avoir donné un cheval plus doux. On le fit passer l'eau à trois lieues au-dessus de Nantes, et de là il fut mené à Belle-Isle, où il s'arrêta quelque temps pour se guérir de sa blessure. Sans l'accident de la blessure le cardinal alloit à Paris, où sa personne auroit eu un grand effet si Arras eût été pris, comme on l'espéroit. Il envoya Joly, qui l'étoit venu trouver à Belle-Isle, au baron de Vatteville (2), gouverneur de Saint-Sébastien, port de mer d'Espagne sur l'Océan, pour le disposer à le recevoir; car il venoit en Espagne *incognito*, pour traiter luy-même d'affaires avec le roy qu'il ne pouvoit confier à des lettres. Vatteville eut ordre de le régaler à Saint-Sébastien et de le conduire luy-même à Madrid, où il passa l'automne.

La nouvelle de la sortie du cardinal du château de Nantes fut reçue à Paris par les jansénistes avec toute la joye dont le party se trouva

(1) Le cardinal fut embarqué à Beaugnecy sur la Loire, et il descendit le fleuve jusqu'à Nantes en deux jours.

(2) Charles, baron de Vatteville, fils de Pierre, seigneur de Courvière, et de Judith de Brébia, représenta l'Espagne aux conférences qui précédèrent le traité des Pyrénées en 1657; il fut ensuite ambassadeur en Angleterre, vice-roi de Biscaye et enfin ambassadeur en Portugal. Il mourut à Lisbonne vers 1667.

alors capable. Duhamel, curé de Saint-Merry, qui étoit l'organe le plus ordinaire dont la cabale se servoit pour expliquer ses sentimens au public, s'emporta jusques à l'extravagance pour témoigner sa joye. Ce fut le dimanche après que cette nouvelle fut arrivée à Paris qu'en faisant le prône de la grand'messe en sa paroisse, après avoir recommandé à son ordinaire l'archevêque aux prières du peuple, il fit une forte et pathétique apostrophe au crucifix avec son air dévot, disant ces paroles du prophète : « Vous avez rompu mes liens, Seigneur, et en reconnoissance d'une si grande grâce je vous sacrifieray une hostie de louanges. » Mais que ne fit-il point pour attendrir le peuple sur cette sortie : « Nous le reverrons, ce cher et cet aymable prélat, dit-il; j'iray moy-même le trouver de votre part et luy embrasser les genoux. » Cela dit d'un ton mêlé de dévotion et de tendresse fit son effet sur le peuple, qui ne put pas retenir les mouvemens de sa joye en laissant couler ses pleurs, et le quartier de Saint-Merry en fut ému le reste de la journée. Une si grande hardiesse, après une conduite assez sage qu'on avoit tenue dans le party, auroit paru extravagante si elle n'eût eu pour fondement les bruits qui couroient alors à Paris du siége d'Arras, investy par une grande armée du roy d'Espagne, partagée en deux corps, dont l'un étoit commandé par l'archiduc Léopold et l'autre par le prince de Condé. La nouvelle de ce siége étoit venue presque à même temps que celle de la liberté du cardinal de Retz, et, comme on ne doutoit presque pas à Paris que les Espagnols ne prissent Arras, les jansénistes, qui donnoient cours à toutes les nouvelles désavantageuses à la cour, donnèrent aussy cours à ce bruit, dont ils furent presque à même temps les auteurs et les dupes; car Arras fut secouru par le maréchal de Turenne, et le cardinal revint plus glorieux que jamais. Duhamel fut exilé à Langres, pour le punir de l'emportement de son prône et pour avoir opiné, dans l'assemblée des curés de Paris, le jour qu'arriva la nouvelle du cardinal de Retz, qu'il falloit chanter le *Te Deum* dans toutes les paroisses (1); trois autres de ses collègues, qui donnèrent dans son avis, furent exilés avec luy; Loysel, curé de Saint-Jean en Grève, à Compiègne; les deux grands-vicaires ayant fait aussy chanter le *Te*

(1) « M. le cardinal de Retz s'étant échappé du château de Nantes, où il étoit retenu prisonnier, M. Duhamel parla à son avantage dans le prône et excita le peuple à en remercier Dieu. Il y a bien de l'apparence que ce fut pour cela, ou parce qu'il se chargea d'une lettre dudit cardinal aux curés de Paris, qu'il leur donna dans une assemblée qu'il fit exprès, que ledit sieur Duhamel reçut une lettre de cachet, le lendemain ou le jour de la Nativité de la sainte Vierge, pour aller à Langres. » (*Mémoires* de Feydeau.)

Deum dans l'église de Notre-Dame furent bannis, c'est-à-dire Chassebras et Chevalier; les deux archiprêtres prirent leur place, mais peu de temps après celuy de Saint-Séverin fut appelé en cour et déposé par lettre de cachet (1).

Ce fut par une punition si prompte qu'on arrêta le cours de ces joyes inconsidérées, qu'on s'étoit émancipé mal à propos de faire éclater à Port-Royal sur la sortie du cardinal de Retz de sa prison du château de Nantes. Cependant on tint un conseil secret dans le party pour luy envoyer de l'argent en sa retraite; la présidente de Herse fut chargée de faire une quête dans Paris pour cela, et elle trouva d'abord quatre mille écus dans la bourse d'une ancienne amie du cardinal, avec assurance de deux mille pour la suite tous les ans. Ce fut la marquise d'Asserac (2), de la maison de Rieux, des plus illustres de Bretagne : c'étoit une femme qui étoit glorieuse sans faire la vaine, mais qui ne laissoit pas que d'aimer la dépense dans les occasions d'éclat et qui pouvoient flatter sa fierté, parce qu'elle aimoit l'honneur. On envoya une somme assez considérable au cardinal des contributions de ses amis et du Port-Royal, qu'on luy fit tenir par lettres de change en Espagne (3); il y passa une partie de l'automne à Madrid, d'où le roy le fit conduire à Carthagène afin de s'embarquer pour l'Italie. Il arriva à Rome sur la fin du mois de novembre; il y trouva le pape déjà attaqué de sa dernière maladie; il en fut reçu comme d'un homme qui n'étoit pas en état de luy faire bien des caresses ny de souffrir de longs entretiens, mais qui ne laissa pas de faire un consistoire exprès pour luy donner le chapeau, ne pouvant pas s'en

(1) Notre historien glisse un peu sur les événements et brouille les circonstances, comme il a déjà fait page 219. On trouvera à la fin du volume quelques renseignements sur les divers vicaires généraux du cardinal de Retz pendant son éloignement de son siége.

(2) Jeanne-Pelagie de Rieux, comtesse de Châteauneuf, fille unique de Guy et de Catherine de Rosmadec, mariée à son cousin Jéan-Emmanuel de Rieux, marquis d'Asserac.

(3) Le cardinal de Retz se plaint de ses amis et signale ceux qui vinrent à son aide tant en Espagne qu'en Italie. « M. et Mme de Liancourt envoyèrent à M. de Châlons deux mille écus, quoiqu'ils en eussent offert vingt mille à mon père, de qui ils étoient les plus particuliers et les plus intimes amis. M. de Luynes, avec qui j'avois fait une amitié assez étroite depuis le siége de Paris, crut qu'il y satisferoit en me faisant tenir six mille livres. » Il ajoute que MM. de Châlons, Caumartin, Bagnols et de la Houssaye avaient eu la bonté de prendre en ce temps soin de sa subsistance et qu'ils y furent assez embarrassés; il nomme les personnes qui leur donnèrent secours en don ou en prêt, et cite Mme d'Asserac pour dix-huit mille livres. Les sommes envoyées au cardinal se seraient, d'après lui, montées à deux cent soixante mille livres. « Mais, ajoute-t-il, M. de Retz, mon frère, suppléa même avec bonté au reste. » Il est inutile de rappeler que la présidente de Herse était la mère de M. de Châlons.

dispenser dans la bienséance. A la vérité, dans la visite que le cardinal luy rendit pour luy faire ses remercîmens, qui fut la seule parce que la maladie s'augmenta, il ne put savoir les sentimens de Sa Sainteté à son égard, quelque témoignage de reconnoissance qu'il se mît en devoir de luy rendre. En effet il n'y avoit personne au monde à qui ce cardinal fût plus obligé; non-seulement par la dignité où il l'avoit élevé malgré la cour, mais encore par tous les pas qu'il fit pour procurer sa liberté, jusques à luy faire offrir par l'abbé Charrier que, si ses amis pouvoient armer quatre mille hommes ensemble pour sa liberté, il mettroit un légat à leur tête, comme en une cause sainte, et les aideroit de toute l'autorité spirituelle et de toutes les forces temporelles du Saint-Siége.

La maladie du pape s'étant augmentée dans le reste du mois de décembre, il assembla les cardinaux en sa chambre pour leur recommander en mourant de luy choisir un successeur capable de soutenir ce qu'il venoit de faire pour exterminer l'erreur des jansénistes, ajoutant qu'il mourroit content s'il finissoit ses jours avec cette assurance, et exhortant les cardinaux à faire éclater leur zèle contre cette hérésie. Ce fut sur la fin de décembre qu'il les assembla, et il mourut dans le commencement de l'année suivante (1), dans une réputation de sagesse (2) et de fermeté qui l'a fait passer depuis pour un des papes des plus accomplis de ces derniers siècles, quoyque la mémoire de ce grand homme et d'une sagesse si consommée ait été traitée par les satires de Port-Royal avec toute l'aigreur et toute l'amertume dont sont capables les invectives les plus envenimées; car les jansénistes ont prétendu qu'il se laissoit gouverner par sa belle-sœur, Dona Olympia, la femme la plus imprudente et la plus intéressée qui fut jamais, ce qui n'étoit nullement du caractère d'un homme de tête comme il en avoit fort la réputation.

(1) Le 7 janvier 1655. « Entre quatorze et quinze heures, dit la dépêche de Gueffier. Il a souffert, tant sa complexion étoit bonne, plus de neuf ou dix jours les agonies de la mort sans avoir rien pris du tout ni de boire ni de manger. C'est l'hydropisie qui l'a fait mourir. *De Rome, 11 janvier 1655.* »

(2) « Innocent étoit d'un génie fort perçant. » (RETZ.)

LIVRE DIXIÈME.

1655.

L'esprit de révolte que l'hérésie du dernier siècle porta dans tous les lieux où elle fut bien reçue avoit rendu la nouvelle opinion, qu'on venoit de condamner à Rome, tellement odieuse à la cour que rien ne paraissoit de plus étably que l'aversion dont le roy, la reine-mère et le ministre étoient prévenus contre elle. Mais, après tout, malgré une opposition si invincible, cette doctrine ne laissa pas de trouver je ne sçay quoy de propice dans la conjoncture des choses qui arrivèrent au commencement de cette année et sur la fin de l'autre, et qui pensèrent contribuer à son rétablissement. Car, soit que le party fût devenu plus fier par la mort du pape Innocent dixième, qui venoit de condamner les cinq propositions et qui ne pensoit qu'à détruire ceux qui les soutenoient pour consommer son ouvrage, comme il paroissoit par l'animosité qu'il témoignoit contre les mandemens des quatre évêques (1); soit que le cardinal de Retz, qui venoit de se sauver du château de Nantes, où il étoit détenu dans une rigoureuse prison, et qu'on voyoit dans le conclave, capable de servir de son suffrage à l'élection d'un sujet mieux intentionné qu'Innocent, ranimât par sa liberté le courage de ceux qui s'intéressoient en l'opinion de l'évêque d'Ipres; soit que le retour de la duchesse de Longueville à la cour, ou par le crédit du prince de Conty, son frère, qui avoit épousé une des nièces du ministre, ou par la condescendance du duc son mary, promît à la cabale un nouveau secours et y donnât de nouvelles espérances par la qualité de son esprit et par l'état de ses affaires; soit enfin que le moment fût venu auquel la voix des chefs de Port-Royal, qui ne s'étoient point encore expliqués sur la constitution d'Innocent, devoit éclater pour rendre compte au public de leur conduite, on y prit la résolution d'écrire et de se défendre avec plus de vigueur que jamais; et ce fut par une

(1) L'archevêque de Sens, les évêques de Beauvais, d'Angers et de Comminges.

aventure qui devoit achever de perdre le party qu'on y rétablit les affaires : voicy qu'elle en fut l'occasion.

Le marquis de Liancourt avoit deux maisons de campagne dans une égale distance de Paris, où il passoit d'ordinaire l'été et l'automne. C'étoit à Liancourt, terre située dans le diocèse de Beauvais, proche de Clermont, sur le chemin de Picardie, et le lieu le plus délicieux qui fût alors en France pour l'abondance des eaux, la beauté des jardins et la diversité des promenades, où il passoit l'été et quelquefois une partie de l'automne avec la marquise sa femme. Et c'étoit à la Roche-guyon, située sur les bords de la Seine, à trois lieues au-dessous de Mantes, pays admirable pour la chasse, qu'il passoit le reste de l'automne et quelquefois même le commencement de l'hyver. Il s'étoit tenu dans ses terres depuis la bulle d'Innocent, un peu embarrassé, à ce qu'on prétend, du party qu'il avoit à suivre sur l'engagement qu'il avoit pris avec le curé de Saint-Sulpice, auquel il avoit donné une déclaration par écrit de se soumettre dès que le pape auroit parlé; mais il n'avoit pas laissé de faire quelques voyages à Paris et de s'aller confesser à la paroisse, quand ces voyages donnoient dans les jours qu'il avoit coutume de faire ses dévotions ; ce qu'il fit plusieurs fois sans qu'on luy parlât de rien, ny même de la promesse qu'il avoit donnée de changer de conduite. Sur quoy on prit enfin la résolution de savoir de luy-même ses intentions.

Mais parce que ses affaires domestiques, le reste d'attachement qu'il avoit avec quelques gens de la cour ou ses alliés, comme le maréchal de Schomberg, ou ses amis, les liaisons qu'il continuoit d'avoir à Port-Royal, où il avoit mis sa petite-fille (1) après la mort de son fils, le marquis de la Roche-Guyon (2), qui avoit été tué l'année précédente au siége de Mardik, en Flandres, dans une sortie avec le marquis de Témines (3) et le chevalier de Fiesque (4), et d'autres

(1) Jeanne-Charlotte du Plessis-Liancourt, fille d'Henri, duc de la Roche-Guyon, et d'Élisabeth de Lannoy, née en 1645, mariée le 13 novembre 1659 à François de la Rochefoucauld, mourut le 1er août 1674.

(2) Henri du Plessis-Liancourt, duc de la Roche-Guyon, fils de Roger et de Jeanne de Schomberg, marié à Élisabeth de Lannoy, mourut au siége de Mardick, le 14 août 1646. C'est un an après cette mort que M. de Liancourt avait mis sa petite-fille à Port-Royal; l'enfant avait deux ans.

(3) Pons Charles de Lauzières, marquis de Thémines, fils de Charles et d'Anne Habert de Montmor, mestre de camp du régiment de Navarre, tué au même siége de Mardick, le 13 août 1646.

(4) Jean-Louis de Fiesque, fils de François, comte de Lavagne et de Bressuire, et d'Anne Le Veneur de Tillières, chevalier de Malte, fut tué au même siége le 13 août 1646.

raisons l'obligeoient d'être à Paris, il vint s'y rétablir pour une longue demeure sur la fin du mois de janvier de cette année 1655. Il y avoit près de quinze ou seize ans que sa femme et luy se confessoient à un prêtre habitué de la paroisse, nommé Charles Picoté (1); c'étoit un homme simple, d'un sens borné, mais en qui ils avoient reconnu une grande probité, et c'étoit à sa vertu qu'ils s'étoient attachés plus qu'à sa capacité. Il ne laissoit pas d'avoir ce qu'il faut de lumière pour être un bon directeur, et il étoit sur cela en assez grande réputation pour avoir nombre de personnes de qualité qu'il dirigeoit.

Le marquis alla luy rendre visite à son retour de la campagne; et, comme il vouloit prendre des mesures avec luy pour se confesser à la Purification, qui venoit peu de jours après, le confesseur, informé en secret que la liaison du marquis avec le Port-Royal devenoit de jour en jour plus grande, et que l'assurance qu'il avoit donnée par écrit au curé de Saint-Sulpice de rompre ce commerce dès que le Saint-Siége se seroit déclaré n'avoit point encore eu lieu, le supplia de luy donner du temps pour prendre conseil de la manière dont il devoit agir avec luy sur le sujet de l'engagement qu'il avoit avec le Port-Royal et sur les liaisons qu'il continuoit d'avoir avec des gens qui venoient d'être condamnés du pape, ajoutant qu'on luy avoit fait scrupule de ce qu'il ne pensoit pas à s'en éclaircir et qu'il se croyoit obligé de le faire; qu'il pourroit revenir le mardy suivant, jour de la Purification, ou la veille.

Cette réponse ayant choqué le marquis, il alla sur l'heure se plaindre au P. Vincent, supérieur général des pères de la mission, amy intime du curé de Saint-Sulpice, qu'on luy avoit refusé l'absolution à sa paroisse, quoyque le confesseur n'eût fait que représenter simplement au marquis qu'il avoit besoin de conseil sur la conduite qu'il avoit à prendre à son égard, parce que son attachement à Port-Royal luy paroissoit suspect, à quoy même le marquis avoit paru consentir, permettant à son confesseur de s'éclairer avant que de passer outre, et le jugeant raisonnable. Mais il y a apparence que le conseil du marquis, s'étant offensé de la réponse du confesseur encore plus que le marquis même, l'obligea de s'en plaindre et d'en faire du bruit; ce qu'il fit. Le P. Vincent, amy du marquis de Liancourt et de

(1) Charles Picoté, né à Orléans, ordonné prêtre à Paris le 6 juin 1626, fut un des premiers à s'adjoindre à M. Olier. Il était fort disgracié de la nature; mais c'était une belle âme, d'une candeur admirable et d'un sens fort droit. La duchesse d'Aiguillon l'avait choisi pour confesseur. Il mourut à Saint-Sulpice le 1er décembre 1679, âgé de quatre-vingt-deux ans et demi.

l'abbé de Bretonvilliers, alors curé de Saint-Sulpice, voulant par un bon zèle empêcher que la chose n'éclatât et voyant qu'elle commençoit déjà à se publier dans Paris, alla trouver le curé de Saint-Sulpice pour savoir de luy en secret si le confesseur agissoit de son chef ou de concert avec luy. Le curé avoua au P. Vincent que, le marquis de Liancourt s'étant obligé par écrit depuis plus de deux ans de renoncer aux nouvelles opinions dès que le Saint-Siége se seroit expliqué, il avoit cru ne pouvoir prendre de règle plus sûre de sa conduite que de faire consulter en Sorbonne la manière dont il devoit se comporter dans une conjoncture si délicate et qui pouvoit avoir d'aussy grandes suites; qu'ainsy il avoit prié un docteur de ses amis, et qui demeuroit dans le séminaire, d'aller luy-même de la part de toute la communauté faire cette consultation; que ce docteur avoit assemblé les quatre docteurs les plus célèbres et les plus expérimentés de la faculté en ces sortes d'affaires, savoir Morel, Lemoyne, Cornet et Grandin (1), qui avoient tous répondu que, vu la disposition où se trouvoit ce seigneur, qui ne gardoit pas une parole donnée si solennellement à son curé sur sa conduite, le confesseur seroit bien fondé de luy refuser l'absolution; ils donnèrent même leur avis par écrit, témoignant par là la disposition où ils étoient de soutenir leur résolution de tout le poids de leur autorité contre ceux qui y trouveroient à redire.

L'avis de ces docteurs ayant été communiqué au marquis de Liancourt par le P. Vincent, il ne crut pas devoir penser davantage à se confesser à sa paroisse, comme il faisoit depuis si longtemps; et comme il espéra trouver ailleurs des confesseurs moins scrupuleux, il pria le P. Vincent (2) de savoir du curé comment il en useroit pour la communion, s'il s'y présentoit. Le curé, qui ne vouloit rien faire que dans l'ordre, afin de ne donner à personne sujet de se plaindre de sa conduite dans une affaire de cette conséquence, fit faire une seconde consultation en Sorbonne, en laquelle il joignit aux quatre docteurs de la première quelques autres de pareille réputation, pour savoir s'il refuseroit la communion. Ils confirmèrent tous la résolution qui

(1) M. Tronson, dans un billet du 26 décembre 1679, écrivait au père Rapin qu'il ne se souvenait pas du nom des docteurs consultés sur l'affaire de M. de Liancourt. Notre historien d'ailleurs, dans son récit assez différent de celui des jansénistes, suit à peu près mot à mot le mémoire que M. Tronson lui envoyait sur cette affaire et qu'on trouvera à la fin du volume.

(2) Le mémoire de M. Tronson ne met pas aussi directement en jeu saint Vincent de Paul, qu'il montre agissant par un bon zèle et non par une commission expresse du marquis.

avoit été donnée pour le refus de l'absolution, mais ils jugèrent qu'on devoit recevoir le marquis à la communion, mettant une grande différence entre l'administration publique du sacrement de l'Eucharistie et le jugement secret qui se fait dans le sacré tribunal de la Pénitence.

Quelque résolution qu'eût prise le curé de se régler sur cet avis, il ne laissa pas que de souhaiter que le marquis ne se présentât pas à la communion dans un état où les docteurs de Sorbonne ne le jugeoient pas disposé à recevoir l'absolution; il affecta même de ne pas s'expliquer sur ce qu'il feroit s'il se présentoit : la marquise, qui le pressa pour le savoir, ne put en être éclaircie. Il est vray que le curé, qui ne voyoit nulle disposition dans le marquis à rompre ses engagemens, faisoit le difficile dans les négociations qu'on avoit avec luy sur cette affaire; et les difficultés venoient principalement de ce que le marquis avoit pour domestique l'abbé de Bourseys, un des principaux chefs de la cabale, qu'il faisoit élever sa petite-fille à Port-Royal, et qu'ayant promis luy-même de se soumettre dès que le pape auroit parlé il n'en faisoit rien et montroit par cet attachement son opiniâtreté, qui est la compagne la plus ordinaire et la plus inséparable de l'erreur.

Mais enfin tant de personnes considérables s'entremirent de cette affaire, et l'on fit tant d'instances au curé qu'on crut qu'il devoit se déclarer, et, ne pouvant plus s'en dispenser, il témoigna que, si le marquis de Liancourt se présentoit à la communion, il avoit ordonné qu'on ne luy refusât pas. Le marquis alla le voir pour le remercier. Et comme c'étoit dans le fond un homme de bien, attaché à sa religion, mais trompé, il ne le quitta pas sans luy faire une espèce de profession de foy pour l'assurer de son état, en lui rendant compte de sa créance.

Quoyque l'affaire se fût accommodée par la douceur et en quelque façon au contentement du marquis, on ne sauroit s'imaginer à quel point cette conduite du confesseur et cette fermeté du curé alarma le petit troupeau, qui étoit menacé de sa dernière ruine par une aventure d'un aussy grand éclat. Car, si la qualité du marquis de Liancourt, la considération où il étoit dans le royaume, ses établissements, son alliance avec le maréchal de Schomberg, son crédit dans la paroisse de Saint-Sulpice et dans tout le faubourg Saint-Germain, où depuis tant d'années il menoit une vie si exemplaire en s'acquittant si régulièrement de tous les devoirs d'un homme de bien; si l'attachement qu'il avoit à son curé et à sa paroisse, par les exercices

presque perpétuels de charité qu'il pratiquoit, par tant d'aumônes, n'avoit pu le mettre à couvert d'un traitement si rude; si un homme enfin d'un mérite de cette distinction, avec l'entremise de tant d'amis et si puissants, n'avoit pu sortir d'affaire avec son curé que par le refus de l'absolution, que seroit-ce de mille gens moins puissants et plus attachés à la nouvelle doctrine? Quel exemple pour les autres curés de Paris et ensuite de tout le royaume! Quel sujet de consternation et de découragement pour les sectateurs de la nouvelle opinion! Car enfin il étoit question de savoir si les prophètes de Port-Royal étoient de vrays ou de faux prophètes; si ceux qui faisoient profession de la nouvelle doctrine, et qui s'appeloient les disciples de saint Augustin, devoient être retranchés de la communion des fidèles; si leur foy étoit orthodoxe et si le Port-Royal étoit encore du troupeau de Jésus-Christ et de la bergerie de saint Pierre. C'est de quoy il s'agissoit en l'affaire du marquis de Liancourt, et ce qui jeta l'alarme dans le party, où les intelligens prévoyoient que l'on feroit bientôt au duc de Luynes, qui étoit aussy de la paroisse de Saint-Sulpice, ce qu'on venoit de faire au marquis de Liancourt, et que, de la manière dont on auroit traité ces deux seigneurs, on traiteroit le reste, sans distinction de rang ny de qualité, sur ce modèle.

Ce fut aussy ce qui pressa le docteur Arnault, qui se taisoit et se cachoit même depuis quelques années, à rompre le silence, sans toutefois sortir de sa retraite, et ce qui luy mit les armes à la main pour défendre de sa dernière ruine un party à la tête duquel il se trouvoit. On peut dire aussy qu'il avoit assez les qualités requises pour y dominer : c'étoit un esprit vaste, d'une pénétration vive et d'une capacité profonde; il étoit grand théologien, savant dans la lecture des Pères, des conciles et des anciens canons dont il s'étoit remply la tête; outre le talent rare qu'il avoit d'écrire en notre langue qu'il savoit bien, il étoit éloquent, persuasif, hardy à débiter ce qu'il avoit pensé, portant même ses vues au delà des autres, entreprenant et laborieux. Ceux de sa secte le faisoient passer pour un homme doux, simple, sans façon, d'un commerce uny, incapable d'intrigue, de sorte que la duchesse de Longueville disoit de luy qu'il n'auroit pu parvenir à faire son salut s'il eût fallu de l'intrigue pour se sauver. Mais, soit qu'il eût appris à se contrefaire ou bien qu'il se donnât le caractère qu'il luy plaisoit, dès qu'il prenoit la plume à la main il devenoit fier, aigre, violent, orgueilleux. Il étoit d'un tempérament si vif et si délicat qu'il y avoit défense à Port-Royal de contester avec luy d'aucune chose pour ne pas l'échauffer : ce qui acheva de le

gâter par l'orgueil où l'accoutuma cette conduite et qui parut depuis dans tous ses ouvrages et dans toutes ses résolutions. C'étoit toujours d'un air suffisant et d'un ton de docteur qu'il écrivoit, décidant de tout et ne parlant qu'en maître. Mais, ou par un esprit d'innovation ou par vanité, présumant trop de ses propres lumières, il cherchoit en toutes choses à parler autrement que les autres, à dire quelque chose de nouveau et à aller plus loin dans les matières qu'il traitoit que tous ceux qui l'avoient précédé : ce qui luy fit prendre une nouvelle méthode d'enseigner la philosophie quand il fit le cours au collége du Mans, étant bachelier; ce qui l'engagea à imaginer de nouveaux principes de géométrie qu'il donna au public en ce temps-là et à innover même dans la théologie, et ce qui fit dire aux anciens docteurs de Sorbonne, qui en furent choqués : « Voicy un jeune homme qui est capable de renverser notre maison par ses nouvelles idées ! »

En effet il s'égara dans toutes ces sciences en y cherchant des chemins écartés, et ce fut autant sa présomption, qui est le caractère le plus essentiel des novateurs, que la qualité de son esprit qui le jeta dans l'égarement; et de même qu'il prit de travers la lecture des Pères, et surtout de saint Augustin, en voulant y raffiner, les anciens professeurs de philosophie dans l'université de Paris trouvèrent qu'il s'étoit trompé dans la manière d'enseigner cette science, quittant les anciennes routes pour en suivre de nouvelles; les géomètres habiles trouvèrent que les principes qu'il voulut donner de géométrie étoient faux, et l'on reconnut qu'il s'étoit mépris en tout : ce qu'il a été à propos de remarquer pour faire mieux connoître le véritable sens de son esprit, qui étoit un fond d'erreur.

On prétend que, dans le temps qu'il se mit à écrire, il étoit retiré chez la veuve Angran. Mais, pour mieux déchiffrer le mystère de cette retraite, où il fut caché l'espace de tant d'années et avec une si grande fidélité, il faut savoir qu'il y avoit alors à Paris deux belles-sœurs de ce nom, riches, jeunes, fort attachées au party, et toutes deux veuves (1); l'une (2) demeuroit à la rue de la Verrerie, qui avoit épousé un conseiller de la cour des aydes (3), frère propre de l'autre,

(1) Elles n'étaient pas toutes deux veuves en 1656, comme le démontrent les notes suivantes.

(2) Marie Aubery, fille de Gilles, maître des comptes, et de Marie Pinon, mariée en premières noces le 7 janvier 1649 à Jean Angran, se remaria en 1674 à Charles-Emmanuel de Roucy. Ce second mariage scandalisa fort le parti janséniste. Le docteur Arnauld, pour excuser sa chère pénitente, a écrit une longue lettre adressée à la présidente Le Coigneux, 2 février 1675. Il nous a été jusqu'à présent impossible de trouver la date de la mort de la marquise de Roucy.

(3) Jean Angran, fils d'Euverte, vicomte de Fontpertuis, et de Catherine Tai-

qui avoit épousé un conseiller du grand conseil, nommé de Bétisy (1), qui demeuroit à la pointe de l'île de Saint-Louis. Celle-cy, pour se déguiser encore davantage, avoit plusieurs noms; on l'appeloit l'amie des anges, parce que la mère Angélique Arnault, abbesse de Port-Royal, l'aymoit fort, et, par anagramme à son véritable nom, qui étoit Catos Angran, on la nommoit, parmy les gens du secret les plus affidés, *Tocca Granna*. Ce nom, qui avoit quelque chose d'extraordinaire et un air bizarre, devint célèbre dans le party, où l'on ne laissoit pas d'aymer ces manières-là qui tenoient du roman. Ces deux dames logeoient le docteur Arnault, tantôt l'une, tantôt l'autre, parce qu'il trouvoit plus de sûreté dans ce changement de demeure. Mais, quoy qu'elles fussent également appliquées à cacher leur directeur et qu'elles employassent à sa conservation et à sa subsistance la meilleure partie de leur bien et leur plus grande attention, comme à l'ouvrage le plus important qui fût alors dans la cabale, toutefois celle de l'île étoit la favorite, ou parce qu'elle avoit plus d'esprit, ou qu'elle étoit mieux faite, ou enfin parce qu'elle étoit plus dévouée aux volontés du docteur et plus zélée pour la nouvelle doctrine. Étant de la paroisse de Saint-Merry dans le temps que la nouvelle doctrine commençoit à y fleurir, elle fut gagnée au party par Faydeau, à qui elle se confessa par hasard, et depuis on luy trouva tant de mérite qu'on luy donna pour directeur le docteur Arnault qui s'attacha à elle par inclination; et par là toute la famille des Angrans contracta une étroite liaison avec le Port-Royal. Angran de Lailly fut un des députés à Rome pour y aller défendre la doctrine; mais depuis il renonça au doctorat pour se marier. Angran, conseiller de la cour des aides, se dévoua aussy au party. Ce fut chez luy qu'Arnault se cacha pendant la Fronde; et sa femme, s'étant fort attachée à Arnault, après la mort de son mary, épousa l'abbé de Roussy (2), confident d'Arnault, qui le trompa pour

gnier, né en 1616, conseiller au Châtelet en 1642, puis à la cour des aides en 1649, mourut le 17 octobre 1670, rue de la Verrerie, et fut inhumé à Saint-Merry dans le caveau de la famille Aubery.

(1) Le nom de madame Angran, donné par les écrivains jansénistes à madame de Bétisy, qui était née Angran, a causé une certaine confusion, et on en trouve trace dans notre note de la page 283 du premier volume de ces Mémoires, où nous avons donné au mari de la pénitente d'Arnauld le nom d'Angran de Bétisy. M. Sainte-Beuve a confondu les deux belles-sœurs en une seule; il a dédoublé la marquise de Roucy et la vicomtesse de Fontpertuis; et enfin il a pris l'amie intimissime du docteur, madame de Bétisy, pour une profane du monde extérieur.

(2) Charles-Emmanuel de Roucy, marquis de Sainte-Preuve, né en 1651, marié à Marie Aubery, veuve Angran, en 1674, mourut le 20 mai 1711. Il était petit-neveu de Charles de Roucy, évêque de Soissons.

avoir les écus de la veuve. Sa belle-sœur de Bétisy, qui étoit plus riche, faisoit encore plus de dépense; c'étoit elle qui fournissoit aux frais que les jeunes bacheliers étoient obligés de faire pour leurs degrés, ce qui attira tant d'écoliers à Sainte-Beuve quand il commença à dicter le jansénisme en Sorbonne. L'abbé Mazure, curé de Saint-Paul, l'abbé Golfer (1), attaché à l'évêque de Châlons, Faydeau, Ariste (2) et tous les importans du party avoient grand soin de faire leur cour à cette veuve, qui devint une des grandes béates du party. C'étoit chez elle, à ce qu'on dit, qu'Arnault étoit caché lorsqu'il entreprit d'écriré contre les prêtres de Saint-Sulpice, pour justifier le marquis de Liancourt, en critiquant leur conduite.

Ainsy, animé qu'il étoit de son propre ressentiment et piqué au vif du traitement qu'on venoit de faire à ce seigneur, qui faisoit tant d'honneur à la nouvelle opinion par l'attachement qu'il y avoit et par les secours continuels qu'il fournissoit de son fonds aux besoins de la cabale, il prit la plume à la main, et, avec cet esprit d'orgueil qui luy étoit naturel, il commença par traiter cette affaire d'insulte à tous les gens de bien et d'attentat à la discipline ecclésiastique, qu'il prétendoit avoir été injustement violée presque dans tous ses chefs. Et pour se faire un plan plus noble et d'un air plus important, il adressa à une personne de condition, vraye ou supposée (3), la lettre qu'il composa pour rendre compte de ce qui s'étoit passé en la paroisse de Saint-Sulpice au commencement de février à l'égard du marquis de Liancourt.

Il déclare d'abord que c'est malgré luy qu'on l'engage à dire son sentiment sur cette affaire, ayant un grand éloignement d'esprit de toute sorte de contestation; mais, croyant l'affaire juste, il avoue qu'il n'avoit pu honnêtement se dispenser d'en entreprendre la défense.

(1) François de Golefer, né au diocèse de Clermont, prieur de Saint-Nectaire, ordonné sous-diacre à Paris le 23 décembre 1656. Par son testament Félix Vialart, évêque de Châlons, lui a légué le calice, le bassin et les burettes dont il se servait ordinairement. Le prélat avait voulu le faire nommer abbé de Haute-Fontaine par résignation de l'abbé Le Roy, Louis XIV ne voulut pas y consentir. L'abbé Golefer se retira dans les dernières années de sa vie à l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il mourut vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre 1706.

(2) Jacques-Emmanuel Ariste, né en 1620, docteur en théologie, supérieur des religieuses bénédictines de Notre-Dame de Liesse à Paris, fut obligé de se démettre de ses fonctions pour refus de signer le formulaire; il mourut retiré sur la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas, le 21 avril 1694, et fut inhumé dans la nef de Saint-Merry, où il était chapelain. Il a travaillé avec Le Tourneur à la traduction française du Bréviaire romain.

(3) « On ne sçait point quelle est cette personne à qui M. Arnaud adressa sa première lettre. » Billet de M. Tronson au P. Rapin, *sans date*.

Après quoy il expose le fait et demande quel jugement on doit faire du confesseur et du curé, d'avoir refusé l'absolution à un seigneur de cette importance pour avoir eu des liaisons d'une ancienne et étroite amitié avec des personnes très-pieuses et très-catholiques, dont il plaît à ces ecclésiastiques de juger de la foy; pour faire élever sa fille à Port-Royal dans les principes de la nouvelle doctrine, et pour tenir en sa maison l'abbé de Bourseys en qualité de domestique; car qui auroit cru, dit-il, que des ecclésiastiques qui font profession de piété se seroient laissé emporter à tant de chaleur et d'exercer une domination si injuste sur les consciences?

Il ajoutoit que, tous les fidèles ayant droit aux sacremens de l'Église, on ne pouvoit leur ôter le pain des enfans de Dieu pendant qu'ils demeurent ses enfans; que c'étoit une règle établie par saint Léon, pape, qu'il ne faut pas retrancher aucun chrétien des sacremens, et que ce retranchement des saints mystères ne doit se faire que par un évêque et pour la punition de quelque grand crime. Et quel est ce crime pour lequel de simples ecclésiastiques, qui n'ont point entre les mains l'autorité épiscopale, ont osé excommunier ce seigneur? que ce ne pouvoit être pour quelque mauvaise doctrine, ce seigneur ayant déclaré qu'il étoit soumis au Saint-Siége; c'étoit donc sans doute parce qu'il n'a pas voulu fuir comme des excommuniés des gens qu'il sait être très-catholiques. Que deviendra l'Église, si cela se permet, qu'une multitude, non de frères, mais d'ennemis qui se condamneront et se fuiront les uns les autres selon les jugemens téméraires et précipités de leurs confesseurs?

Que cette doctrine est extrêmement condamnable selon le sentiment de saint Augustin dans l'homélie cinquantième, où il explique l'importance qu'il y a de ne pas se mêler de juger de son prochain, sur les paroles de l'apôtre qui ordonne de fuir les méchans, ce qui ne se doit faire, à ce que prétend l'auteur, qu'avec circonspection et prudence, c'est-à-dire ou après une conviction manifeste dans les formes, ou après un aveu volontaire. Sur quoy il rapporte plusieurs exemples de saints calomniés, et surtout d'une princesse nommée Théotiste, accusée de commerce avec des hérétiques appelés marcianites, déclarés depuis par le pape saint Grégoire gens de bien. Et sur ce bel exemple, qui n'avoit nul rapport à l'affaire dont il s'agissoit, il condamne la hardiesse de ces ecclésiastiques, peu intelligens, dit-il, et mal informés, de se faire ainsy des monstres imaginaires d'hérésies pour les combattre, ou en prenant des vérités pour des erreurs, ou en imputant des erreurs à des personnes éloignées de les soutenir.

« Quelle audace, ajoute-t-il, que des particuliers, sans pouvoir, sans caractère, osent s'attribuer un droit de séparer de l'Église des gens qui y sont attachés, et condamner d'erreur des personnes soumises au Saint-Siége ! »

Il montre par divers exemples tirés de l'histoire ecclésiastiqne, dont il affectoit de remplir son discours, l'injustice prétendue de ce procédé; il rapporte un décret de Martin V, renóuvelé par le concile de Bâle, par lequel il est défendu aux prêtres de refuser les sacremens et de décrier la fréquentation des fidèles sous prétexte de censure contre qui que ce soit, qu'elle ne soit expressément dénoncée. Ce qui ne peut, dit-il, convenir aux gens de Port-Royal, qu'on voit assister au même office, au même sacrifice avec les autres fidèles, pour y recevoir les mêmes sacremens, s'y nourrir du même pain, participer aux mêmes prières, se tenir dans la subordination de la hiérarchie établie de Dieu, reconnoître le Saint-Siégé pour le centre de l'unité, révérer le souverain Pontife et être reconnus de tout le monde pour les vrais enfans de l'Église catholique ? Quelle honte de traiter pour excommuniés et pour retranchés de cette même Église des gens qui y tiennent par tant de liens, qui déclarent par des écrits publics qu'ils condamnent lés propositions condamnées par le pape, et que rien au monde n'est capable de les faire manquer de soumission au Saint-Siége ! » Ce qu'il exagère par des amplifications de déclamateur.

Après quoy ce docteur passe à l'autre chef d'exclusion des sacremens pour ce seigneur, parce qu'il fait élever sa fille au Port-Royal. C'est là qu'il déploie toute son éloquence pour se plaindre hautement qu'on veut faire passer de saintes filles, dont ce couvent est remply, pour des hérétiques; et, pour exprimer la violence de l'injustice de ce procédé, il le compare à celuy des origénistes, qui ne pouvoient accuser saint Jérôme d'hérésie, comme ils faisoient, sans toucher à la foy de ces vierges, à qui sainte Paule avoit fondé un monastère en Bethléem, dont ce saint étoit le directeur. Enfin, pour conclure, il dit d'un air tendre et touchant que, si ces ecclésiastiques avoient daigné s'informer de la doctrine de ces personnes, qu'on persécute avec une animosité si peu chrétienne, ils auroient eux-mêmes reconnu quelle est la sincérité de la foy dont on fait profession à Port-Royal. Après tout, quand ils auroient été assez malheureux que de tomber dans l'erreur, étoit-ce à ces ecclésiastiques à les pousser ? Ne devoient-ils pas plutôt les instruire charitablement pour les rappeler de leur égarement, les remettre dans la voye et les

empêcher qu'ils ne se séparassent de l'Église, comme l'esprit de la dévotion chrétienne inspire de faire aux vrais fidèles, et ne pas rompre ce lien de charité qui les lie les uns aux autres? Il fait en cet endroit une grande amplification sur la charité, dont il n'est pas question. Il passe de là aux médisances et aux calomnies où la foy la plus pure des plus grands saints a été exposée. Il déclare sur cela d'un ton d'apôtre que ce ne sera ny ces calomnies, ny ces médisances, ny les autres persécutions, ny les faux frères, ny le monde, ny l'enfer, qui les séparera de l'union de l'Église romaine. Quelques impostures que leurs ennemis publient contre eux, ils seront toujours attachés au Saint-Siége; que peut-être ils auront assez de patience pour surmonter les violences qu'on leur fait, et que ceux qui ont prononcé contre eux des sentences d'excommunication rougiront, possible, n'étant que de simples prêtres. Il conclut tout ce grand discours par un éloge de la patience de ce seigneur, qui doit s'estimer « heureux d'avoir souffert pour la justice une si violente oppression. » Cette lettre étoit datée du 24 de février.

La chaleur qui parut en un écrit si artificieux donna lieu de croire à ceux qui le considérèrent d'un sang froid qu'on y avoit un dessein tout autre que celuy de justifier le procédé du marquis de Liancourt en blâmant celuy de ses directeurs, quoyqu'ils y fussent traités avec toute l'aigreur dont on étoit capable dans le party. En effet cet air éloquent et pathétique dans lequel la lettre étoit conçue, ce sentiment des Pères dont elle étoit remplie, et toute cette affectation de piété et de charité chrétienne qu'on y mêla, n'étoient que pour rassurer les esprits de la plupart des gens de bien de Port-Royal, qui s'étoient un peu laissé ébranler à la rigueur qu'on avoit tenue à l'égard d'un homme de la qualité du marquis de Liancourt; car il n'y eut personne, de quelque condition que ce fût, qui eût quelque sorte d'engagement avec le party, qui n'eût sujet de craindre un traitement pareil, qui parut même soutenu dans le public de l'autorité de la Sorbonne. A la vérité, comme cette lettre étoit écrite d'un air assez chrétien, qu'elle étoit pleine des sentimens les plus purs de la religion et des exemples des saints qui avoient été persécutés en leurs personnes ou opprimés par la calomnie, elle ne contribua pas peu à raffermir les esprits, après avoir donné de la pitié aux simples qui s'y laissèrent surprendre. Mais il faut avouer que, de tout le contenu de la lettre, rien ne servit tant à calmer le trouble qui s'éleva dans la cabale que la déclaration, que fit le docteur Arnault, de la soumission où on étoit à Port-Royal à l'égard du Saint-Siége, avec l'assurance qu'il donnoit

qu'on y auroit toujours un grand respect pour toutes ses décisions, et qu'on y reconnoissoit les cinq propositions bien condamnées.

Car, comme la plupart de ceux qui suivoient la nouvelle doctrine s'y étoient attachés de bonne foy, parce qu'ils croyoient y avoir trouvé plus de perfection dans la morale qu'on y enseignoit, ce party eût été tout à fait abandonné s'il eût paru qu'il n'y eût pas eu de la soumission pour le Saint-Siége et de l'attachement à l'Église romaine. Rien aussy n'est exposé dans la lettre du docteur Arnault avec plus d'ostentation; car cette prétendue soumission à la bulle et ce dévouement au Saint-Siége y est répété plus de trois fois, pour en mieux persuader ceux qui eussent été capables d'en douter ou par la délicatesse de leur conscience ou par l'artifice ordinaire du procédé de la cabale. A la vérité ces prostestations captieuses de soumission et toutes ces déclarations équivoques ne trompèrent que ceux qui vouloient bien être trompés; car dans le fond il parut tant d'artifice dans cet écrit, et il se trouva si peu de netteté dans tout son procédé, qu'il n'imposa point aux gens un peu éclairés, et il s'éleva une si grande quantité de réponses à la lettre de ce docteur qu'en fort peu de temps il en parut dans le public jusque au nombre de neuf, dont voicy la liste: 1° une Conférence d'un catholique avec un janséniste sur le différend de Saint-Sulpice, par le sieur Pean (1); 2° une Lettre d'un abbé à M. Arnault sur le même sujet, datée du 18 mars (2); 3° une Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis, du vingt-quatrième, toutes deux écrites par deux ecclésiastiques de la communauté de Saint-Sulpice (3); 4° Remarques du sieur Pean sur la lettre d'Arnault; 5° une Lettre d'un docteur catholique à une dame de condition, du 4 avril, dont on n'a pas su l'auteur; 6° le Discours d'un théologien désintéressé; 7° Demandes et réponses sur la même question, composées par le P. Annat; 8° Remarques envoyées à la duchesse de Chevreuse sur la lettre du docteur Arnault; 9° Avis au même docteur. On n'a pas su non plus d'où venoient l'un et l'autre.

(1) François Pean de la Croullardière, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois et aumônier de Mademoiselle, s'occupa beaucoup de controverse contre les protestants et les jansénistes, et prit une grande part à l'établissement des Nouvelles catholiques. Il se retira chez les théatins, dont le couvent avait donné le nom au quai appelé depuis quai Voltaire. Ce couvent y faisait l'angle de la rue des Saints-Pères. Pean y mourut le 10 juillet 1683, à l'âge de quatre-vingts ans.

(2) Cet ecclésiastique, dont on ne dit pas le nom, écrit M. Tronson au père Rapin, et qui était de Saint-Sulpice, fit une seconde lettre, en date du 19 avril, sous le même titre d'un abbé à M. Arnauld.

(3) M. Tronson, dans le même billet, ajoute que l'auteur de cette lettre du 24 mars était docteur de Sorbonne.

Mais ils concouroient tous presque au même but et se rapportoient à deux chefs : le premier à justifier la conduite des prêtres de Saint-Sulpice, fondée sur l'ordonnance de l'apôtre saint Paul à son disciple de fuir l'homme hérétique et de n'avoir aucun commerce avec luy, ce qui étoit soutenu des sentimens des Pères sur cet ordre et de quantité de faits tirés de l'histoire ecclésiastique qui alloient à autoriser cette conduite toujours observée dans l'Église. Le second chef regardoit la déclaration qu'Arnault fait de la soumission de tout le party à la bulle d'Innocent, qui ne pouvoit passer que pour suspecte et dans les circonstances qu'elle se faisoit et par ces grands airs d'éloquence et cette affectation de citations des Pères et des exemples de l'histoire ecclésiastique dont elle étoit pleine, où les auteurs de ces réponses faisoient voir de la fausseté presque en tout, mais principalement dans l'application qu'Arnault se faisoit à luy-même et à tout le party de ces exemples qu'il alléguoit; car rien n'étoit plus faux que les protestations qu'il faisoit de son obéissance au Saint-Siége.

Ce fut aussi à l'occasion de cette prétendue soumission, dont ce docteur faisoit de si grands trophées en sa lettre, que la division se mit à Port-Royal; car, sur l'avance qu'il avoit faite en sa lettre qu'on y tenoit les cinq propositions bien condamnées, Pascal luy résista en face d'une force qui l'étonna plus que tout le reste, se croyant assez fort pour répondre à tout ce qu'on luy objectoit dans les écrits qui venoient de paroître contre luy. Mais il ne s'attendoit pas de trouver parmy les siens de la résistance en la démarche qu'il avoit faite de convenir de la censure de cette doctrine, et la désunion dans les chefs sur la conduite qu'on avoit à prendre luy paroissoit plus à craindre que toutes les forces de ceux qui l'attaquoient. Ce fut à la vérité la première fois qu'on entendit d'une bouche de Port-Royal et de la bouche du chef de party qu'on y condamnoit les cinq propositions. On ne doute pas que cette résolution ne fût bien violente; mais, dans l'état présent des affaires, il n'y en avoit point d'autre à prendre, à moins de lever le masque pour soutenir un schisme déclaré. On ne sait pas bien précisément si ce fut dans une conférence réglée et dans une délibération des principaux chefs que l'on prit cette résolution, ou si elle ne fut concertée qu'avec Singlin, Bourseys, Le Maistre et ceux qu'on croyoit y devoir être favorables, lesquels jugèrent sagement qu'on pouvoit abandonner en apparence la doctrine qu'on avoit tenue jusques à présent, pour amuser les esprits de ceux qu'il falloit ménager et s'accommoder au temps. Ce fut en effet le seul tempé-

rament qu'il y avoit à prendre dans la conjoncture présente, car sans cela tout étoit perdu ; et l'on trouvoit dans cet expédient le moyen de sauver un reste de bienséance qu'il y avoit à garder avec Rome, pour ne pas effaroucher les esprits qui n'auroient pu se résoudre à une séparation d'éclat avec l'Église.

Un pas si hardy, où il s'agissoit d'approuver le jugement du Saint-Siége dans un party où l'on ne pensoit dans le fond qu'à se révolter contre, fut soutenu de tout l'art et de toute la politique dont la cabale étoit capable; car il étoit question de changer de langage sans changer de sentiment, qui est un des artifices les plus ordinaires de l'erreur : ce qui se fit dans la résolution qu'on avoit prise de convenir que les propositions étoient bien condamnées et de le publier hautement. Car, selon le plan qu'on avoit dressé des trois colonnes, on avoit donné à ces propositions trois sens différens : un sens calviniste, un sens pélagien et un troisième sens conforme à la doctrine de l'évêque d'Ipres; on avouoit qu'elles étoient bien condamnées dans le sens de Calvin ou dans celuy de Pélage, sans penser à celuy de l'évêque d'Ipres, à quoy on ne touchoit pas, pour n'y rien changer. Ainsy ce fut par le seul déguisement qu'on se tira d'affaire dans un party dont on prônoit tant la morale. On ne pensa qu'à imposer au public, et tout le procédé qu'on y garda fut de parler d'une autre manière sans changer de sentiment.

Mais ce party n'étoit pas encore si corrompu qu'il ne s'y trouvât quelque reste d'honneur et de conscience; Pascal fut des premiers à trouver à redire à un expédient si peu honnête. C'étoit un homme d'un sens droit, nullement accoutumé à ces biais honteux dont la nécessité oblige quelquefois les gens de cabale à se servir pour se soutenir dans les occasions où l'on les presse. Le génie admirable qu'il avoit pour toutes les mathématiques en général, et surtout pour la géométrie, luy avoit imprimé dans l'esprit un caractère de solidité et de droiture qui luy faisoit rechercher la vérité en toutes choses, ne pouvant la connoître sans l'embrasser, ny l'abandonner quand une fois il l'avoit reconnue. « Pourquoy, dit-il au docteur Arnault, changer de langage? N'est-ce pas la doctrine qu'on a toujours enseignée à Port-Royal que celle des cinq propositions? Ne sont-ce pas les principes où nous avons été élevés? Car pour moy, qui n'ay pas coutume de me tromper ou de prendre le change dans les choses qu'une fois j'ay trouvé établies, j'avoue que ce sont les premières impressions que j'ay prises icy parmy vous, que c'est ce que j'ay entendu prêcher à vos prédicateurs et enseigner à vos théologiens; c'est ce que je

vous ay souvent ouy dire à vous-même, quand vous nous expliquiez ce que nous devions croire. C'est la doctrine que vous nous disiez que l'évêque d'Ipres avoit puisée dans la lecture qu'il avoit faite toute sa vie de saint Augustin; que la grâce du Sauveur étoit toujours efficace par elle-même, et qu'ainsy la grâce suffisante qu'on enseignoit dans l'école étoit une grâce tout à fait vaine et chimérique; que les commandemens de Dieu étoient quelquefois impossibles, même aux justes, en certaines circonstances où ils n'accomplissoient pas le précepte; et qu'enfin Jésus-Christ n'étoit pas mort pour tous les hommes. Et c'est là tellement la doctrine de l'évêque d'Ipres qu'il ne faut que lire les seuls titres des trois volumes de l'apologie de Jansénius pour en être entièrement persuadé. » Il ajoutoit à cela le dernier livre *de la Grâce victorieuse par elle-même,* fait par l'abbé de Lalane, dont tout le dessein ne rouloit que sur les cinq propositions; que cet auteur avoit écrit dans ce livre, en termes formels, que ces propositions étoient très-vrayes, très-orthodoxes, dans le sens auquel les disciples de saint Augustin les soutiennent; que l'abbé de Bourseys convenoit, dans un écrit contre l'extrait des cinq propositions qui devoient être examinées en Sorbonne l'année 1648, qu'elles étoient tirées du livre de l'évêque d'Ipres, et que ce n'étoit que pour soutenir ces propositions qu'on avoit envoyé à Rome Saint-Amour avec les autres députés; que, si cette doctrine qu'on avoit toujours tenue à Port-Royal comme la vraye doctrine de saint Augustin étoit bonne, pourquoy pensoit-on à la désavouer? si elle étoit mauvaise, pourquoy la soutenir? « Agissons, dit-il, avec plus de franchise, et ne renonçons jamais à la sincérité, toute désavantageuse qu'elle nous puisse être. »

La force de ce discours eût peut-être ébranlé le docteur Arnault si d'ailleurs il n'eût été persuadé que le party qu'il avoit pris étoit le seul qu'il y avoit à prendre; qu'on ne pouvoit plus retenir les esprits que par la déclaration qu'il avoit faite de la soumission à la bulle, sans laquelle le Port-Royal alloit entièrement se déserter; que le sentiment des chefs étoit d'en user de la sorte par la nécessité qu'il y avoit de se ménager avec Rome, et qu'enfin, n'y ayant pas d'apparence de se révolter contre le pape et de se séparer de l'Église par un schisme, l'un menant à l'autre, il n'y avoit plus à délibérer. Pascal entra dans son sentiment sur le schisme, qu'il falloit éviter sur toutes choses; mais il n'entra pas dans ses autres raisons, qui étoient de se ménager avec Rome et de s'accommoder au temps; il déclara qu'il n'entendoit point ce langage dans une affaire où il s'agissoit de la religion; qu'ainsy il étoit d'avis que, les propositions étant bien

condamnées, comme Arnault en convenoit, il falloit tout à fait renoncer à la doctrine de l'évêque d'Ipres puisque les propositions condamnées étoient sa véritable opinion. Mais Arnault, qui avoit d'autres intérêts que luy en cette affaire parce qu'il étoit le chef, n'en convenant pas, il se tint un conseil des importans du party à Saint-Merry, où l'on mit en délibération la résolution qu'il y avoit à prendre dans la présente conjoncture. Il y en eut qui furent d'avis de ne rien précipiter, qu'en temporisant on trouveroit des ouvertures. Les uns opinèrent qu'il falloit s'en tenir à la doctrine de saint Augustin, qui ne pourroit jamais courir de risques ; d'autres qu'il falloit s'arrêter au party qu'avoit pris Arnault. Il y en eut qui s'avancèrent de dire qu'il ne seroit pas impossible d'obtenir une bulle de Rome contraire à celle d'Innocent, et que moyennant cinquante mille écus on en viendroit à bout. Pour Pascal, qui avoit l'esprit plus droit, non-seulement il ne changea point de sentiment, mais il fit un écrit fort ample pour soutenir son avis, et, quoyqu'il ne soit resté aucun vestige de cet écrit, la sœur de Sainte-Flavie (1), qui fut une des religieuses des plus zélées de Port-Royal pour la nouvelle doctrine et une de celles qui se convertit des premières, m'a souvent assuré que cet écrit de Pascal luy avoit passé par les mains, qu'elle l'avoit copié de sa main et qu'elle donna cette copie à l'abbé de Chamillart (2), docteur de Sorbonne, que l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, avoit nommé supérieur à Port-Royal quand le changement se fit en l'année 1666 : ce que ce docteur m'a confirmé depuis, m'assurant qu'il l'avoit longtemps gardé, mais qu'il le brûla avec d'autres papiers qu'il croyoit devoir

(1) Catherine Passart, fille d'un tanneur de la Ferté-Milon, fut d'abord religieuse à l'abbaye de Gif ; elle obtint quelques années après de passer à Port-Royal, sous le nom de sœur Catherine de Sainte-Flavie. Elle s'y acquit tant d'estime qu'on la nomma maîtresse des pensionnaires. Sa conversion lui enleva en un instant toutes ses belles qualités. Elle mourut à Port-Royal de Paris sur la fin de mai 1670.

(2) Michel Chamillard, fils de Pierre, avocat au parlement, et de Perrette Poupardin, né le 6 juillet 1628, fit ses études avec distinction et soutint ses premières thèses de philosophie en grec. Prieur de Sorbonne et second de sa licence, il entra en 1654 à la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet. Nommé par Hardouin de Péréfixe supérieur de Port-Royal, il eut beaucoup à faire dans cette charge difficile. Les louanges et les compliments ne le gagnèrent pas plus que les menaces et les injures ne l'effrayèrent. Loin de se montrer ambitieux, comme le parti l'en accusait, il se contenta pour tout bénéfice du prieuré de Nanteuil et se réduisit aux fonctions de vicaire de Saint-Nicolas. En 1682 il eut la gloire d'être exilé à Issoudun pour s'être opposé en Sorbonne à l'enregistrement des quatre articles. Il était alors supérieur de Saint-Nicolas et de six communautés de religieuses. Il resta cinq ans en exil et se chargea de la direction des visitandines d'Issoudun. De retour à Paris en 1687, il y mourut d'une attaque d'apoplexie au sortir de sa retraite annuelle, le 5 octobre 1695. L'évêque de Senlis et le ministre de la guerre étaient ses neveux.

luy être inutiles. Il m'ajouta que, selon les idées qui luy restoient de cet écrit, il alloit à faire voir qu'il seroit honteux de changer de sentiment par politique pour s'accommoder au temps dans une affaire de cette nature où il s'agissoit de la foy; qu'il étoit indigne de la générosité des disciples de saint Augustin de faire paroître de la légèreté dans la chose du monde qui doit être la plus inébranlable, qui étoit la religion; qu'au reste la doctrine des cinq propositions, qu'on s'avisoit présentement de condamner, étoit celle dont on luy avoit tant de fois remply l'esprit, et qu'on n'en avoit jamais enseigné d'autre à Port-Royal depuis qu'il y étoit; que tout ce qu'on avoit imprimé depuis dix ans pour la défense de la doctrine de l'évêque d'Ipres pouvoit servir de preuves à ce qu'il disoit; que, pour luy, il ne voyoit pas quel inconvénient il y auroit de dire que le pape s'étoit trompé dans le jugement qu'il venoit de faire des propositions, après l'affaire du pape Honorius qui étoit connue à toute la terre. Enfin, zélé qu'il étoit pour la gloire de Port-Royal, qu'il croyoit intéressée par un procédé si peu droit et si peu sincère, il ne pouvoit être du sentiment d'Arnault, ny consentir que, dans un party où l'on faisoit profession d'une sincérité si austère, on eût si peu d'égard à la bonne foy que de parler autrement qu'on ne pensoit, et, quoy qu'on fît, il eut toujours tant d'honneur luy-même et tant de zèle pour l'honneur du party qu'on ne put jamais luy faire changer d'opinion. Il blâma le reste de ses jours la résolution qu'on avoit prise de convenir que les propositions étoient bien condamnées. Et il avoit raison, car il est si vray qu'on ne le croyoit pas qu'il ne s'imprima rien depuis à Port-Royal qui n'allât à les défendre. Rien en effet n'étoit plus essentiel à la doctrine qu'on y tenoit que cette grâce du Sauveur toujours efficace qui excluoit la grâce suffisante, la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes et la possibilité des commandemens de Dieu. Et la véritable doctrine de l'évêque d'Ipres consistoit tellement dans les propositions condamnées qu'il s'imprima un livre en Flandres, l'année 1677, dans lequel l'auteur faisoit voir que, depuis l'année 1640 jusques à celle de 1677, il n'y avoit point eu de prédicateur, de théologien, d'auteur janséniste, qui n'enseignât les cinq propositions, même après leur condamnation ou dans ses sermons, ou dans ses thèses, ou dans ses ouvrages. Et ce livre (1), qui est aujourd'huy entre les mains de tout le monde, n'est autre chose qu'une histoire d'année en année

(1) *Specimen doctrinæ theologicæ per Belgium manantis ex academia Lovianensi.* (R. R.) Le P. Rapin ne cite pas toujours bien exactement les titres; nous ne reconnaissons pas celui-ci, et il n'est pas mentionné dans la bibliothèque janséniste.

de la fermeté et de la persévérance qu'ont toujours eue les sectateurs de l'évêque d'Ipres pour soutenir les cinq propositions condamnées.

Cette résistance que fit Pascal avec tant de vigueur au procédé d'Arnault n'étoit donc pas sans raison ; elle fut aussy secondée de ceux qui ne pouvoient se résoudre à déguiser et qui avoient de la droiture comme Pascal, entre lesquels se signala davantage un ecclésiastique, nommé Giroust, qui avoit été gagné des premiers au party par les airs affirmatifs de Singlin en ses sermons ; car c'étoit en cela que consistoit toute son éloquence. Ce Giroust étoit un homme tout d'une pièce, comme on dit, ne biaisant jamais, allant droit où il croyoit que son devoir l'appeloit et d'un zèle outré en tout ; ce qui le faisoit souvent se plaindre des relâchemens de Port-Royal, disant que le premier esprit s'y affaiblissoit de jour en jour, que les anciens disciples de Saint-Cyran comparés aux derniers n'étoient pas reconnoissables ; et comme il en gémissoit, on l'appeloit le Jérémie de Port-Royal. C'étoit un homme fort austère en sa personne, qui, s'étant fait sacristain des religieuses de Port-Royal des Champs, avoit fait vœu de ne jamais dire la messe, ce qu'il observa près de vingt ans. Mais il n'y avoit qu'à Port-Royal où un tel vœu pût être autorisé, parce qu'on y faisoit profession de s'éloigner du commerce des sacremens. On luy en fit même un grand éloge dans une épitaphe, après sa mort, qu'on voit dans l'église de ce monastère ; ce qui marque l'esprit qui régnoit alors dans ce party. Quoy qu'il en soit, ny Pascal, ny Giroust, ny les autres qui s'opposèrent à la démarche d'Arnault, n'y gagnèrent rien. Il voulut la soutenir, et il se trouva tellement accablé, ayant à répondre à tant d'adversaires que sa lettre luy attira, qu'on fut obligé de luy donner du secours.

On avoit trouvé dans la Sorbonne l'année précédente un homme propre à cela ; c'étoit un nommé Nicole, qui parut avoir de l'esprit, dans une fortune assez médiocre. Il étoit de Chartres, frère d'un officier de justice (1). On n'eut pas de peine à l'engager par les propositions d'intérêt qu'on luy fit ; on le mit à Saint-Jean des Trous, maison de campagne qui étoit à Gué-Bagnols, maître des requêtes, proche

(1) Pierre Nicole, qui a déjà été nommé (I, 324), avait trois sœurs ; il ne paraît pas qu'il eût de frère. Le P. Rapin veut probablement parler ou de Jean, son père, ou de Claude, son cousin germain. Jean Nicole, né le 4 octobre 1600 et mort en 1678, était avocat au parlement et juge chambrier de l'évêque de Chartres. Claude, fils de Nicolas et de Marie Rabet, né aussi à Chartres le 4 septembre 1611 et mort le 21 novembre 1685, était conseiller du roi et président en l'élection de Chartres. Ses poésies parurent en 1660 sous le titre d'œuvres du président Nicole, 2 volumes in-12.

Chevreuse, où l'on élevoit la jeunesse; il s'y distingua par le talent qu'il avoit pour la langue latine. Mais Singlin y étant un jour venu de Port-Royal, qui n'en étoit pas fort éloigné, en qualité ou de supérieur ou d'économe pour visiter ce lieu, ayant ouy discourir Nicole pendant le dîner sur une éclipse de soleil fort extraordinaire, qui étoit arrivée l'été de cette année-là et peu de jours auparavant, il trouva qu'il en parloit bien mieux que tous ceux qu'il avoit entendus; il le fit encore parler sur d'autres sujets après le dîner; il en fut si content qu'il le pria de mettre par écrit ce qu'il venoit de dire de l'éclipse. Cela fut envoyé à Port-Royal et estimé des connoisseurs, ce qui détermina les chefs à le donner au docteur Arnault pour le secourir dans les ouvrages qu'il faisoit; et Arnault en fut si satisfait que depuis il ne put s'en passer, et ils devinrent eux deux dans la suite les ouvriers ordinaires du party pour ce qu'on y écrivoit en ce qui regarde le dogme; car ils travailloient souvent l'un après l'autre au même ouvrage d'une manière qu'il paroissoit un même esprit en ce qu'ils faisoient, se succédant l'un à l'autre. Et comme Arnault avoit l'esprit vaste, il avoit besoin de Nicole pour réduire ses idées à un ordre certain. Celuy-cy écoutoit l'autre comme son maître; il modéroit son feu par la froideur de ses réflexions et par l'arrangement de sa composition.

A la vérité Arnault réussit dans le dessein qu'il avoit de rassurer les esprits des gens de bien du party par sa lettre, qui apaisa les craintes qu'on y avoit d'un schisme. Mais ce qu'on écrivoit de Rome du crédit que le cardinal de Retz commençoit à s'y acquérir, pour donner de la réputation aux affaires, n'étoit guère sincère. Car, quoy qu'il n'eût pas été mal reçu du pape en y arrivant, toutefois cela se refroidit dans la suite, comme j'ay remarqué, et ce refroidissement parut encore plus par une permission que le pape luy refusa de faire imprimer une lettre à l'assemblée du clergé de France, qui devoit se tenir cette année à Paris, dans des circonstances qui pouvoient l'autoriser, par le scrupule que luy en fit le cardinal Chigi, son secrétaire d'État. Le pape avoit consenty que la lettre fût imprimée; mais ce cardinal représenta à Sa Sainteté que, s'il paroissoit qu'elle eût été imprimée à Rome, cela pourroit choquer le cardinal Mazarin, dont il avoit sujet d'être content pour tout ce qu'il avoit fait afin que sa bulle fût bien reçue en France. En quoy cette permission perdoit beaucoup de sa force; car, la lettre paroissant sans le nom de l'imprimeur ny du lieu où elle avoit été imprimée, elle ne pouvoit être reçuè que comme une lettre particulière sans aveu, ou comme un

manifeste échappé par hasard, ou peut-être même comme un espèce de libelle (1), au lieu que de l'autre façon elle eût porté un caractère d'autorité et même de religion, venant d'un lieu où se font les lois pour tout le monde chrétien et portant l'approbation du vicaire de Jésus-Christ. Ainsy le pape se seroit trouvé engagé à la soutenir, le clergé de France à y avoir de la déférence et le peuple à s'y soumettre.

Et si dès lors le cardinal de Retz eût été bon politique, il ne se seroit pas laissé éblouir aux protestations et aux apparences d'amitié dont l'amusoit le cardinal Chigi, pour le servir dans le conclave aussy essentiellement qu'il fit. En effet, malgré les oppositions qui s'y formèrent d'abord pour donner l'exclusion du pontificat à ce cardinal, dont la plupart des cardinaux, qui ne pensent qu'à se faire un maître commode, craignoient le souverain pouvoir, la faction d'Espagne ayant donné l'exclusion au cardinal Sachetti, que les Médicis avoient rendu suspect par des liaisons secrètes d'amitié qu'on prétendoit qu'il avoit avec le cardinal Mazarin, et se trouvant favorable au cardinal Chigi, que le duc de Terranuova, alors ambassadeur d'Espagne, eut ordre de porter par-dessus tous les autres parce que Philippe IV fut content de la conduite qu'il tint en l'affaire de la paix de Munster, où il fut envoyé plénipotentiaire par Innocent, cette faction concourant avec la faction de France, qui le portoit parce qu'il avoit gagné le cardinal Mazarin par des services effectifs auprès du pape, qui n'étoit pas son amy, et l'escadron volant, où s'étoit rangé le cardinal de Retz pour ne pas prendre de liaisons avec la faction de France, dont il étoit mécontent, s'étant joint à la faction du feu pape, le cardinal Chigi fut fait souverain pontife après environ trois mois de conclave et déclaré le septième d'avril de cette année 1655 sous le nom d'Alexandre VII.

On ne pouvoit choisir de sujet plus propre non-seulement à soutenir ce qu'Innocent venoit de décider sur la nouvelle opinion, mais même qui eût plus de disposition à achever de la détruire ; car il n'y

(1) Cette lettre, datée de Rome du 14 décembre 1654, fut répandue à Paris à profusion. Mazarin en fit saisir les exemplaires, qui furent déférés au Châtelet et condamnés à être brûlés. Le ministre faisait en même temps rechercher où elle avait été imprimée et supposait qu'elle sortait des imprimeries italiennes. Les exemplaires furent détruits avec tant de soin que jusqu'à ce jour un seul à pu être signalé. C'est d'après cet exemplaire unique, conservé aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, que ce document a été publié à la suite des Mémoires du cardinal de Retz dans la collection Michaud. Les éditeurs supposent que cet exemplaire de la Bibliothèque impériale a été imprimé en Espagne.

avoit personne dans le sacré collége plus instruit du fond de cette affaire et moins capable de se laisser surprendre aux artifices que la cabale préparoit déjà à un successeur d'Innocent pour se le rendre favorable. Ce fut aussi un coup de cette providence de Dieu qui veille toujours sur la conduite de l'Église, quoy qu'il prenne quelquefois plaisir, selon les desseins éternels de sa gloire, d'affliger les fidèles aussy bien que de les consoler par les mauvaises ou par les bonnes qualités de ceux qu'il leur donne pour les gouverner.

Quoyque le cardinal de Retz eût assez bien fait pour l'exaltation du cardinal Chigi et qu'il eût rendu des services essentiels à ce pape dans les agitations différentes où le conclave se trouva exposé par les intrigues de différentes factions, il gâta tout cela par la misérable conduite qu'il tint à son égard dans l'empressement qu'il eut de l'entretenir de ses visions sur l'état des affaires de France, et dans la vanité qu'il fit paroître à se vanter trop imprudemment d'avoir contribué à son exaltation, se faisant plus d'honneur qu'il n'en méritoit sur cet article; car il n'avoit eu d'autre part en cette affaire que d'avoir donné son suffrage à ce cardinal, auquel, dans la circonstance des choses, il ne pouvoit le refuser pour agir selon les mouvemens que luy donnoit la faction à laquelle il s'étoit attaché (1). Mais ce cardinal se brouilla tout à fait avec le pape par l'indiscrétion qu'il eut d'écrire en France que sa création étoit son ouvrage, ce qu'il écrivoit et faisoit écrire pour se rendre plus recommandable dans le nouveau party et pour encourager ceux qui étoient dans ses intérêts. Il alla même encore plus avant, non-seulement en s'obstinant fort mal à propos de faire croire à ses amis qu'il avoit fait le pape, mais même s'efforçant de persuader qu'il le gouvernoit et qu'il disposoit absolument de luy : ce fut ce qui releva si fort alors les espérances de Port-Royal et ce qui donna tant de fierté à ceux qui en étoient les chefs. Que n'y fit-on point aussy sur de si belles apparences, qui, toutes fausses qu'elles étoient, ne laissoient point d'encourager ceux que la bulle d'Innocent venoit d'ébranler? On se servit même de ce bruit-là, non-seulement pour donner de la réputation aux entreprises du party, mais même aussy pour prévenir les esprits de ceux de l'assemblée du clergé qu'on ménageoit et qu'on tâchoit à se rendre favorables.

(1) Le cardinal de Retz explique les choses différemment; à l'en croire son rôle et son influence auraient été prépondérants dans le conclave; le pape lui-même en serait convenu et aurait dit au cardinal en recevant les hommages du sacré collége : *Ecce opus manuum tuarum.*

Mais comme rien n'étoit plus faux que ce bruit, auquel on vouloit donner cours, le public en fut bientôt désabusé par le soin que prit le pape de détruire cette créance, s'appliquant de son côté à témoigner hautement qu'il n'en étoit pas persuadé, d'autant plus que le cardinal de Retz et les siens s'efforçoient de le publier. Mais il arriva alors une chose qui, en contribuant à établir cette opinion dans le monde, acheva de perdre tout à fait ce cardinal dans l'esprit du pape. Le cardinal de Retz avoit auprès de luy l'abbé de Lamet (1), docteur de Sorbonne, son parent et son maître de chambre, homme appliqué aux affaires qu'il avoit entre les mains, savant en théologie et fort versé dans la connoissance de l'antiquité et de tout ce qui concernoit les coutumes de l'Église. Cet abbé s'avisa de dire au cardinal de Retz qu'il devoit demander au pape le *pallium* en qualité d'archevêque de Paris, parce que c'étoit la marque de la plénitude du pouvoir qu'avoit un évêque dans son diocèse et un témoignage du caractère que Rome reconnoissoit dans un prélat. Sur cette ouverture le cardinal en fait la proposition et la demande à Sa Sainteté, comme d'une chose sans conséquence et de pure cérémonie. Le pape, qui n'avoit pas encore examiné ce que c'étoit, regardant cela un peu trop superficiellement, sans s'informer de l'origine et du fond de cette institution, n'eut pas de peine à luy accorder. Mais, dès que le cardinal eut obtenu cette grâce, il ne manqua pas d'en exagérer les avantages, sur les instructions qu'il en prit de l'abbé Lamet, lequel publia dans Rome que le pape n'avoit fait cette faveur au cardinal que pour marquer mieux la part qu'il avoit dans ses bonnes grâces, pour condamner les injustes prétentions de ceux qui vouloient qu'il ne fût plus archevêque de Paris depuis qu'il avoit donné sa démission et pour confondre les desseins de ceux qui faisoient difficulté de le reconnoître. L'éclat que fit le cardinal pour faire valoir la grâce que le pape venoit de luy faire acheva de le perdre dans l'esprit de Sa Sainteté, qui ne put voir le bruit qu'on faisoit d'une faveur qu'on avoit fait passer pour peu de chose en la sollicitant sans entrer dans une grande défiance de la conduite et de l'esprit même de ce cardinal. Cette défiance rendit le pape tellement circonspect à toutes les propositions qu'il luy faisoit qu'il commença à lui disputer

(1) Adrien-Augustin de Bussy de Lamet, né au diocèse de Beauvais en 1621, admis en Sorbonne en 1646, reçut le bonnet de docteur le 31 mai 1650. Il suivit le cardinal de Retz, son allié, dans ses pérégrinations, et revint mourir à Paris, en Sorbonne, le 10 juillet 1691. Il fut inhumé le lendemain dans l'église de la Sorbonne. (*Reg. de Saint-Benoît.*)

toutes les grâces, sous prétexte qu'il ne vouloit point d'affaires avec la France, dont il avoit reçu de grands reproches sur le *pallium* qu'il venoit de luy donner si fort à contre-temps. Il étoit tellement persuadé luy-même que le cardinal de Retz assisteroit les jansénistes de tout son pouvoir et de toute son autorité, dès qu'il seroit paisible dans la possession de l'archevêché de Paris, que ce n'étoit pas tant pour gratifier le cardinal Mazarin qu'il devint difficile au cardinal de Retz que pour suivre les mouvemens de son zèle contre la nouvelle opinion. Ce traitement acheva de renverser toutes les mesures du cardinal, qui, étant disgracié du roy son maître, dépouillé de sa dignité, fugitif de son pays, n'avoit plus rien à espérer que de se rendre digne de la bienveillance du pape pour soutenir en quelque façon le poids de sa mauvaise fortune. Mais on peut dire que ce fut par sa méchante conduite qu'il s'attira le mépris qu'on eut pour luy en cette cour, où il fut bien honteux, étant aussy ambitieux qu'il étoit, de se voir sans crédit : ce qui l'obligea à se servir de tous les artifices imaginables pour cacher le véritable état où il étoit dans l'esprit d'Alexandre, afin de subsister du moins par des apparences auprès de ses amis de Port-Royal et de paroître utile à leurs affaires pour tirer d'eux ces sortes de secours dont il ne pouvoit plus se passer. Ainsy toute son application alors étoit de leur imposer, en les entretenant par lettres de ce qu'il faisoit pour eux auprès du pape, dans un temps où il n'étoit pas en état de rien faire. Et comme il ne pouvoit spécifier rien de particulier pour leur service, il leur faisoit de grands projets de ce qu'il méditoit sur leurs affaires, et les entretenoit des voyes secrètes et des moyens couverts qu'il avoit à garder, dans une cour où leur nom étoit devenu odieux, pour les secourir plus sûrement. Il leur rendoit compte des conversations qu'il n'avoit point eues avec le pape et avec les cardinaux les plus considérables sur leur sujet. Et s'il arrivoit au party quelque espérance de douceur du côté de cette cour qui les surprît, ou quelque crainte d'un mal qui n'étoit pas arrivé, aussitôt ce cardinal, qui ne subsistoit alors que d'industrie, ramassoit toutes les apparences qu'il pouvoit joindre pour leur faire croire qu'il avoit la plus grande part en ces succès ; que ce n'étoit que luy qui détournoit l'orage, lequel n'avoit pas éclaté, de même qu'il attiroit les grâces qui arrivoient d'elles-mêmes, et qu'il faisoit luy seul, comme on dit, la pluye et le beau temps qui devoient se faire. C'étoit là le véritable état où se trouva le cardinal de Retz auprès d'Alexandre, qui dura le reste de l'année et une partie de la suivante,

jusques à ce que, lassé de sès froideurs et de ses mépris, il prit le party de s'enfuir de Rome, comme on verra dans la suite. Mais le nouveau pape étoit monté sur le trône de saint Pierre avec de si grandes qualités que l'archevêque de Sens et les trois autres évêques, à qui Innocent commençoit de faire le procès à cause de leurs mandemens, effrayés de sa réputation, prirent la résolution de luy écrire des lettres fort soumises pour ne pas s'attirer l'indignation du public, ayant un si grand homme contraire, outre que le roy ne vouloit point entendre parler d'eux qu'ils n'eussent satisfait le Saint-Père. Mais leurs lettres, toutes pleines de respect qu'elles étoient, parurent ou si intéressées ou si peu sincères que le pape y eut peu d'égard, désirant qu'ils s'expliquassent plus nettement et ne voulant point de composition avec eux, à moins d'une rétractation pure et simple; car personne ne connoissoit mieux leur méchant procédé que luy, parce que c'étoit par luy-même et par ses instructions qu'Innocent en avoit été informé.

La duchesse de Longueville, qui depuis peu étoit revenue à Paris, ne s'étoit point encore déclarée pour le Port-Royal, et elle n'avoit aucun commerce qui parût avec les sectateurs de la nouvelle doctrine, sur quoy elle prenoit grand soin de se ménager. On prétend que le prince de Conty, tout mécontent qu'il étoit d'elle, avoit sollicité son retour auprès du ministre; on fit comprendre à ce prince qu'étant devenu aussy puissant qu'il étoit auprès du cardinal Mazarin, dont il venoit d'épouser la nièce, il luy seroit honteux de laisser la duchesse sa sœur exilée et renfermée dans un couvent à Moulins, pour un crime dont il avoit eu la rémission, et qu'il auroit honte luy-même, étant dans le pouvoir, de voir sa propre sœur privée de la grâce que le roy avoit faite à tous les révoltés du royaume par l'amnistie générale. Le P. Talon, jésuite, attaché de longue main au prince de Conty et à toute la maison de Condé, se vanta d'avoir le premier inspiré ce sentiment à ce prince, qui, l'ayant trouvé juste, demanda avec instance au ministre le retour de sa sœur. On dit que d'abord il fit bien de la résistance, et parce que l'on craignoit à la cour l'esprit de la duchesse, qu'on croyoit toujours disposée à brouiller, et parce que la reine, qui avoit une si grande opposition à la nouvelle doctrine, l'en soupçonnoit. Le prince de Conty déclara au cardinal qu'il ne demandoit point le retour de sa sœur à la cour, mais seulement à Paris, pour la disposer à aller trouver le duc de Longueville, son mary, en Normandie, où il étoit gouverneur de la province; que, pour les nouvelles opinions, on luy donneroit des avis, et qu'il

ne croyoit pas que sur un soupçon on dût tenir la duchesse toujours bannie et séparée de son mary.

Le ministre, qui ne pouvoit refuser au prince de Conty une chose si juste et qu'il témoignoit avoir à cœur, fit agréer à la reine le retour de la duchesse aux conditions que proposoit le prince son frère. Elle revint avec mademoiselle de Vertus, qui luy avoit tenu compagnie dans le couvent de Sainte-Marie à Moulins, depuis qu'elle l'avoit fait venir de Montargis. Elle avoit besoin de son secours pour se raccommoder avec le duc son mary, qui avoit de la considération pour cette demoiselle parce qu'elle gouvernoit le baron de la Croisette (1), alors favory du duc de Longueville et qui avoit tout pouvoir sur son esprit. Pour l'avis que le prince de Conty fit donner à sa sœur sur le jansénisme, afin de ne pas donner d'ombrage à la reine-mère, qui la craignoit sur cet article-là, la duchesse de Nemours m'a dit autrefois qu'elle se servit d'un plaisant stratagème pour ôter à la reine l'opinion qu'elle avoit d'elle sur cela. Après avoir demeuré quelque temps à Paris dans un grand éloignement de tout ce qui avoit relation à Port-Royal, s'observant avec bien de l'application de ce côté-là pour ne pas choquer cette princesse, qui n'avoit consenti à son retour qu'à cette condition-là, elle s'avisa de faire faire des neuvaines au noviciat des jacobins au faubourg Saint-Germain et ailleurs, afin que le prince de Conty, son frère, ne fût pas janséniste, à quoy il ne pensoit pas alors. Comme elle n'entreprit cette dévotion qu'afin qu'on le sût à la cour, l'obscurité du lieu et le voisinage de la duchesse de Chevreuse (2) y contribua, car elle ne put pas y paroître elle-même sans y être remarquée, et ce n'étoit que pour être observée qu'elle se cachoit. Elle se mit un peu à couvert des soupçons de la reine par une conduite si artificieuse. Mais cela ne dura pas longtemps; car, ne voyant pas d'autre ressource à l'état présent de ses affaires que la dévotion et ne cherchant qu'à faire du bruit par là, elle prit le party,

(1) Anne Le Blanc du Roullet, seigneur de la Croisette, baron d'Acquigny et de la Bonde, avait été nourri page de M. de Longueville; en 1650 il commandait pour lui à Caen, qu'il livra au roi à la première sommation (Monglat). Il fut chargé en 1651 de négocier l'accommodement du duc de Longueville avec la cour, et il engagea entièrement le duc dans les intérêts du roi (Campion). Il devint une manière de favori, dit Mademoiselle, et fut nommé en juillet 1663 à l'office de bailli de Caen, et, après la démission du duc de Montausier, à celui de gouverneur du château et de la ville; il y mourut le 16 janvier 1680, à l'âge de quatre-vingts ans.

(2) L'église des jacobins du faubourg Saint-Germain est aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Thomas d'Aquin. En face de cette église se trouve, rue Saint-Dominique, l'hôtel que la duchesse de Chevreuse a fait bâtir sur les dessins de Le Muet et qu'elle laissa à son fils, le duc de Luynes.

sans consulter le Saint-Esprit, de suivre les mouvements de celle de Port-Royal, qui luy avoit paru la plus conforme à son humeur et la plus propre à ses affaires, comme on verra les années suivantes. Mais j'appris alors qu'elle ne revint à Paris que par le consentement du duc son mary, qu'elle y fit peu de séjour, qu'elle fut obligée de se rendre à Aquiny, qui étoit une terre au marquis de la Croisette dans le voisinage de Louviers, où le duc de Longueville fut la voir, et que la réconciliation entre luy et elle se fit là par l'entremise de la Croisette, gagné par mademoiselle de Vertus, et que de là elle alla trouver le duc à Rouen, où elle vécut dans une grande démonstration de piété.

On se préparoit cependant à l'assemblée du clergé. Ce fut en vain qu'on forma des espérances de secours de ce côté-là parmi les chefs de la nouvelle opinion ; car, outre que le roy, qui ne la vouloit point souffrir, étoit tout à fait devenu le maître, que le ministre, qui vouloit plaire à la reine, dont il étoit la créature, s'opposoit partout à son progrès, les seuls préliminaires de cette assemblée prirent un si grand détour, avant qu'on entrât en matière sur quoy que ce soit, que cette année se passa sans qu'il se proposât rien qui eût du rapport à cette affaire, sinon qu'il y fut résolu que l'archevêque de Sens seroit obligé de signer le formulaire dressé par les évêques, qui refusèrent de l'y recevoir s'il ne le signoit ; ce qu'il fit enfin pour en être, avec deux autres évêques du party qui allèrent en même temps faire des protestations chez un notaire contre leur signature, de sorte que l'on les appela depuis dans l'assemblée les évêques protestants, et l'on les obligea, l'assemblée suivante tenue en 1660, à rétracter leur protestation et à signer simplement le formulaire. Ainsy les secours qu'on s'étoit proposés à Port-Royal pour soutenir la nouvelle opinion ayant presque manqué de tous côtés, on ne pensa à y subsister le reste de l'année que de l'industrie toute pure de ceux qui y gouvernoient. Il est vray que la lettre d'Arnault sur l'affaire du marquis de Liancourt avoit eu déjà un grand effet, que les esprits s'étoient entièrement calmés sur l'assurance publique que le docteur avoit donnée qu'on ne se sépareroit point de l'Église et qu'on auroit toujours du respect pour les décisions du Saint-Siége ; et cet air d'onction, mêlé aux témoignages des saints Pères et à quantité d'exemples tirés de l'histoire ecclésiatique, dont il avoit remply la lettre qu'il venoit de donner au public, fut si favorablement reçu de tous les gens de bien du party que par là ils se trouvèrent encore plus affermis dans la nouvelle créance qu'auparavant.

Mais quoyque ce style si chrétien de l'auteur eût fort imposé à la plupart des sectateurs pour leur donner de la fermeté dans leur foy et pour leur imprimer même du respect envers la religion, il n'avoit toutefois encore rien contribué au progrès de la nouvelle doctrine, que la cour et le peuple regardoient comme condamnée ; ainsy le Port-Royal devint stérile, l'opinion qu'on y enseignoit n'ayant rien de fort intéressant d'elle-même : ce qui obligea les chefs à prendre une conduite dans le reste de l'année d'une plus grande régularité et à remettre la ferveur dans le party par une ostentation de rigueur et de sévérité qui frappa les esprits et y avança les affaires plus que tous les autres moyens dont on s'étoit jusques alors servy. Cette sévérité, qu'on avoit principalement rétablie dans les mœurs et dans la discipline, fut soutenue par une mention fréquente des premiers siècles et de l'antiquité : ce qui avoit déjà si bien réussy au docteur Arnault dans le livre *de la Fréquente Communion*, dont le fruit principal ne vint que des idées toutes saintes que l'auteur de cet ouvrage avoit pris soin de retracer dans l'ancien usage des sacrements, selon qu'il se pratiquoit par les premiers chrétiens ; et sous ce nom spécieux d'antiquité on répandoit l'erreur bien plus aysément dans le peuple et même parmy les gens de qualité, parce qu'il n'y a rien que les uns et les autres connoissent moins et qu'on respecte davantage. Ce fut particulièrement par les prédications de Singlin qu'on fit retentir cette voix des anciens canons et des premiers siècles. C'étoit une espèce de prophète que ce prédicateur, qui, dans une ignorance profonde de la théologie et des autres sciences nécessaires à la prédication, parloit des desseins les plus terribles de la justice divine dans le mystère redoutable de la prédestination avec tant d'intrépidité et d'un air aussy affirmatif que s'il eût été du conseil de Dieu. Il étoit le seul de tout le party qui avoit pris le plus cet esprit de l'abbé de Saint-Cyran : c'étoit principalement par cette qualité, qui est la plus importante de toutes à un chef de cabale, qu'il s'étoit rendu recommandable à Port-Royal, et c'étoit enfin par un si rare talent qu'en faisant la peinture des premiers siècles aux nouveaux disciples de la grâce dans ses sermons il décrivoit pathétiquement l'état pitoyable de l'Église présente, en déplorant les ténèbres affreuses dont elle est environnée et la corruption où la plupart de ceux qui la gouvernent sont tombés, suivant en cela les traces des hérétiques du siècle passé, qui ne purent se faire écouter et attirer sur eux l'attention des peuples que par une mention fréquente de l'antiquité et de la tradition des Pères, qu'ils avoient presque toujours en la

bouche parce que rien ne fait plus d'impression dans les esprits, quand surtout cela se dit d'un ton bien affirmatif comme Singlin étoit capable de le dire.

Cet artifice, qui eut tout le succès qu'on s'étoit proposé à Port-Royal, fut soutenu d'un autre qu'on avoit commencé à mettre en œuvre dès que les propositions furent condamnées, qui réussit encore mieux par l'application qu'on eut à s'en servir. Ce fut le nom de saint Augustin et l'éloge perpétuel de sa doctrine qu'on mit partout. En quoy on renchérit de beaucoup sur ce que Luther, dans son *Antidote*, et Calvin, dans son traité contre le docteur Pighius (1), avoient déjà dit autrefois à la recommandation de ce saint Père, dont ils s'appeloient les disciples pour autoriser leur erreur. Les livres du party, les sermons, les discours et les entretiens particuliers, tout retentissoit du nom de saint Augustin. Ce n'étoit que plaintes continuelles que faisoient les théologiens du party qu'on n'étudioit plus ce Père, qu'on ne l'entendoit pas, qu'on mêloit la théologie moderne à sa doctrine pour l'altérer et la corrompre, que c'étoit le seul qui avoit bien expliqué la grâce du Sauveur, que les autres Pères n'y avoient rien conçu; enfin tout ce que dit Calvin, dans les ouvrages divers que nous avons de luy, à la recommandation de ce saint docteur fut remis sur le tapis par les théologiens de Port-Royal, avec un faste où il paroissoit de l'affectation et du dessein. Et ce fut principalement par ce langage, qu'avoient tenu tous les hérétiques modernes, depuis Wiclef, qu'on imposa aux simples et aux ignorants, parce que l'autorité et le nom de saint Augustin a toujours été en vénération aux vrais fidèles. Ce fut pour cela qu'abjurant en apparence le nom de l'évêque d'Ipres ils ne s'appelèrent plus que les disciples de saint Augustin et ne firent plus passer leur doctrine que sous l'auguste nom de ce saint docteur.

Ce bel expédient-là, joint à une morale plus rigide dans la direction, fit aussy plus de nouveaux prosélytes que tout le reste. On déclama contre le luxe des habits avec tant de force que les dames de la nouvelle opinion se réformèrent encore plus qu'elles ne l'étoient, quoy qu'elles le fussent déjà beaucoup; elles ne cherchèrent plus à se parer que de leur pudeur et de leur modestie, selon le conseil de l'Apôtre; et il se trouva bien des gens de toutes les conditions

(1) Albert Pighius, né à Kempen, dans l'Over-Yssel, vers l'an 1490, docteur de Cologne savant dans les mathématiques, se signala par son attachement au Saint-Siége et son zèle contre les hérétiques de son temps. Son livre contre Calvin est intitulé *de Gratia et libero hominis arbitrio*, 1542, Cologne, in-fol. C'est le dernier ouvrage du docteur Pighius, qui mourut à Utrecht le 29 décembre 1542.

qui donnèrent de grands éloges à la nouvelle doctrine par tout le royaume, considérant qu'elle inspiroit l'esprit de réforme à ceux qui l'embrassoient. La dévotion même qui redoubla de la moitié dans le couvent de Port-Royal mérita de grands applaudissements dans le public, et les dames qu'on menoit aux grilles du couvent pour y voir les religieuses ne pouvoient les entendre parler du détachement du siècle sans les admirer : et l'on peut dire que leur vie édifia merveilleusement tout Paris, qui depuis quelque temps avoit eu quelque sorte d'attention à les observer. Leur réputation même s'étoit tellement accrue, par la profession singulière que faisoient ces religieuses d'honorer le Saint-Sacrement par la persévérance fidèle dans l'adoration perpétuelle qu'elles pratiquoient, se succédant jour et nuit les unes aux autres sans aucune interruption, et les circonstances d'une dévotion singulière avoient déjà commencé à faire tant de bruit dans le monde que plusieurs personnes de différente condition, touchées d'un exemple si rare de piété, étoient allées s'enfermer dans leur couvent, persuadées que ce seroit un moyen de se sanctifier eux-mêmes que de se consacrer au service de ces saintes filles. On vit même des prêtres, des chanoines et d'autres personnes attachées aux autels ; on vit des cavaliers, des gens de robe, des avocats, des pères de famille renoncer à l'état où la providence de Dieu les avoit appelés et à leur première vocation pour en suivre une autre qui n'avoit encore jamais eu lieu parmy des chrétiens et que les canons des conciles et les saints Pères ont toujours déconseillée aux fidèles comme d'un usage très-dangereux, sçavoir est que des hommes s'enfermassent dans un même lieu pour servir des filles. Il falloit une doctrine aussi nouvelle que celle qu'on enseignoit à Port-Royal pour autoriser une fantaisie de dévotion aussy peu usitée dans les premiers siècles. Je ne parle point de Robert Arnault d'Andilly, qui, pour avoir les entrées libres dans le couvent de Port-Royal des Champs, afin d'y voir à discrétion ses sœurs, les mères Angélique et Agnès, et ses filles, s'étoit érigé en intendant des espaliers et des jardins de la maison ; je ne dis rien d'Antoine Le Maistre, qui avoit cherché la solitude et le désert au milieu de tant de filles, et qui s'étoit fait l'écrivain du party pour vivre en leur compagnie ; je passe sous silence Lusancy (1), frère d'Arnault, qui, pour la même raison, s'étoit fait l'homme

(1) Charles-Henri Arnauld, sieur de Luzancy, fils de Robert Arnauld d'Andilly et de Catherine de la Boderie, né en 1623, se retira le 22 mai 1642 à Port-Royal et mourut le 10 février 1684 sur la paroisse Saint-Séverin, d'où on rapporta son corps à Port-Royal des Champs.

d'affaires du couvent et qui ensemençoit luy-même les champs du monastère ; Sainte-Marthe (1), qui se fit valet de jardinier pendant la persécution de Port-Royal pour demeurer au dedans de la maison, et qui ne passoit que par-dessus les murailles du couvent, la nuit, à cause des gardes, pour porter des nouvelles de ces filles à Paris. Mais le moyen de ne rien dire de l'abbé de Pontchâteau (2), neveu du feu cardinal de Richelieu, qui se fit vigneron à Port-Royal ; de Racine, nommé du Corail (3), qui se fit cuisinier. Le moyen de se taire de Charles Hilerin, autrefois curé de Saint-Merry, de François Retart (4), docteur de Sorbonne et curé de Magny-Lessart, de Pierre Le Roy de la Poterie (5), prêtre du diocèse de Paris, refusant, à ce qu'on dit, un évêché, et quantité d'autres qui renoncèrent tous à leur première vocation pour vivre par un nouveau mouvement de dévotion parmy des filles ! François Bouilly se fit leur jardinier, de chanoine qu'il étoit, et préféra cette espèce de servitude au joug sacré de Jésus-Christ, où il s'étoit soumis par un dévouement volontaire en se consacrant aux autels. On pourroit ajouter à ceux-ci Antoine Baudry

(1) Claude de Sainte-Marthe, fils de François, seigneur de Chant-d'Oiseau, avocat au parlement, et de Marie Frubert, né à Paris le 8 juin 1620, après son ordination se retira à Port-Royal, où il devint confesseur des religieuses. Forcé en 1679 de se cacher au château de Corbeville, à Orsay, il y mourut le 11 octobre 1690.

(2) Sébastien-Joseph du Camboust de Pontchâteau, fils de Charles, marquis de Coislin, et de Philippe de Beurges, né le 17 janvier 1634, abbé de Saint-Gildas, de la Vieville et de Geneston, se démit de ses bénéfices en 1665 et mourut à Paris le 27 juin 1690, rue Saint-Antoine. Son corps fut rapporté à Port-Royal des Champs.

(3) Robert Racine, sieur de Corail, huissier de la chambre du roi, cuisinier de Port-Royal, se retira sur la paroisse de Saint-Sulpice et y mourut le 12 décembre 1678, âgé d'environ soixante-quinze ans. Il fut inhumé à Saint-Germain des Prés. A son convoi assistait entre autres un Pierre Racine, maître boulanger, son cousin-germain. Un autre Pierre Racine, gentilhomme servant du roi, mort le 29 juillet 1672, était son frère. Si Racine de Corail a été oublié dans les nécrologes de Port-Royal, celui de Saint-Germain supplée avantageusement à leur silence ; ce personnage y est en effet qualifié de *vir magnæ sanctitatis*.

(4) François Retart, né en 1608, avait étudié au collége du cardinal Le Moine et était docteur en théologie de la faculté de Paris ; il avait été signataire de l'appel au Parlement contre Cornet, et il était déjà considérable par son zèle pour le parti lorsqu'il fut nommé curé de Magny-Lessart, en 1658 ; il ne se démentit pas, et, lors de la censure d'Arnauld, il soutint que les décisions de la Sorbonne ne pouvaient avoir d'autorité et de poids que lorsque les voix étaient unanimes, parce que, disait-il, la pluralité n'est pas préférable à l'érudition et à la capacité, et que souvent le petit nombre est celui des plus éclairés et des plus instruits dans l'Écriture et la tradition. Il mourut dans sa paroisse le 30 mars 1663.

(5) Pierre Le Roy de la Potherie, fils de Claude, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et de Charlotte Pinon, était parent des Arnauld et avait embrassé l'état ecclésiastique. C'est lui qui fit présent à Port-Royal de l'épine de la sainte Couronne. Il mourut à Paris, le 11 septembre 1679, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, et fut porté le lendemain à Port-Royal des Champs.

de Saint-Gilles (1), Jean Bernard de Belaír (2), Julien Giroust de Bessy, Nicolas Richer (3), et une infinité d'autres dont on n'a pas su le nom. Et cette fantaisie de dévotion eut alors tant de vogue dans le party parce qu'une des principales industries des chefs étoit d'imprimer dans les esprits une si haute estime et une si singulière vénération pour ces religieuses qu'elle y tint lieu d'un exercice de vertu des plus saints qu'on pût pratiquer, et que le plus grand éloge qu'on donna à ces personnes que je viens de nommer, pour rendre leur nom recommandable à la postérité, fut de marquer dans les épitaphes qu'on leur a dressées dans l'église de Port-Royal des Champs, et qu'on y voit encore aujourd'huy, que leur insigne mérite avoit été de ce qu'ils avoient renoncé à tous les ordres de la providence de Dieu sur eux, qui sont marqués d'ordinaire par une première vocation, pour habiter avec des filles, les servir dans les fonctions même les plus abjectes de la vie, assister à l'office divin qu'elles célébroient avec bien de la dévotion, pour y chanter les louanges de Dieu, entrer dans un espèce de concert avec elles et y faire un même cœur : ce qui étoit une grande satisfaction pour eux, parce qu'on les regardoit comme les seules véritables chrétiennes qu'il y eût alors dans l'Église, tous les autres fidèles étant corrompus ou dans leur mœurs ou dans leur créance, et qu'ainsy rien n'étoit plus capable de sanctifier des chrétiens que de vivre en la compagnie et au service de si saintes filles, qu'on faisoit passer pour le seul modèle qui restoit dans l'Église de la vie des vrais fidèles.

C'étoit par tous ces différents artifices qu'on imposoit au public; mais après tout on n'imposait qu'aux ignorants. Les intelligents et les gens solides, qui regardoient toute cette conduite d'un autre œil, ne se laissoient nullement éblouir à ces apparences; et, après l'avertissement du Fils de Dieu dans cette célèbre prophétie qu'il fait des hérétiques du dernier temps en son Évangile, où il déclare qu'ils vien-

(1) Antoine Baudry, sieur de Saint-Gilles d'Asson, gentilhomme poitevin, se retira à Port-Royal en 1647 et devint le menuisier du monastère; il devint aussi plus tard le courrier des intrigues du Port-Royal avec le cardinal de Retz, qu'il alla trouver en Hollande. Il jouait admirablement de la flûte d'Allemagne, dit Fontaine, et il jouait d'un son si perçant les cantiques sacrés dans les vallons de Port-Royal que les religieuses à l'adoration disaient que tout le monde au dedans et au dehors était enlevé. Ce joueur de flûte, ce courrier et ce menuisier mourut à Paris, sur la paroisse de Sainte-Marguerite, le 30 décembre 1668.

(2) Jean Bernard, sieur de Belair, après avoir commandé une compagnie de cavalerie en Hollande, fut attiré par le docteur Bourgeois à Port-Royal, où il conduisit les travaux de l'étang. Il mourut au château de Vaumurier, le 7 décembre 1659.

(3) Nicolas Richer, avocat au parlement, gagné au parti par sa femme, Marguerite Le Gaigneur (I, p. 525), vint mourir à Vaumurier le 6 février 1659.

dront avec un grand extérieur de probité sous des vêtements de brebis, mais que dans le fond ce seront des loups ravissants qui ne chercheront qu'à détruire le véritable troupeau de Jésus-Christ; après, dis-je, un avis si solennel, ils n'ont garde de se laisser séduire à l'éclat trompeur d'une sévérité affectée, qui a toujours été le grand art sous les couleurs duquel toutes les hérésies se sont établies. Ce n'est pas la vie qu'on mène à Port-Royal qui persuadera les savans dans l'histoire ecclésiastique de la pureté de la créance qu'on y a; et quand le docteur Arnault dira qu'on y est soumis au pape et que les propositions ont été bien condamnées à Rome, on ne l'en croira pas sur sa parole, qui peut être équivoque, mais à une soumission réelle au Saint-Siége, qui paroisse par des déclarations dans les formes, lesquelles puissent être des marques incontestables de leur sincérité. Ce qui donna lieu aux habiles gens d'espérer d'abord que, puisqu'ils reconnoissoient les propositions bien condamnées par le pape, ils les condamneroient bientôt eux-mêmes de la même manière et dans le même sens que le pape les avoit condamnées.

Mais quand on vit qu'ils n'avoient rien changé de leurs premiers sentiments, et que l'archevêque de Sens, les évêques de Beauvais, de Comminges, d'Angers, qui paroissoient à la tête du party, dont ils se faisoient passer en quelque façon pour les chefs, se disposoient à soutenir leurs mandements faits contre la bulle d'Innocent, malgré les ordres que le nouveau pape venoit de donner pour les contraindre à se rétracter, et malgré les procédures qu'on commençoit à faire contre eux sous ce pontificat, qui avoit déjà estably des commissaires pour continuer à faire leur procès, on n'eut guères de foy à tout ce qu'Arnault avoit déclaré de la soumission du party au jugement que le Saint-Siége venoit de faire contre la nouvelle doctrine. Rien aussy ne marqua mieux la véritable disposition où l'on étoit de ne point changer de sentiments, quoy qu'en eût dit le docteur dans sa lettre à un seigneur de la cour, que la résistance opiniâtre des quatre prélats aux ordres qu'Alexandre leur donna de faire d'autres mandements, ou du moins d'adoucir ce qu'il y avoit d'injurieux au Saint-Siége dans ceux qu'ils avoient fait. Car pourquoy n'obéissoient-ils pas s'ils étoient soumis? S'ils ne l'étoient pas, pourquoi Arnault l'assuroit-il? Toute cette conduite n'étoit point nette, et il y paroissoit un dessein caché ou de tromper les intelligents ou d'amuser les ignorants. Ce qui ne parut que trop dans la conduite de Duhamel, curé de Saint-Merry, qui, après avoir publié la bulle d'Innocent d'un ton ridicule en faisant son prône, après avoir nommé le nom de Jean Targa, qui l'a-

voit imprimée, sans parler de ce qu'il y avoit d'essentiel, continua à prêcher et à faire prêcher par Faydeau et Cordon, ses affidés, la nouvelle doctrine dans la paroisse, avec autant de hardiesse qu'auparavant. Cela parut encore davantage par les idées nouvelles qu'on se forma d'un projet pour faire subsister le party par l'établissement des sujets qui se présentoient, en mettant chacun dans les postes où il étoit plus capable de servir et rendre l'établissement durable par cet ordre et par cet arrangement. Car la condamnation des cinq propositions, jointe aux guerres civiles, avoit dérangé bien des choses, et le soin qu'on prit d'établir de l'ordre marquoit aussy le soin qu'on prenoit de donner des fondements solides à une cabale qu'on vouloit soutenir, quelque opposition qu'on y pût faire. Voicy ce qu'on fit pour cela dans la conjoncture qui se présentoit.

Un chanoine de Saint-Thomas du Louvre, nommé Thiboust (1), ayant gagné un chapelain de la Sainte-Chapelle nommé Fournier (2), il le mit entre les mains de Singlin pour l'instruire, et, Singlin l'ayant trouvé d'un caractère d'esprit borné, mais opiniâtre, il en fit bientôt un sujet capable de recevoir toutes les impressions qu'on voulut luy donner par l'empire qu'il prit sur luy. En effet il devint par là plus propre aux affaires du party que bien d'autres plus éclairés que luy, et on l'y regarda comme un homme prêt à tout, jusques à faire un martyr dans un besoin. Car, comme il avoit l'esprit court, sa plus grande ambition étoit de mourir pour la doctrine de saint Augustin, qu'il n'entendoit pas. Ainsy Singlin, ayant reconnu le fond de cet esprit, commença à le dépouiller de tout ce qu'il avoit, jusqu'au revenu de deux bénéfices qu'il possédoit : ce fut par là qu'il commença à le mettre en pénitence. Thiboust fut chargé du soin de recevoir ce revenu, d'en laisser à Fournier ce qui étoit absolument nécessaire pour sa subsistance, et de tenir compte du reste à ce qui se nommoit entre eux les pauvres. C'étoit le nom spécieux qu'on donnoit à l'é-

(1) Nicolas Thiboust, né au diocèse d'Évreux le 5 février 1597, ordonné prêtre le 25 juillet 1624, nommé chanoine de Saint-Thomas du Louvre en 1632, résigna son canonicat à Antoine Chertemps, en 1676, pour se retirer à Port-Royal, où il mourut le 3 mars 1688.

(2) Louis Le Fournier, fils de Guillaume, marchand drapier (qui se faisait appeler Le Fournier de Galisson et était bourgeois de Verneuil), et d'Anne de la Haye, né au diocèse d'Évreux, ordonné prêtre à Paris en même temps que Duhamel, le 5 avril 1642, nommé chapelain de la Sainte-Chapelle, mourut le 22 janvier 1676. Il était le seul janséniste de tout le clergé de la Sainte-Chapelle, et fort en vénération à Port-Royal, où on l'appelait l'*Admirable*. C'est lui que Boileau dans *le Lutrin* désigne sous le nom de Garnier. Nous tirons de la bibliothèque de Troyes une notice de ce personnage que nous insérons à la fin de ce volume.

pargne de Port-Royal afin de sanctifier par là le fonds qu'on faisoit pour faire subsister la cabale. Voicy comment cela se pratiquoit. Singlin, parmy ses autres talens, avoit celuy d'économe dans un souverain degré; jamais personne n'a mieux su tenir des comptes ny se les faire rendre par ceux qui étoient en sa dépendance. C'étoit aussy luy qui avoit les principaux maniemens des fonds de Port-Royal, et surtout de celuy qui venoit du revenu des bénéficiers qui se rangeoient du party; car, en les mettant en pénitence, qui étoit d'ordinaire par où l'on commençoit, on leur ôtoit la disposition universelle de tout leur temporel pour expier par là le mauvais usage qu'ils en avoient fait. On traita presque tous les autres bénéficiers sur le modèle sur lequel le chapelain Fournier fut traité, quand on trouva la même disposition dans leur esprit de faire aveuglément tout ce qu'on leur ordonnoit. C'est ce qu'on fit de Hilerin, autrefois curé de Saint-Merry; ce qu'on fit de Giroust, qui obtint du cardinal de Retz, auquel il étoit attaché, une chanoinie à Saint-Thomas du Louvre, ce qu'on fit de François de Bouilly et de quantité d'autres. Singlin se rendoit maître de leur revenu, leur régloit une portion modique pour vivre en qualité de pénitents, sans jamais se laisser surprendre aux déguisemens de ceux qui vouloient luy en faire accroire sur cela. Car il avoit, par une sagacité qui luy étoit naturelle, le don de cet apôtre qui recevoit les biens temporels des premiers chrétiens, pénétrant jusqu'au fond de leur cœur pour y voir ce qu'ils luy cachoient quand ils vouloient se réserver quelque chose, comme il arriva à Ananias et à Saphire. Quand une fois Singlin étoit entré dans le détail d'un revenu qu'il avoit réglé, on ne pouvoit plus le tromper. Cette qualité si utile à tout le party le rendoit encore plus considérable que toutes les autres, et ce maniement, qu'il faisoit avec tant d'application et d'une manière si exacte, le faisoit régner dans la cabale plus souverainement que les autres. C'étoit aussy particulièrement de ces fonds si bien ménagés que l'on tiroit l'abondance qui faisoit fleurir le Port-Royal avec cet air de prospérité et de succès qui y régnoit alors; car on s'y rendoit puissant par une source qui dans la suite devint inépuisable, vu le nombre de bénéficiers qui se livrèrent au party, dont on envoioit la plupart à l'abbaye de Saint-Cyran pour y être plus cachés et pour y faire une pénitence plus rude dans l'austérité de cette solitude: ce qui a fait qu'on n'a pas su leur nom. Et si l'on avoit pu pénétrer dans l'obscurité de cette retraite pour y voir la manière dont on y vivoit, on auroit appris bien des choses qui auroient pu contribuer à faire connoître encore mieux

le véritable esprit de cette cabale qu'on n'a jamais connu à fond.

Mais, pour reprendre le fil de mon discours, on ne disposoit pas seulement du revenu des bénéfices à Port-Royal, on disposoit même des bénéfices, dont on faisoit le même usage qu'on fait des biens séculiers et profanes. Ce fut ainsy qu'on ôta Hilerin de Saint-Merry pour y mettre Duhamel ; qu'on mit en sa place un autre, quand Duhamel pensa mourir, et qu'on l'y rétablit quand il fut guéry. Ce fut ainsy qu'on ôta à Giroust sa chanoinie de Saint-Thomas du Louvre, pour en faire un échange avec la cure de Magny (1), qui est celle de Port-Royal, dont on voulut se rendre maître pour y placer Giroust, auquel l'on donna bientôt un successeur (2) plus aysé à gouverner ; car, tout attaché qu'il étoit au party, il n'en suivoit pas les mouvemens si aveuglément qu'on eût souhaité, se laissant prévenir à son propre sens pour faire le rigide dans les points où l'on pensoit à se relâcher. Ainsy, de curé incommode qu'il étoit de la paroisse de Port-Royal par sa fermeté, on le fit sacristain du monastère des religieuses ; et ce fut alors que Singlin, dans cet air de prophète qu'il prenoit quelquefois avec les petits esprits pour les gouverner avec plus d'empire, luy ordonna par pénitence de ne dire jamais la messe ; ce qu'il observa depuis si religieusement qu'on fit l'éloge principal de sa vertu, en son épitaphe, de cet éloignement des autels, qui étoit une des pratiques ordinaires de la nouvelle opinion, quoyque, selon le sentiment de saint Cyrille et de la plupart des Pères, la participation de ces mêmes autels et l'usage fréquent des sacrés mystères soit un moyen des plus infaillibles pour acquérir la pureté de corps et d'esprit qui est requise à un prêtre pour se rendre digne de la sainteté de son ministère : et ce fut dans la fonction de sacristain tout pur qu'il devint considérable au party par le dévouement aveugle qu'il eut pour les maximes de Saint-Cyran et pour le premier esprit de Port-Royal, dont il étoit si grand observateur que, dans le débris de cette maison, qui arriva depuis sous Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, l'année 1666, l'abbé Le Roy de Hautefontaine (3) ayant

(1) Magny-Lessart, ancien diocèse de Paris. Le curé de Magny qui échangea avec Giroust était un prêtre normand nommé Guarvetot.

(2) François Retart; il était curé de Magny en 1648.

(3) Guillaume Le Roy, fils de David, secrétaire du roi, et d'Opportune de Choisy, né à Caen le 10 janvier 1610, fit ses études à Paris et fut pourvu en 1629 d'un canonicat de Notre-Dame, qu'il permuta en 1653, sur la fin d'octobre, pour l'abbaye de Hautefontaine. Il acheta vers ce temps-là, tout près de Port-Royal, une maison de campagne appelée Mérentais, nom que ses amis changèrent en celui de Mérancy. Sur les instances d'Arnauld il se défit en 1665 de ses autres bénéfices et se retira à Hautefontaine, où il mourut le 19 mars 1684.

été chargé de luy dans l'exil presque universel de tous ceux qui logeoient au dehors du couvent, dont Giroust fut des premiers, et cet abbé l'ayant mené à son abbaye, il avoit coutume de se plaindre de luy parce qu'il vouloit luy conseiller de se confesser du moins aux bonnes fêtes de l'année, comme à Pâques, à Noël, à la Pentecôte, ne pouvant goûter ce conseil, prétendant que, selon le premier esprit qu'il avoit pris à Port-Royal, on ne se confessoit plus quand on avoit une fois été mis en pénitence qui devoit durer toute la vie : et il ajoutoit que ce n'étoit que pour ménager les esprits et ne pas perdre la maison qu'on y avoit la condescendance de souffrir la coutume de se présenter à Pâques et à Noël au confesseur, pour éviter le scandale de la plupart des gens qui sont élevés aux coutumes de l'Église d'aujourd'huy. Il avoit d'autres sentiments assez particuliers, dont il s'expliqua dans l'abbaye de Hautefontaine à une personne de qui je l'ay su depuis; par exemple, que l'usage de l'oraison mentale n'étoit bon à rien; que la vraye doctrine de Port-Royal sur le mystère de la prédestination et de la réprobation étoit la même que celle de Calvin; que ce n'étoit que par politique qu'on y avoit trouvé des tempéramens; qu'il ne les approuvoit nullement, et qu'il n'y avoit plus de vraye ferveur, ny de ce courage à Port-Royal qu'on y avoit vu dans la naissance de la nouvelle opinion. Il ajoutoit à cela que Pascal s'étoit brouillé avec Arnault, dans une conférence tenue à Saint-Merry, dans le temps qu'on voulut introduire la distinction du fait et du droit pour se ménager avec Rome, parce qu'on ne vouloit pas se séparer de l'Église romaine, et que Pascal ne pouvoit se résoudre à des condescendances qui paroissoient contraires à la véritable doctrine qu'on avoit toujours enseignée à Port-Royal. Il faisoit entendre que l'on avoit eu d'autres desseins parmy les hardiesses qu'on hasarda dans le livre *de la Fréquente Communion,* où l'on avoit tâché de glisser certaines propositions; que si on eût laissé passer on auroit été encore plus avant, mais que, la conjoncture ne s'y étant pas trouvée favorable, on avoit usé d'une trop grande circonspection, qu'il n'avoit pas approuvée, parce qu'il croyoit ces ménagemens indignes de gens de bien et qui faisoient profession d'une morale aussy droite et aussy sévère que celle qu'on pratiquoit à Port-Royal.

Pour Fournier, qui étoit plus traitable et plus soumis, on l'avoit laissé dans son poste de la Sainte-Chapelle, où il servoit à bien des choses, car sa maison, qui était en la cour du palais, était un lieu ordinaire d'assemblée, où mangeoient assez souvent ceux du party qui se trouvoient au palais, après les audiences pour leurs propres af-

faires ou pour celles de la cabale; et il y avoit en cette maison deux (1) chambres assez proprement meublées pour ceux qui ne pouvoient retourner le soir en leur maison; et, quoy qu'il eût peu d'esprit, toutefois la bonne volonté et le dévouement aveugle qu'il avoit pour tout ce qu'on souhoitoit de luy ne laissoient pas que de luy tenir lieu d'un si grand mérite qu'on lui envoya quelques années après la duchesse de Longueville pour le soutenir de ses cajoleries et pour le flatter, afin de ne pas le laisser succomber aux puissances qui s'étoient jointes pour lui faire signer le formulaire, c'est-à-dire l'archevêque de Paris et l'évêque de Coutances, qui étoit trésorier de la Sainte-Chapelle, qui y avoit tout pouvoir pour réduire les chanoines à faire leur devoir. Que ne fit-on point enfin pour conserver au party un homme si dévoué, et qui servoit d'exemple aux autres du dévouement qu'il falloit avoir pour en être? Et la résolution qu'il prit, en s'y donnant, de renoncer aux fonctions du sacerdoce, fut encore un nouveau gage de sa fidélité et de son attachement à la doctrine qui désapprouvoit la fréquentation des saints mystères. La duchesse de Longueville ne luy parla que de la constance des premiers chrétiens dans les persécutions qu'on leur faisoit, l'assurant qu'elle auroit soin de luy et qu'il ne luy manqueroit rien s'il vouloit tenir ferme. Il est incroyable aussy combien il étoit considéré à Port-Royal et de quelle manière on y comptoit sur luy, les relations qu'il avoit de tous côtés pour les affaires de la cabale, et combien il se faisoit de choses en son nom, qui étoit d'autant plus sûr qu'il étoit plus obscur; car c'étoit à luy et à Thiboust que la plupart des lettres et des paquets s'adressoient pour le commerce qu'on avoit dans les provinces. Ils étoient l'un et l'autre ignorans; Thiboust avoit plus d'esprit que Fournier, et il étudoit davantage les livres qui s'imprimoient à Port-Royal pour les distribuer et les faire valoir; et, tout peu de chose qu'ils étoient d'eux-mêmes, l'un et l'autre, ils ne laissèrent pas de mériter qu'on mît leur nom à bien des affaires qui se faisoient parce qu'on étoit assuré d'eux.

J'ay exposé un peu au long l'état de ces deux ecclésiastiques pour marquer mieux le plan sur lequel on régloit la vie de ceux qui se donnoient au party, selon leurs différens génies ou leurs différens talens, dont on voit en ces deux-cy, Giroust et Fournier, deux différens modèles. Et quoyqu'on eût réduit la plupart des ecclésias-

(1) Trois, dit Fontaine, qui ajoute que le maître, pour exercer ainsi l'hospitalité, s'était retiré dans un petit cabinet sur les montées, tandis que Thiboust, qui demeurait avec Le Fournier, couchait dans le grenier.

tiques prosélytes de la nouvelle opinion sur ce plan, il y en avoit d'autres qu'on laissoit vivre à discrétion, comme l'abbé de Hautefontaine, frère du premier commis de Le Tellier, secrétaire et ministre d'État, nommé Le Roy (1). C'étoit un homme qui ne ressembloit à personne, tant il étoit singulier dans toutes ses manières. Ce fut par la beauté des livres de Port-Royal et par la pureté et la politesse dans laquelle ils étoient écrits qu'il devint janséniste; il avoit toute sa vie aimé l'éloquence françoise, quoyqu'il n'eût nul talent pour la parole; il avoit de la délicatesse dans l'esprit, mais il étoit en toutes choses d'un goût bizarre, attaché à son sens, ce qui le rendoit indocile à ceux qui entreprenoient de le gouverner. Ainsy, quelque considération qu'on eût pour luy à Port-Royal, on ne s'est jamais parfaitement fié en luy, et c'est un de ceux qu'on a plus ménagé pour le laisser vivre à discrétion. Car on l'abandonnoit à luy-même; on luy laissa disposer de ses revenus comme il luy plaisoit; enfin on ne luy demanda rien de particulier, parce qu'on ne l'en crut pas capable, et qu'étant frère du premier commis du secrétaire d'État Le Tellier on se contenta de se servir de son nom, de son crédit et de sa bourse dans les besoins qu'on en avoit. Il devint abbé de Hautefontaine en Champagne par une chanoinie de Notre-Dame qu'il permuta avec l'abbé de Montaigu (2). Voicy la description qu'il en fait luy-même dans une lettre qu'il écrivoit à un homme qu'il vouloit gagner : « C'est une des belles abbayes de France pour la situation. C'est une solitude admirable, qui a pour paysage une des plus grandes rivières du royaume, qui coule au pied de l'abbaye, d'où l'on voit dix ou douze lieues de pays. La maison est accompagnée d'un bois de haute futaye de cent douze arpens, et il est impossible que les peintres puissent représenter rien de plus beau que l'assiette et les accompagnements de cette abbaye (3). » Quoyque cet abbé eût de l'inclination pour l'éloquence et qu'il aimât les beaux livres, il n'avoit nulle étendue d'esprit. Il a toute sa vie écrit sur la grâce et sur la prédestination sans savoir seulement l'état de la question, parce qu'il avoit aversion de la théologie scolastique; aymant à décider en tout et ne pouvant souffrir qu'on luy résistât, ou qu'on luy fît la moindre objection, il

(1) Timoléon Le Roy, frère aîné de Guillaume, abbé de Haute-Fontaine, fut d'abord premier commis de Servien, puis de Sublet de Noyers, et enfin de Le Tellier; il mourut à Amboise le 9 septembre 1659.

(2) C'est d'*Aubigny* qu'il faut lire; l'abbé de *Montaigu* n'a jamais été chanoine.

(3) Haute-Fontaine est en Champagne, au diocèse de Châlons, à trois lieues de Saint-Dizier.

avoit de coutume d'appeler de fausses subtilités, des chicanes et des misères de l'esprit humain, ce qu'il y avoit de plus solide dans les principes de l'école; et, comme il avoit une grande démangeaison d'écrire, il fut obligé de prendre le party de n'écrire que des livres de dévotion, où son imagination luy fournissoit les expressions lorsque son esprit ne luy fournissoit pas les choses.

Au reste il se donnoit sans façon la liberté d'approuver et de désapprouver ce qui luy plaisoit ou luy déplaisoit dans la conduite de Port-Royal; il n'étoit point de l'avis de ceux qui faisoient consister la perfection d'un monastère à psalmodier dans un chœur; il vouloit qu'on y mêlât quelque usage de l'oraison mentale, qu'on ne pouvoit souffrir selon les maximes du feu abbé de Saint-Cyran. Il n'estimoit point ces austérités extérieures qui alloient à la destruction du corps, prétendant que ce n'étoit point par la mortification des sens qu'on parvenoit à la mortification de l'esprit; au contraire, que ce n'étoit que par la réformation du cœur qu'on parvenoit à celle des sens. Comme sa présence devenoit incommode à la plupart de ceux qui gouvernoient à Port-Royal et qu'on y craignoit toujours quelque chose d'un caractère d'esprit fait comme le sien, on luy conseilloit de se tenir en son abbaye pour l'éloigner, parce qu'il avoit conservé cette liberté de dire les sentiments qu'on avoit autrefois avant l'obligation, qu'on eut depuis, de dissimuler dans les choses qui pouvoient attirer des affaires. Il n'y a rien de plus fort que quelques lettres qu'il a quelquefois écrites à quelques-uns des chefs sur les condescendances politiques qu'ils avoient eues en certaines occasions, et l'on peut dire, à tout prendre, que, de tous les sectateurs de la nouvelle opinion, c'étoit luy qui avoit le plus de chaleur pour la doctrine et le plus de désintéressement. Car c'étoit un homme à ne rien ménager quand une fois son zèle luy étoit monté au cerveau. Ce fut par ce zèle et par ce désintéressement qu'il a fait de si grandes libéralités à Port-Royal et qu'il y a donné des sommes si considérables; car, outre son patrimoine qui étoit considérable, il a longtemps jouy de deux bénéfices d'un assez bon revenu : ce qui donnoit lieu au docteur Arnault de se retirer souvent dans l'abbaye de Hautefontaine, avec son collègue Nicole, pour y travailler. Car il y avoit une fort belle bibliothèque, composée en partie de livres contre les jésuites et les hérétiques modernes. Il s'y retiroit souvent luy-même pour y écrire. Outre qu'il aymoit fort à dire ses sentiments et à les écrire sur tout ce qui se passoit, il mettoit une partie de son zèle à échauffer le zèle des autres qui avoient quelque talent de s'expliquer. Mais comme il

avoit un style aigre et violent, on le retenoit, ainsy qu'il arriva d'un écrit qu'il fit pour exhorter les fidèles de Port-Royal à souffrir la persécution pour la doctrine de la grâce; car l'ouvrage fut supprimé dès les premières feuilles qui en furent tirées, parce qu'il parut trop emporté et trop séditieux; et ce fut ainsy qu'on luy résista en face à l'occasion d'une lettre fort ardente qu'il écrivit depuis à l'évêque d'Aleth, lorsqu'il se fut tout à fait déclaré pour le party, afin de luy persuader de venir à Paris pour représenter au roy ce qu'il y avoit à redire à sa conduite dans les premiers attachements qu'il eut pour la duchesse de la Vallière (1). Tout farouche qu'on fût à Port-Royal sur les scandales publics, son zèle y fut désapprouvé et l'on n'y fut nullement de son avis. Ainsy on ne luy communiquoit des affaires les plus importantes de la cabale que ce qu'on ne pouvoit luy cacher. Après tout il a bien passé des choses par les mains de cet abbé, qui aymoit l'intrigue et s'y plaisoit fort.

Les autres solitaires étoient retirés à Port-Royal des Champs dans un grand corps de logis nommé les Granges, qu'Antoine Le Maistre avoit fait bâtir sur la hauteur, où chacun s'occupoit selon son esprit, ou dans les exercices de pénitence ou dans les ouvrages qu'on préparoit pour la défense de la nouvelle opinion. Voylà comme quoy tout étoit arrangé dans ce party, qu'on ne pensoit qu'à faire subsister longtemps par cet ordre qu'on y avoit étably, pour le rendre plus solide et plus durable; et l'on y vivoit d'une manière qui avoit peu de rapport à la soumission et à l'obéissance qu'Arnault disoit qu'on étoit disposé de rendre au Saint-Siége; car on n'y pensoit qu'à s'y perpétuer pour ainsy dire, en y perpétuant, autant qu'on pouvoit, la nouvelle opinion de la grâce qu'on venoit de condamner à Rome. Ce fut en ce temps-là qu'on commença à faire bâtir ces beaux logis autour du couvent, qui s'y sont multipliés depuis que le duc de Luynes, qui aymoit l'étude et la solitude, s'y étant retiré, fit faire ce beau pavillon qu'on nomma Vaumurier, qui étoit une espèce de palais, qu'il eut pour imitateurs plusieurs personnes de qualité, et que l'abbé Le Roy fit bâtir Merancy, qui étoit un ermitage poly. Car quoyque dans ces dehors du monastère on pratiquât divers exercices de pénitence selon les différents degrés des solitaires qui les habitoient, où il s'en trouva quelques-uns qui s'exerçoient dans les rigueurs de la

(1) Louise-Françoise de la Baume-le-Blanc de la Vallière, née en 1644 en Touraine, fit profession sous le nom de sœur Louise de la Miséricorde au monastère des carmélites du faubourg Saint-Jacques, à Paris, le 3 juin 1675; elle y mourut, après une longue pénitence, le 6 juin 1710.

pénitence la plus affreuse, il y avoit toujours un certain esprit de politesse dans ces illustres pénitents, qui ne pouvoient pas être d'un party qui a appris à bien écrire et à bien parler à son siècle (car tout rouloit sur cela) sans ressentir l'impression de cet esprit qui y régnoit davantage. Tout y étoit poly, jusqu'aux petites pensionnaires, qu'on avoit soin d'élever à la pureté de la langue autant qu'à la vertu; c'étoit dans leur entretien que le docteur Arnault prenoit tant de plaisir à remarquer ce grand nombre d'expressions nouvelles qu'il avoit l'art de placer si bien dans ses ouvrages et dont il faisoit une étude particulière. Et ce n'étoit qu'esprit et que politesse dans cette sainte solitude, quoyqu'il y eût des pratiques d'austérités assez grandes dans la plupart de ces pénitens, qu'on menoit par des voyes rudes. Mais tout cela faisoit honneur à la cabale, et chaque chose à sa manière, si bien que, de la sorte dont on vivoit à Port-Royal de la ville et dont on bâtissoit à Port-Royal des Champs, on ne cherchoit qu'à cimenter les fondements d'une doctrine à laquelle on disoit qu'on vouloit renoncer. C'étoit là la pratique de cette sincérité dont faisoit profession la morale étroite.

A la vérité cet ordre, qui commençoit à s'établir partout dans le party, malgré les oppositions qu'on faisoit de tous côtés à la doctrine qu'on y enseignoit, satisfit si fort le docteur Arnault et Singlin, qui en étoient les deux chefs principaux, que leur ambition en redoubla de la moitié. La douceur qu'ils trouvoient l'un et l'autre à une domination qui s'étendoit jusques sur les esprits leur plaisoit si fort qu'ils ne pensoient qu'à l'agrandissement de Port-Royal pour agrandir leur empire, lorsqu'en amusant les simples ils se soumettoient à la bulle qui condamnoit les propositions; et, dans la vue de lever le masque dès qu'on pourroit se déclarer en sûreté, pour ne pas choquer les puissances qu'on avoit sujet de craindre en découvrant tous les desseins qu'on avoit, on en cachoit la moitié. Mais parce qu'enfin rien ne sembla plus important aux affaires qu'on projetoit que de donner une grande réputation à Port-Royal pour en autoriser toutes les résolutions, les faire passer pour des oracles émanés du premier siége de la cabale et réunir toutes les intelligences du party en établissant cette maison comme le centre de l'union qui devoit en être toute la force, on s'avisa de donner aux religieuses une si bonne opinion de leur état qu'on leur persuada aysément qu'il n'y avoit plus de vray christianisme au monde que dans leur communauté et qu'elles alloient devenir le modèle des véritables fidèles : ce qui commença à leur faire mé-

priser le reste des hommes et à regarder en pitié tout ce qui n'étoit pas dans les maximes et dans la doctrine de Port-Royal. C'étoit aussy par là qu'on préparoit ces saintes filles à la constance dans les persécutions qui pourroient se former contre et dans les événemens différens dont on les menaçoit.

Mais aussy on résolut, pour soutenir l'estime qu'on avoit commencé d'imprimer dans les esprits de ceux qui fréquentoient à Port-Royal pour la vertu de ces filles, qu'on faisoit passer pour une perfection consommée, de composer des litanies où le nom de chacune des sœurs étoit placé, tant pour inspirer à ces nouveaux fidèles plus de vénération pour ces religieuses que pour leur donner à elles-mêmes plus d'idée de leur mérite. C'étoit un mystère que ces litanies, dont on ne donnoit des copies qu'aux plus dévots et aux plus affidés, et c'étoit une grande marque de confiance et même de distinction quand on les donnoit à quelqu'un. Dans la composition de ces litanies on s'adressoit au saint ou à la sainte dont chaque religieuse portoit le nom, pour luy dire : *Priez pour elle.* Et c'étoit une grande satisfaction à chacune de se voir nommée et placée dans cet exercice de dévotion, auquel on ajouta un autre pris d'une pratique qui s'observe dans l'Église romaine, sur l'ancienne coutume des eulogies, qui se pratiquoit par les premiers chrétiens. On faisoit dans l'église des religieuses de Port-Royal, aux fêtes de l'année les plus solennelles, une espèce de pain bénit qu'on distribuoit avec un soin tout particulier dans les maisons des personnes de qualité à Paris, et l'on en envoya dans la suite jusqu'à Aleth avec une espèce de religion, pour rendre par là le Port-Royal plus célèbre et plus vénérable. On dit même que, sur ce principe de respect qu'on rendoit à ce saint lieu, les plus fervents de la cabale avoient coutume d'y faire un pèlerinage de dévotion tous les ans à quelques grandes fêtes, à l'imitation des anciens Juifs qui alloient en Jérusalem pour y visiter le temple. Hermant, chanoine de Beauvais, qui étoit devenu janséniste par l'aversion qu'il avoit contre les jésuites, et qui s'étoit rendu recommandable dans le party par les déclamations véhémentes qu'il avoit faites contre ces pères, étant recteur de l'université de Paris, et par les livres qu'il a imprimés contre la compagnie, étoit, à ce qu'on dit, un des plus religieux à observer cette dévotion et à faire de petits pèlerinages.

Quand il venoit quelqu'un des frères à Paris on avoit grand soin de le mener à Port-Royal pour y prendre le premier esprit du party, de le promener dans tous les dehors du monastère pour y rendre visite aux solitaires, pour y voir leurs solitudes et pour le présenter

aux mères Agnès et Angélique Arnault et à celles du couvent qui passoient pour les plus considérables. Ces honneurs, qu'on rendoit à toute cette communauté, furent même portés si loin, pour donner plus de crédit et plus de réputation à cette maison, qu'on avoit établie comme le siége de la nouvelle opinion et où en résidoit le principal esprit, que dans la suite on consulta la communauté dans toutes les affaires importantes, pour avoir ses résolutions sur les difficultés qui naissoient; qu'on accoutuma insensiblement l'évêque d'Aleth, qui s'étoit dévoué au party d'une manière si servile, à rendre compte à ces religieuses de la conduite de son évêché, et qu'on voulut, mais en vain, y accoutumer les autres évêques. C'étoit là à peu près l'état où l'on mit le Port-Royal après la condamnation des propositions; et ce fut par cette espèce de rétablissement de la maison qu'on commença à penser au rétablissement de la doctrine qui venoit d'être censurée : ce qui depuis se trouva tellement vray que le caractère le plus essentiel du party ne fut pas tant un attachement à la nouvelle opinion qu'un dévouement à la maison de Port-Royal et une espèce de vénération pour le couvent et pour les religieuses, qui étoit le véritable lien dont se formoit l'union de ces nouveaux fidèles.

Après tout cet esprit ne régnoit proprement qu'à Paris; on ne vivoit pas dans ces mêmes sentiments de vénération pour Port-Royal et pour les religieuses dans les provinces où l'on en étoit éloigné, et surtout dans l'abbaye de Saint-Cyran, où l'abbé, qui n'avoit dans l'esprit que son oncle, par qui il avoit été élevé, ne pensoit qu'à faire pratiquer au pied de la lettre ses maximes et à les pratiquer luy-même avec bien de la fidélité. Ainsy il parut n'avoir rien tant à cœur qu'à faire observer aux prêtres dans son abbaye cet éloignement des autels pendant la vie, et cette affreuse privation des sacrements à la mort, qui étoit un des points des plus essentiels de la doctrine de feu l'abbé de Saint-Cyran et qui s'étoit pratiqué à Port-Royal dans la ferveur des commencements de la nouvelle opinion; et j'ay connu un médecin de Tours, nommé Pallu (1), qu'on y laissa mourir sans sa-

(1) Victor Pallu, seigneur de Ruau, d'une bonne famille de Touraine, allié à l'évêque de Marseille, J.-B. Gault, et oncle de François Pallu, évêque d'Héliopolis, du séminaire des Missions étrangères, et vicaire apostolique du Fo-Kien en Chine, mort dans sa mission en 1684. Victor Pallu fut reçu docteur en médecine de la faculté de Paris au mois d'août 1630; après avoir exercé sa profession en Touraine, il s'attacha comme médecin au comte de Soissons, et il était à la bataille de la Marfré, où ce prince, frappé d'une manière qu'on n'a jamais expliquée, tomba roide mort. Touché de cet événement, M. Pallu se retira à Port-Royal en 1643; il y mourut le 22 mai 1650. Il a

cremens dans ces premières années-là; il y en eut encore d'autres dont on n'a pas su le détail. Mais la plupart des esprits s'effarouchèrent si fort d'une si horrible dévotion, et qui paroissoit même si difficile et si dangereuse à établir, que l'on en diminua beaucoup la pratique pour éviter le scandale qu'elle causoit; et cela ne se fit plus qu'à ceux dont on étoit sûr par la grandeur de leur dévouement à la nouvelle doctrine, et dont on pouvoit aysément cacher les derniers moments pour n'être pas sus de tout le monde.

Il est vray que, comme l'on n'envoyoit à l'abbaye de Saint-Cyran que ceux en qui l'on remarquoit une plus grande ardeur pour la pénitence, et que l'abbé, qui étoit un homme studieux, appliqué et fort capable, s'étoit acquis un grand empire sur l'esprit de ceux qui se venoient enfoncer dans cette solitude, il n'avoit pas de peine à faire pratiquer dans ce lieu, où il étoit souverainement le maître, ce qu'il avoit appris de son oncle et surtout cette privation des sacrements à la mort, qu'il faisoit passer pour un exercice de la dernière perfection. Et quoyque, par l'obscurité de cette solitude, où personne presque de ceux qui n'étoient pas du party n'avoit commerce, tout ce qui s'y faisoit fût fort secret, on ne laissa pas que de savoir le mystère de cette pratique à cette occasion.

Un médecin nommé Perré (1), de la ville de Busançois, en Berry, homme habile en sa profession et beaucoup estimé en ce pays-là, fut appelé environ ce temps-cy par l'abbé de Saint-Cyran pour y venir voir un malade de l'abbaye, qui n'étoit éloignée de Busançois que de quatre lieues seulement. Le malade s'appeloit Michel Vaudré (2), Normand, curé de la paroisse de Saint-Michel en Brenne, dans le duché de Montpensier, qui s'étoit retiré en l'abbaye pour y vivre dans la pénitence, la paroisse de Saint-Michel étant la même que celle du bourg de l'abbaye de Saint-Cyran. Il y avoit seize jours entiers que le malade étoit au lit par une fièvre avec des redoublements, sans qu'on eût encore pensé ny à remèdes ny à sacrements. Le médecin,

publié divers ouvrages de médecine et composé une lettre sur sa conversion, imprimée dans le recueil d'Utrecht, 1740.

(1) Nos recherches sur ce personnage ont été vaines; les registres de la ville de Buzançais, explorés avec soin, ne nous ont fourni aucune lumière.

(2) Michel Vaudray, curé de Saint-Michel en Brenne, quitta son presbytère au mois de novembre 1654 pour entrer à l'abbaye de Saint-Cyran, et sa paroisse fut administrée pendant son absence tantôt par Jean Guillebert, tantôt par dom J.-B. Leclerc, prêtre, religieux profès, et enfin, au commencement de 1656, par le prieur claustral de l'abbaye de Saint-Cyran, dom Thomas Odièvre. Michel Vaudray mourut dans les premiers mois de l'année 1656. A. Cailly le remplaça, avec le titre de curé, au mois de mai.

arrivé à six heures du soir en plein hyver, fut conduit dans la chambre du malade, où il ne trouva auprès de luy qu'un de ses amis, nommé des Touches, qui le quittoit peu. Le médecin s'étant approché du malade pour luy tâter le pouls et voir l'état où il étoit, l'ayant reconnu, tira des Touches à l'écart pour luy dire qu'il s'étonnoit qu'on n'eût pensé à l'appeler qu'au seizième jour d'une fièvre continue; qu'il n'y avoit plus rien à faire, parce qu'il n'y avoit rien à espérer; que le malade ne seroit pas en vie le lendemain; que le seul secours qu'on pouvoit luy procurer étoit de luy faire recevoir au plus tôt les sacrements; qu'il n'y avoit pas de temps à perdre, et qu'on ne pouvoit y apporter trop de diligence. Des Touches, amy du malade, conduisit à même temps le médecin en la chambre de l'abbé pour luy rendre compte de l'état où il étoit; il le trouva en conférence avec nombre de personnes qu'il dirigeoit; il l'avertit du danger pressant où étoit le curé, de presser qu'on luy donne les sacrements, parce qu'il étoit en un état où il auroit de la peine à passer la nuit. L'abbé l'écoute froidement et se met à discourir avec encore plus de froideur sur la science de la médecine en général, concluant, après plusieurs raisonnements vagues, que ce n'étoit qu'une science purement conjecturale, et qu'un médecin sage ne devoit pas parler avec certitude de la fin d'une maladie, n'ayant pour fondement que des conjectures incertaines. Le médecin, qui ne parloit point en l'air, soutint avec chaleur que le malade ne passeroit pas le lendemain. Mais enfin, fatigué des répliques de l'abbé, qui ne disputoit que pour laisser mourir le curé sans sacrements, il demanda qu'on le fît conduire en une chambre pour reposer et pour prendre quelque chose : ce qui se fit à même temps. Pendant le repas il fit encore plusieurs instances pour qu'on pensât à donner le Viatique au malade; il alla le voir après son souper, devant que de se retirer, et, le trouvant extrêmement affoibly, il demanda à des Touches, qui ne l'avoit pas quitté, s'il avoit eu ses sacrements; il répondit que non. Le médecin, qui ne pénétroit pas le dessein de l'abbé, étonné de cette négligence, fit de nouvelles instances et pria avec empressement des Touches, puisqu'il étoit amy du malade, qu'il courût pour lui procurer ce dernier secours; des Touches y alla de son côté, et le médecin, qui n'avoit rien à faire auprès d'un homme en cette extrémité, alla se coucher. L'inquiétude qu'il eut de la négligence où il trouva tout le monde sur le secours qu'il demandoit pour ce moribond le fit lever à trois heures du matin; il le trouva à l'extrémité; et, ayant appris qu'il n'avoit pas reçu les sacrements, il conjura ceux qui étoient au-

tour du malade de luy accorder ce qui ne se refusoit pas aux excommuniés, dans l'extrémité où il étoit, et il dit d'un ton un peu ému qu'il s'étonnoit qu'on laissât mourir un chrétien et un prêtre comme un chien. L'abbé, plus tranquille que jamais, répondit qu'il alloit donner ses ordres. Cependant le médecin retourna au malade pour l'assister en ce qu'il pourroit; mais il trouva qu'il expiroit; et tout hors de luy, courant vers la chambre de l'abbé, il le rencontra suivy de deux autres ecclésiastiques sans les sacrements, car il croyoit qu'on étoit allé à l'église pour cela. L'abbé, entendant la nouvelle de la mort, dit froidement que c'étoit un saint homme, qu'il étoit mort comme il avoit vécu, très-saintement, et ajoutant ces paroles : *Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur!* On dit qu'un vieux religieux, qui se trouva là, dit que ce n'étoit pas là mourir dans le Seigneur, mais en bête. Et par toutes ces façons que fit l'abbé pour empêcher son malade de mourir avec les sacrements, il parut qu'on avoit plus de soin, à l'abbaye de Saint-Cyran, de laisser mourir ceux qui y étoient sans confession et sans Viatique qu'on n'en a ailleurs pour préparer, par ce secours, à la miséricorde de Dieu, ceux qui sont sur le point d'aller rendre compte à sa justice.

Ce médecin, épouvanté de ce qui venoit de se passer à ses yeux dans l'abbaye de Saint-Cyran et dont il avoit été témoin jusques aux moindres circonstances, en fit du bruit par tout le pays, et il raconta la chose à la marquise de Villesavin (1), qui vint quelque temps après en sa terre de Busançois, luy ajoutant, avec attestation dans les formes, que c'étoit le quatrième qui, depuis quelque temps, étoit venu à sa connoissance qu'on avoit laissé mourir en cette abbaye de propos délibéré sans sacremens; et c'est de cette marquise de qui j'ay su le détail de cette histoire, qu'elle m'a depuis racontée plusieurs fois. On écrivoit de Saint-Cyran à Port-Royal ces sortes de morts, comme des conquêtes qu'on y faisoit pour l'observation de la nouvelle doctrine dans sa première rigueur. Et ces pauvres abandonnés, qu'on laissoit mourir sans sacremens, étoient comme des victimes qu'on sacrifioit à la mémoire du feu abbé de Saint-Cyran, qui étoit le premier auteur d'une dévotion si abominable; on leur faisoit croire que rien n'étoit comparable à la confiance que ces mourans témoignoient à Dieu de s'abandonner de la sorte à ses jugemens sans aucune pré-

(1) Isabeau Blondeau, fille de Guy, seigneur de Beauvoir, et d'Anne Bourdin, mariée à Jean Phelypeaux de Villesavin, comte de Buzançais, secrétaire des commandements de Marie de Médicis, mourut à Paris le 26 février 1687, âgée de quatre-vingt-quatorze ans, et fut inhumée le 1er mars à Saint-Paul, sa paroisse.

caution des sacremens, et l'on faisoit passer cet abandon pour ce qu'il y avoit de plus parfait et de plus héroïque dans notre religion. Ce n'étoit qu'aux plus fervens de Port-Royal que l'on proposoit l'exemple de ces sortes de morts si terribles, et, quoyqu'une si cruelle dévotion ne fût pas au gré de tout le monde, on ne laissoit pas que de la vanter fort et d'y donner de grands éloges, parce que la pratique alloit à autoriser l'éloignement des autels et les communions rares, qui étoient un des principes des plus essentiels de la doctrine du feu abbé de Saint-Cyran, dont le nom étoit toujours en grande vénération à Port-Royal (1). Ce fut cet éloignement des sacremens qui rebuta le plus de Pontis, dont j'ay déjà parlé. Il fut condamné à être un an entier sans communier par pénitence, et même de passer la fête de Pâques sans approcher de l'autel, lorsqu'il se donna au party. Il prit patience et souffrit cette privation sans se plaindre, comme un homme qui se sentoit coupable par sa vie dans le péché; mais il ne put le souffrir une seconde année, ne se croyant pas tout à fait indigne de la communion après deux ans de pénitence; il fit du bruit, et pour l'apaiser on luy permit de communier; mais enfin, lassé d'une conduite si bizarre, il quitta le Port-Royal au temps que le docteur Chamillart, de qui j'ay appris cecy, en devint le supérieur.

Enfin, pour donner une notion complète de l'état où l'on étoit dans le party, il reste à dire celuy où l'on vivoit à la paroisse de Saint-Merry, qui, par le talent rare qu'avoit Duhamel, un des curés de cette paroisse, de faire l'apôtre de la nouvelle doctrine en faisant le hâbleur de profession, étoit devenu un des postes des plus importans de la cabale. L'extravagance à laquelle ce curé se laissa emporter à la nouvelle de la sortie du cardinal de Retz, sur la fin du mois d'août, fut si publique qu'on peut dire qu'elle ne fut ignorée de personne. Comme l'on se servoit de la hardiesse de cet aventurier dans la cabale pour répandre dans le peuple les bruits qu'on vouloit y faire courir et qu'on le mettoit en œuvre sur tout ce qui regardoit le cardinal de Retz, c'étoit par son ministère qu'on animoit ces fréquentes assemblées de curés qui se tenoient alors à Paris, qui s'étoient avisés de faire un corps dans cette ville capitale du royaume, d'élire un syndic et d'autres officiers et de se rendre redoutables au magistrat et au

(1) Au dix-huitième siècle bien des curés jansénistes firent dans leurs paroisses une application plus ou moins rigoureuse de ces affreuses doctrines, et ils ouvrirent ainsi la voie à l'irréligion pratique, qui ne comprend même plus aujourd'hui l'épouvante et l'horreur du bon Perré devant la conduite de l'abbé de Saint-Cyran.

ministre par leur union et par l'intrigue secrète de leurs délibérations sur des affaires qui ne regardoient nullement leurs fonctions. Ce fut par luy que, dans une assemblée renforcée de curés à Saint-Germain l'Auxerrois, le 22 du mois d'août (1654), on voulut porter les esprits à la révolte par une harangue séditieuse que ce curé fit en cette occasion, où il dit qu'il falloit exposer sa tête pour la liberté du cardinal de Retz et pour la défense de ses grands-vicaires, que la cour combattoit. « L'Église de Paris est dans la désolation, dit-il, par les tristes marques d'un veuvage funeste, et nous n'en sommes point touchés ! Allons au moins nous jeter aux pieds de M. le chancelier ou de M. le garde des sceaux, pour leur exposer l'état où le clergé est réduit. Sachons au reste que notre force est dans notre union. Soyons unis et l'on ne pourra rien contre nous. » Cet avis si violent, soutenu pas un discours si hardy, ne fut pas suivy; il fut seulement résolu de faire dire à messieurs du conseil l'état où étoit l'Église et les scrupules de conscience qu'étoit capable de causer la confusion où elle étoit; que, pendant l'absence de l'archevêque, il n'y avoit rien à faire pour ce qui regardoit les grands-vicaires. Ce fut enfin par ce même organe que le conseil de Port-Royal fit déclamer contre le roy dans le prône que fit ce curé le 30 du même mois, lorsqu'il dit qu'il falloit prier que Dieu versât ses bénédictions dans le cœur de ce grand monarque, afin qu'il ne s'enorgueillisse pas de ses succès et des applaudissemens que luy donnent les mondains, et « dans son cœur une douceur d'esprit envers ses sujets mît pour rappeler notre cher pasteur dans sa bergerie ». Car cela ne se disoit que pour émouvoir les peuples, qui s'attendrissoient aysément à ces idées de pasteur et de troupeau, et qui sur cette prière imputeroient de la dureté au roy à leur égard, par la douceur que leur curé demandoit à Dieu pour ce prince. Et tout cela ne se faisoit que par des gens mal intentionnés, qui donnoient par écrit à ce curé tout ce qu'il devoit dire contre le roy ou contre la cour, pour émouvoir le peuple : car on buttoit là.

Ce fut par ces différens essais de hardiesse et par tous ces degrés d'effronterie qu'on exerça l'esprit de ce curé à l'équipée qu'il fit au premier bruit de la nouvelle de la sortie du cardinal de Retz du château de Nantes. Il s'emporta, en faisant le prône en sa paroisse le dimanche suivant, aux extravagances que j'ay déjà dites. Et pour exciter dans le peuple l'ardeur de voir le cardinal, que les jansénistes n'attendoient à Paris que pour disposer les esprits à la sédition, il se servit mal à propos de la comparaison d'Absalon, qui, après avoir

été privé longtemps de la présence de David, son père, demandoit avec empressement ou de le voir ou de mourir, prétendant que tout Paris devoit être dans les mêmes sentiments à l'égard de son pasteur, et principalement ses bons paroissiens de Saint-Merry, qui luy avoient toujours été fidèles et à qui il n'avoit jamais rien refusé ; et pour toucher le cœur du peuple, à quoy il avoit du talent, il représenta ce prélat prêchant à sa place et le faisant parler d'un air propre à émouvoir. Mais comme il n'y avoit rien de réglé en son discours, qu'il abandonnoit à son imagination, il compara le cardinal mis en en prison à Joseph vendu par ses frères. On ne vit pas d'abord ce qu'il prétendoit par cette comparaison ; ce qui parut mieux sur la fin, où il dit que Joseph n'étoit parvenu à la gloire de grand ministre d'État que par la tribulation, que par là le cardinal de Retz deviendroit plus grand et plus glorieux que jamais. Il fit sur cela une amplification des qualités requises à un prélat accomply, et il confondit le portrait qu'il en fit avec celuy du cardinal Mazarin pour rendre le cardinal de Retz plus recommandable par cette opposition. De là, à l'occasion des prières marquées dans le Rituel pour le roy, il fit une grande digression sur les dernières victoires de ce prince, priant Dieu de luy donner l'avantage sur ses ennemis par une victoire qui tende à une bonne paix, et non pas à une domination tyrannique. On ne sait s'il voulut par là rendre le règne de ce prince odieux à son peuple ; car cela n'étoit guères à propos, non plus que les prières qu'il fit pour demander à Dieu les qualités d'un bon roy à ce grand monarque, car il parut en cela du dessein de faire remarquer celles qui luy manquoient. Et comme il avoit lu dans un papier inséré dans son Rituel tout ce qui regardoit le roy et le cardinal de Retz, on ne douta pas que sa leçon ne luy eût été donnée par écrit de Port-Royal (1). Et l'on doit remarquer que, la veille de cet admirable prône, on luy avoit signifié un arrêt du conseil portant défense aux grands-vicaires de faire rien publier qui regardât le cardinal de Retz dont l'exécution pût troubler le repos public ; la même défense fut faite aux curés de Paris, qui y obéirent ; mais elle ne fut nullement considérée par le curé Duhamel.

Aussy le bruit qu'il fit dans sa paroisse par des discours si inconsidérés n'eut pas plus tôt été su à la cour qu'il eut ordre, par une

(1) Feydeau dit bien de Duhamel : « Il alloit le plus souvent qu'il pouvoit à Port-Royal, d'où il revenoit plein des vérités les plus importantes qu'on puisse prêcher, et comme il est éloquent naturellement, disant de très-bonnes choses d'une très-bonne manière, il étoit très fort goûté. » *Mémoires*.

lettre de cachet, de sortir de Paris et de s'aller retirer à Langres. La nouvelle de ce bannissement se publia dans la paroisse de Saint-Merry d'une manière à y émouvoir les esprits, et, comme le banny étoit un grand comédien, il se donna en cette rencontre tout l'air qu'il put d'un persécuté pour la foy. Il affecta de soutenir de bonne grâce cet exil, disant qu'il étoit trop heureux de commencer à souffrir quelque chose pour la doctrine de la grâce et pour la pureté de la morale qu'on enseignoit à Port-Poyal : artifice ordinaire aux novateurs d'imputer les peines qu'ils s'attirent par leur méchante conduite à la persécution qu'on fait à leur doctrine. On eut aussy fort grand soin dans le party de donner tout le tour à ce bannissement et d'y mêler toutes les façons qu'il falloit pour s'en faire un mérite. Et c'est ainsy que quelquefois les disgrâces avancent plus les affaires dans les cabales que tous les succès, parce qu'elles sont propres à attendrir et à intéresser le peuple.

L'ordre donc qui fut donné à Duhamel (1) de se retirer non-seulement fut publié dans toute la paroisse avec une espèce d'ostentation, mais même dans tout Paris, auquel on voulut bien donner ce spectacle et cette scène dans toutes les circonstances qu'il falloit pour la rendre plus éclatante afin d'émouvoir les esprits. Les pénitentes du curé en furent averties les premières; elles s'attroupèrent à même temps chez luy en grand nombre, auquel sa maison ne pouvant suffire, on les envoya dans le voisinage chez un nommé La Planche (2), homme affidé au curé. Il se trouva trois chambres remplies de femmes qui s'excitoient les unes les autres à pleurer leur cher pasteur; d'abord qu'il y parut elles se jetèrent à ses pieds, fondantes en larmes; il leur donna des bénédictions en profusion, les consolant de son absence, dont il exagéroit les rigueurs pour les toucher encore davantage. L'émotion fut presque universelle dans tout le voisinage de Saint-Merry. Mais comme l'ordre qui l'obligeoit de partir étoit

(1) Le 8 ou le 9 septembre 1654. « M. le cardinal de Retz s'étant échappé du château de Nantes, où il étoit retenu prisonnier, M. Duhamel parla à son avantage dans le prône et excita le peuple à en remercier Dieu. Il y a bien de l'apparence que ce fut pour cela, ou parce qu'il se chargea d'une lettre dudit cardinal aux curés de Paris, qu'il leur donna dans une assemblée qu'il fit exprès, que le sieur Duhamel reçut une lettre de cachet, le lendemain ou le jour de la Nativité, de la sainte Vierge, pour aller à Langres. » FEYDEAU.

(2) Raphaël de la Planche, seigneur de Fondruisseau et de Croissant, fils de François et de Catherine Hannetart, d'abord entrepreneur et directeur des manufactures en tapisseries du roi, façon de Flandre et de France, puis trésorier général ès bâtiments du roi, marié à Catherine de Joyé en 1627, quitta la paroisse de Saint-Sulpice après la mort de sa femme, décédée le 29 janvier 1661. Nous ne savons où ni quand il mourut.

pressant, il fut contraint de donner rendez-vous à Montrouge, proche Paris, à la plupart des dames de sa paroisse, où une de ses pénitentes, nommée Lambert (1), ayant envoyé son cuisinier, elle y fit un grand repas à tout venant; et l'on prétend qu'il s'y trouva jusques à cinquante carrosses pleins de gens qui vinrent luy dire adieu. De là il alla coucher à Bagneux, qui n'est qu'à un quart de lieue de Monrouge, pour faire filer les adieux qui ne luy déplaisoient pas et pour donner lieu à ses dévotes d'amasser les sommes d'argent dont elles le chargèrent, qui furent considérables, afin de pourvoir à tous les besoins de son voyage, de le consoler dans son absence et de luy fournir de quoy s'attirer des sectateurs dans le dessein qu'on luy inspira de prêcher la nouvelle doctrine, ce qu'il fit avec succès dans un pays où l'on ne manquoit point d'auditeurs lorsqu'on avoit, comme luy, de quoy les bien payer. Car il fit un grand nombre de prosélytes à Langres, où les grandes aumônes qu'il faisoit partout aux yeux du public luy attirèrent bien des approbations de la doctrine qu'il vint y enseigner.

Amyot, premier curé de Saint-Merry, donna avis au P. Annat « que Duhamel, avant de partir, pour conserver son esprit dans la paroisse, eut soin de confier ses pénitentes, et toutes celles qui étoient dans la nouvelle doctrine, à Cordon, qu'il établit son vicaire, et à Faydeau, qu'il leur donna pour directeur, ses deux confidents qui étoient dans les mêmes principes et dans les mêmes sentiments que luy; que Faydeau, faisant le prône à la grand'messe le jour de saint Roch, lendemain de l'Assomption, dit d'un ton à émouvoir les paroissiens qu'il ne savoit pourquoy Dieu étoit si irrité contre la paroisse, que depuis longtemps on luy demandoit la paix sans qu'il se laissât fléchir; sur quoy il invoqua le secours du cardinal de Retz, de qui seul on devoit l'espérer. Amyot ajoutoit que, Cordon et Faydeau entretenant la paroisse, où ils avoient du crédit, dans les mêmes sentiments que Duhamel, le remède qu'on venoit d'apporter au mal deviendroit inutile si l'on ne les interdisoit et si l'on ne les chassoit avec quelques autres ecclésiastiques, et qu'on ne feroit cesser les intrigues de la cabale de Port-Royal qu'en les éloignant, parce qu'ils faisoient tout ce qui se faisoit lorsque Duhamel étoit à Paris; ils tenoient en

(1) Marguerite d'Allory, mariée à Louis Lambert, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, mourut en sa maison, rue Beaubourg, le 4 avril 1665, et fut inhumée le lendemain dans l'église de Saint-Merry, sa paroisse. Feydeau la nomme dans ses Mémoires. Elle lui avoit offert sa maison de Noisy pour retraite lorsqu'il reçut, par lettre de cachet, l'ordre de se rendre à Cahors.

sa maison des assemblées d'hommes et de femmes qu'on faisoit passer pour des assemblées de charité; les officiers et les officières ne faisoient des aumônes qu'à ceux et à celles qui suivoient la direction des vicaires de Duhamel; par le moyen de ces assemblées ils faisoient marguilliers ceux qu'ils vouloient, et les marguilliers ne faisoient prêcher que des jansénistes dans la paroisse; que la force de ce party ne consistoit plus dans la doctrine des cinq propositions condamnées à Rome, qu'on commençoit à désavouer à Port-Royal, où l'on disoit tout haut qu'il n'y avoit plus de jansénistes, mais c'étoit dans la direction, selon qu'on la pratiquoit en la paroisse de Saint-Merry, que consistoit le principal mystère de la cabale; que c'étoit dans cette paroisse-là que la plupart des jansénistes de Paris venoient pour y être instruits et dirigés; que le concours y étoit si grand que, dès lors qu'il y avoit une maison vacante dans la paroisse, on la louoit pour des jansénistes, qui désertoient les autres paroisses, où l'exercice de leur créance n'étoit pas si libre; que dans le seul hôtel de Caumartin (1) il y avoit six familles de jansénistes, qui s'y étoient établies depuis peu; qu'on y délibéroit des affaires de la cabale comme dans des communautés de réguliers; que la conduite de Duhamel dans la direction y subsistoit comme devant son exil, car on avoit donné deux jeunes prêtres, nommés Ariste et Marcan, fort attachés au party, pour seconder Faydeau, lesquels faisoient renouveler les vœux du Baptême, selon les principes de Calvin, à ceux et à celles qui se donnoient à eux; que, parmy les personnes sincèrements dévotes qu'ils gagnoient, ils ne laissoient pas d'y mêler des femmes fort coquettes, dans leur direction, pour attirer par là toutes sortes de gens et pour grossir le troupeau, et l'on se servoit de la piété des autres pour mettre à couvert le libertinage de cellescy. C'étoit encore quelque chose de plus pernicieux que la morale qu'on y enseignoit : on y refusoit l'absolution à l'article de la mort, on y exhortoit les moribonds à s'abandonner aux miséricordes de Dieu, sans aucune précaution des sacrements, après qu'on les avoit dépouillés de leurs biens pour les distribuer aux pauvres : ce n'étoit que pour mettre à contribution les veuves les plus riches qu'on se servoit de la direction; on ne différoit l'absolution des temps considérables que pour attacher encore davantage les pénitens de l'un et de l'autre sexe à leurs directeurs, et exercer par là une espèce de

(1) L'hôtel Caumartin étoit rue Michel-le-Comte. Était-il auparavant plus proche de l'église de Saint-Merry? Feydeau dit que M. de Caumartin était « notre paroissien et notre voisin ».

domination sur les âmes, qui les tint dans une dépendance absolue de leurs confesseurs. Pour autoriser encore plus ces maximes on y décrioit la conduite de tous les autres confesseurs, et l'on traitoit les prédicateurs qui n'étoient pas du party de lâches interprètes de la parole de Dieu, qui ne servoient qu'à entretenir le libertinage par leur mollesse et par leurs flatteries : et Faydeau prêchoit tête levée à Saint-Merry que sans la contrition on ne pouvoit donner l'absolution, parce que la crainte ne servoit de rien. Cordon, vicaire de Duhamel faisant le prône le dimanche 25 octobre sur la disette des ouvriers évangéliques, dit qu'il falloit être appelé de Dieu pour bien le prêcher et qu'on ne chassoit que ceux qui avoient la vocation; le même Faydeau, prêchant le 8 de novembre l'évangile du *Semeur*, dit que l'Église romaine étoit tout à fait devenue corrompue, qu'il ne falloit pas pour cela s'en séparer, comme ont fait les calvinistes, mais suivre le conseil de saint Paul, qu'il falloit reprendre avec zèle et ferveur les désordres dont le siècle étoit plein. »

Ce Mémoire ajoutoit les bruits et les murmures que les jansénistes avoient fait et continuoient de faire depuis le départ de Duhamel, que plusieurs de ses pénitentes l'avoient suivy dans les villes par où il avoit passé et où il avoit fait séjour, et étoient allées jusques à Langres; que celles qui restoient menaçoient de quitter la paroisse si l'on ne le faisoit revenir : elles ne pouvoient se confesser qu'à des prêtres jansénistes; qu'il y avoit deux ou trois femmes des plus hardies qui observoient celles qui se confessoient à d'autres pour leur en faire le reproche; qu'elles s'attroupoient pour communier ensemble des mains de Cordon et de Faydeau, que Duhamel avoit laissés pour ses vicaires; que celles qui étoient du party avoient ordre de n'avoir aucun commerce avec Amyot, leur autre curé, de ne jamais le voir ny jamais assister à sa messe et à ses prônes, mais au contraire de le décrier en toutes choses comme l'ennemy le plus déclaré de la nouvelle doctrine. C'étoit par ce beau principe de la morale de Port-Royal qu'on répandoit des médisances continuelles de luy dans la paroisse et qu'on y donnoit même cours à des calomnies contre sa vertu et contre sa capacité; que Faydeau le faisoit passer dans l'esprit des paroissiens comme un homme qui ne prêchoit que le relâchement et la dissolution; qu'ils l'avoient obligé à ne plus paroître dans les assemblées de la charité pour y faire ses fonctions de pasteur, parce que les dames se levoient pour se retirer dès qu'il ouvroit la bouche pour parler; enfin que la paroisse étoit perdue si

l'on ne remédioit à ces désordres par l'interdit des prêtres jansénistes, qui y étoient les maîtres.

Le troisième article de ce Mémoire regardoit la disposition où étoient les jansénistes envers l'État, dont le curé Amyot prétendoit qu'ils étoient aussy ennemis que de la religion; il représentoit que dans les guerres civiles tous les mécontents du gouvernement s'étoient joints à eux, auxquels les frondeurs s'étoient unis, comme les jansénistes s'étoient liés aux richéristes, c'est-à-dire aux ennemis du pape et du Saint-Siége; que Duhamel avait été un des plus ardents frondeurs et des plus séditieux; que les assemblées se tenoient la nuit dans sa maison, qui étoit ouverte à tous les malintentionnés contre le gouvernement; qu'il avoit un portier gagé pour veiller la nuit à sa porte, où il ne falloit que gratter pour se faire ouvrir; que c'étoit par ses intrigues et son ministère que le cardinal de Retz et le duc de Beaufort entretenoient la révolte dans Paris; qu'il avoit eu grande part à la journée des barricades, le président de Blancmeny, qui étoit son paroissien, en ayant été l'occasion; qu'il opinoit toujours séditieusement dans les assemblées des curés qui se tenoient alors dans ces misérables temps-là; qu'il avoit fait imprimer, par l'ordre de ce qui restoit des chefs de la fronde, un certain manifeste sur la conduite qu'avoit tenue la cour à l'égard du cardinal de Retz, pour le répandre dans Paris si le siége d'Arras n'eût pas été levé et que cette ville eût été prise; qu'on étoit disposé dans le party à un soulèvement universel, à la première occasion qui s'en présenteroit; qu'enfin les loups ravissants menacés par la prophétie de l'Évangile, s'étant couverts et revêtus de la peau de brebis, étoient entrés dans la bergerie, et que le calvinisme masqué se glissoit dans l'Église romaine pour achever de la perdre.

Ce Mémoire si plein d'avis importants, dans un détail si circonstancié, présenté par un homme du poids de ce curé, informé plus que personne de ce qui se passoit dans la paroisse, en étant le premier pasteur, eut une partie de l'effet qu'il s'étoit proposé. On ne sut pas alors bien précisément si l'on fit de grandes réflexions sur les méchantes intentions qui paroissoient par ce Mémoire dans le caractère des sectateurs de la nouvelle opinion; mais on apprit que Cordon, Faydeau, Marcan, Ariste et quelques autres ecclésiastiques suspects de jansénisme furent chassés de la paroisse de Saint-Merry (1) sur les instructions qu'Amyot avoit données de leur conduite. Cordon et

(1) Ils ne quittèrent Saint-Merry qu'en 1656, le 29 mars. (Feydeau.)

Ariste prirent party selon les destinations qu'on fit d'eux à Port-Royal; Faydeau et Marcan furent bien reçus dans le diocèse de Sens, où se réfugioient la plupart des exilés, à qui l'archevêque donnoit des emplois selon leurs talents. Ainsy il se résolut, sur le plan qu'on avoit pris quelque temps auparavant à Port-Royal, de tâcher à gagner des couvents de filles, parce qu'on les surprend plus aysément et qu'on les conserve mieux quand une fois elles ont été prises; il les envoya à l'abbaye du Lys (1), où ils firent quelque séjour en qualité d'envoyés de l'archevêque; ils firent d'abord des propositions à l'abbesse, les plus belles du monde, pour l'intéresser à les écouter. C'étoient des filles de qualité qu'ils proposoient, avec des espérances de grandes dots, pour être religieuses. On écoutoit ces propositions sans écouter la doctrine qui venoit ensuite, parce qu'on avoit pris des précautions. Ces tentatives ayant mal réussy à ces députés de l'archevêque, ils se retranchèrent aux ursulines de Melun, où ayant trouvé une fille qui s'étoit usurpé l'empire dans la maison par une longue supériorité dont elle ne pouvoit plus se défaire, elle crut que, devenant favorable à ces nouveaux directeurs, elle pourroit par leur moyen se perpétuer dans le gouvernement qu'on commençoit à luy disputer. Autorisés qu'ils furent de la supérieure, qui les reçut bien, et de l'archevêque, qui leur donna un plein pouvoir dans cette ville de son diocèse, leur esprit parut bientôt dans leurs entretiens, dans leurs conseils, dans leurs prédications et dans toute leur conduite (2), et les fréquentes

(1) Feydeau, Marcan, Dorat et Thévenet se retirèrent d'abord au Plessis-Picard, dont le propriétaire, parent de Feydeau et bachelier de Sorbonne, renonçait à la licence pour embrasser les projets de ses amis. Leur intention était de vivre selon le mode des solitaires de Port-Royal, et leur ambition était, selon Feydeau, « d'exécuter le projet de saint Augustin quand il dit qu'au commencement de sa conversion il voulut se retirer avec ses amis pour mener une vie chrétienne et philosophe. Nous commençâmes cette vie-là, mais elle ne dura pas longtemps. M. Dorat fut obligé de retourner incontinent à Paris à cause de la mort de son père. M. Marcan, M. Thévenet et moy eûmes la pensée d'aller voir M. Cordon, curé de Saint-Maurice. Nous y fûmes à l'Ascension (1656) et passâmes environ quinze jours en ce voyage. M. du Plessis, qui demeura au logis à cause des affaires de la campagne, eut une fluxion sur les yeux. Il s'ennuya étrangement de se voir seul. Il crut que toutes ces sociétés-là n'avoient rien de solide et de permanent, qu'il luy en falloit une autre qui eût ces conditions, et prit la résolution de se marier et d'épouser mademoiselle Élisabeth de la Planche. Nous nous vîmes donc obligés de penser à une autre retraite, M. Marcan et moy, car, pour M. Thévenet, nous savions qu'il falloit le laisser dans sa liberté. » Feydeau ne dit pas qu'en sortant du Plessis il fût allé au Lys avant d'aller à Melun; mais il assure qu'à Melun il ne vit pas une seule fois l'abbesse du Lys, qui, ajoute-t-il, lui avoit témoigné tant de confiance depuis plus de douze ans.]

(2) « Nous ne fûmes pas longtemps à Melun sans qu'on parlât de nous. On en parloit continuellement dans les bateaux et on ne manquoit pas de parler de jansénisme et de nouvelle doctrine. Une seule fois nous eûmes la consolation d'apprendre qu'un

assemblées de dames qui se faisoient en ce couvent, où auparavant il ne s'en faisoit presque pas, le changement de langage de ces religieuses quand on les visitoit à leurs grilles, l'entêtement qu'elles firent paroître pour leurs nouveaux directeurs, furent les premières marques de leur changement qui parurent dans le public. Le magistrat, surpris de cette conduite, qui ne devoit pas plaire à la cour, en donne avis au sieur Guyart (1), maire de la ville, qui étoit alors à la suite du conseil pour des affaires qui regardoient ses fonctions. Il reçut d'abord cet avis froidement, ne jugeant pas que cela regardât son ministère ; il demeura dans le silence jusqu'à un second avis qui luy fut donné, avec plus d'instance que le premier, par le président Riotte (2), qui, outre l'autorité de sa charge, fit comprendre au maire que sa négligence seroit désapprouvée à la cour; il fit informer de la doctrine et de la conduite de ces deux nouveaux directeurs, et, ayant reconnu, par l'information, l'obligation qu'il avoit d'y apporter remède, il crut avec le président qu'il étoit de la prudence de traiter cette affaire par les voyes de douceur. Il eut des conférences secrètes avec la supérieure et l'assistante pour leur faire ouvrir les yeux sur ce désordre, mais sans aucun fruit ; l'entêtement que ces filles avoient pour leurs directeurs commençoit déjà à les aveugler. Le maire ayant en vain tenté cette voye alla trouver à Sens l'archevêque pour l'en informer, ne sachant pas que c'étoit par son ordre que Faydeau et Marcan dogmatisoient dans le couvent de ces religieuses; il représenta au prélat le bruit que faisoient dans la ville ces directeurs; il le supplia d'y remédier. L'archevêque reçut ses avis avec bien de l'honnêteté, loua le maire de son zèle, promit de se rendre à Melun

bon père récollet avoit dit, dans le bateau, que ces gens qu'on calomnioit de nouvelle doctrine étoient des gens savans et gens de bien qui feroient du bien à l'Église. » (Feydeau.)

(1) Pierre Guiart, d'abord avocat au siége présidial de Melun, puis conseiller du roi au même siége et maire de la ville dès le commencement de 1656 et de nouveau en 1670, marié en premières noces à Marie Dault, décédée le 5 juin 1665 et en secondes noces, le 15 décembre 1665, à Anne Rellier, décédée le 8 octobre 1671, mourut le 24 février 1691, âgé d'environ soixante-quatorze ans, et fut inhumé le 25 à Saint-Aspais, dont il avait été marguillier.

(2) Jacques Riotte, d'abord conseiller, secrétaire du roi, puis président au bailliage et présidial de Melun, marié à Catherine Aubry, qui le rendit père d'une nombreuse lignée, mourut ancien premier président et lieutenant général de Melun, le 19 mai 1684, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Son fils aîné, Charles, sieur de Saint-Maur, avait succédé en 1672 à sa charge de premier président du présidial. C'est à tort que, dans l'exemplaire des Mémoires de Feydeau à la Bibliothèque impériale, il est appelé Guiot : « Le président Guiot et le maire de la ville, qui étoit à luy.... faisoient des complots et des assemblées à nostre occasion. » P. 125.

dans six semaines pour s'informer luy-même du sujet des plaintes que Guyart luy faisoit, pendant lequel temps il luy fit promettre de ne point agir contre ces docteurs. Trois mois, outre les six semaines, se passèrent sans que l'archevêque parût. Cependant il fit gagner quelques brouillons dans la ville, qui prirent les nouveaux directeurs en leur protection, ce qui dans la suite réussit tellement qu'on ne parla plus d'eux dans les compagnies qu'avec éloges. Les mécontents furent obligés de se taire; et ce fut par là que l'archevêque fit préparer les voyes à l'information qu'il venoit faire luy-même. Aussi fût-il fort satisfait de ne trouver partout que des approbations de ces deux ecclésiastiques, dont on avoit commencé à luy décrier la conduite, et ce fut sur les louanges qu'il trouva qu'on leur donnoit en tous lieux qu'il les autorisa encore davantage. Ce redoublement d'autorité ne servit qu'à leur faire débiter plus hardiment le jansénisme et à répandre plus impunément le poison dans toute la ville qu'ils avoient déjà répandu dans le couvent des ursulines; ils y faisoient des conférences réglées à toutes les dévotes de profession; ils prêchoient au peuple la doctrine qui venoit d'être condamnée à Rome, et ils furent la débiter dans le château d'une personne de qualité qui n'étoit qu'à deux lieues de Melun, où elle fut si bien reçue qu'ils eurent le plaisir de donner eux-mêmes le nom des casuistes les plus célèbres de l'Église romaine aux chiens de chasse du seigneur du lieu, pour y rendre ridicule la morale la plus autorisée dans notre religion. Rien n'ayda plus à la réputation de la doctrine que prêchoient ces nouveaux prophètes qu'une jeune fille bien faite, qui avoit de l'esprit, qui les suivit de Paris, qu'ils appeloient la pécheresse, parce qu'ils prétendoient l'avoir retirée du désordre; ils la prêchèrent fort dans la ville, et elle soutint si bien ce qu'ils dirent d'elle qu'elle fut reçue et écoutée parmy les honnêtes gens (1). Le peuple d'ailleurs, gagné par les prédications de ces deux docteurs, par leurs charités, leur modestie affectée, leurs bonnes œuvres, commençoit à murmurer contre le maire, qui s'élevoit contre ces nouveautés, et à l'appeler le persécuteur des gens de Dieu. On s'avisa même d'une méchanceté horrible pour émouvoir la ville contre luy et pour le massacrer. On

(1) Feydeau raconte l'histoire de cette fille, qui l'accompagna au Lys et qu'il conduisit aux ursulines de Melun; mais il reporte toute cette histoire à l'époque où il était encore attaché à la paroisse de Saint-Merry. L'aventure en est d'ailleurs curieuse, et on trouvera à l'appendice de ce volume l'extrait des Mémoires de Feydeau qui concerne ce personnage. Ce n'est pas le seul endroit où le docteur mêle le surnaturel à son récit.

l'accusa d'avoir contribué à une taxe qui se fit alors sur la ville, dont il obtint la décharge par son accès auprès de la reine, et ainsy il ferma la bouche à la calomnie, à la confusion de ceux qui l'avoient suscitée contre luy. Mais l'archevêque, encouragé par ce succès, qu'il s'attribua à luy-même et à son habileté, car sa vanité se môloit partout, s'alla imaginer qu'on pourroit réussir de la même manière en l'abbaye du Lys, à une lieue de Melun; sur quoy on avoit de grands desseins à Port-Royal, où l'on regardoit cette abbaye de filles comme une des plus célèbres du royaume et des plus propres aux affaires de la doctrine. Elle étoit d'un revenu considérable, remplie de filles de qualité de Paris ou de la noblesse du pays, et on regardoit cette maison comme une voye pour s'insinuer à la cour, par le voisinage deFontainebleau, dont elle n'étoit pas éloignée. Ces raisons et d'autres peut-être encore obligèrent les chefs de la nouvelle opinion à y penser et à presser l'archevêque de Sens, qui étoit si fort dans leurs intérêts, à y penser luy-même. Il avoit déjà fait des pas pour cela qui ne luy avoient pas réussy.

Marguerite de la Trémoille (1), qui fut nommée abbesse du Lys par Louis XIII, mit la réforme dans ce couvent avec quatre religieuses de Port-Royal qu'elle y appela, et, ayant été nommée à l'abbaye de Jouarre l'année 1638, Marie-Françoise Lescuyer de la Papotière, d'une des anciennes noblesses du Perche, luy succéda dans l'abbaye du Lys. C'étoit une fille vertueuse, qui avoit de grandes qualités pour gouverner une maison de l'importance de celle-cy. Son rare mérite l'avoit rendue très-considérable au feu archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, oncle de celuy-cy, et, comme il la considéroit pour son esprit et sa vertu, elle ne contribua pas peu à déterminer l'oncle à faire le neveu son coadjuteur, lequel n'ignoroit pas l'obligation qu'il avoit à cette abbesse, qu'il estimoit et respectoit même beaucoup; et comme il connoissoit sa vertu et l'éloignement extrême qu'elle avoit pour toutes les nouveautés qui avoient cours alors dans le monde, il n'osa jamais luy en parler ouvertement pour ne pas la choquer, surtout ayant appris qu'on avoit fait des tentatives de Port-Royal pour la faire parler sur la nouvelle doctrine, mais en vain. On dit même que Singlin, Duhamel, Le Maître et quelques autres des principaux du party, étant allés un jour rendre visite à cette abbesse pour savoir en quelle disposition elle étoit à leur égard, ils ne trou-

(1) Marie-Marguerite de la Trémoille, fille de Gilbert, marquis de Royan, et d'Anne Hurault de Cheverny, abbesse du Lys en 1624 et de Jouarre en 1638, mourut le 25 avril 1655. C'était une sainte religieuse.

vèrent aucune ouverture sur cela en son esprit, et que, voyant qu'elle ne s'expliquoit pas même, ils disputèrent quelque temps les uns contre les autres pour la faire parler; pendant la dispute elle se retira à un coin de la grille pour dire son chapelet dans le silence, excusant son ignorance en leur disant qu'elle n'entendoit rien à ces matières-là, de sorte qu'ils furent obligés de se retirer sans avoir rien fait ny rien dit qui fût capable de toucher sa curiosité; et l'archevêque, qui avoit su tout cela, n'osa rien tenter sur cette maison pour l'attirer au party pendant sa vie, tant il respecta toujours sa vertu. Il voulut en parler à la nièce (1) de l'abbesse, qu'elle destinoit à être sa coadjutrice, qu'il trouva dans les mêmes sentiments et dans la même fermeté que sa tante; et l'on prétend que ce fut environ ce temps-cy qu'il fit des propositions à cette fille pour la rendre favorable à la nouvelle opinion, fier qu'il étoit des succès qu'il avoit à Melun par le ministère des deux directeurs qu'il avoit donnés aux ursulines. Il trouva son esprit fermé à ces nouveautés ; ce qui l'obligea de la traiter depuis avec bien du mépris et de luy faire d'éternelles difficultés sur tout ce qu'elle luy demandoit, quand elle fut coadjutrice et depuis abbesse.

Mais, pendant que les deux docteurs jansénistes usoient de leur pouvoir pour pervertir la ville où l'archevêque de Sens les avoit établis, le maire et le président, alarmés du danger, cherchoient d'autres voyes pour y remédier, après que l'archevêque les eut trompés. Nicolas Fouquet, procureur général du parlement et surintendant des finances, étoit devenu depuis peu vicomte de Melun, s'étant accommodé avec le seigneur de ce vicomté pour donner un titre à sa terre de Vaux, à laquelle il s'affectionnoit depuis son élévation. Le président et le maire allèrent le trouver en son château pour luy représenter le désordre que Faydeau et Marcan, autorisés par l'archevêque de Sens, faisoient à Melun en y prêchant la nouvelle doctrine; que les esprits se partageoient dans les familles, où l'on voyoit croître la division de jour en jour, et que la ville n'étoit pas reconnoissable depuis qu'ils y étoient; qu'en étant seigneur, comme il l'étoit, c'étoit à luy à y pourvoir. Le surintendant loua leur vigilance, mais il crut ne devoir pas se mêler de cette affaire pour ne pas se commettre

(1) Marie-Magdeleine Lescuyer de la Papotière, coadjutrice de sa tante pendant sept ans, prit possession de l'abbaye du Lys le 26 avril 1668, y renonça le 25 novembre 1677, et se retira à Notre-Dame, au faubourg Saint-Antoine de Sens, où elle mourut le 8 septembre 1682.

avec l'archevêque, qui étoit alors amy du Tellier secrétaire d'État. Ainsy il leur conseilla d'en donner avis à la cour.

Amyot, qui avoit sollicité l'exil de ces deux ecclésiastiques, s'étant informé de la conduite qu'ils tenoient à Melun, ayant appris à même temps et le désordre qu'ils y causoient et l'embarras où étoient ces officiers, s'offrit à eux pour leur faire avoir audience de la reine-mère par le P. Annat. Cette princesse les écouta et leur ordonna de continuer à l'avertir de ce qui s'y passeroit, faisant observer toutes les démarches de ces deux directeurs. Et la cour étant partie quelque temps après pour la frontière de Picardie, la reine reçut à la Fère, où étoit alors le roy, un nouveau Mémoire des désordres que ces deux jansénistes causoient dans le pays, où ils faisoient de jour en jour de nouvelles entreprises contre la religion : ce qui obligea le roy à envoyer au maire deux lettres de cachet, l'une adressante à Faydeau, à qui Sa Majesté ordonnoit de se retirer à Cahors, l'autre à Marcan, qui luy ordonnoit de partir pour Sarlat, avec ordre au magistrat de les arrêter s'ils n'obéissoient promptement. Faydeau étoit alors à Paris pour quelques affaires, où la lettre luy fut rendue au logis d'un nommé Gorge (1), au Lion-Noir, en la rue de Quinquenpois, et celle qui s'adressoit à Marcan luy fut rendue à la grille des ursulines, où il faisoit une conférence à la communauté, laquelle, surprise de ce commandement, s'abandonna aux plaintes, aux larmes, à la douleur et aux invectives même contre le maire. Marcan, prétendant que l'ordre étoit supposé, fit d'abord difficulté d'obéir; mais, ayant reconnu celuy qu'avoit ce magistrat de le faire arrêter en cas de refus, il obéit et il se rendit à Sarlat, comme Faydeau s'étoit déjà rendu à Cahors (2).

(1) Jean Gorges, marchand pelletier, ancien consul et grand-garde de ladite marchandise, bourgeois de Paris, décédé rue Quinquempoix et inhumé à Saint-Merry le 10 août 1662.

(2) Feydeau et Marcan n'obéirent pas du tout à la lettre de cachet. L'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, leur fit peur; et Feydeau remarque expressément que ce fut la connaissance qu'il eut du zèle de ce vénérable évêque contre les prétendues doctrines de saint Augustin qui le dégoûta de l'obéissance. « Lorsque je fus à Paris, le jour de la Saint-Pierre, comme je venois de dire la messe à Port-Royal, un homme m'y vint trouver ayant une lettre entre les mains, qui me demanda si je ne m'appelois pas M. Feydeau, et si je ne voulois pas bien me charger d'une lettre pour Melun; je luy dis qu'ouy et qu'il n'avoit qu'à me la donner. Il me dit qu'il falloit auparavant qu'il parlât à celuy qui l'avoit écrite. Il me demanda où il me trouveroit pour me la remettre entre les mains; je luy dis chez M. Gorge, où je souperois. Comme nous étions à souper, où étoit M. le doyen de Moulins, mon frère, le maire de Melun entra, accompagné de ce même homme et de trois ou quatre autres personnes, qui me donna la lettre de cachet entre les mains. Il me pressa de l'ouvrir et de la lire devant luy. Je n'en voulus rien faire. Je luy dis que j'aurois assez de temps

Duhamel cependant faisoit à Langres de grands progrès, et par le talent qu'il avoit de se contrefaire il y devint bientôt un béat. Il s'étoit logé proche l'Hôtel-Dieu, où il étoit presque toujours; il faisoit de grandes aumônes aux pauvres, qu'il visitoit régulièrement, car on avoit soin de luy envoyer des sommes à distribuer, pour affectionner les peuples de ce pays-là à la nouvelle doctrine. L'abbé de la Rivière, qui venoit d'être nommé à cet évêché par la mort de Sébastien Zamet (1), n'étant pas tout à fait content du ministre, qui s'étoit moqué de luy dans la nomination que le duc d'Orléans, son maître, avoit obtenue pour un chapeau de cardinal, affecta de bien traiter un homme maltraité de la cour, et le mit dans une des paroisses de Langres des plus considérables pour y faire les fonctions de curé, cette place étant devenue vacante par la mort de celuy qui l'étoit; et quoyque Duhamel ne crût pas devoir accepter ce bénéfice que l'évêque luy offroit, n'étant à Langres qu'en qualité d'exilé, d'où l'on pourroit le retirer quand il plairoit au roy, il s'offrit néanmoins à desservir cette cure jusques à ce qu'on y eût pourvu, par les avantages qu'il y trouvoit à prêcher et à diriger dans les principes de sa doctrine ; ce qu'il fit avec toute la hardiesse qui lui étoit ordinaire, l'évêque lui don-

pour la lire et pour la méditer. Il me menaça de la Bastille si j'étois dans vingt-quatre heures à Paris. Il se retira ainsi avec menace. Étant remonté en haut, j'ouvris la lettre de cachet, datée du camp devant la Fère le 26 juin 1657, par laquelle le roy m'ordonnoit [de me rendre] incessamment à Cahors et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. On conclut incontinent d'envoyer à M. Marcan à Melun, afin qu'il pût prévenir la sienne par la retraite. Le frère de M. Gorge partit la nuit, à ce qu'on dit, mais il n'arriva que deux heures après que M. Marcan avoit reçu sa lettre de cachet. M. Thevenet, qui avoit soupé avec nous, s'offrit pour venir à Cahors avec moy, étant tout prêt à partir dès le lendemain si je voulois. Le lendemain, dès quatre heures, je fus auprès de Saint-Gervais, chez madame de Saint-Yon, pour prendre conseil de mes amis et y attendre des nouvelles de M. Marcan. Il m'y vint trouver, et me dit que, sa lettre de cachet étant pour Sarlat, qu'il ne pouvoit pas y obéir, n'ayant point d'argent pour faire le voyage et vivre en ce pays-là. Je luy dis qu'il falloit consulter nos amis, et que, si on trouvoit que je fisse bien d'aller à Cahors, il feroit bien aussi d'aller à Sarlat, parce qu'étant voisins nous pourrions nous entre-secourir. Je fis donc consulter le père Fronteau, grand ami de M. de Cahors qui me fit dire par M. Augran de Lailly qu'il ne me conseilloit point d'y aller; que ce prélat étoit si prévenu sur ces questions, contre les disciples de saint Augustin, que luy-même, quoique M. de Cahors fût son ami, il n'auroit pas voulu y aller, même par lettre de cachet. Je me résolus donc de n'y point aller, n'étant pas obligé de m'exposer à une nouvelle persécution, quoique l'expérience m'ait fait connoître depuis que j'aurois été plus agréablement à Cahors, à découvert, que je n'ay été en quelque endroit que ce soit, y étant caché. »

(1) Sébastien Zamet ne mourut que le 2 février 1655. C'est donc durant le gouvernement de ce prélat que Duhamel fut envoyé à Langres. La Rivière ne fut mis en possession de l'évêché de Langres que le 2 janvier 1656. D'après Feydeau, le curé de Saint-Merry était, dès la Toussaint de 1655, non plus déjà à Quimper-Corentin, mais à Bellème.

nant tout pouvoir; car ce prélat n'avoit encore nulle application à ce qu'il y avoit d'essentiel en ses devoirs. Il parvint enfin à imposer tellement au peuple par toutes ses manières qu'on couroit à ses prônes de toute la ville et que le peuple en y allant disoit : « Allons entendre prôner le saint; » car il passoit déjà pour un saint dans les esprits. On en eut avis à la cour, d'où il reçut l'ordre d'aller à Kimper-Corentin, à l'extrémité de la Bretagne, comme on verra dans la suite.

Ce fut enfin vers la fin de juin (1655) qu'Arnault acheva sa seconde lettre, qu'il fit pour la défense du marquis de Liancourt. Il y avoit près de trois mois qu'il s'étoit enfermé avec Nicole pour y travailler, ému de toute l'ardeur dont il étoit capable par son tempérament. Jamais aussy ne fit-il rien avec plus de chaleur et d'animosité; car il étoit piqué au vif par la multitude d'écrits qui parurent contre sa première lettre et par la solidité des raisons dont on s'étoit servy contre luy pour la combattre. Il étoit si peu accoutumé à des résistances qu'il ne put souffrir ny la force ny le nombre de ceux qui luy résistoient sans donner de grandes marques de l'impatience et du dépit qu'il en conçut. La lettre fut achevée d'imprimer le dixième de juillet et distribuée dans le public avec tout le faste qu'il falloit pour attirer les yeux de tout Paris sur cet écrit, qui étoit une manière de réponse générale à tous les écrits qui avoient paru contre sa première lettre; et parce qu'il étoit important de soutenir le courage des gens de bien du party et de la plupart de ceux qui étoient trompés, ce docteur affecta dans sa réponse une espère de fierté, pour donner plus d'idée de l'assurance que lui inspiroit la cause qu'il défendoit. Mais après tout on voyoit bien que cette fierté même, dont il faisoit tant d'ostentation, n'étoit qu'une marque secrète de sa foiblesse. Voicy l'extrait de sa lettre, qui auroit pu devenir un volume si j'avois voulu la copier tout entière; j'ay cru qu'il suffiroit d'en marquer l'esprit, encore plus succinctement même que de la première, parce que celle-cy est trois fois plus ample et qu'il s'y abandonna à toute l'étendue de son éloquence sans aucune modération.

Il cherche d'abord un prétexte; qui luy puisse servir de couleur devant le public et d'une espèce d'occasion qui l'a porté à écrire cette seconde lettre sur un sujet qu'il avoit déjà épuisé. « Ce n'est, dit-il, que pour obéir à un grand seigneur qu'il écrit, et ce n'est qu'avec bien de la peine qu'il se rend à son autorité. » C'étoit le duc de Luynes, alors le plus considérable du party par sa qualité et par sa vertu. Et, pour donner une meilleure opinion de son sujet, il

avoue qu'il n'auroit pu croire qu'on voulût s'opiniâtrer à soutenir de nouveau l'entreprise la plus téméraire et la plus scandaleuse qui ait été formée de nos jours contre la charité chrétienne, contre la discipline ecclésiastique, et qui ait été plus hautement désapprouvée par tout ce qu'il y a de grand dans l'Église et dans l'État. Il s'étonne que sa première lettre, au lieu d'adoucir l'esprit de ses adversaires, les ait aigris encore davantage, et que la lueur trompeuse d'une dévótion peu éclairée leur ait fait prendre pour un procédé aussy injuste que violent et outrageux une action qui devoit passer dans le monde pour sainte et pour héroïque, et, afin de diminuer l'effet des écrits faits contre sa première lettre, il traite de ridicule le grand nombre d'écrivains qui ont pris la plume contre luy; il impute même, par un faux raisonnement, à une pure foiblesse, la multitude de ces écrits, dont il raille au lieu de les réfuter, ne pouvant comprendre comme on ne s'est pas rendu à la force de ses lumières et de sa raison; et, par une fausse modestie, il passe sous silence, dit-il, « les sentimens avantageux que la cour a eus sur leur affaire, ayant appris comme elle s'étoit passée à Rome ». Sur quoy, n'ayant rien à dire que de désavantageux à son party, il supprime, par une humilité artificieuse, ce qu'il en pourroit dire. Enfin, après avoir reproché à ses adversaires que ce n'est que par une vaine présomption qu'on veut faire passer pour faction l'attachement qu'on a à Port-Royal à la religion, il déclare au duc, auquel il écrit, que c'est ce qui l'oblige à maintenir de nouveau, par l'écriture et par la tradition, l'un des points les plus indubitables de la discipline de l'Église contre les nouvelles objections de cette foule d'écrivains auxquels il répond, qui se rapportent toutes, dit-il, à deux chefs : l'un qui regarde le procédé dont on a usé envers le marquis de Liancourt et ses amis, qu'on a voulu l'obliger à fuir comme des hérétiques; et l'autre qui regarde la sincérité de ses intentions et de ses paroles touchant sa soumission au pape, dans sa dernière constitution. Et à bien prendre tout ce grand préambule, ce n'est à proprement parler qu'une amplification remplie de rodomontades.

Il entre enfin en discours, justifiant d'abord le fait dont il s'agit par le récit qu'il en fait faire au marquis de Lianconrt, qu'il prétend très-fidèle; mais ce récit n'est pas seulement vraysemblable par la fausseté des circonstances dont il l'altère, faisant par exemple opiner les quatre docteurs de Sorbonne, qui étoient des gens habiles, comme des innocens, dont trois se rétractent pour avoir été surpris par un faux exposé, et le quatrième ne juge le refus de l'absolution

au marquis nécessaire que parce qu'il est mal affectionné à la doctrine de saint Augustin. Je ne parle pas des autres circonstances.

Après avoir ainsy étably le fait sur des fondemens si faux, pour chercher à donner quelque sorte de couleur à ce qu'il va dire, il passe à l'ordonnance que fait saint Paul à Tite, qu'il avoit étably évêque de Crète, *de fuir l'homme hérétique*, qu'il prétend falsifiée, parce que la clause de l'Apôtre, qu'il croit essentielle, en est supprimée, savoir : qu'il ne faut fuir l'hérétique qu'après qu'il a été repris par l'évêque une ou deux fois. On luy avoit déjà reproché qu'il avoit, dans sa première lettre, ajouté ces paroles à l'ordonnance de l'Apôtre; car elles ne se trouvent point dans le texte de saint Paul. Sur quoy ce docteur fait une grande liste de témoignages des anciens Pères et des interprètes de l'Écriture pour prouver que cette ordonnance se doit entendre de la sorte : *après avoir été repris par l'évêque.* Et à ce propos il fait une grande digression pour prouver la nature du péril qu'il y a à éviter dans le commerce de l'homme hérétique, sans faire réflexion que le marquis de Liancourt avoit déjà été repris deux ou trois fois par son curé, qui devoit luy tenir lieu de son évêque dans l'absence du cardinal de Retz, et qu'il étoit alors exposé à cette sorte de péril que ce docteur décrit luy-même. On luy répondit que, le pape ayant condamné les cinq propositions et que l'archevêque de Paris ayant accepté la bulle, c'étoit au pasteur immédiat à juger ceux de son troupeau qui s'exposent au péril du commerce avec l'hérétique; d'où le docteur prend occasion de réduire toute la question à celle-cy : si l'on tient les cinq propositions à Port-Royal, où l'on les a toujours condamnées.

Il passe de là au troisième chapitre, pour prouver que tous les exemples et toutes les autorités qu'on allègue pour justifier la conduite des ecclésiastiques de Saint-Sulpice en sont une condamnation formelle, et toute cette réfutation ne roule que sur une fausseté cent fois répétée, qu'ils condamnent les propositions condamnées, qu'ainsy ils ne sont point hérétiques et nullement séparés de l'Église. Il attaque, dans le quatrième chapitre, le fondement dont on se servoit pour condamner l'attachement du marquis de Liancourt au party par le passage de l'Évangile qui ordonne de se couper la main ou de s'arracher l'œil s'ils nous scandalisent (1), et par le passage du Deutéronome qui commande à chacun des Israélites *de faire lapider son frère si son frère le porte à l'idolâtrie* (2). Il se vante d'être le premier

(1) Matth., cap. 18.
(2) Deutéron., cap. 13.

qui a proposé ces grandes vérités à notre siècle dans son livre *de la Fréquente Communion*, où il enseigne qu'il faut différer l'absolution jusqu'à un entier retranchement de toute occasion prochaine. Sur quoy il fait le pathétique, disant qu'on en revient à ses maximes après qu'on l'avoit voulu faire passer pour un novateur et un perturbateur du repos de l'Église et de l'État, et qu'on avoit demandé sa tête aux puissances souveraines par des écrits de feu et de sang. Il oppose, dans le cinquième chapitre, la modération des disciples de saint Augustin à une si violente conduite, en ce qu'ils n'exhortent point les fidèles à fuir les jésuites, dont tant de livres ont été condamnés, comme la Théologie morale du P. Bauny (1), la Hiérarchie du P. Cellot (2), le livre du P. Rabardeau (3), et d'autres. Et tout le raisonnement de ces deux derniers chapitres ne roule que sur une fausseté, qu'ils sont soumis au pape et qu'ils condamnent de cœur les propositions condamnées; car, dans l'endroit même où Arnault l'assure davantage, il déclare que Cornet, syndic de la faculté de Paris, a forgé de sa tête ces propositions, qu'il présenta à la Sorbonne l'année 1649.

Dans le chapitre suivant il ne fait pas de difficulté de dire que le marquis de Liancourt ne pouvoit pas en conscience ajouter plus de foy au jugement téméraire de son confesseur et de son curé qu'à la propre connoissance qu'il avoit par luy-même de la sincérité de ses amis; qu'il ne pouvoit pas se rendre au commandement qu'on luy faisoit de rompre avec eux sans s'engager par un aveuglement volontaire dans une faute considérable contre l'honneur et la vérité, et qu'il n'étoit pas obligé de se laisser aveugler par leurs vains soupçons contre sa propre lumière, qui est le plus pernicieux principe qu'on puisse introduire dans la religion, puisqu'il va à préférer les vues et les raisonnemens de l'esprit particulier à cet esprit universel de la direction des pasteurs étably, par Jésus-Christ; car que deviendra la religion si un pénitent doit plutôt se rapporter à ses lumières

(1) Étienne Bauny, né en 1664 à Mouzon, admis en 1593 dans la Compagnie de Jésus, y professa pendant onze ans les humanités et la rhétorique, et pendant seize ans la théologie morale. Il était le confesseur du cardinal de la Rochefoucauld. Il mourut à Saint-Pol de Léon, le 4 décembre 1649. Ses livres, intitulés *la Somme des péchés qui se commettent en tous états*, *Pratique du droit canon* et *Theologia moralis*, ont été tous trois condamnés par un décret de l'index du 26 octobre 1640.

(2) *De Hierarchia et hierarchis libri IX*, a Ludovico Cellotio, ont été condamnés, *donec corrigantur*, par un décret de l'index du 22 juin 1642.

(3) Michel Rabardeau, né en 1572 à Orléans, admis en 1595 dans la Compagnie de Jésus, y enseigna la philosophie et la morale, fut recteur du collége de Bourges et d'Amiens, et mourut à Paris le 24 décembre 1649. Son livre, intitulé *Optatus Gallus de cavendo schismate, etc.*, a été mis à l'Index par décret du 18 mars 1643.

qu'à celles de son confesseur et de son supérieur-né, qui est son pasteur? Ainsy, ajoute ce docteur au chapitre septième, c'est un attentat à ces ecclésiastiques et à ces écrivains d'ôter à leurs frères le nom de catholiques en les retranchant si injustement de l'union de l'Église; c'est usurper le pouvoir des évêques; ce sont eux-mêmes qui causent le schisme dont ils menacent l'Église, et ils prennent une autorité qui n'a été donnée qu'aux apôtres et à leurs légitimes successeurs. Le chapitre huitième est une grande amplification contre ceux qui se mêlent de juger de leur prochain sur de simples soupçons. L'auteur prétend que rien ne peut violer plus ouvertement la discipline ecclésiastique et toute la justice naturelle que d'entreprendre de déclarer des prêtres et des docteurs infectés d'hérésie et séparés de l'union de l'Église, et d'obliger les fidèles à les fuir sous peine d'être retranchés des sacremens. « Car, si cette maxime, dit-il, s'établissoit une fois dans le monde, elle seroit capable d'autoriser toutes les diffamations et toutes les médisances, qui sont les plus grandes pestes de la vie humaine. » Sur quoy il rapporte tout ce que saint Augustin et saint Thomas ont décidé sur ce sujet : comme si le curé de Saint-Sulpice et le confesseur du marquis de Liancourt n'avoient agi que sur des soupçons, et si le jugement qu'on faisoit des sentimens du docteur Arnault et de ses adhérens, après l'expérience qu'on en avoit depuis tant d'années par ses écrits, étoit un jugement téméraire.

Il passe au chapitre neuvième, où il déclame contre les souhaits qu'on a faits de leur sortie de l'Église; il traite ces souhaits de la dernière des énormités, supposant toujours la même fausseté qu'ils ne sont point dans l'erreur, parce qu'ils sont soumis à l'Église; ce qu'il ne prouve pas, quoyque rien ne soit plus aysé que de donner des marques sincères de leur soumission. On ne souhaite pas qu'ils quittent l'Église, dit un de ceux qui avoient écrit contre la première lettre (1), mais qu'ils ne la trahissent pas; on souhaite que, s'ils continuent à être des loups et qu'ils ne puissent pas devenir des agneaux, ils sortent de la bergerie. Et ce désir n'est que l'expression de l'anathème de l'Apôtre, lorsqu'il souhaite que ceux *qui troublent l'Église en soient retranchés* (2). Cependant Arnault dit qu'il n'y a que l'endurcissement d'une opiniâtreté inflexible qui puisse former ce souhait, voulant toujours passer pour catholique et pour soumis

(1) *Discours d'un théologien désintéressé*, p. 23.
(2) *Utinam abscindantur qui vos conturbant.* S. Paul. ad Galat.

au pape, quoyqu'il ne le soit pas, puisque dans ce même chapitre il prétend que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous et qu'il n'y a point de grâce suffisante accordée généralement à tous les hommes, après avoir déclaré tant de fois qu'on condamnoit à Port-Royal les propositions condamnées. Il conclut enfin cette première partie par un grand éloge des religieuses de Port-Royal, dont il étoit important de défendre la réputation, non-seulement parce que les filles (1) du duc de Luynes, à qui Arnault écrivoit cette lettre, la [petite] fille du marquis de Liancourt, la fille (2) de l'avocat général du parlement, Jérôme Bignon, et quantité d'antres personnes de qualité y étoient élevées, mais encore parce que le party ne pouvoit subsister que par la bonne opinion qu'on avoit dans le public de la pureté de mœurs et de la sainteté de ces filles. Il les compare à sainte Thérèse, dont la foy et la probité ayant été attaquées par toutes les impostures de la médisance, le mérite toutefois de la vertu de cette sainte étoit alors d'autant plus grand aux yeux de Dieu qu'elle étoit plus ruinée de réputation aux yeux des hommes. Mais cette comparaison n'alloit point à justifier la soumission de ces religieuses au Saint-Siége, en quoy principalement sainte Thérèse s'étoit signalée et de quoy il s'agissoit particulièrement. Et luy, qui est si curieux à citer des exemples de l'histoire ecclésiastique, oublie en cette occasion que ce fut par soixante et dix religieuses séduites par Afrius que cet hérésiarque commença à répandre le poison de sa doctrine dans Alexandrie et à renverser la religion.

Après cela ce docteur passe à la seconde partie de sa lettre. Le but qu'il s'y propose est de justifier la sincérité de ses sentiments et de ses paroles dans la protestation, qu'il avoit faite en sa première lettre, de condamner les cinq propositions et de se soumettre à la constitution du pape; mais il ne fait rien moins que ce qu'il se propose. Car d'abord, pour faire pitié au public, il se plaint qu'on ait vomy contre eux tout ce que l'enfer a pu inventer de plus noires et de plus atroces calomnies; qu'on ait violé la vérité par cent mensonges in-

(1) Marie-Louise d'Albert de Luynes fit profession à Jouarre le 7 mai 1664, fut nommée prieure de Torcy en 1697, et y mourut le 13 février 1728. Marie-Henriette-Thérèse d'Albert, baptisée le 13 septembre 1647, fit profession le 8 mai 1664, suivit sa sœur à Torcy et y mourut subitement le 4 février 1699. Bossuet a fait son épitaphe. Françoise-Paule-Charlotte d'Albert, mariée à Paris, le 3 février 1667, à Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, mourut en 1670. Ces trois sœurs étaient filles de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, et de Marie-Louise Séguier, marquise d'O, sa première femme.

(2) Marie Bignon, fille de Jérôme, avocat général, et de Marie Bachasson, baptisée à Saint-Nicolas du Chardonnet le mardi 7 juillet 1643, morte à Port-Royal de Paris le 24 juin 1652. Son parrain fut Étienne Briquet, alors avocat général.

fâmes, jusques à imposer des crimes d'État aux personnes du monde les plus ennemies de toutes intrigues et les plus éloignées de toutes affaires politiques; qu'on ait violé la sincérité et la charité même par des écrits où l'on les charge de toutes les malédictions que la bile la plus embrasée est capable de concevoir; que l'on ait décrié une solitude toute sainte, où ils vivent, comme une assemblée de gens profanes et un séjour d'âmes damnées, et qu'en foulant aux pieds toute sorte de pudeur on ait passé toutes les bornes qui auroient retenu les personnes les plus perdues de conscience devant Dieu et d'honneur devant les hommes, s'ils n'avoient été tout à fait prostitués à la calomnie. Et par tant de grosses paroles il ne veut rien dire autre chose sinon qu'on s'est opposé au dessein qu'ils avoient d'introduire une nouvelle hérésie dans l'Église et de perdre la religion. Ce qu'il répète ensuite sur la protestation qu'il avoit faite en sa première lettre, de sa soumission au pape, ne signifie rien. Et parce qu'on lui avoit reproché, dès sa première lettre, que sa protestation n'avoit pas été sincère et qu'il pouvoit condamner les cinq propositions, de la manière dont il l'avoit fait, sans changer de sentiment, il se sert d'un passage de saint Augustin pour appeler Dieu à témoin de sa sincérité (1), et puis il se compare à saint Basile, dont les ennemis décrièrent la profession de foy comme fausse et captieuse, ajoutant que la même chose étoit arrivée à saint Jérôme et à d'autres grands personnages. Il se compare encore aux Marcianites, que saint Grégoire, pape, avoit condamnés comme des hérétiques, quoyque dans la suite il reconnut qu'ils ne l'étoient nullement. Sur quoy il montre que les papes et les conciles, ayant condamné quelquefois des hérésies qu'on attribuoit à des personnes qui ne les soutenoient pas, ne combattoient point de fantômes ni de chimères, comme on reprochoit à ce docteur qu'il sembloit l'insinuer en ce qui regardoit la condamnation des cinq propositions; il déclare qu'on n'est point attaché à Jansénius, mais à la doctrine de saint Augustin. Il proteste qu'avant que Jansénius eût écrit, c'est-à-dire quand il fut reçu bachelier, en l'année 1635, il défendit en Sorbonne la doctrine pure de saint Augustin, et cette différence de la grâce du premier homme et de celle des anges, qui est le point fondamental dont il s'agit, et qu'on ne doit trouver rien à redire qu'il continue dans les mêmes sentimens; et dans le fond cela ne signifioit encore rien, comme on luy objecta sur sa première lettre. Ce qu'il ajoute dans la suite

(1) S. Aug., ep. 225.

signifie encore moins : que les ecclésiastiques de Saint-Sulpice n'ont pu marquer en particulier aucune erreur qu'il soutienne, qu'ils ont avoué même que les docteurs de Port-Royal étant à Rome n'ont soutenu devant le pape que la vérité ; et l'endroit qu'il cite pour prouver cela dit le contraire, dans le lieu même où il le cite. Sur quoy il compose l'histoire de la députation de leurs docteurs, qui est fausse dans toutes ses circonstances, comme il paroît par le procès-verbal de leur condamnation, qu'on a tiré de l'original qui en est au Saint-Office ; et partie par cette fausseté qu'il avance, partie par des vérités qu'il mêle à ces faussetés, il donne un autre tour au jugement qu'Innocent fit de ces propositions, pour conclure qu'il ne s'agissoit plus de ces propositions-là, et qu'elles étoient condamnées de tout le monde, sans que les disciples de saint Augustin eussent été condamnés eux-mêmes. Pour prouver cela il cite le témoignage de l'ambassadeur de France, qui déclara que le pape luy avoit assuré qu'il n'avoit pas eu l'intention de toucher à la doctrine de saint Augustin, ainsy que le pape n'a point prétendu condamner les députés de Port-Royal, parce qu'il les a bien traités en leur audience de congé ; d'où il conclut que, s'agissant en cette affaire de savoir si les propositions étoient de Jansénius, ou n'en étoient pas, qui est une question purement de fait, cela ne peut appartenir à la foy, qui ne peut avoir de fondement que la parole de Dieu, et ne peut être un juste sujet de tenir des personnes, attachées d'ailleurs à l'Église, pour hérétiques. Ce qui donne lieu à cette ouverture qu'il touche, devenue depuis si célèbre, savoir si les propositions sont de Jansénius ou si elles n'en sont pas ; et sur cela il proteste d'un silence respectueux, qui est la plus grande soumission qu'on puisse rendre dans un point de faits ; ce qui ne prouve rien en celle-cy, qui est une question de droit ; mais il rapporte plusieurs témoignages des Pères, surtout de saint Augustin, pour prouver que certains conciles même généraux ont été corrigés par des conciles postérieurs ; mais les exemplaires qu'il en produit n'ont aucun rapport à l'affaire de leur condamnation, non plus que l'affaire tant rebattue du pape Honorius, accusé d'avoir favorisé les monothélytes. Et c'est à l'occasion de la condamnation de ce pape qu'il prétend que tout pape peut errer dans une question de fait ; ce qui ne prouve rien en celle-cy, qui est une question de droit, mais impliquée d'un fait, comme le sont la plupart des questions de droit.

Le reste de cette longue lettre contient le respect qu'on doit à l'autorité de saint Augustin, dont il ne, s'agit pas icy ; il répète, ce que les écrivains de Port-Royal avoient tant de fois rebattu, que ce n'étoit

qu'à la doctrine de ce saint qu'on en vouloit en l'attaquant sous le nom de Jansénius; d'où il prend occasion de faire l'éloge de la doctrine de saint Augustin par un lieu commun tout à fait hors d'œuvre et par une grande invective contre les théologiens modernes, savoir est les Jésuites, qui entreprennent de ruiner l'autorité de ce Père en ôtant toute sorte d'autorité aux anciens papes qui l'ont maintenue : ce qu'il traite dans l'onzième chapitre par des applications forcées d'exemples pris de l'histoire ecclésiastique, où il fait le docteur en donnant à son éloquence une liberté qui ne s'est jamais donnée dans une lettre; car il passe d'amplification en amplification, et en épuisant la patience de ses lecteurs par des redites ennuyeuses sur le respect qu'on doit à la doctrine de saint Augustin, qu'on ne lui conteste point et dont il n'est nullement question.

Mais ce docteur a son dessein, et il va à son but. Ce grand discours pour défendre l'autorité de saint Augustin et pour l'établir encore davantage n'est que pour faire voir que c'est la doctrine de ce saint : 1° que les commandemens de Dieu ne sont pas toujours possibles; 2° qu'il n'y a point de grâce suffisante promise à tous les hommes; 3° qu'il y a une grâce efficace par elle-même qui a toujours son effet; 4° que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; que c'est la doctrine de l'ancienne Église, des papes, des conciles. C'est enfin par cet artifice qu'il s'efforce plus que jamais d'établir la doctrine des cinq propositions, qui est celle de l'évêque d'Ipres, dans cette même lettre où il fait une profession si déclarée de la condamner, en protestant avec tant d'ostentation de sa soumission au Saint-Siége. C'est là qu'il assure que c'est une vérité catholique, gravée profondément dans le cœur de tous les Pères, *qu'il est impossible que nous ne soyons vaincus par les tentations lorsque Dieu cesse de nous secourir*, et qu'il avance hardiment cette proposition, qui fit alors tant de bruit, *que saint Pierre ne pécha que parce que la grâce lui avoit manqué;* qu'il prétend que c'est la doctrine de saint Thomas, de la faculté de Louvain et des plus célèbres docteurs de celle de Douay; que le cardinal du Perron a été de ce sentiment-là; de sorte qu'il ne s'est rien écrit par le Port-Royal d'une si grande force, pour la défense des propositions condamnées, que ce qu'en écrit sur la fin de cette lettre le docteur Arnault : d'où l'on peut voir quel est le véritable fond de sa religion quand il se moque ainsy des décisions du Saint-Siége lorsqu'il fait une protestation si publique de s'y soumettre Il tâche de se justifier, dans le reste de cette lettre, de ce que le P. Annat lui avoit objecté qu'il sembloit douter de la transsubstantiation, à l'occa-

sion d'une proposition qu'il avance en la troisième partie *de la Fréquente Communion,* chapitre septième. Voicy ses paroles : *L'Eucharistie est la même viande que celle qui se mange dans le ciel; il n'y a de différence qu'autant qu'il y en a entre la foy et la claire vision de Dieu, de laquelle seule* (c'est-à-dire de la foy) *dépend la différente manière dont on la mange dans la terre et dans le ciel.* A quoy il a de la peine à donner un sens catholique. Et sur cela il conclut, dans le pénultième chapitre de sa lettre, que la principale espérance des adversaires de la doctrine de saint Augustin est dans les calomnies secrètes et publiques qu'ils répandent partout contre ceux qui la défendent; car c'étoit toujours à saint Augustin à qui on en vouloit, quoy que ce fût qu'on leur objectât. Il finit par une grande liste de saints, dont la doctrine a été décriée et calomniée à Rome, c'est-à-dire de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Paulin, de saint Hilaire, de saint Bernard, pour consoler ceux qui sont dans les mêmes sentimens que luy et pour les encourager à y demeurer encore plus fermes. Et sur l'image qu'il trace de ces illustres persécutés, il y eut peu de gens dans le party qui ne fussent bien ayses de leur être comparés. C'est par là qu'il finit cette grande lettre, qui contient deux cent cinquante-quatre pages, dont j'ay tâché de faire un extrait fidèle pour en marquer l'esprit, qui paroîtra trompeur et dangereux à qui que ce soit qui le considérera de sang-froid et sans prévention. C'est aussy pour en marquer mieux le venin que j'en ai fait l'extrait si au long; et je ne pouvois pas me dispenser de le faire aussy fidèle et aussy exact que je l'ay fait, parce que cette lettre donna une autre face aux affaires de la cabale, et qu'elle fut elle seule capable de ressusciter le jansénisme, qui, régulièrement parlant, devoit être détruit par la constitution d'Innocent et par la manière dont cette constitution fut reçue du clergé, de la cour et de tous les ordres du royaume.

Et rien ne fit mieux paroître l'esprit dans lequel cette lettre fut conçue que les différens effets qu'elle produisit dans le public; car elle rendit aux chefs du party toute la fierté qu'ils avoient devant la condamnation de leur doctrine, qui les avoit humiliés; elle donna aux religieuses de Port-Royal encore meilleure opinion d'elles-mêmes qu'elles n'en avoient, quoyqu'elles en eussent déjà beaucoup; car elles se laissèrent éblouir aux complimens qu'on leur faisoit de tous côtés sur les grands éloges qu'Arnault leur avoit donnés dans la première partie de sa lettre et sur les comparaisons qu'il avoit faites de leur vertu avec les plus grandes saintes. Elle rassura le marquis

de Liancourt encore plus que la première; elle engagea, par un redoublement d'attachement et d'estime, à la nouvelle opinion le duc de Luynes plus qu'il n'étoit. Et cet air de piété et d'onction qui étoit répandu dans cet écrit, avec tout l'artifice et toutes les couleurs dont l'éloquence la plus fine est capable, avoit achevé de gagner la plupart de ces dévots et de ces dévotes de profession qui cherchent plus l'éclat et le bruit de la dévotion que la dévotion même. Rien enfin ne rétablit mieux les affaires du party que cette lettre; on peut dire même que tout ce qui se fit d'avantageux et de favorable dans la suite à la cabale ne fut qu'un effet du fracas qu'elle fit dans le monde; car, comme elle fut prônée avec bien de l'affectation par les intéressés et au delà de son prix, elle imposa à cette sorte de curieux sur la religion, dont Paris est plein, qui, n'ayant aucun principe solide de la vraye piété, donnent indifféremment dans toutes les nouveautés qui se présentent sans en examiner le fond.

Mais si cette fameuse lettre eut tant de succès parmy les esprits foibles et parmy tous ceux qui étoient déjà prévenus de quelque affection ou de quelque estime pour la nouvelle opinion, elle fut reçue d'une manière bien différente de tous les gens de bien. On la regarda à la cour comme une espèce d'attentat à l'autorité du roy, qui parut un peu méprisée par de certains airs de hardiesse dont elle étoit remplie. Le chancelier Pierre Seguier, homme également bien intentionné à l'égard de la religion et de l'État, en parla hautement comme d'une entreprise punissable dans un temps où l'esprit de révolte qui venoit de désoler le royaume par les guerres civiles ne paroissoit pas encore tout à fait éteint. Le P. Annat, confesseur du roy, s'expliqua à peu près dans les mêmes termes à la reine-mère et au ministre. La plupart des évêques attachés aux intérêts de la religion qui étoient alors à Paris en murmurèrent. Mais le grand éclat se fit en Sorbonne, où d'abord on traita le docteur Arnault comme un hérétique déclaré, qui prétendoit attaquer la doctrine du concile de Trente et le sentiment universel de l'Église romaine sur la grâce suffisante, que ce docteur, qui étoit revenu à son premier esprit, combattoit dans cette lettre avec une force et une vigueur qui faisoit assez connoître le véritable fond de son esprit qu'il tâchoit à déguiser. Le bruit qui commençoit à éclater parmy ceux qui étoient les plus considérables, et pour la vertu et pour la capacité, dans la faculté, ne put pas venir aux oreilles d'Arnault sans l'étonner, quelque fier et hardy qu'il affectât de paroître.

Il est vray que ce bruit s'étoit tellement répandu par la ville, qu'il

y avoit une hérésie manifeste dans sa lettre, que, pour en prévenir les suites, qui eussent peut-être été fâcheuses dans la prévention où l'on étoit à la cour contre luy, il prit la résolution d'écrire au pape une lettre fort flatteuse, dans laquelle il le louait avec exagération de la grandeur de son génie et de la force de ses lumières, pour l'adoucir. Il avoue que la grande réputation de Sa Sainteté et les applaudissemens publics de toute la chrétienté de son exaltation sur le Saint-Siége l'ont encouragé à joindre sa voix à la voix de toute la terre pour l'en complimenter. Après quoy il déclare que, une personne de qualité ayant été traitée par son curé et par son confesseur comme suspecte par la liaison qu'elle avoit avec des gens soupçonnés d'hérésie, il avoit mis la main à la plume pour défendre cette personne, et qu'ayant appris que Sa Sainteté avoit désapprouvé ce qu'il avoit écrit par un zèle trop emporté, et qu'ayant été obligé d'écrire une seconde lettre encore plus forte que la première pour répondre à plusieurs écrits qui avoient paru contre, il soumettoit, avec toute l'humilité dont il étoit capable, cette seconde lettre au jugement et à la censure de Sa Sainteté, et le reste. Cette lettre, datée de Port-Royal et du vingt-septième d'août, fut rendue fidèlement au pape, et, quoyqu'elle fît peu d'impression sur son esprit, parce qu'il connoissoit fort bien le docteur, dont il avoit déjà tant de fois entendu parler, on eut soin de prévenir le Saint-Père sur cette affaire par l'entremise du cardinal de Retz, qui fut le seul bon office que ce cardinal rendit au party pendant son séjour à Rome.

Alexandre VII, tout instruit qu'il étoit de la qualité de l'affaire des jansénistes, ne laissa pas de prendre confiance au P. Hilarion Rancati, ce savant théologien de l'ordre de Saint-Bernard qui étoit devenu suspect à Innocent sur l'affaire des cinq propositions. A la vérité il s'étoit expliqué d'une manière sur cette affaire que le cardinal Albissy luy fit donner l'exclusion de la congrégation établie pour en connoître, parce qu'on le crut prévenu; mais Alexandre, informé d'ailleurs de sa capacité, ou agissant sur d'autres Mémoires, non-seulement le rétablit dans la congrégation de l'Inquisition, où il étoit consulteur, mais même l'employa en d'autres affaires, et il le nomma pour consulteur dans la congrégation qu'il établit pour examiner cette seconde lettre d'Arnault, qui commençoit à faire du bruit à Rome aussy bien qu'à Paris. Le cardinal de Retz avoit déjà cajolé ce docteur sur son mérite, et, l'ayant un jour trouvé par hasard en son chemin, il luy dit qu'il avoit un docteur de Sorbonne chez luy qui ne trouvoit pas qu'il y eût aucune chose, dans l'écrit du docteur Arnault

qu'on examinoit, qui fût digne de censure. L'abbé Hilarion répondit qu'il ne seroit pas fâché de savoir le sentiment de ce docteur, qui étoit Lamet, homme en effet habile, mais dans des intérêts auxquels il s'étoit laissé prévenir. Et comme il étoit également dangereux à l'un et à l'autre qu'il parût de l'intelligence entre eux sur cette affaire, parce que l'abbé Hilarion se seroit exposé à perdre ce commencement de confiance que le pape prenoit en luy, et que, se défiant déjà du cardinal de Retz, son soupçon auroit été bien loin si son premier domestique, qui passoit pour son parent, eût paru s'intéresser pour Arnault, ainsy l'intérêt réciproque de l'un et de l'autre les rendit circonspects ; et l'abbé Lamet, qui ne voulut rien écrire de ses sentimens sur ce sujet, se servit, de concert avec l'abbé Hilarion, d'un Florentin nommé Brunetti, à qui ils se fioient tous deux : Brunetti écrivoit ce que lui dictoit l'abbé de Lamet et le portoit à l'abbé Hilarion ; et l'on prétend que, Lamet réduisant les principes de la doctrine d'Arnault aux principes de celle de saint Thomas, dont l'abbé Hilarion étoit prévenu, il le fit entrer dans son sentiment ; et le crédit de l'abbé Hilarion fit suspendre la censure de la lettre d'Arnault ; car le pape commençoit déjà à avoir bien de la considération pour les pensées de l'abbé Rancati, dont il estimoit le mérite. Peut être aussy qu'il fut touché des louanges qu'Arnault luy donnoit et du respect qu'il témoigna en cette occasion au Saint-Siége, auquel il soumettoit le jugement de sa lettre. Quoy qu'il en soit le pape blâma d'abord la conduite des prêtres de Saint-Sulpice, qu'il trouva trop rude, prétendant qu'on devoit davantage ménager le seigneur à qui on avoit refusé l'absolution ; mais il changea de sentiment dans la suite, étant mieux informé du fonds de l'affaire, sur laquelle on alla bien plus vite en Sorbonne, où il se trouva nombre de vieux docteurs, zélés pour l'honneur de la faculté, instruits de longue main de ses maximes et solidement savans, qui, choqués de la hardiesse d'Arnault, qu'ils regardoient comme un jeune homme, et scandalisés de sa lettre en général par l'air décisif dont il y parloit, se trouvèrent dans la disposition de le traiter à la rigueur pour tâcher à réprimer par un exemple d'éclat la licence que prenoit la jeunesse d'introduire des nouveautés dangereuses dans la faculté et d'en renverser les maximes les plus saintes et les plus établies. Comme la lettre dont il s'agissoit avoit commencé à paroître dans le public le 10 de juillet de cette année 1655, ce fut dans l'assemblée du 1er d'août qu'on commença à se récrier contre eux dans la faculté et qu'on proposa de nommer des docteurs pour l'examiner. La délibération

traîna en longueur par les oppositions de ceux du party; les esprits s'échauffèrent de part et d'autre. Le nombre l'emporta pour examiner la lettre (1); on nomma Cornet, Chapelas (2), Le Moyne, Breda, Bail, le P. Nicolaï jacobin, commissaires pour cela. Le bruit croissant de jour en jour sur l'importance de cette affaire, où il s'agissoit d'un des principaux points de notre religion, savoir s'il n'y avoit point de grâce suffisante, et la doctrine des cinq propositions condamnées par la bulle d'Innocent se réduisant à cette question, on publia dans Paris qu'on examinoit en Sorbonne de nouveau cette bulle, et que les docteurs de la faculté de Paris alloient décider si le pape avoit bien ou mal condamné la doctrine de l'évêque d'Ipres, après avoir reçu si solennellement cette condamnation. Il fut enfin question de savoir si la Sorbonne seroit assez dépourvue de sens pour s'ériger en tribunal au-dessus de celui de saint Pierre et pour juger du jugement du Saint-Siége; car la question dont il s'agissoit se réduisoit là. La seule pensée de ce dessein parut si énorme à tous les gens bien intentionnés que le bruit qu'on faisoit déjà à Paris sur une entreprise si inouye et si téméraire, et les murmures que firent les gens de bien de ce qu'Arnault n'étoit pas encore condamné, augmentèrent par les plaintes qu'on fit de tous côtés la chaleur qui étoit déjà dans l'esprit des commissaires, qui répondirent qu'on devoit se donner patience et que la Sorbonne ne feroit rien d'indigne de sa gloire et de sa réputation : sur quoy l'on ne douta pas qu'Arnault ne dût être condamné. On jugea aussy dans les délibérations du party qu'il étoit de la dernière importance d'empêcher qu'on ne censurât d'hérésie une lettre qui n'avoit uniquement été écrite que pour prouver qu'on n'y étoit point hérétique, et l'on fut d'avis que ce docteur, qui en étoit l'auteur, tâchât par tous les moyens à prévenir ce jugement; que tout seroit perdu s'il alloit être condamné; qu'il n'y auroit plus de ressource,

(1) C'est le 4 novembre 1655 que le syndic Guyart déclara que les grands du royaume lui avaient parlé de la seconde lettre d'Arnauld comme d'une pièce où il y avait des erreurs et la proposa à l'examen; le même jour elle fut renvoyée à l'examen des délégués.

(2) Pierre Chapelas, né à Bordeaux, enseigna les belles-lettres avant de venir à Paris, où il suivit les cours de Navarre et fut reçu docteur en 1618. Il fit alors le voyage de Rome avec Jacques Vignier, prieur de Saint-Martin des Champs, qui le nomma à la cure de Saint-Jacques de la Boucherie, dont il avait la nomination. Chapelas s'y fit la réputation d'un curé zélé et d'un bon prédicateur. Il était un des amis de M. Olier. En 1637 il fut élu syndic de la faculté de théologie; en 1665 il résigna sa cure à son neveu Léonard Chapelas, qui lui servait de vicaire depuis quelques années. Nous ignorons la date précise de sa mort. C'est lui qui avait déféré à la faculté le livre de Lalane, *de la Grâce victorieuse*.

parce que la haute opinion qu'on avoit conçue de sa capacité et de sa vertu diminueroit beaucoup dans l'esprit de ses sectateurs si l'on avoit lieu, par une condamnation dans les formes, de croire qu'il seroit tombé dans l'erreur ou par malice ou par ignorance.

Ce furent principalement ces raisons-là qui l'obligèrent d'écrire une lettre fort soumise à la faculté pour demander qu'on luy fît la grâce de ne pas le condamner sans l'avoir vu. Il avoit bien changé de ton en cette lettre. Ce n'étoit plus cet esprit d'orgueil et cet air de fierté qui le faisoit parler ; c'étoit l'humilité et la modestie même, car il vouloit fléchir ses juges. Voicy l'extrait de sa lettre qu'il adressoit au doyen de la faculté (1). Il déclare qu'il n'est pas assez vain pour se croire infaillible; que, dans la faute qu'il a peut-être faite, reconnoissant la faculté pour sa mère, il doit la reconnoître pour son juge naturel; que la première règle dans un jugement équitable est de ne condamner personne sans l'entendre; que le proconsul Festus, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres, tout payen qu'il étoit, voyant qu'on accusoit saint Paul devant luy, dit tout haut que ce n'étoit pas la coutume des Romains de condamner aucun homme sans l'avoir ouy; que, si c'étoit une maxime de la justice payenne, elle devoit l'être à plus forte raison de la justice ecclésiastique; qu'on ne pouvoit pas ignorer que ce ne fût aussy une maxime de la Sorbonne, qui n'avoit point voulu condamner le P. Cellot, jésuite, sur son livre *de la Hiérarchie*, sans avoir écouté ses raisons; que, puisqu'on faisoit cette grâce à des étrangers, on ne la luy refuseroit pas, étant enfant de la faculté; qu'il demandoit en premier lieu qu'on luy fît voir en quoy on trouvoit à redire dans sa lettre, déclarant qu'il n'avoit rien avancé qu'il ne fut prêt de justifier par les sentimens des SS. Pères, qu'il n'avoit rien écrit qui ne fût conforme à leurs maximes, qu'il n'eût puisé dans les sources les plus pures de la théologie la plus orthodoxe (2).

On luy répondit qu'il pouvoit venir lui-même en personne rendre compte à la faculté de sa doctrine et qu'on l'écouteroit, pourvu que ce ne fût point avec un esprit de contestation et de dispute (3), parce

(1) Le doyen était le curé de Saint-Landry, Louis Messier. On le regardait comme un bon homme à qui la caducité de l'âge avait fait perdre plus de la moitié de la force d'un docteur et qui était possédé entièrement par les adversaires de M. Arnauld. (Saint-Amour, *mémoires de Beaubrun.*)

(2) Cette lettre fut lue à la faculté par Bourgeois, le 1er décembre 1655.

(3) *Non disputaturus, sed mentem suam nude et sincere apertam.* (*Plumitif* du greffier de la faculté.) C'est l'évêque de Chartres qui proposa cette rédaction, ajoutant que, si M. Arnauld ne se présentait pas devant la faculté à la séance suivante, on procéderait contre lui en toute rigueur. (*Mémoires de Beaubrun.*)

qu'on trouvoit rarement l'éclaircissement qu'on cherchoit par ces voyes-là. Arnauld, qui vouloit disputer, ne crut pas devoir accepter la grâce qu'on luy offroit à condition de ne pas disputer. Il témoigna (1) que, l'animosité de ses ennemis l'ayant obligé à se cacher depuis plus de dix ans, il avoit sujet de douter qu'il pût être en sûreté s'il se présentoit en personne; qu'on l'avoit traité depuis quelque temps d'une manière où il croyoit ne pouvoir espérer de sûreté que dans la retraite la plus secrète; qu'on n'ignoroit pas que la cour l'avoit fait chercher pour l'exiler; qu'enfin tout étoit à craindre pour luy s'il se montroit, après ce qu'on avoit fait pour le découvrir; que toutefois il auroit risqué quelque chose si on vouloit luy accorder de disputer, parce qu'une bonne cause ne pouvoit jamais être mieux défendue qu'en l'examinant par la contestation, et que, selon la maxime du droit, un bon juge ne pouvoit mieux s'éclaircir que par des interrogations et des réponses; mais qu'enfin, puisqu'on ne vouloit pas luy accorder cette faveur, qu'il avoit pris le party d'expliquer ses sentimens par un écrit qu'il envoyoit à la faculté, qu'il prioit qu'on voulût se donner la peine de le lire et de l'examiner avec cet esprit d'équité qui devoit régner dans un corps aussy sage et aussy vénérable que l'étoit celuy de la faculté.

Cet écrit étoit en latin, parce que c'étoit pour la faculté, et d'une grande médiocrité de style, Arnault n'ayant pas le talent d'écrire en cette langue autrement qu'on y écrit dans l'école; il contenoit deux parties, l'une de fait, l'autre de droit, qu'il prétendoit défendre l'une et l'autre, montrant qu'elles n'étoient dignes d'aucune censure. Il commençoit par la question de droit, *qui fait voir*, dit-il, *un juste, dans la personne de saint Pierre, à qui la grâce a manqué, etc.;* il rapporte le passage de saint Chrysostome d'où il prétend l'avoir pris, et, sur un grand projet qu'il se fait de justifier cette proposition, il ne dit rien pour la justifier qu'il n'ait dit en l'avançant la première fois, si ce n'est qu'il tâche à la confirmer par plusieurs témoignages pris des autres Pères, lesquels ne parlent nullement de cette grâce suffisante qui n'est refusée à personne, selon la doctrine du concile de Trente; et il se trompe même sur la signification propre de ce passage, puisque, dans le lieu où il l'a pris, saint Chrysostome n'entend parler que de cette grâce qui, par un don spécial de Dieu, a toujours

(1) A l'assemblée suivante du mardi 7 décembre, par une lettre que lut Saint-Amour, à laquelle étaient jointes des observations dont la lecture dura un heure et demie, depuis neuf heures trois quarts jusqu'à onze heures un quart. (*Mémoire de Beaubrun.*)

son effet et est distincte par là de la grâce suffisante. Il défend encore plus mal la question de fait, où il traite, à la page 49 de sa lettre, *les propositions condamnées par Innocent comme forgées par les adversaires de saint Augustin;* et dans la suite il déclare, avec cette hauteur qui luy est ordinaire, qu'elles ne sont point dans le livre de l'évêque d'Ipres, et qu'on ne sauroit condamner d'hérésie des théologiens catholiques qui ne peuvent avouer contre leur conscience qu'elles soient de cet auteur. Il ne dit rien de raisonnable sur ce fait, et tout ce qu'il dit pour s'en justifier ne sert qu'à le confirmer encore davantage afin qu'on n'en puisse pas douter. Ainsy ces deux écrits entrepris pour sa justification, par le moyen d'un éclaircissement plus net de sa pensée, ne servirent qu'à faire voir à ses commissaires la confusion de son esprit et son opiniâtreté, car il ne faisoit que de redire ce qu'il avoit dit et le défendre mal (1).

De sorte que les commissaires, encore plus persuadés de son erreur par l'explication qu'il y donnoit dans ses deux écrits et par son éclaircissement, se disposoient à le condamner. Les intéressés savoient par leurs intrigues ce qui se passoit de plus secret dans les délibérations de ces commissaires, qui durèrent plus de deux mois, afin qu'on n'eût rien à leur reprocher dans leur jugement du côté de la précipitation, et ils prenoient tous les jours de nouvelles mesures pour empêcher la condamnation de leur docteur, qu'ils obligèrent à faire encore une apologie nouvelle de sa doctrine. Il le fit, il flatta ses juges en implorant leur clémence, il les supplia qu'on le traitât avec des entrailles de frère; il leur manda qu'il avoit écrit au pape pour luy rendre compte de sa doctrine, pour les obliger à ne pas prévenir le jugement qu'en feroit Sa Sainteté, et, comme ces sortes d'affaires s'adoucissent par le retardement, pour tâcher du moins à le reculer. Mais, comme il s'entêtoit aysément de son opinion, il ne dit rien pour l'adoucir et pour relâcher quelque chose de ce qu'on y trouvoit à redire. Tout rouloit dans ce troisième écrit sur ce que la proposition, qu'on condamnoit en sa lettre étoit prise de saint Chrysostome, dans son homélie soixante-douzième sur saint Jean, et il prétendoit qu'il n'avoit fait que copier ses paroles, qu'il confirmoit par le sentiment de saint Augustin, conçu dans les mêmes termes. Il est vrai que la pro-

(1) Les jansénistes ne tombent pas d'accord de l'effet produit par les écrits d'Arnauld, qui jetèrent un grand trouble, assurent-ils, parmi les molinistes. M. Hallier témoigna par sa contenance que cet écrit l'incommodait; le syndic voulut l'arguer de nullité et demanda s'il était signé, et Pierre Chapelas, pour détruire l'effet que l'assemblée venait d'éprouver, essaya d'une diversion au sujet de Jansénius. (*Mém. de Beaubrun.*)

position étoit de saint Chrysostome, mais Arnault l'avoit prise à contre-sens; ce n'étoit ny la pensée de ce Père, ny sa doctrine, que saint Pierre eût été dépourvu de toute grâce, mais seulement de cette grâce efficace qui consiste dans un bienfait spécial de la miséricorde. Mais comme ce docteur, par une étude trop précipitée, ne se donnoit pas le loisir d'approfondir les vrais sentimens des Pères, ou qu'il les lisoit avec trop de préoccupation, il confondoit souvent la grâce suffisante avec l'efficace, sans ce discernement exact que ceux qui ne négligent pas la scolastique ont accoutumé d'apporter quand ils traitent de ces matières ; si bien qu'errant dans le principe il ne justifioit nullement sa doctrine en alléguant celle de saint Chrysostome; car il prenoit les paroles de ce saint dans un autre sens[1], et toutes les démonstrations qu'il proposa sur cela avec tant d'ostentation ne furent que les suites d'un faux préjugé, où il se trompoit toujours, confondant les deux grâces. Ce qu'il allégua de la doctrine de saint Thomas pour autoriser la sienne n'étant pas plus convaincant, ses examinateurs n'eurent pas plus d'attention à cette troisième apologie qu'aux deux précédentes.

Mais ce qui le choqua davantage, parce qu'il étoit glorieux, ce fut qu'il apprit que ses commissaires ne se mirent pas en peine de répondre à aucune de ses raisons, qu'ils traitèrent de frivoles, par une espèce de silence qui luy parut arrogant. Il prétendoit les engager à opposer leurs raisons à celles qu'il proposoit; car il eût bien voulu disputer; mais, comme il ne disoit dans ses trois apologies que ce qui avoit été redit tant de fois, que ce n'étoit toujours que saint Augustin et saint Thomas, parce qu'il n'alloit pas au fond de la question, par cette distinction essentielle des deux grâces suffisante et efficace qu'il confondoit, on ne fit aucune attention à ce qu'il disoit. Ce docteur naturellement vain, pénétré de ce mépris, ne put le souffrir sans se plaindre; ses plaintes furent peu considérées; et, comme on étoit assez informé à Port-Royal de ce qui se passoit en Sorbonne de plus secret sur l'examen de la lettre d'Arnault, on y sut que les examinateurs n'avoient eu aucun égard à sa défense et qu'ils ne pensoient plus qu'à la condamner.

On publia un nouvel écrit pour décrier la bonne foy et l'équité des commissaires. Cet écrit portoit que Cornet avoit été jésuite, que Chapelas étoit amy déclaré de ces pères (1), que Le Moyne étoit l'ennemy

(1) On faisait à Chapelas le même reproche qu'à Cornet, d'avoir été jésuite. « Il avoit quitté l'habit de jésuite et en avoit conservé tout l'esprit » (SAINT-AMOUR, *Mémoires de Beaubrun.*)

d'Arnault, que Breda faisoit guerre ouverte contre le Port-Royal à cause de ses jalousies contre Sainte-Beuve, qui luy avoit enlevé ses pénitentes, que Bail avoit écrit en faveur de la doctrine de Molina, que le P. Nicolai s'étoit toujours déclaré contre Arnault et s'étoit élevé en toute occasion contre sa doctrine. Cet écrit n'ayant point aussy été considéré, on suscita plus de soixante docteurs de la faculté pour présenter requête au parlement afin d'empêcher que la lettre ne fût examinée parce que les formes n'avoient pas été gardées dans la délibération. Mais, la chambre des vacations ayant remis l'affaire après la Saint-Martin (1655), Arnault, joint aux soixante-deux docteurs, appela comme d'abus du jugement qu'on se disposoit de faire et qui fut confirmé par un arrêt du parlement du 29 novembre (1). On ne pensa plus à la Sorbonne qu'à procéder au jugement de ce docteur. Il n'est pas croyable avec quelle chaleur les docteurs jansénistes s'y opposèrent; on ne laissa pas de penser à censurer Arnault, ce qui luy fit prendre la résolution, du conseil des principaux du party, de faire signifier au doyen, au syndic et au greffier de la faculté un acte de protestation contre leur jugement, parce que quelques docteurs de la communauté de Saint-Sulpice, qui étoient ses parties et contre qui la lettre dont il s'agissoit étoit écrite, avoient assisté aux assemblées, opinant contre luy, et s'étoient portés pour juges en leur propre cause contre les règles de l'équité naturelle; que luy-même, qui étoit auteur de la lettre, ayant envoyé une déclaration et une espèce de satisfaction à la faculté, signée de sa propre main, qui devoit changer l'état de la délibération, on n'avoit point permis qu'on prît les opinions sur cette déclaration, nonobstant la réquisition qui en auroit été faite par un des anciens docteurs; que, pour précipiter la censure et pour ôter la liberté aux docteurs de revenir en se rendant aux raisons qu'ils avoient ouyes, Denys Guyart (2), syndic, au lieu de compter les suffrages dans l'assemblée

(1) Cette date et celles que nous avons relatées dans les notes précédentes indiquent dans notre historien une légère confusion chronologique. L'appel comme d'abus portait sur les conclusions de l'assemblée du 4 novembre, où la seconde lettre de M. Arnauld fut renvoyée aux examinateurs.

(2) Denis Guyard, prêtre, docteur de Navarre, syndic de la faculté de théologie, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre à Paris et chapelain de Notre-Dame, mourut au collége de Boncourt le 29 avril 1674 et fut inhumé le 1er mai dans l'église du Saint-Sépulcre. L'église du Saint-Sépulcre était rue Saint-Denis, proche la rue Aubry-le-Boucher. Saint-Amour accusait M. Guyard d'être tout à fait dans la dépendance de Cornet, qui l'avait produit dans la faculté, qui l'avait élevé au syndicat, qui, durant les délibérations de la faculté, était sans cesse à ses côtés pour lui servir de pédagogue et de recteur. (*Mém. de Beaubrun.*)

sur le Mémoire du grand-bedeau et au lieu de les lire à haute voix, n'en avoit rien fait, quoyqu'il en fût requis, et que plusieurs docteurs, se voyant privés de la liberté de dire leurs raisons en disant leurs avis, s'étoient retirés de l'assemblée; que, pour tous ces défauts si essentiels à une délibération de cette nature, et pour plusieurs autres qu'il n'alléguoit pas et qu'il pourroit dire en temps et lieu, il protestoit de nullité de tout ce qui s'étoit fait dans les assemblées tenues contre luy et de tout ce qui se feroit dans la suite.

Nonobstant cette protestation faite et signifiée dans les formes, le dessein de la censure de la lettre du docteur fut pris après une mûre délibération de la faculté, et le projet de la censure réduit à deux chefs, l'un de fait, l'autre de droit. La question de fait comprenoit les quatre articles suivants : le 1er de la page 49 de la lettre, dont voicy les termes : « Ce seigneur a bien jugé que cette épreuve de l'humilité « et de la modération de ses amis justifioit que, n'ayant défendu que « la pure doctrine de saint Augustin, et non des propositions con- « damnées, et qu'ils ont toujours regardées comme forgées par les « partisans des sentimens contraires à ceux de ce grand docteur. »

Le second de la page 130 : « Mais pourquoy donc, disent-ils, a-t- « on fait deux apologies pour Jansénius? Parce qu'on a cru qu'il y « alloit de l'intérêt de Dieu et de l'honneur de l'Église de ne pas « souffrir que, sous le nom de Jansénius, on fît passer les plus cons- « tantes maximes de la doctrine de saint Augustin pour des impiétés « et des hérésies, qu'on les combattît par des anathèmes de faux « conciles, par des ignorances grossières dans l'histoire ecclésiastique, « par des passages de l'Écriture ou falsifiés dans les paroles ou cor- « rompus dans le sens, et qu'on imposât en plusieurs points des hé- « résies et des erreurs à un évêque qui a été très-éloigné de les « enseigner. »

Le troisième de la page 149 : « Après tous ces exemples de l'histoire « ecclésiastique, se pourroit-il trouver quelqu'un assez injuste pour « s'imaginer que parce que des personnes ayant lu un livre avec soin « et n'y ayant point trouvé de propositions qui sont attribuées à un au- « teur catholique, après sa mort, dans l'exposé de la constitution d'un « pape, ne peuvent déclarer, contre leur conscience, qu'elles s'y trou- « vent, quoyqu'en même temps ils les condamnent, en quelque livre « qu'elles se trouvent, ce soit un prétexte suffisant de les traiter « d'hérétiques et d'excommuniés? Comme si un point de fait, dont « les yeux sont juges, pouvoit être un point de foy, qui ne peut être « établi que sur une révélation divine, et une cause légitime d'accuser

« d'hérésie des théologiens catholiques qui embrassent tout ce qui « concerne la foy dans cette constitution, et qui, dans ce point de « fait même, ne sont point opiniâtres, étant prêts de se rendre aussy- « tôt qu'on leur aura fait lire ces propositions dans ce livre d'où « l'on dit qu'elles ont été tirées : ce qui doit être la chose du monde « la plus facile si elles en ont été véritablement tirées, comme au « contraire la plus dificile et même impossible si elles n'y furent « jamais. Et cependant, dans ce point de fait, n'est-il pas visible qu'on « ne leur pourroit reprocher en aucune sorte d'être hérétiques ou « de blesser la foy de l'Église, mais seulement de n'avoir pas de si « bons yeux ou de n'entendre pas si bien le latin que ceux qui sou- « tiendroient le contraire? »

Le quatrième de la page 152 : « Avec quelle justice pourroit-on « prétendre que le doute, ou l'humble silence et la retênue d'un « catholique à déclarer que des propositions qui sont attribuées dans « la constitution d'un pape, à un drélat de l'Église après sa mort, « soient véritablement de luy, n'ayant pu les y trouver, soit un lé- « gitime prétexte de le traiter d'hérétique, lors même que, se con- « tentant de ne pas agir contre sa conscience et contre le témoignage « de ses yeux en un point de fait, il est résolu de s'abstenir de toute « contestation sur ce fait même et d'y garder un silence respectueux, « qui est la plus grande soumission qu'on doive aux conciles, même « œcuméniques, dans ces faits particuliers? »

Et la question de droit étoit contenue dans ces termes de la page 226 : « Cependant cette grande vérité établie par l'Évangile et attestée « par les Pères, qui nous montrent un juste, en la personne de saint « Pierre, à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans « une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché, est « devenue tout d'un coup l'hérésie de Calvin, si nous en croyons les « disciples de Molina. » Les commissaires furent d'abord tellement choqués de cet esprit d'orgueil qui leur parut régner dans toute cette grande lettre, et surtout dans les quatre articles de la question de fait, et ils furent si scandalisés qu'un docteur particulier, comme l'étoit Arnault, avec des lumières aussy bornées que les siennes, eût l'arrogance et la présomption de dire que ces cinq propositions, qui troubloient l'Église depuis plusieurs années et qui avoient été présentées au pape pour être censurées, n'étoient que des propositions chimériques et forgées par les adversaires de la doctrine de saint Augustin, et d'assurer avec une témérité sans pareille qu'elles ne se trouvoient point dans le livre de l'évêque d'Ipres; ils trouvèrent tant de venin et

tant d'aigreur dans les termes où ces articles étoient conçus, qu'ayant réduit tout ce que ce docteur se donne la liberté de dire sur cela, pour sauver la mémoire de l'évêque d'Ipres, à cette question de fait, ils jugèrent le sentiment du docteur téméraire, scandaleux, outrageux au pape et au clergé de France, et capable de rétablir de nouveau la doctrine de Jansénius après qu'elle a été si solennellement condamnée. Et la question fut qualifiée de la même façon de toute la faculté (1).

Pour la question de droit, conçue dans les termes contenus en la page 226, qui fait voir *un juste, en la personne de saint Pierre, à qui la grâce a manqué*, elle fut condamnée *de téméraire*, *d'impie*, *de remplie de blasphème*, *de censurée déjà*, *et d'hérétique*. Et pour la personne d'Arnault, la faculté, le regardant encore avec un œil de mère, l'avoit fait inviter de venir reprendre sa place, se soumettre, et d'abjurer son erreur; mais luy, bien loin de profiter de cette grâce et de se rendre à un conseil si salutaire, il eut la hardiesse de lui faire signifier une protestation contre ce qu'elle feroit contre luy en cette affaire. Ainsy elle ordonna que le nom de ce docteur fût effacé du catalogue des docteurs, et qu'il fût retranché luy-même de la faculté, s'il ne changeoit de sentiment et ne se soumettoit dans les quinze jours suivans. Elle régla ensuite que, pour arrêter le cours d'une doctrine aussy dangereuse que celle d'Arnault, qui commençoit à faire du progrès dans les esprits de cette université, tous docteurs ou bacheliers qui refuseroient de souscrire à cette censure seroient privés de tous leurs droits et de toutes leurs prétentions, ou pour les degrés, ou pour les suffrages dans les assemblées, et quiconque prêcheroit ou enseigneroit cette doctrine seroit traité comme l'auteur et retranché du corps de la faculté.

Ce coup, tout terrible qu'il fût au party dont il condamnoit le chef d'hérésie dans un écrit qu'il n'avoit fait que pour s'en justifier, le fut encore bien davantage par la manière dont il fut reçu du public, qui donna une grande approbation à cette censure, dans laquelle on luy faisoit connoître la présomption insupportable du docteur, qui traitoit tout le monde d'ignorant, et qui avoit l'arrogance de soutenir, contre le pape, les cardinaux, les plus habiles théologiens de l'Europe, assemblés à Rome, contre le clergé de France et contre les plus célèbres et les plus savans docteurs de Sorbonne, que les propositions extraites du livre de l'évêque d'Ipres, et condamnées, n'étoient que des

(1) Le 14 janvier 1656.

propositions imaginaires, chimériques, forgées par les ennemis de la doctrine de saint Augustin; et l'attachement que ce docteur fit paroître à son erreur, dans toute la conduite qu'il eut sur sa condamnation, ne servit qu'à donner des mépris de sa personne et même de sa doctrine à tous ceux qui la regardèrent sans préoccupation.

Mais comme les partisans de la nouvelle opinion commençoient à connoître leurs forces quand ils prenoient la plume à la main, qu'ils voyoient bien que par là ils devenoient redoutables à leurs adversaires, dont la plupart ne vouloient point se commettre à la licence qu'ils se donnoient de tout dire, et qu'étant condamnés déjà partout, à Rome et à Paris, du clergé et en Sorbonne, ils n'avoient plus d'autres ressources, pour arrêter le nombre de docteurs et de bacheliers qui alloient en foule de jour en jour souscrire à la censure que la faculté venoit de faire contre Arnault, ils s'avisèrent de faire un écrit pour traiter cette souscription et cette signature-là d'un aveuglement déplorable, qui leur faisoit prendre la vérité pour l'erreur, d'une prudence timide et intéressée, qui par de fausses couleurs s'efforçoit de couvrir aux yeux du monde ce qu'elle ne pouvoit cacher aux yeux de Dieu, d'une proscription scandaleuse d'une personne innocente, d'un consentement à une oppression publique de la doctrine de l'Église et de l'honneur d'un de ses prêtres, d'une diffamation la plus outrageuse qui fût jamais d'un homme qu'on voit accablé par la puissance et par l'intrigue de ses ennemis, d'un faux témoignage contre le prochain, d'une honteuse profanation de la vérité, d'une complaisance lâche et politique pour chercher des raffinemens afin de faire passer l'innocent pour criminel et la vérité pour hérésie, d'un renversement de toutes les lois et d'un manifeste violement de toutes les règles de l'équité naturelle et de la liberté ecclésiastique; car voylà de quelle manière on traita à Port-Royal cette censure et les couleurs qu'on luy donna. On ajoutoit à cela l'exemple d'Éléazar, au second livre des Machabées, qui ayma mieux mourir que de donner lieu, par une feinte, de croire qu'il eût mangé des viandes défendues contre la loy; on y joignoit la condamnation de saint Athanase à la pluralité des voix, de saint Hilaire qui résista au nombre dans le concile de Séleucie pour abolir le mot consubstantiel, les conseils de saint Augustin, quand il faut éviter le schisme, contre les donatistes. Enfin on ne mit jamais tant de grands exemples à de plus grandes paroles, d'un ton plus grave et plus mal à propos; car il s'agissoit si on pouvoit souscrire à la censure par la Sorbonne d'un docteur qui suivoit une doctrine déjà condamnée par le Saint-Siége, pour donner dans le

sens d'un particulier sans juridiction et sans autre caractère que celuy de docteur, qui opinoit de la sorte par un esprit intéressé, puisque c'étoit sa propre cause. Et cet écrit portoit pour titre. *Éclaircissement de la question : Si un docteur ou un bachelier peut, en sûreté de conscience, souscrire une censure qui condamne comme hérétique celui qu'il sait être véritablement catholique, et traite comme criminelle une personne qu'il croit innocente.*

A la vérité on ne laissa pas que d'amuser bien des gens par ces écritures, qui profitèrent peu à leurs auteurs; mais parce qu'ils avoient l'art d'imposer quelquefois au public par le talent qu'ils avoient d'écrire, on commença à compter à Port-Royal sur cela bien plus que sur le reste. Et, quoyqu'il n'y eût point, dans la suite, des personnes assez considérables dans ce party pour y porter les choses à ces extrémités sanglantes qui font ces grands événemens que l'on a vus autrefois dans les États, suivis de la destinée des rois et des peuples, il se mêla toutefois tant de chaleur et tant d'animosité dans les écrits qui se firent en la suite à Port-Royal qu'il y parut presque autant d'emportement et de passion que dans les guerres que l'hérésie de Calvin causa en France dans le dernier siècle. Et si l'opinion nouvelle de la grâce n'alla pas aux mêmes extrémités, ce ne fut nullement par la modération de ceux qui en étoient les chefs, lesquels firent paraître dans leurs écrits autant d'aigreur qu'il en avoit paru dans les esprits de ceux à qui le pouvoir et la conjoncture des affaires avoient mis les armes à la main sous nos derniers rois. Et s'il y a eu moins de sang répandu pour la doctrine de Jansénius que pour celle de Calvin, on peut dire peut-être qu'il n'y a pas eu moins d'amertume et de fiel mis en usage dans les combats à la plume que les prétendus disciples de saint Augustin ont entrepris pour soutenir leur opinion. Que sait-on même à quoy aboutira un jour cette affaire, qui ne paroît pas finie, et si la colère de Dieu contre cet État ne nous réserve pas à quelque chose de plus funeste que tout ce que nous avons vu jusqu'à presant en cette matière-là (1)?

(1) Depuis que le P. Rapin exprimait ses douloureuses appréhensions sur les suites des violences des combats à la plume, la colère de Dieu ne s'est-elle pas appesantie sur cet État? toute pratique de religion a cessé durant plusieurs années, au grand dommage des âmes, et, si la foi n'a pas entièrement péri, elle a été du moins bien affaiblie. Elle paraît en vain parfois se ranimer; *cette affaire ne paraît pas finie*, et les combats à la plume continuent chaque jour, avec ou sans la liberté de la presse à obscurcir toute vérité et à épaissir les ténèbres où végètent aujourd'hui les intelligences. Dieu nous réserve-t-il à quelque chose de plus funeste encore? et le mépris de la religion, en livrant les âmes à une éternité de supplices, ne détruira-t-il pas un jour toute apparence de civilisation dans la France autrefois très-chrétienne?

Ce n'étoit pas pour s'arrêter qu'Arnault étoit allé si loin que de renoncer aux conseils que luy donnoit la faculté et de se révolter contre sa propre mère, comme il l'avoit appelée luy-même dans son apologie. Et cette démarche, que venoit de faire la Sorbonne pour luy imposer silence, luy servit d'occasion de parler encore plus haut et de faire retentir partout ses plaintes, en déclarant par sa plume et par toutes celles de la cabale une guerre ouverte à ceux qui venoient de le condamner. Il parut en effet, sur la fin de cette année et dans le commencement de la suivante, plusieurs écrits pour sa défense; mais comme tous ces écrits qui parurent n'alloient qu'à justifier que, la doctrine d'Arnault étant la même que celle de saint Thomas, qui est si bien reçue dans l'école et si fort approuvée de l'Église, on n'avoit pas eu raison de le condamner parce que c'étoit condamner saint Thomas que de censurer ce docteur, un certain Hibernois, prêtre de Saint-Nicolas du Chardonnet, nommé Henry Holden (1), docteur de Sorbonne, qu'on vouloit rendre recommandable par les persécutions qu'il avoit souffertes en Angleterre pour la foy, fit une espèce de manifeste de sa doctrine, et, prétendant s'être toujours attaché à celle de saint Thomas, déclara des premiers que celle du docteur Arnault étoit la même. Deux autres docteurs sans nom firent deux grandes apologies de ce docteur [*Arnault*] pour le sauver, aussy par saint Thomas. Tout retentissoit alors, dans la Sorbonne, dans Paris, dans tout le royaume, du détail de la doctrine de ce grand saint; et le docteur Arnault, avec tous les sectateurs de l'évêque d'Ipres, prétendoit que la grâce efficace par elle-même, indépendamment du consentement libre de l'homme, n'étoit autre chose que la grâce physiquement prédéterminante de saint Thomas; que la nature et les opérations de l'une sont les mêmes que la nature et les opérations de l'autre, et qu'il n'y avoit aucune différence entre ces deux grâces. C'étoit là le principal fondement d'Arnault en sa défense et de tous ses partisans. Mais le P. Nicolaï, célèbre docteur de Sorbonne, premier professeur de théologie du grand couvent des jacobins, fameux thomiste et attaché à la doctrine de son ordre, avoit fait imprimer un écrit par lequel il faisoit voir la différence de la doctrine de Jansénius et de celle de saint Thomas, qui répondoit à tout ce que les jansénistes

(1) Henri Holden, né en 1596 dans le comté de Lancaster, vint en France en 1618, demeura près de cinq ans au collége des Anglais, à Douay, et termina ses études théologiques au collége de Navarre. Reçu docteur en 1636, il se retira vers la fin de sa vie dans la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, où il mourut le 14 mars 1662.

objectoient sur cela ; car, ayant été un des commissaires pour examiner la lettre qui avoit été condamnée, il fit imprimer son suffrage, prétendant que c'étoit à luy à répondre de la doctrine de son ordre, qu'il entendoit mieux que les autres ; et on trouva à propos de le rendre public pour servir de règle aux autres examinateurs et à tous ceux qui devoient juger de la doctrine d'Arnault, dont il s'agissoit en sa lettre.

En effet la distinction que le P. Nicolaï établissoit entre ces deux grâces étoit si claire et si solide qu'il ne falloit avoir que des yeux pour la voir et la reconnoître. Saint Thomas, disoit-il, admettoit une grâce suffisante qui donne à tous les hommes le pouvoir d'agir, et Arnault, avec tout son party, ne connoissoit point d'autre grâce que celle qui faisoit agir, niant que ce fût une grâce quand on n'agissoit pas. Ainsy, comme cette doctrine détruisoit entièrement la grâce suffisante, elle fut condamnée parce qu'elle étoit contraire à la doctrine du concile de Trente et de toute l'Église. Et c'est proprement en cela que consiste le point le plus essentiel du jansénisme. Ce que fit alors le P. Nicolaï, fort savant en cette matière et au jugement duquel on pouvoit se rapporter, le P. Annat l'a fait depuis encore d'une manière plus forte et plus convaincante ; et Arnault et ses partisans, dans tous ces gros volumes de Denys Remond, dans les six *Disquisitions* de Paul Irénée (1) et dans tous les livres qui ont été écrits depuis sur ce sujet, n'ont rien dit de bien solide ny de bien net pour éclaircir ou pour justifier leur doctrine ; ce ne sont que des chicanes de l'école, qu'ils ne mettent en usage que pour cacher leurs véritables sentimens, parce qu'ils ne sont point orthodoxes. Tout se doit réduire à la question s'il y a une grâce suffisante ou s'il n'y en a point ; si la grâce qui donne le pouvoir d'agir seulement est la même que celle qui fait agir ; s'il n'y a point de différence entre l'une et l'autre ; et la résolution de cette question consiste à bien distinguer ces deux grâces, car ce n'est plus une question ny une difficulté quand on en fait bien la distinction. Il étoit à propos d'éclaircir ce point dans toute son étendue et dans toutes ses circonstances, parce que c'est ce qu'il y a de plus essentiel dans la doctrine de l'évêque d'Ipres. Et c'est ce qui commença à brouiller Arnault et Pascal, alors les deux plus considérables du party, quand Arnault

(1) Denys Raymond est le pseudonyme de Gérard, licencié de théologie. Ses livres de 1660 et 1664 sont des *éclaircissements* du droit et du fait et de quelques points de la doctrine de la grâce. Paul Irénée est un des nombreux pseudonymes employés par Nicole.

convenoit que les cinq proprositions étoient bien condamnées, mais qu'elles ne se trouvoient point dans le livre de l'évêque d'Ipres, dont la doctrine devoit être tenue pour catholique et pour orthodoxe; et il y en eut d'autres qui écrivirent la même chose pour soutenir le sentiment d'Arnault.

Mais il arriva une affaire, sur la fin de cette année 1655, qui fut une espèce de réfutation à tout ce que disoit Arnault sur ce sujet. Il avoit été résolu dans le conseil de Brabant, à la sollicitation de l'abbé Mangelli, internonce du pape dans le pays, qu'on supprimeroit l'épitaphe de l'évêque Cornélius Jansénius, qui étoit dans l'église cathédrale d'Ipres devant le grand autel; car la plupart des fidèles, qui trouvoient dans cette épitaphe l'éloge de la vertu et de la doctrine de cet évêque, qui avoit été condamné par les bulles d'Urbain VIII et d'Innocent X, ayant été scandalisés des louanges qu'on donnoit en cette épitaphe au livre intitulé *Augustinus*, censuré par ces deux papes, on en fit de grandes plaintes à Sa Sainteté, surtout de ces paroles : *Que ce fidèle interprète, s'il en fut jamais, des plus secrètes pensées de saint Augustin, avoit employé à cet ouvrage un esprit divin, un travail infatigable et tout le temps de sa vie; que l'Église en recevoit le fruit sur la terre, comme luy, la récompense dans le ciel.* Le pape touché d'un juste mouvement d'indignation, écrivit un bref au nouvel évêque d'Ipres, successeur de Jansénius, nommé François de Robles (1), de la maison des comtes d'Annap, par lequel il luy ordonna de faire ôter cette épithaphe. L'évêque, qui craignoit de l'opposition du chapitre, dont la plus grande partie étoit fort attachée à Jansénius, craignant même qu'ils ne soulevassent le peuple, qui conservoit encore quelque reste de vénération pour son nom, s'adressa à l'archiduc, gouverneur des Pays-Bas, pour luy déclarer l'ordre qu'il avoit reçu de Sa Sainteté et pour luy demander son assistance, en cas de besoin, pour l'exécution; ce que Son Altesse Impériale, après en avoir délibéré en conseil privé, luy accorda très-volontiers, et fit savoir au maire et aux magistrats de la ville ses intentions, désirant que le pape fût satisfait. Les magistrats assurèrent l'évêque qu'ils lui prêteroient tout le secours qu'il souhaiteroit; lequel ayant pris ses mesures as-

(1) François-Jean de Robles, des comtes d'Annapes, près de Lille, né en 1596, docteur en droit canon, chanoine de Cambrai, chancelier de l'Université et prévôt de Saint-Pierre de Louvain, aumônier des archiducs et archichapelain de la chapelle de Bourgogne, à Bruxelles, sacré évêque d'Ypres le 2 octobre 1654, après plusieurs années de vacance du siége (depuis la mort de Josse Bouckaert, en 1646), mourut d'apoplexie le 18 mai 1659.

sembla extraordinairement son chapitre, et luy exposa l'ordre qu'il avoit reçu de Sa Sainteté et la résolution qu'il avoit prise de l'exécuter, suivant l'intention de l'archiduc, dont il leur fit voir les ordres; ce qui ayant surpris les plus attachés à la mémoire du feu évêque, ils s'y opposèrent assez confusément. Il y en eut même un des principaux qui s'emporta jusqu'à dire qu'il n'étoit pas au pouvoir du pape ny du roy de faire ôter cette épithaphe. Le bruit étant un peu apaisé, l'évêque dit que ce n'étoit pas pour demander leur avis, mais seulement pour chercher avec eux la voye la plus douce pour l'exécution qu'il les avoit assemblés; sur quoy, les jansénistes ayant encore fait du bruit, il se retira, leur disant que malgré leur résistance il obéiroit aux ordres du pape et du roy. Et la nuit du dixième à l'onzième du mois de décembre il fit enlever la pierre du tombeau, la fit porter en son palais et fit réparer l'endroit par quatre carreaux qu'il avoit fait préparer, et l'affaire se passa sans bruit ny sans le secours du magistrat, le peuple n'ayant pas cru devoir résister au commandement du pape, qui n'ordonna la suppression de cet éloge que parce qu'il choquoit le jugement que ses deux prédécesseurs avoient fait de la doctrine de ce prélat; et il ne pouvoit pas mieux déclarer luy-même ce qu'il en pensoit qu'en ordonnant qu'on dépouillât le nom de cet évêque des honneurs qu'on ne dispute point aux morts que quand par leurs égaremens ou par d'autres crimes ils ont déshonoré leur vie ; comme il arriva à Julien, de famille consulaire, qui d'évêque étant devenu maître d'école dans un petit bourg de Sicile, les pélagiens, ses sectateurs, luy ayant fait bâtir un tombeau, avec cette inscription : *C'est icy que repose en paix Julien, évêque catholique*, quelques évêques orthodoxes zélés, au neuvième siècle, ayant trouvé cette épithaphe, la firent arracher pour empêcher qu'elle ne servît de piége aux fidèles, et pour dépouiller cet évêque, après sa mort, d'un honneur dont il s'étoit rendu si indigne pendant sa vie.

LIVRE ONZIÈME.

1656.

Il s'étoit formé depuis quelques années à Paris une compagnie secrète de gens de bien, affectionnés à l'Église et à l'État, nommée la compagnie du Saint-Sacrement, qui dans la suite devint très-célèbre, tant par le zèle de ceux qui la composoient que par le grand nombre des bonnes œuvres qui furent le fruit de leur piété. Dieu donna la première pensée de cette compagnie au duc de Ventadour, qui s'étoit dépouillé volontairement de tous les biens et de tous les honneurs de sa maison, alors une des plus illustres du royaume par son alliance avec la maison de Condé, pour vivre comme un particulier et pour penser à son salut. Il s'en ouvrit à un capucin d'une grande piété, mais d'un nom peu connu, nommé le P. Philippe d'Angoumois (1), qui étoit à Paris et de sa connoissance. On fit part de ce dessein encore tout informe au père de Condren et au P. Suffren (2), les deux hommes de la plus grande réputation pour la vertu qui fussent alors en France, pour l'autoriser, et dont le seul nom pouvoit donner du crédit à quelque affaire que ce fût, dès qu'ils y entroient. Le P. de Condren étoit général de l'Oratoire, homme d'un don d'oraison fort élevé, d'une connoissance profonde des choses spirituelles et d'une vertu consommée. Ce fut luy avec le P. Vincent, général des pères de la Mission, qui donna le premier la connoissance au cardinal de Richelieu des sentimens nouveaux de l'abbé de Saint-Cyran sur la religion, comme on a vu, et qui avoua en mourant au P. de Saint-Pé (3),

(1) Philippe d'Angoumois, capucin de la province de Paris, qui fut quelque temps confesseur de Marie de Médicis et qui a composé des ouvrages ascétiques aujourd'hui trop oubliés, mourut vers 1640.

(2) Jean Suffren, né en 1565 à Salon, diocèse d'Arles, admis dans la Compagnie de Jésus en 1580, fut cinq ans confesseur de Louis XIII et vingt-six de Marie de Médicis. Il suivit cette reine dans son exil en Angleterre et dans les Pays-Bas, avec un rare dévouement, et mourut à Flessingue le 15 septembre 1641. La M. Angélique Arnauld, dans ses Mémoires, n'a pu s'empêcher de rendre justice à sa sainteté. Il a composé des ouvrages de piété encore estimés.

(3) François de Saint-Pé, né au pays basque, après avoir porté les armes, entra dans

que, dans l'état où il se trouvoit, prêt d'aller rendre compte à Dieu de sa vie, il n'avoit qu'un scrupule, de n'avoir pas contribué à faire mieux connoître l'abbé de Saint-Cyran et autant qu'il l'auroit pu. En effet, ayant été cité en l'année 1638 par Laubardemont, conseiller d'État que le roy avoit nommé commissaire pour faire l'information du procès de cet abbé prisonnier au château de Vincennes, il prit le prétexte de s'excuser sur ce qu'étant prêtre il n'étoit pas obligé de répondre à un juge séculier; il évita de dire ce qu'il savoit, par cette excuse, et ce qu'il a souvent répété depuis, que l'abbé de Saint-Cyran étoit un homme d'un dangereux commerce, de sentimens pernicieux et d'une doctrine pleine de venin, comme j'ay déjà dit en la première partie de ces Mémoires et que je ne fais que retoucher icy.

Le P. Suffren s'étoit rendu recommandable encore davantage par l'austérité de sa vertu et par l'odeur de sa piété que par les grands talents de la prédication et de la direction, qu'il avoit dans un éminent degré; car il devint par là le prédicateur ordinaire de la cour et le confesseur du roy Louis XIII, de la reine sa mère, Marie de Médicis, et de plusieurs princesses. Ce fut environ l'année 1630 qu'on pria ces deux hommes, si sages, si éclairés, d'une si grande capacité et d'un si grand nom, de dresser avec le P. Philippe le projet de cette compagnie, d'en concevoir l'esprit, d'en ordonner la conduite et d'en faire les règlemens.

Il n'y eut jamais plan de piété plus grand, d'une plus vaste étendue, plus digne de ceux qui le proposoient, ny plus conforme au zèle de ceux à qui on le proposoit. Le fond de ce dessein consistoit à procurer la gloire de Dieu en faisant tout le bien qui passeroit pour vray bien et en empêchant le mal qui passeroit pour vray mal; et ce seul plan-là renfermoit toutes sortes de bonnes œuvres et dans toute leur étendue : ce qui détermina ceux qui en furent les auteurs, c'est-à-dire le capucin, le jésuite et le père de l'Oratoire, quoyque tous trois d'un esprit particulier et attachés à leurs ordres, d'inspirer à cette compagnie un esprit universel pour travailler en toutes manières à secourir le prochain sans s'imposer de bornes. Ainsy, prenant pour modèle cette grandeur d'âme que la religion donna aux premiers chrétiens, qui ne se bornoient à rien quand il s'agissoit des intérêts de

l'Oratoire. Il fut curé de Sainte-Croix Saint-Ouen de Rouen, et mourut à Paris le 9 janvier 1679, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Ce fut un des adversaires les plus décidés du jansénisme dans sa congrégation. Aussi lorsque, sous le généralat du P. de la Tour, au commencement du dix-huitième siècle, son corps fut découvert merveilleusement préservé de la corruption, on se garda d'ébruiter ce prodige.

Dieu ou du prochain, ce ne fut que par leur avis que la compagnie résolut de n'admettre aucune personne de communauté, de peur qu'elle ne prît par là une espèce d'esprit particulier dont chaque ordre est remply, afin de conserver cette charité sans bornes des premiers siècles et cet esprit général de l'Église. Le cardinal de Richelieu, qui dans le gouvernement de l'État, que le roy luy avoit confié, avoit une attention particulière aux choses de la religion, eut connoissance de cette compagnie bientôt après son établissement, l'honora de son approbation et la favorisa en tout ce qu'il put. Le roy Louis XIII luy donna la permission de s'assembler en toute liberté, et cette permission luy fut accordée par une lettre de cachet du treizième de may de l'année 1631, signée de Loménie, adressée à François de Gondy, archevêque de Paris. L'on auroit même pu dès ce temps-là avoir des lettres patentes du roy pour autoriser cette assemblée, signées du garde des sceaux de Châteauneuf, qui en savoit le secret, sans qu'on se fût exposé de rendre public ce mystère par la vérification de ces patentes, qu'il auroit fallu faire dans les formes, de sorte qu'on se contenta de la permission du roy pour conserver la compagnie dans son esprit secret et caché, et pour faire plus de bien, afin d'éviter en même temps les mauvais offices qu'on auroit pu luy rendre à la cour, si elle se fût assemblée sans permission.

Tout ce qu'il y avoit presque à Paris et dans le reste du royaume de personnes qui se distinguoient par leur rang et par leur piété tout ensemble voulurent être de cette assemblée dès qu'ils commencèrent à en connoître l'esprit, comme Barraut (1), archevêque d'Arles, Grignan (2), évêque d'Uzès, Brandon (3), de Périgueux, et d'autres dans

(1) Jean Jaubert de Barraut, fils d'Émeric, comte de Barraut et baron de Blaignac, et de Guyonne de la Motte, sacré à Rome, en janvier 1611, évêque de Bazas, et transféré à Arles en 1631, avait été désigné pour accompagner la reine d'Angleterre en qualité de grand-aumônier. Mais, disent les auteurs du *Gallia Christiana*, « sa nomination fut empêchée par la jalousie *de quelques-uns* », c'est-à-dire par les intrigues de Saint-Cyran et de Bérulle, qui le trouvaient trop dévoué aux jésuites. Il mourut à Paris le 30 juillet 1643, fut inhumé à Bordeaux dans l'église de la maison professe des jésuites, à qui il légua sa bibliothèque.

(2) Jacques-Adhémar de Monteil de Grignan, fils de Louis-François, comte de Grignan et de Jeanne d'Ancezune de Venejan, sacré évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux en 1645, nommé coadjuteur d'Usez en 1657, puis titulaire en 1660, mourut au mois de septembre 1674, âgé de cinquante-neuf ans.

(3) Philibert Brandon, seigneur du Laurent, fils d'Antoine et de Charlotte Gayan, reçu conseiller du roi le 11 février 1622 et maître des requêtes en 1627, avait épousé Marie de Ligny, nièce du chancelier Séguier. Après la mort de sa femme il embrassa l'état ecclésiastique par le conseil du P. de Condren. Saint Vincent de Paul voulut le faire nommer premier évêque de Babylone. Il fut sacré évêque de Périgueux en 1648,

le clergé ; le maréchal de Schomberg, le marquis de Liancourt, les comtes de Brassac (1), de Noailles (2), de Fontenay-Mareuil (3), tous trois ambassadeurs à Rome l'un après l'autre; le baron de Renty, le marquis de Fénelon, les comtes d'Albon, de Sainte-Mesme, et plusieurs autres de la cour; Lamoignon, alors maître des requêtes, depuis premier président au parlement; de Mesme d'Irval (4), président à mortier ; Morangis, conseiller d'État ; Lenain, maître des requêtes; le comte d'Argenson, fils du conseiller d'État, ambassadeur à Venise, qui y succéda à son père, et nombre d'autres conseillers d'État, maîtres des requêtes, conseillers des cours souveraines. Le prince de Conty même voulut bien en être dans la suite, c'est-à-dire quand le premier feu de la jeunesse fut passé et qu'il commença à reprendre ses idées de dévotion dans lesquelles il avoit été élevé chez les jésuites, en leur collége de Paris, dont il sortit, comme il l'avoua à un de ses amis, comme un ange pour les mœurs et le cœur plein d'une dévotion fort tendre, qui fut à la vérité bientôt éteinte par les emportemens de l'âge et par les engagemens malheureux des guerres civiles, mais qui se rétablit enfin dès que la maturité de son esprit luy laissa faire les réflexions qu'on a coutume de faire dès qu'on commence à revenir des égaremens de la jeunesse. Et ce fut par le crédit de ces personnes

mourut à Paris le 11 juillet 1652, et fut inhumé le 13 à Saint-Eustache. Il avait été lié avec Duvergier de Hauranne; mais, d'après le témoignage même de ce dernier, dans une lettre dont la copie se trouve dans un recueil janséniste aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, les choses secrètes sur le sacerdoce dont lui avait fait confidence Saint-Cyran lui avaient fait concevoir des idées de ce novateur une forte méchante opinion, que partageait d'ailleurs, on le sait, le P. de Condren.

(1) Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, fils de René, baron de Brassac, et de Marie de la Roche-Beaucourt, fut nommé en 1632 maréchal de camp et ministre d'État, puis ambassadeur à Rome; en 1634 gouverneur de Lorraine et de Barrois, et en 1640 surintendant de la maison de la reine. Il avait épousé, le 6 avril 1602, Catherine de Sainte-Maure de Montausier, qui fut première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, et dont il n'eut point d'enfants. Il mourut à Paris le 14 mars 1645.

(2) François, seigneur de Noailles, comte d'Ayen, fils d'Henri et de Jeanne-Germaine d'Espagne, marié en 1607 à Rose de Roquelaure, ambassadeur à Rome en 1635, mourut à Paris le 15 décembre 1645.

(3) François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, fils de Germain, vicomte de Corbeil, et de Marie du Moulinet, né en 1595, marié à Suzanne de Monceaux d'Auxy, veuve d'Adrien, marquis de Bréauté, dont il n'eut qu'une fille, ambassadeur à Rome en 1641 et 1647, a laissé des Mémoires publiés pour la première fois par M. de Montmerqué dans la collection Petitot. Il mourut à Paris le 25 octobre 1665 et fut inhumé à Saint-Eustache (*Registres de Saint-Eustache*). Le P. Le Long le fait mourir en 1647.

(4) Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval, fils de Jean-Jacques, seigneur de Roissy, et d'Antoinette de Grossaine, maître des requêtes en 1627 et président à mortier en 1651, marié à Anne Courtin, mourut le 23 février 1673, à l'âge de soixante-quinze ans.

de la cour, de la robe et des autres états, que la compagnie, pour étendre ses soins aux lieux les plus éloignés, contracta des liaisons avec la plupart des gens de qualité et des magistrats dans les provinces, pour être informée des besoins de tout le royaume et y pourvoir par des gens sur les lieux, liés ensemble d'un même intérêt, qui n'étoit que celuy de Dieu et du prochain.

Dans les premières années que cette compagnie s'établit on ne parloit point encore des nouvelles opinions et de la doctrine de Jansénius. Toutes les personnes de piété qui étoient de cette assemblée agissoient avec bien de la simplicité, s'appliquant uniquement aux bonnes œuvres qu'ils entreprenoient; en quoy ils réussirent avec une bénédiction si visible du Ciel qu'ils embrassoient par l'immensité, pour ainsy dire, de leur zèle tout le bien qui se présentoit; et il seroit difficile de dire le nombre des importantes entreprises pour le service de Dieu qui furent conçues en cette illustre assemblée et heureusement exécutées. Car combien procura-t-elle alors de réformes dans des maisons religieuses déréglées! Combien d'établissemens de séminaires et de missions dans des provinces dépourvues des secours spirituels! Combien a-t-elle soutenu depuis de couvens de filles abandonnés et réduits à l'extrémité! Combien de monastères ruinés ont été rétablis par ses soins! Combien d'hôpitaux fondés, de pauvres familles soulagées, de prisonniers assistés et de malades secourus du fonds presque inépuisable de ses aumônes! Ce fut cette illustre compagnie qui commença la première à saper les fondemens de la religion prétendue réformée par les avis et les Mémoires qu'elle fournit pour la détruire dans les temps qu'elle faisoit de plus grands efforts pour s'établir, et par les soins qu'elle prit de veiller sur les entreprises des protestants dans les lieux du royaume les plus infectés par cette hérésie. La destruction des duels, si glorieuse au roy, si utile à l'État, si salutaire à toute la noblesse, a été une de ses plus importantes et de ses plus heureuses entreprises, qui fut suivie de l'établissement de l'hôpital général de Paris et de la fondation du séminaire des missions étrangères. On peut dire enfin que la plupart des bonnes œuvres les plus célèbres de ce siècle et les plus glorieuses à la religion ont été le fruit de cette sainte compagnie (1).

(1) M. Faillon parle de cette association, dont M. Olier faisait partie (I, 153, 154), mais seulement d'après les Mémoires du janséniste du Ferrier, qui se garde bien de faire mention de l'abbé de Ventadour, du P. Philippe d'Angoumois, ni du P. Suffren, réservant tout l'honneur au général de l'Oratoire. Du Ferrier ne dit point non plus la cause de la destruction de cette compagnie, si utile à la religion. Ses liaisons avec le parti ne le lui permettaient point.

Mais, pour revenir à ce qui me donne lieu d'en parler au sujet de l'histoire que j'écris, je suis obligé de dire que le jansénisme commença à troubler un peu l'union parfaite qui étoit dans la compagnie du Saint-Sacrement et qu'il contribua fort à sa destruction. A la vérité, comme cette compagnie s'étoit formée de la plupart des gens de bien du royaume qui vivoient dans les sentimens les plus purs de la foy, aussy bien que de ceux qui se laissèrent surprendre aux nouvelles opinions, cette diversité de sentimens désunit d'abord un peu les esprits; mais cette désunion fut ménagée par la sagesse des supérieurs d'une telle façon que rien n'éclatoit. Le baron de Renty, dont le nom et la mémoire seront éternellement précieux à tous les gens de bien du royaume, y tenoit souvent la première place et y conservoit cette intelligence et cet esprit de paix si nécessaires pour y maintenir l'esprit de charité : ce qui ne luy fut pas difficile dans un temps où le Saint-Siége n'avoit encore rien décidé sur les questions qui régnoient alors. Les choses se terminoient à la dispute plus ou moins échauffée, selon le caractère des esprits, et cela n'alloit point encore à y altérer la charité.

Il est vray que les plus intelligens de cette compagnie, qui connoissoient à fond les dangereuses suites de cette doctrine, résolurent de travailler à sa condamnation, et, s'étant adressés aux amis qu'ils avoient, des plus zélés et des mieux intentionnés, en la faculté de la théologie de Paris, ils ne contribuèrent pas peu à les exciter à députer quelques-uns de leur corps pour défendre la bonne cause devant le pape, surtout quand ils eurent appris que les jansénistes avoient déjà pris les devants par leurs docteurs, qu'ils avoient envoyés à Rome avec des sommes d'argent considérables, pour disposer par ces voyes-là les esprits de cette cour à leur devenir favorables. Personne cependant ne pensoit à fournir les secours nécessaires aux députés pour aller défendre la vérité : ce qui obligea quelques-uns des plus zélés de la compagnie de faire une contribution secrète, et même assez considérable, qu'ils donnèrent au docteur Hallier et à ses collègues pour les disposer à partir (1). L'affaire fut examinée devant le pape, les propositions tirées du livre de l'évêque d'Ipres furent condamnées; la bulle étant arrivée à Paris, la compagnie du Saint-Sacrement s'as-

(1) Il faut cependant remarquer que cette contribution secrète de la compagnie du Saint-Sacrement fut loin de fournir à tous les frais du voyage de Rome ; il suffit de rappeler ce que notre auteur a dit plus haut de la quête de Colombet; les lettres de Lagault témoignent aussi que les frais furent à peu près à la charge des docteurs députés.

sembla pour la recevoir; le plus grand nombre s'y trouva dans les bons sentimens. Ainsy l'assemblée rendit à cette condamnation tout le respect et toute la soumission qu'une compagnie chrétienne devoit aux décisions du vicaire de Jésus-Christ, et il fut ordonné que la bulle seroit décrite tout au long dans le registre : ce qui ne put s'exécuter sans quelque sorte de murmure et d'opposition de la part de ceux qui étoient favorables à la nouvelle opinion; et non-seulement la compagnie résolut dès lors à s'opposer fortement au progrès de cette doctrine condamnée, comme à une hérésie déclarée, mais même, toutes les fois qu'on faisoit des officiers, c'est-à-dire un supérieur, un trésorier et un secrétaire (ce qu'on avoit coutume de faire tous les trois mois), il s'élevoit à la tête de chaque rang des gens zélés qui crioient à ceux qu'on laissoit passer pour donner leurs suffrages : — *Point de jansénistes!* et on eut grand soin dès lors d'écarter de la compagnie ceux qui se présentoient pour y être reçus, qu'on soupçonnoit de ces nouveautés. Cette conduite donna tant de chagrin aux plus entêtés de ce party qu'ils se retirèrent peu à peu et ne parurent plus aux assemblées.

Mais leur mauvaise humeur contre ceux qui y restèrent n'en demeura pas là; ils cherchèrent le moyen de leur rendre de mauvais offices auprès du ministre, en luy donnant des ombrages de la compagnie par les instructions qu'ils luy firent donner de son trop grand pouvoir par le nombre des personnes de qualité qui la composoient et qui se rendoient redoutables à tout le royaume et par la liberté qu'ils prenoient de se mêler de tout, en voulant tout réformer. Le cardinal fut d'autant plus susceptible de ces impressions qu'il avoit déjà en quelque façon expérimenté le zèle de quelques dévots qui voulurent luy donner des avis sur sa conduite, et il avoit été choqué de certains billets qu'il trouvoit, ou sous son couvert quand il se mettoit à table, ou dans ses poches quand il changeoit d'habits, ou sur la table de son cabinet quand il s'enfermoit pour travailler. Ainsy il ne fut pas difficile de l'irriter contre cette compagnie, dont on avoit commencé déjà de luy donner de l'ombrage. Et quoyque cette pieuse société eût soutenu le party du roy pendant les guerres civiles avec toute la force et toute la fidélité dont elle étoit capable, par les principes de vertu et même de religion dans lesquels elle s'étoit formée, retranchant généreusement de son commerce et de ses assemblées ceux qui s'engagèrent dans d'autres intérêts que ceux du service du roy et de l'État, comme il arriva au comte de Brassac, qui eut ordre de s'en retirer, s'étant attaché aux princes; et quoyque les personnes

les plus importantes de cette compagnie fussent tellement dévouées au service du roy qu'ils étoient incapables de tomber dans les inconvéniens qu'on faisoit craindre à la politique du cardinal, il ne laissa pas que de la rendre suspecte au roy et de la proscrire luy-même sur les faux Mémoires qu'on luy en avoit donnés. Et malgré la protection de la reine-mère, qui connoissoit fort bien la compagnie, qui se servoit même d'elle quelquefois en quantité de bonnes œuvres qu'on luy inspiroit, qui avoit bonne opinion de ceux qui en étoient, et qui luy avoit fort recommandé de la maintenir en ce qu'il pourroit, les fausses idées qu'on luy en avoit données, jointes à une délicatesse de politique mal entendue, l'emportèrent en son esprit sur les recommandations de la reine, et luy firent prendre la résolution de faire défendre à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles pussent être, de s'assembler sous quelque prétexte que ce fût sans la permission du roy. Ceux qui composoient cette compagnie jugèrent que Dieu n'avoit plus ses services agréables, puisque le prince, en qui réside l'autorité souveraine, luy défendoit de s'assembler, et, quoyqu'ils eussent une permission de Louis XIII dans les formes pour s'assembler et qu'ils eussent pu la faire confirmer par Louis XIV, ayant auprès de luy des personnes assez puissantes pour cela, ils aymèrent mieux obéir au ministre présent, par le respect qu'ils devoient au roy, que de continuer à vaquer aux bonnes œuvres en manquant à l'obéissance. Après tout, cette compagnie subsista encore quelques années par le crédit et l'autorité du prince de Conty, qui étoit en grande considération auprès du cardinal Mazarin depuis son mariage avec une de ses nièces, et l'arrêt de défense de s'assembler ne fut porté au parlement que sur la fin de l'année 1660.

Cet esprit qui parut dans une assemblée aussy vertueuse, aussy réglée dans tous ses devoirs et dans tous ses sentimens, aussy chrétienne enfin que celle-là, cette parfaite soumission aux décisions du Saint-Siége, cette opposition à la nouvelle doctrine et cette conduite si sage dans tout ce qui regardoit cette affaire, se trouva presque de la même manière dans toutes les compagnies de ce caractère; il ne falloit que de la foy et quelque vestige de ces grands principes qu'inspire la vraye religion pour être dans de pareils sentimens. C'étoit alors ceux de toutes les communautés un peu réglées et de tous les gens bien intentionnés, en quoy particulièrement la Sorbonne venoit de signaler son zèle et de faire éclater son courage, qui fut combattu par tout ce que l'opiniâtreté de l'erreur avoit pu mettre en usage de déguisement, d'artifice et de violence. Car quelles machines ne fit-on

point jouer pour détourner de dessus la tête d'Arnault cette condamnation qui menaçoit tout le party dont il étoit le chef? Mais la Sorbonne ne pouvoit plus se dispenser de porter son jugement sur cette lettre, qui faisoit tant de bruit, après l'écrit d'un homme célèbre par sa doctrine et par sa piété, qui lui demanda, pour sa satisfaction et pour celle du public, auquel elle étoit responsable de ses sentimens sur la religion, si dans la sincérité de cœur la faculté de Paris ne recevoit pas la bulle d'Innocent, si elle ne croyoit pas que les propositions condamnées ne fussent de Jansénius et dans le sens de cet auteur ; et il presse cette faculté de s'expliquer sur cela pour ne pas laisser le peuple dans l'erreur par l'incertitude du sentiment de ces docteurs. Car, s'ils recevoient la bulle, pourquoy laissoient-ils le docteur Arnault débiter impunément une doctrine qui étoit si opposée à la décision du Saint-Siége? Cet homme si célèbre pour sa vertu et si zélé tout ensemble, qui les pressa dans l'endroit le plus délicat de leur honneur et d'une si grande force, étoit Jean-Martin de Matha (1), frère de Laubardemont, conseiller d'État, qui avoit pris le party de servir Dieu en qualité de simple ecclésiastique, sans se soucier de passer par les degrés du doctorat. Ce fut pour s'appliquer uniquement aux bonnes œuvres qu'il renonça aux livres, et, s'étant retiré aux Incurables pour y servir les pauvres, il y vécut près de vingt ans dans l'exercice d'une charité et d'une piété exemplaires. Sa vertu avoit rendu son nom si célèbre et avoit donné un si grand poids à son autorité que l'on eut en Sorbonne un grand égard à la question qu'il faisoit sur l'affaire d'Arnault. Et la même difficulté ayant été proposée par d'autres personnes d'un mérite aussy important que ce saint ecclésiastique, les docteurs de cette faculté les plus célèbres et du premier ordre crurent ne pouvoir pas se dispenser de condamner Arnault, qui paroissoit n'avoir eu pour but dans ses deux lettres que de rétablir les propositions condamnées et d'éblouir le public par une protestation artificieuse de les condamner luy-même.

On ne put pas prendre une résolution si forte dans la Sorbonne sans irriter encore davantage la résistance que méditoient les jansénistes pour empêcher que leur chef ne fût condamné. Dès que la lettre dont il s'agissoit fut proposée pour être examinée au commencement de (2) novembre de l'année passée (1655), Saint-Amour, cet insigne

(1) Jean-Martin de Matras, et non Matha, fils aîné de Jean-Martin, trésorier général de France et de Guienne, avait été marié avant d'embrasser l'état ecclésiastique. Il se retira en 1638 aux Incurables ; il y mourut en mars 1659.

(2) 4 novembre 1655.

aventurier de la cabale, qu'on mettoit à tout où il falloit de la hardiesse pour rompre en visière à tout le monde, s'y opposa en présentant à la faculté une copie de la lettre qu'Arnault avoit écrite au pape pour soumettre à son jugement celle qu'on vouloit examiner. Le doyen, qu'on avoit gagné, fut d'avis qu'on attendît la réponse de Rome; le nombre l'emporta pour examiner la lettre : on nomma des commissaires pour cela. Arnault fit plusieurs écrits, tant pour les récuser que pour justifier sa doctrine. Bourgeois, Retard, de la Porte et Saint-Amour, ses amis intimes et dévoués au party (1), s'opposent à la nomination des commissaires : on n'écouta point leur opposition. Soixante docteurs et plus s'étant joints à ces quatre présentèrent requête au parlement pour empêcher qu'Arnault ne fût condamné, et disputèrent à Guyart la validité de son syndicat, prétendant que les formes n'avoient pas été gardées en son élection. L'affaire de l'examen de la lettre fut plaidée au parlement avec bien de la chaleur (2); les sollicitations furent

(1) Saint-Amour, Bourgeois et Retard forment opposition à la nomination du commissaire et à l'examen des propositions d'Arnauld, le 4 novembre. Le 12, le syndic présente requête au conseil et obtient arrêt portant que, nonobstant l'opposition de Saint-Amour, il serait procédé à l'examen de la lettre d'Arnauld. Mais, le 13, les trois docteurs opposants, auxquels s'adjoint Laporte, forment contre les conclusions de la faculté du 4 novembre un appel comme d'abus au parlement. L'appel était suspensif. Le 16, les quatre docteurs appelants, auxquels soixante autres s'étaient unis, présentèrent au parlement une requête qui fut remise entre les mains du greffier Boileau. (*Poëtes, saluez !*) Le procureur général était absent, et les jansénistes se plaignent qu'il ait donné l'ordre d'arrêter leur requête. Le président Le Bailleul la demande vainement chaque jour. Le substitut répond l'avoir remise au secrétaire du procureur général, et de jour en jour promet de la remettre du soir au matin et du matin au soir. Enfin, le 2, au bout de cinq jours, ce qui ne constitue par un bien long délai, on apprend que les pièces ont été remises au rapport de M. de Saveuse. Nous connaissons ce dernier; son nom mit l'épouvante parmi les jansénistes, qui assurent que le 22 ce rapporteur partial essaya d'obtenir brusquement un arrêt contre eux. Mais le premier président, Pomponne de Belièvre, aurait déjoué l'artifice, et il remit l'affaire au lendemain. Ce lendemain 23, pour ne pas laisser M. Saveuse, dit Beaubrun, seul maître du terrain, Arnauld intervint en personne, et il présenta une requête portant récusation des examinateurs nommés.

Le 24 Arnauld intervint encore, mais auprès du public, en publiant sa lettre au doyen de la « faculté, où il se plaignait qu'on n'eût pas suivi l'avis, si plein d'honneur pour le Saint-Siége », ouvert par Saint-Amour, et où il expliquait comment, en présence du refus qu'on a fait d'attendre la décision du Saint-Siége, qui était saisi de l'affaire, il avait dû en appeler au parlement, consentant d'ailleurs à ce qu'on examinât son livre si la faculté voulait garder envers lui les règles de l'équité.

(2) Le 25 l'avocat Isaly plaida pour M. Arnauld, et Langlois pour les soixante docteurs. « Il est à remarquer, disent les Mémoires de Beaubrun, que dans son plaidoyer Isaly, alléguant les causes de récusation des examinateurs, dit que ce n'étoient point des juges, mais des parties, et que la censure étoit déjà faite. Sur ce dernier mot M. Le Moyne, un des examinateurs, dit à son voisin que l'avocat disoit plus vrai qu'il ne pensoit et que la censure étoit faite en effet. »

Le 26 Gaumont, avocat des examinateurs, consomma toute l'audience.

fortes du côté de Port-Royal. L'avocat général Talon (1) fut favorable en cette rencontre au party. C'étoit un jeune homme qui cherchoit de la réputation par des voyes extraordinaires, et qui venoit de signaler son nom par un exil qui luy fit plus d'honneur que tous ses services, pour avoir eu la fermeté de résister au ministre dans une affaire qui ne paroissoit pas juste, et dont il fut bientôt rappelé parce qu'aucun des avocats du parlement ne voulut parler dans les affaires du public pendant l'absence de l'avocat général. Les jansénistes n'eurent pas de peine à le gagner, parce que leur opinion devint à la mode, et que tous ceux qui cherchoient alors à faire du bruit et à briller se rangèrent de ce party. On luy fournit de grands lieux communs sur la plupart des conciliabules qui s'étoient autrefois tenus par les hérétiques contre les conciles généraux; on comparoit ces conciliabules aux assemblées qui se faisoient en Sorbonne, et on s'érigeoit ainsy en docteurs orthodoxes par l'organe d'un homme constitué en dignité, d'un caractère à se faire écouter et à se donner de la créance dans le public. Mais le président de Nesmond (2), qui présidoit à la grand'chambre dans la vacance de la première place depuis la mort de Pomponne de Bellièvre (3), s'opposa aux conclusions de l'avocat

(1) Denis Talon, fils d'Omer et de Françoise Doujas, né à Paris en juin 1628, marié à Élisabeth Favier du Boulay, succéda en 1652 à son père dans la charge d'avocat général, fut nommé procureur général en 1663 et président à mortier en 1693. Il mourut le 2 mars 1698. Comme beaucoup des gens du roi et des membres du parlement, il poussait, comme on le verra par la suite de nos Mémoires, le gallicanisme jusqu'à l'hérésie.

Talon parla aussi avantageusement que possible des docteurs opposants; il conclut qu'il avait été mal, nullement et abusivement ordonné, demanda qu'il fût procédé à une nouvelle assemblée où n'assisteraient que deux mendiants de chaque ordre. Son plaidoyer se trouve en analyse et en extrait dans les *Mémoires* de Beaubrun et dans e *Journal de la Censure* de M. Arnauld. Talon, disent encore les Mémoires de Beaubrun, porta la parole à la prière de M. Bignon, qui était malade ou qui tenait à se ménager.

(2) François de Nesmond, fils d'André, seigneur de Saint-Dizant, premier président au parlement de Bordeaux, et d'Olive d'Aste, marié à Anne de Lamoignon, maître des requêtes le 10 décembre 1624 et président à mortier le 20 décembre 1636, mourut le 29 novembre 1664, à l'âge de soixante-six ans.

(3) Il y a là une erreur d'autant plus singulière que l'auteur était présent à l'audience, que présidait Pomponne de Bellièvre, mort seulement en 1657. Les jansénistes, qui reconnaissent que ce président leur était favorable, lui reprochent cependant trop de complaisance pour la cour. « Pendant que M. Talon parloit, dit Saint-Amour, M. le premier président sortit de l'audience par la porte de la buvette, pour parler à une personne. On croit que c'étoit de la part de la reine, pour lui recommander de nouveau l'affaire des molinistes. Il demeura l'espace de deux *Miserere*, pendant lequel temps M. Talon cessa de parler. » Pour réunir tous les griefs des jansénistes il faut ajouter que le procureur général Fouquet avait sollicité cette affaire avec chaleur de la part de la reine même. « Afin que ces sollicitations fussent plus puissantes, il avoit fait payer tous

général, qui avoit opiné à empêcher qu'Arnault ne fût jugé par la faculté. C'étoit un homme de tête que le président de Nesmond, expérimenté dans les affaires et bien intentionné pour la religion; il fut secondé de tous les gens de bien de cette auguste compagnie (1), et il fut ordonné qu'il seroit procédé incessamment au jugement de la lettre d'Arnault dont il s'agissoit, parce qu'elle alloit à rétablir les propositions condamnées par Innocent et à renverser ce que le pape venoit de régler sur cette affaire et ce que le roy vouloit qui s'exécutât. Il me souvient qu'ayant assisté à ce plaidoyer, où la plupart des curieux se trouvèrent, l'abbé de la Victoire, homme qui étoit dans le commerce du grand monde et surtout des gens de qualité, amy intime de la marquise de Sablé et d'autres du party, vint me joindre lorsque je passois par la galerie, et il ne put s'empêcher de me faire compliment de ce que la religion venoit de gagner son procès: ce furent ses paroles, qui marquoient les sentimens du public sur le jugement de cette affaire.

Sur quoy la chaleur redoubla dans le party, où l'on s'emporta à des extrémités dont on avoit vu peu d'exemples. Les docteurs commis à l'examen de la lettre en ayant rendu compte à l'assemblée le second de décembre, on commença à délibérer de la censure, où assistèrent les évêques de Montauban, de Chartres, de Rhodez, d'Amiens (2), de

les appointements et pensions dus aux conseillers d'État, maîtres des requêtes et autres juges.»

(1) Le premier président ne dit pas son avis, mais, en recueillant les voix, il encourageait les juges à maintenir les prétentions du parlement, dont les arrêts, toujours contredits par les décisions du conseil, avaient voulu fixer le nombre des mendiants admis dans les délibérations de la Sorbonne. L'avis du président de Nesmond fut tout favorable aux molinistes. Six voix seulement parmi les juges adoptèrent son sentiment; les dix autres se partagèrent pour les conclusions de Talon ou pour un avis mitoyen ouvert par le président de Novion. Mais l'audience était composée de vingt-quatre juges, et il y avait sept juges externes, dont six se rallièrent au président de Nesmond. Treize voix ainsi formulèrent l'arrêt qui ordonnait l'examen de la lettre d'Arnauld, nonobstant toute opposition; la décision était surtout due aux juges externes. Comme un d'entre eux, après le jugement, visitait le garde des sceaux Molé: « Vous êtes le bien-venu, dit celui-ci; je savais la bonne nouvelle que vous m'annoncez et que le gain de la bataille est dû aux troupes auxiliaires. » La reine de son côté en recevant la nouvelle, déclara qu'elle lui importait plus que le gain d'une bataille. Molé, remarquent les *Mémoires* de Beaubrun, ne jouit pas de toute sa victoire; il mourut en quelques heures, le premier jour de janvier suivant, quand la censure de la question de fait n'était pas encore prononcée.

(2) François Faure, né le 8 novembre 1612 à Sainte-Quiterie, près d'Angoulême, entra dans l'ordre de Saint-François en 1628 et fit son cours de théologie à Paris. Anne d'Autriche le nomma sous-précepteur du roi. Sacré évêque de Glandèves en 1651, tranféré à Amiens en 1653, il mourut d'apoplexie à Paris le 11 mars 1687, et fut inhumé dans sa cathédrale.

Tulle (1), le coadjuteur de Soissons, sous le titre d'évêque de Césarée (2). Mais, comme le nombre alloit à condamner la lettre, les docteurs jansénistes, qui ne pensoient qu'à empêcher la censure, s'attroupèrent pour interrompre la délibération ou par de nouveaux incidens qu'ils faisoient naître, sur quoy ils demandoient qu'on délibérât, ou par le bruit qu'ils faisoient pour troubler ceux qui parloient; ce qui obligea le roy d'ordonner qu'outre les évêques qui avoient commencé à se trouver aux assemblées, Henry de la Mothe-Hodancour, évêque de Rennes, grand-aumônier de la reine-mère, qui avoit de l'autorité dans ce grand corps et qui fut celuy qui porta en Sorbonne la bulle d'Innocent pour y être reçue, iroit de sa part commander à ces docteurs d'obéir à l'arrêt du parlement et de procéder au jugement de la lettre d'Arnault sans interruption. Le roy ordonna la même chose à Hardouin de Péréfixe, son précepteur, alors évêque de Rhodez, qui seconda l'évêque de Rennes de tout le poids de son autorité (3). Ces ordres fréquens de la cour et de la part du

(1) Louis de Rechignevoisin, des comtes de Guron, en Poitou, né en 1616, abbé de Moreuil, au diocèse d'Amiens, sacré évêque de Tulle le 2 novembre 1653, transféré à Comminges en 1671, y mourut le 20 mai 1693.

(2) Charles Bourlon, fils de Matthieu, maître des requêtes, et de Christine Bailly, né à Paris en 1613, nommé coadjuteur de Soissons et sacré évêque de Cesarée le 2 février 1653, titulaire le 28 octobre 1656, mourut le 26 octobre 1685.

(3) Les *Mémoires* de Beaubrun ne parlent pas de la mission donnée à l'évêque de Rennes, mais ils reproduisent le texte d'une lettre de cachet remise à la faculté, le 10 décembre 1655, par l'évêque de Montauban.

« *A nos chers et bien-aimés les doyens et docteurs de la faculté de théologie de notre université de Paris en Sorbonne.*

« Chers et bien-aimés, nous avons été avertis et il nous a été attesté par les sieurs évêques de Montauban, de Chartres, de Rhodez, d'Amiens, le coadjuteur de Soissons et l'évêque de Tulle, qui se sont trouvés à la dernière assemblée de la faculté qu'on a faite en la maison de Sorbonne, que quelques particuliers y ont apporté un grand trouble; que les examinateurs députés pour faire le rapport des propositions qu'ils ont trouvées dignes de censure, en la seconde lettre du docteur Arnauld, n'ont pu faire entendre les raisons qu'ils devoient exposer à cet effet; et, parce qu'il est de notre autorité de faire garder l'ordre dans un corps si célèbre et en choses de si grande importance, nous avons bien voulu vous faire entendre notre intention, qui est que, dans la décision qui se doit former en la prochaine assemblée de ladite faculté et remise à vendredy, l'ordre soit exactement observé sous la direction du doyen, et que chacun parle et opine en son rang, sans être interrompu, et qu'en cas de trouble par quelques-uns de ceux qui s'y trouveront, nous ferons procéder contre eux avec la sévérité que leur désobéissance méritera. Nous avons donné charge auxdits évêques de les marquer et de nous en faire un fidèle rapport. Car tel est notre bon plaisir. » *Signé* Louis, et plus bas *Guénegaud*.

Après avoir remis cette lettre, l'évêque de Montauban ajouta qu'il accomplirait la charge, que lui donnait le roi, de marquer ceux qui murmureraient ou parleraient hors de leur rang; ce qui donna à plusieurs lieu de dire : *Episcopus nunc factus est notator garrentium ut inter grammaticos;* et on trouva fort vilain, ajoutent les *Mémoires* de Beaubrun, qu'il se fût chargé d'une commission qui ne convenait guère

prince, qui n'alloient qu'à donner une forme plus solide à la délibération, ne servirent qu'à échauffer encore davantage les esprits ; il s'éleva de nouvelles contestations sur ce nouveau règlement, et il se trouva un docteur assez emporté pour se moquer de tous ces ordres qui venoient de la cour et pour inspirer par son exemple le mépris qu'il en falloit faire afin de sauver Arnault de la censure. Ce fut un nommé Brousse, chanoine de Saint-Honoré, qui, n'ayant presque d'autre talent que celuy d'une impudence insigne, après avoir parlé plusieurs jours, pour fatiguer la patience des évêques et de près de deux cents docteurs qui assistoient à cette délibération, s'avisa un jour d'expliquer pendant plus de deux heures les divers mouvemens des astres et toutes les irrégularités des planètes, d'une manière aussy circonstanciée que si on eût délibéré d'une question d'astronomie parmy des philosophes et non pas d'une question de foy parmy des théologiens (1). Il ne se dit jamais plus de fadaises dans une assemblée plus grave, et d'un plus grand ton de docteur. Il falloit aussy être fou jusqu'à l'extravagance, ou méchant jusqu'à l'extrémité, pour abuser si insolemment de la patience de tant d'honnêtes gens qui en furent les témoins.

Un mépris si formel de tous les ordres du roy, tant de fois réitérés, signifiés par des personnes du poids de ces deux évêques, et une hardiesse si déterminée étonna les gens de bien de ce corps, qui crurent, non sans quelque fondement, qu'il y avoit tout à craindre de gens résolus à ne pas obéir aux puissances dans des choses si justes et si faciles ; qu'une entreprise si violente marquoit un plus violent dessein, et qu'un homme raisonnable, tel que doit être un docteur, dont la principale fonction est de faire entendre raison aux autres, ne s'aviseroit pas de lever le masque d'un air si déclaré s'il n'étoit soutenu. En

à son caractère. La séance du 7 décembre, qui donna lieu à cette lettre de cachet, avait été extrêmement orageuse ; par des cris et par toutes sortes d'artifices, en soulevant à chaque instant des questions préalables (comme on disait encore naguères en France) ou des questions incidentes, les amis d'Arnauld avaient tenu l'assemblée en haleine, y avaient suscité des tumultes et des violences, et enfin avaient en effet empêché les examinateurs de faire leur rapport.

(1) Les relations jansénistes accommodent un peu le discours de Brousse en l'analysant ; elles conviennent toutefois qu'il voulut s'étendre pour expliquer comment les sens se trompaient. Ce docteur avait commencé à dire son sentiment le 17 décembre ; le 18 il occupa à lui seul toute la séance. Il se plaignit que c'était manquer de respect à l'épiscopat que de traiter d'hérétique l'évêque d'Ypres ; il cita le livre de Fileau (*Relation juridique*), où l'archevêque de Sens était traité irrévérencieusement ; il s'étendit d'une façon interminable pour établir que les propositions n'étaient pas de Jansénius ; car c'était à cela que buttait tout l'effort des docteurs jansénistes, et ils voulaient, en amenant la Sorbonne à examiner le fait, infirmer les décisions des souverains pontifes qui l'avaient constaté.

effet il savoit qu'il avoit à sa suite plus de soixante et dix docteurs dans les intérêts d'Arnault, qui sans doute opineroient de la même manière, pour faire durer la délibération et empêcher par là la censure qu'on méditoit contre luy. On représenta toutes ces raisons aux évêques de Rennes et de Rhodez, pour les obliger de rendre compte au roy d'une effronterie si outrée. Le roy, averty de ce désordre, demanda à son conseil quel remède il y avoit pour en empêcher les suites. On vit bien dès lors qu'il n'y avoit pas moyen d'arrêter ces brouillons que par la présence et par l'autorité d'un homme d'un grand caractère, propre à inspirer du respect et de la crainte à ces furieux. On délibéra de trois personnes, au conseil : du chancelier, du garde des sceaux et du premier président, qui sont les trois premiers officiers du royaume dans la robe. On crut ne devoir pas penser au premier président, qui n'étoit alors que trop occupé des affaires publiques dont on ne pouvoit pas arrêter le cours, sans s'exposer aux plaintes du peuple ; on eut d'autres raisons pour ne pas y envoyer le garde des sceaux, dont on avoit besoin à d'autres choses ; ainsy on fut obligé de s'arrêter au chancelier pour l'envoyer en Sorbonne. Et ce fut par une conduite particulière de la Providence qu'il fut choisy ; car le président de Nesmond, qui présidoit alors au parlement dans la vacance de la première place (1), n'étant pas d'humeur à souffrir ces sortes de hardiesses qui avoient lieu en Sorbonne, n'auroit pas manqué de faire emprisonner ceux qui résistoient aux ordres du roy, et il auroit sans doute gâté les choses par son impatience, en donnant occasion aux plaintes qu'auroient faites les intéressés de l'oppression de leur liberté dans les délibérations ; ce qui auroit infailliblement interrompu le cours de cette affaire, qui demandoit bien du flegme et de la prudence. Le garde des sceaux n'auroit pas pu consommer sa commission, parce qu'il tomba malade. Le seul chancelier, qui pouvoit entreprendre et finir l'affaire, fut envoyé en Sorbonne pour assister aux assemblées et pour empêcher le tumulte, en empêchant la confusion.

Ce fut le 20 de décembre (1655) que ce magistrat, qui est le chef de la justice du royaume, entra pour la première fois dans l'assem-

(1) Nous avons déjà remarqué que la place de premier président n'était pas vacante. Il paraît cependant qu'on avait songé à envoyer le président de Nesmond en Sorbonne, et les *Mémoires* de Beaubrun racontent que le chancelier fut si rebuté de tout le désordre des assemblées de la Faculté qu'il ne put s'empêcher de témoigner qu'il était fâché de s'être chargé d'une si fâcheuse mission, et que le président de Nesmond avoit été plus fin que lui d'avoir su l'éviter et la refuser.

blée, suivy des huissiers de la chaîne et de tout le cortége que luy donne sa dignité. Le doyen et les six docteurs allèrent le recevoir sous le vestibule de la cour; on plaça son fauteuil au-dessus du banc du doyen, dans un éloignement égal des deux premiers rangs au-dessus de tous les autres; où, après s'être un peu attiré d'attention par son silence, il déclara à la compagnie « qu'il venoit, par ordre du roy, pour autoriser par sa présence les gens bien intentionnés à défendre la religion par la liberté de leurs suffrages et pour empêcher ceux qui ne l'étoient pas de brouiller; que le roy, ayant appris l'opposition que faisoient certaines gens préoccupés au jugement qui se faisoit, par arrêt du parlement, de la lettre du docteur Arnault, avoit été surpris qu'un corps aussy sage que l'étoit celuy de la Faculté fût sujet à des égaremens et à des passions comme le peuple, luy qui étoit étably pour redresser les égaremens et les passions des autres; que c'étoit non-seulement en qualité de père commun de tous ses sujets, dont il devoit pourvoir à la sûreté, mais aussy en qualité de protecteur de la religion et défenseur des saints canons et des décisions de l'Église, qu'il l'envoyoit assister à leurs délibérations, pour les réduire par sa présence aux règles ordinaires et pour empêcher qu'il ne se fît rien que dans l'ordre en une affaire où il s'agissoit d'un aussy grand intérêt pour son État qu'est celuy de la religion; qu'ainsy, pour commencer à donner une espèce de forme certaine à leur délibération, il étoit d'avis que chaque docteur ne passeroit pas une demi-heure à dire son opinion. » On entendit à cette parole une espèce de murmure dans l'assemblée, et il se trouva des gens assez hardis pour se récrier qu'on en vouloit à la liberté de la compagnie et que rien n'étoit plus essentiel que de parler librement et sans contrainte. Le chancelier répondit à ce bruit que « ce n'étoit que pour établir la liberté d'opiner qu'il venoit assister à leurs assemblées; qu'à la vérité c'étoit une chose sans exemple qu'un chancelier de France se trouvât dans leurs délibérations, mais qu'on pourroit dire ce que l'empereur Claudius dit dans Tacite, qu'une chose sans exemple pouvoit elle-même devenir un exemple dans certaines conjonctures où se rencontrent les grandes affaires. » Le reste du discours du chancelier alla à exhorter l'assemblée à la douceur et à la modération, sans écouter ces chaleurs qu'inspire l'opiniâtreté aux esprits prévenus; et, pour se concilier les brouillons, qu'il étoit important de gagner, il déclara que le roy, ayant de la considération pour une personne d'un mérite aussy reconnu que M. Arnault, souhaitoit qu'on ne laissât point traîner la délibération en

des longueurs affectées et qu'on terminât cette affaire au plus tôt et par la douceur (1).

Ce discours fut reçu des honnêtes gens avec tout le respect et toute l'attention qu'il méritoit, et, après quelques applaudissements qu'on luy donna pour marquer l'effet qu'il avoit produit sur les esprits, le docteur qui avoit déjà parlé plusieurs jours sans rien conclure se leva pour opiner. Il dit qu'on avoit objecté à M. Arnault qu'il nioit que les propositions condamnées fussent de Jansénius, quoiqu'il n'eût rien dit autre chose sinon qu'il ne les y avoit pas trouvées; sur quoy il fit un discours fort ennuyeux pour prouver qu'il avoit pu parler de la sorte sans être téméraire, parce qu'il n'avoit pas parlé contre l'aveu de sa propre conscience. Le chancelier dit que le pape l'avoit déclaré et que les évêques de France assemblés au Louvre l'avoient reconnu, et que de parler contre le témoignage du pape et du clergé de France c'étoit une espèce de témérité. Brousse répondit que le pape n'avoit pas déclaré que les propositions fussent de Jansénius et qu'il n'en avoit fait mention que par occasion et indirectement. — « Le sentiment du pape ne paroît que trop par les termes de sa bulle, repartit le chancelier, et, le livre de l'évêque d'Ipres ayant été déjà condamné par Urbain VIII, sa doctrine devoit dès là en paroître dangereuse. » Brousse soutint que la bulle d'Urbain n'ayant point été reçue au parlement ne devoit être d'aucun poids. Le chancelier, qui savoit sa religion, s'échauffa et dit au docteur qu'il avoit grand tort de croire que les constitutions des papes en matière de religion ne devoient avoir d'autorité qu'après avoir été reçues au parlement; que ce tribunal étant purement séculier n'étoit pas capable de donner aucune autorité aux décisions de foy, qui avoient toute leur force et tout leur poids de la vertu d'en haut d'où elles émanoient (2). Après quoy il fit signe au

(1) Nous donnons à la fin du volume la harangue du chancelier, telle qu'elle est dans les *Mémoires* de Beaubrun, ainsi que tout le détail de l'incident qui va suivre, relati au docteur Brousse.

(2) On chercherait vainement dans le plumitif de Bourot et dans les papiers jansénistes une trace quelconque de cette importante déclaration du chancelier Séguier; il est vrai que le plumitif de Bourot, dont nous ne connaissons qu'une copie (Biblioth. impériale. F. S. G. 309), dépourvue de tout caractère officiel et due à une main janséniste, n'est qu'un compte-rendu, et par conséquent il a comporté du choix; il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait d'autres plumitifs assez différents : nous avons parlé de celui qui se trouve dans les pièces à l'appui des *Mémoires* de Beaubrun. D'après une observation de Chappelas, faite le 17 décembre, il est certain qu'outre les scribes officiels de la faculté chacun prenait des notes aux assemblées de la Sorbonne, et les prenait sans doute à son point de vue. Les plus anciens et les plus considérés de la faculté s'en mêlaient, M. Cornet entre autres Il ne faut donc pas rejeter comme apocryphes les détails que rapporte notre historien et qui ne se trouvent pas dans les papiers jansénistes. M. Tronson lui écri-

doyen de faire conclure ce docteur, qui ne cherchoit qu'à discourir. Brousse, sur l'ordre précis qu'on luy donna de finir, se récria qu'on luy ôtoit la liberté de parler, qu'il se taisoit puisqu'on luy imposoit silence et qu'il voyoit bien qu'on vouloit perdre M. Arnault; qu'au reste il demandoit acte de ce qu'on l'empêchoit d'opiner; ce que le chancelier luy accorda par une pure condescendance, voulant néanmoins que son nom fût inséré dans l'acte et qu'on y ajoutât que luy, chancelier de France, témoignoit par le même acte qu'on avoit laissé à ce docteur tout le temps nécessaire pour dire son avis et dans toute sa liberté, dont la compagnie pouvoit rendre témoignage. On murmura de l'insolence de ce docteur, qui cessa de parler après avoir conclu que M. Arnault n'avoit rien dit qui méritât aucune censure. C'étoit une espèce d'extravagant, qui avoit joint à tout l'emportement d'un jeune homme toute la foiblesse dont un vieillard, que l'étude fait radoter, est capable à quatre-vingts ans; car c'étoit l'âge de ce sectateur zélé du party. Une équipée de cette force commença à faire comprendre au chancelier combien sa présence étoit nécessaire à cette assemblée, où il se trouvoit des gens de ce caractère; et cela ne contribua pas peu à l'obliger de s'armer de patience dans la suite. Il est vray que ceux qui parlèrent après n'opinèrent pas avec tant de chaleur; ils se ménagèrent davantage et firent paroître plus de respect dans leurs avis.

Bourgeois demanda si la compagnie croyoit que la bulle du pape obligeât à convenir que les propositions condamnées fussent de Jansénius, et il conclut qu'il n'y avoit nulle témérité d'en douter; sur quoy il rapporta l'erreur de fait de Nicolas 1er et du sixième synode, et après un discours assez long déclara qu'il ne croyoit pas M. Arnault digne de censure. Lalane, après de grands détours, conclut artificieusement que toute la question alloit à savoir si les propositions étoient dans Jansénius et que c'étoit ce qu'il falloit examiner; jusque-là qu'on ne pouvoit censurer M. Arnault; à quoy le chancelier

vait, le 25 novembre 1680 » « Je vous envoye, mon Révérend Père, ce que vous m'avez demandé touchant la condamnation de M. Arnauld. Le manuscrit a été copié sur l'original des registres de la faculté; ainsi vous pouvez le regarder comme une pièce sûre et y avoir une foy entière. Les deux autres volumes contiennent tout ce que nous avons sur ce sujet. Il m'est important que l'on ne sache pas que c'est moy qui les ay prêtés. Il m'a été impossible de vous les envoyer plus tôt, et je croy que vous êtes persuadé que ce n'est pas par défaut de zèle pour votre ouvrage. » Les registres de la faculté, s'ils sont quelque part, doivent être au ministère de l'instruction publique. Quant aux deux autres volumes que possédait Saint-Sulpice, que sont-ils devenus? S'ils contenaient le plumitif de Cornet, ne seraient-ils pas bien précieux?

répondit qu'il ne s'agissait pas de cela, et que la chose étoit décidée si la question s'en réduisoit là, parce que les évêques assemblés au Louvre, en recevant la constitution d'Innocent, reconnurent les propositions extraites de Jansénius (1). Un aventurier d'un nom obscur se signala par une hardiesse assez insigne; il s'appeloit Haslé (2), et ce fut peut-être l'obscurité de son nom et son peu de réputation qui luy donnèrent plus de hardiesse; car on se ménage d'ordinaire quand on a un nom à ménager. Ce docteur, après avoir parlé deux heures et demie, s'avisa de citer un fait rapporté par le président de Thou (3) en son Histoire de France, en l'année 1430, de deux hérétiques accusés d'innovation en matière de religion au parlement de Paris; que ces hérétiques s'appeloient Chevreau et L'Argentier (4);

(1) Lalane, qui suscita de violents murmures, parla dans l'assemblée du 23 décembre 1655; Bourgeois avait parlé le 20.

(2) Louis Haslé, né à Paris en 1619, docteur de Sorbonne en 1653, exclus en 1656, supérieur du grand séminaire de Beauvais de 1654 à 1679, mourut le 8 décembre 1680; il parla le 5 janvier 1656. Le nom de ce docteur est altéré dans notre manuscrit, qui, par une erreur manifeste, porte *le docteur Charles*.

(3) Jacques-Auguste de Thou, né à Paris le 8 octobre 1553, mort à Paris le 7 mai 1617. Son acte mortuaire se lit dans les registres de la paroisse de Saint-André des Arcs. « Le lundy huitiesme jour de may 1617 fut inhumé en l'église Saint-André, à neuf heures du matin, en la cave de sa chapelle, Mre Jacques-Auguste de Thou, conseiller du roy en ses conseils d'État et privé, et président en la cour, qui estoit décédé le jour précédent en sa maison, environ une heure après midy, en présence de plusieurs notables personnes, comme le R. P. dom Ogier, prieur des chartreux, M. Perrot, conseiller à la cour, M. de Bonœil, M. Rigault, avocat, et plusieurs autres, devant lesquels il déclara que *tout ce qu'il avoit escrit qu'il le remettoit au jugement et censure de l'Eglise catholique, apostolique, romaine*, et suivant le discours qu'il m'avoit tenu, à moy soubsigné, vicaire, parlant à luy le sixiesme jour de cedit mois, après luy avoir donné et administré les sacrements le jeudy de l'Ascension, quatriesme dudit présent mois, en sa chapelle, quoyque grandement infirme de corps, mais fervent et vigoureux d'esprit et d'entendement : *Ego vidi, ego audivi, et ut testis omnibus significo*. Et ce mesme jour, huitiesme, fut rapporté le corps de madame sa femme de sa maison de Villeron, où il avoit esté transporté le jour de feste de la Magdeleine de l'année dernière, pour y estre inhumé, selon le dessein du deffunt. *Animæ eorum requiescant in pace.* » Il est fâcheux qu'aucun des assistants n'ait songé à remplir pour le défunt cette promesse de soumission; son *Histoire universelle*, condamnée par un décret de la congrégation de l'Index du 9 novembre 1606, est restée, après la mort de l'auteur, ce qu'elle étoit déjà de son vivant, une peste pour la vérité et un pamphlet protestant, dont les niais et les philosophes admirent la latinité redondante. La congrégation de l'Index a renouvelé la flétrissure de cette prétendue *Histoire*, vouée au mensonge, par un second décret du 10 mai 1757.

(4) La citation du docteur Haslé serait d'autant plus absurde que l'histoire de J.-A. de Thou ne remonte pas jusqu'en 1430. Mais il faut remarquer que les jansénistes ne conviennent pas de cet incident. Bourot, en son plumitif plus ou moins revu, analyse brièvement le discours du docteur Haslé. On y lit : *Non sibi mirari si in Facultate fiat quod in parlamentis... non debere culpari quod lente properandum sibi videatur; et retulit ex Thuano et ex usu Facultatis, dum egit de pluralitate benefi-*

que ce parlement, si sage, si zélé pour les intérêts d'État, afin de ne rien précipiter dans une affaire de cette conséquence, avoit résolu de donner à chacun de ces accusés et prétendus coupables au moins six mois de temps pour examiner les informations faites contre leurs personnes et pour instruire leur procès, et concluoit de là que, puisque cet auguste corps avoit donné tant de temps à l'instruction de l'affaire de ces deux particuliers, qui n'avoient qu'un fort médiocre mérite, il ne comprenoit pas qu'on refusât à M. Arnault la même grâce, dans un corps qu'il honoroit depuis tant d'années par la profondeur et par l'étendue de sa capacité.

Ce beau discours, fondé sur l'histoire du président de Thou, n'étoit qu'une imposture que le docteur, aventurier qu'il étoit de son caractère, composa de sa façon ou pour amuser l'assemblée ou pour imposer à ceux qui avoient la patience de l'écouter ; ce qui arriva au chancelier, qui, n'ayant pas examiné la vérité de l'exemple que proposoit le docteur Haslé, s'alarma sur la conclusion qu'il prit de demander tant de temps pour examiner l'affaire du docteur Arnault. Guyart, alors syndic de la faculté, s'étant aperçu de la peine qu'il fit paroître et de l'embarras où il étoit, représenta de nouveau la nécessité qu'il y avoit de régler le temps de parler dans les suffrages, et dit hautement qu'il falloit le réduire à un quart d'heure, prétendant que cela devoit suffire à ceux qui avoient quelque chose de bon à dire, et que ce ne seroit que trop pour ceux qui ne cherchoient qu'à

ctorum. Le plumitif qui se trouve dans les papiers de Beaubrun ne dit rien de la harangue de ce docteur, *dont le suffrage est ailleurs*, est-il marqué en marge. Les *Mémoires* de Beaubrun s'étendent davantage ; nous les abrégeons : « M. Haslé s'étonne qu'on ait refusé aux amis de M. Arnauld la liberté qu'on accorde dans les affaires civiles, lorsque rien ne seroit plus efficace pour la paix de l'Église :... se plaint qu'on croie faire beaucoup en donnant un mois aux docteurs pour dire leur avis, lorsqu'on apprenoit par l'histoire de M. de Thou que la faculté avoit employé plus de cinquante séances dans la cause des Mérindoliens et des Caprariens, qui avoient été condamnés comme hérétiques en 1549, après plus de deux ans d'examen ; qu'en 1238, la faculté ayant été suppliée de décider s'il y avoit péché mortel de posséder plusieurs bénéfices, elle n'avoit rendu son jugement qu'après quelques années d'examen. M. le chancelier l'interrompit plusieurs fois pour luy dire qu'il y avoit déjà un mois qu'on travailloit sur la proposition de M. Arnauld et qu'on ne finiroit pas de si tost. M. Haslé cita encore ce qui s'étoit passé dans l'affaire du P. Celot... » Les *Mémoires* ne disent rien, non plus que les plumitifs, de l'incident, provoqué par cette harangue et de la proposition du syndic qui en serait résultée. Que disaient les plumitifs molinistes, dont notre historien a dû avoir connaissance ? On a aussi des correspondances sur cette assemblée du 5 janvier, une lettre d'Arnauld d'Andilly entre autres ; le docteur Haslé n'y est pas nommé ; tout est plein de la louange du docteur Perraut, qui parla le même jour. Mais les correspondances molinistes n'auraient-elles pas confirmé tout le récit du P. Rapin ?

parler sans vouloir finir, parce qu'enfin il n'étoit question que d'un quart d'heure. Le chancelier, qui n'avoit osé faire la proposition de son chef, crainte qu'on ne donnât à son autorité ce qu'il vouloit bien laisser à la liberté des avis, appuya celuy du syndic, et ajouta qu'il luy paroissoit que, dans la disposition où il voyoit la plupart des esprits dans l'assemblée, c'étoit le seul moyen de finir l'affaire dont il s'agissoit. Sur quoy il s'éleva d'abord un murmure confus de voix, qui se termina par des plaintes tumultueuses, où il parut qu'on commençoit à n'avoir plus tant d'égard pour le premier magistrat du royaume et qu'on perdoit le respect qu'on devoit à son caractère. On se récria qu'enfin on vouloit perdre un innocent et opprimer un homme de bien, sans même garder les formes; qu'on se servoit de l'autorité du roy et de toute sa puissance pour fermer la bouche à tous ceux qui avoient quelque reste de zèle pour la religion, en empêchant la liberté des suffrages; que ce n'étoit pas ce qu'on avoit promis à la compagnie. On fit enfin tant de bruit que le chancelier se désista de la proposition qu'il avoit appuyée et fut contraint de laisser les choses en l'état où elles étoient, voyant bien qu'il y avoit trop de chaleur dans la résistance qu'on luy faisoit.

Les docteurs jansénistes, ayant par là reconnu leurs forces, devinrent encore plus fiers et plus hardis à continuer de faire languir les assemblées par la superfluité de leurs discours et par la longueur de leurs raisonnements; ce ne fut que pour lasser la patience du chancelier et des évêques qu'on recommença à être encore plus long, et que tous ceux du party qui opinèrent ensuite le firent dans cet esprit là. Je serois trop long moy-même si j'entreprenois de raconter tous les artifices dont s'avisèrent ces gens-là pour donner des impatiences aux gens bien intentionnés qui assistoient à cette délibération et pour dégoûter le chancelier du dessein qu'il avoit pris de la terminer. Ce fut environ ce même temps que le docteur Chastelain (1), chanoine de Notre-Dame, d'une famille assez considérable de Paris, mais amy dévoué d'Arnault, s'étant attaché à luy et au party non pas tant pour la doctrine que pour la morale qu'il approuvoit fort, parla

(1) François Ithier Chastelain, né à Bourges en 1578, étudia à Paris au collége de Navarre et fut premier de sa licence en 1614. Il partit pour Rome dès qu'il eut reçu le bonnet de docteur. Il fut nommé en 1616 chanoine de Notre-Dame, et plus tard prévôt de Normandie en l'église de Chartres, abbé de Saint-Genoulf en Berry et principal du collége de Fortet; il résigna enfin son canonicat à son neveu Claude, qui n'avait alors que vingt ans, pour ne plus s'occuper que du soin des pauvres; il inventait des onguents et les appliquait sur leurs plaies de ses mains. Il mourut le 17 novembre 1660. Il avait signé l'appel au parlement contre les propositions de Cornet.

dans l'assemblée assez modestement, mais d'une manière bien plus raisonnable que les autres(1). Il déclara qu'il étoit persuadé qu'on ne pouvoit imputer à témérité l'avance qu'avoit faite le docteur Arnault que les propositions condamnées n'étoient pas de Jansénius, de la même manière qu'on ne devoit pas imputer au cardinal Baronius à témérité d'avoir retranché du nombre des papes Félix second, qui succéda à Libérius, qu'il prétendoit avoir favorisé les ariens, nonobstant l'aventure qui arriva sous Grégoire XIII, dans les fondements de l'église de Saint-Cosme et de Saint-Damien, qu'on rebâtissoit, où l'on trouva cette incription : *Icy gist Félix, pape et martyr, qui condamna Constantius*, ainsi que le remarque le cardinal Sanctorio (2), qui depuis a réfuté le sentiment du cardinal Baronius, à l'occasion de l'ouverture de ce tombeau. Et ainsy il donna une espèce de couleur au procédé du docteur Arnault, par la comparaison de ce fait à celuy des cinq propositions condamnées. Ce raisonnement, qui parut spécieux aux docteurs jansénistes (3), ne fut trouvé d'aucun poids à l'assemblée après que l'abbé Joizel eut opiné.

Ce docteur étoit revenu de Rome depuis la condamnation des cinq propositions, qu'il avoit sollicitée avec Hallier ; ainsy personne n'étoit mieux informé que luy des intentions d'Innocent X en cette condamnation et de la manière dont elle s'étoit faite, et personne ne pouvoit en rendre un compte plus exacte à l'assemblée, si bien qu'il répondit mieux que personne aux deux objections sur lesquelles rouloient tous les raisonnemens des jansénistes : 1° que les propositions n'étoient point de Jansénius; 2° que le pape ne pouvoit pas décider

(1) Châtelain débita sa harangue le 10 janvier. Il était des plus anciens de la faculté et aurait dû être des premiers à donner son avis ; mais, au lieu de l'exposer à son rang, il s'était avisé de développer une double motion, à laquelle il revenait à l'ouverture de chaque séance, tendant à éliminer les moines de l'assemblée et à entraver les efforts que faisaient les évêques, pour arrêter les divagations où les jansénistes voulaient entraîner le débat. Cela n'impliquerait pas autant de calme et de modération que le P. Rapin en attribue à ce docteur, qui était d'ailleurs un des rares personnages unissant l'exercice des vertus aux entêtements absurdes du jansénisme.

(2) Jules-Antoine Sanctorio, né à Caserte le 6 juin 1632, fut créé par S. Pie V cardinal et archevêque de San-Severino le 7 mai 1570. Il mourut à Rome le 28 mai 1602. Il a composé un livre sous ce titre : *de Potestate SS. Pontificum supra Franciæ regnum*.

(3) Les docteurs jansénistes revenaient tous à satiété sur certains faits historiques tantôt mal élucidés par Baronius, tantôt au contraire fidèlement rapportés par l'historien, mais en contradiction de quelques déclarations antérieures attribuées à des conciles et à des souverains pontifes, comme le pape Honorius, que Baronius lave de l'accusation de monothélisme portée contre lui par Léon II, Adrien II et trois conciles généraux, disait le docteur Quéras. Chastelain fit en cela comme beaucoup d'autres.

d'une question de fait, en quoy il n'étoit nullement infaillible. Car pour la première difficulté il déclara qu'il avoit été témoin que les cinq propositions n'avoient été condamnées que comme extraites du livre de Jansénius, et que la première démarche de la congrégation établie pour leur condamnation fut d'ordonner aux consulteurs de ne les examiner que comme tirées de Jansénius ; ce qu'il confirma par les actes de l'information du procès de cette condamnation qu'on garde à Rome, dont il cita le témoignage. Pour la seconde difficulté il cita l'autorité du concile de Constance, qui prononce anathème contre ceux qui seroient capables de douter que saint François, que l'Église venoit de canoniser, fût saint après sa canonisation, qui est un pur fait décidé par le pape (1). Ce raisonnement fut si bien reçu de toute l'assemblée que le chancelier luy en fit compliment, louant hautement la manière solide et chrétienne dont il avoit opiné ; que l'évêque de Chartres, un des plus savans de la compagnie et des mieux intentionnés pour la religion, se leva de son siége pour l'embrasser et luy en témoigner sa joye ; que tous les raisonnemens des docteurs jansénistes pour la défense d'Arnault en parurent bien affoiblis, et tout ce qu'ils dirent depuis n'eut plus la même force qu'auparavant,

(1) Le plumitif que nous avons déjà cité, et qui se trouve dans le second volume des *Mémoires* de Beaubrun, résume ainsi le discours de Joizel :
Quoniam a nonnullis dictum est Ecclesiam errare posse in quæstionibus facti, duplex factum distinguere placet : unum quidem quod non satis cognitum et circa quod potest esse aliqua oscitantia, eoque refero Honorii historiam de qua Bellarminus et Baronius... Circa ejusmodi facta fateor errare posse Ecclesiam. Aliud autem est quod examinatum est cum debitis circumstantiis, qualis est canonisatio sanctorum, et dico facta illa negari non posse absque temeritate. Alioquin dicere possem : Nolo ego hunc sanctum colere ; nam quid scio numnon erraverit Ecclesia in illa canonisatione seu in illo facto ? Hoc autem posito fundamento, possem quoque negare aliquam quæstionem juris, verbi gratia : hæreticus dicat Christum operatum non esse salutem humanam, damnetur vero hæresis ista ab episcopis : poterit quis dicere per salutem humanam *intelligi debere corpoream et episcopos errasse in facto nec agnovisse quid significarent voces istæ,* salus humana. *Sicque nutabunt omnia fidei fundamenta.*
Verbum dicam de iis quæ gesta sunt Romæ. Dictum est ab aliquibus illic non esse lectum Jansenium, at ego testor illius librum in omnibus congregationibus productum esse in medium, diligenter evolutum a summo Pontifice et ab eminentissimis cardinalibus, ejusque doctrina posita est in statera. Quinimo examinatores a summo Pontifice deputati Domino Hallier et mihi dixerunt propositiones quinque esse Jansenii, easque esse annulum totius doctrinæ Jansenianæ. Deinde summus Pontifex nobis dixit sibi examen Jansenii fuisse commissum ab Urbano octavo, suo prædecessore, et tunc temporis sibi visum esse quod Jansenius abuteretur verbis S. Augustini ad confirmandum suum dogma. Itaque subscribo judicio illustrissimorum episcoporum ac dominorum deputatorum. C'était la formule de la condamnation d'Arnauld.
Mais cette harangue ne fut pas une réponse à Chatelain. Joizel parla le 30 décembre 1655, et il paraît s'être attaché à refuter le docteur Quéras.

parce que ce docteur avoit détruit par son discours les deux principes fondamentaux des jansénistes.

Ainsi le reste de la délibération sur la question de fait, qui dura jusqu'au quinzième (1) de janvier, eut peu d'effet, et dans la supputation des suffrages, qui se fit par le syndic, après que chacun eut opiné, il s'en trouva cinquante, de compte fait, qui alloient à la censure de la question de fait plus que de l'autre party ; sur quoy les jansénistes chicanèrent le syndic, luy reprochant de s'être mécompté de plusieurs suffrages (2) ; mais ils ne purent jamais justifier le mécompte, de sorte que la résolution de la censure de la question de fait fut prise dès le même jour. On fut obligé de discontinuer cette affaire pour le reste de cette séance, pour renvoyer les licenciés de la licence, qui est une cérémonie qui se fait de deux ans en deux ans.

Le lendemain, 16 janvier (3), Mincé, doyen de la faculté, proposa à l'assemblée l'examen de la question de droit et opina d'abord qu'on y lût une espèce d'apologie fort longue, que le docteur Arnault luy avoit fait mettre entre les mains pour justifier sa doctrine, dont la seule lecture auroit été capable de consumer plusieurs jours et de lasser les esprits déjà fatigués de la plupart de la compagnie. L'évêque de Montauban se récria contre cette proposition, prétendant qu'il suffiroit que chaque docteur la lût en son particulier, et que cela même étoit à souhaiter au docteur pour son propre intérêt, parce qu'on feroit plus d'attention à ses raisons en les examinant dans le particulier : ce qui se fit malgré l'opposition des jansénistes (4). Mais Bourgeois, qui paroissoit un des plus ardens, ayant parlé plus de deux heures sur la question de droit (5), et voulant

(1) Quatorzième.

(2) Voir une lettre de Saint-Amour à la fin de ce volume.

(3) Le lundy 17. C'est le doyen, Messier, qui proposa l'examen de la question de droit, et Mincé lut l'apologie du docteur Arnauld. Avant tout, les jansénistes, par l'organe de Mincé et de Bourgeois, contestèrent et chicanèrent le doyen et le syndic sur les formes observées en l'assemblée du vendredi 14, à propos du compte des suffrages et de la conclusion que le doyen, disaient-ils, n'avait pas prise : *Nihil conclusit.* Ils demandaient en outre de surseoir à l'examen de la question de droit.

(4) La lettre d'Arnauld fut lue en cette assemblée du 17 janvier. D'après les écrits jansénistes, ce fut aussi ce jour, 17 janvier, que le doyen proposa pour la première fois de borner le temps des avis à un quart d'heure ou une demi-heure au plus ; l'évêque de Montauban opina pour la demi-heure. Toute l'assemblée de ce jour fut à peu près employée à cette discussion ; on débattit cependant en outre si l'on accorderait une conférence à M. Arnauld et si chacun des docteurs serait tenu de se fournir de son *apologétique*, dont on venait de donner lecture. Surtout on protesta contre les conclusions du 14 janvier, et on nia la validité et même l'existence de la censure sur la question de fait.

(5) Le 22 janvier, sixième jour de la délibération sur la question de droit, Bourgeois tint toute la séance. Jusque-là on avait assez facilement laissé dépasser la

continuer par un grand discours qu'il enfiloit sur la distinction de la grâce actuelle et habituelle, dont il ne s'agissoit nullement, le chancelier fut obligé de luy imposer silence, pour l'empêcher d'abuser plus longtemps de la patience de l'assemblée; ce qui donna lieu au syndic de demander enfin à la compagnie qu'on réglât le temps pour opiner à demi-heure. Le chancelier approuva la proposition du syndic; on alla aux avis; la chose fut ainsy réglée à la pluralité des voix. Après ce règlement Bourgeois voulut encore parler; le chancelier le fit taire, déclarant qu'il étoit là de la part du roy pour faire observer les règlemens de l'assemblée. Bourgeois prétendit que l'injustice de ce règlement, qui alloit à ôter la liberté des suffrages, rendroit la délibération invalide; on luy répondit que, cette règle ayant été

demi-heure; mais Bourgeois ayant pris la parole à neuf heures et la tenant encore à onze, Morel rappela le règlement et demanda acte qu'il était violé. Bourgeois pressé de conclure refusa de le faire et s'obstina à continuer sa harangue; la séance fut levée en tumulte. A l'assemblée suivante, le lundi 24, le chancelier reparut en Sorbonne, où il n'était point venu depuis le 14. Avant son arrivée, à l'ouverture de la séance, le doyen avait rendu la parole à Bourgeois pour qu'il conclût; mais le docteur, tout en protestant qu'il voulait abréger désormais, reprit les arguments qu'il avait donnés la veille, prétendant qu'ils étaient nécessaires à l'intelligence de ce qu'il avait encore à dire. Dès lors contestation avec le doyen, qui voulait simplement une conclusion, et tumulte dans l'assemblée. A ce moment le chancelier entra, *gressu admodum præcipiti, fronte rugosa, iratusque vultu*, dit le plumitif janséniste que nous avons plusieurs fois cité; le chancelier prit sa place et dit d'un ton assez haut et colère, *voce vehementiori*, que le roi trouvait fort mauvais que quelques docteurs eussent entrepris de violer les délibérations de l'assemblée, qu'il l'avait envoyé exprès pour les faire observer, et surtout pour veiller à ce qu'aucun des docteurs ne passât, en opinant, la demi-heure qui avait été prescrite, et qu'il enjoignait à celuy qui, pour le présent et selon son rang, devait opiner, de se renfermer dans cet espace de temps. Le doyen supplia alors le chancelier d'ordonner à M. Bourgeois de conclure, et le chancelier s'adressa à ce docteur avec un ton élevé, luy commandant de conclure en peu de paroles. Bourgeois répondit qu'il allait le faire, non-seulement parce qu'on le lui ordonnait avec quelque sorte de menace, mais encore parce qu'il y était porté par respect, par inclination et par devoir. Au lieu de conclure il se mit à se justifier, s'étendant sur l'illégalité du règlement qui avoit prescrit de se renfermer en une demi-heure. Le chancelier en colère l'interrompit, protestant à son tour que c'était un désordre qu'il fallait réformer et que le roi y voulait tenir la main. A ces mots il s'éleva une rumeur dans l'assemblée, et le chancelier, se tournant vers Bourgeois, répéta qu'il avait ordre du roi de lui dire de conclure. Le docteur aussitôt : « Puisque vous me commandez de conclure au nom du roi et d'interrompre mon avis... » Le chancelier l'arrêta : « Je vois où vous voulez aller : vous voulez insinuer qu'on vous fait violence et qu'on vous ôte la liberté de votre suffrage. Ce n'est pas l'intention de Sa Majesté, mais que vous obéissiez aux conclusions de la faculté. » M. Bourgeois répliqua qu'il n'avait point d'autre vue que de rendre raison de ce qu'il coupait aussi brusquement son avis; et, reprenant encore une fois sommairement ses arguments et ses preuves, abrégeant ceux qu'il n'avait point encore exposés, il conclut enfin qu'Arnauld ne méritait aucune censure. Selon une note de Beaubrun, l'avis de Bourgeois sur la question de droit ne contenait pas moins de cent douze pages in-4° d'une écriture très-menue; le docteur n'en avait pu lire que la moitié, juste cinquante-six pages.

gardée dans le concile de Trente, sans aucune contestation, qu'elle pouvoit avoir lieu en la présente assemblée (1). Ainsy ce grand et fade déclamateur, après avoir absous Arnault, son amy, de toute censure, aussi bien dans le droit que dans le fait, ne passa pas outre.

Mais sur la fin de la délibération de la première question il arriva une manière de révolution qui donna un autre tour à cette affaire. Un certain docteur nommé Héron (2), amy d'Arnault, qui parla après, l'abandonna dans la question de droit, luy ayant été favorable en celle de fait. On ne sut pas bien ce qui le fit changer, mais il déclara hautement que sa conscience l'obligeoit à préférer la vérité de la foy à son ancienne amitié, ajoutant qu'on devoit reconnoître ingénument que la proposition de droit tirée de la seconde lettre de M. Arnault étoit tellement hérétique qu'elle ne pouvoit trouver de défense dans la bouche d'un catholique (3). Enfin il parla avec bien de la véhémence sur ce sujet et se déclara contre la doctrine nouvelle avec tant de

(1) C'est dans l'assemblée du 17 janvier que l'exemple du concile de Trente fut invoqué à l'appui de la proposition du syndic, concernant le temps où il fallait renfermer les avis.

(2) François Héron, Parisien, docteur de Sorbonne en 1635, prieur commandataire de Notre-Dame du Champ-Arien, un des signataires de l'appel au parlement contre les propositions de Cornet, aumônier de la reine et prédicateur du roi, mourut sur la fin de l'année 1682.

(3) C'est le 22 janvier, à la fin de la séance, qu'Héron eut la parole à son rang. Sur la question de fait il avoit opiné, le 22 décembre, qu'on ne pouvait ni excuser ni défendre les propositions de M. Arnauld; car les yeux du pape, disait-il, voient beaucoup mieux que ceux d'un docteur; cependant, considérant les témoignages de soumission et de respect que M. Arnauld donnait à la faculté et à l'Église, et à cause de l'estime où étaient sa piété et son érudition, il avait été d'avis de l'exempter de toute censure jusqu'à ce que le pape se fût déclaré. Sur la question de droit, le docteur Héron déclara qu'il fallait croire aux constitutions d'Innocent X et ne s'attacher pas à son sens particulier, en s'éloignant de celui du Saint-Siége et des évêques; que, dans le même esprit d'indulgence qui lui avait fait souhaiter dans la question de fait que M. Arnauld se soumit, il le souhaitait encore plus ardemment dans la question de droit. Il constata que sa proposition était contraire à l'Écriture, à la Tradition, aux conciles généraux, aux constitutions du pape Innocent. « J'ay lu, ajouta-t-il, les apologétiques de M. Arnault, mais je n'y ai rien trouvé qui le puisse excuser d'hérésie. Ces motifs m'ont empêché d'être aussy favorable à ce docteur que je l'eusse désiré, car j'avois formé le dessein de m'absenter des assemblées pour ne le pas condamner; mais, quoyqu'il soit mon amy, j'ay cru que la vérité me devoit être plus chère, et que selon l'Évangile je ne devois rien aimer plus qu'elle. Ainsy j'ay cru que je devois venir et déclarer que je condamne sa proposition d'hérésie, et que je souhaiterois avec bien de l'ardeur que Dieu voulût lui inspirer de se reconnoître; ce que je dis dans toute la sincérité de mon cœur et comme si j'étois prêt de paroître devant Dieu. » « On ne doute point qu'il ne parlât avec quelque sorte de sincérité, dit Beaubrun d'après Saint-Amour, mais on le soupçonnoit d'être engagé de quelque intérêt avec M. le curé de Saint-Sulpice, qui, depuis la question de fait, luy avoit fait donner un carême dans sa paroisse. » Une note toutefois du manuscrit porte que ce fait avait besoin de vérification.

hauteur qu'on prétend qu'Arnault, informé de la chaleur avec laquelle harangua ce docteur, pria ses amis et ceux qui s'étoient attachés à son party de ne plus se trouver aux assemblées de Sorbonne, par la crainte qu'il eut que le discours que Héron venoit de faire ne fût capable d'ébranler leurs esprits, parce qu'il parla en cette occasion d'une grande force. La prière d'Arnault, soutenue des intrigues de la cabale, rebutée du peu de succès de ses amis, obligea environ soixante docteurs de disparoître dès le lendemain et de ne plus se trouver aux assemblées ; ce qui donna lieu à un seigneur de la cour, qui étoit huguenot, de dire en bonne compagnie : « Voylà une espèce de ressource pour nous, qui montre que nous ne sommes pas tout à fait condamnés, puisqu'il nous reste en Sorbonne soixante docteurs de notre party ; car nous croyons à Charenton ce qu'on croit à Port-Royal sur la question de la grâce. » On dit que ce fut le maréchal de Turenne. Et dès lors les jansénistes prétendirent que l'assemblée n'étoit plus légitime, après que les soixante docteurs, c'est-à-dire tout le party, s'en fut retiré comme d'une assemblée où il n'y avoit plus de liberté ny de sûreté même pour eux (1).

Mais on ne laissa pas que de continuer la délibération comme auparavant ; il est vray que le chancelier cessa de s'y trouver, ne se croyant plus nécessaire depuis que ceux qui mettoient obstacle à la conclusion de cette délibération s'en étoient retirés, par le peu d'espérance qu'ils avoient de réussir dans le dessein, qu'ils s'étoient proposé, de sauver leur chef de la censure qu'on luy préparoit. Ainsy l'affaire fut bientôt terminée, n'y ayant plus d'opposition à la délibération. Mais, avant qu'elle fût conclue, il arriva une aventure qui mérite d'être observée parce qu'elle marque à quel excès de chaleur fut portée la

(1) Feydeau a aussi sur toutes ces circonstances son récit et sa façon de présenter les choses. « M. Bourgeois ayant opiné sur la question de droit, et ayant opiné plus de trois heures, et montré que saint Thomas en plusieurs endroits avoit fait la même proposition que M. Arnauld, ayant dit du juste à qui la grâce efficace manque : *Non potest*, M. Cornet luy ayant soutenu qu'il citoit faussement un passage, on envoya quérir un saint Thomas, et le passage se trouva bien cité, et le *non potest* de M. Bourgeois en termes formels dans saint Thomas. (Les plumitifs jansenistes, non plus que les *Memoires* de Beaubrun ne parlent pas de cette confusion de M. Cornet, dont on n'eût cependant pas manqué de faire trophée.) Ils furent fort étonnés. Je pris de là occasion de demander à M. Cornet et à toute la faculté de déclarer en quoy étoit l'hérésie de M. Arnauld, s'ils osoient encore dire qu'elle fût en ce qu'il avoit dit que saint Pierre ne pouvoit pas, saint Thomas l'ayant dit tant de fois avant M. Arnauld. On ne me répondit rien. M. le chancelier n'étoit pas à cette séance. Le lendemain il régla avec la pluralité qu'on ne passeroit pas une demi-heure à dire son avis ; sur quoy nous primes notre résolution de ne nous y plus trouver, étant encore moins fâcheux d'être condamné en son absence qu'en sa présence. »

résistance qu'on fit en la faculté pour empêcher qu'Arnault ne fût condamné.

Le jour de la fête de saint Jean Chrysostome, qui est le 27 de janvier, la faculté étant allée selon sa coutume aux Bernardins, où l'on garde le chef de ce saint avec bien de la vénération, pour y célébrer la messe, afin d'y honorer une relique si considérable et d'un saint si illustre dans la religion, la cérémonie se fit à l'ordinaire; mais à la fin de la messe on fut surpris de trouver sous la relique un billet, qu'on y avoit glissé, conçu en ces termes : « Bienheureux Chrysostome, « respectant, comme je fais, votre sacré chef, je proteste devant « vous, qui vivez en Jésus-Christ, que je ne consens nullement à la « condamnation qu'on va faire de votre cher amy le docteur Arnault, « dont la doctrine est la même que la vôtre. Ainsy c'est à vous et à « votre tête à qui on en veut; je renonce à ce dessein et à ceux qui « l'ont, parce que je ne puis avoir que de la vénération pour vous. »

On ne sut pas bien précisément qui fut l'auteur d'une si dévote protestation (1); mais il paroissoit dans cette dévotion un air d'animosité qui faisoit assez connoître qu'elle n'étoit que l'effet de ces violents caractères qui pour aller à leur but se mettent dans la tête de fléchir les morts quand ils ne peuvent fléchir les vivants et d'intéresser le Ciel dans leurs querelles quand ils n'ont pu y intéresser la terre. Quoy qu'il en soit, cette conduite parut si peu sensée qu'il y a bien de l'apparence que ce ne fut que quelque aventurier du party qui s'avisa de cet expédient, où Arnault n'eut aucune part, comme peu solide. Il prit des moyens plus effectifs pour se tirer d'affaire, quoy qu'il n'eût pas assez de modération pour profiter d'une disgrâce qui luy venoit dans les règles; car il s'emporta à toutes les extrémités de vengeance que son ressentiment luy inspira, et, tout docteur de Sorbonne qu'il étoit, c'est-à-dire faisant profession de défendre la religion et d'être un docteur chrétien, il ne parut toutefois dans son procédé rien moins que du christianisme; car il chercha toutes les voyes imaginables pour sauver son honneur, en s'efforçant de détruire l'honneur des autres. Il fit auparavant de grandes protestations dans toutes les formes

(1) L'auteur était Matthieu Feydeau, qui explique les circonstances dans ses *Mémoires* : « Étant à la messe de saint Chrysostome, aux Bernardins, qui est une messe de faculté, je mis un écrit sous le chef de ce saint, par lequel je déclaray que je n'avois nulle part à la condamnation que l'on faisoit de sa proposition en Sorbonne, ce saint docteur l'ayant faite avant saint Augustin et M. Arnauld. » Les *Mémoires* de Beaubrun, sur le témoignage de Ch. Lemaistre, docteur de Navarre, qui célébra la messe aux Bernardins le 27 janvier, donnent cependant un autre tour à cette petite affaire. Voir à la fin de ce volume.

contre la censure qu'on luy préparoit, imitant Luther et Calvin, dont l'un protesta si hautement contre la diète de Spire qui le condamnoit, et l'autre se révolta contre les sorbonistes qui le censuroient. Car c'est ainsy que tous les hérétiques en ont usé, par cet esprit d'opiniâtreté qui ne les abandonne jamais, pour soutenir leur erreur. Mais tous ces expédiens, et tous les autres dont se servit Arnault pour se sauver de la censure de la Sorbonne, ne luy purent servir de rien; il fut condamné dans les formes le 29 du mois de janvier, et son nom fut effacé du catalogue des docteurs, selon le jugement que la faculté avoit donné par les commissaires qui furent nommés pour examiner sa lettre, ainsy que nous avons remarqué dans la fin du livre précédent, et selon les avis de toute la faculté assemblée, après plus de deux mois d'une mûre et exacte délibération.

A la vérité cette censure, tout autorisée qu'elle fût par la présence du chancelier de France, qui assista presque à toutes les délibérations, et par le suffrage de tant d'évêques les plus savans du clergé de France, n'eut pas tout l'effet qu'on s'en étoit promis, et l'on s'étonnera peut-être comment il s'est pu faire qu'un party qui venoit d'être si solennellement condamné à Rome par le pape, que le clergé de France venoit de proscrire, la Sorbonne de censurer, qui avoit été désapprouvé dans tous les tribunaux du monde destinés à juger des affaires de la religion, ait non-seulement trouvé le moyen de subsister parmy tant de disgrâces, mais même soit en quelque façon devenu plus considérable par ces désavantages, étant devenu plus célèbre par ses propres ruines et faisant plus de bruit qu'il n'avoit encore fait : ce qui se fit aussy par une conduite la plus fine et la plus artificieuse qui fut jamais, par une méthode tout opposée à celle qu'on avoit tenue ; et il faut avouer que ces gens, tout condamnés qu'ils étoient, prirent bien leur party dans la diversion qu'ils se proposèrent de faire à la conduite qu'ils avoient gardée. Voicy comment.

On trouva, dans le fond, à Port-Royal, tant de poids et tant d'autorité en ce qui s'étoit fait à Rome, à Paris, à la Sorbonne, contre la nouvelle opinion, quand on y pensoit sérieusement, qu'on crut qu'il seroit plus aysé d'en affoiblir la force par la raillerie que d'entreprendre de combattre de droit fil, par la raison, ce qui venoit de se régler dans ces lieux-là, où les décisions sont irrévocables et ne se changent jamais. Ainsy l'on ne douta point qu'on ne dût réussir bien mieux à les détruire en plaisantant que par de solides raisons; car, comme il y a des libertins partout, on met toujours les rieurs et le plus grand nombre de son côté quand on raille la religion. Ce fut

sur ce beau principe que le docteur Arnault s'efforça à rendre ridicule le sujet des assemblées de Sorbonne faites par ordre du roy, où assista son chancelier pour les autoriser, et où plus de deux cents docteurs furent deux mois et plus à dire leurs avis, par ordre du parlement, sur les matières les plus profondes de la foy; qu'il entreprit de se moquer dans le public par des écrits satyriques de ce qui venoit de se régler contre luy et contre sa doctrine par une compagnie si sage, et d'accuser les jésuites d'un relâchement énorme dans leur morale, pour leur donner le change sur la doctrine, sur quoy ils le pressoient bien plus que tous les autres; ce qui luy réussit si bien qu'il attira les yeux et la faveur du public plus que tout le reste, et rien ne servit davantage à établir la nouvelle doctrine que la raillerie.

Il est vray qu'il étoit en quelque façon sûr du succès de cet artifice par l'expérience qu'il pouvoit avoir que cela avoit réussy à tous ceux qui l'ont pratiqué pour attaquer la religion et autoriser l'erreur. Il imita les pharisiens, qui furent les premiers à reprocher à Notre-Seigneur qu'il n'étoit venu au monde que pour enseigner une morale molle et radoucie. Ce fut ainsy que Tertullien, entêté des rêveries de Montanus, accusa le pape Zéphyrin de mollesse dans la conduite qu'il prit de recevoir à pénitence les fidèles qui venoient s'y soumettre, pour ne pas les désespérer. Ce fut ainsy que Julien, ce fameux adversaire de saint Augustin, luy objecta, dans les démêlés qu'il eut avec luy pour soutenir la doctrine de Pélage, qu'il étoit un casuiste relâché, et que ce n'étoit que pour introduire le relâchement des mœurs qu'il débitoit avec tant d'affectation son opinion sur le péché originel; en quoy il fut suivy presque de tous les hérétiques de ces premiers temps-là dans l'usage de cet artifice, comme l'ont fait aussy depuis les hérétiques de ces derniers temps; car Luther se voyant condamné fit courir des écrits plaisans, mais injurieux, contre les universités de Cologne, de Louvain et de Paris, où sa doctrine avoit été censurée, pour réjouir le public en plaisantant; ce qui luy servit beaucoup. Mélanchton fit la même chose dans une apologie qu'il fit pour la doctrine de Luther contre la censure de Sorbonne; ce qui réussit aussy à Calvin mieux qu'aux autres par le talent admirable qu'il avoit de railler cruellement tous les défenseurs de l'Église, qu'il tourna en ridicule sur la morale; ce qu'il faisoit volontiers, sentant bien que sa principale force consistoit dans l'ironie, qu'il savoit si bien mettre en œuvre dans ses ouvrages contre l'Église romaine et la religion. Je ne finirois pas si je voulois faire la liste de tous les hérétiques qui ont

mis en usage cet art pour établir leur erreur; mais je ne puis me dispenser d'ajouter de quelle manière Pierre du Moulin (1), un des ministres des plus savans qui ait gouverné l'église de Charenton et des plus dangereux ennemis du Saint-Siége, usa de cet artifice. Il s'avisa de rendre ridicule l'Église romaine par un ramas des opinions de la plupart de ses casuistes les plus célèbres, comme de saint Thomas, de Navarre (2), de Diana (3), de Tolet, de Bellarmin, et de quelques autres, en quoy il fut bien reçu du public; car, de tous les sujets de railleries, la religion est toujours celuy où il est plus aysé de réussir à coup sûr, par l'opposition naturelle qu'il y a de la majesté des choses saintes, qui ne mérite que du respect, à la raillerie où l'on les expose, qui surprend les esprits foibles et qui est toujours bien reçue des libertins, auxquels les maximes de la religion sont incommodes.

Ce fut à peu près sur le beau modèle de tous ces hérétiques que le docteur Arnault prit son plan pour se moquer de ce que le pape, le clergé de France assemblé au Louvre et la Sorbonne venoient de régler à son occasion : et voicy la manière dont il s'y prit pour donner une autre face à son affaire; car il vouloit du moins passer dans le public pour mal condamné, et persuader aux peuples que le Saint-Siége, le clergé et la Sorbonne s'étoient tous trompés dans la condamnation qu'ils avoient faite de sa doctrine et qu'il étoit le seul qui eût raison.

Voyant que ses appellations au parlement, ses protestations faites dans les formes contre les commissaires que la Sorbonne luy avoit

(1) Pierre Dumoulin, né en 1560, célèbre ministre de Charenton, appartint à la maison de Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, et travailla vainement à la réunion des sectes protestantes. Il a composé un grand nombre d'ouvrages contre l'Église catholique, remplis d'injures, de mensonges, de plaisanteries licencieuses et de grossières équivoques en partie empruntés à Calvin. Les ouvrages de Dumoulin, qui sont tous à l'Index, ont été la mine inépuisable et l'arsenal où puisèrent les *Provinciales*. Dumoulin put avoir la joie de lire les lettres de Pascal et de mêler ses félicitations à celles des amis de Port-Royal. Il mourut à Sédan en 1658.

(2) Martin Azpilcueta, oncle de saint François-Xavier, surnommé le docteur Navarre, né le 13 décembre 1493 à Varosaïn, près de Pampelune, professa la théologie à Toulouse et à Cahors pendant plus de dix ans. Nommé chanoine de Roncevaux, il occupa pendant quatorze ans la première chaire de droit canon à Salamanque. Jean III de Portugal l'attira à Coïmbre, où il enseigna vingt-six ans. Il fit le voyage de Rome pour défendre son ami Barthélemi Carranza, de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque de Tolède, accusé d'hérésie. Saint-Pie V et Grégoire XIII comblèrent d'honneurs le docteur Navarre. Il mourut à Rome le 22 juin 1586 en odeur de sainteté. Il avait désiré accompagner saint François-Xavier aux Indes. Ne méritait-il pas bien les injures et les calomnies de Dumoulin et de Pascal?

(3) Antonin Diana, né à Palerme en 1595, entra en 1630 chez les théatins. Il jouissait d'une grande autorité et était consulté de tous côtés. Il mourut à Rome le 20 juillet 1663. Ses œuvres morales forment 8 vol. in-folio.

donnés, les écritures dont il avoit lassé ses juges, les intrigues de tout son party, qui avoient été vives et ardentes, et que tous les artifices qu'il avoit employés pour empêcher la censure de sa lettre ne luy avoient servy de rien, il s'avisa d'écrire une lettre à ses amis pour se moquer du jugement qu'on alloit faire de luy dans la Sorbonne, ayant cette seule ressource qui luy restoit après tant d'autres moyens fort sérieux que son industrie luy avoit fait mettre en usage. Il commence par traiter d'un grand mépris ce que le pape, le roy, le clergé, la Sorbonne avoient réglé contre luy. « Nous étions bien abusés, dit-il; je pensois que le sujet des disputes de Sorbonne étoit bien important et d'une extrême conséquence pour la religion (1). » Et, après avoir traité cette affaire d'une bagatelle toute pure, il déclare qu'il s'agissoit de deux questions, l'une *de fait*, l'autre *de droit;* que celle *de fait* consiste à savoir s'il a pu sans témérité dire que les cinq propositions condamnées ne sont point dans le livre de Jansénius, après que les évêques de France assemblés l'ont déclaré ; sur quoy il dit que, la question ayant été agitée en Sorbonne, il a eu pour luy soixante-dix voix (2); après quoy il ajoute, pour rendre cela encore plus ridicule, que le public « commence à se défier du contraire, par le « refus (3) qu'on fait de les montrer » dans le livre de Jansénius, n'ayant encore trouvé personne qui avoue les avoir vues. Sur quoy il conclut que la censure fera sans doute plus de mal que de bien, car on ne croit que ce qu'on voit (4).

Voylà comme il se tire d'affaire sur le fait, et après un si beau raisonnement il passe à la question *de droit*, savoir, *si la grâce a manqué à saint Pierre dans sa chute*, qu'il réduit à cette autre proposition : « Si les justes ont toujours un pouvoir complet et prochain « d'accomplir les commandemens de Dieu. » Et après plusieurs petits contes d'un jacobin, d'un sorboniste, sur Le Moyne professeur de Sorbonne, et le P. Nicolaï, thomiste, faits à plaisir pour donner des explications différentes à *ce pouvoir prochain*, il conclut en badinant que, ce terme ayant la même signification parmy les thomistes et les

(1) C'est le début de la première *Lettre à un Provincial*, datée du 23 janvier 1656, veille de la séance de Sorbonne où le chancelier avait obligé Bourgeois à respecter la décision de l'assemblée sur le temps où devait être bornée chaque harangue.

(2) Soixante et onze, dit Pascal. *Première lettre au Provincial.*

(3) *Par le refus bizarre*, porte le texte des *Provinciales*.

(4) La Sorbonne ne voulait pas mettre en délibération les décisions des souverains pontifes qui avaient déclaré les cinq propositions extraites de Jansénius et le fondement de sa doctrine. C'est ce qu'en style janséniste Pascal appelait refuser de montrer les cinq propositions dans le livre de Jansénius.

jansénistes, leur doctrine étoit la même et également orthodoxe; et il ajoute d'un air fade qu'on s'est bien trompé dans l'examen de cette question, qu'on avoit crue importante et qui ne l'est point du tout, le pape, le roy, son conseil, le clergé, la Sorbonne, tout le monde s'étant mépris en cette affaire. Voylà l'abrégé de la première lettre au provincial, datée du 23 janvier de cette année 1656, c'est-à-dire sept ou huit jours avant la censure; ce qui n'eut pas grand effet. Car les couleurs que ce docteur voulut donner à son affaire, en faisant le mauvais plaisant, parurent si fausses aux personnes intelligentes, on trouva si peu de vraysemblance dans la question de fait et de droit, qu'il voulut tourner à sa manière, qu'on n'y fit aucune attention. Car ce n'étoit nullement ce dont il s'agissoit; il n'étoit pas question de ce pouvoir prochain, sur quoy il fait ses plaisanteries et qu'il tourne de tous les sens pour le rendre ridicule; il s'agissoit de savoir si cette grâce complète, comme elle est, peut donner la vertu d'agir, si ce pouvoir prochain est tel que la volonté de l'homme n'y puisse résister et s'il blesse la liberté. C'est en cela que consiste l'erreur de l'évêque d'Ipres, qui enseigne une grâce à laquelle on ne peut résister, contre le concile de Trente. C'est de quoy il est question, et de quoy Arnault ne se justifiera jamais avec ses froides plaisanteries sur le pouvoir prochain, où les honnêtes gens n'entendent rien et qui ne sont bonnes que pour l'école.

La seconde lettre au provincial parut le 29 janvier, c'est-à-dire la veille de la censure de Sorbonne contre Arnault, digne elle seule de cette censure quand tout le reste ne l'eût pas mérité; car le but de cette lettre alloit à rendre ridicule la grâce suffisante et à détourner cette doctrine si établie dans l'Église par le canon 4ᵉ, sess. 6ᵉ, du concile de Trente, qui en fait un dogme de foy. Ainsy ces grandes protestations que fait ce docteur en sa première lettre, qu'il ne s'agit point de savoir: « 1° que la grâce n'est pas donnée à tous les hommes; 2° que tous les « justes ont le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu; « 3° qu'ils ont néanmoins besoin pour les accomplir, et même pour « prier, d'une grâce efficace qui détermine leur volonté; 4° que cette « grâce efficace n'est pas toujours donnée à tous les justes (1) », ce ne sont à proprement parler que des rodomontades de fanfaron, qu'il détruit en cette seconde lettre, en laquelle il établit tout le contraire par les railleries qu'il fait de la grâce suffisante, qu'il traite de chimère, faisant des contes à plaisir des sentimens différens des thomistes et des

(1) *Première lettre au Provincial*, sur la fin.

jésuites sur cette grâce, qui suffit et ne suffit pas, parce qu'elle ne peut pas donner un pouvoir d'agir entièrement complet. Il s'avise même, pour donner plus de poids à ce qu'il dit, de parler du différend qu'eurent les dominicains et les jésuites sous les papes Clément VIII et Paul V, sans savoir le fond de la question et sans en être instruit. Enfin, pour ne pas sortir de son caractère de plaisant, qui ne lui sied point du tout, il fait des innocences et des simplicités les plus grossières du monde à un bon père jacobin qu'il met en jeu sur la grâce suffisante, pour rendre sa lettre plus enjouée et pour faire rire; car c'étoit le comédien que le docteur faisoit dans cette seconde lettre, où, en détruisant par ses contes la grâce suffisante et en établissant la grâce efficace par elle-même, comme il fait, il se déclare janséniste plus que jamais, et il fait profession, tête levée, de la doctrine des cinq propositions condamnées, par l'enchaînement nécessaire qu'il y a de ces propositions avec l'anéantissement de la grâce suffisante, qu'il traite de grâce purement politique, pour l'abolir. Cela est mal ménagé; il n'étoit pas temps de parler si à découvert; il falloit au moins du déguisement pour garder des mesures. Mais la censure de Sorbonne fit perdre le jugement au docteur, en luy faisant dire des contradictions si manifestes et de si grandes extravagances. Car partout ailleurs il n'a point tant fait pour prouver la doctrine de Jansénius, et l'attachement aveugle qu'il avoit pour cette doctrine, qu'en s'efforçant, comme il fait, d'y détruire la grâce suffisante, qui est le nœud de toute la question et le fondement de l'opinion nouvelle.

Ce ne fut qu'à force d'intrigues que ces deux lettres furent vues du public; on les répandit partout, on en fit des présens à tout le monde, on les prôna de tous côtés, et jamais approbation ne fut tant briguée. Il est vray que le suffrage forcé de la plupart des indifférens qu'on avoit gagnés, joint aux applaudissemens que les flatteurs d'Arnault et les gens du party avoient donnés à ces deux lettres, fit un peu d'effet dans le monde, dont le docteur se flatta d'une manière à s'en faire honneur à luy-même et à s'encenser. Il fit faire une réponse au provincial sur ces deux lettres, qui est un vray éloge de commande, où il ne laisse pas de paroître un air fort frivole; car c'est par un académicien postiche et par une précieuse supposée qu'il s'applaudit. Voicy comme il fait parler l'académicien : « Je voudrois que la Sorbonne, « qui doit tant à la mémoire du feu cardinal de Richelieu, voulût « reconnoître la juridiction de l'Académie (1) françoise. L'auteur de

(1) De son académie. (*Réponse du Provincial*).

« la lettre seroit content; car, en qualité d'académicien, je condam- « nerois d'autorité, je proscrirois et j'exterminerois (1) de tout mon « pouvoir ce pouvoir prochain, qui fait tant de bruit pour rien. « La précieuse parle ainsy : « Je vous suis plus obligée que vous ne sau- « riez (2) vous imaginer de la lettre que vous m'avez envoyée; elle « est tout à fait ingénieuse et tout à fait bien écrite; elle narre sans « narrer, elle raille finement, etc.... et il y a tant d'art, tant d'esprit, « tant de jugement en cette lettre, que je voudrois bien savoir qui l'a « faite (3). » Ce sont là les suffrages que produit ce docteur pour abolir la grâce suffisante, c'est-à-dire d'une dame et d'un cavalier, d'un académicien et d'une précieuse. Voylà la doctrine nouvelle bien établie par des autorités de ce caractère.

La troisième lettre au provincial, du 9e de février, étoit moins enjouée et plus aigre que les autres; c'étoit une ironie d'un style amer contre la censure qui venoit de paroître contre le docteur, qui avoit quitté sa belle humeur pour prendre son sérieux et se mettre en colère. Ce sont, dit-il, les Pères qu'on a censurés, c'est saint Augustin et saint Chrysostome, dont le docteur prétendoit avoir copié au pied de la lettre la doctrine; on veut le perdre pour s'être attaché aux sentimens des Pères les plus célèbres de l'Église grecque et latine. Et, faisant le pathétique. Qu'est devenue, disoit-il, la foy et la tradition? Enfin il continue sur ce ton à se moquer de la censure, qu'il traite d'injuste, d'insoutenable et d'incompréhensible, parce qu'il n'avoit rien dit que ce que les Pères disoient. Il est vray que saint Chrysostome et saint Augustin avoient en effet dit que la grâce avoit manqué à saint Pierre dans sa chute; mais ny l'un ny l'autre n'étoient hérétiques pour cela, parce qu'ils reconnoissoient une grâce suffisante et générale donnée à tous les hommes, qu'Arnault ne reconnoît pas. Ainsy, en prétendant que la grâce avoit manqué à saint Pierre, il étoit dans l'erreur parce qu'il ne connoissoit point d'autre grâce que l'efficace, laquelle manquant à l'homme toute autre grâce manque; ce qui n'est pas vray dans la doctrine de ces deux Pères, par laquelle la grâce

(1) Je condamnerois d'autorité, je bannirois, je proscrirois, peu s'en faut que je ne die j'exterminerois de tout mon pouvoir... (*Réponse du Provincial.*)

(2) Pouvez. (*Ibid.*)

(3) M. l'abbé Maynard, dans son édition des *Provinciales*, a le premier remarqué que cette précieuse, que les commentateurs avaient jusqu'ici prise pour un être imaginaire et dont la lettre leur semblait un habile pastiche du langage des ruelles, était un être véritable, qu'elle avait été désignée par Racine, et n'était rien moins que Mlle de Scudéry. M. Sainte-Beuve a tiré de cette remarque une autre induction, et il conclut que la lettre de l'académicien est également véridique et doit être de Chapelain.

suffisante ne manque jamais. En quoy ce docteur est bien déraisonnable par les violentes figures et les pauvres raisonnemens qu'il met en usage pour faire pitié, se plaignant d'avoir été si injustement condamné; car, dès qu'il eût ouvert les yeux pour voir le principe de son erreur, il auroit eu honte luy-même d'avoir été si injuste dans ses plaintes et si impatient dans sa douleur. Cela aussy luy profita peu ; ses trois lettres n'eurent pas le succès qu'il s'en étoit promis, et quand on les eut fait voir à Pascal de sa part, avec qui il étoit brouillé, Pascal n'approuva nullement l'idée que ce docteur avoit prise de railler sur ce qu'il y a de plus épineux dans les matières de l'école, dont le peuple n'est pas capable; il prétendoit qu'il falloit quelque chose de plus délicat et de plus piquant pour intéresser le public, ou du moins pour l'amuser. Il est vray qu'Arnault, tout grand génie qu'il étoit pour les sciences, n'avoit rien de cet air délié que demande la fine raillerie. Le peu de commerce qu'il avoit dans la société civile par le trop grand attachement à ses livres, et cette routine du monde si nécessaire au badinage que veut la raillerie, n'étoient point son fait. Ce qui l'obligea à s'abandonner aux lumières de Pascal et à luy demander de quel biais il falloit s'y prendre. Pascal demanda du temps pour y penser. Il avoit toujours été choqué de la licence que se donnoient les casuistes dans la plupart de leurs décisions de morale, qui, généralement parlant, luy paroissoient d'un trop grand relâchement. Il avoit peut-être raison ; mais il eût été à souhaiter qu'il ne se fût pas mêlé luy-même de réformer l'Église sur ce chapitre, luy qui avoit vécu dans les premières années de sa jeunesse en un libertinage de profession.

Quoy qu'il en soit, attendry de compassion qu'il fut sur le déréglement de la morale et sur l'égarement des casuistes, il les entreprit d'une grande vigueur, et, sans parler de la doctrine dont on faisoit profession à Port-Royal, il ne parla plus que de la morale, dont il représenta la corruption avec des couleurs qui arrêtèrent les yeux du public. Rien ne réussit mieux au party que cet artifice, qui fit oublier en quelque façon la condamnation de la doctrine de l'évêque d'Ipres par cet objet nouveau, qui parut plus conforme à la portée du peuple, lequel n'entroit pas volontiers dans le détail de ces questions de l'école dont il s'agissoit. Enfin on ne sait comment ny pour quoy le succès de cette nouvelle entreprise surpassa de beaucoup l'attente de ceux qui la mirent en œuvre, et ce tour qu'on donna aux affaires fit un plus grand effet qu'il ne devoit.

Ce furent les jésuites qu'on s'avisa de mettre en jeu, parce que par là on se vengea d'eux et parce qu'ils avoient de quoy, par le cré-

dit où ils étoient alors, de donner plus de prise à la raillerie. Ces pères, tout habiles qu'ils étoient, donnèrent grossièrement dans le piége qu'on leur avoit dressé. Ils prirent le change trop aysément, et, d'attaquans qu'ils avoient été jusqu'à présent en s'opposant à la nouvelle erreur qui se formoit à Port-Royal, ils furent obligés de se mettre sur la défensive pour sauver leur morale, qu'on attaquoit. Voilà les dispositions où étoient les chefs de Port-Royal quand on y conçut ce dessein, c'est-à-dire un esprit d'aigreur, d'animosité et de vengeance contre les jésuites, pour les détruire, s'ils eussent pu, par l'imposture et par la médisance. Il étoit juste aussy que ces pères, ayant servy avec plus de zèle et de fidélité à l'extirpation de cette nouvelle hérésie, dont l'Église étoit menacée, eussent part les premiers à la récompense promise par Notre-Seigneur à ceux qui défendent ses intérêts, qui est la calomnie et la persécution. Voicy les dispositions de Pascal quand il entreprit cet ouvrage. Il s'érigeoit de son chef en réformateur de morale, lui qui n'avoit aucun caractère pour cela, comme il l'avoue luy-même. C'étoit un philosophe qui avoit bien du génie pour les mathématiques, mais aucune teinture de la théologie scolastique, où il décide en docteur; il n'avoit aucune notion de la morale, aucune lecture des Pères, aucune connoissance des canons et des conciles, toutes qualités nécessaires pour parler avec quelque sorte de sûreté des matières dont il entreprenoit de dire son sentiment. C'étoit là proprement le fond d'esprit du personnage, qu'il tourna tout à fait du côté de la raillerie, parce qu'il n'avoit rien de solide ny rien de sérieux à dire, et parce qu'il sentoit sa force de ce côté-là. Il s'en acquitta bien aussy, c'est-à-dire sans rien ménager, non pas même les considérations du christianisme et de ce qu'il y a de plus saint dans notre religion.

Le provincial auquel les lettres sont adressées étoit un conseiller de la cour des aydes de Clermont en Auvergne, nommé Perrier, allié de Pascal, fort dévoué au party, qui devint si fameux dans le royaume par la suite des petites lettres qu'on continua à luy adresser sous le même nom. Le principal dessein de cette quatrième lettre, que Pascal proposa comme un modèle dont il falloit traduire en ridicule la morale des jésuites, alloit à montrer que dans leurs principes il n'y avoit plus de péché mortel, selon la définition qu'ils font de la grâce actuelle, qui est, selon eux, « une inspiration de Dieu par laquelle il nous fait con- « noître sa volonté et nous porte à la suivre (1) », car il n'y a point de

(1) Et par laquelle il nous excite à la vouloir accomplir. (*Quatrième lettre au Provincial.*)

péché sans cette connoissance et sans ce mouvement. Combien cependant de pécheurs, ou endurcis par l'habitude au péché, ou emportés par la passion, ne sentent point cette lumière ny ce mouvement ! Donc ils ne pèchent pas ! Voylà tout le raisonnement de ce docteur, qui n'est qu'un sophisme. Et s'il avoit eu quelque légère teinture de la théologie, il auroit reconnu divers degrés de cette connoissance que la grâce donne pour voir son devoir et pour le suivre, qui font plus ou moins d'impression sur l'âme, qui a toujours assez de lumière pour sentir le péché et assez de force pour l'éviter ; mais, parce que l'un et l'autre est souvent foible, l'auteur de la lettre prétend qu'il n'y en a point du tout, qui est une erreur que toute la théologie condamne. C'est aussy sur ce faux principe qu'il fait ces grandes exclamations : « Que de pécheurs justifiés ! que de péchés abolis ! » et qu'il s'ouvre une carrière à la raillerie la plus fausse du monde et le plus mal à propos ; car tout n'est fondé qu'en équivoques soutenues de sa mauvaise foy et de son ignorance. Mais ce qui est admirable, c'est qu'en voulant donner une haute idée de la finesse et de la politique des jésuites il en produit un qu'il fait parler d'un air le plus grossier et le plus simple qu'on puisse imaginer ; c'est un modèle d'une stupidité et d'une bêtise achevées. Le bon homme qu'il introduit dans son dialogue n'est entêté que de tout ce qu'il y a de moins solide dans la doctrine de sa compagnie, à quoy il ne trouve rien de comparable, tant il en est ridiculement épris ; il n'admire que la société, et il donne sottement dans tous les piéges que luy tend le janséniste qu'on luy oppose. Enfin il est si simple qu'il ne cherche à soutenir des sentimens de sa compagnie que ceux qui sont les plus insoutenables, et qui ne sont que de quelques particuliers ou écartés dans leurs opinions ou peu autorisés. Voilà le caractère que Pascal donne à ce jésuite, après avoir dit d'abord en sa lettre, d'un air moqueur, *qu'il n'est rien tel que les jésuites*, c'est par où il commence, *que les jacobins, les cordeliers et tous les autres ne font que copier* (1). Y a-t-il du sens en cela ? ou plutôt n'y a-t-il pas de la contradiction manifeste ? C'est sur cette belle fiction d'un jésuite benêt, qui n'admire que son ordre, que roule toute la plaisanterie de cette lettre et des suivantes, sans aucune variété. Et c'est ainsy que cet auteur peint les jésuites, pour en décrier tout l'ordre sur un modèle qui n'a jamais eu d'original et qui ne ressemble à rien. Il le faisoit aussy de

(1) C'est le commencement de la quatrième Provinciale. « Il n'est rien de tel que les jésuites ; j'ai bien vu des jacobins, des docteurs avec toutes sortes de gens ; mais une pareille visite manquoit à mon instruction. Les autres ne font que les copier. »

son chef, sans consulter la vraisemblance; et c'est sur ce portrait faux que tout joue dans le reste de ces fameuses lettres, où l'auteur ne cherche qu'à éblouir le public par les grandes protestations qu'il fait de sa sincérité.

Les curieux, gagnés par ces airs enjoués de la quatrième lettre, le furent bien plus par la cinquième, qui leur parut encore plus plaisante par ces traits de la morale des jésuites, qui y étoient bien mieux mis en œuvre que dans les autres lettres. La disposition où se trouvèrent aussy la plupart des esprits dans Paris et dans tout le royaume, qui n'avoient rien compris dans le fond de la question qui venoit d'être décidée à Rome, luy fut favorable; on s'y trouva si fatigué de la sécheresse de ces matières les plus obscures de l'école qu'on fut bien ayse de voir plaisanter sur un sujet si grave, et les libertins applaudirent fort à ce genre d'écrire qui rendoit ridicule ce que la religion a de plus grave et de plus sérieux; en quoy ils furent suivis de tous les curieux, qui s'en divertirent fort aux dépens de l'Église. Pascal avoit profité d'un avis du chevalier de Méré, bel-esprit de profession, qui avoit commencé à briller sous les dernières années du cardinal Richelieu, et qui, dans une vie un peu licencieuse, avoit été en quelque façon compagnon de ses égaremens en sa jeunesse. C'étoit avec luy et avec Thévenot, lequel fut envoyé depuis aux princes d'Italie, qu'il cherchoit des esprits. Pascal ayant fait voir à ce chevalier la quatrième lettre au Provincial, qui étoit sa première : « Vous n'y êtes pas encore, mon cher, lui dit-il; pendant que vous ne parlerez que de la grâce, dont votre lettre est pleine, vous n'intéresserez que des moynes et des docteurs à vos disputes; il faut quelque chose de plus réjouissant, et, si vous voulez attirer l'attention des honnêtes gens, il faut les divertir. » Pascal qui faisoit assez de son esprit ce qu'il vouloit, l'entendit à demy-mot. « Laissez-moy faire, dit-il, vous aurez contentement. » En effet la raillerie fut forte; mais, par malheur pour le railleur, elle n'eut aucun vestige de vraysemblance, qui est la plus grande faute que puisse faire un écrivain; car par une démangeaison d'en trop dire on perd la créance de tout ce qu'on dit.

La cinquième lettre commença à paroître le 28 mars de cette même année 1656; elle va au même but, de faire voir le déréglement de la morale des jésuites par l'exposition des opinions les plus relâchées de leurs auteurs. Elle commence par une raillerie fine des louanges que se donnent ces bons pères, qui s'appellent « des « hommes éminens en doctrine et en sagesse, tous conduits par la

« sagesse divine; une société d'anges, prédite par Isaïe; des esprits « d'aigles, une troupe de phénix. » C'est ainsy qu'ils parlent dans le livre que les jésuites flamands firent l'année 1640 (1), qui fut celle de la révolution du premier siècle depuis leur fondation. J'avoue que Pascal a raison de railler de la simplicité de ces pères, rien n'étant si honteux que la sotte complaisance qu'on a de son prétendu mérite, et cet auteur a sujet de tirer de grands avantages d'une si grande simplicité. Mais a-t-il raison de railler tout ce qu'il y a de jésuites au monde du peu de finesse qu'ont les Flamands par la qualité de leur air natal et par l'état de leur tempérament? Et quand on se donne la liberté de confondre les qualités de ceux dont on parle en confondant leur caractère, on va bien loin en matière de raillerie et à peu de frais; en quoy la mauvaise foy de cet auteur n'est que trop évidente. Il fait la même injustice que s'il faisoit les Italiens et les Espagnols de même humeur que les Flamands, parce qu'ils portent le même habit. Mais, enfin, convenons qu'il a raison de railler tous les jésuites d'une si sotte vanité : est-ce à dire que son party en a été moins condamné à Rome, et que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous (car c'est de quoy il s'agit) parce que les jésuites ont des vanités ridicules sur leurs mérites personnels? En quoy peut-être les dévots de Port-Royal, si zélés pour la perfection de ces pères qu'ils accusent avec tant d'animosité de relâchement dans la morale, auront de la peine à se piquer d'une aussy grande sincérité qu'eux, qui n'ont pas de peine d'avouer qu'on a raison, à Port-Royal, de blâmer les sottes louanges que leurs pères de Flandres se donnent mal à propos, quand ils s'appellent les phénix des esprits, et le reste. Mais on aura de la peine, en ce nouveau party, de convenir que leur doctrine a été bien et dûment condamnée à Rome par le Saint-Siége et à Paris par la Sorbonne, comme tout le monde sait que c'est le fond de la question. Sur quoy ils donnent une très-méchante idée de leur morale, en blâmant avec tant de hauteur celle des autres.

Le reste de cette cinquième lettre roule sur des Mémoires venus de la Chine contre la conduite des jésuites, pris des relations des dominicains, leurs ennemis déclarés en ces missions-là, dont le secrétaire de Port-Royal tire de grands avantages, ne se servant d'autres témoins, pour accuser les jésuites, que de leurs ennemis; ce qui ne se pratique point dans les justices les moins réglées; et il commence à devenir injuste luy-même pour accuser ceux qu'il veut perdre. Mais en matière de satire

(1) *Imago primi sæculi.*

tout peut être bon, et ceux qui ne les croient pas ne laissent pas d'en rire les premiers. Quelle apparence y a-t-il que les jésuites, qui sont élevés dans des principes de religion et, de probité dont toute l'Europe peut leur rendre témoignage, quittent leurs parens, leurs amis, leurs habitudes, leurs connoissances, pour s'aller immoler au bout du monde, s'exposer à tous les tourmens du Japon, où ils ont vu déjà mourir plus de cent martyrs dans cette seule île, afin d'aller apprendre l'idolâtrie à ces peuples qui la savent déjà si bien? Pascal est trop éclairé pour croire d'eux une calomnie si noire qu'il leur impute, et je ne serois pas raisonnable moy-même si j'entreprenois de réfuter sérieusement une si grande méchanceté, ceux qui en sont les auteurs n'étant pas assez fous pour la croire.

Ce que cette lettre ajoute du jeûne et de la probabilité, pour mêler la raillerie à l'injure et pour divertir le public par un impie badinage sur ce qu'il y a de plus sérieux dans la religion, n'est fondé que sur l'ignorance de son auteur, qui, n'ayant aucune teinture de théologie morale ou scolastique, en quoy il se piquoit de décider, propose pour mieux badiner plusieurs cas sur le jeûne, comme, par exemple : si l'on est obligé de jeûner quand on ne peut dormir; si on peut boire entre les repas; si on est obligé de jeûner dès le jour qu'on a vingt-un ans accomplis; si on s'est fatigué dans une action criminelle, on ne doit pas laisser de jeûner. Ces cas composés à plaisir, avec des réponses odieuses de casuistes relâchés, sur un ton ridicule, font en cette lettre une scène divertissante par les tours malicieux de cet auteur, qui se récrie avec l'air d'une fausse probité sur les résolutions des casuistes, lesquelles, après tout, n'ont rien que de raisonnable quand elles sont entendues comme il faut. Car le plus ou le moins, où il faut s'attacher en ces résolutions-là, change tout à fait le cas. Il est évident que, quand le jeûne empêche entièrement de dormir, ce qui est une grande maladie, on n'y est pas obligé, et qu'un cavalier qui aura perdu tout son sang par une blessure dans un duel, quoyque l'action soit criminelle, n'est pas obligé à jeûner; ainsy des autres cas. Car il faut revenir à l'intention de l'Église en ordonnant le jeûne, qui ne va qu'à mortifier le corps et non pas à le détruire.

Il paroît enfin dans tout le raisonnement de Pascal qu'il fait le décisif dans des matières qu'il n'entend pas. Ce qui paroît encore plus dans tout le détail qu'il fait de la question de la probabilité, où il fait pitié par la manière dont il en parle, où il donne lieu à ceux qui ne le connoissent pas de le soupçonner ou d'une méchante foy ou d'une ignorance très-grossière. Rien n'a moins l'air *de la probabilité* dont on

parle en théologie que la description qu'en fait Pascal, quand il dit qu'il ne faut qu'un docteur, même des plus médiocres, pour faire une opinion probable. On doit pardonner cette ignorance à un géomètre aussy habile que luy, pourvu qu'il se souvienne qu'on devient ridicule dès qu'on veut raisonner dans la morale comme dans les mathématiques, les principes du raisonnement de l'une étant fort opposés aux principes de l'autre. Qu'il sache que, pour faire une opinion probable, il faut qu'elle n'ait rien de contraire à l'Écriture sainte, aux conciles, aux saints Pères et aux docteurs de l'Église, et qu'elle soit conforme aux bonnes mœurs et à la raison; qu'avec ces deux principes une opinion devient probable dans la bouche d'un docteur, tout particulier qu'il est, parce qu'elle n'a rien que de sain et de raisonnable.

Je ne m'arrêteray point aussy à réfuter ce système, que fait ce copiste de Port-Royal, de la morale des jésuites commode aux uns et sévère aux autres, selon l'humeur des différentes personnes auxquelles ils ont affaire; je ne le croy pas assez corrompu pour croire une telle corruption de gens qui ne passent pas dans le monde pour si perdus de conscience. Il faut même être bien exercé dans le crime pour imaginer une scélératesse de cette nature, et je n'ay pas si mauvaise opinion de luy que de penser, quand il propose une conduite si détestable, qu'il le fasse assez sérieusement pour vouloir qu'on le croye. Mais comme son but est de divertir, il tâche d'imiter ceux qui font des comédies, lesquels, pour faire rire le peuple, grossissent toujours les objets par le ridicule qu'ils luy proposent.

Il faut avouer après tout que cette lettre étoit pleine de certains traits d'une raillerie si délicate et d'une vivacité si fine que non-seulement elle fut reçue du public avec bien plus d'applaudissements que les précédentes, mais qu'elle excita même une curiosité et une impatience, pour les suivantes, dont on a peu d'exemples. Le party devint aussy bien plus fier de ses succès, et, comptant déjà plus sur les charmes de l'éloquence de Pascal et sur la finesse de ses railleries que sur tous les avantages qu'on luy faisoit espérer du nom et de la doctrine de l'évêque d'Ipres, son fondateur, dont le fond n'avoit rien que de sombre et de désagréable, ne pensa plus qu'à continuer à se prévaloir d'un avantage auquel le public devenoit si favorable. Mais, parce que rien n'est plus frivole dans le fond, ny sur quoy on doive moins compter, que la plaisanterie, qui est d'ordinaire accompagnée d'un caractère badin qui n'a rien de solide, n'ayant rien de sérieux, on crut à Port-Royal que, pour tirer tout le fruit qu'on avoit sujet d'espérer des

Lettres au Provincial qui rendoient méprisables eurs ennemis les plus déclarés, qui étoient les jésuites, il étoit à propos, pour donner du poids à un si foible moyen de se défendre, de prendre des mesures avec ce qu'il y avoit de plus considérable dans le party pour autoriser encore plus l'expédient qu'on y avoit pris de décrier par une satire si violente la morale de leurs adversaires : à quoy on trouva bientôt cette ouverture.

J'ay déjà remarqué que l'hôtel de Nevers, qui est à l'entrée du Pont-Neuf du côté du faubourg Saint-Germain et qui est devenu depuis l'hôtel de Conty, étoit alors le réduit le plus agréable de Paris par le concours de la plupart des gens d'esprit, qui y brilloient le plus et qui fréquentoient cette maison, attirés par l'honnêteté, la politesse, la magnificence de la maîtresse, qui étoit, comme j'ay dit, la comtesse du Plessis, femme du secrétaire d'État. Comme elle prenoit aysément l'empire, par la qualité de son esprit, sur ceux qui l'approchoient, ce fut à elle à qui on s'adressa de Port-Royal, où elle avoit de grandes liaisons, afin qu'elle fît valoir les petites lettres auprès de ces beaux esprits, en les obligeant à en appuyer le succès de leurs suffrages dans le monde, où ils s'étoient acquis tant de crédit. La comtesse profita d'une si belle occasion de se signaler auprès d'un party qu'elle estimoit déjà beaucoup, et où elle ne doutoit pas qu'on ne l'estimât elle-même. Elle s'y engagea d'autant plus volontiers qu'elle ressentit fort l'honneur qu'on luy faisoit d'avoir recours à elle, étant naturellement officieuse qu'elle suivoit l'inclination qu'elle avoit d'être mêlée à des intrigues d'esprit, étant vaine, et qu'elle contentoit un peu sa vengeance contre le ministre, croyant luy faire dépit de s'attacher à un party qui passoit alors pour contraire à la cour, sans faire réflexion que les grands établissemens de son mary et de sa maison dépendoient uniquement de la faveur, comme elle ressentit après. Ainsy l'espérance qu'on eut à Port-Royal qu'elle feroit bien se trouva conforme à l'idée qu'on en avoit et eut tout l'effet qu'on s'en étoit promis ; car elle fit des merveilles dans cette conjoncture, où tout réussit beaucoup mieux encore qu'on ne l'avoit projeté.

Devant que la sixième lettre parût dans le public, on en envoya une copie à la comtesse pour la faire voir à ses amis, c'est-à-dire à ceux qui luy rendoient leurs assiduités, qui étoient l'abbé de Rancé, depuis le fameux abbé de la Trappe; l'abbé Testu, célèbre par ses vers de dévotion et par ses sermons; Barillon (1) l'aîné, conseiller d'État et

(1) Paul Barillon d'Amoncourt, marquis de Branges, fils de Jean-Jacques et de Bonne Fayet, reçu conseiller d'État le 18 février 1650 et maître des requêtes le

ambassadeur en Angleterre; Barillon le cadet, qui se fit appeler Morangis (1) au conseil et dans ses intendances; Courtin (2), signalé pour ses ambassades dans les cours du Nord; Pelisson (3), qui étoit alors le secrétaire favory du surintendant Fouquet, et quelques autres. La comtesse les ayant assemblés chez elle, on prétend qu'elle leur déclara l'intérêt qu'elle prenoit aux affaires de Port-Royal; que ceux qui le gouvernoient étoient ses bons amis; que, dans la distribution qui commençoit à se faire des petites lettres dans le monde, elle venoit d'être privilégiée, parce qu'on luy avoit envoyé celle qui alloit paroître avant que de la donner au public, pour savoir son sentiment et celuy de ses amis, c'est-à-dire pour les engager tous à luy devenir favorables et à la prôner dans le monde. Elle leur dit qu'ils avoient trop d'esprit pour ne pas sentir eux-mêmes les beautés de ces lettres, pour lesquelles elle leur demandoit leur protection; elle leur représenta même qu'ils trouveroient de quoy exercer leur zèle en contribuant de leurs suffrages à décrier une morale aussy pernicieuse que celle des nouveaux casuistes qui désoloient la religion par leur relâchement; que, sans examiner si la doctrine de Port-Royal avoit été condamnée à Rome ou non, il paroissoit qu'elle étoit préférable à celle des jésuites par la seule considération de la morale.

Après ce préambule la lettre fut lue, et elle ne pouvoit pas manquer d'être admirée par des gens aussy disposés à plaire à la comtesse, et qui luy étoient en toutes manières aussy dévoués. Ils vont comme autant de trompettes publier par tout Paris que la sixième lettre au provincial commence à paroître, qu'elle étoit encore bien

4 juillet 1657, épousa en 1663 Marie-Magdeleine Mangot de Villarceaux. Plénipotentiaire à Cologne en 1673 et ambassadeur à Londres en 1677, il mourut à Paris le 23 juillet 1691.

(1) Antoine Barillon, seigneur de Morangis, frère de Paul, reçu conseiller le 26 janvier 1662 et maître des requêtes le 12 mai 1672, fut successivement intendant à Metz, à Alençon et à Caen. Il avait épousé Catherine-Marie Boucherat, veuve d'Henri de Nesmond. Il mourut le 18 mai 1686. Il fut, ainsi que son frère Paul, inhumé à Sainte-Croix de la Bretonnerie.

(2) Honoré Courtin, seigneur de Chantereine, fils d'Achille, seigneur des Menus, et de Jeanne Barentin, né en 1626, reçu maître des requêtes le 25 février 1650, accompagna Mazarin à l'île de la Conférence et signa le contrat de mariage de Louis XIV. Il épousa Marie-Élisabeth Le Gras. Deux fois ambassadeur en Angleterre en 1665 et en 1677, puis en Hollande, en Suède et à Cologne, il mourut à Paris, doyen du conseil, le 27 décembre 1703.

(3) Paul Pelisson de Fontanier, fils de Jean-Jacques, seigneur de Fontanier, conseiller à Castres, et de Jeanne de Fontanier, naquit à Béziers en 1624 et fut élevé dans la religion protestante. Il fut reçu à l'Académie en 1653. Secrétaire de Fouquet en 1657, il partagea la disgrâce de son maître, arrêté en 1661, et ne sortit de la Bastille qu'en 1665. Il fit son abjuration en 1670 et mourut à Versailles le 7 février 1693.

plus belle que celles qui avoient paru ; ce qu'ils dirent d'un ton si affirmatif que l'approbation de gens si habiles, faite dans un si grand concert, redoubla l'impatience et la curiosité qu'on eut de la voir. Ce qui se fit dès le lendemain, qui fut le 4 d'avril (1) suivant, et ce fut avec ces préparations qu'on la distribua dans le public. En voicy l'abrégé et l'esprit.

C'est le même dessein pour le fond de l'invention que la précédente : le janséniste se trouve au rendez-vous du jésuite, qu'il fait innocent et d'une candeur niaise, propre à dire de grandes simplicités. La gloire d'une invention si rare n'a rien de merveilleux ; il ne seroit pas difficile, sur le même plan, de contrefaire un janséniste encore plus simple et plus innocent que le jésuite et de luy faire dire toutes les absurdités que le ministre Jurieu (2) fait dire au docteur Arnault (3) sur les cinq propositions, quand il le convainc de mauvaise foy sur le sens qu'il leur donne et sur les vains efforts qu'il fait de distinguer la doctrine de l'évêque d'Ipres de celle de Calvin. Quand on feroit dire au ministre Drelincourt (4) *que le jansénisme est le pur évangile de la grâce de Dieu en Jésus-Christ;* à Samuel Desmarets, ministre de Groningue, *que les jansénistes étoient dignes de louanges d'avoir résisté en face du souverain pontife;* à Henry Ottius (5), ministre de Zurich, *que Jansénius et ses disciples avoient pris le party de Genève* (6) ; et aux gazettes de Londres et d'Amsterdam, qui leur étoient devenues si favorables, les éloges qu'il font de leur doctrine ; ce seroit un bien plus grand divertissement pour le public de voir le génie du docteur Arnault bien représenté dans toute l'inégalité de sa conduite sur la doctrine de l'évêque d'Ipres, de considérer avec quelle ardeur il soutient les cinq propositions, dans les deux volumes de l'*Apologie de Jansénius*, contre Habert, théologal de Notre-Dame de Paris, qui, dans ses sermons de l'Avent et de la septuagésime de l'année 1642, avoit prêché contre le livre

(1) La sixième lettre au provincial est datée du 10 avril.

(2) Pierre Jurieu, né le 24 décembre 1637 à Mer, dans l'Orléanais, fit ses études à Saumur et succéda à son père dans les fonctions de pasteur. En 1674 il fut nommé professeur à Sedan. En 1681 il s'enfuit a Rotterdam, où il mourut le 11 janvier 1713. C'était un homme d'une violence extrême, dont Bossuet a rendu le nom immortel.

(3) *Esprit de M. Arnault*, 12e et 13e observ. de la 2e part. R. R.

(4) Charles Drelincourt, né en 1595 à Sedan, fut appelé à Paris comme ministre en 1620 et s'y fit une grande réputation dans son parti comme prédicateur et controversiste. Il mourut en 1669.

(5) Henri Ott, né à Zurich, en 1617, d'un père ministre, après avoir fait ses études en Hollande, fut nommé professeur d'éloquence en 1651, d'hébreu en 1655, et d'histoire en 1668 ; il mourut en 1682.

(6) *Esprit de M. Arnoult, eodem loco.* R. R.

verse doctrine. Ce théologien, dans le traité qu'il a fait de l'aumône, où il en prouve l'obligation mieux que personne, combat le principe qu'allègue Cajetan pris du superflu. Il prétend que, si l'obligation indispensable de donner l'aumône étoit fondée sur le superflu, on ne la donneroit jamais, chacun pouvant se faire un plan d'élévation où il n'y auroit point de superflu; mais il (*Vasquès*) la fonde (*cette obligation*) sur le précepte de la charité; en quoy paroît la foy du secrétaire de Port-Royal, qui prend ce que réfute Vasquès pour son opinion. S'il étoit théologien, il ne tomberoit pas dans de pareilles absurdités. C'étoit un homme savant que Cajetan, qui avoit étudié les Pères et sa religion, ayant passé sa vie en cette étude avec un esprit au-dessus du commun, qui ne disoit point les choses superficiellement; c'étoit avec connoissance de cause qu'il déclare que dans les plus grandes fortunes on a de la peine à régler l'obligation de donner son superflu. Il avoit reconnu que ces desseins mêmes d'agrandissement, qu'on a dans les biens médiocres, peuvent quelquefois venir de Dieu; sa providence, qui doit pourvoir au public des juges, des magistrats, des gouverneurs, peut les inspirer et le fait souvent. Ainsy ces pensées, bien loin d'être criminelles, sont quelquefois louables, et on peut chercher dans un bien innocent et légitime des moyens d'y parvenir. Et quoyque l'obligation de donner l'aumône soit incontestable, il est malaysé de bien définir quand elle oblige dans la pratique. Mais on n'entend point tout cela à Port-Royal : il faut donner l'aumône, et les jésuites sont abominables qui l'empêchent dans leurs maximes. Quel raisonnement! Cela ne fait-il pas pitié?

Ce qui suit est bien plus misérable, lorsque par une raillerie captieuse il se plaint que les jésuites autorisent les désordres des religieux quand ils enseignent qu'ils n'encourent pas l'excommunication des bulles des papes lorsqu'ils quittent leur habit pour aller dans de mauvais lieux ou faire de méchantes actions. Un homme de bien, zélé pour l'honneur de la religion, s'est-il jamais avisé de la scandaliser par de pareilles questions? Mais il faut y répondre. La plainte est plausible en apparence et injuste en effet. L'excommunication n'étant que pour ceux qui scandalisent leur habit en le déshonorant par des actions scandaleuses, il ne doit pas y avoir d'excommunication quand il n'y a pas de scandale. Voilà la doctrine des jésuites; mais, en déchargeant de l'excommunication le religieux qui s'est déguisé pour faire une action scandaleuse, cette doctrine le condamne de sacrilége et d'impiété, ce que le secrétaire des jansénistes dissimule et supprime malicieusement. S'il disoit tout il n'y auroit pas le mot pour rire; mais,

parce qu'il ne prétend que faire rire, il donne un autre tour à cette doctrine que celuy de son auteur. Il en tronque une partie pour la montrer du mauvais côté ; il fait rire en effet, mais il ne fait rire que les ignorants, et il fait pitié à tous les autres (1), car on voit bien de la malignité au travers d'une pareille conduite.

Je ne m'arrête pas à réfuter ce qu'il fait dire à Diana sur l'interprétation des bulles par l'art des circonstances et du moyen d'en éluder l'autorité par la probabilité, car Diana n'est pas jésuite ; c'est encore une des méchancetés de Pascal, qui mêle ce docteur dans les résolutions qu'il critique. On ne prétend pas justifier ce que les casuistes ont avancé : cela seroit impossible et ce ne seroit jamais fait, et ce qui se dit en cette lettre sur l'article de la probabilité, qui plaisoit à cet auteur, a déjà été dit et déjà réfuté dans la précédente.

Voilà l'esprit de duplicité de Port-Royal, qui reproche aux jésuites ce qu'un docteur qui ne les connoissoit peut-être pas avoit avancé : il n'y a qu'un janséniste capable de pareilles souplesses. Je ne perdray point de temps à réfuter ce beau système d'adoucissements dans la morale que propose le jésuite idiot ; ce sont discours en l'air qui se détruisent eux-mêmes parce qu'ils sont généraux : il faut venir au détail. Ce qu'il fait dire à Tanérus, jésuite (2), de l'art d'éluder la simonie dans le trafic le plus simoniaque des bénéfices, par la direction d'intention, est une méchanceté ; il dit le contraire ; il dit, en expliquant la doctrine de Valentia sur le cas proposé, que ce n'est pas une simonie de droit divin, mais de droit positif, et que c'est un péché mortel ; et ainsy Pascal supprime les paroles qui justifient la doctrine de ce théologien (3). Voilà des sincérités de Port-Royal ! Il faut reprendre la même chose de Filiucius (4). Pascal a corrompu leurs

(1) Le bon P. Rapin n'avoit-il pas trop bonne opinion de son siècle ? *Les autres* y furent malheureusement peu nombreux. Que diroit-il aujourd'hui ? Si les ignorants abondaient au dix-septième siècle, au dix-neuvième ils fourmillent tellement que *les autres* existent à peine auxquels Pascal peut faire pitié.

(2) Adam Tanner, né à Inspruck en 1572, fut admis dans la Compagnie de Jésus en 1590 et enseigna pendant vingt-deux ans la théologie à Munich. Ferdinand II le nomma chancelier de l'université de Prague ; mais, l'air de cette ville étant contraire à sa santé, le P. Tanner fut renvoyé dans son pays natal. Il mourut en chemin, le 25 mai 1632.

(3) Le gros mensonge de Pascal est d'avoir en ce passage forgé un texte qu'il attribue à Valentia. Sa mauvaise foi est évidente, puisque, dans les réimpressions de la sixième lettre, il a modifié, puis supprimé le texte latin qu'il avoit attribué à Valentia ; mais il a conservé scrupuleusement toute l'argumentation qui en découlait. (Voir *les Provinciales et leur Réfutation*, par l'abbé Maynard.)

(4) Vincent Filliucius, né à Sienne en 1566, fut admis dans la Compagnie de Jésus en 1584. Après avoir enseigné la philosophie et les mathématiques, il s'adonna entièrement à la théologie morale ; il mourut en 1622.

paroles, ou le mémoire sur quoy il travailloit n'étoit pas fidèle. Ce qu'il impose à cet auteur, qui a de la réputation dans l'école, n'est pas capable de tomber dans un esprit aussy solide qu'il est. Ce qu'il fait dire à Caramuel (1) dans l'épître qu'il adresse à Diana sur sa théologie, *que le grand Diana avoit rendu par son crédit plusieurs opinions probables qui ne l'étoient pas* et que depuis luy on péchoit moins, a un peu de l'air de ces raisonnements satyriques que fait Fra Paolo contre le concile de Trente; c'est le même esprit, et l'on doit remarquer en passant qu'ils ne sont ny l'un ny l'autre (2) de la société.

Cette prétendue politique des jésuites, qui cherchent par une complaisance fade à faire leur cour jusques aux laquais et aux valets du dernier rang, c'est-à-dire à ménager ce qu'il y a de plus vil et de plus rampant dans le monde, par une morale commode, est bien pauvrement imaginé. Quoy! ces grands hommes à qui rien n'est comparable, *car il n'est rien tel que les jésuites* (3), dit-il, [pour faire] leur cour aux laquais et aux derniers des hommes, abuseront de leur caractère et renonceront à leur conscience pour gagner leurs bonnes grâces! Pascal est-il assez simple pour croire cela de gens qu'il prétend ne l'être point du tout? Au reste ny le P. Bauny, qu'il cite de travers, ny aucun casuiste n'ont jamais dit qu'il fût permis à un valet de dérober son maître pour ses gages. Il se trouve des casuistes qui disent qu'un valet à qui on ne paye pas les gages dont il a convenu avec son maître n'est pas obligé à restitution quand il ne peut se faire payer par les voyes légitimes et quand il a pris quelque chose de ce qu'on luy doit. Voylà ce qu'on enseigne dans cette école sur cet article.

Au reste, pour l'histoire de Jean d'Alba, dont Pascal fait une manière d'épisode pour finir plus agréablement sa lettre, on peut s'en fier à messieurs de Port-Royal; ce sont de grands historiens; ce qu'ils débitèrent, quand ils furent condamnés si solennellement par Innocent, qu'à leur départ de Rome le pape dit au P. Desmares qu'il n'avoit

(1) Jean Caramuel de Lobkovitz, fils de Laurent et de Catherine de Frise, né à Madrid le 23 mai 1606, entra dans l'ordre de Cîteaux au monastère de Spina, diocèse de Placencia. Nommé abbé de Melrose et vicaire général de l'ordre pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, il vint recevoir à Louvain le bonnet de docteur en 1638. Le cardinal de Harrach, archevêque de Prague, le fit son grand-vicaire. Alexandre VII l'appela à Rome en 1655. Sacré évêque de Sutri, au royaume de Naples, le 4 juillet 1657, et transféré en 1673 à Vigevano, il y mourut le 8 septembre 1682. Malgré les plaisanteries de Pascal c'était un très-savant théologien, et l'on voit que le ridicule dont prétendirent le couvrir les *Provinciales* ne modifièrent pas l'opinion du Saint-Père et ne nuisirent pas à l'exaltation du prélat.

(2) Ni Diana, ni Caramuel.

(3) Quatrième lettre au provincial. R. R.

point prétendu les condamner, marque des génies bien propres pour en conter. Jamais peut-être censure ne s'est faite d'une manière si éclatante, ny avec plus de célébrité. Le pape, après deux ans ou environ d'un examen exact par ce qu'il y avoit d'habiles gens à Rome, condamne les cinq propositions tirées du livre de Jansénius ; cette condamnation est reçue de toute l'Église, qui avoit eu connoissance de son erreur. On résiste en Flandre, par l'intrigue des jansénistes qui y étoient les maîtres, plusieurs années à recevoir la bulle de ce pape, pour ménager dans le pays la gloire et le nom de l'évêque d'Ipres, que cette censure flétrissoit, enfin toute la terre, qui prenoit intérêt à cette contestation, appuye de son suffrage un jugement si authentique, et il se trouve un aventurier à Port-Royal (1) qui fait un gros volume, plein de mensonges et d'impostures, pour prouver que Jansénius n'a point été condamné (2). Voylà quel est l'esprit des historiens de Port-Royal et quelle est la sincérité de leurs histoires. Aussy, sans perdre le temps à réfuter celle de Jean d'Alba, qui n'a aucune vraysemblance par ce qu'il paroît d'un procès commencé sans être achevé et de toutes les autres circonstances, je passe à la septième lettre.

Les beaux esprits de l'hôtel de Nevers, qui, par complaisance à la comtesse du Plessis, s'étoient érigés en précurseurs des lettres de Pascal, avoient déjà vu celle-cy et en avoient publié le prix par la ville pour préparer les esprits à la bien recevoir et surprendre le public, comme dans la précédente, par des applaudissemens anticipés Outre cette préparation, on s'avisa encore à Port-Royal d'une autre, qui fut de faire faire les fanfares de la proclamation de cette lettre dans toutes les cérémonies que pouvoient faire des gens fiers de leur succès et qui sentent leur prospérité. Il est vray aussy que le Port-Royal fut bien servy en cette rencontre, que rien ne se perdit de tous les mouvemens qu'on s'y donna pour faire du bruit de cette nouvelle lettre, qu'on prôna avec tant d'affectation que sa réputation en vint jusques à la cour, et que le cardinal Mazarin, qui étoit d'humeur à se réjouir de tout ce qui ne choquoit pas son ministère, témoigna de l'impatience de la voir, et on se servit de l'impatience du ministre pour la faire valoir encore plus. Enfin elle parut, après toutes ces façons, le 25 d'avril.

(1) Saint-Amour. R. R.

(2) Le *Journal* de Saint-Amour est bien sous le nom, mais n'est pas uniquement l'œuvre d'un aventurier du parti ; les coryphées y trempèrent. Lemaître et Sacy, le généreux Lemaître et le chaste Sacy, tinrent la plume ; c'est à eux que doit revenir la responsabilité des extravagances et des mensonges qui abondent dans ce « gros volume. »

Mais comme les succès rendent insolens ceux qui n'y sont pas accoutumés, les gens qui se trouvèrent à la tête des affaires de Port-Royal, devenus plus hardis par l'applaudissement que le public donnoit à leurs écrits, en abusèrent par une trop grande licence de calomnier les jésuites, parce que cela leur réussissoit mieux que tout ce qu'ils avoient mis en usage pour soutenir leur erreur; ce qui encouragea Pascal à faire le jésuite, dont il avoit déjà commencé à composer le caractère à discrétion, encore plus ridicule, en luy donnant un nouveau degré de méchanceté et de corruption, joint à ce fond de bêtise et de simplicité qu'il luy avoit déjà donné; et par là il en fit une espèce de scélérat dont on ne voit pas d'exemple, c'est-à-dire un homme disposé de son chef à violer tout ce qu'il y a de plus saint dans la religion pour l'intérêt de sa compagnie, laquelle, à ce qu'il prétendoit, faisoit profession d'abuser des ministères les plus sacrés pour accommoder les maximes du monde à celles de l'Évangile, par le grand secret *de la direction d'intention*, qui est une méthode pour faire impunément tous les crimes les plus atroces. Voylà le personnage que Pascal introduit sur la scène et le jésuite de sa façon. Voicy comment il le fait parler.

« Je veux (dit ce bon père formé de la main de Pascal, car il n'y eut jamais de jésuite assez scélérat pour parler ainsy), je veux « maintenant vous faire voir cette grande méthode [*de la direction* « *d'intention*] dans tout son lustre sur (1) l'homicide, qu'elle justifie « en toutes rencontres, afin que vous jugiez de quoy cette méthode « est capable (2)... Voylà par où nos pères ont trouvé le moyen de « permettre les violences qu'on pratique en défendant son honneur... « c'est ainsy qu'ils contentent le monde (3), et ils satisfont à l'Évan« gile en purifiant les intentions; voylà ce que les anciens n'ont point « connu, voylà ce qu'on doit à nos pères. » En quoy paroît la stupidité de cet idiot qui fait trophée de sa méchanceté.

La septième lettre parut donc le 25 avril, avec les mêmes cérémonies et avec ces belles préparations de l'hôtel de Nevers, où se formoit le premier trait de réputation de chaque lettre avant qu'elle parût. Celle-cy étoit une instruction de la part des docteurs de Port-Royal pour faire impunément toutes sortes de crimes par *la direction d'intention*, matière déjà rebattue dans les lettres précédentes, et il en parle comme d'un secret inconnu jusques alors, comme si le ministre

(1) *Sur le sujet de l'homicide*, porte le texte de la *Provinciale*.
(2) Jugiez par un tel effet tout ce qu'elle est capable de produire. *Ibid.*
(3) Ils contentent le monde en permettant les actions et ils.... *Ibid.*

du Moulin n'avoit pas déjà fait le même reproche à l'Église romaine que cet écrivain fait aux jésuites. Car ce ministre fait une grande invective contre cette *direction d'intention* qu'enseigne l'Église romaine, dont il parle comme d'une abomination, attribuant à Navarre ce que Pascal reproche à Lessius, en imposant l'un et l'autre, avec cette différence que l'imposture du janséniste est plus insigne et plus infâme que celle du calviniste. Pascal en cette lettre prétend que les jésuites favorisent la vengeance parce que Lessius dit que celuy qui a reçu un soufflet peut, sans avoir dessein de se venger, éviter l'infamie en repoussant l'injure, même à coups d'épée (1). Mais Lessius ne dit point ce que luy fait dire Pascal; il ne fait que rapporter de Victoria (2), casuiste célèbre, mais pas jésuite, cette opinion, non pas pour l'approuver, mais pour la réfuter, et Pascal luy impute une doctrine qu'il n'allègue que pour la combattre, qui est l'action du monde la plus lâche et la plus honteuse à un écrivain qui fait le censeur. Et rien n'est si faux que Lessius soit du sentiment de Victoria qu'il le combat par les raisons du bien public, qui seroit violé dans la pratique d'une si dangereuse doctrine. Et cette imposture du Port-Royal parut si énorme à plusieurs personnes d'honneur dans Paris, qui voulurent bien la justifier par la lecture du texte de Lessius, que ce calomniateur commença par là à perdre beaucoup de la créance que le public luy avoit donnée trop précipitamment (3).

Et afin qu'on sache la doctrine des jésuites sur l'article de la vengeance, on n'a qu'à lire ce que Vasquès, un des célèbres auteurs de cette compagnie, en a écrit, qui, examinant s'il est permis à un homme blessé de poursuivre celuy qui l'a frappé, répond que *l'opinion de ceux qui le permettent luy semble payenne... et qu'elle détruit la loi de l'Évangile et du Décalogue*, etc. (4). Si ce calomniateur de profession eût eu autant de soin d'édifier le public par la bonne doctrine des jésuites qu'il a eu de le scandaliser, il n'auroit pas manqué de rapporter l'opinion de Vasquès, non pas celle de Victoria, que Lessius

(1) *Etiam cum gladio*, lib. 2, *de Just.*, cap. 9. R. R.

(2) François Victoria, né dans la ville de ce nom en Navarre, entra dans l'ordre de Saint-Dominique et étudia à l'université de Paris. Il mourut à Salamanque, où il était professeur, le 14 août 1549.

(3) Hélas! que le P. Rapin se faisait illusion! et qu'auprès des hommes de son temps, comme à plus forte raison du nôtre, il s'agit peu de calomnie ni de vérité! Il est question de bien dire, et surtout de flatter les mauvais instincts; c'est à quoi Pascal savait employer son talent et diriger ses intentions mieux que n'a jamais fait la Compagnie de Jésus!

(4) *Hæc doctrina mihi gentilitatem sapere videtur... quod est legem evangelicam imo et Decalogi destruere.* Vasq., de *Rest.*, cap. 2, dub. q. n. 37.

réfute. Mais en décriant si fort la morale des jésuites sur la vengeance il leur fait sentir l'excès de la sienne, ne pensant qu'à les perdre entièrement parce que la doctrine de Jansénius a été condamnée à Rome comme hérétique à leur sollicitation vraye ou prétendue.

Ce qu'il allègue de Réginaldus (1), qui favorise aussy la vengeance, est une suite de ses impostures; il la condamne formellement; mais la raison qu'il [Pascal] en apporte, que la pratique de cette doctrine dépeupleroit le monde, n'est pas fort évangélique. Et les railleries piquantes qu'il fait de Molina, qui dit qu'on peut tuer pour un soufflet, ne sont que des preuves incontestables de l'ignorance de cet écrivain, qui n'est pas assez versé dans cette science de la morale, dont il n'a aucune teinture, pour savoir que, du consentement universel de tous les casuistes, il est permis de se défendre quand on est attaqué ou dans l'honneur, ou dans ses biens, ou en sa personne; car toutes les lois permettent de repousser la force par la force, *non pas pour se venger, mais pour se défendre*, comme l'enseigne le pape Innocent III (2), ce que l'Écriture sainte et les canons autorisent. Mais les falsifications que fait cet auteur aux deux passages qu'il objecte à Molina sont horribles, on peut les voir dans le P. Nouet, *Impostures treizième et quatorzième* , parce que celuy qui défend son bien défend sa personne, et il n'y eut jamais aucun casuiste qui ait enseigné le contraire avec cette circonstance de la clause du droit, que Pascal supprime toujours, *avec la modération d'une juste défense ;* c'est là l'âme de la proposition de Molina et de la résolution qu'il y donne. C'est ce qu'on peut répondre à tout ce que cet auteur reproche en cette lettre, sur cet article-là : ôtez les falsifications qu'il met aux faits qu'il nous objecte, ils n'ont rien d'odieux ; comme ce qu'il fait dire à Layman (3), à Sanchès (4), à Gaspard Hurtado (5),

(1) Valère Regnauld, en latin *Reginaldus*, né en 1543 à Usie, près Pontarlier, admis en 1573 dans la Compagnie de Jésus, y professa la philosophie et la théologie à Bordeaux, à Pont-à-Mousson, à Paris et enfin à Dôle, où il mourut en 1623. On voit, par la correspondance de saint François de Sales, que le saint évêque de Genève faisait grand cas des ouvrages de théologie morale du P. Regnauld, que Pascal a si injustement essayé de flétrir.

(2) Innocent III, *Cum significasti...*

(3) Paul Layman, né à Inspruck en 1575, admis dans la Compagnie de Jésus en 1594, enseigna la philosophie, le droit canon et la théologie à Ingolstadt, à Munich et à Dilingue. Il mourut de la peste à Constance en 1635. C'était un canoniste distingué.

(4) Thomas Sanchez, né à Cordoue en 1550, admis dans la Compagnie de Jésus en 1566, après avoir enseigné le droit canon et la théologie, fut chargé de la direction du noviciat de Grenade, où il mourut le 19 mai 1610.

(5) Gaspard Hurtado, né à Mondejar, entra en 1607 dans la Compagnie de Jésus. Il était alors déjà professeur de théologie à Alcala; il continua après son noviciat à

à Sotus (1), à Filiucius, à Réginaldus, et aux autres, est de la même sorte (2). Tous ces auteurs prétendent que, quand ils disent qu'on peut tuer pour sauver son honneur, cela n'est point vray dans la pratique, mais seulement dans la spéculation (3), sur ce principe que l'honneur est préférable à la vie, et que, si l'on peut tuer pour sauver sa vie, on peut le faire pour sauver son honneur. Pour Lessius, à qui il fait dire *qu'il est permis aux ecclésiastiques et aux religieux de tuer pour défendre le bien de leur communauté*, l'imposture est visible, car voicy comme il conclut cette question : « Un religieux doit mieux aimer mourir que de s'exposer à tuer un injuste agresseur, » quoyque toutes les lois permettent de tuer celuy qui enlève le bien d'un autre ou qui l'attaque.

Pour la dernière question de cette lettre, savoir si un jésuite peut tuer un janséniste qui s'efforce à détruire son honneur, sur le principe de Lessius, je n'ay rien à répondre. C'est un pur badinage que cette question, que l'auteur des lettres a voulu mettre à la fin de celle-cy pour laisser son lecteur en haleine par une question si curieuse, et Caramuel, qui la propose en badinant luy-même, n'est pas jésuite.

La huitième ne parut que plus d'un mois après; on donna cet intervalle au public pour la faire désirer davantage. Elle fut prônée dans les mêmes cérémonies que les précédentes, et le retardement qu'on donna pour la faire souhaiter ne servit qu'à redoubler l'ardeur qu'on eut de la voir. Il est vray que le bruit que firent les trois dernières lettres donnèrent de la curiosité d'en savoir l'auteur à bien des gens, surtout aux jésuites, qui souffroient impatiemment le ridicule que cet auteur leur donnoit. On s'avisa de soupçonner que ce pouvoit être Gomberville de qui cela venoit, parce qu'il s'étoit signalé par ses romans et qu'il écrivoit bien. Le bruit de ce soupçon se répandit dans Paris d'une si grande force qu'il écrivit une grande lettre au P. Castillon,

enseigner cette science à Murcie, à Madrid et à Alcala, où il devint doyen de la faculté. Il mourut dans cette ville plus que septuagénaire, le 5 août 1647.

(1) Dominique Soto, né à Ségovie en 1494, était fils d'un jardinier. Il entra en 1524 dans l'ordre de Saint-Dominique et fut envoyé en 1545 au concile de Trente avec le titre de premier théologien de Charles-Quint, qui au retour le choisit pour confesseur. En 1550 Soto quitta la cour et se retira à Salamanque, où il mourut le 15 novembre 1560. Il a composé, entre autres ouvrages, un traité *de Justitia et Jure*.

(2) Tous les mensonges, petits ou gros, dissimulés ou découverts, de Pascal sont signalés et discutés dans l'excellente édition des *Provinciales et leur Réfutation* qu'a publiée M. l'abbé Maynard. Firm. Didot, 1851.

(3) La *spéculation*, dans le langage des casuistes, c'est le droit naturel, abstraction faite de tout droit positif humain, civil ou ecclésiastique; c'est donc un état chimérique et purement imaginaire.

alors recteur du collége, son amy, pour s'en justifier, protestant qu'il n'y avoit aucune part. Ce père, qui étoit naturellement honnête, luy en fit des excuses, ajoutant que ny luy ny ceux de la société ne pouvoient pas être maîtres des soupçons, et qu'il luy répondoit de ceux de sa maison sur la parole qu'il donnoit. A la vérité on avoit si peu d'expérience d'une manière d'écrire semblable à celle des lettres au provincial qu'on ne pouvoit faire de conjectures assez certaines pour tomber sûrement sur personne, parce qu'on n'avoit encore rien vu en notre langue de ce caractère.

L'auteur se sut bon gré de ce qu'on tâcha à le deviner et s'applaudit en cela comme un jeune homme. Les cas différens qu'il propose en cette lettre sur l'article de la restitution, luy donnant beau jeu, ne laissent pas de faire voir son ignorance, car il ne sait pas les principes. Je ne m'arrêteray point à ce qu'il fait dire à Castro-Palao (1), qu'un juge peut quitter, en opinant, une question probable pour en suivre une moins probable, même contre son propre sentiment; ce seroit retoucher à une question déjà rebattue et épuisée, outre qu'il n'ignore pas que la doctrine de la compagnie est toute contraire à ce qu'il dit, et que l'auteur qu'il cite est d'un sentiment tout différent, comme il paroît aux traités qu'il allègue. Il fait aussy la même imposture à Lessius dans cette même lettre, page cinquième, quand il luy fait dire que les « biens acquis par l'adultère sont véritablement gagnés par une voye illégitime, mais que la possession en est légitime, » car au lieu qu'il cite il n'y en a pas un mot. La question que fait ce père ne regarde que l'injustice qu'on fait aux enfans légitimes, les partageant avec des illégitimes, ce qu'il condamne. Les autres résolutions qu'il impute à Lessius en cette lettre sont du même caractère; il ramasse divers termes de ce théologien, pris dans des résolutions différentes, et de tout cela il compose une fausse doctrine qu'il luy attribue; par exemple il luy fait dire qu'un juge qui a reçu de l'argent pour une injustice n'est pas obligé de le rendre; il est vray qu'un juge qui a reçu cent pistoles pour donner un arrêt qui en fait [perdre] deux mille n'est pas obligé à rendre les cent pistoles à celuy de qui il les a reçues, parce qu'il ne luy a pas fait de tort; mais il est obligé de rendre les deux mille à l'autre à qui il les a fait perdre; et c'est là la doctrine de Lessius, laquelle paroîtra saine quand on l'aura bien entendue.

Tout ce qui se dit dans le reste de cette lettre sur le ton railleur de

(1) Ferdinand de Castro-Palao, né à Léon en 1581, admis dans la Compagnie de Jésus en 1596, après avoir professé la philosophie à Valladolid et la théologie à Compostelle et à Salamanque, mourut recteur du collége de Médina, en 1633.

cet écrivain sur les restitutions pour des actions criminelles est ou falsifié ou pris de travers ; car saint Thomas, saint Anthonin, Navarre, Cajetan, qui sont les premiers auteurs de ces résolutions, prétendent que l'on ne doit point de restitution à celuy qui a profité du crime, parce qu'on ne luy a point fait de tort : ce qui a pour fondement les principes les plus essentiels de l'équité naturelle. C'est toutefois ce que Pascal appelle *des décisions pernicieuses et fantasques*, parce qu'il n'est pas théologien et qu'il sort de son caractère. Le nom du contrat *Mohatra,* dont cet auteur fait un grand article, luy donnoit un grand avantage à bouffonner sur ce terme si peu usité et sur lequel il se récrie mal à propos parce qu'il n'est pas casuiste, et encore avec une nouvelle fausseté, imputant à Lessius l'approbation de ce contrat, quoyque ce jésuite ne fasse que rapporter le sentiment de Navarre, qui n'est pas jésuite, et que luy-même, dans le même lieu, désapprouve le gain qui se fait par ce contrat, et fasse ce qu'il peut pour le déconseiller comme dangereux.

A la vérité il fait bien le sévère, tout railleur qu'il est, de ne pouvoir souffrir qu'on témoigne sa reconnoissance à un juge par un présent; il s'emporte contre Molina et Layman sur cet article d'une grande force, mais sans raison; car il est permis à tout le monde de faire des présents et d'en recevoir, cela ne faisant tort à personne. Mais, pour finir, ce censeur n'est pas heureux en citations; il n'en fait aucune en cette lettre qui ne soit fausse ou altérée : voylà quelle est la bonne foy des jansénistes. On pourroit, pour répondre au petit conte qu'il fait sur la fin de cette lettre de la restitution sauvée par le livre du P. Cellot, luy reprocher celle que Singlin fit à la comtesse de Chavigny après la mort du comte, à qui il avoit pris une grande somme ; mais on le veut ménager; il n'y auroit pas le mot pour rire dans cette histoire si on vouloit la peindre de toutes ses couleurs : il n'est pas toujours à propos de pousser les gens à bout.

LIVRE DOUZIÈME.

1656.

L'assemblée du clergé, qui commença l'année précédente (1) à Paris, continua celle-cy dans toutes les intrigues et dans toutes les agitations d'une compagnie composée de différens intérêts; et, comme chacun y suivoit les divers mouvemens du party dont il étoit, il seroit difficile de dire bien précisément quel dessein on y avoit et quel esprit y régnoit le plus. Car les uns ne pensoient qu'à finir par la conclusion du don gratuit; les autres, attachés au cardinal Mazarin, n'agissoient que par l'impression qu'il leur donnoit pour l'honneur de son ministère. Il y en avoit d'autres plus zélés, qui vouloient qu'on pensât sérieusement à la destruction entière du jansénisme, prétendant que, [après] ce que Rome venoit de juger sur la condamnation de cette hérésie, l'intérêt le plus pressant de la religion demandoit à l'assemblée une dernière résolution pour achever d'arrêter le cours de cette erreur dans le royaume, afin d'y établir la paix si ébranlée par les contestations qu'elle y causoit encore tous les jours. D'autres, plus tranquilles sur cet article, ne cherchoient qu'à donner de l'inquiétude au ministre sur l'affaire du cardinal de Retz, dont ils portoient les intérêts avec plus de chaleur que n'en demandoit l'état présent des affaires publiques, ny même celuy de sa fortune, laquelle étoit devenue plus malheureuse depuis sa retraite de Rome, qui arriva environ la fin du mois de juin. Car ses amis, le voyant se retirer d'un lieu qui devoit être son asyle, commencèrent à perdre une partie de la bonne opinion qu'ils avoient de luy et de l'état de ses affaires.

Mais, soit qu'Alexandre VII, qui l'avoit connu mieux que personne

(1) Le lundi 25 octobre 1655. Toutefois la messe du Saint-Esprit fut retardée jusqu'au 19 février 1656, parce qu'on ne pouvait la célébrer sans l'autorisation, qu'on ne voulait pas demander, du grand-vicaire du cardinal de Retz, Chassebras, curé de la Madeleine, caché alors dans le clocher de Saint-Jean en Grève. On attendit le résultat des négociations entamées auprès du pape pour obtenir du cardinal de Retz la nomination d'un grand-vicaire plus agréable à la cour et plus doux.

la dernière année du pontificat d'Innocent, dont il étoit ministre, eût pris de l'ombrage de sa conduite, qui n'étoit point nette; soit qu'on le crût toujours dans quelque sorte d'engagement avec les jansénistes, qui venoient d'être condamnés; soit que le marquis de Lyonne (1), nouvellement arrivé à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire en cette cour pour les intérêts du cardinal Mazarin, eût achevé de le détruire dans l'esprit du pape par les grands sujets de mécontentement qu'on avoit en France de luy; soit enfin que les plaintes que faisoient sans cesse ceux qui avoient ordre de l'observer, de ce qu'il faisoit ou disoit tous les jours sans précaution, se vantant sans cesse d'avoir contribué plus que personne à l'exaltation du pape et presque sans aucun ménagement, fatiguassent Sa Sainteté et causassent cette froideur qu'on eut pour luy, il commença à entrevoir en tout cela un air de disgrâce qu'il n'avoit pas encore senty. Cependant les conversations avec les cardinaux, ses amis, devenoient déjà aussy sérieuses que les visites de cérémonie qu'il rendoit à ceux qui ne l'étoient pas. Mais le soin qu'il prit de se cacher à ceux qui l'observoient, la crainte d'être trop connu par des gens aussy pénétrans que l'étoient la plupart de ceux qui l'approchoient pour rendre compte de luy au palais, le chagrin qu'il eut de n'avoir été nommé pour aucune des congrégations où Sa Sainteté a coutume d'occuper les cardinaux pour les affaires de la religion, et sa propre inquiétude acheva de le lasser de Rome, par la vie trop contrainte qu'il étoit obligé d'y mener depuis quelque temps, et de luy faire prendre la résolution de se retirer d'un lieu où il ne pouvoit presque plus espérer de repos, parmy les circonspections qui l'embarrassoient et parmy les mesures qu'il avoit à garder. Le dégoût de la vie contrainte qu'il menoit en cette cour, joint au dessein qu'il sut qu'avoit le pape de nommer un vicaire apostolique en son Église, s'il ne pensoit luy-même à choisir des grands-vicaires agréables à la cour, le détermina à partir de Rome après y avoir demeuré vingt-sept mois, sur le prétexte d'aller prendre les bains à Saint-Cassien en Toscane, surtout après qu'il eut appris que de Lyonne, qui avoit des audiences réglées du pape pour les intérêts du cardinal Mazarin, le faisoit passer pour un esprit dangereux. Il y eut peut-être encore d'autres raisons secrètes qui luy firent prendre ce party de se retirer d'un lieu où il ne pouvoit plus vivre

(1) Hugues de Lyonne, marquis de Berny, fils d'Arthus et d'Isabelle Servien, né en 1611, principal confident de Mazarin, successivement ambassadeur à Rome, à Madrid et à la diète de Francfort, marié en 1645 à Paule Payen, mourut le 1er septembre 1671.

avec quelque sorte de dignité, ny de sûreté même pour sa personne.

Pendant qu'il prenoit les bains à Saint-Cassien pour la blessure qu'il s'étoit faite à l'épaule (1) en se sauvant du château de Nantes, il eut le loisir de faire reflexion à la négligence de ses amis de France, qui commençoient à luy fournir avec moins de ponctualité les secours qu'on avoit coutume de luy envoyer pour ses besoins. Ses fiertés à l'égard de la cour, à laquelle il faisoit profession de résister toujours, ne furent pas approuvées de ceux qui étoient dans ses véritables intérêts. Il est vray qu'ayant affecté de se relever par son train, car il avoit alors à sa suite vingt-quatre gentilshommes et quarante-huit estafiers, avec un grand nombre de toutes sortes d'officiers, et cherchant à se faire valoir par sa table et par tout son extérieur (2), lorsque son crédit commençoit à diminuer auprès du pape, les derniers jours qu'il fut à Rome, et de soutenir par des dehors ce qui luy restoit de réputation, ne pouvant plus le faire ny par une conduite réglée ny par un mérite solide, ils ne purent voir cet air faux d'une grandeur recherchée, dont il amusoit le public, sans rabattre beaucoup de l'opinion qu'ils avoient de luy, et sans luy faire sentir leur froideur par le peu de soin qu'ils eurent à le secourir. D'ailleurs il n'y avoit plus rien à espérer pour luy de la cour de Rome, où son crédit étoit perdu. Ainsy, se voyant réduit à un état qu'il n'avoit point encore expérimenté, méprisé du pape, disgracié du roy, négligé de ses amis, abandonné à son chagrin, sa circonspection ordinaire ne luy servant plus qu'à l'embarrasser par les inquiétudes que luy donnoit sa vivacité dans la conjoncture où il se trouvoit, il reçut une lettre du cardinal Rospigliosi, secrétaire d'État et ministre d'Alexandre, qui acheva de le pousser à bout, en luy faisant prendre la résolution de s'enfuir, sans penser où il pourroit se retirer en sûreté. Il y avoit en cette lettre un air de sécheresse, sous des termes durs et impérieux, qui l'épouvanta. Le pape luy mandoit par son ministre qu'il alloit pourvoir au gouvernement de son Église s'il ne pensoit luy-même à autoriser un grand-vicaire du choix de la cour (3). L'air rude et menaçant d'un

(1) Il faut remarquer qu'aucun des familiers du cardinal de Retz ne voulut jamais croire à la gravité de cette blessure, qui rompit tous ses desseins.

(2) Je fis des livrées modestes et nombreuses de quatre-vingts personnes, et je tins une grande table, dit Retz, sitôt après le conclave. Et Joly remarque qu'il les augmenta encore plus tard selon son goût, s'imaginant par là relever son crédit.

(3) André du Saussay, né à Paris en 1599, docteur, curé de Saint-Leu et Saint Gilles, official de Paris, avait été nommé en 1647 à l'évêché de Toul; mais les contestations du pape avec la couronne de France relativement au pays des *Trois-Évêchés* l'empêchèrent d'être préconisé avant la fin de l'année 1655. Le cardinal de Retz, par lettres datées de

ordre si précis l'effraya tellement qu'il s'imaginoit déjà qu'on venoit se saisir de sa personne pour l'arrêter, et l'idée du château Saint-Ange n'avoit rien que d'affreux à un homme échappé par hasard du château de Nantes, malgré l'attention que le maréchal de la Meilleraye avoit à le garder (1).

Ainsy, n'espérant plus de sûreté dans l'Italie, où il ne pouvoit plus passer pour un homme disgracié du pape et du roy de France sans devenir méprisable à tout le monde, il partit inconnu et déguisé de Toscane peu de jours après avoir reçu la lettre du cardinal Rospigliosi, et se rendit par des chemins détournés en peu de jours en la Franche-Comté, où il apprit la défaite du maréchal de la Ferté (2)

Rome du 2 janvier 1656, le choisit pour grand-vicaire, entre cinq ou six ecclésiastiques dont le roi avait soumis les noms au pape. Du Saussay consentit à faire retarder son sacre pour pouvoir vaquer au gouvernement de l'Église de Paris; mais le cardinal de Retz ne tarda pas à trouver M. l'official trop complaisant pour la cour et pas assez bien disposé pour le parti, et il le révoqua, le 8 mai, contre l'avis du pape, qui l'engageoit à ne rien faire qui pût déplaire au roi. L'acte de révocation fut signifié au grand-vicaire et affiché dans Paris. Lorsque cette nouvelle parvint à Rome, le pape envoya au cardinal de Retz a Saint-Cassien l'ordre de rétablir l'évêque élu de Toul dans ses fonctions de grand-vicaire; mais du Saussay avait déjà quitté l'administration du diocèse, et il fit procéder à son sacre le 15 juillet 1656. Il mourut à Toul en 1675.

(1) Le cardinal de Retz avait quitté Rome une première fois dès le mois de septembre 1655 pour se rendre a Saint-Cassien; il était parti assez inopinément, et ce départ avait préoccupé les agents de la France Gueffier en écrivait au cardinal Mazarin, le 6 septembre 1655: «Jeudy dernier, lorsque personne ne pensoit à cela, l'on vit partir le cardinal de Retz de Rome pour s'en aller aux bains de Saint-Cassien, que l'on dit qu'il veut prendre durant le reste de ces chaleurs, menant avec lui presque toute sa famille (maison); ce partement à l'improviste faisant penser et dire à plusieurs que c'est un prétexte qu'il a pris pour sortir de Rome dans quelque crainte que le pape ne se relâche de la protection qu'il luy avoit promise, pour en ce cas se retirer à Florence, s'assurant que celle du grand-duc ne luy manquera pas.» C'est de Saint-Cassien que le cardinal traita avec le pape et le cardinal Rospigliosi la nomination d'un grand-vicaire plus agréable au roi que Chassebras. Retz apporta à cette négociation tous les délais possibles, et il ne rentra à Rome qu'à la fin de décembre 1655. Après avoir usé de plusieurs expédients il fallut bien néanmoins céder devant la volonté et, dit-on, devant les menaces du pape; l'archevêque désigna André du Saussay. Selon Joly, qui accompagnait le cardinal de Retz, celui-ci, lorsqu'il voulut révoquer l'official, se garda d'en parler au pape, dont il connaissait le sentiment; mais il demanda et obtint du Saint-Père la permission d'aller de nouveau à Saint-Cassien, où il voulait attendre, hors de Rome, l'effet de cette révocation; et, lorsque le pape lui eut ordonné de rétablir du Saussay, le cardinal, au lieu d'obéir, aurait quitté Saint-Cassien et se serait acheminé secrètement vers Florence, allant lentement et se logeant chez des amis, entre autres dans une maison du cardinal de Médicis. D'un de ces gîtes il aurait écrit au Saint-Père, non pour lui annoncer son obéissance, mais pour lui apprendre que l'état de son diocèse le forçait à s'en rapprocher.

(2) Henri de Saint-Nectaire, duc de Sennecerre, fils d'Henri, marquis de la Ferté-Nabert, et de Marguerite de la Châtre, né en 1600, maréchal de France en 1651 sous le nom de M. de la Ferté, duc et pair en 1661, épousa en première noces Charlotte de Bauves et en 1655 Magdeleine d'Angennes. Il mourut en son château de la Ferté, près d'Orléans, le 27 septembre 1681.

devant Valenciennes (1), la levée du siége et la prise du maréchal; sur quoy il conçut de nouvelles espérances par l'effet que devoit produire en France, dans les esprits encore mécontens du gouvernement, une pareille disgrâce. Mais la contrainte de vivre caché avec tout l'attirail de sa qualité, et l'obscurité où il fut obligé de se réduire pour être plus en liberté, luy fit beaucoup rabattre de ses grands projets, dont il s'étoit vainement remply l'esprit, et prendre une conduite qui luy fit perdre toutes les douceurs et tous les avantages qu'il avoit sujet d'espérer de sa fortune; de sorte qu'afin de suivre le dessein qu'il fut obligé de prendre de se cacher entièrement pour devenir inconnu au monde, en se dérobant à la vue des hommes, il s'avisa de voyager dans la Suisse et dans l'Allemagne, toujours déguisé, en attendant quelque révolution dans le ministère, et se flattant toujours de l'espérance que, si le cardinal Mazarin, qui étoit plus âgé et plus usé que luy, venoit à mourir, on auroit de la peine à s'en passer pour remplir sa place, tant il avoit bonne opinion de son mérite. Et ce fut sur ce prétendu mérite qu'il prit patience quelque temps, voyageant toujours pour s'amuser et pour se distraire, ne laissant pas que de trouver quelque espèce de divertissement dans cette vie d'aventurier, qui a ses plaisirs pour ceux qui s'occupent de projets dont ils sont obligés d'attendre le succès avec patience.

Cependant la nouvelle de la retraite du cardinal de Retz, qui s'étoit sauvé de Rome, s'étant répandue en France, ses amis, dont Vialart, évêque de Châlons, étoit à la tête, en furent alarmés; car, après avoir longtemps cru qu'il gouvernoit le pape, sur les lettres qu'il leur en écrivoit par cet esprit de vanité et de présomption qui ne le quittoit point, ils furent bien surpris de voir l'espérance qu'ils se faisoient d'avoir un pape qui pourroit leur devenir favorable entièrement frustrée. Ils ne purent s'empêcher de blâmer sa conduite, prétendant qu'il avoit luy seul ruiné ses affaires, et de leur côté ils ne pouvoient plus fournir à sa subsistance, le voyant hors d'espérance de rien en-

(1) Dans la nuit du 15 au 16 juillet, Turenne, qui commandait en chef devant Valenciennes, leva le siége et se retira au Quesnoy. Ce serait dans un de ses gîtes secrets de Toscane que le cardinal de Retz aurait, d'après Joly, reçu la nouvelle de la levée de ce siége et de la victoire complète du prince de Condé; mais les lettres adressées au cardinal Mazarin donnent ces nouvelles, qui eurent un grand cours en Italie, pour une cause déterminante du départ de Retz, qui espéra voir de nouveau toute carrière ouverte à ses intrigues, comptant que le mauvais succès des armes du roi allait ébranler le cardinal Mazarin, que les mécontents remueraient, et que Condé, qu'on annonçait déjà marchant sur Paris y reprendrait l'autorité, où le cardinal de Retz prétendait bien essayer d'avoir sa part.

treprendre pour le party. Mais ces plaintes redoublèrent lorsqu'on sut à Port-Royal qu'il étoit en Hollande et la vie qu'il y menoit. Car, y ayant trouvé une liberté plus grande qu'il n'avoit fait partout ailleurs, où la bienséance de sa qualité l'obligeoit à des contraintes, il ne fut pas fâché de se trouver en un lieu où il n'avoit plus de mesures à garder, et où il pouvoit s'abandonner à son humeur et à son génie sans conséquence.

Mais enfin, lassé des prières qu'on luy faisoit, pour l'intérêt du party, de prendre une conduite plus réglée, fatigué des exhortations de l'évêque de Châlons, qui luy parloit avec plus d'autorité, et se voyant exposé aux défiances continuelles qu'on prenoit de luy dans un lieu d'où luy venoient les secours principaux qu'il recevoit de France, il se résolut, pour les flatter, d'écouter leurs plaintes, de s'arrêter à leurs conseils et de leur témoigner qu'il vouloit changer de vie ; que l'état où il se trouvoit étoit un obstacle au règlement de sa conduite, par l'inquiétude d'une vie errante et vagabonde, où sa disgrâce l'engageoit ; que c'étoit à eux à luy fournir des moyens pour cela ; que pour luy il étoit résolu de changer de vie, ajoutant qu'il seroit ravy d'être caché à Port-Royal des Champs, pour y vivre *incognito* parmy ses bons amis et pour y faire pénitence. Il crut par là donner des marques sincères de sa probité à des gens à qui il devoit donner bonne opinion de luy, vivant en quelque façon dans leur dépendance. Il est vray que cette proposition éblouit la plupart de ceux qui l'apprirent ; mais elle fut reçue de l'évêque de Châlons, et des autres qui connoissoient l'esprit du cardinal, aussy peu sérieusement qu'elle avoit été faite. Le cardinal avoit une trop grande idée de son mérite personnel, aussy bien que de la dignité dont il étoit revêtu, pour croire qu'il pût être à six lieues de Paris, et si proche de la cour, assez caché pour n'être pas bientôt découvert et exposé à la discrétion du ministre son ennemy. D'ailleurs ceux qui présidoient au conseil de Port-Royal jugèrent que la retraite de ce cardinal en leur solitude n'étoit pas à souhaiter pour leur propre repos.

Ainsy l'évêque de Châlons, pour luy faire connoître que la proposition qu'il leur faisoit ne leur convenoit pas, fut quelque temps à luy répondre, afin de luy marquer mieux le peu de fonds qu'on faisoit sur une pareille résolution ; mais pour ne pas le choquer tout à fait, ou du moins pour ne point faire paroître du mépris de sa proposition, il luy manda que messieurs de Port-Royal, étant dans la nécessité de se cacher eux-mêmes, trouveroient difficilement dans leur solitude un lieu assez obscur pour y cacher un homme aussy important que luy,

mais qu'ils ne laisseroient de luy donner de leurs nouvelles, du moins pour le remercier de l'honneur qu'il leur faisoit de penser à se retirer avec eux. En effet ils luy écrivirent quelque temps après une grande lettre sans date, sans nom, d'une main inconnue, qui lui fut envoyée par l'évêque de Châlons; elle étoit pleine d'expressions d'admiration et de reconnoissance de la confiance qu'il leur témoignoit de vouloir bien s'enfermer avec eux, ajoutant qu'il ne devoit pas trouver à redire si, pour l'intérêt de sa propre sûreté et de celle de leur compagnie, ils n'étoient pas en état de profiter d'un si grand honneur; que toutefois ils étoient dans le dessein de luy dépêcher un homme sûr pour l'informer du détail de leurs affaires : ce qu'ils firent longtemps après. Et cet envoyé secret fut un gentilhomme poitevin, nommé d'Asson de Saint-Gilles, homme d'un petit extérieur, mais d'un grand sens, qui avoit toute la discrétion et toute la sagesse qu'il falloit pour calmer l'humeur impétueuse du cardinal de Retz dans les choses qu'il avoit à luy apprendre et qui pouvoient luy donner du chagrin.

C'étoit là l'état où étoit réduit ce cardinal, non-seulement de courir le monde comme un aventurier, mais même de chercher en Hollande la sûreté qu'il n'avoit pu trouver à Rome, et de se cacher, avec son caractère de prince de l'Église, parmy les plus grands ennemis de la religion; ce qui donna lieu aux amis du cardinal et à l'évêque de Châlons de remuer dans l'assemblée du clergé pour faire ouvrir les yeux à ces prélats sur l'extrême indécence qu'il y avoit à laisser le chef de l'Église de France, l'archevêque de Paris, courir comme un bandit parmy les protestans du Nord et s'y cacher comme un criminel. Cette idée blessa d'abord les plus zélés pour la hiérarchie; mais le cardinal Mazarin s'étoit tellement rendu maître dans l'assemblée qu'il n'y eut personne assez hardy pour parler de l'affaire du cardinal de Retz, dont on faisoit au Louvre un crime d'État. Mais il se trouva un homme mécontent du ministre, qui, n'ayant rien à craindre ny à espérer de luy, se chargeoit tant qu'on vouloit des affaires qui pouvoient le chagriner; c'étoit l'abbé de Rancé, célèbre alors par sa qualité et par son esprit, et depuis bien plus célèbre encore sous le nom du fameux abbé de la Trappe.

Jean-Armand Le Bouthillier de Rancé, abbé de Saint-Simphorien, étoit un jeune homme de grande espérance, lequel pouvoit prétendre à tout par sa capacité, qui étoit rare, par sa naissance, des plus considérables du royaume, étant cousin-germain du comte de Chavigny, secrétaire et ministre d'État, et par ses alliances, sa sœur (1) ayant

(1) Charlotte Le Bouthillier de Rancé, fille de Denis et de Charlotte Joly de Fleury,

épousé le comte d'Albon, qui descendoit de la maison du maréchal de Saint-André, si puissant sous Charles IX. Il avoit joint à ces qualités d'esprit et de naissance une ambition qui répondoit à l'un et à l'autre, se trouvant un assez grand fond de mérite pour se déclarer, dans une assemblée dévouée entièrement au cardinal Mazarin, contre ses desseins et ses intentions. Il est vray que son oncle, Victor Le Bouthillier, archevêque de Tours, qui vouloit en faire son coadjuteur, le trouvant propre à luy succéder dans ce poste-là, l'ayant demandé au cardinal, qui lui refusa, le neveu, plus fier et plus sensible à sa gloire que son oncle, fut aussy plus touché de ce refus; il se crut assez fort pour entreprendre ce ministre dans toutes les occasions qu'il trouveroit de s'opposer à ses desseins dans l'assemblée. En effet il ne se proposa rien dans la suite de la part du ministre qu'il ne s'y opposât, non point avec chaleur et en jeune homme, mais sagement et même d'un air chrétien, se faisant écouter, ne parlant jamais qu'avec du zèle pour les intérêts de la religion et dans toute la force et toute la fierté d'un homme bien intentionné, à qui même les plus attachés au cardinal avoient de la peine à résister. Sa résolution en étonna quelques-uns, mais le caractère de vertu qu'il mêloit partout le faisoit écouter avec bien de la patience; car il n'avançoit rien qui ne fût soutenu de raison et de probité, de sorte que les plus esclaves de la faveur avoient une espèce de honte de combattre ses sentimens, tant il y paroissoit de droiture et d'équité. Le cardinal, à qui l'abbé Torcau (1), premier agent du clergé, rendoit compte tous les jours du détail de ce qui se passoit à l'assemblée, étoit averty surtout des entreprises de l'abbé de Rancé, qui ne gardoit plus de mesures contre luy, cet abbé s'étant mis mal à propos dans la tête que, du caractère dont on connoissoit à la cour le cardinal Mazarin, il falloit l'intimider sans le ménager aucunement. Il est vray que cette conduite avoit réussy à quelques-uns; mais elle n'étoit pas sûre depuis le rétablissement du cardinal, qui étoit devenu si puissant qu'il n'avoit plus rien à craindre. Ainsy l'abbé, avec son bel esprit et avec toute cette chaleur dont étoit accompagné ce tempérament, qui le portoit d'ordinaire à ces extrémités dont il étoit ca-

sœur de l'abbé, mariée d'abord à René de Fandoas d'Averton, comte de Belin, et ensuite à Gilbert-Antoine, comte d'Albon, mourut le 16 avril 1697, âgée de soixante-douze ans.

(1) Matthieu Thoreau, fils de René, seigneur de la Grimaudière, né en Poitou en 1612, d'abord chanoine et doyen de Poitiers, agent du clergé aux assemblées de 1655 et 1660, fut sacré évêque de Dol le 20 octobre 1661 et mourut le 31 janvier 1692.

pable et qu'on a vues tant de fois dans tout ce qu'il entreprenoit, ne profita nullement par cette hardiesse dont il parloit contre le cardinal dans l'assemblée, et dont ce ministre étoit tous les jours réglément informé.

Le comte de Brancas, cadet du duc de Villars, qui étoit assez bien dans son esprit, me dit environ ce temps-là que, le cardinal l'ayant un jour arrêté à dîner avec luy, l'abbé Toreau, qui venoit pour luy rendre le compte ordinaire de ce qui s'étoit fait à l'assemblée, luy dit que l'abbé de Rancé venoit de se signaler plus que jamais sur une affaire qu'il combattoit par une pure animosité contre Son Éminence; sur quoy le cardinal, tout modéré qu'il affectoit de paroître, dit en s'emportant un peu : « Il est étrange que ces dévots nous gâtent tout. » Car c'étoit toujours à l'ombre de la dévotion et dans les maximes les plus pures de la piété qu'il attaquoit ce ministre. « Voylà, continua-t-il, les manières de l'évêque d'Aleth, qui résiste à tous les ordres du roy par principe de dévotion. Je mets en fait que tout seroit perdu si on vouloit l'écouter : l'abbé de Rancé tâche à en faire de même. Je suis sûr que, si le séraphique saint François, tout séraphique qu'il fût autrefois, étoit en ma place, il n'y feroit rien qui vaille. » Ceux qui ont connu ce ministre n'auront pas de peine à retrouver son esprit dans ces paroles, où il paroît quelque chose de la finesse de cette raillerie italienne qui luy étoit naturelle et dont il se servoit si à propos.

Cependant l'abbé tâchoit à tirer avantage de sa patience et ne retranchoit rien de ce prétendu zèle qui le faisoit parler; mais on le laissoit faire, et c'étoit toujours sans conséquence qu'il parloit; car le cardinal étoit assuré de l'assemblée, dont il s'étoit rendu maître des esprits ou par des espérances de bénéfices, ou par des craintes de lettres de cachet, qu'on n'épargnoit pas. Ainsi, toutes les fois que l'abbé faisoit proposer par ses amis ou proposoit luy-même quelque chose qui regardât les intérêts du cardinal de Retz, on l'arrêtoit, et il avoit si peu de gens de son party qu'il ne pouvoit former aucune intrigue dans l'assemblée qui allât même à parler pour ses intérêts. Il ne laissa pas que d'arriver une aventure qui luy donna lieu de se signaler pour son amy et de se faire écouter sur son sujet. Il parut un jour à la porte de la salle où l'on étoit assemblé un inconnu qui l'étoit en effet et qui le devoit être par sa commission; c'étoit une espèce de gentilhomme qui demandoit audience. L'abbé Toreau, qui eut ordre de savoir qui il étoit, en fit le rapport, disant qu'il ne pouvoit parler qu'en présence de Messeigneurs les prélats, mais qu'il avoit

quelque chose d'important à leur communiquer. On délibéra s'il seroit écouté, et il fut résolu que, s'il ne déclaroit qui il étoit et de quelle part il venoit, on ne l'écouteroit pas, l'assemblée ne croyant pas qu'il fût de sa dignité de s'exposer à un piége et de traiter avec un aventurier, dont on pouvoit faire des railleries à la cour. L'abbé de Rancé, qui savoit apparemment le mystère, parla fortement pour que cet envoyé fût introduit, représentant qu'il seroit libre à l'assemblée de l'écouter ou de ne l'écouter pas quand elle seroit plus informée ; qu'il étoit de sa prudence de ne fermer les yeux à rien, pour tirer des lumières de tout ; que, par la qualité seule de leur caractère, ils ne devoient rebuter personne, étant pères de tout le monde. Enfin il parla avec tant de vigueur et avec tant de raison que l'inconnu fut introduit par les agens. Il déclara qu'il étoit envoyé de la part du cardinal de Retz, qui demandoit à l'assemblée sa protection, représentant d'un air assez pathétique l'état pitoyable où il étoit et combien il seroit honteux au clergé d'abandonner un homme qui luy devoit être d'une si grande considération, que l'état de sa fortune obligeoit d'aller chercher un asyle parmy les plus grands ennemis de la religion. On crut ne devoir prendre aucune résolution dans cette conjoncture sans en donner avis au cardinal Mazarin, en qualité de ministre sur une affaire qui regardoit l'État, et en qualité de chef de l'assemblée dont il avoit été nommé premier président. L'archevêque de Narbonne, Claude de Rebé (1), d'une noblesse du pays, qui avoit fait François Fouquet (2), évêque d'Agde, son coadjuteur, amy des Fouquets alors dévoués à la cour, fut député de la compagnie avec l'abbé de Rancé pour faire rapport au cardinal de cette aventure. L'archevêque, qui cherchoit à plaire au ministre, changea quelque chose aux termes de la députation ; l'abbé sans le ménager le reprit, luy disant hardiment devant le cardinal qu'il changeoit les termes de la députation. L'archevêque luy soutint le contraire, et cette ambassade tomba dans l'indécence d'une querelle où le respect qu'on devoit au ministre fut mal ménagé. Le fruit qu'il en retira fut qu'il connut par luy-même l'esprit de l'abbé, qu'il ne connoissoit que par ouy-dire, et il ne put s'empêcher de s'épouvanter

(1) Claude de Rebé, fils de Claude et de Jeanne de Meyzé de la Gardette, né en 1587, sacré à Rome, le 29 septembre 1622, archevêque d'Héraclée, coadjuteur de Narbonne, dont il devint titulaire le 8 février 1628, mourut le 17 mars 1659.

(2) François Fouquet, fils de François, vicomte de Vaux, et de Marie de Maupeou, sacré évêque de Bayonne le 15 mars 1639, transféré à Agde en 1643, fut nommé coadjuteur de Narbonne le 18 décembre 1656, et devint archevêque en 1659 ; il fut exilé à Alençon en 1661 et mourut dans son exil le 19 octobre 1673.

d'un emportement que sa présence et toute la dignité dont l'avoit revêtu son caractère n'avoient pas été capables de modérer. Mais ces manières doivent s'imputer à un esprit excessif en toutes choses, et les suites de la vie de cet abbé peuvent être de grandes preuves des extrémités dont il étoit capable. Ce fut aussy sur le fond d'un tempérament si impétueux que se forma cette austérité de la Trappe, qui étonna notre siècle. Ainsy tout le bruit que fit l'abbé dans l'assemblée, avec ceux de sa cabale, pour le cardinal de Retz, son amy, ne servit qu'à faire voir encore davantage le crédit du ministre, qui s'y étoit rendu maître des esprits. Le cardinal de Retz y fut toujours traité de criminel d'État, et les conférences qu'il eut avec le prince de Condé, dans ses voyages de Hollande et de Flandres, qu'il parcourut, et ce qui se passa entre eux dans les entrevues secrètes qu'ils eurent ensemble et qu'on sut à la cour, achevèrent de gâter ses affaires et de le perdre tout à fait dans l'esprit du roy, déjà si fort prévenu contre luy qu'il ordonna dans tous ses ports qu'on l'arrêtât dès qu'on sut qu'il s'étoit enfuy de Rome.

Cependant la marquise de Senecey, que la reine-mère écoutoit toujours volontiers sur les affaires du jansénisme, sollicitée par son propre zèle contre cette hérésie et pressée par les sollicitations des gens de bien, ne cessoit de presser elle-même cette princesse d'obliger le roy à faire enregistrer la bulle d'Innocent au parlement, pour contraindre ceux qui résistoient à s'y soumettre ; ce que la reine, qui étoit d'elle-même affectionnée à cette affaire, faisoit toujours volontiers, jusqu'à fatiguer le cardinal Mazarin, sa créature, et qu'elle venoit de retirer du précipice où les guerres civiles l'avoient poussé. Ce cardinal, toujours timide sur tout ce qui regardoit le parlement, dont le procureur général Nicolas Fouquet luy donnoit d'éternelles frayeurs, pour le tenir un peu dans sa dépendance en l'intimidant par ce fantôme, avoit de la peine à se résoudre de remuer ce grand corps, dont il n'étoit pas sûr par les restes des cabales qui y avoient régné et qui n'étoient pas encore bien assoupies ; il n'osoit se fier aux agitations d'une compagnie si puissante dans l'État, encore émue contre luy. Le procureur général augmentoit ses craintes en grossissant cet objet, et l'on prétend que ce ne fut que pour se rendre nécessaire auprès de luy qu'il forma le dessein de ce projet si fameux, qui fut le plus important article de son procès. Ce ne fut que pour faire peur au cardinal qu'il luy fit le portrait du parlement par le détail des caractères de ceux qui le composoient, dont il envenimoit les principaux traits pour aller mieux à son but, qui étoit de re-

tenir ce ministre par la peur qu'il luy en donnoit. Ce fut là le véritable fond des défiances que prit le cardinal Mazarin du parlement, qu'on luy faisoit si terrible, et dont il avoit déjà expérimenté les attaques tant de fois.

D'ailleurs la reine, à qui il n'osoit s'ouvrir du sujet de sa crainte pour ne pas luy découvrir sa foiblesse, le pressoit, sans luy donner de repos, de faire recevoir la bulle au parlement. Cet embarras du ministre, qui grossissoit de jour en jour, luy fit prendre le party de demander à l'assemblée son avis sur la résolution que le roy avoit prise de faire enregistrer la bulle avant que de partir pour la prochaine campagne, afin de dresser un plan de déclaration pour donner toute l'autorité nécessaire à un si important dessein. L'archevêque de Toulouse Marca fut chargé par l'assemblée d'en dresser la minute, comme le plus capable de le faire dans toute la force que demandoit une action de cette conséquence; mais ce dessein, que le roy avoit à cœur, que la reine sollicitoit elle-même, que le ministre vouloit sincèrement pour contenter cette princesse, fut encore interrompu par divers incidens qui en retardèrent l'exécution. Le seul projet de cette déclaration, qui fut examinée dans l'assemblée, y trouva de si grandes difficultés, et on y eut tant de peine à convenir des termes propres à y donner tout le poids à l'autorité du roy sans blesser celle du pape, qu'on fut obligé de différer l'exécution d'une affaire si difficile dans toutes ses circonstances jusqu'à l'année suivante, surtout pour l'établissement d'un formulaire pour la signature, qui pût être incontestable, qu'on attendoit de Rome, celuy qui avoit été dressé par les grands-vicaires de l'archevêque de Paris et par les prélats du royaume trouvant des difficultés de tous côtés. Ainsy, pour reprendre la suite de cette histoire dans son ordre naturel, voicy ce que firent les jansénistes le reste de cette année 1656.

Comme rien ne leur avoit réussy avec tant de succès que le dessein fameux des Lettres au Provincial, ils s'attachèrent, avec toute la chaleur que leur inspiroit cet esprit de cabale qui les animoit, à les continuer, malgré les plaintes de la plupart des gens de bien, indignés de leur audace à abuser le public des faussetés et des calomnies qu'ils répandoient dans leurs invectives; car les honnêtes gens commençoient à ouvrir les yeux sur la méchanceté qui paroissoit dans leur conduite. On crut même que, si le roy eût été alors autant le maître qu'il l'a été depuis, et que, s'il avoit agy plus indépendamment de son ministre, il n'auroit pas souffert que des gens que Rome venoit de condamner d'hérésie eussent impunément traité une com-

pagnie de perverse et de corrompue, d'où il avoit pris un confesseur pour la direction de sa conscience, son honneur y étant si fort intéressé. Ce fut aussy ce peu de ménagement qui dans la suite rendit méprisables les efforts qu'on leur vit faire pour décrier la morale des jésuites; car, quoy que les gens prévenus en faveur de la nouvelle doctrine eussent donné de grands applaudissemens aux calomnies dont les Lettres au Provincial étoient pleines, les gens de bien ne laissoient pas de murmurer en secret. Il n'y eut pas même jusqu'à la marquise de Sablé qui, se trouvant dans les intérêts de Port-Royal plutôt par l'estime qu'elle avoit pour les personnes qui en étoient que pour la doctrine, qu'elle n'entendoit pas comme les autres femmes du party, ne put toutefois s'empêcher de reprocher à Pascal, qui l'étoit allé voir, la liberté qu'il prenoit de décrier une compagnie célèbre, qui servoit bien l'Église. « Car que seroit-ce, luy dit-elle, si ce que vous leur reprochez étoit faux, comme on le dit depuis que les *Impostures* que le P. Nouet, jésuite, a commencé à donner au public ont détrompé le monde ? » Pascal luy répondit que c'étoit à ceux qui luy fournissoient les mémoires sur quoy il travailloit à y prendre garde et non pas à luy, qui ne faisoit que les arranger. C'est une particularité que j'ay apprise de cette marquise, dans les dernières années de sa vie, la voyant assez souvent. Il y avoit en effet de quoy faire scrupule à cet écrivain de sa médisance, où il ne paroissoit aucun vestige de bonne foy ny de charité chrétienne. Et si tout ce qu'on imputoit alors aux jésuites sur la morale eût été vray, on auroit eu tort de les faire auteurs de ces opinions, qu'on leur reprochoit, que les dominicains, les anciens Sorbonistes, plusieurs des saints Pères et quelques docteurs étrangers avoient enseignées longtemps avant eux. Mais revenons à la suite de ces lettres, pour ne pas épuiser d'abord toutes les réflexions qu'on pourroit faire sur le peu de sincérité et sur la malignité dont elles étoient remplies.

Ce fut le troisième de juillet que parut la neuvième, c'est-à-dire avec les mêmes façons et les mêmes préparatifs que les précédentes; car ils mettoient tout en œuvre pour imposer au public. Mais parce que la matière des cas de conscience trop rebattue, quoyque traitée d'un air plaisant, pouvoit fatiguer les esprits, l'auteur, pour varier la scène, fait une espèce d'intermède en cette lettre sur la dévotion de la Vierge, un des sujets des plus saints de notre religion, sur quoy il badine. Je ne désavoue pas d'abord que cette dévotion, qui a souvent été traitée par des gens peu solides, n'ait été quelquefois portée à des excès qui ne seroient pas approuvés de tout le monde, et que

ce père Barry (1), jésuite, que Pascal produit sur ce sujet, ne soit d'un caractère à aller trop loin dans le zèle qu'il a pour l'autoriser. Mais est-ce à dire pour cela qu'il faille s'en moquer comme il fait? Un particulier de petit sens, sans nom parmy les savans de son ordre, par la qualité de son esprit tendre à la dévotion de la Vierge en écrit diverses méthodes pour le peuple, moyennant lesquelles il promet le paradis peut-être trop aysément : a-t-on droit pour cela de railler de la dévotion de la Vierge? Saint Chrysostome, si sûr dans tous ses sentimens, a-t-il tort d'avancer que c'est une dévotion salutaire, qu'on doit la conseiller aux fidèles, qu'elle peut beaucoup contribuer au salut? Saint Cyrille, saint Épiphane, saint Bernard se sont-ils trompés d'en parler comme ils ont fait? et l'Église romaine, qui loue si fort cette dévotion, est-elle pour cela dans l'erreur? Le bon père Barry en a peut-être trop dit; mais pourquoy ne pas prendre ce qu'il dit avec le tempérament qu'on doit y mettre, c'est-à-dire que tout ce qu'on fait à l'honneur de la Vierge peut être bon en faisant son devoir à l'égard de Dieu, et que l'honneur qu'on rend à la Mère ne déshonore point le Fils? Mais comme c'est un des principaux caractères de l'hérésie de se choquer de la dévotion de la sainte Vierge et de déclamer contre ceux qui en font profession, on ne doit point s'étonner de voir l'animosité des jansénistes contre les pratiques d'une si sainte dévotion, qui parut encore bien plus dans la suite, comme l'on verra, par le livre qu'ils firent imprimer, quelques années après, contre les dévots de la Vierge, et par tout le détail de cette entreprise si injurieuse à la religion.

Pour ce qui regarde le livre de la *Dévotion aysée*, du P. Le Moyne, qui est le second article de cette lettre, il est encore plus aysé d'y répondre, ce père n'ayant eu d'autre dessein que d'expliquer en cet ouvrage ces paroles de Notre-Seigneur dans son Évangile : *Mon joug est doux et le poids que j'impose est léger*, pour détromper les fidèles de certains traits affreux dont on peignoit alors la dévotion par une austérité outrée et dont on la gâtoit. Voylà quel étoit le dessein de ce père pour remédier aux désordres que causoit la fantaisie de sévérité qu'introduisoit le Port-Royal, dont la plupart des

(1) Paul de Barry, né en 1585 à Leucate, diocèse de Narbonne, admis dans la Compagnie de Jésus en 1601, provincial de Lyon en 1652, mourut à Avignon en 1661. Il est auteur d'un grand nombre d'ouvrages ascétiques. Quoi qu'en dise Pascal et quoi que concède avec raison peut-être le P. Rapin, les livres du P. Paul de Barry sont excellents; nous avons vu son *Année sainte*, entre autres, entre les mains de vénérables ecclésiastiques qui s'en faisaient une grande joie, et c'est un livre qu'on peut recommander à toutes les familles pieuses.

gens de bien s'effarouchoient. Il est vray que cet auteur n'a pas tout à fait gardé dans sa manière d'écrire le caractère d'un père spirituel, qu'il avoit accoutumé son imagination aux expressions brillantes, étant de son génie moins orateur que poëte, qu'il ne s'est pas toujours assez correctement exprimé pour un livre de dévotion, et qu'il a donné lieu, avec quelque sujet, aux bouffons de Port-Royal, de railler de sa manière d'écrire, où il y a des défauts. Mais est-ce à dire que la nouvelle doctrine en est moins hérétique parce que le P. Le Moyne s'est mal expliqué dans son livre?

On prétend que ce qu'ajoute Pascal sur l'orgueil, sur l'envie, sur la paresse et sur la gourmandise, est ou falsifié dans les auteurs qu'il cite, ou tronqué, ou malicieusement interprété; il suit son caractère de mauvaise foy dans ces articles-là, et rien n'est plus faux que ce qu'il impute aux jésuites, aussy bien que dans les restrictions mentales qu'il donne à Molina et à Filiucius, et dans toutes ces couleurs qu'on peut donner au discours par l'artifice des équivoques, qu'on attribue à la société; comme si saint Augustin, saint Thomas, saint Bonaventure n'avoient pas enseigné avant les jésuites le droit que chacun a de garder son secret dans des occasions où l'on ne peut l'abandonner sans imprudence et quelquefois même sans péché, comme dans les matières de confessions, où l'on ne peut découvrir ce qu'on sait sans sacrilége.

Pour la question si une fille en âge de majorité peut disposer d'elle, il a la méchanceté de dire que le P. Bauny lui permet sans le consentement de ses parens; il ne reproche cette opinion à ce père qu'après que du Moulin l'a reprochée à Navarre, le père ne prétendant rien dire autre chose que ce qu'enseigne Bannès, dominicain : que cette fille en péchant contre le sixième commandement ne fait pas deux péchés. Il n'y a presque pas de théologien qui ne soit de ce sentiment, après saint Thomas. C'est un péché de fornication, mais non pas d'injustice. Le reste de cette lettre est contre les parures que la vanité inspire aux femmes, sur quoy il maltraite Sanchès et le P. Le Moyne pour avoir enseigné qu'on peut se parer conformément à son âge, à sa qualité et à l'usage, sans offense, quand cela ne se fait pas par un désir déréglé de plaire. Gaspar Hurtado, Vasquès et Escobar (1) enseignent qu'on peut satisfaire au précepte d'entendre la messe, un jour de fête, y étant présent de

(1) Antoine Escobar y Mendoza, né à Valladolid en 1589, admis dans la Compagnie de Jésus en 1604, se fit remarquer autant par ses vertus que par son érudition. Il mourut le 4 juillet 1669.

corps sans y être présent d'esprit; ce que tous les casuistes savans et expérimentés assurent, parce que les commandemens de l'Église ne demandent que l'exécution extérieure; ce n'est pas pour cela qu'ils exemptent de péché, plus ou moins grand, quand l'attention et l'intention y manquent. Je ne réponds point à ces résolutions badines sur la pratique d'entendre la messe par où il finit, parce qu'il ne dit rien de sérieux ny de solide sur ce sujet; ce n'est qu'un jeu tout pur, propre à gâter les esprits et à corrompre les mœurs. En déclamant contre la morale relâchée il enseigne les pratiques autorisées par les casuistes, qui sans lui fussent restées inconnues; mais il falloit soutenir jusqu'au bout le caractère de médisance et d'imposteur en toutes choses, qu'il s'étoit donné pour divertir le public.

Après tout, cette fantaisie de sévérité, dont on avoit fait à Port-Royal un des principes de la nouvelle opinion et qui étoit alors en vogue, ne laissoit pas d'attirer de l'applaudissement à ces impostures parmy quelques honnêtes gens et parmy ceux qui, faisant profession de probité, ont toujours de l'opposition au relâchement. C'est ce qui disposa davantage les esprits simples à être favorables à ces faussetés sans les examiner et à en souhaiter la continuation, qui fut pareillement bien reçue de tous ceux qui vivoient dans quelques déreglemens, et surtout des femmes, qui trouvoient dans ces lettres de quoy autoriser leurs galanteries par les opinions trop libres que Pascal attribuoit faussement aux jésuites, sans parler des rieurs et de tous ces fainéans de cour, qui ne cherchent qu'à se divertir et qu'il attira de son côté. Ainsy, comme ces lettres devinrent tout à fait à la mode parmy ceux qui prenoient peu d'intérêt à la religion ou qui se divertissoient de l'outrage qu'on luy faisoit par ces satires, Pascal, qui en donnoit plus souvent que tous les mois, obligé de continuer par les empressemens qu'on lui faisoit de Port-Royal, qui profitoit de ces succès, donna la dixième le second d'août. Cette lettre contenoit trois points principaux qui regardoient la confession. Le premier étoit des divers adoucissemens et tempéramens que les nouveaux casuistes de la Société avoient inventé pour faciliter l'usage de la confession et le rendre commode, ou en supprimant les circonstances de certains péchés qu'on a honte de confesser, ou en ôtant la peine de la pénitence, ou en diminuant l'obligation de se corriger. Le second point étoit que l'attrition suffisoit au sacrement sans qu'il fût besoin de contrition; le troisième, que l'amour de Dieu n'étoit pas absolument nécessaire au salut et que les jésuites avoient déchargé les hommes du devoir d'aymer Dieu...

Pour le premier article, Pascal cite Escobar et Suarès (1), sur le moyen qu'ils avoient trouvé de s'épargner la honte de confesser certains péchés en ayant deux confesseurs, l'un pour les péchés véniels, l'autre pour les péchés mortels, afin de sauver par là sa réputation auprès de son confesseur ordinaire, quoyque l'un et l'autre n'ait rien prétendu autre chose sinon qu'on ne fait pas un nouveau péché mortel en pratiquant cela, où ils avouent qu'il y a bien de l'imperfection. Quant à ce qu'ajoute ce calomniateur que Granado (2) et Réginaldus enseignent qu'on n'est pas obligé de confesser les circonstances aggravantes du péché (c'est un géomètre que Pascal, il ne sait pas la théologie), il est vray qu'on n'est pas toujours obligé d'expliquer les circonstances quand elles ne changent pas l'espèce, comme l'enseignent tous les théologiens, mais on doit expliquer celles qui changent l'espèce; par exemple dérober cent mille écus est une circonstance qui rend le péché plus grand que d'en dérober un, et cette circonstance, en faisant le péché plus grief quoyque dans la même espèce, change en quelque façon cette espèce par un plus grand tort et une plus grande injustice qu'il fait au prochain. Il faut raisonner des autres péchés à proportion de la même manière. Sur ce qu'il reproche aux jésuites leur relâchement dans les pénitences pour la satisfaction, qu'ils ne donnent plus que pour la forme, c'est encore un imposteur; on sait dans la Société proportionner la peine à la coulpe et on le fait. Ce n'est pas que, pour effacer le péché, on n'y compte plus sur la vertu du sacrement et sur le sang de Jésus-Christ que sur tout ce que peut ordonner le confesseur par la rigueur de la pénitence extérieure, qui n'est que la marque de la pénitence intérieure.

Sur le deuxième point, que l'attrition suffit au sacrement, voicy toutes les faussetés que l'auteur des lettres a fourrées dans cet article : 1° que c'est une opinion nouvelle, quoyqu'elle soit de saint Thomas, de saint Antonin, de Sylvestre, de Paludan, de Canus, de Rof-

(1) François Suarez, d'une famille noble de Grenade, né le 5 janvier 1548, admis dans la Compagnie de Jésus le 16 juin 1564, enseigna avec éclat la théologie à Ségovie, à Valladolid, à Rome, à Alcala, à Salamanque, et enfin à Coïmbre, où il se rendit à la demande de Philippe II. Il mourut à Lisbonne le 25 septembre 1617. Le procès de sa béatification a été commencé. Benoît XIV l'appelle *doctor eximius*. En lui, dit Bossuet, on entend toute l'école. Est-il besoin de chercher d'autres témoignages pour consoler les admirateurs de Suarez de toutes les injures que Pascal prodigue à ce grand homme?

(2) Jacques Granado, né à Cadix en 1574, admis dans la Compagnie de Jésus en 1588, y enseigna pendant trente ans la philosophie et la théologie, et mourut recteur du collége de Grenade, le 5 janvier 1632.

fensis (1), contre Luther, et de plusieurs autres anciens; 2° qu'elle est particulière aux jésuites, quoyque Gamaches (2), docteur de Sorbonne, enseigne que c'est l'opinion commune de l'école et qui est reçue de tout le monde (3); 3° que cette opinion n'est pas certaine, quoyque Duval (4), aussi docteur de Sorbonne, assure que « le concile de Trente, en la session quatorzième, chapitre 14, déclare que l'attrition suffit avec le sacrement, et bien que ce ne soit pas un point de foy, il en approche si fort que, depuis cette déclaration du concile, c'est une indigne erreur de le contester (5); » 4° que Fagondes et Granado prétendent que la contrition n'est pas même nécessaire à la mort, quoy qu'ils assurent le contraire, si l'on est en état de péché et qu'on ne puisse avoir un prêtre. Il est vray que c'est la doctrine des jansénistes que la contrition est nécessaire, parce qu'ils cherchent à anéantir le sacrement de la Pénitence en détruisant le pouvoir des clefs, voulant dire par là que l'absolution n'est que déclarative et de nul effet, qui est l'opinion de Saint-Cyran.

Enfin le troisième point, que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire au salut, selon l'opinion des jésuites, est une calomnie de la dernière énormité; il faut qu'il n'ait jamais lu les théologiens de la Société pour avancer une fausseté si insigne. Voicy comme en parle le cardinal de Lugo, jésuite: « Le précepte d'aymer Dieu est du droit de nature, et, quand il n'y en auroit aucun décret de Dieu, tous les théologiens conviennent qu'on y seroit obligé. » Suarès, Valentia, Molina, Sanchès, Bellarmin et tous les autres jésuites enseignent que c'est un devoir tellement indispensable et un moyen si absolument nécessaire au salut qu'on ne peut produire aucun de cette compa-

(1) C'est-à-dire Jean Fisher, né à Beverley en 1453, nommé évêque de Rochester par Henri VII et martyrisé par Henri VIII le 22 juin 1535.

(2) Philippe de Gamaches, né à Paris en 1568, docteur de la maison et société de Sorbonne en 1598, professeur royal de théologie le 16 mars de la même année, eut le titre d'abbé de Saint-Julien de Tours, professa la théologie plus de vingt-cinq ans, et mourut le 25 juillet 1625 avec la réputation d'un des meilleurs théologiens de son temps.

(3) Gam., *in tert. Parte de pœnit. sacr.*, cap. 9.

(4) André du Val, né à Poitiers le 15 janvier 1564, docteur de la maison et société de Sorbonne en 1594, nommé professeur en même temps que Ph. de Gamaches, fut un des plus ardents défenseurs des doctrines romaines en France. Sa piété le fit choisir pour le premier des trois supérieurs généraux des Carmélites déchaussées en France. La B. Marie de l'Incarnation avait en lui la plus entière confiance. Il mourut le 9 septembre 1638, sénieur de Sorbonne et doyen de la faculté de théologie. C'est celui dont saint Vincent de Paul disait: Tout est saint en M. du Val. Ses doctrines ne sont donc pas mauvaises, et les critiques de Pascal, non plus que son éloquence, ne peuvent rien contre elles ni contre ceux qui les suivent.

(5) Duval, t. 2, *Tract. de Disc. ecclesiast.*, 9, 7.

gnie qui ait avancé le contraire. Mais, à l'occasion de la difficulté de régler bien précisément quand le précepte d'aymer Dieu oblige à faire un acte d'amour actuel, que tous les casuistes reconnoissent et que les jésuites ont peut-être mieux expliquée que les autres, il a trouvé le lieu, à propos de la contrition, qu'ils ne croyent pas absolument nécessaire au sacrement, de dire qu'ils enseignent que le précepte d'aymer Dieu n'est pas d'obligation pour le salut. C'est une méchanceté qui ne pouvoit venir que d'un homme qui avoit été libertin de profession, et une calomnie qui, étant le comble de l'impudence et de l'impiété, ne pouvoit avoir pour auteur qu'un janséniste.

L'onzième lettre parut quinze jours après. Les réponses qu'on fit aux précédentes firent voir tant de mauvaise foy dans le procédé de ces gens-là, et commencèrent si fort à les décrier, qu'ils eurent de l'impatience de s'en justifier, pour arrêter les plaintes qu'on fit de toutes parts de la fausseté de leurs lettres, dont il parut dans le public vingt-huit impostures de compte fait et vérifiées dans les formes. Ce fut aussy ce qui les alarma et leur fit changer de style et de manière ; car, d'accusateurs qu'ils étoient, ils devinrent défenseurs, en tâchant de soutenir les faussetés qu'ils avoient avancées. Ce fut alors que cette belle humeur, qui avoit attiré les rieurs de leur côté, commença à les quitter, qu'ils prirent un autre air et qu'ils devinrent sérieux eux-mêmes.

On m'accuse, dit Pascal en cette lettre, que j'ay tourné les choses saintes en railleries (1). Tout le commencement de cette lettre, qui est une grande amplification sur la moquerie et pour l'autoriser par l'exemple des Pères et par l'Écriture, est sur ce ton-là. Il cite même Dieu, qui se moqua d'Adam, et Jésus-Christ, qui railla Nicodème, et il ajoute que saint Jérôme en a usé de la sorte contre les hérétiques après Tertullien. C'est un lieu commun fourny par le Port-Royal, que cet auteur met en œuvre mal à propos pour autoriser la raillerie, en quoy même il fait paroître sa mauvaise foy, n'ignorant pas qu'il n'est jamais permis de calomnier personne et d'avancer des faussetés et des impostures pour se moquer. Car c'est de quoy il

(1) « Mes Révérends Pères, j'ai vu les lettres que vous débitez contre celles que j'ai écrites à un de mes amis sur le sujet de votre morale, où l'un des principaux points de votre défense est que je n'ai pas parlé assez sérieusement de vos maximes. C'est ce que vous répétez dans tous vos écrits et que vous poussez jusqu'à dire que *j'ai tourné les choses saintes en raillerie.* » C'est le début de la onzième lettre, écrite par l'auteur des Lettres au provincial et adressée aux Révérends Pères Jésuites, en date du 18 août 1656.

s'agit; c'est de ne pas noircir des personnes innocentes en voulant railler des défauts qu'on leur impute faussement. Sur quoy Pascal s'efforce, avec ces sortes d'exagérations qui sont ordinaires à un discoureur, de faire de grandes protestations d'une scrupuleuse sincérité. Ce n'est que pour débiter ses impostures qu'il fait une si haute profession d'être sincère et même d'être charitable, quoy que tout ne respire dans ses lettres que bouffonnerie, qu'aigreur, qu'injustice, que médisance et qu'impiété. Car c'est en vain qu'il prétend que le P. Garasse (1) fait le plaisant dans sa *Somme*, que le P. Binet (2), dans *la Consolation des malades*, a fait le plaisant, que le P. Le Moyne a fait le galant et le coquet dans sa *Dévotion aysée* et dans ses *Peintures morales*, que le P. Brisacier a fait le calomniateur contre les religieuses de Port-Royal dans ses écrits. S'ils l'ont fait, dont on ne convient pas, ils n'ont point avancé d'impostures ny de faussetés; c'est de quoy on se plaint des écrivains de Port-Royal, d'avoir ajouté l'imposture à la moquerie.

Mais enfin les jésuites, lassés de ces médisances, après avoir convaincu Pascal de tant de faussetés, après avoir un peu repris leurs esprits, et après s'être remis du trouble où ce calomniateur les avoit jetés, obligèrent le P. Nouet de répondre pied à pied à ces faussetés. Il commença par répondre à leur onzième lettre, se plaignant d'abord que, de tous les reproches qu'on leur a faits de la part des jésuites, ils ne parlent que de la raillerie. On leur dit qu'ils ont renouvelé la doctrine de Jansénius, que le pape vient de condamner, que le clergé et la Sorbonne ont confirmé la censure de leurs erreurs, qu'ils sont hérétiques de notoriété publique. C'étoit sur cela qu'ils devoient répondre et qu'il falloit se justifier; ils ne disent rien sur un si important reproche qui puisse les justifier; ils ne se plaignent que de ce qu'on les appelle railleurs, qui est le moindre de leurs défauts. Ce n'est que pour s'en excuser qu'ils font l'éloge de la raillerie, où ils abusent de divers endroits de la sainte Écriture pour prouver que Dieu et les saints ont été des moqueurs et ont

(1) François Garasse, né à Angoulême en 1585, admis dans la Compagnie de Jésus en 1601, mourut à Poitiers en assistant les pestiférés. Il écrivait avec une vivacité singulière. Ses ouvrages contre les incrédules sont très-curieux. On a publié dernièrement ses *Mémoires*, d'après une copie assez défectueuse. L'original se conserve à Rome aux archives du Gesu. Le P. Garasse avait de la grâce et de la force dans le style et un grand sentiment de piété, nourri de beaucoup de lecture.

(2) Étienne Binet, né à Dijon en 1569, admis dans la Compagnie de Jésus en 1590, mourut à Paris le 4 juillet 1639. Il était intimement lié avec saint François de Sales. Ses œuvres ascétiques ne sont point à dédaigner.

quelquefois raillé comme luy. Mais ce railleur à gage fait ses apologies sur la raillerie d'un air si fade qu'il mériteroit d'être raillé luy-même. « On me reproche, dit-il, de m'être moqué des choses saintes ! Est-ce quelque chose de si saint que l'histoire de Juan d'Alba et le contrat Mohatra ? » c'est-à-dire après avoir raillé de la censure du Saint-Siége sur la doctrine de Jansénius, sur la grâce suffisante, sur la dévotion à la Vierge, sur la messe, sur les sacremens et sur la morale de l'Église, il ne fait mention que de Mohatra et de Jean d'Alba, parmy ce qu'il y a de saint, croyant par là donner un plus grand ridicule à ses bouffonneries.

Il est vray que les saints Pères se sont quelquefois moqués, comme il dit ; mais ce n'a été que des libertins et des hérétiques comme luy. Saint Bernard déclare que rien n'est plus indigne d'un chrétien que cet air moqueur (1) que Pascal prétend rendre recommandable par l'exemple des prophètes et des Pères. On peut voir, par la réponse qu'a faite le P. Nouet à cette onzième lettre, qu'elle n'est qu'une rapsodie de ce que le Port-Royal fit imprimer l'année précédente en faveur de *Enluminures* du fameux almanach qui se fit sur la condamnation de la nouvelle doctrine (2). Je ne répète point icy tout ce que dit ce père sur cet article afin de réfuter les calomnies de Port-Royal, pour ne pas lasser la patience de ceux qui n'y prennent point de part. Et, après tout, quelle religion est-ce de railler si effrontément sur les désordres des autres, au lieu d'en gémir devant Dieu ? J'ai ouy dire à la duchesse de Nemours, qui avoit bien de la raison et de la piété, qu'elle n'avoit rien vu dans ce siècle qui l'eût tant scandalisée que cette liberté qu'on s'étoit donnée à Port-Royal de calomnier un ordre tout entier pour réjouir le public ; car, si la diffamation d'un particulier est un péché abominable, que doit-on penser de la diffamation d'un ordre entier consacré à Dieu, qui est de plus de quinze mille personnes, que les jansénistes ne firent pas de difficulté d'immoler à leur vengeance, sans se mettre en peine de sauver les apparences, je ne dis pas de la religion, mais de la probité même la plus commune ?

Ce fut le 9 de septembre qu'on commença à débiter la douzième lettre. Pascal, déconcerté par la honte de tant d'impostures qu'on luy

(1) *De Consid.*, c. 15.

(2) L'écrit était d'Arnauld intitulé : *Réponse à la lettre d'une personne de condition touchant les règles de la conduite des saints Pères dans la composition de leurs ouvrages pour la défense des vérités combattues ou de l'innocence calomniée*, 1654.

reprochoit dans la réponse à la onzième lettre, cessa de s'adresser au Provincial; il s'adressa aux jésuites, se plaignant des calomnies dont on l'accusoit, et, pour faire pitié au public, il avoue qu'il est « seul, sans force, sans secours, sans appuy, contre un si grand corps, sans trouver personne à qui s'en plaindre (1). » voylà bien changer de style! C'est un fanfaron dans les lettres précédentes, d'une fierté à faire tout trembler, et en celle-cy ce n'est plus cela. *Je suis seul,* dit-il, *sans force, sans appuy contre un grand corps; je n'ay personne à qui me plaindre* de vos reproches. Il ne laisse pas de poursuivre sa pointe, et il revient à ce qu'il avoit objecté dans ses lettres précédentes, à Vasquès sur l'aumône, à Valentia sur la simonie et à Lessius sur les banqueroutes. C'est tout le contenu de cette douzième lettre, sans dire un mot des faussetés dont on l'avoit convaincu en l'onzième.

Il fait de grands efforts sur cet article pour justifier sa sincérité, tâchant à rapporter fidèlement les termes de cet auteur et des deux autres, soutenant ce qu'il avoit avancé, mais d'un air moins fier qu'auparavant. A quoy le P. Nouet, dans la réponse qu'il fit à cette lettre, satisfit si pleinement que le public en fut content et Pascal un peu confondu. Ce père persiste à luy soutenir qu'il falsifie le texte de Vasquès dans son opinion sur l'aumône : premièrement, interprétant le mot de *superflu* et expliquant le sentiment de Cajetan sur cela : deuxièmement, ajoutant malicieusement qu'il ne faut avoir que de l'ambition pour n'avoir pas de superflu; et, pour confondre ce faussaire, il luy met devant les yeux ses propres termes, et il luy fait voir que ce qui l'a trompé et luy a servy à tromper les autres est la distinction trop subtile de ce savant théologien du superflu et du nécessaire : *superflu à l'égard de la vie, nécessaire à l'égard de l'honneur; superflu à son état, nécessaire à celuy où l'on aspire;* et il dissimule malicieusement le mot d'*état*, qui fait ce qu'il y a d'essentiel dans la doctrine de Vasquès sur cet article et ce qui luy est commun avec Cajetan, parce qu'il y a un superflu à la vie qui ne l'est pas à l'honneur.

Il ne se justifie pas mieux sur l'article de la simonie, où il retombe dans la même fausseté qu'on luy avoit reprochée à l'égard de Tannérus dans sa sixième lettre, où il supprime que Valentia ne parle que selon le sentiment de Sylvestre, de Navarre et de Cajetan, re-

(1) *Douzième lettre.* Étant seul comme je suis, sans force et sans aucun appuy humain... Pour vous, nos pères, vous n'êtes pas en ces termes, et vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez sans que je trouve à qui me plaindre.

tranchant aussy ces paroles du même Tannérus : que l'argent donné pour un bénéfice, non pas comme un prix du bénéfice, mais par un motif de reconnoissance, n'est pas une simonie de droit divin, qui est l'opinion de saint Thomas, mais que ce peut être une simonie du droit positif ou présumée, dans les cas exprimés dans le droit, et un péché mortel si l'on préfère le bien temporel au bien spirituel. On luy avoit reproché cette suppression, qu'il avoit faite en sa sixième lettre, qu'il soutient encore avec son opiniâtreté ordinaire en sa douzième. Et pour donner du poids à sa réponse il fait dire à Tannérus en cette lettre : « que ce n'est pas simonie, quoyqu'on regarde le temporel comme la fin principale et qu'on le préfère même au spirituel, et quoyque saint Thomas et d'autres semblent dire le contraire (1). » Mais il retranche la suite : *Encore que par là on commette un péché mortel et une simonie tout au moins de droit positif*, c'est-à-dire contre les cas exprimés dans le droit et contre le tribunal extérieur. Ainsy il supprime les deux parties les plus essentielles du passage de Tannérus, et, en voulant excuser la première suppression, il en fait une seconde encore plus criminelle que la première. Voylà la bonne foy de ce calomniateur.

Le troisième article est sur le sujet des banqueroutes, qui est la plus visible et la plus grossière de ses impostures. Il fait dire, dans la huitième lettre, à Lessius, que celuy qui fait banqueroute peut en conscience retenir du bien (2) autant qu'il est nécessaire pour faire subsister sa famille avec honneur (3), encore qu'il l'ait gagné injustement. » On luy avoit montré dans la réponse à cette calomnie que Lessius dit tout le contraire : qu'il ne peut en conscience retenir du bien acquis par des voyes injustes, qu'il est obligé de se réduire à l'état où il étoit avant que de s'élever par des crimes si énormes. Voylà ce qu'on

(1) Il n'y a point proprement et véritablement de simonie..... encore qu'on regarde le temporel comme sa fin... *Douzième lettre écrite par l'auteur des Lettres à un provincial.*

(2) En sûreté de conscience retenir de ses biens... *Huitième et douzième lettres.*

(3) Pascal a ajouté les termes latins : *ne indecore vivat*, qu'il interprète mal. M. l'abbé Maynard (t. I, p. 363) établit qu'il faut les traduire, non pas pour *subsister avec honneur*, mais pour subsister sans être obligé de recourir à la mendicité, et Lessius ne remet pas à celui qui fait banqueroute le soin de juger de la quotité du bien qu'il peut retenir. C'est au jugement d'un homme éclairé à décider la quotité d'aliment nécessaire à la vie de la famille, et cette quotité peut être calculée d'après le premier état de la famille, pourvu qu'il n'y ait pas de la faute du débiteur. Je ne crois pas que dans la pratique on trouve une pareille décision bien douce aux faillis, et beaucoup de créanciers de notre temps, je n'en doute pas, pourraient en souhaiter l'application.

luy avoit répondu à sa huitième lettre. Et, pour confondre le sentiment de ce théologien, il cite de luy un autre passage sur le même sujet, il supprime ce qu'il y a de plus essentiel dans sa décision, comme on peut voir dans la réponse du P. Nouet à la douzième lettre, où il fait voir que le sentiment de Lessius est qu'un débiteur qui fait cession sans sa faute, par exemple si on la luy a faite premièrement, peut retenir du bien pour vivre et pour soutenir son état sans déshonneur.

Il se trouva alors une réponse à la réfutation de la douzième lettre (1) de Pascal, qui parut en public, d'un caractère tout autre que les autres; à quoy je n'ay pas cru devoir répondre, parce que ce sont des redites perpétuelles et des réfutations où il ne paroît aucun air de sincérité. Et comme on a de la peine à imposer silence au mensonge, qui est trop vain pour se taire, on n'est pas obligé de le réfuter autant de fois qu'il luy plaira de contredire la vérité sans d'autre dessein que [de] l'obscurcir ou de disputer. Car on ne finiroit jamais s'il falloit répondre aux menteurs jusqu'à ce qu'ils ne répondissent plus. Ce n'est que chicanes que de répondre, quand on s'est mis dans la tête de ne pas demeurer court.

Comme la treizième lettre, qui parut le 30 septembre, et la quatorzième, le mois suivant, sont du même style et du même esprit, et qu'elles ne contiennent que des réfutations de choses déjà réfutées, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y répondre dans ce détail que j'ai fait aux précédentes; car ce ne sont plus que des répétitions sur des matières tellement rebattues que j'abuserois de la patience du public si j'y retouchois, et il ne s'agit dans la treizième lettre que d'un passage de Lessius sur l'homicide, déjà cité dans la septième, à quoy le P. Nouet avoit répondu dans les *Impostures* et dans la réponse à l'onzième lettre, et à quoy il satisfait dans la réfutation de la treizième, où il fait voir que c'est l'opinion d'un casuiste nommé Victoria, qui n'est pas jésuite, que Lessius ne la rapporte que pour la réfuter, et que ce ne sont que des falsifications continuelles que tout ce que dit cet écrivain, en citant les opinions des jésuites, outre que son ignorance sur la distinction de ce qui est permis dans la spéculation et défendu dans la pratique, fondée dans saint Paul, fait toute la fausseté de son raisonnement en cette treizième lettre. Enfin ce père luy montre qu'il n'entend pas ce que c'est que l'opinion probable, qu'il affecte de remettre

(1) Cette réponse à la réfutation de la douzième lettre n'est pas de Pascal, bien qu'on ait coutume de l'imprimer dans le recueil des *Provinciales*; elle est d'ailleurs sans agrément.

sur le tapis jusqu'à la cinq ou sixième fois, prétendant qu'elle ne consiste que dans l'autorité d'un auteur, contre le sentiment universel de l'école, qui la fait consister dans une raison solide, conforme à l'Écriture, aux conciles, aux saints Pères, au bon sens, et que rien n'est plus essentiel à la morale, selon le sentiment d'Aristote, que la probabilité, parce qu'elle (*la morale*) n'est pas toujours évidente.

Cet écrivain, qui avoit fait le railleur dans ses précédentes lettres, s'avise de prendre un ton sérieux pour faire le docteur dans la quatorzième lettre, qui n'est qu'un misérable lieu commun tout usé sur le meurtre. Il fait de grands efforts pour relever son style et pour prouver qu'il n'est pas permis de tuer, et, au lieu de répondre aux impostures qu'on luy reproche, il s'amuse à dogmatiser niaisement sur la défense de l'homicide par les loix, dont il n'est nullement question, car on convient avec luy de tout ce qu'il s'efforce de prouver sur cet article; mais, en se faisant réformateur des mœurs, on luy reproche qu'il est un corrupteur de la religion et un destructeur de la foy; que, voulant être zélé pour la vie des corps par ses violentes déclamations contre le meurtre, il devient luy-même le meurtrier des âmes par la doctrine pernicieuse qu'on enseigne à Port-Royal; qu'en objectant aux jésuites qu'ils permettent de tuer le prochain il oublie les détestables maximes de Saint-Cyran, qui enseigne qu'il est permis de se tuer soy-même, et qu'en censurant tous les casuistes il débitoit, avec ses collègues, que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous, que la grâce suffisante est une chimère, que l'homme n'a plus de liberté après l'avoir perdue par le péché d'Adam, et toutes ces erreurs condamnées par le Saint-Siége, dont on peut dire bien plus véritablement qu'elles « sont sorties de l'enfer, que le diable en est le premier auteur, et qu'il seroit à souhaiter (1) qu'il n'eût point trouvé des hommes assez dévoués à ses ordres pour les publier parmy les chrétiens. » Car ce qu'il dit des jésuites, dans cette quatorzième lettre, pour avoir enseigné sur le meurtre ce qui s'est dit dans l'école par saint Thomas, saint Anthonin et par tous les savans, avant que les jésuites fussent au monde, témoigne qu'il ayme mieux être le maître de l'erreur que le disciple de la vérité. Au reste il paroît tant d'absurdité et tant d'ignorance dans cette pitoyable maxime, qu'il ne faut pas même tuer un voleur qui emporte notre bien parce que c'est exposer son salut (ce que le casuiste de Port-Royal tache d'établir dans sa quatorzième lettre), que rien n'est plus capable de faciliter le larcin,

(1) A désirer, selon le texte de la *quatorzième lettre*.

d'autoriser le brigandage et d'encourager les voleurs, parce qu'elle les assure d'une entière impunité, et il devient le protecteur de tous les filoux du royaume en défendant d'attenter à leur vie.

Ce tour, que prit le P. Nouet de répondre aux calomnies que débitoient les jansénistes de la morale des jésuites par la condamnation faite à Rome de leur doctrine, et en leur remettant devant les yeux leurs erreurs les unes après les autres, jointes aux égaremens de Saint-Cyran par ses lettres qu'il citoit, irrita si fort le docteur Arnault, le chef du party, qu'outré qu'il fut de se voir accusé et convaincu d'hérésie, en matière de foy, par ceux qu'on n'accusoit que d'erreur en matière de morale, qu'on prétend qu'il reprit la plume dans les dernières lettres pour y mêler un degré de bile et d'aigreur de sa façon, qui n'est point dans les précédentes. Ainsy, au lieu de répondre au grand nombre d'impostures dont on l'avoit pleinement convaincu, et de justifier son procédé, qu'on chargeoit de tant de faussetés, il entreprend un nouveau chef d'accusation en imputant aux jésuites qu'un des points les plus abominables de leur morale est d'enseigner qu'on peut calomnier à faux un calomniateur, se venger par les mêmes armes dont on est opprimé, et médire avec tout l'outrage possible en sûreté de conscience. C'est le sujet de la quinzième lettre, qui parut le 25 novembre suivant, et dans laquelle on eut soin de répandre tout le venin que peut inspirer la vengeance la plus cruelle à des gens aussy irrités que l'étoient les prétendus réformés de Port-Royal, dont le secrétaire, pour prouver que les jésuites sont non-seulement des calomniateurs, mais qu'ils enseignent qu'on peut calomnier en conscience pour se venger de la calomnie, cite l'exemple d'un capucin allemand, nommé le P. Quiroga (1), qui entreprit le P. Discastillo (2), jésuite. Ce capucin avoit jeté le trouble dans la cour de l'empereur par une doctrine si détestable [qu'il attribue au P. Discatillo] qu'il réfute. En quoy cet écrivain a tort de reprocher au P. Nouet et aux jésuites d'être calomniateurs parce qu'ils disent que la doctrine de l'évêque d'Ipres a été condamnée à Rome, car ce n'est point une calomnie, c'est un oracle émané du Saint-Siége et de la bouche du vicaire de Jésus-Christ. C'est le sujet de son mécontentement et de ses plaintes.

Car, pour la méchanceté qu'il fait au P. Discatillo, qu'il va chercher

(1) Diégo de Quiroga, capucin espagnol de la province de Castille, confesseur de Marie d'Autriche, de Marie-Anne, reine d'Espagne, et de Marie-Thérèse, depuis reine de France, mourut à Madrid en 1648 à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

(2) Jean de Dicastillo, né à Naples en 1585 d'une famille espagnole, admis dans la Compagnie de Jésus en 1600, enseigna pendant vingt-cinq ans la théologie à Tolède, à Murcie et à Vienne, et mourut à Ingolstadt en 1653.

jusques en la cour de l'empereur, pour imposer plus impunément, il n'a qu'à rapporter fidèlement son opinion pour détromper le public en se détrompant luy-même. Ce père, dans la doctrine qu'on luy reproche, qu'il est permis de repousser une calomnie par une autre calomnie, appuyé du sentiment de Bannès, théologien célèbre de l'école de saint Thomas, de Véga et de plusieurs autres savans, prétend que ce n'est pas un péché d'injustice de calomnier un calomniateur, mais que c'est un mensonge énorme, selon l'énormité de sa matière, ce qu'il confirme par l'autorité des universités de Prague et de Vienne; et le P. Quiroga, de trois auteurs qu'il allègue pour appuyer son avis, cite Lessius et Filiucius, tous deux de la Société; sur quoy le capucin et le jésuite s'échauffent, et il leur échappe dans la chaleur de la dispute des paroles qui pouvoient être plus charitables et plus édifiantes.

Mais ce que l'écrivain de Port-Royal retranche dans le différend de ces deux pères pour charger le P. Discastillo, il le fait dans le différend d'un autre jésuite, nommé le P. d'Alby (1), du collége de Lyon, avec le curé de Saint-Nizier (2), comme fait voir le P. Nouet dans sa

(1) Henri Alby, né en 1590 à Bolène, dans le comtat Venaissin, admis dans la Compagnie de Jésus en 1606, fut professeur de philosophie et recteur de plusieurs colléges. Il a composé divers ouvrages d'érudition et de piété, et est mort à Arles en 1659.

(2) Benoît Puys, docteur en théologie, chanoine sacristain et chef du chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Nizier de Lyon, juge-lieutenant en la primatie de France. Les registres de la paroisse de Saint-Nizier à Lyon ont été vainement explorés et n'ont pu fournir aucun renseignement sur la date de la mort de ce curé, qui paraît peu d'ailleurs dans les actes et laissait à des vicaires le soin de les rédiger et de les signer. M. Puys était à Lyon un personnage d'importance, fort grand hiérarque, et qui avait commencé par débiter à Paris, lorsqu'il appartenait à l'Oratoire, « certaines imaginations creuses, auparavant inouïes aux chaires de Lyon, de quoy « il se servoit même en des entretiens jusqu'au sexe ignorant des femmes, ses dévotes, « lesquelles sous ses instructions ont déjà fait une secte ridicule dans la ville, s'appe- « lant du nom, qu'elles ont corrompu, *jansénistres*. » Ainsy s'exprime le P. Alby dans l'*Apologie pour l'Anti-Théophile paroissial, contre la réplique injurieuse et les plaintes injustes de M. Benoît Puys* (Lyon, chez Antoine Cellier, 1649). M. Puys se défendait très-fort du reproche de jansénisme et prétendait même ne connaître personne du parti. Il est fâcheux pour la sincérité de ses déclarations que M. Faugère ait publié les lettres de la mère Agnès Arnauld. On y voit M. Puys, dès 1644, en grande vénération pour M. Arnauld, tout dévoué au parti, proposant de le servir de toutes manières et même jusqu'à Rome. Il avait eu, il est vrai, de certains scrupules à l'occasion de M. de Saint-Cyran, mais les écrits d'Arnauld avaient dissipé tous les nuages et l'avaient tout à fait persuadé. Ses relations avec Port-Royal étaient même plus anciennes. Il avait été confesseur des religieuses « du temps de M. de Langres, » dit la mère Agnès, et M. Puys appartenait alors à l'Oratoire, qu'il abandonna lorsqu'il fut pourvu du bénéfice de Saint-Nizier, en 1631 ou 1632. C'est en 1649 qu'il publia *le Théophile paroissial*, où, sous prétexte de hiérarchie, il attaquait assez vertement les réguliers et visait surtout, paraît-il, aux jésuites. Le P. Alby répondit par l'*Anti-Théophile* (Lyon, 1649, in-12). A quoy M. Puys s'empressa de répliquer par une *Réponse à un libelle ano-*

réponse à la quinzième lettre, que le P. d'Alby dit le contraire de ce qu'on luy objecte. C'est en la cinquième page de cette réponse. On peut voir au même lieu que ce que ce janséniste reproche au P. Bauny, au P. Caussin (1), au P. Brisacier, au P. Pinthereau (2), et aux autres jésuites qu'il traite en cette lettre, ne sont que des faussetés toutes pures. C'est aussy une marque si essentielle de l'erreur et tellement conforme à l'esprit de l'hérésie que l'imposture qu'on ne doit pas s'étonner si tout ce que disent ces gens-là est faux, l'esprit de la vérité ne pouvant pas soutenir celuy du mensonge ; ainsy ils ne doivent plus êtres croyables devant les hommes après avoir violé la foy qu'ils doivent à Dieu ; ce qui paroîtra encore plus incontestable après ce qui arriva au P. Annat, confesseur du roy, sur la fin de l'automne de cette même année.

La cour s'étant trouvée à Compiègne sur la fin de la campagne et étant obligée par l'état des affaires d'y demeurer encore quelque temps, le P. Annat, qui avoit tous les jours à répondre aux objections qu'on luy faisoit sur les reproches contenus dans les lettres de Port-Royal, se trouva avec autant de loisir qu'il en falloit pour examiner les citations qu'on faisoit des auteurs de la Compagnie avec toute l'exactitude et toute la diligence que demandoit une si importante affaire et qui causoit tant de bruit dans le royaume. Il ne trouva dans

nyme, honteux et diffamatoire (Lyon, 1649, chez P. Compagnon), qui suscita aussitôt l'*Apologie pour l'Anti-Théophile*, avec cette malicieuse épigraphe : *Et ibi jurgium, fuit pastorum Geraræ adversus pastores Isaac, dicentium : Nostra est aqua. Quamobrem nomen* PUTEI *ex eo quod acciderat vocavit* CALUMNIAM. (Gen. c. 26.) C'était là la plus forte malice du P. Alby ; mais il convenait à Pascal qu'il eût traité son contradicteur d'hérétique, afin d'exploiter contre la Compagnie de Jésus les termes de la réparation qu'un arrêt (on sait si les arrêts manquaient alors contre les jésuites) avait imposée au P. Alby. L'*Apologie pour l'Anti-Théophile* était allée au-devant de l'interprétation des *Provinciales* ; sans être alors contraint par aucune autorité, le P. Alby y déclare en effet que c'est à tort qu'on lui reproche d'avoir accusé M. Puys d'hérésie, et il n'y a personne de jugement, dit-il, qui, en examinant les termes dont il a usé, ne juge cette glose trop violente et cette plainte fort délicate. Toute l'argumentation de Pascal, qui se dit plus scandalisé de la réconciliation que de la querelle, est donc sans aucun fondement ; ce n'est qu'une invective de rhétorique et un pur jeu d'éloquence.

(1) Nicolas Caussin, né à Troyes le 31 mai 1583, admis dans la Compagnie de Jésus en 1606, fut choisi par Louis XIII pour confesseur ; mais l'opposition qu'il fit à la politique de Richelieu amena sa disgrâce et le fit reléguer à Quimper. Il mourut à Paris le 15 juillet 1651. M. V. Cousin n'a pu s'empêcher de rendre hommage à son beau caractère. Le P. Charles Daniel a publié sa lettre à la sœur Angélique de la Fayette sur son exil.

(2) François Pinthereau, né à Chaumont en 1604, admis dans la Compagnie de Jésus en 1621, après avoir professé les humanités, la philosophie et la théologie, fut recteur du collége de Caen, et mourut à Paris le 29 janvier 1664. C'est lui qui a le premier publié les lettres de Jansénius à Saint-Cyran.

la bibliothèque du collége que trois auteurs de ceux qui sont cités dans les lettres de Port-Royal, Lessius, Sanchès et Layman; sur quoy il assure que les textes de Lessius y sont cités onze fois, et que onze fois on y a falsifié sa doctrine; que Sanchès y est produit cinq fois, et que cinq fois on l'y a corrompu, et qu'on y parle deux fois seulement de Layman, et que c'est à faux qu'on y en parle les deux fois; qu'il n'a pu justifier les citations des autres auteurs et en faire la confrontation, ou parce qu'il ne trouva pas leurs livres, ou parce qu'il fut obligé de donner son temps à des affaires plus pressantes et plus nécessaires; que cet échantillon peut suffire pour connoître le reste de leurs citations et le véritable de l'esprit de cette cabale, qui ne peut se soutenir que par le mensonge et ne se défendre que par des impostures et par des corruptions infâmes. Mais de quels égaremens n'est-on pas capable quand la bonne foy n'a pas de part aux contestations?

Ce sont à peu près les paroles du P. Annat, et les justes reproches qu'il fait à ce party dans la préface du livre qu'il fit imprimer, étant de retour à Paris, vers le temps que parut la quinzième lettre de Port-Royal, auquel il donna pour titre: *la Bonne Foy des jansénistes en la citation des auteurs, reconnue dans les lettres que le secrétaire de Port-Royal a fait courir*. On peut voir en cet écrit la fausseté de ces lettres entièrement découverte par la confrontation exacte qu'il fait des citations de ces trois auteurs, où il paroît une si étrange prostitution de l'honneur, de la probité et de la conscience, qu'on ne peut lire cet écrit sans horreur d'une si grande méchanceté et sans une extrême indignation. Ce fut aussy ce qui donna fondement au proverbe qui courut alors dans le public : *Il est menteur comme un janséniste*. Et c'est ce qui décria si fort en ce temps leur doctrine dans l'esprit des honnêtes gens et de tous ceux que le charme de l'erreur n'avoit pas encore aveuglés jusqu'au point de se laisser tromper à tant d'absurdités et à tant d'impostures. On crut aysément que des gens qui ne pouvoient rapporter un passage de jésuite sans le corrompre et le falsifier, pour établir leur doctrine par des impostures, devoient peu mériter de créance en citant les Pères et les canons et en se vantant d'être les sectateurs de l'Église des premiers siècles, les défenseurs de la tradition, les disciples de saint Augustin et les protecteurs de sa doctrine.

Mais comme rien n'offensoit tant les écrivains de Port-Royal que ce que les jésuites leur répétoient sans cesse que le Saint-Siége venoit de condamner leur doctrine, *qu'ils étoient hérétiques*, et que le P. Annat, dans son écrit de *la Bonne Foy*, leur dit qu'il suffisoit, pour

répondre à leurs quinze lettres, de leur dire quinze fois qu'ils étoient hérétiques, depuis que l'Église de Rome, les prélats de France assemblés, les universités du royaume et tous les ordres religieux l'avoient déclaré, et que les peuples n'en pouvoient plus douter, ils firent paroître une réponse à l'écrit du P. Annat pour se justifier d'un reproche qui alloit à les ruiner dans le monde, pour sauver par là ce qui leur restoit de crédit et pour amuser le peuple, qui n'examine rien à fond, par un écrit trop grossier pour surprendre les gens d'esprit. Car il débutoit par désavouer que les lettres fussent de Port-Royal, qui les a toujours avouées depuis, tout le monde ayant su que Pascal en étoit l'auteur, qui même en eut de grands scrupules à la mort. Après un désaveu si peu sincère, il fait le zélé gratis sur le Port-Royal, déçlarant qu'il n'en est pas; il s'emporte sans raison contre ceux qui appellent hérétiques les gens de ce party. Car pourquoy tant de chaleur s'il n'y prend pas d'intérêt, et pourquoy tant de discours s'il n'y a point de part? Enfin tout est à contre-sens en cet ouvrage, où il paroît un air qui fait pitié dans des esprits aussy fiers que les jansénistes et qui faisoient peu auparavant si fort les fanfarons dans tous leurs écrits que leur orgueil commençoit à les rendre odieux et insupportables. Mais ce qui est surtout à remarquer, c'est que cet écrit, par lequel le Port-Royal répond au père Annat, ne dit pas un mot pour réfuter les dix-huit faussetés que ce père luy objecte sur les trois auteurs jésuites : ce qui donne lieu de croire qu'il en convient, et que, du propre aveu de ce party, ce père a eu raison de leur reprocher la mauvaise foy dans leurs citations qu'on reconnoît par ce procédé contradictoirement fausses.

Enfin ils prétendoient par cet écrit qu'on a tort de les appeler hérétiques, puisqu'ils recevoient la constitution d'Innocent, qu'ils condamnoient les cinq propositions dans le sens qu'il les a condamnées; que, sans s'embarrasser si elles sont dans le livre de Jansénius ou si elles n'y sont pas, ils déclaroient qu'elles sont à condamner dans quelque livre qu'elles se rencontrent, mais ne convenant jamais qu'elles soient de Jansénius. Telle est cette défaite si célèbre et si artificieuse dont ils se servirent alors, et dont ils se sont toujours servis depuis, pour éluder leur condamnation. Car ils pouvoient avouer tout cela sans changer de sentiment et être toujours jansénistes par les sens différents qu'ils donnoient à ces propositions dans leurs trois colonnes. Ce fut le party qu'ils prirent pour se sauver des contraintes qu'on se préparoit à leur faire sur la signature du formulaire, dès qu'il seroit dressé, et pour cacher la honte qu'ils avoient de passer pour héréti-

ques, comme on leur reprochoit; puisque dans le fond ils étoient, après leur condamnation, les mêmes qu'ils avoient été devant, toujours défenseurs de la grâce efficace par elle-même, indépendamment du consentement de la volonté; toujours ennemis de la grâce suffisante, qu'ils supprimoient; toujours enseignant la destruction entière de la liberté par le péché d'Adam, et niant toujours la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes. Ce qu'ils pouvoient faire avec quelque couleur, ayant pris le party de reconnoître les cinq propositions bien condamnées et de les condamner eux-mêmes dans tous les livres où elles se trouvoient, mais résolus de ne convenir jamais qu'elles fussent dans Jansénius, prétendant qu'on ne pouvoit appeler hérétiques des gens qui ont des yeux pour voir ce qu'il y a dans un livre et qui ne le voient pas. Ce qu'ils pouvoient faire, comme j'ay dit, sans changer d'opinion, à la faveur des trois colonnes, puisque par là ils tenoient les propositions pour bien condamnées dans le sens de Pélage et dans celuy de Calvin, les condamnant eux-mêmes en ce sens, mais retenant toujours pour non condamné celuy de Jansénius, auquel ils s'attachoient parce qu'on ne pouvoit pas y avoir touché, puisque les propositions n'étoient pas de luy ny de son livre.

Ce fut le voile sous lequel on eut soin de cacher ce qu'il y avoit d'odieux dans la nouvelle opinion qui venoit d'être flétrie par la censure du Saint-Siége, et ce fut là une des principales crises de cette hérésie, si fameuse, qui faisoit déjà tant de bruit partout. Il est vray que cet artifice leur réussit si bien que, sous cette belle apparence dont on tâcha de colorer la révolte de Port-Royal contre le Saint-Siége, on conserva dans le party les simples, les ignorans, les gens prévenus d'estime et d'inclination pour la belle morale, les religieuses de Port-Royal et tous ceux enfin qui, voulant bien être trompés, n'approfondissent rien. Ce fut aussy par un détour si captieux qu'en supprimant l'unique sens de Jansénius, dont il s'agissoit, et en conservant les deux autres sens, dont il ne s'agissoit pas, et que par les ténèbres qu'on tâcha de répandre sur cette question pour l'obscurcir, on trouva le moyen de sauver de la dernière ruine le jansénisme, qui venoit d'être foudroyé par toutes les puissances temporelles et spirituelles qui luy étoient opposées; et, malgré tant d'oracles émanés du Saint-Siége, malgré le consentement universel de la plupart des gens de bien déclarés contre cette dangereuse nouveauté, et malgré l'autorité des lois, on vit cette hérésie, tout opprimée qu'elle parût par les résistances qu'on luy fit de tous côtés, reprendre de nouvelles forces, par où elle devint encore plus redoutable qu'auparavant. A la

vérité il y eut une espèce de petit trouble dans les esprits à Port-Royal lorsqu'on pensa à y changer de langage, et ce fut principalement la sœur Angélique de Saint-Jean, nièce d'Arnault, qui les rassura par ses cajoleries, car elle avoit bien de l'esprit. Et la sœur Flavie, qui étoit une des plus zélées, luy disant un jour : « Pourquoy changeons-nous de sentiment? Soutenons les cinq propositions si cette doctrine est bonne et de saint Augustin. Nous avons été élevées dans cette opinion; il y a de la légèreté à changer; » Angélique luy répondit : « La doctrine est bonne, mais elle n'est pas de saison; il faut s'en tenir au biais que nos messieurs ont imaginé pour la sauver et pour nous ménager nous-mêmes. Disons que les propositions sont bien condamnées, mais qu'elles ne sont pas de Jansénius; distinguons le droit et le fait. Il viendra un temps qu'on reconnoîtra la vérité, et, si nous avouions cette doctrine de Jansénius, nous serions obligés de la condamner avec le pape et nous n'en reviendrions jamais, comme nous en pouvons revenir par ce biais. » C'est ce que la sœur Flavie m'a redit plus d'une fois après sa conversion. Ce fut le nouveau tour qu'on donna aux affaires et ce qui les rétablit entièrement.

Ce qui arriva par une conduite, dont Arnault fut l'auteur, tout opposée à celle qu'il avoit tenue jusques alors, en changeant de langage sans changer de sentiment. Ainsy cette doctrine des cinq propositions, que ce docteur avoit reconnue pour la véritable doctrine de l'évêque d'Ipres dans les deux tomes d'*Apologie* qu'il en fit les années 1643; cette doctrine que l'abbé de Bourseys, grand sectateur de ce party, avoit avouée dans l'écrit présenté à la Sorbonne l'année 1649 pour examiner ces propositions que les jansénistes de Louvain, soutenus du crédit de l'archevêque de Malines et du président Rooze, avoient si bien défendues, en refusant d'accepter la bulle d'Urbain et d'Innocent par l'intérêt que l'évêque d'Ipres y avoit, comme ils le déclarèrent tant de fois; cette grâce suffisante rendue ridicule dans la seconde des lettres au provincial et combattue avec tant d'animosité en toutes rencontres, tout cela déjà réfuté tant de fois fut reçu à bras ouverts par Arnault pour faire semblant de convenir que les cinq propositions étoient bien condamnées, en embarrassant artificieusement des décisions claires et incontestables de l'Église par de fausses interprétations, et en confondant malicieusement ces propositions par la multiplicité des sens qu'il leur imputoit.

Ce fut aussy par la fausseté d'un prétexte si vain qu'on vit les religieuses de Port-Royal, ignorantes qu'elles étoient, par une présomption qui n'a point peut-être d'exemple, s'en rapporter à elles-mêmes

et préférer leurs propres lumières à celles du Saint-Siége pour se moquer de la bulle du pape, pour fouler aux pieds les ordres de l'archevêque de Paris, leur supérieur naturel, se révolter contre toutes les lois divines et humaines, déserter les autels, renoncer à la participation des saints mystères, et mourir de gayeté de cœur sans sacremens plutôt que d'avouer que les propositions fussent dans le livre de l'évêque d'Ipres, qu'elles n'avoient peut-être jamais vu, pour sauver par une charité bizarre et visionnaire l'honneur d'un prélat prétendu saint. Ce fut, dis-je, par un intérêt si mal entendu qu'on changea de langage à Port-Royal sans y changer d'esprit, qu'on feignit de se soumettre au pape en s'y révoltant, qu'on donna un autre tour aux affaires pour imposer au public, et qu'enfin on vit quatre évêques, des plus célèbres de France par la réputation de leur vertu, signer sans restriction quelques-uns des points les plus essentiels de leur religion pour se soumettre au pape, et, par une perfidie qui est sans exemple dans l'Église, protester devant des notaires contre leur signature et contre leur soumission pour faire le projet d'une fausse paix, à l'opprobre de la religion. Car ce furent là les funestes suites de cette hérésie, et celle de cette histoire, ainsy qu'on verra, où rien ne paroîtra peut-être plus solennellement violé que la sincérité, la bonne foy, la probité et toutes les bienséances d'une religion aussy pure et aussy sainte que la nôtre. Ce ne fut qu'à ce dessein qu'Arnault fit ce fameux livre sous le nom supposé de *Paul-Irénée* (1), dont on prétend qu'il est l'auteur, pour établir ce nouveau tour qu'il donne à la doctrine de Port-Royal, qui depuis a été imprimé sous le titre de *Causa Janseniana*, qu'on a placé à la fin du *Journal* de Saint-Amour, qui n'est qu'un ramas de tous les vains raisonnemens et de toutes les chicanes que la sophistiquerie la plus fine a pu inventer. Et c'est là qu'il enseigne, par tous les détours les plus captieux et par une mauvaise foy sans exemple, l'art de nier que les propositions condamnées soient dans Jansénius, en fabriquant de sa façon, comme j'ay dit, un sens étranger, violent, détourné, qu'il donne à ces propositions pour en cacher le véritable sens, où, par des interprétations chimériques, il impute à Calvin ce sens supposé qu'il sait très-bien que Calvin n'a jamais eu; autrement ce seroit un ignorant du dernier ordre, ce qu'il ne croit pas être.

Voicy le reste des affaires qui ont rapport à cette histoire, qu'on n'a pu mettre en leur place, dans l'ordre qu'elles se passèrent pen-

(1) Ce n'est pas Arnauld, mais bien Nicole, qui se cache sous ce pseudonyme.

dant le cours de cette année. Le roy ayant eu avis du détail de la conduite du cardinal de Retz dans ses courses en Hollande et en Allemagne, et étant informé du commerce qu'il entretenoit avec le prince de Condé, alors disgracié et dans les intérêts du roy d'Espagne, donna dans son conseil plusieurs déclarations pour défendre à ses sujets toute sorte d'intelligence et de liaison avec ce cardinal, et pour ordonner à tous ses lieutenans généraux, gouverneurs, officiers, de l'arrêter comme perturbateur du repos public, après l'avoir tant de fois déclaré criminel d'État. Ce fut aussy pour se venger de ces rigueurs qu'il prit le party de mettre toute l'autorité d'archevêque de Paris entre les mains de l'abbé Verjus, par des blancs signés (1) qu'il luy envoya pour s'en servir à renverser les ordres du ministre et pour l'embarrasser dans les occasions qui s'en présenteroient, le regardant comme le seul à qui il pouvoit se fier, par les assurances que luy donnoit l'attachement que son frère, depuis secrétaire du cabinet, avoit auprès de sa personne.

C'étoit un homme sûr pour le cardinal que cet abbé, par les qualités de cœur et d'esprit qu'il avoit. Étant docteur de Sorbonne, fort attaché à l'étude, il s'étoit rendu recommandable auprès des savans par une grande capacité et par un grand commerce aysé et honnête qu'il avoit avec eux. Ses infirmités l'ayant rendu plus sédentaire que ne le sont d'ordinaire les gens embarqués dans une intrigue aussy vive que celle du cardinal de Retz, il en profita pour se cacher dans son repos et dans son obscurité, ne souffrant de visites que de peu de gens de lettres qui l'estimoient, sans savoir le commerce qu'il avoit avec ce cardinal : car c'étoit un grand secret. Cependant il faisoit afficher aux portes de l'archevêché et de l'église cathédrale des mandemens de l'archevêque cardinal, dont on répandoit des copies dans le peuple, pour embarrasser le ministre par les plaintes qu'on

(1) D'après Joly les blancs signés étaient inutiles. Le Houx, principal des Grassins, savait parfaitement contrefaire l'écriture et le paraphe du cardinal, et on usait de son talent sans scrupule. C'était là d'ailleurs, paraît-il, une coutume janséniste, et, au temps de l'examen des cinq propositions à Rome, le docteur Taignier écrivait le 28 février 1653 à Saint-Amour : « Je vous envoye une lettre pour le pape que messeigneurs de Grasse et de Chaalons ont signée. Je me persuade que vous la trouverez bien. Il y a une chose qui me fait de la peine : c'est que M. de Chaalons n'a point mis son cachet, et si j'attendois pour l'avoir afin de vous l'envoyer je perdrois huit jours. Si vous trouvez à propos de présenter cette lettre, vous ferez un cachet sur l'empreinte que je vous envoye et qui est de luy. » Supposer des cachets, contrefaire des écritures et des signatures ont ainsi toujours été les pratiques de la morale étroite : le mensonge sous toutes ses formes.

faisoit de sa violence contre le pasteur, qu'on déroboit sans raison à son troupeau. Ces écrits, revêtus de toute l'autorité que le nom du prélat pouvoit leur donner, par les blancs signés dont l'abbé Verjus étoit pourvu et qu'il ménageoit selon les occasions, ne purent être continués sans inquiéter le cardinal Mazarin. Ce fut en vain que l'abbé Fouquet, tout appliqué qu'il étoit aux intérêts du ministre, eut ordre de sa part d'observer d'où pouvoient venir ces mandemens, qui paraissoient dans le public du soir au lendemain, selon le besoin des affaires, et de rechercher avec tout le soin possible par qui cela se faisoit. L'abbé (*Fouquet*), tout dévoué qu'il étoit aux intérêts du ministre, dont il étoit devenu le confident par son attachement à luy plaire, ne put rien découvrir dans ce mystère, ny pénétrer les ténèbres dont l'abbé Verjus avoit soin d'envelopper sa conduite, étant presque luy seul de son secret et ne voulant s'en fier à personne. Ce qui obligea l'abbé Fouquet d'amuser par des espérances le ministre, à qui tout faisoit peur dans un peuple facile à émouvoir par des considérations de religion, comme celuy de Paris, et encore ébranlé par les idées toutes récentes des mouvemens de la guerre civile.

Il ne connoissoit même déjà que trop l'esprit inquiet et remuant du cardinal de Retz, capable de tout oser s'il trouvoit ce peuple susceptible des impressions qu'il s'efforceroit de luy donner par ses mandemens et ses autres écrits qui paroissoient dans le public de jour en jour. Et quoyque ce ministre se fût entièrement rendu maître de l'assemblée du clergé, partie par des lettres de cachet dont il fit un assez grand usage, partie par des promesses de bénéfices dont il flattoit ceux qui étoient dans ses intérêts, ce n'étoit pas toutefois assez pour sa sûreté, au gré de ses frayeurs, s'il ne découvroit la source de ces placards séditieux qu'on répandoit dans le peuple pour l'émouvoir; ce qui l'obligea à avoir recours à l'assemblée pour dresser un projet de formulaire afin de fixer par là les esprits, et ce qui donna lieu à de nouvelles contestations aussi fâcheuses que les premières, les grands-vicaires de l'archevêque de Paris prétendant que c'étoit à eux à le dresser.

La Sorbonne, glorieuse du zèle qu'elle avoit fait paroître dans la condamnation d'Arnault, qu'elle venoit de retrancher de son corps avec tant de courage, pour soutenir une si généreuse démarche, se sentit obligée de traiter, cette année, avec la même rigueur Sainte-Beuve, en le déposant de la chaire royale des controverses, dont il étoit professeur, en l'interdisant de toutes les fonctions de docteur, pour avoir refusé de souscrire la condamnation d'Arnault, et en

mettant en sa place le docteur Lestoc (1), plus capable et mieux intentionné pour la religion que Sainte-Beuve, qui n'avoit eu de la réputation en ce poste-là et n'y avoit fait du bruit que par l'intrigue du party, auquel il s'étoit attaché avec trop de chaleur. Un autre docteur, dont le nom s'est perdu dans l'obscurité de son mérite, étant mort cette année sans avoir voulu signer la censure d'Arnault, fut privé par décret de Sorbonne des suffrages dont on a coutume d'assister les morts, quand ils n'ont pas eu le malheur de s'en rendre indignes pendant leur vie (2).

Mais enfin, comme le bruit que firent les Lettres au Provincial, au commencement qu'elles parurent, n'eut pas tout l'effet qu'on s'étoit promis à Port-Royal, par les faussetés qu'on y découvrit et dont on se servit pour les décrier, les chefs de cette cabale s'avisèrent d'un autre artifice, qui fit voir jusqu'où alloit leur égarement. Il y avoit à Port-Royal un morceau de la sainte épine dont Notre-Seigneur fut couronné ; une fille de ce Perrier (3), conseiller de la cour des aydes de Clermont en Auvergne, si célèbre sous le nom du Provincial, à qui Pascal, son beau-frère, adressoit ses lettres, religieuse de ce couvent (3), qui, s'étant trouvée mal, environ ce temps-cy, d'une incommodité assez considérable à l'œil, invoqua le secours de Notre-Seigneur par les mérites de cette relique et en fut au même temps soulagée, à ce qu'on prétend ; ce qui donna lieu aux jansénistes de débiter cette guérison comme un miracle, pour tâcher d'autoriser leur erreur par une voye si extraordinaire, c'est-à-dire commettre le ciel et la terre, faire approuver par Jésus-Christ ce qui a été condamné par son vicaire, établir par des miracles ce qui avoit été réprouvé par l'organe du Saint-Esprit émané du Saint-Siége. Je ne dis rien de cet autre miracle arrivé le 27 de may en la personne de Claude Baudran (4), pensionnaire de la même maison, malade depuis plu-

(1) Guillaume de Lestocq, fils de Nicolas et de Marie de Villers-Saint-Pol, né à Amiens le 22 janvier 1627, docteur de la maison et société de Sorbonne le 10 janvier 1654, fut nommé professeur royal à la place de Sainte-Beuve le 7 mars 1655 et en exerça les fonctions pendant quarante-huit ans. Il était aumônier du roi, prieur de Domart et chanoine d'Amiens. Il mourut sénieur de Sorbonne le 19 juillet 1705.

(2) Il se nommait Goislard, et on trouve dans les pièces à la suite des *Mémoires* de Beaubrun diverses versions de sa mort.

(3) Marguerite Périer, fille de Florin et de Gilberte Pascal, née en 1646, pensionnaire, et non religieuse à Port-Royal en 1656, se retira en Auvergne après la mort de sa sœur aînée, en 1695, et mourut à Clermont le 14 avril 1733, toujours janséniste exaltée.

(4) Claude Baudran, née en 1642, mise à Port-Royal en 1651 comme pensionnaire, y prit l'habit de novice en 1661 sous le nom de Magdeleine de Sainte-Gertrude. Mais

sieurs années, quoyque l'un et l'autre aient été vérifiés dans les formes par les grands-vicaires du cardinal de Retz, affectionnés à la maison : et l'on trouva à redire que les religieuses de Port-Royal proposassent au culte du peuple une relique si peu autorisée, qui venoit de l'abbé de la Poterie, homme du party, sans la permission de l'ordinaire. Mais je ne dispute point icy de la vérité de cette épine de Port-Royal ny de sa vertu, dont on pourroit douter par l'abus qu'on fait de tous côtés de ces sortes de reliques ; je la suppose vraye puisqu'on nous le dit. Je n'examine point aussy la créance qu'on doit aux miracles : on est obligé d'y ajouter foy quand ils sont une fois bien autorisés. Mais je dis que rien n'est plus extravagant que de prétendre prouver une fausseté par un miracle ; c'est une entreprise de visionnaire, les miracles ne pouvant avoir lieu que pour établir la vérité, et ce n'est pas au témoignage de l'homme dont on doit s'en rapporter, mais à celuy de Dieu même, qui parle par l'Écriture. C'est ce que saint Pierre nous apprend, dans son épître, lorsqu'il nous dit qu'ayant été témoin de la transfiguration de Notre-Seigneur, comme d'une preuve invincible de sa divinité, ce saint apôtre déclare que ce n'est pas à ses yeux, qui furent les témoins de cette merveille, ny à son témoignage qu'il faut s'en rapporter pour la croire, ayant un témoignage plus fort que le sien, qui est celui de l'Écriture et des prophètes, à quoy il faut s'attacher pour bien faire et pour ne pas se tromper (1). Saint Paul ne veut pas qu'on l'écoute lui-même, ny qu'on croye un ange envoyé du ciel, s'il disoit quelque chose de contraire à ce que dit l'Église, et Messieurs de Port-Royal voudront qu'on croye leurs prétendus miracles et qu'on ne croye pas le Saint-Siége ! Ils parlent autrement que l'Église et prétendent qu'on les écoute ! Cela est-il juste ? Enfin cette prétendue guérison, cachée dans le secret de la maison de Port-Royal, faite en la personne de la nièce de Pascal, religieuse de ce couvent, dévouée au party comme son oncle, n'a-t-elle rien de suspect ? Pascal luy-même, convaincu de tant de faussetés dans ses Lettres au Provincial, n'avait-il pas quelque sorte d'intérêt de chercher à autoriser par cet artifice les reproches qu'il faisoit aux jésuites, engageant le ciel en sa cause pour luy faire approuver la médisance et le mensonge dont on l'accusoit ? Et un homme d'un caractère à avancer tant de faussetés ne pouvoit-il pas

elle en fut presque aussitôt enlevée par ordre du roi. Elle mourut à Paris le 24 juin 1662.

(1) *Firmiorem habemus propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes*, etc. Petri epist. 2, cap. 1.

[illegible] capable d'appuyer un miracle qu'on inventoit à Port-Royal pour en autoriser la doctrine (1) ?

Quoy qu'il en soit, le soin qu'on eut à Port-Royal de publier par tout Paris ce miracle nouveau de la sainte épine, pour en faire valoir la dévotion, y attira un grand concours de peuple, qui est toujours disposé à croire ce qui est extraordinaire et à être favorable aux miracles sans les examiner, par le penchant qu'il a aux dévotions nouvelles, surtout celles où il trouve son intérêt, comme sont les guérisons que chacun espère dans ses infirmités. Ce fut alors que [illegible] fille du comte d'Avaugour, de la maison de [illegible], ayant fait un vœu à la sainte épine pour guérir d'une [illegible] depuis quelque [illegible] miraculeusement et [illegible] Elle s'étoit assez attachée [illegible] pour embrasser [illegible] plus éclatante [illegible] de la cour, [illegible] dévotion [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

elle s'étoit retirée à Montmartre, où elle demeura quelque temps, et pendant les guerres de Paris elle se vint loger au faubourg Saint-Germain, dans une grande maison où La Lane, si célèbre dans le nouveau party sous le nom de l'abbé de Val-Croissant, logeoit sur le devant. Par le commerce fréquent qu'elle eut avec cet abbé elle fut tellement bien instruite des nouveaux dogmes de la grâce qu'elle devint une des plus zélées du party. C'étoit un esprit vain et faux, qui sous des airs de sincérité cachoit ce fonds de dissimulation qui étoit si ordinaire et si propre à la nouvelle cabale. Dans cette disposition, jointe à une complaisance naturelle qu'elle avoit de vouloir plaire à ceux avec qui elle vivoit, elle crut faire plaisir aux gens de Port-Royal de contrefaire un mal qu'elle n'avoit point pour mettre à couvert un autre bien plus considérable qu'elle avoit, qui l'obligeoit à se tenir au lit, de sorte que, se levant un jour après avoir fait vœu à la sainte épine, on ne douta point du miracle, qu'elle publia la première par la vanité qu'elle eut de s'attirer de la considération dans le party, sous l'apparence spécieuse d'un événement si singulier. Ainsy on débita dans Paris la miraculeuse guérison de cette demoiselle, si fameuse par son esprit et par sa beauté, mais d'un mal qu'elle supposoit, comme je l'ay su de sa sœur de Clisson (1), qui la connoissoit bien et qui m'a souvent conté cette aventure.

Mais comme on profitoit de tout à Port-Royal, ce miracle débité pour vray en fonda d'autres auxquels il donna lieu, c'est-à-dire à peu près de la même nature. Cependant le peuple, imbu de cette opinion, couroit en foule à Port-Royal, et, comme il aime les miracles, il en imagina dans la chaleur de sa dévotion encore de nouveaux, et le bruit qu'en fit tout Paris alla si loin que, la sœur du cardinal Mazarin, Marie de Mancini (2), étant tombée malade au Louvre de la maladie dont elle mourut, son frère le cardinal l'exhortant luy-même à la mort, après avoir reçu ses sacremens, elle le pria dans la dernière extrémité de la vie, et peu avant que d'expirer, de lui permettre de faire vœu de bâtir une chapelle à la sainte épine si elle guérissoit. J'étois, avec mon compagnon, à genoux, parmy la compagnie, dans la cérémonie de l'Extrême-Onction qu'on venoit de luy donner, par l'intérêt que je devois prendre, ayant soin de l'éducation de son fils, Alphonse de Man-

(1) Constance-Françoise, demoiselle de Clisson, troisième fille de Claude de Bretagne, comte de Vertus, et de Catherine Fouquet de la Varenne, mourut, sans avoir été mariée, le 19 décembre 1695.

(2) Marie-Hiéronyme Mazarini, fille de Pierre et d'Hortensia Buffalini, mariée le 6 août 1634 à Michel-Laurent Mancini, mourut à Paris le 29 décembre 1656.

cini (1). Le cardinal se tourna alors vers nous, et, n'approuvant pas cette dévotion, il nous dit : « Ses intentions sont bonnes; laissons-la faire. » Mais elle mourut le lendemain, et je me trouvay encore à sa mort, après avoir ouy dire, au Louvre et dans la ville, qu'il étoit de l'intérêt de la religion que la sœur de Son Éminence mourût, parce qu'on eût imputé sa guérison à la relique de Port-Royal, et peut-être que cela eût tout gâté, dans la prévention où se trouvoit en ce temps-là la plupart des esprits, qui fut si étrange que le P. de Lingendes, prêchant le carême d'après (1657) à Saint-Jacques de la Boucherie avec sa vogue ordinaire, fut obligé de faire quelques sermons sur les miracles pour détromper le peuple, qui donnoit trop aysément son approbation à ceux de Port-Royal, vrays ou faux, par une pure préoccupation. Il expliqua l'intention principale des miracles, dont Dieu ne se sert que comme d'une voix pour annoncer aux hommes la vérité; il dit qu'il y a de faux miracles comme il y en a de vrais; les faux ne peuvent être que des instrumens de la fausseté, tels que furent les miracles des magiciens de la cour de Pharaon pour les opposer à ceux que faisoit Moyse; qu'il étoit impossible que Dieu fît des miracles pour autoriser la doctrine de Port-Royal, qui venoit d'être condamnée par le Saint-Siége, sans se détruire luy-même en détruisant ce qui luy est de plus essentiel, qui est son immuable vérité; qu'au reste, s'il avoit dessein de faire des miracles en faveur de Port-Royal et de ceux qui y vivoient, ce ne pouvoit être que pour leur ouvrir les yeux, leur toucher le cœur et les convertir, et non pas pour les endurcir et pour les aveugler; qu'enfin il y a autant de crime à prétendre honorer Dieu par la fausseté qu'à déshonorer la vérité par le mensonge.

Ces raisons débitées en chaire par un homme du poids du P. de Lingendes furent bien reçues du public, qui se détrompa enfin après plusieurs écrits de part et d'autre pour et contre les miracles de Port-Royal, dont la dévotion ne dura dans le peuple qu'autant qu'en dura la nouveauté, qui est toujours pour luy une espèce de ragoût qui a souvent cours sans conséquence. Tout le monde n'étoit pas d'humeur à chercher des secours par des miracles aussy nuisibles à la religion que ceux de Port-Royal. Le maréchal de Schomberg, qui étoit élevé dans d'autres principes par les instructions du P. Bagot, jésuite, grand théologien, et qui avoit toujours eu bien de l'opposi-

(1) Alphonse Mancini, fils de Michel-Laurent et de Marie-Hiéronyme Mazarini, né en 1644, mort à Paris le 5 janvier 1658.

tion à ces nouveautés, mourut tranquillement, en cette même année si fertile en guérisons et en miracles, sans demander à Dieu d'autres secours que celuy de ses miséricordes, dont il avoit tâché de se rendre digne en combattant dans toutes les rencontres la nouvelle opinion, et en pressant sans cesse sa sœur, la marquise de Liancourt, par ses prières, ses instances, ses sollicitations, et par toute la tendresse d'un frère qu'elle devoit aymer, de renoncer aux engagemens qu'elle avoit pris avec le Port-Royal. Mais s'il n'eut pas la consolation de gagner avant de mourir une sœur qui luy étoit si chère, il eut celle de mourir luy-même dans les sentimens d'un véritable chrétien et dans la bonne doctrine, et il ne put s'empêcher de bénir Dieu en mourant de l'avoir préservé de ces nouveautés qui avoient cours, dont sa propre sœur, avec toute sa vertu, n'avoit pu se défendre.

Cependant la duchesse de Longueville, laquelle s'étoit attachée depuis quelque temps auprès du duc son mary, qui demeuroit à Rouen, capitale de son gouvernement, faisoit de grands progrès pour l'intérêt de la nouvelle opinion, se déclarant hautement pour ce party, dont elle avoit pris les premières impressions, étant jeune, partie dans le livre *de la Fréquente Communion*, qui luy plut fort, partie par le P. Esprit, de l'Oratoire, que la marquise de Sablé luy donna quand il fut chassé de la maison du chancelier Séguier pour le mariage de sa fille. Elle goûtoit ce père et elle le mena à Munster lorsque le duc son mary fut envoyé en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire pour la paix. Ce fut là qu'on commença, comme je l'ay déjà remarqué, à faire de beaux discours sur la grâce, dont la vanité de la princesse s'occupoit déjà. Étant de retour à Paris, elle y trouva le P. Desmares en grande vogue et qui faisoit du fracas dans le party par le succès de ses prédications; elle l'estima, mais ce n'étoit encore que comme une femme vaine, sans entrer dans les sentimens du party; d'où les affaires qu'elle eut peu après dans les guerres de Paris, où elle eut tant de part, et les intrigues que la Fronde luy attira l'éloignèrent quelque temps; de sorte que ce ne fut proprement que dans sa retraite, à Rouen, auprès de son mary, qu'elle devint tout à fait janséniste, en prenant l'esprit de la cabale, sans entrer que superficiellement dans la doctrine, dont elle n'étoit nullement capable. Mais enfin, ayant trouvé des semences de cette doctrine à Bordeaux, où elle s'intrigua fort, dont elle se remplit la tête, et étant obligée de rentrer en son devoir après les guerres civiles, elle trouva aussy en passant par Paris, pour se retirer auprès de son mary, un esprit qui régnoit en cette cabale, lequel avoit bien du rapport au

sien, et, touchée du bruit que faisoit la vertu de la marquise de Sablé, que tout le party prônoit comme une personne extraordinaire, et prévenue qu'elle fut d'estime et d'inclination pour le Port-Royal, elle s'y donna sans mesure et sans réserve, n'ayant plus d'autre party à prendre que celuy d'une dévotion d'éclat et d'un état de distinction pour attirer les yeux du public sur elle; ce qui la détermina à une profession si déclarée de la nouvelle opinion, dont elle se fit une vraye passion.

Il est vray qu'elle vint à Rouen dans la résolution de se faire dévote. La duchesse de Montmorency, sa tante, l'avoit un peu touchée par son exemple et par ses entretiens, pendant qu'elle fut à Moulins auprès d'elle, et l'avoit disposée à penser à son salut parce qu'elle était dégoûtée du monde. L'agitation où elle y avoit vécu depuis quelques années ne put pas permettre à la reine-mère ny au ministre de la souffrir à la cour; son frère, le prince de Conty, qui y avoit du pouvoir par son alliance avec le cardinal, étoit mécontent d'elle et elle de luy; son aîné, le prince de Condé, étoit disgracié et nullement en état de la protéger. La paix venoit de finir toutes les intrigues dont elle s'occupoit et où elle avoit eu part. La seule ressource qui luy restoit étoit de s'attacher à son mary, ce qu'elle ne pouvoit faire sans la dévotion dont elle avoit besoin pour se mettre dans son esprit, où elle s'étoit détruite par sa mauvaise conduite. Ainsy ce fut autant par nécessité que par bienséance qu'elle se fit dévote; mais ce fut avec des préventions pour la nouvelle opinion, qui, par la qualité de son esprit et par l'amour qu'elle avoit pour l'intrigue, furent extrêmes; car elle ne ménagea plus ny honneur, ny pudeur, ny conscience, pour paroître tête levée à toute la terre dans un party où elle commença à dominer dès qu'elle y entra, devenant professe aussitôt que novice, et ne cherchant à se signaler que par des déclarations où il paroissoit toujours moins de zèle que de passion.

Elle fut secondée dans ce dessein d'une manière dont elle eut sujet d'être contente; elle trouva en sa paroisse, qui étoit celle de Sainte-Croix, proche Saint-Ouen, parce qu'elle logeoit dans la maison de l'abbé, un curé à sa dévotion. C'étoit un Normand de Dieppe, père de l'Oratoire (1), qui avoit succédé au P. Sempé quand il fut choisy pour

(1) Charles Desmarets, né à Dieppe en 1602, admis dans l'Oratoire en 1619 et ordonné prêtre en 1628, fut envoyé à Rouen en 1641. Le P. de Saint-Pé lui résigna en 1651 la cure de Sainte-Croix Saint-Ouen. En 1674 il la résigna à son tour au P. J.-B. du Breuil et mourut le 25 mai 1675. Le P. Quesnel fit imprimer en 1676 ses *Élévations sur la Passion*.

confesseur de la duchesse d'Orléans. Et quoyque cet homme de Dieu ne fût pas sévère de son chef, car il vivoit avec ses paroissiens assez naturellement, dans une manière de familiarité qui le rendoit commode, passant les soirées à leur en conter au coin de leur feu, il fut toutefois assez habile pour comprendre qu'il falloit de la sévérité à la duchesse et qu'il ne luy déplaisoit pas de luy parler ferme. Sur ce ton-là, dans ses prônes, il débitoit avec plus de chaleur que de politesse une morale qui ne déplut pas à la duchesse, parce qu'elle étoit nouvelle et d'un air de sévérité qui étoit alors peu en usage. Elle le vit en particulier, et, comme sous une physionomie basse et un corps grossier et mal fait il cachoit quelque finesse d'esprit, il la gagna ; elle fit une retraite au couvent des religieuses de Saint-Amand pour se préparer à une confession générale à son curé, qu'elle écrivit tout entière à genoux et qu'elle fit pendant quatre jours, ce curé ne la quittant point. Les jansénistes, avertis de cette conquête, luy envoyèrent de Paris leurs plus beaux livres et surtout leurs traductions, dont elle fut enchantée, ne trouvant rien de si bien écrit. Rien n'étoit alors trop difficile au gré de la dame dans l'humeur où elle étoit, excessive en ses dévotions comme elle l'avoit été dans ses plaisirs, et cherchant plus la distinction dans la profession qu'elle faisoit de la piété que la piété même. Ce fut donc par cet air de sévérité que ce curé s'insinua dans l'esprit de la duchesse, qui vouloit être traitée rudement, qu'il luy plut, qu'elle l'écouta, qu'elle prit goût à sa conduite, et que la paroisse devint sa grande dévotion et une de ses plus ordinaires préoccupations. Sur quoy la mère de Bernières (1), maître des requêtes, dès lors si attachée à la nouvelle doctrine et qui étoit menée par son fils, la flattoit sans cesse pour l'embarquer encore plus et la prônoit partout comme un nouveau modèle de piété ; en quoy elle avoit peut-être raison, au jansénisme près, car ce fut un exemple de ferveur à toute la ville de Rouen que la duchesse, qui ne s'occupoit plus que de dévotion et de bonnes œuvres. Ce fut là le commencement de cette profession si déclarée de la nouvelle opinion qu'elle fit après, ne cherchant qu'à faire du bruit pour contenter le duc son mary et son amour-propre.

Ainsy ce fut pour ainsy dire par une espèce de vanité et par un peu de politique qu'elle devint janséniste, comme le prince de Conty,

(1) Françoise Puchot, fille de Jacques, seigneur de la Vaupallière, maître de la chambres des comptes à Rouen, et de N. de Martainville, mariée le 5 février 1615 à Charles Maignart de Bernières, vivait encore en 1669, quoique Moréry la fasse mourir en 1639.

son frère, le devint par inquiétude et par curiosité. Il luy étoit resté, dans les premiers déréglemens de sa vie, quelques sentimens de piété ; dès qu'il trouvoit quelque homme de bien qui parlât de Dieu autrement que les autres, il couroit après luy pour l'écouter, et s'y attachoit autant que sa vivacité et son inquiétude naturelle luy permettoient. Dans les voyages qu'il fit en Languedoc pour présider aux états en la place du duc d'Orléans, qui en étoit gouverneur, mais alors relégué à Blois, il passa par Lyon, où il trouva une nouvelle cabale de dévots qui y faisoient du bruit. C'étoit une troupe d'ignorans qui s'étoient attachés à un barbier franc-comtois, sujet du roy d'Espagne, qui s'étoit érigé en père spirituel pour apprendre à tout le monde l'oraison mentale. Ce barbier, assez homme de bien de son fond, mais un peu visionnaire, s'appeloit Cartenet (1) ; il fréquentoit la congrégation des jésuites avec quelque sorte d'édification, y faisant son devoir et s'y distinguant par son assiduité, qui luy attira l'approbation du P. Georges de Rhodes (2), qui en avoit soin. Et comme il luy parut plus fervent que les autres, il luy ordonna d'instruire les nouveaux venus, ce qu'il fit quelque temps assez bien, par des conférences qu'il leur faisoit les samedis, en leur inspirant l'amour de l'oraison mentale.

Ce petit succès donna la pensée au père de l'envoyer à une religieuse d'importance (3) qu'il dirigeoit, laquelle avoit un attrait particulier pour l'oraison. Ce fut là où le barbier, tout bien intentionné qu'il étoit, acheva de se gâter ; car la religieuse luy donna un si grand goût pour la méditation que, dans la préoccupation où il étoit déjà sur cet article, il s'en remplit si fort l'esprit qu'il s'alla

(1) Jacques Cretenet, né en 1603 à Champlitte, en Franche-Comté, apprit la chirurgie à Langres et se maria à Lyon en 1629. Il fonda la congrégation des missionnaires de Saint-Joseph, qui au dix-huitième siècle donnèrent dans le jansénisme. Sa femme étant morte en 1665, il fut ordonné prêtre le 15 août 1666, tomba immédiatement malade, et mourut, sans avoir pu célébrer sa première messe, le 1er septembre suivant. Du temps du P. Rapin on cumulait encore les fonctions de chirurgien et de barbier. Notre auteur traite Cretenet un peu durement. C'était un homme de bien. Sa *Vie*, imprimée en 1680, a été publiée à Lyon chez Jean Giret et Barthélemy Rivierre.

(2) Georges de Rhodes, frère du P. Alexandre, le célèbre missionnaire, né à Avignon en 1597, admis dans la Compagnie de Jésus en 1613, y enseigna huit ans les belles-lettres, six ans la philosophie et treize ans la théologie. Il mourut recteur du collége de Lyon, le 17 mai 1661.

(3) Magdeleine de Beaulieu, d'une famille noble du Poitou, entra au premier couvent des réformées du tiers-ordre de Saint-François de Salins, où elle reçut le nom de sœur Magdeleine de la Croix, qui fut changé en celui de saint François lorsqu'on l'envoya en 1616 à Lyon pour y fonder un monastère de son ordre. Elle en fut huit ans supérieure et mourut le 23 juin 1642, à l'âge de soixante-trois ans. Sa *Vie* est imprimée à la suite de celle de Cretenet.

imaginer qu'on ne pouvoit se sauver sans la méditation. Sur cette imagination il commença à établir la méditation dans sa maison proche les carmes (1), où l'on prétend qu'il fit perdre l'esprit à sa femme et à sa sœur à force de les faire méditer, en ajoutant à cette vision d'oraison mentale, qui est bonne par elle-même, des maximes fort opposées au bon sens et même à la religion, comme de réformer l'usage du mariage, si saint quand il se pratique saintement, en le rendant bien plus rare par les lois de son institut. Il attira d'abord de pauvres écoliers pour ses sectateurs, ensuite quelques Savoyards et Francs-Comtois, et, après les avoir attroupés en sa maison, où il les faisoit méditer dans les chambres et dans les galetas, il gagna des bourgeois et ensuite quelques pauvres prêtres; et comme il paroissoit un air de piété et de réforme en tout cela, le bruit s'en répandit premièrement dans toute la ville et ensuite dans le Velay, dans le Puy, dans la Bresse, dans le Dauphiné et dans les autres provinces voisines.

Après la mort du fondateur, ses disciples, à qui plusieurs ecclésiastiques s'étoient joints, portèrent encore plus loin ce nouvel institut; on ne parloit partout que de réforme, de dépouillement des biens temporels, d'oraison mentale, et le party se signaloit par des méthodes d'une dévotion nouvelle et écartée qui n'avoit rien de solide, mais qui ne laissoit pas d'attirer les yeux du public et de faire du bruit par sa nouveauté. L'extérieur modeste et composé des sectateurs, leurs visages mortifiés, leur assiduité à la prière, la ferveur de leur zèle et l'ardeur avec laquelle ils parloient de Dieu touchèrent tellement le cœur de la plupart de ceux qui en furent les témoins que le troupeau grossit si fort que les maîtres et les valets, les savans et les ignorans, les habiles et les simples, la noblesse et le peuple voulurent être du nouvel institut de la méditation, qu'on faisait faire à tout le monde comme un moyen d'une nécessité absolue au salut; et il se trouva bientôt dans cette nouvelle société des gens de toutes les conditions, l'oraison mentale étant venue tellement à la mode que c'étoit une espèce de déréglement de s'en dispenser. Il se fit cette année une mission de ces ecclésiastiques dans le Puy qui fut d'un grand éclat par le concours du peuple qui s'y assembla de

(1) Le couvent des carmes, à Lyon, s'étendait sur le versant nord-ouest du côté de Fourvières. L'église, qui est une belle construction du dix-septième siècle, et les principaux bâtiments de cet important monastère, après avoir été depuis la Révolution convertis en caserne, viennent d'être rendus au culte. Les religieux du Carmel y sont rétablis depuis plusieurs années.

toutes parts. Ce fut là qu'on prêcha hardiment que l'usage des sacremens sans l'oraison mentale ne servoit de rien, que l'oraison et le péché étoient incompatibles, que c'est une marque de réprobation de manquer à faire en son temps l'oraison, que le mariage n'est plus qu'une incontinence. Ces maximes se débitèrent dans la Bresse, le Velay et les provinces voisines.

Le prince de Conty passoit alors par Lyon, au retour des états qu'il venoit de tenir en Languedoc; il s'étoit un peu réglé depuis son mariage. On luy parla des cartenistes comme de gens d'une piété extraordinaire. Le comte de Coligny (1), gouverneur de la Bresse, entêté luy-même du nouvel institut, devenu célèbre par les missionnaires du party dans son gouvernement; Montaigu; Rogles (2), parent du marquis d'Urfé (3); d'Attignat (4), La Barge (5), tous gens de qualité du pays qui faisoient les dévots, luy parlèrent de cette nouvelle secte de réformés qui se formoit à Lyon, sachant le goût qu'il avoit pour ces nouveautés, et luy firent venir l'envie d'en voir les principaux, qu'il questionna fort par son esprit de curiosité. Il trouva du raffinement sur la dévotion par l'usage qu'on y faisoit de l'oraison mentale, et il s'attacha un des principaux, nommé du Four, ecclésiastique, qu'il mena à Paris; mais, ayant trouvé qu'il partageoit les aumônes qu'il faisoit distribuer aux pauvres par ses mains et qu'il en profitoit, il le renvoya à Lyon, convaincu de cette fripon-

(1) Joachim, marquis de Coligny, fils de Clériadus de Coligny, baron de Cressia, et de Catherine de Chateauvieux, né au Château de Verjon en Bresse le 7 septembre 1610, marié en 1644 à Jeanne de Talaru de Chalmazel, se donna entièrement à Dieu en 1648 dans une mission que prêchaient à Verjon les missionnaires de Saint-Joseph, et mourut dans son château le 7 décembre 1664, sans avoir eu d'enfants. Son neveu hérita de son titre et épousa la fille de Bussy-Rabutin, qui eut ensuite des démêlés avec sa tante, « la cagotte de Coligny-Chalmazel, » comme l'appelle Bussy. On trouve dans la *Vie* de M. Cretenet un abrégé de la vie et de la mort du marquis de Coligny-Cressia.

(2) Gabriel de Montfaucon, seigneur de Rogles, écuyer de la grande écurie du roi, lieutenant de l'artillerie en Bresse, marié à Ysabeau de Bélissent, était d'une famille de Languedoc.

(3) Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'Urfé, maréchal de camp et bailli de Forez, fils de Jacques et de Marie de Neufville de Magnac, marié le 24 avril 1633 à Marguerite d'Alègre, mourut le 2 novembre 1685, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

(4) Joseph-Guillaume de Rovorée, baron d'Attigna, fils de Louis et d'Anne de Vachon, capitaine d'infanterie au régiment de Conti en 1636, marié le 10 février 1643 à Marie Bouton de la Tournelle, se convertit en 1647, étant âgé de vingt-neuf ans, mourut en 1660, âgé de quarante-deux ans. Les dernières années de sa vie se passèrent dans les exercices de la plus haute dévotion. On peut voir dans la *Vie* de M. Cretenet tout le détail des sollicitudes du baron d'Attigna pour les âmes des habitants de ses terres.

(5) Jean-Baptiste de la Barge, seigneur de la Barge, de Meymont, Tours et Puymellier, fils de Louis et de Françoise de Montmorin de Saint-Hérem, marié à Jeanne de Canillac le 8 juillet 1617.

nerie. Le prince toutefois, en tête de cette nouveauté, ne laissa pas de prendre à sa suite un nouveau cartenisté, par l'intrigue de la Barge et du marquis de Coligny, nommé d'Urbain, qu'il retint plus longtemps (1). Ce fut par luy et par ces cavaliers dévots qu'il connut l'abbé de la Vergne (2) et l'abbé Ciron dans les voyages suivans, et ce furent ces deux abbés qui firent connoître au prince l'évêque d'Aleth, car alors tout luy étoit bon dès qu'il trouvoit de quoy satisfaire sa curiosité, et ce fut par là qu'il devint janséniste, comme on verra; car il passa le reste de l'année à la suite de la cour, ayant été revêtu à son retour de la dignité de grand-maître de la maison du roy et des autres dépouilles du prince de Condé, son frère, attaché au roy d'Espagne, dont il commandoit les troupes; car il ne pensoit à rien moins qu'au jansénisme. Il n'eut aussy aucune part à ce qui se faisoit alors en l'assemblée du clergé pour achever d'éteindre les restes de cette erreur, ny à un Mémoire qui fut présenté au roy en ce temps-là par des gens zélés pour ce sujet, dont voicy l'abrégé :

1° Que ce n'étoit pas assez que l'assemblée eût pris la résolution d'extirper le jansénisme si l'on ne venoit à l'exécution, et au plus tôt; autrement cette résolution-là deviendroit entièrement vaine et infructueuse, qui seroit un grand malheur, après tant de mouvemens qu'on s'étoit donné sur cette affaire, où il s'agissoit de l'intérêt de la religion;

2° Que, pour en venir à cette exécution, il seroit à propos que le roy, qui a ce dessein et qui a déjà fait paroître tant de zèle pour exciter ces messieurs, voulût luy-même les presser d'exécuter leur résolution, dont il souhaitoit de voir les effets, et d'ordonner à M. l'archevêque de Toulouse et aux autres chefs de l'assemblée d'y tenir la main et de luy en rendre compte;

3° Qu'on fît imprimer au plus tôt une relation de ce qui se feroit sur cette affaire, pour encourager ceux qui sont affectionnés à la religion par la connoissance qu'on en donnera au public;

(1) La *Vie* de M. Crétenet ne parle pas de cet ecclésiastique, qui profitait des aumônes que le prince de Conti lui donnait à distribuer; mais elle reconnaît que le prince, ayant pris dans sa maison un des missionnaires de Saint-Joseph pour un de ses aumôniers, les honora de sa protection et les employa aux missions qu'il fit faire dans son gouvernement du Languedoc. Il leur obtint « même des lettres-patentes de Sa Majesté, qui leur permettoit de s'établir à Lyon, à l'Isle-Adam, dans le diocèse de Beauvais, et à Bagniol, en Languedoc. » Le marquis de Coligny fit tous les frais de la fondation de Lyon.

(2) Pierre de la Vergne de Tressan, né en 1618 de parents protestants, abjura en 1638. Il se mit en 1653 sous la direction de l'évêque d'Aleth, qui l'empêcha d'embrasser la vie religieuse. Il se noya en traversant une petite rivière, le 5 avril 1684. Il avait fini pas se dévouer tout entier au parti jansénist .

4° Que l'assemblée du clergé fît une lettre circulaire à tous les évêques de France pour leur donner avis de ce qu'ils avoient à faire pour exécuter dans les provinces ce qu'ils auroient réglé, et que le roy voulût joindre une lettre de cachet à chaque prélat pour le presser de l'exécution ;

5° Qu'on obligeroit les évêques de l'assemblée à faire les premiers ce que le roy ordonneroit aux autres et qu'on les feroit souscrire à ce qui auroit été ordonné ; qu'on obligeroit les grands-vicaires de l'archevêque de Paris à faire la même chose, ce qu'ils feroient faire à toutes les communautés de Paris et à tous les ecclésiastiques du diocèse.

Ce projet fut présenté à l'assemblée, mais on y trouva de grandes difficultés ; il avoit un air de formulaire qui paroissoit sans autorité. Ainsy on chercha à la cour d'autres expédiens ; car la reine, qui étoit encore la maîtresse, pressoit toujours le cardinal Mazarin de la contenter sur cet article, et le cardinal prit le parti de faire ordonner, de la part du roy, qu'on dressât un formulaire bien concerté pour obliger tous les ecclésiastiques du royaume à le signer et à traiter d'hérétiques ceux qui refuseroient de le faire. L'affaire y fut mise en délibération ; on y trouva des difficultés qui parurent invincibles à la plupart des intelligences. L'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, le plus savant de l'assemblée, ne disoit pas tout ce qu'il en pensoit, mais il vouloit satisfaire le cardinal, qui cherchoit à obéir à la reine. Et ce fut de ce fond de difficultés, qui se forma du seul projet du formulaire, que les jansénistes trouvèrent une nouvelle ressource à leur désobéissance et un nouveau moyen de soutenir leur party. Car il ne se peut dire combien on eut de peine en l'assemblée de convenir des termes pour expliquer l'esprit et l'intention de la bulle d'Innocent sans choquer ceux qui s'y opposoient. On en délibéra le reste de l'année, et l'on ne put proposer rien de raisonnable que vers le mois de mars de l'année suivante, et ce qu'on dressa même fut exposé à de si grandes contestations qu'il devint dans la suite tout à fait inutile. Il vint tant de distractions de tous côtés à l'assemblée sur la fin de cette année, partie par les soins qu'elle se donna de plaire au cardinal Mazarin sur la mort de sa sœur, la dame de Mancini, à qui elle fit un service aux Augustins des plus magnifiques, partie par le don gratuit, qu'elle pensa à régler, qu'elle n'eut pas le loisir de penser aux affaires du jansénisme, qui pressoient le plus.

Cependant on étoit toujours alerte dans le conseil de Port-Royal pour y ménager les intérêts de la nouvelle opinion, qu'on y soutenoit toujours avec bien de la chaleur lorsqu'on faisoit de grandes protes-

tations qu'on y renonçoit. A la vérité l'écrit du P. Annat sur *la Bonne Foy des jansénistes* et les réponses du P. Noüet aux lettres de Pascal, où il paroissoit plus de quarante faussetés évidentes de compte fait, embarrassoient un peu ceux qui avoient quelque reste d'honneur dans le party. Mais pour remédier à cet embarras on dit que le docteur Arnault, qui avoit plus de capacité, mais moins de droiture que Pascal, continua les petites lettres et accusa de nouveau les jésuites de leur relâchement sur la morale, pour éblouir le public, qui attendoit des justifications sur tant de faussetés que les jésuites reprochoient aux écrivains de Port-Royal, et pour former de nouveaux nuages, afin d'y mettre leur honte à couvert et de s'y cacher. C'est en colère que parle ce docteur, et Pascal étoit toujours en belle humeur. Il est vray que sur l'article du larcin, auquel Pascal prétendoit que la doctrine de la Société étoit favorable, le P. Noüet ayant reproché au party que leur chef, Corneille Jansénius, voloit le revenu du collége de Sainte-Pulchérie, dont il étoit économe seulement, étant principal, qu'il en accommodoit le neveu de Saint-Cyran pour ses besoins, et que le P. Meynier (1), grand controversiste, avoit accusé dans un livre qu'il venoit d'imprimer les religieuses de Port-Royal de n'avoir pas beaucoup de foy en la transsubstantiation, Arnault, délicat en toute chose et au dernier point, prend feu dans cette seizième lettre, qui parut le quatrième décembre, et fait l'emporté sur ces deux articles qui luy tenoient au cœur. Quoy! ce grand M. d'Ipres, ce saint patriarche de Port-Royal, si déclaré contre le relâchement de la morale des jésuites, et surtout contre l'article du larcin, qu'ils favorisent, est luy-même un voleur, parce qu'il fait des avances pour fournir à Barcos, neveu de Saint-Cyran, ce qu'il luy faut pour ses besoins! Arnault prétendant que ce ne sont que des avances à remplacer en son temps; à quoy le P. Noüet ne répond point autrement que par les termes contenus dans la lettre de Jansénius à Saint-Cyran, dont l'original est au collége des jésuites de Paris. Voicy les paroles :

« Quant à Barcos, vous vous mettez trop en peine du fournissement « de ce qu'il aura besoin, car je vous ay tant de fois répété que cela « ne m'incommode aucunement, non que j'aye tant de moyens de « moy-même, qui n'ay rien sinon ma vie, mais c'est l'argent du col- « lége qui est entre mes mains, qui permet bien cela et davantage, « sans qu'aux comptes que je rends toutes les années personne du

(1) Bernard Meynier, né vers 1605 à Clermond-Ferrand, admis dans la Compagnie de Jésus en 1626, après avoir enseigné les humanités et la philosophie, fut employé à la prédication et à la controverse. Il prêchait encore en 1676.

« monde en sache rien. » C'est la lettre de Jansénius à l'abbé de Saint-Cyran, datée du 29 mars 1619. Il semble qu'il n'y a rien à ajouter sur cela ; car ces paroles décident. Si ce ne sont que des avances, comme Arnault le prétend, pourquoy se cache-t-il? et que veut-il dire que personne au monde n'en saura rien (1)? Mais le reproche que fait le P. Meynier aux religieuses de Port-Royal, dans un écrit où il montre la conformité de Port-Royal, avec Genève sur la créance de la transsubstantiation, le met bien plus en colère, et ce n'est pas sans raison. Qu'un homme qui fait le réformateur des mœurs et qui ne cherche qu'à se signaler par des maximes d'une morale pure, déclamant avec tant de zèle contre le relâchement des jésuites, soit accusé luy-même par un jésuite d'être à la tête d'un party qui ne croit que ce qu'on croit à Genève sur la transsubstantiation! Pardonnons-luy cette chaleur. Peut-être aussy que le P. Meynier a trop donné à ses conjectures sur la foy de Port-Royal à l'égard du Saint-Sacrement. Parce que Saint-Cyran enseignoit qu'il y avoit du mérite à se laisser mourir sans sacremens; que c'étoit une de ses premières maximes qu'il faisoit pratiquer à ses disciples; qu'il avoit luy-même affecté de mourir sans Viatique; que la mère Agnès, dans son prétendu *Chapelet*, dont on a parlé, demande à Dieu qu'il n'ait aucune communication avec la créature; que le docteur Arnault n'a eu dessein, dans son livre *de la Fréquente Communion*, que d'en abolir l'usage et faire déserter les autels; parce que Saint-Cyran vouloit supprimer les basses messes par tout le royaume, et diminuer la dévotion des fidèles à ce divin sacrifice en le rendant plus rare; parce que Singlin et tous les patriarches de Port-Royal ne disoient la messe eux-mêmes que fort rarement, qu'on passoit Pâques assez souvent en cette maison sans communier; qu'Arnault, demeurant à Port-Royal et étant obligé de passer souvent devant le Saint-Sacrement pour aller en sa chambre, le traitoit d'une familiarité à ne pas se contraindre de faire la génuflexion ou même le salut en passant;

(1) Au commencement de la seizième provinciale, Pascal, et non Arnauld (est-il nécessaire de le dire?), fait en outre allusion à l'affaire de Singlin et de M. de Chavigny; les commentateurs n'avaient pas su à quoi il faisait allusion en disant au P. Nouet : « Quant à ce que vous dites au même lieu de ce *fameux directeur qui se fit riche en un moment de neuf cent mille livres*, il suffit de vous renvoyer à messieurs les curés de Saint-Roch et de Saint-Paul, qui rendront témoignage à tout Paris de son parfait désintéressement dans cette affaire et de votre malice inexcusable dans cette imposture. » Le témoignage se trouve dans ces *Mémoires*, au livre VI (t. *I*, p. 486), et la prétendue imposture est parfaitement démontrée par la lettre du docteur Sainte-Beuve, que nous avons publiée à la page 557 du même volume, aux *Notes et éclaircissements*. On peut aussi consulter sur cette affaire les numéros de septembre-octobre 1862 de la *Revue du monde catholique*.

enfin pour les sentimens de quelques particuliers peu favorables au Saint-Sacrement, seroit-il juste de dire que les religieuses de Port-Royal ont quelque disposition à ne pas croire la transsubstantiation? Mais ce sont les chefs du party qui ont eu ces sentimens-là! Ce n'est pas en cela qu'on les a suivis, et on ne laisse pas de croire à Port-Royal au Saint-Sacrement, à qui on rend de si grands honneurs, quoyque Saint-Cyran, Arnault, Singlin, la mère Agnès ayent eu des sentimens particuliers sur ce mystère. Ainsy je ne suis pas de l'avis du P. Meynier, qui ne me semble pas avoir tout à fait raison dans les reproches qu'il fait à ces religieuses de Port-Royal en son livre *de Port-Royal et Genève d'intelligence contre le Saint-Sacrement de l'autel*. Et le grand détail que fait Arnault, des endroits où luy ou Saint-Cyran ont parlé favorablement du Saint-Sacrement dans leurs ouvrages, devroit contenter ce père.

Mais on ne peut pas pardonner à ce docteur, s'il est l'auteur de cette seizième lettre, comme l'on prétend, les emportemens auxquels il s'y abandonne à la fin contre les calomniateurs. Il fait un grand discours des peines ordonnées par les canons contre la calomnie, à la manière de Port-Royal, où ces lieux communs sur les canons étoient fort en usage. Le concile d'Arles interdit un calomniateur de la communion à l'article de la mort; le concile de Latran juge indignes de l'état ecclésiastique ceux qui sont convaincus de calomnie; le pape Adrien veut qu'on les punisse exemplairement; enfin rien n'est pareil à la chaleur qu'il fait paroître sur ce point, parce qu'il prétend que le P. Meynier a calomnié le Port-Royal sur sa créance de la transsubstantiation, et sur un mot du procureur du roy de Poitiers, nommé Jean Filleau (1), imprimé en l'année [1654] (2) par ordre de la cour, qui parle du dessein qu'on avoit en cette cabale de ruiner la religion. C'est un reproche que ce père fait sur le témoignage d'un magistrat juste et sage; sur quoy s'emporte ce docteur; il jette feu et flammes contre les jésuites, qu'il

(1) Jean Filleau, fils de Simon et de Louise Ingrand, né à Poitiers en 1600, avocat au parlement de Paris en 1618, docteur en droit de l'université de Poitiers le 12 novembre 1619, avocat du roi au présidial le 2 mars 1633, enfin chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1653, fut anobli en décembre 1661 en récompense des services qu'il avait rendus contre les entreprises des protestants en Poitou. Il mourut le 26 juillet 1682. On lit ces mots dans son épitaphe : *Quem summi Pontifices suis sæpe rescriptis et elogiis, ob ingentia in Ecclesiam merita, cohonestarunt.* Quelque jugement que l'on porte sur le projet de Bourg-Fontaine, il est impossible de révoquer en doute la bonne foi de Filleau.

(2) *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle des jansénistes.* Cette relation, publiée par l'ordre de la reine Anne d'Autriche, contient tout le détail du fameux projet de Bourg-Fontaine.

appelle les plus abominables de tous les hommes parce qu'un de leur Société leur a reproché ces deux articles pour répondre à plus de quarante impostures, de compte fait, justifiées au pied de la lettre, que l'écrivain de Port-Royal fait aux jésuites sur leur morale. Voylà quelle est la délicatesse de ces gens; ils deviennent furieux sur un reproche qu'on leur fait qui n'est pas peut-être sans fondement, et ils prétendent qu'ils ont droit de calomnier les jésuites sur toute leur morale. Ils s'offensent d'un mot qu'on leur dit, et on ne s'offensera pas de mille faussetés et de mille calomnies qu'ils font sans raison à la Société, parce que les papes Urbain, Innocent, Alexandre les ont condamnés d'hérésie. Ce sont d'honnêtes gens d'en user ainsy, à ce qu'ils prétendent, et les jésuites sont des abominables. Voylà l'extrémité ou plutôt le renversement de conduite où mène l'erreur. Il y eut à Port-Royal un sujet de joye, qui y remit un peu la sérénité : ce fut que Singlin fut confirmé de nouveau supérieur de la maison par l'ordre de l'archevêque de Paris, exécuté par les grands-vicaires. Voicy comment en parle le calendrier de Port-Royal : « Dieu nous donna, par une miséricorde et une providence singulière, cette année, pour supérieur de cette maison, M. Singlin, sous l'autorité de monseigneur l'archevêque. »

Enfin l'assemblée eut l'honneur d'achever dans la fin de cette année 1656, par ses soins en France et par ses sollicitations à Rome, la consommation de la condamnation du jansénisme; mais, pour faire un récit exact de ce qu'elle fit, afin de luy en donner la gloire, il est bon de remonter plus haut pour mettre en son jour tout le mérite de cette action.

La division qu'excita dans la plupart des esprits de ce royaume et des États voisins le livre où l'évêque d'Ipres promettoit l'exposition des véritables sentimens de saint Augustin sur la grâce, ignorés dans les siècles précédens, n'ayant pu s'apaiser par la bulle d'Urbain VIII, quoyqu'elle condamnât la doctrine de cet évêque comme déjà condamnée par les constitutions de Pie V et de Grégoire XIII dans la doctrine de Baïus, il se trouva quelques évêques zélés qui, pour remédier à ce désordre, demandèrent à Innocent X, successeur d'Urbain, par une lettre pressante, son jugement sur cette doctrine, qui jetoit le trouble dans l'Église. Cette lettre, signée d'environ quatre-vingt-huit évêques, ayant été reçue favorablement du pape, il l'examina par luy-même et par tous les plus habiles théologiens qui étoient alors en Italie, la condamna dans toutes les formes, et donna sa déclaration sur chacune des propositions sur lesquelles les évêques de France demandoient son jugement. La bulle en fut expédiée le 31 mars 1653, envoyée par le

nonce Monsignor Bagni, archevêque d'Athènes, au roy et aux archevêques et évêques de France. Elle fut reçue de part et d'autre avec tous les ordres que pouvoit demander une prompte exécution, et la reine-mère, qui avoit durant sa régence travaillé avec bien du zèle à éteindre ces nouveautés, avoit aussy de son côté pressé le pape pour l'obliger de rendre le calme à l'Église et à en affermir le repos, de la même manière qu'avoit fait l'impératrice Pulchérie dans l'hérésie d'Eutychès, par la protection qu'elle donna aux canons du concile de Calcédoine et aux décisions de Léon I. L'assemblée du clergé qui se fit à Paris [1653] par les soins du cardinal ministre, et qui pouvoit représenter un concile national par le nombre des prélats qui s'y trouvèrent et par le sujet qui s'y traita, sous l'autorité du Saint-Siége et du consentement du roy, ordonna la publication de la bulle par tout le royaume, en ordonnant son exécution.

Les ordres furent donnés et les lettres envoyées avec toute la diligence que demandoit une affaire de cette importance; mais les esprits qui avoient causé le trouble ne purent être arrêtés ny par l'autorité du pape et du roy, ny par le consentement universel de l'Église gallicane. On publia des écrits séditieux pour empêcher l'effet de la bulle. Plusieurs, surpris par le tour artificieux de ces écrits, refusèrent de se soumettre au Saint-Siége. Les évêques favorables à la nouvelle opinion se rangèrent du party des mécontens; le feu, qu'on croyoit éteint, se ralluma. Le cardinal Mazarin, qui avoit plus travaillé que personne à calmer les esprits par l'acceptation de la bulle, fut averty par les agens du clergé d'une révolte presque générale des gens prévenus en faveur de la nouvelle opinion, qui prétendoient que la bulle ne regardoit nullement l'évêque d'Ipres, que les propositions étoient bien condamnées, mais qu'elles n'avoient nul rapport à sa doctrine.

Ainsy, comme il vouloit finir entièrement cette affaire, surpris qu'il fut de ce détail, il en conféra avec quelques évêques qui étoient à Paris pour les besoins de leurs églises, et jugea avec eux qu'il seroit bon de faire une assemblée de tous les prélats qui y étoient alors, qu'il fit appeler au Louvre, le 9 de mars 1654, au nombre de trente-huit, et leur dit que les agens leur expliqueroient le sujet pressant de cette convocation. L'abbé de Marmiesse, prenant la parole, leur déclara que, la bulle d'Innocent contre les cinq propositions ayant été reçue par l'assemblée du clergé à Paris le 15 du mois de juillet dernier et publiée par tout le royaume, il s'étoit trouvé des esprits inquiets qui, pour en éluder l'exécution, avoient répandu des écrits par lesquels ils prétendoient que, les propositions ayant un double sens, l'un ca-

tholique l'autre hérétique, il seroit à propos que l'assemblée présente déclarât, avec cette autorité que luy donne le soin qu'elle prend des intérêts de la religion, quel étoit le sens naturel de la constitution et la vraye intention du Saint-Siége en cette censure, afin que, dans cette exécution, tous parlassent un même langage. Le cardinal dit que cela étoit d'autant plus à souhaiter qu'on avoit voulu persuader au pape qu'il y avoit différens sentimens dans le clergé de France et qu'il y avoit des évêques déjà gâtés par les nouvelles opinions, de sorte qu'il étoit à souhaiter qu'on trouvât le moyen d'établir, dans un corps aussy célèbre et aussy auguste qu'étoit le clergé de France, une parfaite uniformité dans les paroles et dans les sentimens ; conformément à l'esprit de l'Église et aux décisions faites par la constitution. C'est pourquoy il étoit d'avis que l'assemblée nommât des commissaires pour examiner quels pouvoient être ces divers sens de la bulle et les tours qu'on luy donnoit pour la rendre inutile, avec le pouvoir de rechercher les moyens les plus propres pour l'exécuter de bonne foy, et de dresser un projet de leur avis afin d'en faire le rapport à la prochaine assemblée de l'année suivante.

L'avis du ministre fut approuvé; les archevêques de Tours, d'Ambrun, de Rouen, de Toulouse, et les évêques d'Autun, de Montauban, de Rennes, de Chartres, furent nommés commissaires. On s'assembla chez l'ancien, qui étoit l'archevêque de Tours; on examina les écrits des jansénistes qui prétendoient que les propositions condamnées n'étoient point de Jansénius ; on lut ensuite un Mémoire de leur part, qui portoit que c'étoit à la doctrine de saint Augustin à quoy on en vouloit par la censure de celle de l'évêque d'Ipres, et on fit rapport, le 26 mars de l'année 1654, aux prélats assemblés au Louvre chez le cardinal Mazarin, du sentiment des commissaires. Ce fut l'archevêque d'Ambrun qui parla, l'archevêque de Tours étant retourné en sa province par indisposition, après avoir signé, avec les autres commissaires, la résolution qu'on avoit prise. L'archevêque d'Ambrun déclara que les difficultés que formoient les jansénistes contre la bulle se réduisoient à deux questions : 1° Si les propositions condamnées sont véritablement contenues dans le livre de l'évêque d'Ipres? 2° Supposé qu'elles y soient, en quel sens elles ont été condamnées? et que ces deux points tendoient à détruire entièrement la constitution, qui devenoit vaine et illusoire par cette prétendue ambiguïté que l'on proposoit, qui n'étoit qu'une suite de la résolution prise à Port-Royal de se soumettre à la bulle, mais d'en disputer le vray sens et de la rendre inutile par là.

Les commissaires, pour combattre cette chicane, représentèrent qu'on ne pouvoit douter que ces propositions ne fussent de l'évêque d'Ipres, par le tissu et la suite de son ouvrage, qui n'a point d'autre but que d'établir la grâce efficace par elle-même, qui est le fondement de la doctrine des cinq propositions; par les termes de la constitution, qui étoient si clairs qu'il n'y avoit pas lieu de douter de l'intention de Sa Sainteté, et par la lettre des quatre-vingt-huit évêques écrite à Innocent, qui portoit que les cinq propositions sur lesquelles ils demandoient la résolution du Saint-Siége étoient extraites du livre de Jansénius, ainsy que la lettre écrite à Sa Sainteté par les évêques assemblés à Paris, au mois de juillet de l'année précédente, pour l'acceptation de la bulle, le témoignoit. Pour le droit il étoit encore bien plus évident que les propositions avoient été condamnées dans le sens de Jansénius, puisque la constitution, en énonçant le nom de l'auteur, énonçoit suffisamment que les propositions sont condamnées dans le sens qu'il les a enseignées; autrement il y auroit quelque chose d'absurde et de faux dans le jugement du Saint-Siége, et ce seroit une espèce d'impiété de croire qu'il auroit été capable de juger d'une doctrine contre le sens de son auteur et contre l'intention de ceux qui la proposent pour ce qu'on en doit penser. Ainsy on conclut que, pour réunir les esprits et rendre la paix à l'Église, il falloit s'attacher aux choses décidées par la constitution, déclarer les propositions tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de l'auteur, de quoy l'assemblée rendroit compte au pape, et en donner avis à tous les prélats du royaume, afin qu'en faisant exécuter la bulle ils allassent au-devant des subtilités et des chicanes qu'on opposoit pour en ruiner l'autorité et la force.

A la vérité on proposa à l'assemblée que les disciples de l'évêque d'Ipres s'offroient à consentir à la condamnation des cinq propositions, en quelque lieu et quelque sens qu'elles pussent être, pourvu qu'on s'abstînt de dire que ce fût au sens de ce prélat. On prit du temps pour délibérer sur cet expédient, et quelques jours après on reprit la délibération. Sur quoy les commissaires, ayant le livre de Jansénius sur la table, firent remarquer la mauvaise foy des jansénistes, qui, pour sauver la doctrine de leur chef, cherchoient à l'envelopper sous celle de saint Augustin, dont le vray sens étoit conforme aux décisions de la bulle et contraire à l'opinion de Jansénius; qu'il n'y avoit jamais eu d'auteur catholique qui eût interprété la doctrine de saint Augustin au sens de Jansénius jusqu'à Baïus, et que c'étoit ce qui luy avoit attiré la censure des papes Grégoire XIII et Pie V; que le concile de Trente

avoit expliqué la vraye intention de ce saint docteur dans le détail de sa doctrine, d'où il étoit aysé de découvrir la fausseté de celle de l'évêque d'Ipres par l'opposition qu'elle avoit avec celle de ce Père.

Le cardinal Mazarin, qui parloit toujours bien quand il se mêloit de parler, ajouta qu'on n'avoit jamais douté avant la bulle, ny en France ny en Flandre, que l'abrégé de la doctrine de Jansénius ne fût contenu dans les cinq propositions, que les évêques en avoient fait l'extrait pour l'envoyer au pape et pour luy en demander son jugement, que les jansénistes avoient député cinq de leurs docteurs à Rome pour les défendre, qu'on ne s'étoit avisé d'en douter qu'après la censure, et que ce ne fut que pour l'éluder qu'on en voulut douter. Enfin on examina l'expédient proposé par les jansénistes, qu'ils étoient près de condamner les cinq propositions dans tous les sens pourvu qu'on ne touchât point à celuy de Jansénius; en quoy l'on vit leur artifice et leur méchante foy, puisque selon eux ces propositions avoient un sens catholique. Ainsy l'on reconnut par des termes si vagues qu'ils ne cherchoient qu'à rendre la bulle inutile; on observa divers exemples pareils des anciens hérétiques, qui par des ambiguïtés recherchées avoient mis à couvert leur erreur, et cet expédient fut jugé faux et contraire à l'union qu'on demandoit, qui ne peut être fondée que sur la vérité et l'unité de la foy, dont l'esprit ne peut souffrir d'interprétations ny de tempéramens dans sa doctrine.

Sur quoy il fut arrêté, du sentiment de toute l'assemblée, que la constitution avoit bien condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius, que le pape seroit informé de ce jugement par une lettre expresse de cette assemblée et tous les autres prélats du royaume. On chargea l'archevêque de Toulouse de faire la lettre au pape, et l'évêque de Chartres, celle qu'on écrivoit aux évêques absents. La lettre au pape, signée de toute l'assemblée et datée du 28 mars, fut adressée à Rome à l'évêque de Lodève (1) alors, maintenant de Montpellier, qui étoit à Rome pour les affaires du roy. Il rendit cette lettre le 24 may 1654, en expliquant le sujet et ce qu'elle contenoit. Sa Sainteté la reçut avec une démonstration de joye qui marquoit la satisfaction qu'il avoit de ce que les évêques de France étoient entrés en son esprit pour expliquer sa constitution dans son sens, déclarant les propositions condamnées au sens du livre de l'évêque d'Ipres, d'où elles étoient tirées; et, baisant la lettre que l'é-

(1) François Bosquet, fils de Durand et de Jeanne Le Noir, né à Narbonne le 28 mai 1605, d'abord intendant de Guienne, puis de Languedoc, sacré évêque de Lodève le 20 décembre 1648, transféré à Montpellier en 1657, mourut le 24 juillet 1676.

vêque de Lodève luy présentoit, il dit que c'étoit la plus grande joye qu'il eût reçue de son pontificat. Il répondit à cette lettre par un bref adressé à l'assemblée générale du clergé qui devoit être tenue en peu de temps. Le pape ajouta à l'évêque de Lodève que les évêques de France étoient écrits en son cœur ; que les autres royaumes, auxquels il avoit envoyé sa bulle, l'avoient reçue avec soumission à leur exemple, et que même l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, qui y avoient eu plus d'opposition au commencement, s'y étoient soumis à leur imitation.

Le bref du pape à l'assemblée, daté du 29 septembre 1654, luy fut lu dès les premiers jours de son ouverture, le 20 may de 1655, en présence du cardinal Mazarin et des autres prélats, et le roy, informé par ce bref des intentions du pape, fit une déclaration pour en ordonner, l'exécution. Il fut résolu dans l'assemblée qu'on feroit savoir à tous les prélats du royaume que le pape avoit déclaré par ce bref qu'il avoit condamné la doctrine de l'évêque d'Ipres, contenue dans son livre *Augustinus*, en condamnant les cinq propositions, et qu'on leur enverroit la copie du bref et des lettres écrites à Sa Sainteté par les évêques assemblés, pour leur rendre compte de tout ce qui s'étoit passé sur ce sujet, afin de les obliger, après une décision si expresse, de contraindre par les voyes canoniques ceux qui n'obéiroient pas. Ce bref du pape, qui étoit une déclaration de son intention, fut reçu de tout le clergé avec respect dans tout le royaume, et la faculté de théologie de Paris, dont la réputation est si établie dans toute la chrétienté, le reçut de même en s'y soumettant, comme il paroît par la censure qu'elle donna, le dernier janvier 1656, contre le docteur Arnault, et par la rigueur qu'elle fit paroître en le retranchant de son corps, parce qu'il refusa de se soumettre.

On crut l'affaire terminée par cet expédient ; le roy en sut gré au cardinal, la reine l'en remercia, et toutes les difficultés qu'on avoit jusqu'alors formées pour favoriser l'erreur parurent ôtées ; d'où il y avoit lieu d'espérer une parfaite union des esprits et des cœurs, pour rendre à l'Église cette paix si désirée qu'elle demandoit et après laquelle les peuples soupiroient. L'assemblée du clergé, excitée par la déclaration du roy pour une prompte exécution de la bulle, et ayant reçu le bref du pape, renouvela et confirma même par un nouveau décret tout ce qui avoit été résolu dans les trois assemblées des années 1653, 1654, 1655, approuva les lettres qui furent écrites tant à Sa Sainteté qu'aux prélats du royaume. Mais quand on vit qu'après toutes ces diligences et toutes ces précautions prises pour réduire à l'union les

esprits, on ne laissa pàs de publier à Port-Royal comme auparavant que ce n'étoit ny à la doctrine de l'évêque d'Ipres, ny à leurs sentimens à qui on en vouloit; que le pape et tous les prélats du royaume avoient beau dire qu'ils ne prétendoient pas condamner saint Augustin dont ils défendoient la doctrine; qu'on trouva le docteur Arnault plus révolté que jamais contre la bulle du pape, dont il se moquoit, aigry qu'il étoit par la censure de Sorbonne, et qu'il eut l'audace de dire qu'il ne savoit pas ce qu'on prétendoit « de condamner des propositions que personne ne soutenoit, que c'étoit s'armer contre une chicane, c'étoit combattre des fantômes et agir sans savoir ce qu'on faisoit (1). » Ce fut ainsy qu'il parla alors du pape, du Saint-Siége, du clergé de France, du roy, de son conseil, dans une réponse qu'il fit aux demandes imprimées du P. Annat. Et c'étoit en imprimant ces sentimens-là qu'il inspiroit à tous ceux de son party les sentimens qu'ils devoient prendre sur ce que le pape, le clergé, le roy, son conseil venoient de faire pour calmer les esprits, rendre la paix à l'Église et finir ces disputes. Et n'est-ce pas là se moquer de tout ce qu'il y a de puissance et d'autorité au monde et se révolter contre tous ses devoirs? Il n'y a aussy que l'hérésie, dans les accès les plus furieux de son opiniâtreté, qui soit capable d'un pareil emportement. Ce fut là la probité de ces réformateurs, qui s'occupoient à censurer la morale des autres; ils publioient leur soumission au pape sur la bulle, déclarant qu'ils condamnoient les propositions condamnées partout où elles seroient, pendant que le pape, par un bref exprès, déclare que c'est dans le livre de Jansénius qu'elles sont, que c'est dans son sens qu'il les a condamnées, que tout le clergé de France leur dit la même chose, et, prêts qu'ils sont à se révolter contre tant d'autorité et tant de lumières, ils prétendent qu'on se méprend, et qu'ils sont les seuls à qui il faut s'en rapporter, et que toute cette affaire n'est qu'une chimère.

L'assemblée du clergé, informée d'un si étrange procédé, cherche d'autres voyes pour réduire ces opiniâtres, et, après avoir rendu compte au roy et au cardinal ministre de tout ce que le clergé avoit fait pour réduire les esprits à l'union dans cette importante affaire, elle prit la résolution de dresser un formulaire pour le faire signer à tous les ecclésiastiques du royaume, afin que tous parlassent d'un même langage et qu'il n'y eût plus rien qui puisse s'opposer à la vérité de la foy et à l'unité de la discipline dans l'Église de France et dans le royaume très-chrétien. Ce formulaire, dressé par l'assemblée, qui

(1) Deuxième lettre d'Arnault à un seigneur de la cour, p. 121. R. R.

représentoit tout le clergé du royaume ou par la présence des députés ou par les procurations des absens, qui leur avoient donné pouvoir d'y traiter en leur nom des besoins de la religion, ne fut pas jugé assez bien pour être produit (1), outre qu'il donna lieu à des remarques des jansénistes peu judicieuses à la vérité, mais assez malicieuses pour en empêcher le fruit. On dit même que l'archevêque de Sens et l'évêque de Comminges, prévenus en faveur de l'évêque d'Ipres et de sa doctrine, eurent bien de la peine à l'approuver, pendant que plusieurs ecclésiastiques de leurs diocèses, effarouchés sur la constitution du pape, qui sembloit condamner la doctrine de la grâce et de la prédestination de saint Augustin, avoient de la peine par leurs engagemens à signer cette formule. Mais parce que l'assemblée, d'un consentement universel, avoit résolu que, pour l'exécution prompte et sincère de la bulle, on ajoutât, à l'acte par lequel elle avoit ordonné qu'elle fût acceptée, cette clause : *Que les évêques qui négligeront de faire exécuter lesdits ordres ne seront point reçus dans les assemblées générales ny particulières du clergé;* ces deux prélats ne purent refuser leur consentement à ce qui avoit été réglé par l'assemblée sur la bulle et sur le bref d'Innocent. L'archevêque de Sens, ayant été déjà inquiété sur cela par le pape défunt, ne put pas se dispenser de signer ce règlement, étant de l'assemblée, et les agens du clergé furent chargés de le faire signer à l'évêque de Comminges dans trois mois. Cet acte de l'assemblée fut lu et signé le 4 de septembre de cette année par toute la compagnie, qui par un esprit d'union entra dans ce sentiment, d'où on avoit sujet d'attendre une paix sincère et parfaite.

Cependant Alexandre VII, mal satisfait des difficultés qu'on ne laissoit pas de faire en France sur la bulle et sur le bref de son prédécesseur, remply qu'il étoit de tout le détail de cette affaire à cause de la part qu'il y avoit eue pendant son ministère, pendant lequel tout étoit passé par ses mains, et fatigué des plaintes qu'on luy faisoit de tous côtés sur cette bulle et sur l'explication qu'Innocent en avoit faite par son bref, supplié même par des personnes bien intention-

(1) Les termes de ce formulaire ne sont pas sensiblement différents de celui dont on usa en 1657 et dont notre historien donne le titre au livre suivant. On disait en celui de 1656 : « Je me soumets sincèrement à la constitution de N. S. P. le pape « Innocent X, du 31 may 1653, selon son véritable sens, expliqué par l'assemblée de « messeigneurs les prélats du 28 mars 1654 et confirmé depuis par le bref de S. S. « du 29 septembre. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir à cette cons- « titution, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de « Jansénius, contenues dans son livre *Augustinus*, que le pape et les évesques ont con- « damnées; et cette doctrine n'est pas celle de saint Augustin, que Jansénius a mal « expliquée. »

nées pour la paix de confirmer par une nouvelle bulle ce que son prédécesseur avoit décidé, y ajoutant l'éclaircissement nécessaire pour aller au-devant de toutes les difficultés qu'on faisoit, et surtout pour fermer la bouche à ceux qui nioient que les propositions fussent de Jansénius, et qui vouloient faire passer sa doctrine pour celle de saint Augustin; Alexandre enfin, pressé par toutes ces considérations, fit sur la fin de cette année une nouvelle bulle pour condamner la doctrine de cet évêque, déjà condamnée par Innocent. Cette bulle, datée du 16 octobre de cette année 1656, fut conçue dans des termes si clairs et avec tant de prudence et de sagesse qu'elle étoit capable d'éclaircir elle seule toutes les difficultés imaginables que les esprits les plus prévenus de la nouvelle opinion auroient pu former. Car, outre qu'elle condamnoit distinctement les cinq propositions en les qualifiant de la manière dont Innocent l'avoit fait, elle déclaroit que ces propositions étoient tirées du livre de Jansénius, pour imposer silence à ceux qui publioient malicieusement qu'elles avoient été forgées à plaisir ou qu'elles n'étoient pas condamnées dans le sens de leur auteur; ce que le pape pouvoit déclarer avec quelque sorte de certitude, ayant assisté à tout ce qui s'étoit passé en présence d'Innocent dans les délibérations sur cette affaire, où les consulteurs n'en avoient jugé que dans le sens de Jansénius et selon qu'elles avoient été extraites de son livre.

Enfin cette censure fut si complète qu'elle ne pouvoit pas laisser à des gens raisonnables aucun lieu de former le moindre doute sur cette affaire, qui paroissoit consommée si ceux qui y étoient intéressés eussent voulu sincèrement la paix. Mais ils ne cherchoient qu'à brouiller et à former des nuages pour envelopper leur erreur sous un zèle prétendu de la doctrine de saint Augustin, dont ils se faisoient un mérite, qu'ils soutenoient de tout le poids de leur audace et de leur opiniâtreté. Ce fut en vain qu'Alexandre condamna tout de nouveau cette année la plupart des ouvrages de ce party, que son prédécesseur avoit déjà condamnés, pour déclarer encore plus distinctement que c'étoit la doctrine de l'évêque d'Ipres et de ses sectateurs qu'il condamnoit, comme il parut par la censure de la première lettre du docteur Arnault à une personne de condition, et sa seconde lettre à un duc et pair, de son écrit à la faculté de Paris pour se justifier, et tout ce qu'il fit imprimer pour défendre l'erreur qu'il avoit avancée en sa première lettre, *que la grâce manque aux justes, comme il paroît dans la personne de saint Pierre*, qui est une suite de la doctrine de Jansénius; et ce sont autant de censures de cette

doctrine par Alexandre que tous les écrits d'Arnault sur cette matière que le pape fit mettre alors dans l'*Indice* du Saint-Office parmy les autres livres défendus. Ce que fit alors Alexandre, Innocent l'avoit fait deux ans auparavant par un décret fort ample, dans lequel il censuroit tout ce qui avoit été imprimé pour la défense de la doctrine de l'évêque d'Ipres, jusques aux lettres de Fromond et de Calénus, et jusques à la réponse faite au P. Annat touchant les cinq propositions, c'est-à-dire plus de cinquante volumes de chiffre les uns après les autres, et tous mis dans la liste des livres défendus; après quoy on ne peut pas comprendre avec quel front les jansénistes prétendent que leur doctrine n'a pas été condamnée; car, après environ cinquante tant bulles que brefs expédiés dans les formes contre cette doctrine et contre tous les livres imprimés pour la soutenir; après que cinq papes l'ont condamnée, que leur condamnation a été reçue de toutes les Églises à qui elle a été envoyée et qui y prenoient intérêt; après tant de déclarations du roy de France et du roy d'Espagne pour la proscrire, peut-on prétendre encore que cette doctrine est une chimère, qui n'a jamais été enseignée de personne et qu'on n'a forgée que pour attaquer celle de saint Augustin? Et peut-on dire qu'il n'y a jamais eu de jansénisme quand on a encore quelque étincelle de raison et de probité? C'est toutefois ce que firent les jansénistes, qui furent cette année condamnés en France par toutes les puissances et dans tous les tribunaux; c'est ce qu'ils prirent résolution de faire dans la suite pour éluder toutes les censures et faire subsister leur party par la dissimulation, l'artifice et la mauvaise foy. En quoy ils firent paroître une opiniâtreté qui ne peut être que le caractère de l'erreur; et quand on n'auroit point d'autres raisons pour les en convaincre, une marque si visible de la grandeur de leur obstination de résister à toute autorité spirituelle et temporelle devroit suffire pour les confondre.

LIVRE TREIZIÈME.

1657.

L'orage qui se formoit à la cour contre la nouvelle doctrine, par les impressions qu'en avoit données au roy la reine-mère, par les sollicitations de cette princesse auprès du cardinal et par la disposition où se trouvoit ce ministre, obligea les chefs de ce party à prendre d'autres mesures et à changer de conduite; en quoy ils réussirent, comme il paroît par les nouveaux progrès que fit la nouvelle opinion cette année et les suivantes, qui furent grands malgré les oppositions du clergé, de la cour et de la Sorbonne. Et ce succès ne vint particulièrement que par le soin qu'on prit à Port-Royal d'en cacher la doctrine et d'en prôner la morale, c'est-à-dire de dissimuler les véritables sentimens qu'on y avoit, en faisant ostentation d'une probité qu'on n'y avoit pas, et d'affecter des dehors composés et un extérieur réglé pour secouer plus impunément l'autorité inébranlable de l'Église et se moquer de ses décisions.

Quelles conquêtes aussy ne fit-on point par ce nouvel artifice? Ce fut par là que la duchesse de Longueville, qui balançoit encore, fut tout à fait gagnée. Elle étoit venue à Rouen sans être dévote, mais cherchant à l'être pour se remettre bien dans l'esprit de la reine-mère et du duc son mary, à qui elle s'étoit rendue fort méprisable par ses intrigues. Elle commença à se mettre dans les bonnes œuvres, n'ayant alors encore aucune liaison avec le Port-Royal ny aucun engagement pour la direction. On la mena au P. Hayneufve (1), recteur du collége des Jésuites, qui étoit dans une grande réputation de vertu; elle conçut d'abord de l'estime pour luy; mais elle s'en lassa bientôt, aussy bien que d'un capucin supérieur à Sotteville, proche de Rouen, avec lequel elle eut des conférences qui n'eurent pas de suite; de

(1) Julien Hayneufve, né à Laval en 1608, admis dans la Compagnie de Jésus en 1628, fut pendant quarante ans maître des novices, instructeur du troisième an de probation, ou recteur à Quimper, à Rouen et à Paris; il mourut dans la maison professe de la rue Saint-Antoine, le 31 mars 1663. C'est un de nos bons écrivains ascétiques.

sorte que, n'étant encore attachée à rien, elle s'occupa quelque temps d'une dévotion qui commençoit à s'établir et à devenir un peu à la mode, d'assister le dimanche à la grand'messe de paroisse et au prône de son curé, dans lequel elle trouva, avec des airs simples qu'il avoit soin de mêler à cette sévérité, dont j'ay déjà parlé, qu'il affectoit pour luy plaire, tant de rapport à son esprit, dans la situation où elle étoit, qu'elle s'abandonna tout à fait à sa conduite.

C'étoit aussy un homme d'un caractère à ne pas négliger une pareille fortune pour un directeur ; il joignit toute son application à son esprit, qui passoit le médiocre, pour la cultiver. Ses prônes luy plurent, et il s'étudia à les renforcer, sans trop s'élever de l'instruction à l'exhortation, c'est-à-dire sans sortir de l'esprit du prône, qu'il faisoit toujours bien et au gré de la duchesse, laquelle n'en perdoit point ; elle y menoit même ses deux fils et ses domestiques. Enfin, gagnée par ce curé, elle s'abandonna tout à fait à sa conduite, depuis qu'elle luy eut fait sa confession générale de toute sa vie, dans sa retraite en l'abbaye de Saint-Amand, ce couvent si célèbre de Bénédictines dans Rouen, où son curé acheva de la gagner par l'application qu'il eut à la contenter. On eut avis à Port-Royal de cette conquête, qu'on eut soin de ne pas négliger ; car, on dit que, la duchesse étant allée à Trie, maison de campagne du duc, vers Gisors, l'été suivant, le P. de Mouchy, de l'Oratoire, homme de piété, mais un peu équivoque sur la nouvelle doctrine, et l'abbé de la Vergne la visitèrent. Il y eut même quelqu'un des chefs de Port-Royal qui la vinrent voir, à ce qu'on prétend ; et quoyqu'alors elle ne fût pas encore gâtée pour les sentimens, on l'avoit déjà disposée à l'être et à prendre toutes les impressions dont une personne aussy vaine et aussy curieuse qu'elle pouvoit être susceptible. On luy fit comprendre que rien ne pouvoit luy être plus glorieux que de se mettre à la tête d'un party qui ne se proposoit rien moins que la réformation de la morale chrétienne, auquel la cour ne s'opposoit que parce que c'étoit un party qui faisoit profession d'être contraire à ses maximes et à ses déréglemens.

La duchesse trouvant en ce qu'on luy proposoit de quoy satisfaire son ambition, et l'envie secrète qu'elle avoit de se venger du mépris que la cour avoit pour elle, ce fut proprement alors qu'elle commença à s'embarquer dans le party, dont elle prit depuis tous les intérêts et tous les sentimens avec un dévouement sans égal et sans aucun ménagement. On dit même que le docteur Arnault, qui en étoit le chef, l'alla voir à Rouen, déguisé en cavalier, qu'il logeoit chez un nattier

proche les pères de l'Oratoire, pour se mieux cacher, et qu'il la vit à Trie l'été suivant, toujours déguisé et se faisant passer pour un envoyé du prince de Condé, afin de traiter avec sa sœur de quelques affaires importantes. La duchesse, charmée des entrevues mystérieuses du docteur cavalier, car tout ce qui étoit mystère l'enchantoit, s'engageoit avec toute la joye dont elle étoit alors capable dans tous les pas qu'on luy faisoit faire pour honorer la cabale de sa protection et autoriser la nouvelle morale de son exemple, parce qu'elle y trouvoit des occasions plus éclatantes de montrer sa piété et de faire paroître son esprit, qu'elle aymoit à ne pas cacher,

C'étoit une grande douceur pour elle d'être proposée pour modèle, et de la manière dont elle avoit l'esprit fait elle donnoit aysément dans toutes les pratiques de dévotion les plus difficiles, que demandoit d'elle son directeur, et rien ne la rebutoit dans l'idée qu'elle s'étoit faite de la sévérité chrétienne; de sorte que même ce docteur la traitoit rudement, pour s'accommoder à son humeur. Elle perdit bientôt par cette conduite une partie de l'embonpoint qu'elle avoit apporté à Rouen, et elle devint peu à peu si pâle qu'un de ses domestiques qu'elle aymoit, nommé Barbier, parce qu'il avoit de l'esprit et étoit plaisant, s'en étant effrayé des premiers, alla trouver le directeur pour luy dire qu'on se plaignoit fort de luy et de la manière dont il traitoit la duchesse, qui dépérissoit à vue d'œil; qu'il venoit l'avertir, de la part de toute la maison, que, du tempérament dont elle étoit, il prenoit le chemin de la détruire bientôt tout à fait; qu'il luy apportoit une poudre propre à luy rendre son teint, et que tous les serviteurs de la duchesse le supplioient d'employer son crédit pour la conserver et pour l'obliger à user de cette poudre. Ce n'étoit pas l'intention du curé de la pousser à bout, trouvant son compte en se la conservant. Il parle à la duchesse du soin qu'elle étoit obligée de prendre de sa conservation; il luy dit que ses domestiques la prioient de ne pas s'accabler de mortifications, qu'on murmuroit dans la ville de sa pâleur, qu'on craignoit qu'elle ne pût suffire à une vie si austère, et, en luy présentant la boîte d'argent où étoit la poudre, il voulut l'obliger de s'en servir. La duchesse trouva que c'étoit du vermillon, et se récria aussytôt: « Ah! c'est Barbier, mon père, qui nous fait ce tour icy! » On le sut dans la ville, on en parla, mais toujours avec de grands éloges de la vertu de la duchesse, qui attira l'admiration du public. Sa bonne amie Françoise de Vertus et la confidente secrète de ses galanteries, qui venoit d'être gagnée par l'abbé de la Lane et embarquée dans le party par une guérison miraculeuse

vraye ou prétendue, acheva de la gagner tout à fait par ses lettres, où elle la cajoloit à coup sûr, et personne ne la flattoit mieux. Ce fut là proprement l'entrée de cette princesse et son embarquement dans le party. Les Lettres au provincial, qu'on luy envoyoit exactement de Paris, et qu'elle lut avec un grand plaisir, firent le reste.

Le prince de Conty, la princesse sa femme, la duchesse de Lesdiguières (1), l'évêque d'Aleth, l'évêque de Pamiers, et quantité d'autres personnes considérables ou par leur naissance, ou par le rang qu'ils tenoient dans le monde, furent gagnés par d'autres voyes, comme on verra dans la suite de cette histoire par le détail des intrigues qu'on aura soin de développer dans les livres suivans, et par les autres incidens qui peuvent servir à l'entier éclaircissement de cette grande affaire; et l'on peut dire que ces nouveaux prosélytes de l'opinion de la grâce devinrent du moins aussy fervens que les premiers, et qu'ils portèrent à leur tour les choses aussy loin, surtout l'évêque d'Aleth et l'évêque de Pamiers.

Il y avoit déjà longtemps que l'évêque d'Aleth étoit en quelque façon gâté pour les sentimens. Son tempérament, où dominoit une noirceur de mélancolie, luy avoit donné de l'inclination pour tout ce qui avoit l'air de sévérité; c'étoit là l'esprit dans lequel il gouvernoit son diocèse, étant toujours prêt à interdire ou à excommunier en toutes rencontres, ne connoissant presque point cet esprit doux, charitable, bienfaisant, qui fait le principal caractère d'un évêque, et ce qu'il y a de plus essentiel dans les qualités d'un pasteur, à qui Dieu a confié le soin de son troupeau, *non pas pour le détruire*, comme dit l'Apôtre, *mais pour l'édifier* (2). Il avoit pris dans le livre *de la Fréquente Communion* d'Arnault, qu'il lisoit et qu'il estimoit beaucoup, cette austérité de sentimens que ce docteur entreprit alors d'établir dans l'Église. Ces idées de rigueur de l'ancienne pénitence, ce qu'il y avoit de dur dans l'usage des premiers canons et toutes ces façons de la nouvelle morale de Port-Royal luy plaisoient fort. Enfin, comme j'ay dit, il étoit déjà de longue main gâté par l'esprit qui régnoit dans le party, quoyqu'il ne le fût pas encore par aucun engagement ny par des liaisons qu'il y eût pris. Car, comme il s'étoit borné à son diocèse et tout au plus à sa province par les voyages qu'il

(1) Françoise de Bonne, fille de François, duc de Lesdiguières, connétable, et de Marie Vignon, marquise de Treffort, née en 1604, mariée le 3 décembre 1623 à Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, maréchal de France, veuve le 17 mars 1638.

(2) *Secundum potestatem quam Dominus dedit mihi in edificationem et non in destructionem.* II Cor., XIII, 10.

venoit faire de temps en temps à Toulouse, il n'avoit point eu de commerce avec le Port-Royal.

A la vérité, comme Feret (1), curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, avoit contracté une ancienne amitié avec luy, qu'il avoit eu soin de cultiver et par les services qu'il luy rendoit à Paris et par des lettres assez fréquentes, il luy écrivit pour l'avertir du bruit que faisoit alors la signature du formulaire dressé par l'assemblée sur l'idée de celuy que le pape avoit dressé luy-même, pour obliger tous les ecclésiastiques du royaume à le signer; que tous les jours on faisoit naître de nouvelles difficultés sur cette obligation. Les uns disoient que l'assemblée n'avoit pu s'attribuer le pouvoir de dresser ce formulaire sans usurpation; que, dans la députation faite des provinces afin de s'assembler pour les affaires du roy, le clergé de France n'avoit point eu intention de donner aux députés l'autorité d'un concile national sur les autres évêques présens ou absens, pour les obliger par une espèce de décret de signer et de faire signer une profession de foy, et d'ordonner, en cas de refus, qu'il seroit procédé contre eux, en les privant de voix délibérative active et passive dans toutes sortes d'assemblées ecclésiastiques. Les autres disoient quoyque le pape eût bien condamné les cinq propositions pour *le droit*, dont on ne doutoit plus, que toutefois sa décision pour *le fait* donnoit lieu à des doutes qui devoient empêcher qu'on ne traitât d'hérétiques ceux qui reconnoissent ces propositions pour bien condamnées, mais n'osent assurer qu'elles soient de Jansénius, et qu'ainsy ils n'étoient pas hérétiques eux-mêmes pour nier une question de fait, quoyqu'il puisse y avoir de la témérité ou même de l'ignorance à le nier. D'autres enfin disoient qu'il y avoit de l'injustice de s'exposer à flétrir la mémoire d'un homme savant et vertueux, qui avoit passé sa vie à expliquer la doctrine de saint Augustin sur la grâce, et de diffamer son nom

(1) Hippolyte Feret, né à Pontoise, docteur en théologie, d'abord oratorien, puis curé de Saint-Nicolas du Chardonnet et vicaire général de Paris, donna sa démission en 1675 et mourut le 16 janvier 1677. « Il étoit, dit le P. Rapin dans une de ses notes, un peu patelin sur la nouvelle doctrine, et l'on n'étoit pas mécontent de luy à Port-Royal. » Cependant saint Vincent de Paul lui a rendu bon témoignage dans sa première lettre à l'abbé d'Horgny, du 25 juin 1648 : « J'ose vous dire, Monsieur, que, M. Feret s'étant « embarrassé dans ces opinions nouvelles, il a dit à M. le curé de Saint-Josse (Abelly) « que, ce qui l'en a retiré, c'est la fermeté qu'il a vue dans ce misérable pécheur contre « cela, dans deux ou trois conférences que nous avons eues sur ce sujet. C'est M. le « curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui fut reconnu, d'abord qu'il revint d'Aleth, « par un chacun, qu'il étoit dans ces opinions, desquelles il est à tel point hors de ces « sentimens qu'il a proposé à M. de Saint-Josse qu'il faut que nous fassions quelque « manière de congrégation secrète pour défendre les vérités anciennes. Je vous sup- « plie de tenir ceci secret. »

sur des incertitudes ; car on avoit de la peine à convenir que les propositions condamnées fussent dans son livre. On ajoutoit à tout cela que, d'obliger des évêques de souscrire que des propositions sont hérétiques dans un sens avant de leur expliquer quel est ce sens, c'étoit les offenser, comme s'ils étoient incapables du discernement nécessaire pour juger de ces matières, ne les distinguant point du reste des fidèles, quoyqu'ils ayent la même autorité et le même caractère pour juger de ces matières que ceux qui faisoient les ordonnances et qui décidoient.

Ces difficultés, que les jansénistes avoient soin, par leurs discours et par leurs écrits, de faire encore plus grandes qu'elles n'étoient, ne laissoient pas que d'ébranler des esprits qui avoient de la disposition et du penchant à la préoccupation; et comme rien n'occupoit alors davantage le party ny ceux qui le combattoient, le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet s'avisa d'écrire à l'évêque d'Aleth pour le prévenir sur ces bruits. Mais le docteur Arnault étant le plus intéressé à s'opposer à la signature, et ayant su qu'on avoit préparé l'esprit du prélat, en l'informant de ce qui se passoit, luy écrivit une lettre sans nom, en forme de cas de conscience, pour savoir son sentiment, pour en faire du bruit s'il étoit favorable; car son suffrage eût été de grand poids; et ce fut la marquise de Sablé qui fit le paquet et l'adressa en son nom à l'évêque, qui le reçut. Voicy sa réponse sur le cas proposé : « Si un docteur ou plusieurs de ses amis ont été « jusqu'à présent persuadés, par l'étude qu'ils ont faite du livre de « Jansénius, que les cinq propositions condamnées par Innocent ne « sont point de cet auteur, et que son sens est conforme à celuy de « saint Augustin, savoir s'ils peuvent en conscience souscrire à la « bulle d'Alexandre qui condamne ces propositions comme tirées de « Jansénius et condamnées dans son sens? si on est obligé d'y sous- « crire? si ce n'est pas blesser sa foy, trahir la vérité et violer la jus- « tice, d'avouer que ces propositions sont dans un livre où on ne les a « point trouvées après les y avoir cherchées exactement? de condamner « comme hérétique un sens qu'on est convaincu qui est catholique, « et de flétrir la mémoire d'un évêque qui est mort dans la communion « de l'Église romaine et qui a vécu dans l'odeur d'une vertu singu- « lière? et s'il ne vaut pas mieux refuser cette signature, dans la « croyance que le pape n'a prononcé contre Jansénius que parce qu'on « l'a surpris, et que, n'ayant pas pu luy-même examiner ce livre, « s'en étant rapporté à d'autres, on luy a fait entendre qu'il conte- « noit une doctrine contraire à celle qu'il contient en effet? » Car ce

fut ainsy que le cas fut proposé avec toutes ces précautions par Arnault, à ce qu'on prétend. L'évêque y répondit ainsy :

« Qu'il s'étoit mis en la présence de Dieu avec un entier désintéressement, pour luy demander la soumission d'esprit, la grâce et les lumières nécessaires pour répondre à une si importante question, comme il en avoit été prié, et qu'après avoir lu plusieurs écrits qu'on luy avoit envoyés d'ailleurs sur ce sujet, tout bien considéré, qu'il étoit d'avis que ceux à qui on doit proposer de signer la nouvelle constitution non-seulement peuvent le faire en conscience, mais qu'ils le doivent, quoyqu'ils ayent été jusqu'alors et soient encore persuadés du contraire de ce qu'elle contient, et qu'ils sont obligés de se soumettre à la déclaration du pape, auquel il appartient, quand l'Église n'est point assemblée en corps, de prononcer et d'arrêter les esprits, son autorité étant d'un poids à prévaloir aux sentimens de tous les particuliers; et quoyqu'on reconnoisse la grande différence qu'il y a de prononcer sur une question de fait et sur une question de droit, et qu'il paroisse que la décision d'Alexandre tombe sur l'une et sur l'autre, on peut dire toutefois que cette question de fait est tellement jointe à celle de droit qu'il seroit dangereux d'en faire la séparation en cette rencontre, outre que la prudence chrétienne et même la charité, qui obligent tous les fidèles à maintenir l'unité de l'Église, les obligent aussy à se soumettre à ce que le pape prononce sur un fait, lorsque le contraire ne paroît pas tout à fait évident, et qu'il y a lieu de craindre qu'on ne cause quelque division en le niant; de sorte que, quoyqu'il y ait sur cela diversité de sentimens entre les catholiques, et qu'il y ait lieu de douter s'il est ainsy, nous estimons qu'il est juste de se soumettre à la décision du pape, et qu'après une déclaration aussy formelle et aussy précise qu'est celle qui est contenue dans sa bulle, par laquelle il assure que son prédécesseur et luy ont examiné cette affaire aussy mûrement qu'il leur a été possible, *ea diligentia qua major desiderari non potest*, il semble qu'on ne puisse dire qu'il ait été surpris, et que ce seroit s'exposer à un schisme si l'on refusoit de se soumettre. Et nous ne pensons pas qu'aucun docteur puisse être obligé de soutenir la doctrine de Jansénius avec plus d'attachement qu'il n'auroit fait luy-même, personne ne la pouvant mieux entendre que luy. Or il paroît, par les termes de son testament, qu'il ne l'auroit pas soutenue après la décision du pape, puisqu'étant près de la mort, c'est-à-dire en un temps où l'on parle avec sincérité, il a soumis son livre au jugement du Saint-Siége. D'où il est aysé de

« conclure, suivant le jugement même de cet auteur, que les fidèles « ne peuvent être obligés de recevoir sa doctrine comme une doc- « trine de foy, puisque, s'il eût été de ce sentiment, il ne l'auroit pas « dû soumettre à aucune censure. Ainsy, tant s'en faut que la sou- « mission qu'on rend à la constitution qui la condamne blesse la foy « de l'Église qu'au contraire cette soumission est conforme à la « disposition dans laquelle l'auteur est mort. On ne peut non plus dire « que l'obéissance qu'on rend à la constitution fasse tort à la mémoire « et à la réputation de ce prélat, parce que, quoyque la censure « tombe sur la doctrine de Jansénius, elle ne tombe pas sur sa per- « sonne, puisqu'il n'a tenu cette doctrine qu'avec soumission et avec « dépendance du Saint-Siége. C'est pourquoy, après avoir tout exa- « miné, nous croyons devant Dieu que ce docteur et ses amis doivent « recevoir la constitution et y souscrire sans craindre de blesser la « vérité et la justice; et tant s'en faut qu'on les puisse blâmer de ce « qu'ils renoncent à ce qu'ils ont cru être obligés de croire et de « soutenir jusqu'à présent qu'au contraire, le monde connoissant « leur vertu, leur suffisance et leur désintéressement, cette soumis- « sion ne pourra être considérée que comme une action héroïque en « matière d'obéissance et d'humilité chrétienne, et ils ne sauroient « rien faire de plus généreux ny de plus agréable à Dieu, en cette « occasion, que de luy sacrifier en holocauste leur raison et leurs « propres lumières. Quant au formulaire qu'on dit ne contenir en « substance que ce qui est porté par la bulle, il semble aussy qu'on « doit le signer lorsqu'il sera présenté. Et encore qu'il marque qu'on « souscrit non-seulement pour la paix de l'Église, mais parce qu'on « s'y croit obligé en conscience, l'on n'en doit pas faire difficulté, « quoyque cela ne soit pas exprimé en la constitution, puisque la « raison pour laquelle on s'y soumet est une raison de conscience « et qu'on croit devoir cette obéissance au chef de l'Église.

« Tel est le sentiment que nous avons pensé devant Dieu devoir « porter sur cette affaire, et que nous avons exprimé avec le plus de « sincérité qu'il nous a été possible.

« NICOLAS, *évêque d'Aleth.* »

La réponse fut envoyée à la marquise de Sablé, laquelle dit, en ouvrant le paquet : « Nous aurons enfin la paix, » sûre qu'elle étoit que le sentiment de cet évêque seroit suivy. Et François de Harlay, alors archevêque de Rouen, amy de la marquise, s'étant trouvé à l'ouverture du paquet, dit deux jours après chez le cardinal Mazarin

son aventure chez la marquise, et luy déclara que l'évêque d'Aleth avoit répondu qu'il falloit signer le formulaire. Le cardinal dit à l'archevêque : « On ne le connoît pas; du caractère d'esprit dont est ce dévot il changera, et on le verra dans quelque temps à la tête du party, si on sait le ménager. » Ce qui arriva, et c'est de cet archevêque que j'ay appris cette particularité, du temps qu'il étoit archevêque de Paris.

On fut surpris de la résolution de ce prélat, qui avoit été cajolé autrefois par l'abbé de Saint-Cyran, du temps qu'il étoit dans le séminaire de Saint-Nicolas, où il fut élevé comme à la meilleure école qui fût alors pour former des ecclésiastiques, et qui toute sa vie avoit estimé les sentimens de cet abbé, qui les avoit redoublés à la lecture du livre *de la Fréquente Communion*, pour lequel il n'avoit pu se résoudre de se joindre aux évêques qui écrivirent à Rome pour savoir les sentimens du Saint-Siége sur les cinq propositions; enfin qui, dans toutes les démarches les plus importantes de sa vie, n'avoit jamais fait paroître aucun éloignement de la nouvelle doctrine, et qui, par son tempérament sec et mélancolique, comme j'ay remarqué, y avoit du penchant. On ne comprit pas pourquoy ny comment il avoit paru d'un autre esprit en cette occasion, déclarant hautement qu'on étoit obligé en conscience de se soumettre à la bulle du pape et de signer le formulaire, malgré le sentiment de tout le party, qui se révoltoit avec tant de chaleur contre ce que l'assemblée en avoit réglé. Il seroit difficile de dire bien précisément par quel motif l'évêque d'Aleth changea ou d'esprit ou de conduite dans la résolution qu'il donna sur cette prétendue occasion; car, quoyque dans le fond il n'eût pas assez de capacité pour s'attacher profondément à la nouvelle opinion, les maximes luy en plaisoient fort, et la morale, par la sévérité dont elle faisoit profession, avoit bien du rapport à son génie. Il y en eut alors qui crurent qu'il y avoit quelque intérêt secret d'honneur qui le faisoit parler de la sorte; car, quoyqu'il fût homme de bien, il ne vouloit pas être négligé, et l'indifférence qu'on eut pour luy à Port-Royal, où il n'étoit pas même connu, où du moins il n'étoit pas considéré, le firent déclarer de la sorte. On ne s'en mit pas en peine d'abord, et son sentiment sur la signature fut traitée d'un grand mépris, comme d'un homme obscur, sans lettres, sans capacité et d'un petit génie.

L'évêque de Châlons toutefois ne fut pas d'avis qu'on le négligeât si fort; il avoit autrefois été son amy; ils étoient l'un et l'autre d'assez bonne famille de Paris. Il crut même qu'en le cultivant on pourroit le

regagner, et qu'étant du party, avec l'opinion de vertu qu'il avoit dans le monde, vivant même d'une vie assez exemplaire, on pourroit l'opposer aux évêques de la cour et à plusieurs prélats du royaume contraires à la nouvelle doctrine, si on le gagnoit. Il s'offrit même à luy écrire et à faire les pas dans une conquête si importante pour le Port-Royal, où Arnault continuoit à écrire contre les jésuites avec une chaleur de désespéré. Il fit paroître au commencement de cette année, c'est-à-dire le 23 de janvier, la dix-septième lettre, qu'il adressa au P. Annat, offensé des écrits que ce père avoit imprimés contre luy et contre ses sectateurs, qu'il traitoit d'hérétiques d'une hauteur qui déconcertoit toutes leurs intrigues, en leur répétant sans cesse qu'ils avoient été condamnés à Rome; et il ne leur faisoit point ce reproche en l'air, mais ce qu'il leur reprochoit étoit soutenu de toute la solidité du caractère dont ce père écrivoit, ce qui désoloit tout le party et ce qui mettoit en colère l'auteur de cette dix-septième lettre. « C'est donc tout de bon, dit-il, mon père, que vous me traitez d'hé« rétique, et c'est aussy tout de bon que je vas vous y répondre (1). » Mais il le fait d'un air propre à faire pitié. « Quand m'a-t-on vu à « Charenton? Quand ay-je manqué à la messe? Quelle constitution « ay-je violée? Il faut répondre (2). » Il est vray que cela est bien convainquant. « Vous supposez que je suis de Port-Royal, et je n'ay qu'à « vous dire que je n'en suis pas (3). » Voylà un homme bien justifié et bien net sur l'hérésie avec sa sincérité; il proteste qu'il n'a nul commerce avec Port-Royal; fiez-vous-y! Enfin la suite de cette lettre roule sur cette chanson, tant redite et tant répétée que la grâce efficace par elle-même n'a point été condamnée; que les propositions ne sont point de Jansénius, ou que, si elles y sont, ce n'est point dans le sens de Jansénius qu'elles ont été condamnées; que c'est une question de fait, et point une matière d'hérésie, parce que ce fait n'a

(1) Dix-septième Lettre écrite par l'auteur des lettres au Provincial, 23 janvier 1657.

(2) « Quand m'a-t-on vu à Charenton? quand ai-je manqué à la messe et aux devoirs des chrétiens à leur paroisse? quand ai-je fait quelque action d'union avec les hérétiques ou de schisme avec l'Église? quel concile ai-je contredit? quelle constitution du pape ai-je violée? Il faut répondre, mon père, ou..... vous m'entendez bien. » *Ibid.*

(3) « Vous supposez premièrement que celui qui écrit les Lettres est de Port-Royal. Vous dites ensuite que le Port-Royal est déclaré hérétique; d'où vous concluez que celui qui écrit les Lettres est déclaré hérétique. Ce n'est donc pas sur moi, mon père, que tombe le fort de cette accusation, mais sur le Port Royal, et vous ne m'en chargez que parce que vous supposez que j'en suis. Ainsi je n'aurai pas grande peine à m'en défendre puisque je n'ai qu'à vous dire que je n'en suis pas et à vous renvoyer à mes Lettres, où je dis que je suis seul et en propres termes que je ne suis point de Port-Royal. » *Ibid.*

pas été révélé. Sur quoy cet auteur cite le fait d'Hormisdas et d'Honorius dans l'affaire des monothélites tant de fois citée; car rien n'est plus différent que la question de fait de ces deux papes d'avec celle de la constitution d'Innocent et d'Alexandre. Enfin rien n'est plus frivole que tous les raisonnemens de cet écrivain, qui désavoue le Port-Royal avec tant de sincérité pour réfuter les reproches du P. Annat et pour prouver au public qu'il n'est pas hérétique. Car pour les autres reproches, qu'on luy a faits, d'être un faussaire et un imposteur, comme le P. Nouet luy prouve dans ses réponses et le P. Annat dans son écrit *de la Bonne Foy des jansénistes en la citation des auteurs*, il en convient puisqu'il n'a pas eu le mot à dire sur un reproche si outrageux et si sanglant. Il ne pense qu'à montrer qu'il n'est point hérétique; mais il n'a jamais mieux réussy à faire voir le contraire qu'en défendant avec tant de chaleur la grâce efficace par elle-même, à laquelle on ne peut résister, qui est la grâce efficace de Calvin, condamnée par le concile de Trente.

Quoyque cette manière sombre d'écrire, dont ce docteur se défendoit, eût rebuté la plupart des gens d'esprit qui avoient pris plaisir aux bouffonneries de Pascal, il ne laissa pas d'écrire une dix-huitième lettre pour insulter encore une fois à la morale des jésuites, et peut-être pour se décharger d'un reste de bile qui l'incommodoit. Cette lettre parut dans le public le 24 de mars, et, comme rien ne luy tenoit plus au cœur que le reproche que luy fait le P. Annat, qu'il est hérétique en admettant une grâce efficace par elle-même, à quoy rien ne peut résister, il prend de grands détours, et en changeant de langage il s'efforce de faire le thomiste, admettant une grâce efficace à laquelle il veut qu'on puisse résister. Ce n'est plus cette grâce nécessitante de Calvin et de Jansénius, qui étoit la doctrine de Port-Royal, mais une grâce qui n'agit qu'infailliblement et conformément au concile de Trente; ce qui luy fait dire sur ce nouveau plan, car ils n'ont pas toujours parlé de la sorte, que, *par une espèce de prodige, les défenseurs de la grâce efficace de Jansénius sont justifiés par les défenseurs de Molina* (1), parce qu'ils reconnoissent qu'on peut résister à leur grâce efficace, et que c'est l'opinion et le sens de Jansénius. Sur quoy, après s'être conformé si sincèrement à la doctrine des jésuites en admettant une grâce efficace comme eux, qui ne nécessite plus, il revient à leur reprocher la mauvaise foy qu'ils ont fait paroître en

(1) Lettre 18, p. 40. « De sorte qu'on voit aujourd'hui, par une espèce de prodige, les défenseurs de la grâce efficace justifiés par les défenseurs de Molina. » XVIIIe lettre, les *Provinciales* et leur *réfutation*, t. II, p. 357.

attribuant un autre sens à Jansénius pour décrier cet auteur. Mais, après avoir fait le moliniste et le docteur orthodoxe, comme s'il oublioit la démarche qu'il vient de faire, il en revient à ses premières plaintes, que le pape s'est laissé surprendre, que les choses de fait ne se prouvent que par les sens, que c'est aux yeux qu'il s'en faut rapporter pour croire que les cinq propositions sont de Jansénius, que le Port-Royal n'est point hérétique de n'en rien croire, et que, toute la question présente ne roulant que sur ce point, ce n'est qu'une question frivole, de nulle conséquence pour la religion, et qui n'est qu'un pur effet de la jalousie et de la foiblesse des jésuites. Mais comme il fait paroître plus de chaleur sur cet article que le sujet n'en demande, il paroît que le véritable dessein de cette dernière lettre n'a pas tant été pour mortifier les jésuites par ce qu'il leur dit d'outrageux que pour empêcher la signature du formulaire, qui étoit alors ce qui occupoit davantage les esprits, et à quoy tout le nouveau party s'opposoit avec tant d'ardeur, comme à la ruine certaine et inévitable de la nouvelle opinion.

Voylà quelle fut la suite de ces fameuses Lettres au Provincial, dont tout le succès ne fut que bien du bruit qu'elles firent. On ne doit pas laisser que d'avouer qu'elles firent un grand tort aux jésuites; car la plupart des gens qui n'avoient ny le temps ny l'esprit d'en examiner le fond ne doutoient pas de la vérité des reproches qu'on leur faisoit sur leur morale. Ce fut une playe trop sanglante et trop profonde pour ne pas durer aussy longtemps qu'elle dura. Il faut avouer aussy que la fantaisie de sévérité qui régnoit alors avoit tellement disposé les esprits à la réforme que tout ce qui alloit à la censure des mœurs, vray ou faux, étoit bien reçu. Peut-être que le luxe que les gens d'affaires avoient introduit, par l'abondance des richesses qu'ils amassoient et par la profonde tranquillité où se trouvoit Paris après les guerres civiles, qui venoient de finir, choqua si fort la plupart des gens de la cour qui avoient quelque reste d'honneur et de probité que, même dans le grand monde, on devint favorable à tous ceux qui prêchoient la réforme; quoyqu'on puisse dire que peut-être jamais siècle n'ait été moins réformé, que ce soit un des caractères de la délicatesse d'esprit où l'on vivoit d'aymer des maximes sévères dans une conduite relâchée, par principe de bienséance, soit que le raffinement des mœurs, qui cherche toujours à critiquer, soit une suite du raffinement de l'esprit. Quoy qu'il en soit, rien ne diminua davantage le grand crédit des jésuites ny ne décrédita plus leur morale que cette sanglante satire qu'en fit cet auteur, qui le sentit

tellement par luy-même et par les avis que luy en donnèrent la plupart des gens de bien, qui avoient reconnu ses impostures et ses faussetés par les écrits du P. Annat, qu'il en eut d'étranges remords de conscience, dont il s'expliqua à une des amies de la marquise du Vigean, de qui je l'appris; qu'il l'avoua à la marquise de Sablé, comme elle me le dit elle-même; qu'il en ouvrit son cœur à une demoiselle, son amie, nommée de Periquès (1), célèbre alors à Paris parmy les beaux-esprits, l'ayant elle-même très-beau, et qu'en mourant il s'en déclara au curé de Saint-Étienne du Mont, religieux de Sainte-Geneviève, nommé Paul Beurrier (2).

Ce bon père, qui n'étoit pas fâché de voir les jésuites humiliés par ces lettres, en ménagea un peu l'auteur, son pénitent, et il ne luy fit pas sentir toute la grandeur de son crime d'avoir calomnié sans raison et avec tant d'amertume et tant d'aigreur une compagnie célèbre dans le monde, qui ne l'avoit jamais offensé. Car si une calomnie faite à un particulier, qu'on déshonore injustement, est un grand crime, quel jugement doit-on faire d'un particulier qui viole tous les principes de la probité, de la bonne foy et de la charité chrétienne, pour diffamer un ordre de religieux tout entier; qui falsifie des citations d'auteurs; qui impute des opinions odieuses à des gens d'une réputation établie dans le monde pour la doctrine et pour les senti-

(1) Marie Perriquet, fille d'Étienne, conseiller du roi et receveur général des gabelles au pays lyonnais, et de Geneviève Garnier, baptisée à Paris, à la paroisse Saint-Paul, le 25 octobre 1624, était une fille savante, précieuse, raffinée, dont le nom ne se trouve cependant pas dans le *Grand Dictionnaire* de Somaize (1661), en commerce même d'intimité avec Mme de Sablé, passant sa vie dans la lecture des beaux livres et dans les entretiens des gens savants. Elle avait une sœur aînée, d'humeur plus simple et appliquée aux bonnes œuvres, qui mourut au mois d'octobre 1659. Cette mort contribua à ouvrir les yeux à Marie Perriquet, qui, abandonnant les commerces d'esprit et les recherches du jansénisme, entra généreusement, sous la conduite de Vincent de Meur, un des fondateurs du séminaire des Missions étrangères, dans la pratique des œuvres et des vertus les plus hautes. Elle s'associa aux divers travaux apostoliques de son directeur, comme le dit Grandet, qui l'appelle une fille incomparable; elle l'accompagnait dans ses missions et se chargeait d'évangéliser les personnes de son sexe. Vincent de Meur mourut en Bourgogne, à Vieux-Château, au milieu d'une de ses excursions évangéliques. Mlle Perriquet mourut peu de temps après, dit Grandet, et peut être au même lieu, car elle fut inhumée aussi dans l'église de Vieux-Château. Les *Études religieuses et historiques* (numéro d'octobre 1862) contiennent sur Mlle Perriquet, dont le nom jusqu'ici n'avait été relaté que par Grandet, une notice très-curieuse, dont les documents ont été pour la plupart puisés dans les archives de la Visitation de Nevers.

(2) Paul Beurrier, fils de Jean et de Claude Tribalet, né à Chartres le 20 septembre 1608, fit profession chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève le 10 mars 1626. Ordonné prêtre le 18 décembre 1632, nommé curé de Saint-Étienne du Mont en 1653, élu général de la congrégation de France le 17 septembre 1675, puis premier assistant en 1681, il mourut le 25 janvier 1696.

mens; qui les fait auteurs d'une morale que les dominicains et les sorbonistes ont enseignée longtemps avant leur naissance; enfin qui ne cherche qu'à les déshonorer par toutes sortes de calomnies et de faussetés, parce qu'ils ont eu assez de zèle pour s'opposer aux erreurs de l'évêque d'Ipres et de Saint-Cyran? Ce fut en effet là l'état où se trouva l'auteur des *Lettres au Provincial* à l'article de la mort; et dans ces derniers momens, où il se préparoit à aller rendre compte à Dieu de sa vie, il en fut effrayé luy-même par les reproches que luy en fit sa conscience, comme il s'en expliqua à ses amis quelques années avant que de mourir; car on sut alors, à n'en pas douter, que ce confesseur ne luy fit aucun scrupule sur un procédé si injuste, ny ne l'obligea à aucune réparation, ny même à aucune ombre d'excuse, qui auroit du moins été une espèce de satisfaction à ceux qu'il avoit si cruellement outragés; ce qui paroît par un acte public dont Hardouin de Péréfixe, alors archevêque de Paris, me mit l'original entre les mains pour marquer les sentimens dans lesquels mourut Pascal quelques années après. Voicy la copie de cet acte.

« Aujourd'huy septième de janvier 1665, nous, Hardouin de Péréfixe, « archevêque de Paris, sur ce que nous avions appris que M. Pascal, « qui avoit réputation d'avoir été fort attaché au party des jansénistes, « étoit décédé dans la paroisse de Saint-Étienne, et qu'il y étoit mort « sans recevoir les sacremens, avons désiré savoir de M. Paul Beur- « rier, religieux de Sainte-Geneviève et curé de Saint-Étienne, si ce « qu'on nous en avoit rapporté étoit véritable et s'il étoit vray qu'il « fût mort attaché au party. Sur quoy ayant interrogé ledit sieur « curé, et sommé de dire la vérité, après l'avoir promis, a répondu « qu'il avoit connu ledit sieur Pascal six semaines avant son décès, « qu'il l'avoit confessé plusieurs fois et luy avoit administré le saint « Viatique et le sacrement d'Extrême-Onction, et que, dans toutes les « conversations qu'il a eues avec luy pendant sa maladie, il a re- « marqué que ses sentimens étoient fort orthodoxes et soumis parfai- « tement à l'Église et à notre Saint-Père le pape. De plus il luy a « témoigné dans une conversation familière, qu'on l'avoit autrefois « embarrassé dans le party de ces Messieurs, mais que depuis deux « ans il s'en étoit retiré, parce qu'il avoit remarqué qu'ils alloient « trop avant dans les matières de la grâce, et qu'ils paroissoient avoir « moins de soumission qu'ils ne devoient pour notre Saint-Père le « pape; que néanmoins il gémissoit aussy de ce que l'on relâchoit si « fort la morale chrétienne, et que depuis deux ans il s'étoit tout à « fait attaché aux affaires de son salut et à un dessein qu'il avoit

« contre les athées. Enfin il a déclaré qu'il étoit mort en bon catho« lique. Et, après que lecture luy a été faite de ce que dessus, a signé « sa déclaration contenir vérité. Donné à Paris le septième janvier 1665. « F. BEURRIER. » Car ce fut environ ce temps-là que mourut Pascal (1).

En quoy il paroît ou que le curé se soucia peu de l'intérêt des jésuites, à qui il ne procura aucune satisfaction qu'il pouvoit aysément tirer de son pénitent par quelque honnêteté dont il se fût chargé, ou qu'il savoit peu son métier de laisser mourir un si grand calomniateur, après tant d'impostures et de faussetés, sans luy parler de satisfaction, en luy administrant les derniers sacremens. Ce n'est pas qu'en blâmant Pascal, qui fut blâmé par tous les gens de bien qui furent témoins de cet esprit de vengeance auquel il s'abandonna avec tant d'aigreur contre les jésuites, je prétende excuser les excès où les casuistes donnèrent dans leur morale, qui paroissent si blâmables. Mais franchement étoit-ce à un homme sans connoissance aucune de la théologie, bel-esprit à la vérité et grand mathématicien, mais sans théologie et sans caractère, à entreprendre de leur prêcher la réforme et de leur reprocher leur relâchement? Il paroît tant de fiel et tant d'aigreur dans toute cette entreprise de Pascal qu'on a dans ce seul procédé de quoy se convaincre qu'un zèle si amer pour la réforme ne peut avoir été inspiré que par l'esprit d'erreur et par le venin tout pur de l'hérésie. Au reste je laisse à juger aux désintéressés si ce grand réformateur de morale, abjurant le jansénisme en mourant, comme nous dit son confesseur, est mort en bonne conscience, après avoir volé l'honneur de son prochain sans aucun vestige de réparation, et si l'absolution est bonne dans une confession où il ne paroît aucun signe de réconciliation après tant d'inimitié et de vengeance, ny aucune apparence de restitution après tant de calomnies et tant d'impostures. Quoy que c'en soit, ce fut là la fin de Pascal, qui s'alla cacher dans le faubourg Saint-Marceau, après s'être assuré d'un curé pour ne pas tomber entre des mains qui luy auroient fait de la peine sur ses outrages et ses médisances, et pour mourir plus tranquillement dans

(1) Pascal mourut le 19 août 1662; le P. Rapin lui-même a consigné cette date. Ce n'est que deux ans et demi après la mort de Pascal que le P. Beurrier donna son attestation, qui a été fort discutée, et qui, si on en croit les jansénistes, aurait même été rétractée par le curé de Saint Étienne du Mont. Ils assurent que Pascal, dans sa dernière maladie, fut plusieurs fois visité par Arnauld et Nicole, et confessé à diverses reprises par Claude de Sainte-Marthe. Ils n'admettent l'assistance du curé de Saint-Étienne du Mont qu'incidemment. (Sainte-Beuve, *Port Royal*, t. III.) On est cependant obligé de reconnaître que c'est le curé de Saint-Étienne du Mont qui administra au malade les derniers sacrements.

l'obscurité qu'il cherchoit pour y mettre à couvert les désordres d'une conscience qui devoit être bien embarrassée. Il y eut en cela de la providence qu'il fut trompé par la molle complaisance de ce directeur, luy qui n'avoit déclamé contre le relâchement des casuistes que par un esprit faux, pour soutenir une hérésie. Au reste on n'a point su précisément pourquoy il renonça à Port-Royal, où il avoit une sœur qu'il aymoit fort et qui fut celle qui l'engagea dans le party. Le bruit courut qu'il ne s'accommodoit pas de l'esprit d'Arnault, ny de ses déguisemens. On peut après tout s'en tenir au témoignage du confesseur, qui déclare que, deux ans avant sa mort, il avoit quitté ce party, trouvant à redire au peu de soumission qu'on y avoit pour le pape et pour ses décisions (1).

Le nouveau nonce, monsignor Cœlio Piccolomini (2), archevêque de Césarée, qui arriva au commencement de cette année (1657), ayant pris connoissance de ce qui se passoit à la cour et dans la ville sur la nouvelle opinion, trouva que tout rouloit sur le formulaire du pape, qu'il tâcha de soutenir, mais en vain. Les efforts que firent les jansénistes de tous côtés pour s'y opposer furent si grands, il y eut un si prodigieux nombre d'écrits de France et de Flandre pour le combattre, qu'il devint la plus grande affaire du royaume. Les jansénistes ne pouvoient le souffrir parce qu'il faisoit un point de foy des cinq propositions tirées du livre de Jansénius et condamnées dans son sens; car l'affaire étoit finie si le formulaire dressé par Alexandre eût été reçu, tous ceux qui le signoient étant obligés par leur signature de reconnoître les propositions condamnées extraites du livre de Jansénius et condamnées dans son sens, et d'avouer par là que sa doctrine est hérétique; ce qu'on sauvoit en les condamnant en elles-mêmes, mais en ne convenant jamais qu'elles fussent de cet auteur. Ainsy les jansénistes mirent en œuvre tout ce que la calomnie, l'imposture, l'opiniâtreté, l'insolence, la fureur peuvent inspirer à des gens passionnés, pour décrier la bulle d'Alexandre et pour s'opposer au formulaire qu'il avoit dressé, parce qu'il n'y avoit plus de ressource pour eux s'il étoit reçu; ce qui les alarma aussy d'une telle manière qu'ils

(1) Les violences et les emportements des notes attribuées à Pascal ne laissent malheureusement que peu de fondement à cette conjecture bienveillante, que les admirateurs les plus ardents de Pascal en ce temps-là trouvèrent d'ailleurs fort injurieuse à sa mort et que ses admirateurs modernes répudient avec non moins d'horreur.

(2) Celio Piccolomini, noble Siennois, né en 1609, ami intime d'Alexandre VII, archevêque de Césarée et nonce en France, où il resta sept ans, fut créé cardinal le 14 janvier 1664 et nommé archevêque de Sienne le 18 mars 1671. Il y mourut le 24 mai 1681.

publièrent dans leurs écrits, avec plus de chaleur que jamais, que cette bulle d'Alexandre, avec son formulaire, avoit été fabriquée par les jésuites, qu'elle étoit indigne du pape et de son esprit, qu'elle étoit pleine de nullités, qu'elle paroissoit trop aigre et trop passionnée, qu'elle supposoit des faussetés et qu'elle cherchoit à en introduire. Enfin les esprits parurent si effarouchés, on fit retentir si haut partout le nom d'inquisition qu'on alloit établir par cette bulle, on répandit tant d'écrits dans Paris sur les terribles conséquences de ce nouveau tribunal, qui s'alloit ériger si le formulaire avoit lieu, que les principaux magistrats furent d'avis de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance. La frayeur que leur donnèrent les plaintes qu'on fit encouragea les jansénistes à traiter de ridicule le dessein qu'on avoit d'obliger les fidèles à croire que les propositions étoient de Jansénius et à le signer, parce que c'étoit faire un article de foy d'une chose qui est du ressort des sens, où il ne faut que des yeux pour croire; mais il en faut de bons et bien appliqués. D'autres ajoutoient que les parlemens étant, pour ainsy dire, les juges naturels des questions de fait, on seroit obligé de s'en rapporter à celuy de Paris pour savoir si les propositions étoient dans le livre de Jansénius, comme dans la célèbre conférence de Fontainebleau, où, le cardinal du Perron ayant trouvé cinq cents passages, que Duplessis-Mornay (1) citoit des Pères, tous faux, Henry IV nomma des commissaires de son conseil pour en faire l'examen et les vérifier. Il régnoit même alors un esprit dans les plus indifférens, qui devenoit insensiblement favorable au party, parce qu'on le croyoit opprimé et qu'il est naturel à l'homme d'être pour le plus foible; il y en avoit qui prenoient plaisir à voir une poignée de gens résister avec tant d'adresse et tant d'esprit à toute l'autorité de l'Église et de l'État, et qui avoient de la peine à ne pas donner leur estime à un party où ils voyoient de si grandes apparences de vertu et de mérite, quand ils ne regardoient que le dehors.

Enfin on fit tant de bruit de ce formulaire et l'on promena ce fantôme d'inquisition par les rues de Paris avec des couleurs si propres à effrayer les esprits; on y avoit ajouté des procédures du doyen de Beauvais contre les chanoines jansénistes de ce chapitre, qui refusoient de signer; tout se disposoit de telle manière au trouble et à la

(1) Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Bohy, fils de Jacques et de Françoise du Bec-Crépin, né à Bohy le 5 novembre 1549, perverti au calvinisme par sa mère dès l'âge de neuf ans, épousa en 1575 Charlotte Arbaleste, veuve de Jean de Feuquières, et mourut à la Forest-sur-Sèvre le 11 novembre 1623. On l'avait surnommé le *Pape des Huguenots*.

sédition, qu'on fut contraint de renoncer au formulaire d'Alexandre pour sauver sa bulle, malgré les prétendues nullités qui s'y trouvoient par les fausses observations des jansénistes. Ainsy ce fut en vain que l'archevêque de Césarée, nonce du pape, fit ses diligences auprès du chancelier, et même auprès de la reine-mère, afin que le formulaire subsistât, prétendant que c'étoit l'unique moyen pour terminer les affaires; on crut cet expédient trop violent et hors de saison, parce qu'on le regarda comme une nouveauté préjudiciable à la tranquillité publique, ou du moins les jansénistes réussirent à le faire croire ainsy. On ne crut pas toutefois qu'il fût à propos d'y renoncer tout à fait, et on représenta à l'assemblée que ce seroit détruire tout ce qui s'étoit fait contre le jansénisme que de ne pas donner à la bulle toute l'autorité qu'elle méritoit; que les jansénistes sauroient bien profiter du pas qu'on feroit sur cela pour reculer; qu'ils sentoient bien qu'ils avoient ému les esprits par les frayeurs de l'Inquisition; que, s'ils pouvoient découvrir qu'on pensât à les ménager, ils iroient peut-être plus loin qu'on ne voudroit, et qu'ils s'emporteroient aux dernières extrémités, par ce caractère d'audace que leur inspiroit l'opiniâtreté naturelle de l'erreur.

D'un autre côté la reine-mère pressoit toujours le cardinal Mazarin de faire son devoir; il en étoit moins éloigné que jamais, parce qu'il étoit bien plus content de la conduite d'Alexandre à son égard que de celle d'Innocent, qui l'avoit toujours traité sans aucun ménagement. Le roy, qui avoit aussy l'affaire à cœur, n'avoit pas moins d'empressement pour la faire terminer que la reine. Toutes ces raisons déterminèrent l'assemblée du clergé à recevoir la nouvelle bulle d'Alexandre, du seizième d'octobre 1656, avec le même respect que la première, mais à faire un autre formulaire, parce que c'étoit ce qui alarmoit les esprits, qu'il falloit un peu adoucir, sans toutefois rien relâcher de ce qu'il y avoit d'essentiel à l'autorité qu'il étoit à propos de maintenir sur toutes choses. Et comme le trouble venoit principalement de cette chimère d'inquisition, dont on menaçoit le royaume, on prit le tempérament de ne produire ce formulaire qu'au nom du clergé, qui pourroit être caution à toute l'Église de France qu'on ne pensoit nullement à l'Inquisition, et, sans faire mention du formulaire du pape, on ne donneroit à ce formulaire point d'autre caractère d'autorité que celle de l'assemblée.

Cet expédient parut si propre à apaiser les esprits que, sans délibérer davantage, on dressa un nouveau formulaire le jour même que la seconde constitution d'Alexandre fut reçue et lue à même temps

à l'assemblée, qui fut le 17 de mars de cette année 1657. Les lettres circulaires furent incessamment envoyées dans les provinces aux prélats absens pour faire signer ce formulaire par tous les ecclésiastiques de leur diocèse, et la copie de la délibération fut remise peu de jours après entre les mains de Cœlio Piccolomini, nonce de Sa Sainteté, avec des remercîmens du zèle qu'il avoit témoigné en cette occasion, pendant que l'assemblée se disposoit à écrire au pape pour le remercier aussy du soin qu'il prenoit de détruire ces nouveautés dont l'Église étoit infestée. Voicy en quels termes fut conçu le formulaire dressé par cette assemblée :

« Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X, « du 31 may 1653, selon le véritable sens qui a été déterminé par la « constitution de notre Saint-Père le pape Alexandre VII, du 16 oc« tobre 1656. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir « à ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doc« trine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues dans « son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques « ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, « que Jansénius a mal expliquée selon le vray sens de ce docteur. »

Ce formulaire, qui ne contenoit que l'explication toute pure des constitutions des deux papes, et qui avoit encore été adoucy par le retranchement des termes qui avoient choqué dans le premier, fut encore plus contesté que les deux autres, parce que la lettre circulaire qui fut envoyée aux évêques absens, au lieu de les exhorter à l'exécution selon les intentions du roy, leur parloit, à ce qu'ils prétendoient, avec trop d'empire, comme à des gens soumis à l'assemblée; il paroissoit une espèce d'usurpation dans la manière dont on leur écrivoit. Cet air d'autorité qui y paroissoit portoit le caractère de concile national, en menaçant les autres évêques qui refuseroient d'obéir, quoyque tout à fait indépendans de l'assemblée, qui n'avoit pas plus de juridiction sur les évêques de Languedoc que sur ceux de Flandre et d'Espagne; que les procurations que l'on donnoit dans les provinces pour choisir des députés et leur donner pouvoir de traiter d'affaires de religion, en leur permettant de traiter d'affaires temporelles, ne les rendoient nullement maîtres des autres; qu'ainsy ce qu'on ordonnoit en ces assemblées ne pouvoit tenir lieu de loy; qu'à la vérité les assemblées pour le don gratuit pouvoient délibérer sur les affaires qui se présentoient, mais non pas faire des règlemens qui fussent d'obligation à l'égard des autres évêques; que, dès là que l'assemblée pensoit à procéder par voye de menaces auprès de leurs con-

frères, auprès de qui ils n'avoient d'autre voye que celle des prières et des exhortations, leur étant égaux en autorité, l'établissement prétendu d'une juridiction si irrégulière n'étoit qu'une véritable usurpation.

Ces plaintes parurent justes à la plupart des évêques absens qui n'étoient pas de l'assemblée et qui y étoient les plus intéressés. Ainsy les lettres circulaires pour faire signer le formulaire furent un peu négligées, et l'évêque d'Aleth fut un de ceux qui s'éleva avec plus de chaleur contre ce procédé. On ne sut point alors si cette chaleur luy fut inspirée ou si elle luy venoit de son chef. Il avoit de grandes délicatesses sur l'autorité, et il se faisoit souvent une matière de zèle sur la manutention de ses droits et de ses pouvoirs qui luy étoit particulier, et ce fut un des premiers qui se déclara contre cette entreprise de l'assemblée. Comme il n'y avoit plus lieu de douter que ce ne fût le docteur Arnault qui luy avoit proposé le cas de conscience sur la signature du formulaire par l'écrit qu'il luy envoya pour justifier la conduite de ceux qui refusoient de signer, il y a apparence qu'Arnault luy fit changer de sentiment par cet écrit, dont voicy la substance en abrégé.

« Qu'il avoit une grande inclination à déférer à son avis, ayant pour sa grande vertu une estime très-singulière, mais qu'il éprouvoit en cette rencontre qu'on n'est pas toujours maître de ses sentimens, et qu'il espéroit que luy, Monsieur d'Aleth, étant aussy remply de charité qu'il est, il n'auroit pas de peine à souffrir qu'il luy proposât de nouveau ses difficultés, qu'il n'avoit pu encore vaincre, son esprit ne pouvant se défaire d'une créance dont la vérité luy paroissoit évidente à n'en pas douter ; qu'il devoit luy pardonner cette foiblesse, sa peine n'étant qu'une tendresse de conscience qui luy fait craindre de mentir au Saint Esprit en déclarant devant les hommes, par une souscription trompeuse, ce qu'il n'auroit pas dans le cœur devant Dieu ; qu'il le supplie de regarder cette disposition où il est comme le fondement des difficultés qu'il a de se rendre à son avis, et que, pour entrer en matière, il auroit été à souhaiter qu'en répondant au cas proposé on eût résolu en particulier chacune des trois difficultés qu'on y avoit marquées : 1° si l'on étoit obligé de croire un fait contre sa propre lumière ; 2° si l'on pouvoit le signer ne le croyant pas ; 3° si on n'est pas au moins obligé de se taire, pour ne pas contredire à celuy qui a droit de décider, quand on craint que la vérité ne souffre quelque préjudice par ce silence. Il ajoutoit que, la souscription étant le témoignage d'une créance intérieure, nulles raisons ne doivent porter à

signer que celles qui portent à croire; l'autorité même ne doit pas être écoutée contre le témoignage de la conscience, et, l'esprit humain étant fait d'une manière à ne pouvoir s'attacher qu'à ce qui luy paroît vray, il ne peut pas se résoudre à agir contre ses propres lumières, quelque autorité qu'on luy propose, même celle du pape; car autrement ce seroit vouloir qu'on abusât de la raison contre l'ordre de Dieu même, qui n'a donné la raison à l'homme que pour discerner le vray d'avec le faux. Ainsy ce docteur et ses amis ne sont pas obligés de reconnoître contre leur propre lumière ce que le pape a prononcé sur ce fait; c'est assez qu'ils luy témoignent leur respect par leur silence; que, pour ce qui regarde le sens que le pape attribue à Jansénius, on peut prouver démonstrativement qu'il n'y a point d'expression dans Jansénius, touchant les cinq propositions, qui ne soit catholique; que cet auteur n'a enfermé dans ces propositions catholiques qu'un sens fort orthodoxe et qu'on ne peut condamner de la moindre erreur, quelque opposition qu'on puisse avoir à sa doctrine; de sorte qu'on ne peut luy attribuer les cinq propositions et qu'il ne les a point enseignées, et que la doctrine hérétique que le pape a condamnée en les censurant n'est point de luy; qu'outre qu'elles sont irrépréhensibles en elles-mêmes, en jugeant équitablement de ce qui s'est passé en leur prétendue condamnation, elles pourroient causer dans l'esprit de si violentes impressions pour l'innocence de ce prélat qu'on ne pourroit pas en conscience le condamner avant que les choses eussent été éclaircies; car on peut dire que tous les moyens qu'on a employés pour faire croire que ces propositions sont de luy ne peuvent servir, étant considérés attentivement, qu'à empêcher qu'on ne le croye. Sur quoy il fait l'histoire de la naissance des cinq propositions, en l'année 1649, par le syndic Cornet, et la suite par la lettre de l'évêque de Vabres au pape et des autres évêques de France, sans qu'il fût mention de Jansénius. De là il passe à l'examen de ces propositions, à qui, dit-il, la plupart des consulteurs furent ou mal informés ou favorables; déclarant enfin que le pape, dans le jugement qu'il en fit, refusa d'ouïr les députés pour défendre la doctrine de l'évêque d'Ipres; ajoutant que la source du mal ne vint que de ce que le pape ne voulut point que les députés des deux partis parlassent en présence les uns des autres, pour se réfuter et pour fonder un jugement contradictoire; car il auroit été facile aux députés pour l'évêque d'Ipres de fermer la bouche aux autres dans une conférence réglée, s'ils eussent parlé de Jansénius; que la contestation auroit été juridiquement décidée si elle avoit été faite juridiquement et dans les

formes, et elle ne l'auroit été qu'à la confusion de ceux qui ont osé introduire dans l'Église un aussy pernicieux exemple que celuy de présenter des propositions tirées d'un livre qu'on ne peut justifier que par de prétendues équivalences, qui est un artifice aysé pour couvrir la mauvaise foy de tous ceux qui auroient entrepris de flétrir le nom des auteurs les plus catholiques; que, pour l'assemblée du Louvre, où la bulle d'Innocent fut reçue, il ne faut qu'en savoir le détail pour en connoître les nullités; qu'on sait que c'est un ouvrage de pure faction et d'une puissance suprême; qu'il est dangereux de donner du crédit à de semblables entreprises; que l'histoire ecclésiastique est pleine de pareils exemples qui ont été funestes à la religion par le crédit qu'on y donne à la faveur, et que la cassation du mariage de Gaston de France, duc d'Orléans, avec la sœur du duc de Lorraine, qui fut déclaré nul par des prélats assemblés par le cardinal de Richelieu et depuis reconnu pour légitime, marque assez le malheur qu'il y a de donner entrée à la faveur en pareilles délibérations; que dans la Sorbonne on avoit vu plus de soixante docteurs défier tout le corps de montrer dans Jansénius les propositions condamnées, ce qui est la plus grande preuve qu'on puisse apporter qu'elles n'y sont pas; car il n'est pas vraysemblable que, si elles y étoient, un si grand nombre d'évêques et de gens de bien, qui sont de ce corps, n'eussent pas la charité de les faire voir à ceux qui ne les ont pas encore vues. Il fait des railleries des deux assemblées du clergé de 1654 et de 1655 sur cet article, où il oublie le respect, demandant si une assemblée qui ne put pas rendre compte du sens des propositions condamnées mérite de la créance; que cette assemblée, étant gouvernée par le P. Annat, dévouée au ministre, attachée aux intérêts de la cour, dépendante de tous les mouvemens de la faveur, n'entendant rien en ces matières, ignorante dans les questions de la grâce, ne doit pas même être consultée sur cette affaire, n'ayant aucune disposition de celles qu'il faudroit avoir pour en bien juger; que rien n'est plus capable de donner idée de leur état que la lettre circulaire qu'ils ont écrite pour marquer leur esprit aux prélats absents, qui est pleine d'aigreur, qui n'a rien de chrétien et qui seule est capable de leur inspirer l'esprit de désunion, comme l'archevêque de Sens si bien intentionné leur a reproché. Il ajoutoit qu'il n'y avoit rien de plus défectueux en toutes manières que la bulle d'Alexandre, qu'elle a été faite sans aucun examen nouveau, qu'on a déguisé à ce pape le sujet de la question et qu'on luy a fait décider ce qu'on ne disputoit pas : car tout se réduisoit en cette affaire à savoir quel est le sens de Jansénius, les deux partis ayant convenu

qu'il ne s'agissoit point de la grâce efficace, à quoy la bulle d'Innocent n'avoit pas touché; qu'enfin le jugement qu'on a fait de cette question, étant fondé sur une fausse préoccupation, ne peut être valide parce qu'il ne peut être équitable, et que tout ce qui s'est fait à Rome ou à Paris sur cette affaire est tellement contre toutes les formes qu'il n'y a personne de bon sens qui, en étant bien informé, ne soit plus porté à douter du fait dont il s'agit qu'à le croire; que c'étoit là la disposition où le docteur et ses amis se trouvoient; que leur cœur étoit plein de respect pour le Saint-Siége et qu'ils souhaiteroient pouvoir embrasser la constitution d'Alexandre pour le fait, comme celle d'Innocent pour le droit, mais que le contraire de ce fait leur paroissoit trop évident et la surprise de ce pape trop manifeste pour résister à la vérité; que c'étoit une vengeance toute pure des jésuites, qui, choqués de ce que l'évêque d'Ipres a combattu les erreurs de leur Molina plus fortement que les autres, persécutoient son nom et sa doctrine jusques après sa mort; qu'il y avoit de la conscience à troubler tant de consciences pour une question aussy frivole que celle-là, qui n'étoit de nulle conséquence pour la foy, ny pour les mœurs; qu'il y avoit bien d'autres désordres à réformer dans l'Église, qui sautoient aux yeux; qu'on ne pourroit excuser de crime devant Dieu d'obliger tous les ecclésiastiques du royaume à n'entrer dans les mystères les plus sacrés que par un mensonge, en les contraignant de signer ce qu'ils croyent faux; qu'après tout, si l'on vouloit leur montrer les propositions dans Jansénius et en quel sens elles sont condamnées, ils se soumettroient.

Ce grand discours, qui n'étoit qu'un abrégé de celuy qu'Arnault avoit déjà fait imprimer sous le nom de Paul Irénée, ne fut pas tant une espèce de raisonnement pour persuader l'évêque d'Aleth que ce docteur ne pouvoit signer le formulaire, comme il vouloit luy persuader, qu'une manière d'instruction pour inspirer à tous les ecclésiastiques du party les sentimens qu'ils devoient prendre dans la présente conjoncture. En tout cas, on ne put pas douter que ce ne fussent ceux d'Arnault, qui, par un égarement d'esprit inconcevable, s'abandonnoit à tout l'entêtement que luy donnoit sa préoccupation. Il est vray qu'elle étoit si grande que tout luy paroissoit faux, jusqu'aux vérités les plus établies de la religion et même les plus évidentes. On sera peut-être surpris qu'un homme qui n'étoit pas dépourvu de raison, et qui avoit encore quelque reste de probité, soit capable de parler de la sorte; mais, si Arnault n'étoit pas assez ignorant pour croire ce qu'il disoit, l'évêque d'Aleth n'avoit pas assez de lumières pour ne pas se laisser éblouir à ce discours, qui ne contribua pas peu

à luy faire changer de sentiment sur la signature du formulaire. Il est vray qu'étant aussy délicat qu'il étoit il fut tellement choqué de la lettre circulaire de l'assemblée, qui fut envoyée sur la fin du mois de mars de cette année, qu'on dit qu'il traita le pouvoir qu'elle prenoit d'usurpation, et qu'il s'emporta fort contre une pareille entreprise, quoyque autorisée du pape, qui en faisoit solliciter l'exécution par son nonce pour ne pas négliger le mal que causoit le jansénisme en différant le remède. Cette lettre du clergé avoit été en quelque façon ordonnée par le roy, qui vouloit finir le désordre que la négligence fomentoit. Ainsy ce prélat pouvoit témoigner sa déférence pour les deux puissances et se conformer à leurs desseins, qui étoient justes, sans faire contre sa conscience; mais la fausseté des raisonnemens d'Arnault dans le discours qu'il luy envoya, cette singularité d'esprit qui luy faisoit prendre l'écart en toutes choses, et qui étoit le fond de son caractère, sa délicatesse sur la dignité de son état prévalurent en cette occasion, et luy firent dire que, « pour la signature du formulaire, tout le monde demeurant d'accord que la question de droit ayant été bien définie par Innocent, la question de fait ne luy paroissoit pas, tout obscure qu'elle étoit, un obstacle capable d'empêcher l'uniformité que les évêques doivent garder autant qu'ils peuvent dans leur conduite, il n'auroit aucune peine à souscrire le formulaire s'il luy avoit été envoyé par une puissance supérieure et légitime; mais que, le formulaire ayant été dressé par l'assemblée du clergé, qui depuis quelques années s'est usurpé une puissance injuste sur les évêques, il ne croit pas qu'on doive souffrir l'érection de ce nouveau tribunal; mais qu'on doit s'y opposer avec bien de la fermeté quand on jugera pouvoir le faire utilement, et en attendant demeurer dans le silence jusqu'à ce qu'on soit obligé de parler, et de faire cependant beaucoup de prières et de pénitences pour obtenir de Dieu la force et la plénitude de l'esprit épiscopal. » Et tout ce beau discours n'alloit qu'à déclarer sa désobéissance.

On ne put pas savoir à Paris ces sentimens de l'évêque d'Aleth sans penser à en profiter. L'évêque de Châlons, son amy, luy écrivit pour l'engager encore davantage à se déclarer. Cette lettre ou ne devint pas publique ou se perdit alors; mais il paroît par la réponse de l'évêque d'Aleth ce que l'évêque de Châlons luy écrivoit; car voicy ce qu'il répondit :

« Monseigneur,

« Une indisposition passagère me tenant au lit depuis quelques

jours m'oblige de me servir d'une autre main d'une personne de confiance pour répondre à la lettre qu'il vous a plu m'écrire. Ce seroit à moy, Monseigneur, à demander vos avis sur les articles délibérés par l'assemblée pour l'exécution de la signature du formulaire, puisque vous avez plus de lumières, plus de capacité et de connoissance de ces choses que moy. Néanmoins, pour obéir à la pressante instance qu'il vous plaît me faire de vous déclarer mes sentimens, je vous diray, Monseigneur, qu'après avoir lu et considéré attentivement l'imprimé qui m'a été envoyé de la part de l'assemblée dernière pour cela, mon sentiment est, pour beaucoup de raisons et principalement pour celles contenues dans l'écrit cy-joint, que les évêques ne doivent point signer ny faire signer en vertu du prétendu décret et délibération des assemblées, mais attendre en esprit de paix et de silence ce qui arrivera de cette affaire, en abandonnant beaucoup à Dieu l'événement et le succès, qui sera toujours, comme j'espère, pour sa plus grande gloire et pour le bien de son Église, et réservant à s'expliquer quand la Providence permettra que nous en soyons pressés, nous y disposant par beaucoup de prières et de pénitences, qui sont les armes ordinaires de notre milice spirituelle, en le suppliant de nous revêtir, en ces saints jours de Pentecôte dans lesquels nous allons entrer, de la force et vertu de son esprit principal, qui est proprement l'esprit épiscopal, pour ne rien faire d'indigne de notre ministère ny par respect humain, ny par aucune sorte de complaisance, qui blesse en quoy que ce puisse être la vigueur du courage et de la vertu de notre profession. Je vous supplie de me faire cette grâce de luy demander pour moy dans vos prières et dans vos saints sacrifices, comme aussy qu'il vous plaise de me croire avec tout respect, et affection très-cordiale,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« NICOLAS, *évêque d'Aleth.* »

Il avoit ajouté à cette lettre, en manière d'apostille, les raisons qu'il avoit de ne pas signer. La première raison du côté de l'assemblée, ne paroissant point que le clergé de France ait eu intention, y députant, de donner aux députés l'autorité d'un concile national sur tous leurs confrères présens et absens, pour les obliger par décret et par ordonnance de signer ou faire signer un formulaire de profession de foy, et, en cas de refus, ordonner qu'il sera procédé contre eux et de les priver de voix délibérative active et passive dans les assemblées. La deuxième raison de ce qu'ils obligent leurs confrères de tenir pour hérétiques

toutes sortes de personnes qui, bien qu'elles reconnoissent les cinq propositions pour bien condamnées, n'osent toutefois pas assurer qu'elles soient dans Jansénius, et (1) procéder contre elles, parce qu'il semble qu'on ne peut pas être hérétique pour nier une question de fait seulement, quoyqu'il puisse y avoir de la témérité, de l'ignorance ou de la présomption. La troisième raison de ce qu'ils ordonnent pareillement à leurs confrères absens, qui ont la même autorité qu'eux de juger semblables matières, de souscrire que des propositions sont hérétiques dans un sens avant de leur expliquer quel est ce sens; en quoy il paroît peu d'estime d'eux, comme s'ils étoient incapables de la science et du discernement nécessaire pour juger de ces matières, ne faisant en cela aucune différence de la personne des évêques d'avec le reste des fidèles.

Ces considérations, que l'évêque d'Aleth proposoit à son amy, l'évêque de Châlons, pour appuyer la résolution qu'il avoit prise de ne pas signer, ayant été prises de l'écrit d'Arnault, on commença à regarder ce prélat comme un homme qui cherchoit à se donner au party, puisqu'il entroit dans leurs sentimens et se servoit même de leurs raisons pour se conformer à leur conduite. Cette démarche luy fit un grand honneur à Port-Royal et fut d'un grand éclat pour sa réputation; car, quoyque la régularité de sa vie l'eût rendu recommandable dans sa province, où il passoit pour un homme d'une vertu exemplaire et fort attaché à tous ses devoirs, depuis toutefois qu'il se fut déclaré pour s'opposer au formulaire et que par ce pas-là il fut entré dans l'intérêt alors le plus important du party, il devint si considérable qu'on n'eut pas de peine à l'ériger en béat dans la cabale et à luy rendre des honneurs qui pouvoient l'intéresser à souffrir qu'on le regardât comme un des chefs du party. Ce n'étoit qu'un homme du commun, de nulle capacité et de peu de génie, avant qu'il se fût déclaré; mais, depuis qu'il eut franchy le pas et qu'on eut reconnu le fond de son cœur par sa lettre, il devint un grand homme, capable de tout, digne d'être proposé pour modèle à tous les prélats du royaume, et, d'ignorant qu'il étoit lorsqu'il opinoit pour signer le formulaire, on le fit passer pour un esprit sublime dès qu'il eut changé de sentiment. Car c'étoit là une des politiques de Port-Royal de ne donner de la vertu et de l'esprit qu'à leurs bons amis; c'étoit peu de chose que tous ceux qui n'en étoient pas; et tout le monde sait qu'autant les jansénistes étoient de grands

(1) Les obligent de procéder contre elles.

flatteurs de leurs partisans, autant aussy étoient-ils de grands calomniateurs de ceux qui n'étoient pas de leurs amis.

Le changement, après tout, de cet évêque ne fut pas un pur effet de la flatterie, ny de toutes les façons qu'on fit à Port-Royal pour le gagner; il avoit, comme j'ay déjà remarqué, des dispositions de longue main à devenir favorable à la nouvelle opinion ; car, outre le goût qu'il prit aux entretiens de l'abbé de Saint-Cyran avant d'être évêque et étant au séminaire des Bons-Enfans, outre l'approbation qu'il avoit donnée au livre *de la Fréquente Communion*, qu'il trouva selon son esprit, outre enfin que toutes les maximes de leur morale luy plaisoient, j'ay trouvé, dans les mémoires qui m'ont été fournis par des gens qui le connoissoient bien, que, s'étant éloigné la plupart des esprits de son diocèse par la rigueur de sa conduite, et en ayant choqué presque toute la noblesse, qui en avoient porté leurs plaintes à la cour, il regarda les jansénistes comme un party assez puissant pour le protéger, si le besoin de ses affaires le demandoit, quoyque dans le fond il n'étoit pas, ce semble, assez politique pour se faire janséniste par ces vues-là, ny assez imprudent, afin de ne rien dire de plus, pour embrasser une doctrine dans le temps qu'elle venoit d'être foudroyée à Rome par deux papes et condamnée par tout le clergé de France. Il y a donc plus d'apparence qu'il ne se déclara pour ce party que parce qu'il fut animé contre l'assemblée du clergé par ses collègues mécontens de la lettre circulaire, et qu'il fut flatté par les jansénistes, l'évêque de Châlons ayant trouvé l'occasion de son mécontentement pour le cajoler sur son mérite et sur la grandeur de son caractère qui le rendoit indépendant ; car sa délicatesse naturelle le rendoit intraitable sur sa dignité, dont il étoit jaloux au dernier point. Quoy qu'il en soit ce fut proprement cette occasion qui donna lieu à son engagement au party, avec lequel il n'avoit encore aucune liaison. Mais cette démarche luy attira tant d'applaudissemens de Port-Royal, on en fit tant de bruit dans le monde, et ce bruit fut accompagné de si grandes flatteries et de si fréquentes adorations, pour ainsy dire, car on mit tout en œuvre pour le gagner, qu'il ne put résister à une pareille tentation, et il s'accoutuma à trouver les gens qui le traitoient si bien fort honnêtes et fort raisonnables, ne doutant déjà plus que leur doctrine ne fût bonne puisqu'ils avoient tant de considération pour luy.

D'autres prétendent que ce fut l'abbé de la Vergne qui le fit janséniste. C'étoit une espèce de Gascon que cet abbé, qui s'accommodoit de toutes les opinions où il trouvoit son compte; il le trouva dans le

jansénisme, où les directeurs étoient plus considérés qu'ailleurs. Ce fut par là qu'il s'engagea dans le party; homme du reste de petit génie, mais grand patelin. Il étoit amy de l'abbé Ciron, qu'il donna à l'évêque d'Aleth pour solliciter les procès qu'il avoit au parlement de Toulouse, où cet abbé avoit bien du crédit par ses parens, qui étoient de la robe la plupart et des plus considérables. Il est vray qu'il servit bien le prélat, lequel étoit décrié dans ce parlement par la réputation qu'il y avoit d'aymer les procès; et il se fit une union très-intime entre ces trois personnes, qui furent depuis de grands acteurs dans le party, c'est-à-dire l'évêque d'Aleth, l'abbé de la Vergne et l'abbé Ciron, auxquels on peut ajouter l'évêque de Pamiers, qui par le voisinage d'Aleth s'attacha tellement à ce prélat qu'il devint l'esclave de ses volontés et de ses sentimens presque en toutes choses. Et comme il avoit coutume, depuis qu'il fut fait évêque et qu'il eut contracté cette amitié si intime qu'il eut pour l'évêque d'Aleth, de faire de temps en temps de petites retraites chez luy, cet évêque ne luy parloit d'ordinaire que de l'abbé de Saint-Cyran et du dessein qu'il avoit de réformer l'Église, ne trouvant rien au monde de si beau; il luy donnoit même les lettres de cet abbé à lire et à méditer. L'évêque de Pamiers n'étoit pas fort touché de cette lecture, ayant reconnu dans l'esprit de Saint-Cyran peu de cette modestie et de cette humilité chrétienne qui gagne les cœurs; il déposa même contre luy lorsque le cardinal de Richelieu luy fit faire son procès; mais il changea d'avis depuis qu'il fut évêque et que l'évêque d'Aleth se fut rendu maître de son esprit.

Ce prélat avoit coutume de dire à ses amis que, lorsqu'il étoit à Paris abbé de Foix, il se trouva un jour avec d'autres abbés de sa connoissance et qu'il survint une espèce de philosophe extraordinairement habile dans la physionomie et dans la chiromancie. Ces jeunes gens, curieux sur leurs destinées, font parler le philosophe, qui, après avoir déchiffré leur naissance, leur fait à tous leur horoscope, et, quand le tour de l'abbé de Foix fut venu, il fut quelque temps à faire difficulté de présenter ses mains, ou par principe de conscience ou par crainte d'apprendre quelque chose de fâcheux. Pressé enfin par ses amis, il se livre au devin, qui luy dit d'abord qu'il seroit grand dans l'Église, respecté des peuples, mais que sur la fin de ses jours il auroit une grande affaire sur les bras, où il succomberoit par le grand crédit de ceux qui l'attaqueroient. Il expliqua ce mystère de la signature du formulaire et du jugement des quatre évêques qui se devoit faire en l'année 1666; d'autres l'expliquèrent de

la régale, où en effet il succomba. Il vivoit alors à Saint-Sulpice sous la direction de l'abbé Ollier. Quand on le flattoit de ces belles espérances il s'en défendoit, prétendant que rien n'est plus redoutable à un chrétien que le poids d'une crosse, et les présidens de Donneville (1), et de la Terrade (2), tous deux ses proches et présidens au mortier, luy faisant ce compliment qu'il seroit bientôt évêque, il leur répondit qu'on verroit plutôt sa tête sur un échafaud que sur un autel, couverte d'une mitre, tant il avoit d'éloignement de ces dignités. Mais, tout remply qu'il fût de ces grandes et vigoureuses résolutions, peu de temps après il donna son abbaye de Foix pour avoir un évêché (3). Ce sont des traits de l'esprit de ce prélat qu'il est bon d'observer pour en connoître le caractère ; car jamais homme ne fut plus prompt et plus léger à quitter les sentimens qu'il prenoit de luy-même, ny plus ferme et plus opiniâtre à garder ceux qu'on luy donnoit. Ce fut par là que l'évêque d'Aleth, qui le connoissoit, se rendit maître de son esprit, que par un dévouement sans égal il se l'attacha en toutes choses, mais surtout en la démarche qu'il venoit de faire de se déclarer contre l'assemblée, en changeant luy-même sans raison de sentiment dans l'affaire la plus importante qui fût alors, où il s'agissoit de se soumettre au Saint-Siége et d'obéir au pape dans un fait de religion ; sur quoy l'évêque d'Aleth, par un chagrin tout pur contre le procédé de l'assemblée, dont il fut mécontent, déclare qu'il faut bien se donner de garde de signer le formulaire, après avoir répondu qu'on y étoit obligé, mettant par ce changement Dieu, qu'il avoit consulté, pour ainsy dire en compromis et faisant changer le Saint-Esprit de langage, tenant de luy sa première réponse qu'il ne doutoit pas avoir obtenue par l'ardeur de ses prières.

Ce procédé, qui passeroit pour injuste et de mauvaise foy parmy

(1) Jean-Georges de Garaud, seigneur de Donneville, d'une des familles les plus anciennes et les plus distinguées de Toulouse, né dans cette ville le 1er avril 1610, conseiller au parlement de Toulouse le 10 septembre 1649, président à mortier le 29 décembre 1654, marié à Marthe de Caminade, mourut le 30 mai 1692. Une de ses filles, Marguerite de Garaud de Caminade, avait épousé Jean-Georges de Caulet, seigneur d'Hauterive.

(2) Étienne de Potier, seigneur de la Terrasse, de Saint-Élix et de Castelnouvel, fils de Pierre et d'Anne de Surin, conseiller au parlement de Toulouse le 29 août 1640 et président à mortier le 17 décembre 1644, mourut le 2 mai 1684. Il avait épousé une sœur du président de Donneville, dont il n'eut point d'enfants.

(3) On sait que l'abbé de Foix ne quitta la société de Saint-Sulpice pour accepter l'évêché de Pamiers que sur les avis de saint Vincent de Paul et de M. Olier, et après avoir plusieurs mois résisté aux sollicitations de la reine. Son sacre eut lieu, le 5 mars 1645, dans l'église de la paroisse Saint-Sulpice.

des hommes, tout abominable qu'il paroisse à l'égard de Dieu, dont on se moque, fut soutenu par l'évêque d'Aleth avec tout le sang-froid et toute la fermeté d'une action très-louable; il écrivit à l'assemblée pour répondre à sa lettre circulaire, et il écrivit même au roy pour blâmer la conduite de l'assemblée en cette affaire, s'érigeant, par une présomption qui étoit de son caractère, en juge du roy et de l'assemblée, comme on verra dans la suite. Et l'on peut dire que, par son changement, il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à rétablir ce party foudroyé par trois papes, et à redonner de nouvelles forces au jansénisme expirant, qu'il ne commença à prendre sous sa protection que quand le Saint-Siége et toutes les Églises de France, d'Espagne et d'Allemagne, commencèrent à traiter d'hérésie manifeste cette opinion nouvelle qu'on vouloit introduire sous le nom de l'évêque d'Ipres.

En quoy on s'étonnera peut-être un jour d'apprendre qu'un aussy homme de bien que l'étoit l'évêque d'Aleth, le prélat le plus irréprochable dans ses mœurs qu'on ait vu en ce siècle dans le clergé de France, cet homme d'une vie si sainte et si exemplaire, à qui l'évêque de Pamiers, si vertueux luy-même, n'écrivoit jamais qu'à genoux, frappé qu'il étoit de respect et de vénération pour la sainteté de cet homme incomparable, ce modèle de perfection qu'on ne proposoit à Port-Royal que pour servir d'exemple aux pénitens les plus zélés de la morale étroite, cet homme si admirable dans les voyes de la plus sublime perfection, où il marchoit, dit-on, avec tant de fidélité, enfin ce béat achevé, ait pu s'aviser de renoncer à un sentiment obtenu du Ciel à force de prières pour suivre son chagrin et pour satisfaire à un mécontentement mal entendu dans une affaire où il s'agissoit de la religion, renonçant à l'intérêt de la foy pour suivre celuy de sa vanité et de son amour-propre. Il se trouve des gens mal intentionnés dans le royaume qui cherchent à fomenter le trouble dans les esprits en y fomentant une hérésie déjà condamnée par trois papes. L'expédient qu'on propose est d'ordonner la signature du formulaire, afin que l'on puisse distinguer les suspects, par cette espèce de profession de foy, d'avec ceux qui ne le sont pas. Alexandre fait une bulle et un formulaire pour le faire signer à tous les fidèles et arrêter par là le cours du mal; cette bulle est reçue du clergé de France assemblé à Paris; l'assemblée ordonne qu'on le signera; le roy, qui veut rendre le calme à ses sujets, fait une déclaration dans son conseil pour faire exécuter l'ordonnance du clergé. Toutes les puissances temporelles et spirituelles concourent à la signature comme au seul remède au mal qui menaçoit l'État et la religion; la considération de la paix de

l'Église troublée par les nouvelles opinions, les scandales différens dont elle étoit inquiétée, la sûreté publique, l'édification des peuples le bien de la paix, l'horreur de la division et du schisme, toutes raisons d'une prudence chrétienne qu'on avoit devant les yeux pour procurer un si grand bien, tout cela est méprisé par un évêque qu'on veut faire passer pour un béat; le seul intérêt de son mécontentement luy fait fermer les yeux à toutes ces considérations, et il change de sentiment parce qu'Arnault le flatte sur sa vertu et sur son esprit.

A la vérité rien ne paroîtra si extraordinaire que ce changement, et la postérité s'étonnera qu'un homme si renommé par sa vertu, et que la plupart des gens de bien de ce siècle regardoient comme leur modèle dans la piété, eût tellement oublié tous ses principes qu'il changeât de sentiment et de conduite dans une affaire de religion par un motif aussy frivole que celuy pour lequel il changea; car, tout bien considéré, il paroît que les seules flatteries de Port-Royal firent cette métamorphose, qu'on trouvera encore bien moins raisonnable dès qu'on voudra examiner les raisons qu'il eut de changer. Je ne dois point parler de celles dont le cas de conscience proposé par Arnault fut soutenu, parce que ce prélat y satisfait très-bien dans sa réponse et détruit comme il faut tout ce que ce docteur allègue pour sa défense. Je ne diray que ce qu'on répondit alors à l'écrit d'Arnault pour en combattre la fausseté.

On répondit à la première des trois raisons alléguées pour empêcher la signature du formulaire dressé par l'assemblée : que les évêques avoient agi comme députés du pape Alexandre; que ce fut luy qui les exhorta par ses brefs à chercher les moyens d'extirper cette erreur qui désoloit l'Église; que ce fut non-seulement par son ordre, mais aussy par son exemple, qu'ils dressèrent le formulaire, qu'ainsy ce ne fut point une entreprise purement de l'assemblée; que, ce formulaire étant le plus prompt moyen et le plus effectif, ils s'y étoient arrêtés et l'avoient choisy, n'en ayant point trouvé de meilleur; que le pape les en avoit loués par un autre bref exprès, les exhortant de continuer et d'employer les censures de la bulle d'Innocent et de la sienne contre ceux qui n'obéiroient pas; que l'assemblée n'avoit point usé d'autorité et de juridiction usurpée sur les évêques qui n'en étoient pas, par la lettre circulaire qu'elle leur avoit écrite, puisqu'elle n'étoit que pour les exhorter à faire exécuter dans leurs diocèses ce qu'ils faisoient eux-mêmes et pour seconder les intentions du roy qui pressoit cette exécution; que, quand l'assemblée ordonne une punition contre ceux qui refuseroient d'obéir, ce n'est nullement en vertu

d'aucune juridiction ou autorité supérieure, mais seulement par une espèce de pouvoir économique que tout corps politique a naturellement sur ses membres, en ce qui regarde la direction et la police de tout le corps, dont la conservation dépend de cet ordre; qu'ainsy c'est une vision toute pure que cette nouvelle érection de tribunal et cette usurpation d'autorité que l'évêque d'Aleth prétend que l'assemblée a prise sur les autres prélats, puisque l'ordre naturel des choses luy donne ce pouvoir.

On répondit à la seconde raison : que la question de fait étoit tellement enfermée dans celle du droit, tant par les bulles des deux papes Innocent et Alexandre que par la nature de l'affaire, qui n'avoit été commencée que par l'examen des cinq propositions tirées de jansénius, qu'elle n'en pouvoit être séparée, outre que cette jonction du fait et du droit est conforme à l'usage de l'Église, qui n'a point accoutumé de former des monstres pour les combattre, comme les jansénistes luy ont tant de fois reproché, mais de les détruire en condamnant l'hérésie et son auteur; ce qui seroit impossible si on séparoit le fait d'avec le droit, ce qui rendroit le jugement du Saint-Siége vain et frivole et qui l'exposeroit à la risée de ses ennemis. Car ce qui se fait maintenant dans l'affaire de l'évêque d'Ipres s'est toujours fait dans l'Église. Ce fut ainsy que, dans le concile de Nicée, Eusèbe, évêque de Nicomédie, et Théognis, évêque de Nicée, furent condamnés en leurs personnes, après l'avoir été en leurs écrits, et qu'ils furent exilés pour n'avoir pas voulu souscrire à la question de fait, qui étoit de condamner la personne d'Arius aussy bien que sa doctrine; sur quoy on peut remarquer que ces deux évêques disoient la même chose, pour ne pas signer ce fait, que disent aujourd'huy les évêques jansénistes, qu'ils ne croyoient point qu'Arius tînt la doctrine condamnée par le concile, qu'il étoit homme de bien, que la doctrine étoit bien condamnée, mais qu'elle n'étoit point d'Arius. Ils furent enfin contraints à souscrire ce fait pour n'être pas traités d'hérétiques et pour être reçus à la communion des catholiques. Cela se fit aussy au concile d'Éphèse, où saint Cyrille et les autres évêques catholiques ne voulurent jamais recevoir à leur communion Jean d'Antioche et les Orientaux qu'ils n'eussent signé à la condamnation de Nestorius en sa personne, après avoir condamné sa doctrine, quelque résistance qu'ils fissent en représentant, par l'entremise de Paul Émisèn, les mêmes raisons qu'allèguent les jansénistes (1). Ce fut aussy ce que ce fameux

(1) *S. Cyrilli Epist.* 35, *ad Acacium. Ejusdem epist.* 38, *ad Donatum.*

primat d'Afrique, cet Aurèle, dont parle saint Augustin, fit contre les pélagiens après avoir reçu le rescrit de l'empereur Honorius, qui voulut que tous les évêques d'Afrique souscrivissent à la condamnation de Pélage qu'il avoit condamné. La même chose se pratiqua au concile de Chalcédoine, où les Pères obligèrent Théodoret de signer la lettre de saint Léon, pape, et de prononcer en plein concile anathème à la personne de Nestorius, après avoir condamné ses dogmes, et, comme il faisoit difficulté, les Pères l'appelèrent hérétique et nestorien, et l'eussent chassé de son siége s'il n'eût signé ce fait; ce qu'il fit sur-le-champ. Dans le concile de Constance il fut ordonné qu'on interrogeroit ceux qu'on soupçonneroit d'avoir favorisé aux erreurs condamnées, s'ils ne tenoient pas Jean Wiclef, Jean Hus et Jérôme de Prague légitimement condamnés en leurs personnes par le concile, ayant enseigné une si pernicieuse doctrine, faute de quoy ils seroient tenus eux-mêmes pour hérétiques.

Ce n'est pas que l'Église fasse un objet de foy de ces faits séparés du droit, mais c'est qu'elle croit que c'est être fauteur d'hérésie et soutenir l'erreur de prétendre séparer en ces occasions le fait du droit, lorsqu'ils sont joints par des circonstances qui les rendent inséparables; elle croit que ce n'est rien faire que de condamner une hérésie en séparant l'un d'avec l'autre, comme il arriva dans la condamnation d'Arnault par la Sorbonne, ce docteur ayant séparé le fait d'avec le droit, sûr qu'il étoit qu'on ne pourroit le condamner pendant que la séparation subsisteroit; ce que font encore aujourd'huy les jansénistes en l'affaire dont il s'agit, où leur but est de sauver la personne de Jansénius et son livre; car en sauvant l'un ils sauvent l'autre, et la doctrine ne passe point pour condamnée quand la censure en est vague et indéterminée. Ce n'est que sur ce principe que se défend Arnault, car par la séparation du fait d'avec le droit Jansénius n'est pas condamné. Avant que le Saint-Siége eût porté son jugement sur les cinq propositions on reconnoissoit qu'elles étoient de l'évêque d'Ipres; les *Apologies* de cet auteur en retentissoient, parce qu'ils soutenoient alors que sa doctrine étoit celle de l'Église et de saint Augustin; ils la défendoient en Sorbonne premièrement et puis à Rome. Depuis qu'elle a été condamnée ils ont pris un autre biais et ont changé de langage; ils ont déclaré qu'elles ne sont pas de Jansénius; on les a convaincus du contraire; ils répondirent que, si elles y étoient, ce n'étoit pas dans le sens qu'on les a condamnées, et par une réponse si artificieuse ils ont prétendu rendre les bulles d'Innocent et d'Alexandre vaines et sans effet. Il n'y a point d'hérésie qu'on ne

puisse sauver par cet artifice, dont on voit peu d'exemples dans l'antiquité.

Et, sans allér plus loin, n'a-t-on pas vu dans ces derniers temps un calviniste, ministre d'Orange, qui par cet artifice s'est avisé de faire un livre pour justifier l'hérésie de Nestorius, condamnée si solennellement au concile d'Éphèse, et pour censurer saint Cyrille? Il convient que la doctrine condamnée au concile a été justement condamnée pour le droit, mais que Nestorius ne l'a pas tenué et que c'est saint Cyrille : c'est la question de fait; c'est-à-dire que ce ministre, par la conduite que tiennent présentement les jansénistes, renverse les décisions du concile d'Éphèse, et par la même méthode renverseroit tout ce qu'il y a de réglé et d'étably dans l'Église, si ce que fait aujourd'huy le docteur Arnault avoit lieu. Car il se sert des mêmes raisons dont se sert le calviniste, qui prétend que les évêques d'Égypte et les autres qui assistèrent au concile n'avoient pas pris la doctrine de Nestorius dans le vray sens de son auteur. Qu'est-ce qu'Arnault dit autre chose?

Pour la troisième raison qu'apporte l'évêque d'Aleth afin de ne pas signer, on répondit que ce sont deux assemblées du clergé consécutives qui le jugent ainsy, conformément aux intentions des deux papes qui l'ordonnent de la sorte; que plus de trente-cinq évêques assemblés, après avoir confronté les propositions condamnées avec le livre de Jansénius, y trouvèrent son esprit, son sens, sa doctrine, après que deux papes l'ont fait; et un évêque particulier, aveuglé par sa présomption, qui a passé sa vie dans les montagnes de Languedoc, sans aucun commerce avec les savans, s'avisera de s'inscrire en faux contre tant d'évidence parce qu'il est mécontent! On pourroit ajouter un mot du formulaire dressé par les deux assemblées, qui n'a rien que de conforme aux constitutions des deux papes; et il n'y a pas de raison à refuser de l'accepter : 1° parce que c'est un moyen pour distinguer l'erreur d'avec la vérité, empêcher que le troupeau de Jésus-Christ ne soit pas exposé à ceux qui sont suspects, et fomenter l'union qui doit être parmy les fidèles, laquelle ne peut être rompue que par cette diversité de sentimens qui fait le schisme, le mal le plus dangereux qui puisse arriver à l'Église; 2° qu'ainsy un moyen si utile ne peut être combattu que par des gens mal intentionnés, parmy lesquels l'évêque d'Aleth fut un de ceux qui fit plus de bruit, ou par ce prétendu mécontentement des pouvoirs qu'usurpoit l'assemblée sur les autres prélats, ou pour se donner au party par une démarche d'éclat, qu'il ne pouvoit bien soutenir qu'en devenant le plus ardent janséniste du royaume.

Après tout, cet expédient pour détruire le jansénisme, si bien imaginé, si bien pris, si bien concerté, autorisé même par toutes les puissances temporelles et spirituelles, par le pape, le clergé, la Sorbonne, le roy, et par tous les gens de bien, donna lieu à cette erreur, qui devoit périr en cette occasion, de se rétablir; car il se fit un nombre si prodigieux d'écrits pour combattre le formulaire que les jansénistes en devinrent plus fiers, et leur fierté éclata principalement par la multitude des libelles qu'ils répandirent dans Paris contre le formulaire et par la hardiesse qu'ils prirent de le combattre par des faussetés dont il ne pouvoit y avoir que le Port-Royal de capable: « que la bulle d'Alexandre qui condamnoit les propositions dans le sens de Jansénius avoit été fabriquée par les jésuites; que ce pape avoit décidé sans prendre de conseil des théologiens, comme son prédécesseur; que cette bulle n'avoit été produite par le nonce qu'à la sollicitation des jésuites; qu'en tout cas le pape n'étoit nullement infaillible pour le fait; que les termes des propositions bien entendus ne contenoient qu'un sens fort orthodoxe; qu'on pourroit même produire une infinité d'autres propositions de l'*Augustinus* de l'évêque d'Ipres toutes contraires à celles qu'on proposoit; qu'une assemblée d'évêques au Louvre devoit être suspecte par les considérations de la faveur qui pouvoit y avoir eu lieu; qu'après tout un fait contesté depuis tant de temps et par des personnes si intelligentes, comme celuy des propositions, ne peut obliger en conscience, n'ayant tout au plus qu'une fort légère probabilité; que, si l'on croit que les propositions sont tirées du livre de Jansénius, pourquoy ne les montre-t-on pas, puisque rien n'est plus aysé que de faire voir ce qu'il y a dans un livre? »

D'autres prétendoient que les formulaires qu'on produisoit étoient différens les uns des autres; que le second ôtoit toute créance au premier; que l'un détermine le sens des propositions, l'autre ne le détermine pas; qu'il n'y a point d'exemple d'usage de formulaire dans l'Église pour la décision d'un pape; qu'on ne peut exiger une profession de foy tout au plus que pour un concile; que ces formulaires sont d'une dangereuse conséquence pour l'État, parce qu'on en peut dresser sur ce plan un pareil de la bulle de Boniface VIII contre Philippe le Bel, où ce pape déclare qu'il a pouvoir sur le temporel des rois, et une infinité d'autres objections plus absurdes les unes que les autres. Et par ce bruit que firent alors ces écrits dans le public, le formulaire qui avoit paru à la cour une disposition à détruire le jansénisme en fut un éloignement; les sectateurs de la nouvelle opinion parlèrent

plus haut que jamais; peut-être que les évêques mécontens du réglement de l'assemblée, qui les regardoit, pour la signature, leur donnoient-ils des espérances dont ils se flattoient trop légèrement.

Mais la cour, qui pensoit à les humilier, choquée de ces fiertés à contre-temps, prit des résolutions violentes pour les perdre tout à fait; on donna ordre à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, d'en imaginer les moyens. Le principal de tous étoit l'enregistrement de la bulle au parlement; le cardinal y voyoit toujours des difficultés, mais l'archevêque trouva le moyen de les aplanir; car la reine, qui avoit cela à cœur plus que personne, en pressoit le cardinal, et le cardinal vouloit tout de bon la contenter. Cependant il se faisoit dans différents endroits du royaume, par des gens bien intentionnés, des diligences pour arrêter le cours du jansénisme, dont on voyoit de funestes suites. Le 22 de février de cette année 1657, sur les remontrances du procureur général (1), le parlement d'Aix en Provence, cherchant à réprimer les dangereux écrits de Port-Royal, qu'on répandoit partout avec une licence désordonnée, condamna par arrêt les dix-sept *Lettres au Provincial* à être brûlées par les mains de l'exécuteur de la haute justice sur le pilori de la place des Prêcheurs de cette ville, comme pleines de diffamations et de calomnies publiées très-injustement contre la faculté de Sorbonne, contre les dominicains et contre les jésuites; et ce parlement fut un des premiers à faire éclater son zèle contre les entreprises d'une cabale qui s'élevoit à la destruction de la religion dans le royaume.

Cependant tout étoit en action à Port-Royal, où chacun suivoit les mouvemens d'un zèle prétendu pour en soutenir l'intérêt, selon le degré de chaleur qui l'engageoit dans le party. On y sut que Pompone de Bellièvre, premier président du parlement de Paris, étoit à l'extrémité d'un abcès dans le foie et d'une poitrine entièrement gâtée;

(1) Il y avait au parlement d'Aix deux procureurs généraux. Un arrêt de 1671 régla les attributions de ces magistrats, et les obligea de faire alternativement et par année les fonctions, l'un de procureur général civil, l'autre de procureur-général criminel. Ce règlement innovait-il ou fixait-il un ancien usage? En 1657 les deux procureurs généraux du parlement d'Aix étaient :

1° François de Gantes, seigneur de Valbonnette, fils de Jacques, savant orientaliste, et de Jeanne de Roberty, né à Aix le 11 février 1596, reçu le 16 juin 1634 procureur général en l'office de Pierre Guerrier, et mort à Aix le 15 mars 1679. Son fils Jean-François avait été reçu à sa survivance dès 1674.

2° Guillaume de Rabassec, seigneur de Vergeron, reçu procureur général le 8 juin 1639 en remplacement de son père, Louis-François. Depuis 1544 cet office était dans la famille de Rabassec, dont sept membres l'occupèrent successivement; le dernier fut Guillaume, reçu en janvier 1699.

on trouva le moyen de luy parler de la sainte épine de Port-Royal pour luy faire venir l'envie de la demander; car, malgré tout ce qui s'étoit dit et ce qui s'étoit écrit pour rendre suspects les miracles qu'on luy attribuoit, on ne laissoit pas de la mettre à tout, dans l'espérance de quelque guérison parmy tant d'autres qui manquoient, et un malade de cette importance guéry auroit été d'un grand poids pour autoriser les autres miracles dont on doutoit. Mais les ecclésiastiques qui étoient auprès de luy pour avoir soin de sa conscience luy dirent que, sans aller si loin, il y avoit une épine de la couronne de Notre-Seigneur bien plus certaine que celle de Port-Royal, puisqu'elle avoit été apportée de la Terre-Sainte par saint Louis; il la demanda, et il y a apparence qu'elle contribua à le faire mourir encore plus chrétiennement le lendemain, qui fut le treizième de mars de cette même année (1657). Le président de Nesmond prit sa place le reste de cette année et les deux suivantes, le ministre, lassé des fiertés du défunt, voulant se donner le loisir de luy choisir un successeur plus commode et avec lequel il pût vivre plus tranquillement; car le président de Bellièvre luy disputoit tout et n'avoit pour luy aucune complaisance, le traitant d'égal en tout.

Peu de temps après on fit une grande perte dans le faubourg Saint-Germain par la mort de l'abbé Ollier, curé de Saint-Sulpice (1). C'étoit un homme d'une vertu exemplaire et d'une probité insigne, le seul peut-être de tous les curés de Paris qui ne se souilla d'aucun commerce avec Port-Royal et qui ne fléchit point le genou devant l'idole de la nouvelle doctrine, aussy pur dans sa foy qu'il avoit toujours été dans ses mœurs, et qui eut l'honneur de souffrir la persécution de la calomnie qui régnoit dans le party, parce qu'il fut un des premiers à déclamer publiquement, dans sa paroisse et dans la ville, contre cette erreur naissante, qu'il combattit sans aucun relâche pendant sa vie par le zèle que Dieu luy avoit donné pour l'intérêt de la religion, et après sa mort par la fondation de ce célèbre séminaire qui depuis a nourry dans son sein autant de défenseurs de la foy qu'il a élevé de saints ecclésiastiques pour les fonctions de leur ministère.

La mort de Marie de Bretagne, duchesse de Montbazon, si fameuse à la cour par sa beauté, et qui arriva le cinquième de may par une rougeole horrible, à la fleur de son âge, donna lieu à une aventure qui doit avoir du rapport à cette histoire. L'abbé de Rancé, qui s'étoit

(1) M. Ollier, comme le P. Rapin l'a dit ailleurs, s'était démis de la cure de Saint-Sulpice plusieurs années avant sa mort.

retiré dans une maison qu'il avoit à deux lieues de Tours (1), où il étudioit, à ce qu'on dit, saint Augustin, voyoit assez souvent cette duchesse dans ses maisons de Couzières et de Montbazon, où elle eut ordre de se retirer pendant les guerres civiles à cause des liaisons qu'elle avoit avec le duc de Beaufort. La maison de l'abbé n'étant pas fort éloignée de celle de la duchesse, ils se fréquentoient. Ce commerce, qui ne déplaisoit pas à l'un et à l'autre, leur donna de l'inclination réciproque qui fomenta la liaison autant que dura l'éloignement de la duchesse, laquelle étant revenue à Paris par l'amnistie générale des exilés, l'abbé continua à luy rendre ses visites pendant l'assemblée; mais, n'ayant pas été averty de sa maladie, qui ne dura que deux jours, et surpris de la nouvelle de sa mort, il y courut, dit-on, avec un empressement qui l'empêcha de prendre des précautions. La duchesse, qui venoit d'expirer et qu'on avoit déjà mise sur la paille pour l'ensevelir, fut le premier objet qui se présenta à luy. Cette femme, la plus belle de la cour deux jours auparavant, luy parut si horrible et si affreuse qu'il fut frappé d'un étonnement comme d'un coup de foudre, dont son esprit fut tellement renversé qu'il tomba dans une espèce de foiblesse. D'autres poussent encore l'aventure plus loin; car ils prétendent que, le chirurgien de la duchesse luy ayant coupé la tête pour embaumer son corps plus aysément, afin de le transporter au lieu de sa sépulture, cette tête coupée fut ce qui se présenta d'abord à l'abbé, dans toutes les circonstances qui pouvoient l'effrayer en l'accablement où la mort d'une personne qu'il aymoit et qu'il estimoit tant l'avoit déjà jeté. On dit aussy qu'il fut si vivement touché d'un spectacle si hideux qu'il n'eut plus que du dégoût pour le monde, et que dès lors il prit la résolution d'y renoncer tout à fait; ce qu'il fit depuis avec tant de fermeté et tant de courage par sa retraite à la Trappe, abbaye située en un lieu fort solitaire en une des forêts du Perche, où il vécut le reste de ses jours dans une réforme et dans une austérité de vie qui n'a presque rien eu de pareil en ce siècle ny peut-être même dans les autres; car, cet abbé s'étant réformé luy-même en prenant l'ancienne règle de saint Bernard et la pratiquant dans toute sa rigueur, il entreprit de réformer ses religieux, et il porta cette réforme dans un si haut degré de perfection qu'il mérita par là l'admiration des plus dévots de son temps; ce qui donna lieu à bien des gens de croire qu'il étoit du party de la nouvelle opinion, ou du moins de l'en soupçonner. Et les jansénistes, qui s'at-

(1) A Véretz.

tribuoient sans façon tout ce qui se faisoit de bien dans le royaume par les principes d'une morale aussy pure que celle qui se pratiquoit à Port-Royal, ne contribuèrent pas peu par leurs discours d'établir cette créance dans le public, en louant la vie et l'austérité de la Trappe et de l'abbé, comme on verra dans la suite. Pour moy qui ay connu l'abbé de Rancé, j'ay de la peine à croire qu'il ait eu quelque liaison avec Port-Royal pour les sentimens; il avoit l'esprit beau, une si grande connoissance des belles-lettres qu'on dit qu'il traduisit les vers d'Anacréon, qu'il fit imprimer avec des notes de sa façon, en grec pur, à l'âge de treize ans ou environ; il savoit fort le monde par le fréquent commerce qu'il eut avec les honnêtes gens de son siècle, et il n'est pas croyable qu'avec de si bons principes il ait pu se faire un fond de mélancolie assez grand pour donner dans des sentimens aussy sombres que sont ceux du jansénisme, outre qu'il savoit trop bien la théologie pour se laisser surprendre à la nouvelle opinion. J'avoue que, par la qualité de son esprit excessif presque en toutes choses, il a pu trouver dans la nouvelle morale quelque chose de conforme à l'austérité qu'il embrassa pour renoncer plus solennellement au monde; ce qui est si vray que son beau-frère, le comte d'Albon, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, Henriette d'Angleterre, m'a dit que l'abbé de Rancé, ayant pris la résolution de quitter le monde, alla exprès trouver l'évêque d'Aleth dans ses montagnes de Languedoc, pour conférer avec luy du plan de vie qu'il devoit prendre et pour se régler sur ses sentimens; ce qu'il ne fit que deux ans après sa conversion, lorsque ce prélat se fut entièrement déclaré du party; car ce ne fut que par cette déclaration que sa grande réputation luy vint. Voylà, ce me semble, à peu près ce qu'on peut juger de cet abbé, qui ne fut janséniste, s'il le fut, que par l'inclination qu'il prît à la pénitence qu'on y pratiquoit, à quoy il s'affectionna, pour le dessein de réforme qu'il avoit pris, par la liaison qu'il eut avec bien des gens de ses anciens amis qu'il trouva dans le party et par la confiance qu'il eut en l'évêque d'Aleth, qui devint son directeur; car on dit qu'il luy fit une confession de toute sa vie.

La mort de la duchesse de Montbazon étonna un peu la cour, où elle avoit paru peu de jours auparavant avec tous ses attraits, dans une santé parfaite et avec plus de beauté que jamais. Mais la dissipation où l'on y vivoit alors, par l'attention qu'on y donnoit aux préparatifs de la guerre de Flandre et d'Italie, donna peu de lieu aux réflexions que demandoit une si étrange aventure. Le ministre même oublioit un peu les intérêts de la religion, et l'assemblée alloit finir

sans qu'il eût pensé à faire régler quelque chose contre le jansénisme après que les deux formulaires eussent été rendus inutiles par l'opposition que le party y fit de tous côtés. Mais la reine, par les avis de la marquise de Senecey, sa dame d'honneur, obligea le roy, avant que de partir pour la campagne prochaine, d'ordonner au cardinal qu'on prît des mesures à l'assemblée pour disposer les choses à l'enregistrement de la bulle au parlement, qui étoit le dernier coup qu'on préparoit au jansénisme. L'ordre fut donné à l'archevêque de Toulouse de dresser un projet de la déclaration du roy, dans la manière la plus nette et la plus succincte qu'un sujet de cette importance pourroit le permettre.

L'archevêque, aussy habile dans le droit civil que dans les canons et les conciles, fit ce projet, commençant par un petit récit de ce que le roy avoit déjà fait pour détruire cette erreur en secondant le zèle des deux papes Innocent et Alexandre, dont il avoit reçu les bulles avec tant de respect et les ayant fait recevoir de même dans tout son royaume. Après quoy, ayant exposé ses raisons, il déclaroit qu'il vouloit que la bulle d'Alexandre, dans laquelle étoit contenue celle d'Innocent, fût enregistrée au parlement pour être gardée et observée de tous ses sujets, avec tout le poids de l'autorité de cette cour, à laquelle il ordonnoit de se faire obéir, et qu'on n'oubliât rien pour achever d'abolir cette pernicieuse nouveauté qui menaçoit la religion et l'État; que tel étoit son plaisir. Le chancelier trouva ce projet assez bien dressé et d'une manière qu'il jugea conforme aux intentions du roy; mais, pour l'autoriser encore davantage, il jugea à propos de le communiquer au procureur général, qui étoit alors Nicolas Fouquet, instruit à fond des intentions du cardinal sur cette affaire. L'archevêque de Toulouse luy ayant fait la lecture de son projet en présence du chancelier, il l'approuva pour la substance, mais il ajouta qu'il n'étoit pas d'avis qu'on le conçût sous les termes de déclaration, pour éviter l'inconvénient d'une assemblée des chambres, que le roy ne vouloit point souffrir pendant son absence : ce qui obligea le chancelier de réduire cette lettre dans les termes d'une simple lettre d'attache, sans faire mention des choses qui avoient précédé; et il la dressa dans les termes suivans :

« Louis, etc., à nos amés et féaux les gens tenans notre cour du parlement.

« Le pape Alexandre VII nous ayant fait présenter par le sieur Cœlio « Picolomini, archevêque de Césarée, son nonce en France, la bulle « qui contient la décision sur les propositions de Jansénius condam-

« nées par Innocent X, d'heureuse mémoire, nous l'avons reçue avec
« le respect dû au Saint-Siége, et, après l'avoir fait examiner en notre
« conseil, et qu'il ne s'est rien trouvé dans l'une et l'autre constitu-
« tion de contraire aux libertés de l'Église gallicane ny aux droits de
« notre couronne, et que les officiers de l'Inquisition n'y sont énoncés
« que pour exercer leur jurisdiction hors du royaume et dans les
« lieux où ils sont établis, etc... A ces causes, de l'avis de notre con-
« seil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale,
« nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de notre
« main, que vous ayez à faire publier et enregistrer cette bulle de
« notre Saint-Père le pape Alexandre VII, cy attachée sous le contre-
« scel de notre chancellerie, où est insérée celle d'Innocent X, de faire
« garder et observer tout ce qui dépendra de l'autorité de notredite
« cour.

« Fait à Paris ce 4 may 1657 et la treizième année de notre règne. »

L'article de l'Inquisition fut inséré à dessein par l'archevêque pour aller au-devant des dégoûts qu'on avoit voulu donner au public par les terreurs paniques qu'on tâcha de luy faire de ce tribunal, avec cette précaution que cela n'a aucun air de tempérament ou de modification, qu'il falloit éviter en faisant parler le roy, mais seulement d'une espèce d'interprétation; et ce prélat eut soin de retenir dans ce projet ces paroles : *de faire garder la constitution en tout ce qui dépendra de son autorité*, afin que la cour dont il s'agit ne prétendît point une nouvelle attribution de juridiction; car l'archevêque de Toulouse alla au-devant de toutes les difficultés et pensa à tout. Ces lettres d'attache ayant été remises entre les mains du procureur général, quelques conseillers du parlement, favorables à la nouvelle doctrine, répandirent dans les chambres des enquêtes par leurs émissaires que l'on pensoit à faire enregistrer les constitutions des deux papes, autorisées des lettres du roy, dans la grand'chambre, pour établir l'Inquisition en France, où l'on luy vouloit ériger un tribunal dans toutes les officialités du royaume, sans la participation des autres chambres. Sur quoy on fit tant de bruit, et les enquêtes demandèrent avec tant de chaleur d'avoir part à la délibération, que le procureur général, qui menoit cette affaire, fut obligé de la tenir en surséance jusqu'au retour du roy, sachant bien que le cardinal ne vouloit point souffrir l'assemblée des chambres, à quoy il eût été contraint de consentir. Ainsy, sur le dessein qu'on prit à la cour que le roy à son retour de la frontière iroit luy-même au parlement faire enregistrer la bulle, les deux projets de l'archevêque de Toulouse devinrent inutiles, parce

qu'il falloit faire parler le roy par une déclaration dans les formes, pour faire sentir à ces gens, qui avoient de la peine à se soumettre, tout le poids de la souveraine autorité. Le roy étoit party dès le septième de may pour se rendre à Compiègne, où le maréchal de Turenne s'étoit rendu avec une partie de l'armée qu'il alloit commander en Flandres; et l'assemblée du clergé, qui avoit duré deux ans pour plusieurs affaires importantes à la religion, étant finie, avoit pris congé de la cour avant son départ; et l'archevêque de Bordeaux avoit remercié le roy des grâces qu'il avoit faites à l'assemblée et du zèle qu'il avoit fait paroître pour abolir le jansénisme. Le prince de Conty étoit aussy party peu de temps auparavant pour aller commander l'armée d'Italie. En passant par Grenoble il y vit un jésuite qui y étoit en réputation d'un grand homme de bien et d'un prédicateur extraordinaire. C'étoit assez à ce prince, aussy curieux qu'il étoit, que ce fût un homme rare en quelque chose pour l'arrêter; il le vit, et dans les conférences que ce père, qu'on nommoit le P. Morin (1), eut avec luy, il luy vanta fort les cartenistes, qui se répandoient dans toute les provinces voisines avec bien de la réputation (2). Au retour d'Italie ce prince vit encore ce jésuite après la prise de Valence (3); et l'on prétend que, dans les discours qu'il eut avec ce nouveau prophète, qui n'étoit pas avoué de sa compagnie, ce prince devint susceptible des premières impressions qu'il prit pour le jansénisme, auquel il ne se donna tout à fait que l'année suivante, par le voyage de Languedoc, où il trouva l'évêque d'Aleth déjà engagé dans le party par les adorations et les encensemens de Port-Royal; à quoy ce prélat ne parut pas tout à fait insensible, car il aymoit à être considéré.

Cependant les amis du cardinal de Retz, qui s'étoient promis des merveilles de cette assemblée pour le mettre en liberté, honteux de n'avoir pu rien faire pour les intérêts de ce prélat, qu'ils amusoient eux-mêmes d'espérances vaines, ne purent voir finir l'assemblée sans en murmurer, n'ayant plus rien à espérer du secours qu'on avoit sujet

(1) François Morin, jésuite de la province de Lyon, fut expulsé plus tard de la Compagnie de Jésus, peut-être à cause de ses tendances jansénistes.

(2) On voit par la vie de M. Cretenet que ses disciples n'étaient pas seulement estimés par les religieux de la compagnie plus ou moins aventureux, et que les pères les plus considérables de la province et en meilleur renom de lumières et de piété étaient en relation d'œuvres et de prières avec le modeste fondateur des missionnaires de Saint-Joseph.

(3) Valence, assiégé pendant trois mois par les ducs de Modène, de Mercœur et le marquis de Ville, commandant les armées de Modène, de France et de Savoie, se rendit le 13 septembre 1656; le prince de Conti ne commanda l'armée française en Italie que la campagne suivante.

d'attendre d'elle par l'intérêt qu'elle avoit à le servir. Ces plaintes, que ses amis firent de la négligence qu'on eut à l'assemblée pour les intérêts de ce cardinal, étoient un peu intéressées; car ils ne doutoient pas qu'il ne fût homme à leur imputer le mépris qu'on avoit eu pour luy, quoyqu'en effet ils n'eussent rien à se reprocher sur les tentatives qu'ils avoient faites pour le servir. Ce fut environ ce temps-là que d'Asson de Saint-Gilles, cet envoyé de Port-Royal, arriva en Hollande et le joignit. Il commença par luy rendre compte « des respects qu'on avoit pour luy dans le party et des espérances qu'on y avoit lieu de fonder sur son mérite, qui ne seroit pas toujours combattu par la méchante destinée de sa fortune. Il luy avoua qu'à la vérité l'étoile du cardinal Mazarin régnoit encore, que ce ministre s'étoit tellement rendu maître de l'assemblée par ses menaces et par ses promesses qu'il y avoit fait une partie de ce qu'il avoit voulu et qu'il avoit rendu inutiles tous les efforts qu'on avoit faits pour intéresser l'assemblée à le servir; que, ce qu'il ne pouvoit pas espérer de la justice des hommes dans la conjoncture présente des affaires, il devoit l'attendre du bénéfice du temps; que le cardinal Mazarin, tout étably qu'il étoit dans sa faveur, qui n'avoit jamais été plus grande, par la soumission générale des peuples et de tous les ordres de l'État, qui ne pouvoient se résoudre à prendre les armes, aussy dégoûtés et mécontens qu'ils étoient des guerres civiles, que ce cardinal ne dureroit pas toujours, et qu'on commençoit à voir de l'altération dans sa santé. » Sur quoy Saint-Gilles, pour flatter le cardinal de Retz, ne manqua pas de le cajoler sur les espérances du ministériat, et de luy laisser entrevoir des apparences que ce poste le regardoit s'il vouloit se ménager.

Ce discours, qui devoit plaire à ce cardinal, ne fit pas tout l'effet qu'espéroit Saint-Gilles, le cardinal se plaignant toujours qu'on l'avoit mal servy dans l'assemblée, sur laquelle il avoit compté; mais il ne laissa pas, par cet esprit de vanité qui le possédoit par-dessus tout, d'être bien ayse de l'ambassade que le Port-Royal luy avoit envoyée, pour avoir de quoy se faire valoir à ceux qui s'étoient attachés à luy et qui étoient à sa suite; car, dans le déplorable état de ses affaires, il n'avoit plus de quoy se soutenir auprès d'eux que par ces industries-là, qui ne luy manquoient pas dans le besoin, de la manière dont il avoit l'esprit fait. Et comme son crédit étoit ruiné partout ailleurs, il s'efforçoit au moins de le sauver auprès des siens pour les attacher à sa personne, par un commerce réglé qu'il avoit auprès du prince de Condé et par cet envoyé de Port-Royal, qu'il retint autant qu'il put,

croyant se relever par là du mépris qu'il étoit persuadé qu'avoient de luy la plupart de ceux qui étoient à sa suite, par l'état méprisable où il étoit luy-même et par la vie indigne qu'il menoit ; ce qui luy donnoit lieu de leur conter mille histoires à son avantage et de les entretenir des grandes ressources et des desseins qu'il avoit, dont il citoit sans cesse le prince de Condé et Saint-Gilles pour témoins.

Le voyage toutefois de cet envoyé donna lieu au cardinal de Retz de lier par son moyen un commerce plus réglé avec Port-Royal, pour lequel on prit un chiffre, qui néanmoins, par la paresse naturelle du prélat, auroit bientôt cessé si ceux qui le suivoient n'eussent eu soin de l'entretenir avec une ponctualité qui engageoit le cardinal à y répondre assez exactement. Ce fut aussy pour l'attacher encore davantage au party qu'on le servit fidèlement, et que, pour fixer un peu sa dissipation ordinaire, on entretint si ponctuellement ce commerce qu'on régla à luy écrire tous les voyages. Tannier, un des secrétaires de Port-Royal, commença pendant le voyage de Saint-Gilles, et, quand celuy-cy fut de retour, ils se partagèrent. Saint-Gilles se borna à écrire les affaires du party; Tannier, qui étoit plus répandu dans le monde et étoit plus dans l'intrigue, écrivoit tout ce qu'il apprenoit de nouveau qui étoit digne d'être mandé au cardinal. Ce commerce luy plut fort; il trouvoit par ces paquets, qu'il recevoit à tous les ordinaires, de quoy amuser sa vanité auprès de son domestique, qu'il amusoit luy-même, et de quoy contenter sa curiosité. Et l'un et l'autre écrivoient avec un ordre, une netteté et une exactitude qui rendoient encore la correspondance plus agréable au prélat et qui donnoient un nouveau prix à la bonne foy et à la discrétion avec lesquelles on le servoit. Mais il n'eut pas le bonheur d'en profiter autant qu'il auroit pu s'il y eût eu plus de solidité dans sa conduite; car il ne prit sur les avis qu'on luy donnoit pour ses affaires aucune résolution, ny même aucune mesure pour en recueillir quelque fruit, qui pût le tirer d'une façon ou d'autre d'une vie molle et fainéante dont il ne se lassoit pas encore.

Mais il arriva dans ce commerce du cardinal de Retz et des jansénistes ce qui ne manque jamais d'arriver dans toutes les liaisons que fait l'intérêt, où chacun cherche son avantage, et ny l'un ny l'autre n'en profita. Car le cardinal, qui ne pensoit pas assez à ses affaires, eût souhaité que les jansénistes y eussent pensé pour luy et qu'ils eussent quitté là leur doctrine, c'est-à-dire abandonné une question d'école fort abstraite, qu'il estimoit peu importante, pour s'appliquer uniquement à le rétablir dans un poste d'où il auroit eu luy-même

soin de leurs intérêts et leur [auroit] donné toutes sortes d'avantages sur leurs adversaires. Les jansénistes au contraire trouvoient que le nom du cardinal de Retz et l'opinion qu'on avoit à la cour de la grande intelligence qu'il entretenoit avec eux augmentoient beaucoup la persécution qu'on leur faisoit; ce qui les obligea de le presser de faire quelque chose d'éclat dans son église par quelque mandement qui pût jeter le trouble dans les esprits et déconcerter le ministre, qui pouvoit donner lieu par sa timidité naturelle à tout ce qu'on voudroit entreprendre de hardy et de violent, ou du moins qu'il établît quelque règlement dans son diocèse qui fût capable d'arrêter pour un temps le cours des poursuites qu'on faisoit sans relâche contre eux, enfin changer par quelque voye que ce fût la face des choses et mettre leurs adversaires dans la nécessité de prendre d'autres mesures et d'autres expédiens pour les combattre. Mais le cardinal de Retz résista toujours fortement aux sollicitations qu'ils luy firent de se déclarer. C'étoit une démarche qui luy parut toujours délicate, sur laquelle il eut grand soin de se ménager, et il crut n'être pas plus obligé de troubler son repos pour les intérêts de Port-Royal que pour les siens propres.

Ce fut aussy ce qui fit dire alors à Saint-Amour que les affaires du cardinal de Retz et celles des disciples de saint Augustin étoient fort différentes les unes des autres et ne laissoient pas de se nuire beaucoup parce qu'on les croyoit trop unies. C'étoit l'homme du party qu'on mettoit à plus de chose, parce qu'il en étoit le plus aventurier, toujours d'un caractère à être mis en œuvre et à être désavoué sans conséquence tant qu'on vouloit. En effet, les chefs du party, voyant combien les liaisons qu'ils avoient avec le cardinal de Retz les avoient rendus odieux à la cour, où l'on confondoit l'intérêt des uns et des autres, et reconnaissant enfin combien le commerce qu'ils entretenoient avec ce cardinal leur étoit infructueux, s'en déclarèrent en bien des lieux par la bouche d'un homme dont ils faisoient profession de n'être pas tout à fait responsables, qu'ils faisoient parler pour faire savoir leurs sentimens à la cour sans choquer le cardinal; mais une conduite si intéressée ne luy plut pas, quand il le sut; il vit bien qu'on ne le ménageoit à Port-Royal que par un intérêt de cabale qui l'offensoit; ce qui luy fit prendre une étrange résolution. Car, comme il reconnut qu'on cherchoit à se servir du prétexte du jansénisme pour luy nuire aux assemblées du clergé, pour usurper les fonctions les plus essentielles de sa dignité et pour le détruire à la cour, il s'alla imaginer qu'il pourroit y trouver son compte en les sacrifiant.

La résolution fut hardie, mais mal entendue ; car, en les regardant comme odieux à la cour, il ne pensa pas qu'il l'étoit encore davantage par les ombrages fâcheux que le ministre avoit pris de luy; car il n'auroit pas eu de peine à les tolérer pour le perdre. Mais le cardinal de Retz, sans démêler les sentimens du ministre et sans examiner le fond de son cœur sur cet article, crut qu'il pouvoit se rendre nécessaire en faisant offrir à la reine-mère de les exterminer si elle vouloit agir de concert avec luy pour les persécuter. Il n'y a point de gens qui se flattent plus dans les projets de leurs desseins que les paresseux; car, comme personne ne veut manquer d'espérance, qui est la dernière ressource des plus malheureux, quiconque ne peut s'en faire de son chef et en fonder sur son travail cherche à s'en faire sur des imaginations frivoles et sur des vues éloignées. On ayme à s'entretenir dans une vaine douceur de pensées vagues que l'on se fait à plaisir, pour tenir lieu des autres plaisirs qu'on n'a pas. Le cardinal de Retz étoit un homme perdu, et, dépouillé qu'il étoit de ses biens et de ses honneurs, à charge à ses amis, méprisé des siens et de tous ceux qui l'approchoient de plus près, abandonné de tout le monde, par une paresse d'esprit qu'il ne put vaincre, il n'osa faire un effort ny aucune tentative à l'égard du cardinal Mazarin ou pour le fléchir ou pour le combattre.

Dans cette disposition d'esprit il ne put imaginer de meilleur moyen de rentrer dans son archevêché que de faire offrir à la reine-mère que, si elle vouloit le rétablir, il ne se serviroit de tout son pouvoir que pour détruire les jansénistes, en les poursuivant avec toute la rigueur qu'elle pouvoit souhaiter; il trouva même le moyen de luy faire dire par ses amis, qui n'étoient pas jansénistes (car il en avoit des uns et des autres, s'accommodant de tout ce qui luy convenoit), que personne n'avoit en main plus de moyens de les perdre que luy, ayant toute la capacité nécessaire pour les convaincre de leurs erreurs et toute l'autorité pour les en punir. On ne sait pas bien précisément par quel esprit il fit cette offre à la reine, car dans le fond il avoit des intérêts secrets à ménager avec ces gens-là. Mais il espéroit qu'étant en possession de son archevêché il se seroit peut-être trouvé en état de se dispenser de luy tenir parole et d'agir contre les jansénistes sans qu'on pût l'y contraindre, ny qu'on osât même l'en presser, et que si, au contraire, il se trouvoit dans la nécessité de suivre les volontés de la reine et de faire ce qu'il luy auroit promis, le pis qui pourroit luy en arriver seroit de ruiner des gens dont il ne s'étoit jamais soucié qu'autant qu'il espéroit en tirer de l'avantage. Celuy qu'il se proposoit

en cette rencontre luy paroissoit certain : de rentrer dans son poste et même de s'y rendre nécessaire, par l'attente qu'on avoit de luy, sans qu'il luy en coûtât aucune peine ny aucune application, ce qu'il évitoit par-dessus toutes choses.

Mais la reine, ou par défiance, ou par mépris, ne crut pas même devoir faire réponse aux propositions qu'on luy fit de la part du cardinal de Retz, qui reconnut par un procédé si offensant qu'on se soucioit peu à la cour qu'il fût favorable ou contraire aux jansénistes, pourvu qu'il parût suspect à Rome et qu'il passât pour criminel d'État en France, et qu'on eût de quoy le perdre ou du moins de quoy le dépouiller de sa dignité; car on luy avoit déclaré qu'on ne vouloit point d'accommodement avec luy que par une abdication dans les formes; en quoy il reconnut qu'il faisoit plus de tort à ses amis de Port-Royal qu'ils ne luy en faisoient. Ce fut aussy ce qui le fit résoudre à se servir de la plume d'Arnault pour faire un coup d'éclat dans une nouvelle apologie qu'il avoit méditée pour se justifier à la face de toute la terre, et pour laquelle il envoya quelques mémoires à ce docteur caché qui ne s'en servit pas, et qui d'ailleurs réussit d'une manière qui attira l'admiration de tout le monde; ce qui alla si loin que le cardinal, naturellement vain, ne put s'empêcher d'en concevoir de la jalousie et d'en aymer bien moins dans la suite ce docteur, se piquant d'esprit plus que de toute autre chose et croyant en avoir plus que luy. Il entreprit même de critiquer cet écrit, et, ne pouvant y trouver à redire comme il l'auroit souhaité, il s'obstina à en retrancher l'endroit le plus beau, qui fut tellement soutenu par tous les intelligens du party que le cardinal s'offensa du peu de déférence qu'on y avoit en cette rencontre pour son sentiment. Mais il se plaignit bien plus hautement du peu de considération qu'ils firent paroître pour luy dans leur conduite; car, après luy avoir envoyé un gentilhomme exprès pour l'informer de leurs affaires et pour établir entre eux un commerce réglé, ils ne luy faisoient néanmoins aucune part de leurs desseins et de leurs résolutions, en faisant imprimer bien des choses, et surtout le gros volume de Denys Raimond (1), sans sa participation, ne le jugeant pas même digne de le consulter dans ce qu'il y avoit d'important en leurs affaires, sans se soucier si ce qu'ils faisoient s'accordoit avec l'état présent des siennes.

Cependant il apprenoit que l'archevêque de Sens brilloit à la tête

(1) *Éclaircissement du fait et du sens de Jansénius*, en trois parties, par Denys Raymond, c'est-à-dire Noël de la Lanne et Claude Girard.

du party d'une manière où il paroissoit qu'il avoit grande part à tout ce qui se faisoit d'important à Port-Royal et qu'il étoit fort consulté sur les résolutions qu'on y prenoit. Ce n'est pas que la démarche qu'il venoit de faire, d'avoir souscrit au sentiment de l'assemblée de 1655, où il étoit un des présidents, pour accepter la bulle d'Alexandre, n'eût un peu diminué la confiance qu'on avoit en luy à Port-Royal; mais il avoit tellement raccommodé cela par des protestations contraires qu'il s'étoit rétably dans la confiance de ceux qui y gouvernoient, d'une telle sorte qu'on luy faisoit toujours part de ce qui s'y passoit de plus secret, quoyque sa conduite un peu licencieuse ne fût pas fort conforme à cette sévérité de morale qui s'y pratiquoit; car il vivoit à Paris d'un air si peu digne de son caractère et si coquet qu'on auroit de quoy confondre le Port-Royal, qui le regardoit comme un de ses chefs, si l'on vouloit rapporter icy tout ce qui se disoit alors de luy dans le public. Personne n'ignore que la plupart des couvens de son diocèse étoient les théâtres les plus ordinaires de ses galanteries, qu'il ne faisoit d'assemblée en son palais archiépiscopal que pour les dames, que la comédie, les bals, les collations étoient de ses divertissemens avec elles les plus innocens. C'étoit une partie de la vie qu'il menoit lorsqu'il faisoit sa résidence, c'est-à-dire lorsqu'il faisoit son devoir; car, pour la vie qu'il menoit à Paris, où il étoit bien plus libre, je sçay une dame qu'il y visitoit souvent, à qui il ne parloit jamais qu'à genoux, comme elle me l'a dit quelquefois. Une galanterie si ouverte et si déclarée, sans parler du reste, car il le faisoit tête levée et ouvertement, ne pouvoit pas être en usage dans les règles sans qu'il y eût des galanteries secrètes et cachées qu'on ne savoit que par la folle vanité d'un homme qui ne pouvoit avoir de ces avantages infâmes, qu'on a dans ces sortes de commerces, sans avoir l'imprudence de s'en vanter le premier. Mais rien ne peut mieux faire comprendre quel étoit alors son esprit et le penchant qu'il avoit à la galanterie qu'une chanson qu'on fit alors à la cour sur ce qu'il se faisoit peindre la barbe et les cheveux pour cacher ce qui commençoit à y avoir de poil gris en sa tête. Le sens de la chanson, que la gravité de l'histoire ne me permet pas de mettre icy, étoit qu'on ne laissoit pas de reconnoître le vieil homme sous le noir dont il couvroit ses cheveux gris. Voylà à peu près quel étoit ce nouvel apôtre de la belle morale, dont on auroit pu faire une grande digression si on avoit voulu le représenter tel qu'il étoit, et tel qu'il fut dans la suite de sa vie, qui fut un des grands scandales de ce siècle, et qui continua jusqu'à la fin, et malgré les diligences que fit la duchesse de Longueville pour le retirer de ses

désordres et de l'attachement qu'il avoit pour la marquise de Mauny ; car on dit qu'il mourut à Chanseaux, en une abbaye qu'il avoit en Brie, pas fort éloignée de Paris, ayant à la ruelle de son lit le portrait de cette marquise, qu'il avoit toujours fort aymée, sous la figure d'une Madeleine, et son portrait tout proche, sous la figure de saint Jean. C'étoient là les dévotions du plus ardent de tous les jansénistes, dont le cardinal de Retz avoit peut-être raison d'être jaloux de ce qu'il étoit mieux traité que luy dans le party, où il étoit consulté sur tout ce qu'on y faisoit, et qu'il avoit plus de part à tous les conseils et à toutes les résolutions de la cabale ; et peut-être qu'on avoit raison, parce que l'archevêque de Sens étant sur les lieux et faisant une guerre plus déclarée aux jésuites, qui étoit une des grandes perfections de la nouvelle morale et le caractère le plus essentiel de la nouvelle doctrine, on devoit le préférer, pour la confiance, au cardinal de Retz, aussy éloigné qu'il étoit et aussy indifférent pour les véritables intérêts du party qu'il témoignoit l'être. Il est vray qu'on reconnut bien de l'indifférence dans tout son procédé à l'égard de la nouvelle doctrine, dont il se soucioit peu, comme la suite fera voir, quoyque dans le fond on ne laissât pas de se faire honneur à Port-Royal de son nom, qui servoit à bien des choses où l'on affectoit de le mettre.

Le roy retourna à Paris vers le commencement du mois de novembre, couvert de gloire des succès dont Dieu avoit pris plaisir de bénir ses armes ; car il avoit pris en Italie dans le Milanais Alexandrie, sur le Taner (1), place de la dernière importance, par la conduite du prince de Conty, qu'il avoit fait général de ses troupes dans le Piémont ; il avoit pris Montmédy (2), place frontière de la Champagne, très-forte par sa situation, et Mardik (3), par le maréchal de Turenne qui commandoit l'armée de Flandres. Le comte de Granpré (4), un de ses capitaines généraux, avoit défait dans la même campagne la garnison de Rocroy, et le duc de Candale avoit taillé en pièces les troupes du roy d'Espagne dans la Catalogne. Ce monarque, touché de ces succès et sensible à des bénédictions si visibles du Ciel, prit la

(1) Tanaro. Le prince de Conti partagea avec le duc de Modène le commandement de la campagne de 1657, mais il ne prit pas Alexandrie et se contenta d'y mettre le siége, qui fut levé au bout d'un mois, le 22 avril 1657.

(2) Le 7 août.

(3) Le 3 octobre.

(4) Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, fils d'Antoine-François et de Marguerite de Joyeuse, comtesse de Grandpré, marié d'abord à Charlotte de Mailly-Coucy, puis à Henriette-Louise de Comminges de Verrins, mourut le 9 mars 1680, âgé de cinquante-quatre ans ou soixante ans.

résolution d'aller luy-même tenir son lit de justice en son parlement de Paris pour y porter la constitution du pape, pour l'y faire enregistrer dans toutes les formes, et pour achever d'abolir dans son royaume les restes de cette pernicieuse erreur de Jansénius, dont les sectateurs commençoient à s'élever contre son autorité. La reine-mère, qui souhaitoit plus que personne que le roy fît éclater sa reconnoissance par quelque trait signalé de religion, l'en pressa avec plus d'instance que jamais; le cardinal y témoignoit avoir bien de la disposition, la mort du premier président, que ce ministre craignoit, l'ayant un peu rassuré sur les frayeurs qu'on luy donnoit du parlement. Ainsy l'ordre fut donné au chancelier d'en faire les préparatifs et d'y disposer toutes choses.

Pierre Seguier, chancelier de France, qui, par l'intérêt de l'État et de la religion, étoit tout à fait intentionné pour achever d'opposer tout le poids de l'autorité du roy au jansénisme, dont il connoissoit le venin, concerta avec l'archevêque de Toulouse pour dresser la déclaration; ils jugèrent l'un et l'autre que le roy ne pouvoit autoriser de sa présence la délibération de l'enregistrement qu'on n'eût converty en déclaration, avec quelques mots d'instruction, ce qui étoit contenu dans la minute des lettres d'attache qu'ils avoient déjà dressées. Mais parce que cela ne se pouvoit faire sans y mêler des termes avantageux à l'autorité du pape et à l'honneur des évêques, les gens du roy, qui sont en possession de disputer toujours au Saint-Siége l'augmentation de ses pouvoirs, firent comprendre qu'il y auroit de la difficulté dans le parlement, qui se rassembleroit après le lit de justice, si l'on ajoutoit quoyque ce soit aux lettres d'attache qui fût avantageux au pape. Et sous le même prétexte ils trouvèrent le moyen d'y insérer cette clause : *sans qu'en conséquence de ces lettres il soit attribué aucune nouvelle juridiction aux prélats de notre royaume.* L'archevêque de Toulouse et les agens du clergé, avec qui la chose se concertoit, en furent avertis ; on ne voulut rien faire sans en communiquer au nonce et à l'archevêque d'Arles, qui jugèrent que cette clause étoit contraire au respect qu'on doit à l'Église et au clergé, parce qu'elle limitoit l'autorité du Saint-Siége comme s'il n'auroit pu commettre les ordinaires des lieux pour faire leurs fonctions contre les hérétiques, et que le vray sens de cette clause ne tendroit qu'à ôter toute sorte de juridiction aux évêques en cette matière, sur cette présupposition qu'ils ne pouvoient prétendre d'autorité qu'en conséquence de la constitution.

Le jour que le roy devoit aller au parlement étant arrêté au 19 de

décembre, et l'avis qu'eut le nonce du changement n'ayant été donné que le dix-septième, on n'eut que le jour suivant, qui fut le 18, pour réformer ce défaut; ce qui parut d'autant plus difficile que les mesures de cette clause avoient été déjà prises avec le procureur général, les gens du roy, les présidens et les conseillers de la grand'chambre. Mais on crut qu'il falloit surmonter cette difficulté pour ne pas déshonorer le Saint-Siége dans une affaire où le roy avoit intention de l'honorer. Ainsy les agens du clergé donnèrent avis au ministre, par un billet que luy rendit l'évêque de Coutances, de la plainte du nonce. Ce billet fut suivy d'une grande lettre du nonce, qu'il fit rendre à Son Éminence par son secrétaire, le roy étant alors dans la chambre du cardinal quand elle fut apportée. Cette lettre contenoit en substance que le nonce supplioit Son Éminence de ne pas penser à engager le roy de porter la constitution au parlement que la clause ne fût changée, n'étant point juste que, sous prétexte de faire honneur à Sa Sainteté par la présence du roy, on luy fît injure. Le cardinal ayant lu la lettre du nonce fit entrer dans son cabinet l'archevêque de Toulouse avec les agens du clergé, afin qu'il luy expliquât la difficulté qu'il luy faisoit. L'archevêque l'expliqua, soutenant que le nonce avoit raison; mais à même temps il suggéra l'expédient, qui seroit goûté par les gens du roy s'ils vouloient avoir un rayon d'équité, prétendant que, sans retrancher la clause, il ne falloit que luy ôter l'air décisif qu'on luy avoit donné et l'adoucir un peu de la sorte : *après qu'il nous a paru qu'il n'est attribué aucune nouvelle juridiction aux évêques, outre celle qui leur appartient.* Ainsy l'on n'usoit point de termes capables de diminuer la constitution, mais seulement on déclaroit qu'elle ne contenoit point cette nouvelle attribution de pouvoir qu'on leur disputoit pour ne pas même donner lieu de craindre ou de soupçonner par là aucune vue d'inquisition. Et à même temps on établissoit par des termes fort positifs que les évêques avoient juridiction sur la matière dont il s'agissoit : ce qu'on avoit voulu éviter si soigneusement de faire connoître dans les lettres d'attache, par l'opposition qu'a le parquet à l'autorité épiscopale.

Le cardinal approuva l'expédient et chargea les agens d'en porter l'ordre au chancelier et au procureur général, s'ils jugeoient qu'il n'y eût pas d'inconvénient, et il chargea l'archevêque de leur faire voir le fruit de ce tempérament, sans lequel le nonce renonçoit à l'enregistrement, que le roy vouloit absolument. L'ordre fut porté au chancelier, qui le goûta; mais le procureur général témoigna la crainte qu'il avoit que ce changement n'altérât la bonne disposition du parlement, et

qu'il ne donnât lieu à de grandes contestations dans l'assemblée des chambres qui se feroit après l'enregistrement. L'archevêque tâcha de luy faire comprendre que ce changement n'avoit rien qui pût être contre les lois de l'État, qu'il étoit fondé en raison, et qu'il ne donnoit aux évêques d'autre pouvoir que celuy qu'ils avoient déjà par les ordonnances. Le procureur général consentit à cette correction, moyennant qu'il parût qu'on n'attribuoit aucune nouvelle juridiction aux archevêques et évêques par cette déclaration, qui, étant approuvée de la sorte de ce magistrat, fut portée à même temps au chancelier, qui la scella dès le soir même, et l'archevêque de Toulouse, chargé de l'exécution de cette affaire, alla en rendre compte au cardinal.

Ainsy le lendemain, qui fut le 19 de décembre, le roy, accompagné du régiment des Gardes, précédé des Cent-Suisses et environné des gardes du corps, entra au parlement, suivy du duc d'Anjou, son frère, du prince de Conty, du cardinal Mazarin, des ducs et pairs, maréchaux de France et de tous les autres officiers de la couronne qui étoient alors à la cour, pour tenir son lit de justice dans toutes les cérémonies qu'a coutume de se faire cette action, la plus célèbre et la plus auguste qui se fasse dans le royaume. Chacun ayant pris sa place selon les rangs qui sont réglés, le chancelier, assis dans son siége aux pieds du roy, expliqua en peu de paroles à l'assemblée le motif qui faisoit venir le roy au parlement, et quelles étoient ses intentions sur la publication, l'enregistrement et l'exécution de la bulle d'Alexandre VII, jointe à celle d'Innocent X, touchant la condamnation des cinq propositions et de la doctrine de l'évêque d'Ipres, qu'il avoit résolu d'abolir dans son royaume comme pernicieuse à son État et injurieuse à la religion. Il avoit composé un discours fort beau et fort entendu sur ce sujet; mais, ayant reçu ordre de Sa Majesté d'être court, il fut obligé d'en retrancher une bonne partie, qui alloit à louer le zèle que le roy faisoit déjà paroître pour l'intérêt de l'Église et pour la pureté de la religion. Ce discours fut suivy de celuy du président de Nesmond, qui, depuis la mort de Pomponne de Bellièvre, tenoit la première place au parlement et faisoit les fonctions de premier président; il parla en homme bien intentionné et assez instruit en sa religion, pour faire sentir à l'assemblée le venin de la nouvelle opinion, et les justes raisons qu'avoit le roy d'armer son zèle du secours des lois pour éteindre l'embrasement qui commençoit à menacer en son État.

L'avocat général Talon parla après le président de Nesmond; c'étoit un jeune homme plein de feu, ambitieux, qui, ayant trouvé cette

occasion de faire paroître son esprit et le talent extraordinaire qu'il avoit pour la parole, dans une assemblée si célèbre et devant la cour, avoit cru devoir en profiter, en déployant pour ainsy [dire] toutes les voiles de son éloquence, cherchant plutôt à donner idée de son esprit que de son sujet : ce qui partagea les sentimens de ses auditeurs, dont les uns louèrent non-seulement la conduite de la pièce et la beauté de l'expression, de quoy tous convenoient, mais encore les raisonnemens et les réflexions; mais les autres avoient fort désapprouvé la liberté qu'il s'étoit donnée de maltraiter l'autorité du pape, d'appuyer trop fortement les défauts que les jansénistes objectoient aux constitutions, sans les réfuter, et d'avoir avancé des propositions qui n'étoient pas trop orthodoxes. Le nonce, informé du détail de ce discours et surtout de ce qui étoit peu favorable au pape, que cet orateur avoit affecté de ne pas ménager, en fit de grandes plaintes à l'archevêque de Toulouse et aux agens du clergé, et porta même ces plaintes jusqu'à la cour. Il est vray que l'avocat général, dans la réputation qu'il avoit d'être un peu favorable à la nouvelle opinion, parla assez bien contre les jansénistes, faisant voir la nécessité qu'il y avoit de faire ce que le roy venoit de régler par sa déclaration, après que les auteurs de la nouvelle opinion l'avoient non-seulement enseignée dans l'école, mais encore publiée dans les cercles et les assemblées des plus considérables de la ville par leurs livres et leurs écrits, qu'il avoit traité ces gens-là de dangereux dans un État par leurs cabales, et que le soin que prenoit le roy de les détruire étoit louable et chrétien; mais que ce qu'il avoit ajouté de la puissance de convoquer des conciles, qu'il ôtoit aux papes pour l'attribuer aux empereurs, prétendant qu'après la division de l'empire ce pouvoir qu'ils (*les papes*) se donnoient étoit une usurpation, et ce qu'il ajouta enfin que le pape n'étoit point infaillible même dans les décisions de foy, comme il avoit paru dans l'affaire d'Honorius, étoit injurieux au Saint-Siége.

A la vérité, après s'être étendu sur cet endroit, il avoit convenu que, de la manière dont on vivoit présentement, la convocation des conciles étant moralement impossible, il étoit absolument nécessaire qu'il y eût dans l'Église une autorité pour empêcher le progrès des erreurs, et qu'il étoit de l'avis d'un célèbre docteur de l'école, qu'il ne nomma pas, qui prétendoit que le pape pouvoit juger ces matières qui faisoient de la division dans l'Église par une espèce de provision à quoy on étoit obligé de se soumettre.

D'où il concluoit que les constitutions des papes et leurs décisions devoient être exécutées, non pas par ces sortes de violences qui ont

un air d'inquisition, dont on cherchoit à établir une juridiction dans les officialités, contre les mœurs de la monarchie, notre religion étant d'une nature à être persuadée par la raison et non pas à être établie par la contrainte, et qu'il ne croyoit pas qu'il fût juste de vouloir fouiller trop curieusement dans les cœurs des particuliers pour y rechercher leurs sentimens, à moins qu'ils ne les découvrent eux-mêmes par des entreprises d'intrigues, d'assemblées, de cabales et de factions pour se soutenir et s'autoriser contre les lois et contre la tranquillité publique. Il avoit ajouté dans la suite du discours quelque chose encore de plus choquant contre le Saint-Siége; ce qui embarrassa le cardinal Mazarin, qui vouloit qu'une si grande démarche que le roy faisoit pour la religion ne fût pas perdue par le discours d'un officier qui n'auroit pas été exact. Et dans l'inquiétude où se trouva ce ministre, il s'approcha à la sortie de la grand'chambre de l'archevêque d'Ambrun, George d'Aubusson de la Feuillade, dont il estimoit la capacité, pour savoir son sentiment sur la harangue de l'avocat général.

L'archevêque dit au cardinal qu'on ne pouvoit assez le louer de la manière dont il avoit traité les jansénistes en faisant voir avec tant de vigueur et tant d'éloquence la nécessité qu'il y avoit de s'opposer au progrès de leur erreur par ce que le roy venoit de faire; mais qu'il y avoit bien à redire à la liberté qu'il s'étoit donnée de parler trop licencieusement du Saint-Siége et du pape, dont il n'avoit nullement ménagé la dignité ? « Comme quoy, luy demanda le cardinal. — Par ces deux propositions, répondit l'archevêque, qui choqueront tout homme un peu instruit de la religion : la première que la grandeur de l'ancienne Rome étoit comme la cause et le principe de la grandeur du pape et du Saint-Siége; car que peut-on imaginer de plus profane? la seconde, que, s'il y avoit quelques défauts dans la bulle, comme on prétend, la présence du roy et son autorité pourroient y suppléer; en sorte qu'il sembloit donner par là au roy ce qu'il ôtoit d'infaillibilité au pape. » C'en fut assez au cardinal pour prévoir les fâcheuses suites d'un discours qui ne seroit pas approuvé des gens de bien et qui feroit bien du bruit. L'archevêque d'Ambrun, un des prélats du royaume des plus savans et des mieux intentionnés contre la nouvelle opinion, ayant dit ses sentimens sur ce discours à l'archevêque de Toulouse comme il les avoit dits au cardinal, celuy-cy luy demanda ce qu'il pensoit de l'endroit de la harangue qui portoit qu'il ne falloit faire aucune contrainte aux hérétiques; car cette proposition luy paroissoit tout à fait schismatique, étant entièrement contraire aux conciles, à la pratique de l'Église et à l'usage des princes chrétiens

depuis douze cents ans; car qui ne sait que cette proposition a été condamnée par les conciles de Constance et de Trente, et que les empereurs chrétiens ordonnoient des peines contre les hérétiques pour empêcher le progrès de l'erreur et réprimer leur insolence? qu'à la vérité la maxime que les premiers fidèles opposoient à la persécution des payens, que la religion ne doit pas être contrainte, étoit bonne eu égard à ces temps-là, où les tyrans vouloient contraindre les chrétiens à quitter la foy pour suivre l'erreur, mais qu'elle seroit dangereuse au temps présent, où l'on cherche à tirer les hérétiques de l'erreur pour embrasser la foy, les peines temporelles étant bonnes à obliger ceux qui sont dans l'égarement à appliquer leur esprit pour reconnoître et pour s'affectionner à la vérité, qu'ils négligeroient si la crainte de la peine ne les contraignoit à y faire une sérieuse réflexion, comme saint Augustin l'expliquoit quand il eut changé de sentiment dans la conduite qu'il crut depuis qu'on devoit tenir contre les donatistes, en les pressant par toutes sortes de voyes de se réunir à l'Église. L'archevêque ajouta que cet avis étoit d'autant plus nécessaire dans la conjoncture présente que l'impunité attireroit dans ce royaume toutes les sectes dont nos voisins étoient infectés, sur le fondement que l'avocat général avoit voulu établir que la religion ne doit pas être contrainte, détruisant par là ce qu'il avoit étably en prouvant la nécessité de l'enregistrement de la déclaration et en exhortant le roy de s'opposer au jansénisme, à quoy buttoit le dessein principal de son discours.

Le même jour le nonce résolut de porter sa plainte au ministre sur les deux points dont l'archevêque d'Ambrun s'étoit expliqué sur la harangue de Talon, où il avoit trouvé à redire, et sur deux autres propositions de ce même discours encore plus choquantes, savoir : que le roy étoit arbitre en ces matières et que l'onction de la royauté étoit plus sainte que celle du sacerdoce, avec dessein d'y ajouter d'autres articles touchant l'autorité du pape. L'archevêque de Toulouse, à qui il s'en ouvrit, ne pouvant dissimuler, autant qu'il auroit souhaité, combien le pape seroit choqué des propositions avancées en la présence du roy, si injurieuses au Saint-Siége, luy conseilla de ne pas beaucoup mêler d'articles dans sa plainte pour en avoir contentement; car il avoit à ménager le loisir du cardinal pour se le rendre favorable; qu'il mit dans son esprit de se contenter de la satisfaction qu'on luy feroit, pour légère qu'elle fût, parce qu'elle prendroit son poids du désaveu que feroit le roy de ces mauvaises maximes; qu'il n'étoit pas à propos de le presser à désavouer avec trop d'éclat

son officier, qui pourroit être soutenu de son corps sous le prétexte des formes; et que, pour ne pas s'engager à des délicatesses touchant l'autorité du pape, il le pria de considérer que la plupart des disputes qu'on faisoit sur le pape et sur ses pouvoirs étoient toujours équivoques parce qu'elles étoient entendues d'une autre manière à Paris qu'à Rome, où les sentimens étoient différens par de différens principes.

L'archevêque, ne se contentant pas du conseil qu'il avoit donné au nonce, crut qu'il devoit prévenir le cardinal pour tirer d'affaire les évêques de France qui seroient obligés d'appuyer auprès du roy les plaintes du nonce, et pour le délivrer luy-même de cet embarras par l'expédient qu'il venoit luy proposer. Il luy dit que c'étoit la coutume dans de pareilles cérémonies, où parloient les avocats généraux, de mettre leurs discours sur le registre du parlement; ce qu'il falloit empêcher pour celui-cy jusqu'à ce qu'on l'eût examiné, parce qu'il étoit plus aysé de donner le sens qu'on veut aux paroles qui ne sont pas écrites, desquelles on ne convient pas toujours, non plus que de leur liaison. Son Éminence, trouvant l'expédient bon, ordonna au Tellier, secrétaire d'État, amy de Talon, de surseoir l'enregistrement du discours, et le ministre ainsy préparé donna au nonce toute l'audience qu'il voulut. Il luy loua d'abord l'avocat général, qui, bien loin d'épargner les jansénistes, les avoit déchiffrés de toutes leurs couleurs, qu'ils vouloient encore éluder par leurs artifices leur condamnation comme tous les anciens hérétiques, les accusant même de faire des cabales qui avoient un air de faction capable de troubler l'État. Le nonce convint qu'il avoit bien parlé sur cet article. « Mais pourquoy offenser le pape et le Saint-Siége, dit-il? — Il faut voir s'il en convient, » répondit le cardinal.

Cependant l'archevêque d'Arles ayant pris occasion d'une visite que l'archevêque de Toulouse, l'évêque de Coutances et les agens du clergé luy rendirent, parla hautement du scandale que le discours de l'avocat général avoit causé dans le public, et qu'ainsy il se croyoit obligé, étant l'ancien, d'y pourvoir par une assemblée des prélats qui sont à Paris, et d'en parler à Son Éminence afin qu'il vît s'il étoit à propos qu'elle se fît en sa présence. L'archevêque de Toulouse luy dit que Son Éminence avoit fait surseoir l'enregistrement du discours, sans s'expliquer du soin qu'il en avoit pris. Les agens luy promirent de luy obtenir audience et de l'informer de quoy il falloit se plaindre. L'archevêque de Toulouse luy marqua trois articles essentiels pour luy servir d'instruction : 1° que la primauté du pape ne luy venoit

que de la grandeur de l'ancienne Rome, qui est un dogme des protestans; 2° que les défauts des bulles en matière de foy peuvent être suppléés par l'autorité et par la présence du roy, qui est arbitre en ces matières; 3° que l'onction de la royauté est plus sainte que celle du sacerdoce. L'audience ayant été accordée à l'archevêque d'Arles et aux agens, et les plaintes faites, le cardinal dit qu'il falloit savoir si l'avocat général tomberoit d'accord d'avoir tenu ces discours: ce qui l'obligea de l'envoyer quérir, de luy lire les trois articles dès le soir même et de luy en laisser le mémoire pour y répondre; ce qu'il fit dès le lendemain 24, auquel jour Son Éminence appela les archevêques d'Arles et de Toulouse, les évêques de Coutances et de Rodez avec les agens, pour leur lire la réponse de l'avocat général. Sur le premier article il nia d'avoir parlé au sens qu'on luy reprochoit; qu'au contraire il dit qu'il avoit parlé avantageusement pour le Saint-Siége, dans ce sens que la grandeur de la ville de Rome, où avoit été le siége de l'empire, avoit servy de motif à Jésus-Christ pour y établir le premier siége de l'Église, d'où les successeurs de saint Pierre avoient rendu des oracles que toute l'Église, même la grecque, avoit reçus avec vénération. Cette explication fut bien reçue de tous, et l'archevêque de Toulouse dit que cette période étoit de la force de celle de la loy de Valentinien qu'on croit avoir été dictée par le pape Léon Ier. Sur l'article deuxième il ne tomba pas d'accord d'avoir dit ce qu'on luy reprochoit, mais seulement que, nonobstant les défauts apparents qu'on objectoit à la bulle, elle recevoit le dernier degré de perfection pour la rendre complète par la déclaration solennelle que venoit faire le roy de prendre soin de l'exécution. On trouva de l'ambiguïté dans ces paroles, ce qui obligea à en demander une plus nette explication. Il nia d'avoir dit que le roy fût arbitre en ces matières, prétendant qu'il n'étoit qu'inspecteur pour faire observer ce que le pape régleroit et qu'on pouvoit s'adresser à luy pour cela. Sur le troisième il nia aussy d'avoir dit que l'onction royale fût plus sainte que celle du sacerdoce, mais seulement que l'onction de la royauté donnoit une grâce plus étendue et plus puissante; ce qui devoit s'entendre par l'étendue plus grande des fonctions de la royauté et de tous ses devoirs, qui surpassoit les devoirs et les fonctions d'un simple prêtre. L'archevêque d'Arles rebuta cette interprétation, prétendant que le sacerdoce, embrassoit tout l'ordre, depuis les papes jusqu'au simple prêtre. L'archevêque de Toulouse ajouta que la comparaison réduite au simple prêtre rendoit le sens ridicule, et qu'ainsy ce ne pouvoit être celuy de l'avocat général. Tous demeurèrent d'accord

que la proposition étoit insoutenable. Le roy survint; Son Éminence interrompit ce discours, qu'on ne pouvoit pas dans la bienséance continuer en la présence du prince. Mais, parce que le cardinal vouloit que le pape ne fût pas mécontent, il fit appeler le nonce pour l'informer de ce qui s'étoit passé avec l'avocat général; et, comme il n'en étoit pas content luy-même, il luy promit que le discours ne seroit point écrit dans le registre, et que le roy écriroit au pape pour luy faire les excuses de son officier; et ce fut à peu près en ces termes qu'il luy écrivit.

« Très-Saint Père,

« Le désir que j'ay de conserver par mes actions le titre très-auguste « de roy très-chrétien, que mes prédécesseurs m'ont acquis, m'oblige « de prendre un soin très-exact d'employer mon autorité pour la conservation de la pureté des dogmes de la foy et de l'intégrité de la « religion catholique. C'est ce qui m'a porté ci-devant à faire instance « envers le Saint-Siége pour avoir sa décision sur quelques opinions « de Jansénius qui commençoient à diviser les esprits dans mon « royaume, par laquelle Votre Sainteté a déterminé le vray sens de « ces propositions, que cette nouvelle secte vouloit éluder par de « fausses interprétations. Et d'autant que le sieur Piccolomini, arche« vêque de Césarée, son nonce, m'a requis de protéger l'exécution de « ses constitutions, j'ay estimé que je devois les faire publier et enre« gistrer dans mon parlement de Paris en ma présence; comme j'ay « fait tenant mon lit de justice avec toute la solennité qui se pratique « dans les affaires de la plus grande importance, étant accompagné « de mon frère le duc d'Anjou, de mes cousins le prince de Conty, « le cardinal Mazarin, les ducs, pairs et maréchaux de France, avec « tout le corps des officiers de ma cour du parlement. Ce n'est pas « que j'aye prétendu donner quelque force à la substance des déci« sions qui regardent la foy; j'ay désiré seulement que tous mes « sujets reconnussent le respect que je porte aux constitutions du « Saint-Siége, et l'affection que j'ay d'éteindre dans mon royaume « le feu de la division que cette hérésie tâche d'y allumer, voulant « qu'outre le soin que les évêques prendront de leur côté, en ce qui « regarde l'instruction des devoirs et leur juridiction ecclésiastique « contre les rebelles, mes officiers employent, en ce qui dépendra « d'eux, toute l'autorité que je leur ai déposée, comme mon chance« lier fit entendre de ma part à la compagnie. Je suis persuadé qu'ils « feront paroître dans la suite de cette affaire leur piété envers la

« religion et leur fidélité à l'exécution de mes ordres. En quoy mon « procureur et mes avocats généraux, qui ont en main la poursuite « pour la vengeance publique, s'acquitteront de leur devoir. L'un « d'eux a requis, avec la fermeté et la vigueur qu'il doit à sa charge, « la publication de l'exécution des constitutions contre les complices « de cette nouvelle secte, dont il a découvert les artifices et rejeté « les prétextes qu'ils cherchent pour les rendre invalides et sans effet. « Mais d'autant que le nonce de Votre Sainteté m'a fait plainte de « certains discours qu'on luy a rapporté que mon avocat général avoit « avancés, contraires à l'autorité du Saint-Siége et aux vérités catho- « liques, je luy ay ordonné d'en rendre compte à mon cousin le car- « dinal Mazarin, dont l'affection qu'il a pour la dignité du Saint-Siége « et pour la satisfaction de Votre Sainteté seconde mes intentions. « J'ay envoyé les réponses dudit officier à mon cousin le cardinal « Barberin, afin qu'il en donne connoissance à Votre Sainteté, dont elle « apprendra l'inclination sincère que j'ay de luy faire voir ma révé- « rence filiale envers sa personne et le Saint-Siége apostolique. »

Cette dernière démarche du roy parut bien plus terrible au party qu'elle ne fut, quoyque l'exécution de ce que ce prince venoit d'ordonner fût portée aussy loin qu'elle pouvoit l'être; car on devoit tout craindre de la jonction des deux puissances, de la spirituelle et de la temporelle, du Saint-Siége et du parlement, pour l'extirpation entière de cette hérésie ; mais on trouva moyen à Port-Royal d'en éluder une partie, comme on expliquera dans la suite, et de ruiner ces espérances de l'avantage qu'on s'étoit promis de la déclaration du roy.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

I

Les grands vicaires du cardinal de Retz.

(Livre IX, p. 219, 233.)

Notre historien n'accuse peut-être pas toujours aussi énergiquement qu'on désirerait les entreprises du pouvoir temporel sur la juridiction spirituelle, et à propos de l'archevêché de Paris et des grands vicaires du cardinal de Retz il a brouillé un peu les événements.

Le 21 mars 1654, une heure après la mort de son oncle, le cardinal de Retz avait pris possession de l'archevêché de Paris, et aussitôt Ladvocat et Chevalier furent reconnus pour ses grands vicaires. La cour ne cassa pas *cette élection*, comme le dit notre auteur (p. 219), car il n'y eut pas d'élection de la part du chapitre, et dans ce temps, où l'on avait encore quelque notion de la distinction des pouvoirs, la cour ne prétendit pas casser une nomination canonique. Mais le 27 mars, après avoir laissé les grands vicaires nommés par le cardinal et reconnus par le chapitre publier leur mandement, le conseil d'État les manda devant le chancelier, les accusant de s'être ingérés indument dans l'administration du diocèse, puisqu'ils ne pouvaient, disait-on, avoir de pouvoirs valables, leur ordonnant en outre de représenter les prétendus pouvoirs dont ils avaient fait usage et inhibant défense à toutes personnes de les reconnaître comme grands vicaires et à eux d'en faire aucune fonction.

Les deux chanoines se présentèrent devant le chancelier le 28 mars. Il leur représenta qu'ils ne pouvaient administrer le diocèse parce que le cardinal de Retz n'avait pas prêté le serment de fidélité au roi Ils répondirent qu'ils étaient porteurs de la procuration du cardinal pour s'acquitter en son nom de ce devoir et, après lui avoir « présenté une grosse infirmée de nostre vicariat » et l'avoir supplié de la présenter à Sa Majesté, ils furent congédiés par le chancelier. En sortant de son hôtel ils firent et signèrent, en qualité de « vicaires généraux de monseigneur l'éminentisisme cardinal de Retz, archevêque de Paris », un procès-verbal de leur réception. Depuis, ainsi que le remarque le cardinal de Retz dans sa lettre du 24 décembre aux archevêques et évêques de France, ses vicaires généraux administrèrent le diocèse en son nom paisiblement et publiquement l'espace de six mois. La cour ne voulait point en effet tracasser l'exercice du pouvoir spirituel de l'archevêque; elle désirait obtenir sa démission : quand la démission fut obtenue, rien ne fut encore changé à l'état

des choses, car la renonciation du triste prélat signée à Vincennes ne devait être validée que par l'approbation du pape.

L'évasion du château de Nantes (8 août 1654) changea tout. Le premier acte du cardinal en liberté fut de révoquer sa démission et d'adresser au chapitre et aux curés de Paris deux lettres reproduites dans les *Mémoires* de Joly. L'ordre fut donné aux gouverneurs de province d'arrêter le cardinal de Retz; « mais, écrivait le chancelier Séguier, ce qui regarde l'autorité spirituelle aura de grandes oppositions. » Un arrêt du conseil d'èn haut, daté de Péronne du 22 août, déclara le siége vacant et enjoignit au chapitre de Notre-Dame de prendre l'administration du diocèse et de nommer des grands vicaires capitulaires. « Le chapitre n'obéira pas, écrivait Séguier, qui voyait tous les embarras où l'on entrait, le chapitre n'obéira pas; il faudra avoir recours à la primatie. » Il espérait faiblement que l'archevêque de Lyon, voyant le diocèse sans pasteur, consentît, pour le bien de l'Église, à ordonner des grands vicaires par provision. « Même en ce cas les curés, ajoutait-il, ne voudront pas les reconnoître. » Cependant les grands vicaires de Paris, Ladvocat et Chevalier, ainsi que cinq autres chanoines, furent mandés par lettres de cachet auprès du roi. Ils pensèrent bien tous qu'ils ne reviendraient pas; ils déclarèrent donc qu'après leur départ il n'y auroit plus personne pour pourvoir à la justice ecclésiastique et qu'il faudroit s'adresser au chancelier, qui serait désormais grand vicaire. Celui-ci trouvait la dignité embarrassante et voyait avec inquiétude approcher les Quatre-Temps, « où l'on ne pourroit pourvoir aux ordinations et où l'on donneroit un sujet de plaintes publiques que l'Église étoit sans direction « spirituelle. » Claude Joly remarque dans ses *Mémoires* qu'il n'a pu se procurer l'arrêt du conseil d'en haut, en date du 22 août, déclarant la vacance du siége, non plus que l'acte de signification qui en fut faite au chapitre par deux huissiers à la chaîne, avec commandement d'y obéir. D'après une lettre du chancelier cette signification aurait eu lieu seulement le 29 août. Le chapitre céda, mais non pas complétement. Il consentit à prendre l'administration du diocèse *attendu l'absence du cardinal de Retz*, suppliant Sa Majesté très-humblement de permettre le retour du prélat. Cette déclaration n'était pas telle qu'on l'aurait désirée; « mais, disait le chancelier, c'est beaucoup de dépouiller le cardinal de Retz et les grands vicaires de la juridiction. » Le 1er septembre le chapitre nomma un vicaire capitulaire, qui prit en effet l'administration du diocèse et la garda malgré la protestation du cardinal de Retz dans sa lettre du 24 décembre 1654 à tous les archevêques et évêques de France. Cependant, le 22 mai 1655, le cardinal adressa un mandement à son chapitre. Il y disait qu'il avait envoyé à ses grands vicaires la bulle du jubilé pour l'exaltation du pape Alexandre VII, et qu'en cas qu'ils ne fussent pas à Paris il l'avoit aussi adressée aux deux archiprêtres de Saint-Séverin et de la Madeleine (1), Hodencq et Chassebras. Le chapitre communiqua cette lettre au chancelier, « et je le voy, écrivait ce dernier, en disposition de ne plus faire aucunes

(1) La paroisse de la Madeleine était dans l'île de la Cité, tout auprès de Notre-Dame.

fonctions de grand vicaire. » Séguier assure aussi, dans une lettre du 17 juin, que les deux archiprêtres lui ont remis leur commission et ont promis de ne faire aucun acte de juridiction de grand vicaire. Ils avaient cependant fait insinuer leurs pouvoirs au greffe des insinuations ecclésiastiques. Pour couper court, le chancelier eût voulu que le roi proposât quelques ecclésiastiques à Sa Sainteté, afin que le pape leur ordonnât de faire fonctions de grand vicaire et qu'il parût que cet ordre était donné à la demande du roi ; mais les ministres ne voulaient pas aller de la sorte au-devant du pape, et un nouveau mandement du cardinal de Retz, en date du 28 juin, nomma solennellement Chassebras et Hodencq vicaires généraux. Avant que ce mandement fut connu à Paris, la cour avait commencé à sévir. Le 1er juillet elle avait fait saisir Chevalier, qui fut conduit à la Bastille. « Il est très-fier, écrit le gouverneur de ce château, et dit qu'il n'a rien fait qu'il ne fît encore. » Séguier ne fut pas d'avis qu'on mît aussi Chassebras et Hodencq à la Bastille ; il aimait mieux qu'on les appelât à la cour. Loisel, curé de Saint-Jean, et Briot, chanoine, qui s'étaient distingués pour nos intérêts (Retz), furent mandés en même temps. Hodencq se rendit à ce désir ou plutôt à cet ordre ; mais Chassebras trouva plus prudent de se cacher. On trouva par les papiers de Chevalier que le curé de la Madeleine devait être à Paris, et on procéda contre lui, le poursuivant criminellement faute d'avoir rendu l'obéissance aux commandements du roi de se rendre auprès de sa personne. On voit par les lettres de Séguier toutes les diligences qu'on faisait pour se saisir de ce personnage ; il s'était retiré dans la tour de Saint-Jean en Grève, d'où il adressait ses mandements, ses monitions et ses protestations au clergé et aux fidèles. La nuit d'avant l'Assomption il fit afficher sur tous les piliers de Notre-Dame la commission du prélat qui le nommait grand vicaire, suivie de son acceptation. Il continua à publier de la sorte les divers actes, la plupart fabriqués à Port-Royal, qu'il voulait porter à la connaissance du peuple, agissant sans doute avec plus de feu que de sagesse et plus d'esprit d'intrigue et de parti que de véritable zèle pour Dieu et son Église, mais appuyé sur l'immunité ecclésiastique, et en somme inquiétant le ministre, rompant ses mesures et le contraignant sans cesse à reprendre et changer tous les fils de ses intrigues. Il serait même allé plus loin si le cardinal de Retz ne l'eût retenu, car il voulait fulminer l'interdit contre les églises du diocèse.

Au mois de novembre 1655 le pape accorda, à la demande du roi, un bref qui chargeait un des évêques suffragants de l'administration du diocèse de Paris ; mais le fantôme de l'ultramontanisme arrêta encore Mazarin et l'empêcha de profiter de cette faveur. Les évêques surtout s'emportèrent contre ce procédé du pape. L'inaccessible Chassebras continua à gouverner le diocèse. La situation était d'autant plus délicate que l'assemblée du clergé se tenait à Paris, et elle remettait de jour en jour à faire célébrer la messe du Saint-Esprit, qui eut dû précéder toutes ses délibérations, parce que cette messe ne pouvait se célébrer dans le diocèse sans l'autorisation de l'autorité spirituelle, qui n'avait alors d'autre représentant que Chassebras ; l'assemblée, et

surtout son président, le cardinal Mazarin lui-même, refusaient de demander à un simple curé, tenant en échec l'autorité du roi, la permission de célébrer une messe pontificale. Enfin Mazarin consentit à accueillir à Paris un grand vicaire nommé par le cardinal de Retz entre cinq ou six ecclésiastiques présentés au pape par le roi. Le cardinal adressa à ce sujet des lettres au roi, à la reine et à l'assemblée du clergé ; mais le roi lui fit renvoyer ses diverses lettres sans souffrir qu'elles fussent ouvertes, ne voulant aucune communication avec le prélat. Toutefois la cour garda le bénéfice de la nomination qu'il avait faite du curé de Saint-Leu, official de Paris, André du Saussay. En faisant cette nomination le cardinal assurait que le pape lui avait promis de s'intéresser au rappel des ecclésiastiques exilés et surtout à la cassation des diverses sentences prononcées contre Chassebras. Chevalier et Ladvocat rentrèrent en effet à Paris ; Hodencq, qui avait été assez docile aux volontés de la cour, y était déjà. Mais la paix ne pouvait durer. Du Saussay se souciait peu des intérêts du cardinal de Retz, et au mois de mai 1656 le prélat le révoqua, nommant de nouveau pour grands vicaires Chevalier, Ladvocat, Hodencq et Chassebras. L'acte fut signifié à du Saussay et affiché dans les rues. Chevalier, qui voulut faire acte de juridiction, fut de nouveau enfermé à la Bastille. Je ne sais ce que fit Chassebras en cette occurrence. Ladvocat s'enfuit. Hodencq seul remplit sa fonction sans que la cour s'y opposât.

Toutefois le cardinal Mazarin poussait et pressait le rétablissement de du Saussay; celui-ci, qui venait d'être sacré évêque de Toul, ne se souciait pas de rentrer en possession de la juridiction spirituelle de Paris. L'assemblée du clergé d'ailleurs s'y opposait, et elle engagea le cardinal de Retz à nommer un grand vicaire agréable à la cour, lui promettant, s'il y consentait, de prendre la défense de son temporel, dont la cour l'avait privé. Le prélat fugitif ne voulait pas entendre à cette proposition ; mais l'évêque de Châlons fabriqua lui-même une nomination en faveur du doyen de Notre-Dame et la fit signer du nom de l'archevêque, dont le proviseur des Grassins, Le Houx, avait le talent d'imiter parfaitement le caractère et la signature. C'était Le Houx qui signait la plupart des monitions fulminées par Chassebras et composées à Port-Royal. Le frère de Le Houx, boucher à Paris, était un de ceux qui étaient chargés de les afficher.

Ce fut donc en vertu de pouvoirs signés par Le Houx que le doyen de Notre-Dame, Jean-Baptiste de Contes, prit le gouvernement du diocèse. Il le partagea avec Hodencq. Serviables l'un et l'autre aux intérêts du jansénisme, tantôt ménageant les volontés de la cour et tantôt obéissant aux injonctions du cardinal de Retz, ils conduisirent l'administration dans ces temps difficiles à travers toutes sortes de fondrières, tour à tour en admiration ou en haine aux diverses passions qu'ils servaient ou qu'ils contrariaient. Malgré tout, ils gardèrent l'exercice du pouvoir spirituel jusqu'à ce que Péréfixe eût pris possession de l'archevêché, en 1664. Chevalier n'était pas resté tout ce temps à la Bastille ; il en était sorti en 1657, refusant de renoncer aux pouvoirs que lui avait conférés son archevêque, mais promettant de n'en point faire

usage contre le service du roi. Quant à Chassebras, il avait quitté Paris ; dans l'accommodement que le cardinal de Retz fit avec la cour en 1661, en donnant sa démission, il stipula le retour des prêtres exilés, et en particulier il comprit Chassebras dans son accommodement. Toutes les conditions de cet accord, on le sait, ne devaient être exécutées qu'après l'installation dans l'archevêché de Paris du successeur du cardinal de Retz. La mort de Marca et les difficultés qui surgirent ensuite entre la cour de Rome et celle de France retardèrent le retour de ces exilés jusqu'en 1664. Mais, hélas ! faut-il dire que Chassebras n'avait que faire des stipulations de son archevêque ? Sous prétexte d'exil il était en Italie et il y servait d'agent secret à M. de Lyonne, lui adressant des avis absolument dénués de bienveillance pour le cardinal de Retz. Cependant l'envoyé de France ignorait ce commerce, et, au mois de juin 1661, découvrant la présence à Rome de ce fougueux partisan du cardinal, il s'empressait d'en donner avis à M. de Lyonne et de lui promettre de faire surveiller de près ce dangereux personnage.

II

M. Picoté.

(Livre X, p. 237.)

« M. Picoté naquit à Orléans, d'une honnête famille, sur la fin du seizième siècle. La grâce avoit fait son âme aussi belle que la nature avoit rendu son corps et son visage difformes. C'est beaucoup dire, car il avoit sur le cou une loupe aussi grosse que la tête, les yeux grands et chassieux, bordés de rouge, les lèvres énormes, la bouche fendue à proportion et le corps tout courbé (1). Mais pour l'esprit il l'avoit droit, élevé vers le ciel, simple et candide, et fort éclairé des lumières de la grâce pour la conduite des âmes les plus parfaites qui le prirent pour leur directeur. Il vint à Paris, et la Providence permit qu'il connût M. Olier, qu'il s'unît à luy, et l'aida beaucoup de ses conseils pour l'établissement de son séminaire. Ce grand serviteur de Dieu avoit tant d'estime pour luy qu'il luy confia la conduite de son âme, que Dieu menoit alors à la plus haute perfection par des routes difficiles et inconnues. M. Tronson (2) le prit aussi dans la suite pour son confesseur. Il (*M. Picoté*) quitta le séminaire de Saint-Sulpice pour aller demeurer dans la communauté de M. le curé, qui étoit alors M. de Bretonvilliers (3) : c'eût été dommage qu'un si grand trésor fût

(1) Il faut remarquer que l'auteur de cette notice, Grandet, né en 1646, n'a pu connaître que les dernières années de M. Picoté, mort le 1er décembre 1679 dans sa quatre-vingt-troisième année.

(2) M. Tronson, troisième supérieur de Saint-Sulpice, entra au séminaire en 1656, étant âgé de plus de trente ans. On peut voir les circonstances de sa vocation dans la vie de M. Olier, t. II, p. 311.

(3) M. de Bretonvilliers, second supérieur de Saint-Sulpice, avait été, comme nous avons dit, successeur de M. Olier dans la paroisse de Saint-Sulpice, lorsque celui-ci se démit de sa

demeuré caché. La sincérité, jointe à un grand discernement des esprits, luy attira la confiance des personnes les plus avancées dans la vertu, qui cherchoient le solide et qui découvroient sous un extérieur rebutant un fonds inépuisable de grâces intérieures que Dieu communiquoit à M. Picoté.

« Mme la duchesse d'Aiguillon, nièce et héritière des grands biens du cardinal de Richelieu, fut de ce nombre; elle se mit sous sa direction, et par l'avis de M. Picoté elle distribua une partie de ses richesses immenses en aumônes qu'elle envoyoit par toutes les provinces du royaume pour y soulager les pauvres dans les temps de disette et de calamités (1), et elle employa l'autre pour contribuer à la mission et à la subsistance des évêques qui allèrent dans ce temps-là dans le royaume de Siam, dans la Chine et dans tout le Nouveau-Monde, comme aussi pour l'entretien du séminaire des Missions étrangères étably à Paris.

« (2) [Lorsque madame la duchesse d'Aiguillon le prit pour son directeur les jansénistes firent tout ce qu'ils purent pour l'en dégoûter, disant que c'était un prêtre ignorant. Pour l'en convaincre ils l'engagèrent de le convier de venir dîner chez elle avec l'un d'eux, et qu'ils luy feroient des questions fort communes auxquelles il ne pourroit répondre. La duchesse en voulut avoir l'expérience : ce savant (3) luy demanda dans la conversation l'explication d'un passage de saint Augustin très-difficile. M. Picoté fit une courte prière à la sainte Vierge et luy demanda secours contre ses ennemis : *Da mihi virtutem contra hostes tuos*. En même temps il eut une vue claire et distincte de l'éclaircissement du passage : il l'expliqua si nettement que le docteur janséniste en demeura confus et n'osa plus l'interroger.]

« La simplicité de M. Picoté le portoit directement à Dieu et ne luy permettoit pas de faire aucun retour sur luy-même ni sur le prochain, de quelque qualité qu'il fût, en sorte qu'il disoit les vérités à un chacun sans nul respect humain et d'une manière si ingénieuse et si naïve que personne ne pouvoit s'en fâcher.

« Un jour la duchesse d'Aiguillon le convia à un repas qu'elle donnoit au petit Luxembourg, son hôtel, où plusieurs personnes de qualité étoient invitées. M. Picoté s'y trouva; on servit devant luy six ortolans dans un plat, oiseaux rares et très-chers pour la saison. M. Picoté les mangea tous sans savoir ce que c'étoit. Madame la duchesse, qui les demanda au maître d'hôtel pour les distribuer, ayant appris que M. Picoté les avoit mangés sans façon, s'informa de luy s'il savoit ce qu'il avoit mangé et pour combien d'argent. « Ouy, Madame, répliqua M. Picoté, je viens de manger six moineaux qu'on

cure, le 20 mai 1652. M. de Bretonvilliers était entré au séminaire le 19 juin 1642, et M. Picoté était intervenu auprès de son père pour lui annoncer cette résolution.

(1) Sur les aumônes de la duchesse d'Aiguillon et leur profusion dans toute la France, on peut consulter les fragments des Mémoires de Dubois de Lestourmières, publiés dans les *Notices sur le dix-septième siècle*.

(2) Les passages entre crochets sont à la marge du manuscrit; M. Faillon dit y reconnaître l'écriture de M. Émery.

(3) D'après nos *Mémoires* il n'est pas difficile de deviner que ce savant devait être l'abbé de Bourzeis.

vient de servir devant moi, qui valent peut-être cinq ou six sols. — Cinq ou six sols! s'écria la duchesse. Vous vous connaissez bien mal en ortolans ; ils coûtoient six louis d'or. — Vous êtes folle, Madame, répondit Picoté, d'avoir fait une si grosse dépense pour acheter six oiseaux dont le prix auroit mieux été employé à soulager les pauvres. »

« Un autre jour il fut voir la même duchesse pour luy proposer quelque bonne œuvre; il y avoit alors un nouveau suisse à la porte qui ne le connoissoit pas, et, le voyant si mal fait, le rebuta et ne voulut pas l'annoncer. « Allez, mon enfant, dit M. Picoté à ce suisse, dire à votre maîtresse que c'est un pauvre petit prêtre puant, laid et vilain, qui la demande ; elle saura bien qui c'est. » Le suisse le fut dire à la duchesse, qui, l'ayant fait amener dans son appartement, luy rendit des honneurs si extraordinaires que le suisse le prit pour un grand seigneur.

« Il alloit souvent au Louvre pour parler à la feue reine Anne d'Autriche, mère du roy Louis XIV, pour luy recommander des affaires importantes à la gloire de Dieu ou pour luy demander des aumônes, et, lorsqu'il étoit entré dans la chambre de Sa Majesté, après l'avoir saluée à sa manière simple, il mettoit sans façon son chapeau sur sa tête et prenoit un siége pour s'asseoir. La reine, qui le regardoit comme un saint, bien loin de se choquer d'un cérémonial si peu usité à la cour, le trouvoit meilleur que tous les plus beaux compliments du monde ; tant il est vray que la vertu se fait respecter même par les têtes couronnées, avec toute son impolitesse.

« Un jour le roy le vit qui se promenoit dans la cour du Louvre ; il demanda qui étoit ce prêtre mal bâti ; on luy répondit que c'étoit un saint qui venoit voir quelquefois la reine sa mère. Il le fit appeler pour luy parler. Il se recommanda à ses prières, et M. Picoté luy dit avec une grande simplicité : « Sire, vous nous avez coûté bien des coups de discipline, à M. Olier et à moy. »

« Vers l'année 1630 les possédées de Loudun faisoient grand bruit en France ; on raisonnoit alors, comme on a fait depuis, fort différemment sur l'état déplorable de ces religieuses. Le roy même en voulut prendre connoissance et y envoya des gens habiles et vertueux pour discerner, si on pouvoit, de quel esprit elles étoient animées. M. Picoté fut de ce nombre, et il a rapporté que, célébrant la sainte messe dans la chapelle des ursulines de Loudun, il souffrit pendant le saint sacrifice des tentations si horribles et si infernales, avec des fantômes si extraordinaires qui luy salirent l'imagination excitée à dessein de le troubler, qu'il ne doutoit point que le démon seul en fût l'auteur, aussi bien que de celles qu'éprouva Job.

« Des directeurs fameux, persuadés du don qu'avoit M. Picoté de discerner les esprits, s'ils venoient de Dieu ou du démon, luy envoyoient assez souvent des personnes dévotes, dont les voies leur paroissoient bonnes ou mauvaises. Un jour il en vint une des plus sublimes le trouver de la part de son confesseur, qu'on disoit avoir des visions, des révélations et des extases. Après l'avoir bien interrogée et examinée, il l'amena à l'école des filles de Saint-Sulpice et demanda un *A B C D* à la maîtresse, et le donna à sa dévote pour savoir

si elle savoit bien épeler ses lettres, sans vouloir qu'elle formât un mot ni aucune syllabe. La dévote sans répliquer commença le signe de la croix et continua à lire avec un signet *A*, *B*, *C*, *D*. Puis il l'arrêta et luy demanda si elle savoit bien son catéchisme, luy fit plusieurs questions des plus communes ; à quoy ayant répondu avec la simplicité d'un enfant, sans rougir, sans se déconcerter, avec beaucoup d'humilité, il la renvoya à son directeur, luy marquant qu'il ne la croyoit pas dans l'illusion, parce que l'humilité est la pierre de touche de toutes les vertus.

« Il n'accordoit pas aisément des mortifications corporelles aux personnes qu'il conduisoit; mais, pour les dédommager, il ne leur épargnoit pas les mortifications de l'esprit, du jugement et de la volonté. Il donna un jour du taffetas à une de ses pénitentes, qui le prioit depuis longtemps de la mortifier, pour luy faire un voile de calice; lorsqu'elle le luy apporta fort proprement travaillé, il le prit et fit semblant de vouloir auner l'étoffe et luy dit : « Je vous en avois donné tant d'aunes et il me semble que je ne trouve pas mon compte. » A ces paroles la dévote garda le silence; mais, le directeur ayant feint une seconde fois de soupçonner sa fidélité, elle se mit en colère, luy répliqua avec beaucoup de vivacité et de hauteur : « — Quoi, Monsieur, vous me prenez pour une voleuse! » Alors M. Picoté luy répéta ces paroles qu'elle luy avoit dites cent fois : « Mortifiez-moy, mon Père, mortifiez-moy! — Ah! reprit-elle, je ne croyois pas que ce fût pour cela; » comme si elle n'eût pas dû se tenir en garde à tout moment, ni profiter des occasions que la Providence lui fournissoit de se mortifier à toute heure.

« La douceur et la charité de cet homme égaloient sa simplicité; il consoloit les malades et les portoit à la patience, et, quand quelqu'un se plaignoit que son mal l'empêchoit de prier Dieu, il luy disoit : « Mon cher enfant, c'est assez pour vous dans l'état où vous êtes de croire en Dieu; la foy seule sur votre croix vous suffit. Vivez de la foy, souffrez pour la foy, mourez dans la foy, vous serez sauvé. *Fides tua te salvum faciet.*»

« Il mourut à Paris le 1er décembre 1679 et fut enterré dans la chapelle basse du séminaire. »

III

Sur l'affaire de M. de Liancourt.

(Livre X, p. 238.)

1. *Lettres de M. Tronson.*

1. *Au R. P. Rapin, jésuite.*

26 décembre (1679).

Voicy, mon Révérend Père, tout ce que j'ay pu apprendre touchant l'affaire de M. de Liancourt. J'aurois souhaité de faire ce Mémoire plus ample,

mais tous ceux qui ont eu part à cette affaire ou qui en ont su autrefois le détail ne parlent qu'en doutant. Je croyois en apprendre hier quelque particularité d'une personne qui se trouva à l'assemblée des docteurs, que l'on fit en ce temps-là pour savoir la conduite que l'on devoit tenir, mais il ne m'en a pas dit davantage que les autres, et il n'a pu même se ressouvenir du nom de ceux qui furent consultés. Ainsi il a fallu me réduire à ce que l'on en mit en ce temps-là dans une lettre, et à ce que ma mémoire m'en a fourny, pour n'y rien mettre que de très-assuré.

Pour les circonstances de sa mort, Monsieur de Poussé vous les dira lorsque vous le désirerez.

Je ne vous remercie pas icy de votre livre *de la Foy des derniers siècles* parce que je le feray au premier jour de vive voix; mais je vous diray cependant que je le lus ces vacances avec bien de la satisfaction, et qu'au retour de la campagne je fus pour vous rendre les actions de grâces que méritoit ce digne présent de votre charité. J'espère m'en acquitter plus heureusement aussitôt après les fêtes, et vous témoigner en même temps qu'on ne peut être à vous plus sincèrement ny plus cordialement que j'y suis et y seray toute ma vie.
L. Tronson.

« *Mémoire envoyé au P. Rapin touchant l'affaire de M. de Liancourt.*

« La dernière semaine du mois de janvier 1655, monsieur de Liancourt « s'étant présenté pour se confesser à un prêtre de Saint-Sulpice, nommé « Charles Picoté, qui l'avoit entendu plusieurs fois en confession, se plaignit « à quelques personnes de ce que ce prêtre ne luy avoit pas voulu donner l'ab- « solution à cause de la liaison et de la communication qu'il avoit avec les « jansénistes.

« Cependant la vérité est que M. Picoté ne la luy avoit point refusée, qu'il « l'avoit prié seulement de luy donner deux ou trois jours pour prendre con- « seil de la manière dont il devoit agir avec luy sur le sujet de cette liaison, « qu'il pourroit revenir le mardy suivant, qui étoit la fête de la Purification; « et que monsieur de Liancourt parut tellement y consentir qu'il luy permit « de consulter et de s'éclaircir pleinement de ses doutes avant que de passer « plus avant.

« Monsieur de Liancourt ne revint point au jour qu'on luy avoit marqué, « et, au lieu de tenir la chose secrète, comme elle sembloit le demander, luy ou « ses amis en parlèrent d'une manière qu'elle fut bientôt rendue publique.

« Monsieur Vincent l'ayant su un ou deux jours après et voulant par un « bon zèle empêcher l'éclat, vint trouver monsieur de Bretonvilliers, qui étoit « alors curé de Saint-Sulpice, qui, voyant que cette affaire s'étoit divulguée, « ne crut pas pouvoir prendre de règle plus sûre pour sa conduite que de con- « sulter en Sorbonne pour examiner comme il se comporteroit dans une « conjoncture aussi délicate et qui pouvoit avoir de très-grandes suites.

« Il pria pour cela un docteur de la faculté de théologie de Paris, qui de-

« meuroit avec luy, de faire cette consultation, et, ayant assemblé des doc-
« teurs de Sorbonne des plus fameux et des plus expérimentés, leur avis fut
« que ce confesseur seroit bien fondé de refuser l'absolution.

« Cette résolution fut portée à monsieur de Liancourt, qui, ne croyant
« pas devoir revenir ensuite se confesser à Saint-Sulpice, se fit seulement in-
« former de monsieur le curé comment il en useroit pour la communion s'il
« s'y présentoit; mais monsieur le curé, qui ne vouloit rien faire que dans
« l'ordre et qui ne vouloit donner sujet à personne de se plaindre de sa con-
« duite, pria le même docteur qui avoit fait la première consultation d'en
« faire une seconde, dans laquelle, quelques autres docteurs ayant été assem-
« blés avec les premiers, ils confirmèrent tous la résolution qui avoit été prise
« pour le refus de l'absolution ; et pour la communion ils crurent qu'on l'y
« devoit admettre s'il s'y présentoit, y ayant grande différence entre l'admi-
« nistration publique du sacrement de l'Eucharistie et le jugement secret du
« tribunal de la Pénitence.

« Monsieur le curé se réglant sur cet avis se résolut de l'admettre à la com-
« munion ; mais, comme il eût souhaité qu'il ne s'y fût présenté dans un état
« où les docteurs ne le jugeoient pas disposé à recevoir l'absolution, il fut
« quelque temps, selon le conseil qu'on luy avoit donné, sans vouloir s'ex-
« pliquer sur ce qu'il feroit. Madame de Liancourt même, qui le pressa fort
« pour le savoir, n'en put être éclaircie. Mais enfin tant de personnes s'en-
« tremirent de cette affaire, et on luy fit de telles instances, que l'on crut
« qu'il se devoit déclarer, ce qu'il fit en disant à ceux qui luy en parlèrent
« ensuite qu'il donneroit la communion à monsieur de Liancourt s'il se pré-
« sentoit. Après cela il rendit visite à monsieur le curé et renouvela en sa
« présence sa profession de foy.

« La plupart de ces circonstances se trouvent dans une lettre qui fut imprimée
« dans ce temps-là. » Biblioth. de Saint-Sulpice, *Lettres de M. Tronson*, t. I, 144, 145.

2. *Au R. P. Rapin, jésuite.*

(Sans date.)

« ... Depuis le 30 may 1653 jusqu'à la fin de janvier 1655 M. de Liancourt s'est confessé plusieurs fois à la paroisse, à M. Picoté, qui, le croyant parfaitement soumis à la constitution d'Innocent, ne faisoit nulle difficulté de l'absoudre. Mais sa foy luy étant devenue suspecte dans la suite par des circonstances qui faisoient connoître la trop grande liaison qu'il avoit avec les jansénistes, il crut s'en devoir éclaircir et en user ensuite de la manière qu'il fit.

« On ne sait point quelle est cette personne à qui M. Arnauld adressa sa première lettre.

« La première *Lettre d'un abbé à M. Arnauld*, du 18 mars, et la deuxième du 19 avril sont d'un ecclésiastique de Saint-Sulpice dont on ne dit point le nom.

« Celle *d'un ecclésiastique à un de ses amis*, du 24 mars, est d'un prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, docteur de Sorbonne.

« Je ne say point qui sont les auteurs de celle du *docteur catholique à une dame de condition*, du 4 avril, ny du *Discours du théologien désintéressé.*

« Voilà tout ce que ma mémoire me fournit sur votre billet et ce que je croyois de vous dire hier de vive voix. Disposez, mon Révérend Père, de celuy qui est tout à vous et que vous ne sauriez obliger plus sensiblement qu'en usant de luy avec une entière liberté.... » Biblioth. de Saint-Sulpice, *Lettres de M. Tronson*, t. I, p. 163, 164.

II. Récit (1) *de M. de Liancourt de ce qui se passa entre M. Picoté, prêtre de Saint-Sulpice, son confesseur, et luy, le 1er février 1655, qui a servi de fondement aux lettres de M. Arnauld et de ce qui en a suivy depuis.*

Monsieur Picoté me demanda si j'estois soumis à la bulle.

Je luy respondis qu'oui, de tout mon cœur, et que j'estois en lieu où il me pouvoit croire.

Il me demanda si j'estois soumis au dernier décret.

Je fis la mesme response.

Il me respondit que ce n'estoit pas assez, qu'il falloit faire une abjuration publique et dire que je renonçois à ces gens-là, sans me dire qui.

Je luy respondis que je n'avois pas besoin de faire une abjuration publique puisque j'avois tousjours esté obéissant à l'Église et à tous les décrets du Saint-Siége, et que je le protestois devant Dieu, mais que je m'offrois bien de dire à ceux qui m'en parleroient que je n'estois point janséniste et que je ne soutenois point Jansénius, que je n'avois jamais vu son livre et qu'ainsy ce seroit témérité de le deffendre.

Il me dit que c'estoit beaucoup, mais que ce n'estoit pas assez, et qu'il falloit que je promisse de ne plus aller à Port-Royal.

Je luy respondis que ce seroit le tromper si je luy promettois, et que ces Messieurs m'avoient tousjours paru fort soumis à l'Église et fort gens de bien, mais que je luy promettois bien que, si je voyois quelque chose de mal en eux ou que je les visse séparés de l'Église, je les abandonnerois.

Il me respondit qu'il ne me pouvoit donner l'absolution, qu'il en avoit trop de scrupules, et qu'il en confèreroit pour prendre avis là-dessus.

Je luy dis que je ne voulois pas luy faire peine en luy extorquant l'absolution, et que j'avois bien mérité par mes crimes passés d'en estre suspendû.

Le mesme jour, estant allé pour une affaire chez M. Vincent, homme de très-grande piété et amy des Messieurs de Saint-Sulpice, je luy déchargeay mon cœur sur ce procédé pour ma consolation, le priant de ne le dire à qui que ce fust; mais il désira absolument que je luy permisse de leur en parler, afin

(1) De la main de M. de Liancourt.

d'aller au-devant des mauvaises suites qui en pourroient arriver. Je luy dis qu'il me sembloit qu'il falloit attendre la résolution de cette conférence qu'ils devoient faire, mais il jugea à propos de prévenir leur délibération et je m'y accorday. Il y alla dès le lendemain matin, parce que la Nostre-Dame estoit le jour d'après, et parla à Messieurs Olier, de Bretonvilliers et Picoté ensemble, lesquels luy respondirent qu'ils avoient bien consulté sur ce refus, et qu'ils trouvoient n'en devoir pas user d'autre sorte si je ne recevois les conditions qu'ils m'avoient voulu imposer.

Il les pria de n'en demeurer pas là et de consulter encore quelques docteurs pour cela, ce qu'ils luy promirent de faire; et le lendemain M. de Parlage le vint trouver et luy dit que quatre docteurs luy avoient encore maintenu qu'ils ne devoient pas faire autrement.

J'envoyai bien tost après voir les quatre docteurs, dont le premier fut monsieur Morel, qui dit qu'il estoit vray qu'il avoit donné cet avis, mais qu'on luy avoit exagéré l'affaire, et que, selon le Mémoire que j'en avois fait, qui luy fut montré, il ne trouva nullement qu'on eust raison d'en venir à ce refus et qu'il le diroit à tous ceux qui luy demanderoient. Cela se passa devant une personne (1) non suspecte à Messieurs de Saint-Sulpice.

Le second (2) avoua d'avoir donné ce conseil, mais que c'estoit sur le scrupule du confesseur, qu'on luy avoit représenté fort grand, et dit que, puisqu'il estoit tel, qu'il ne devoit pas m'absoudre durant une telle peine, mais me renvoyer à un autre.

Le troisième (3) dit qu'il avoit respondu que c'estoit trop se haster, qu'il ne falloit pas aller si vîte en de semblables choses, et qu'il y avoit encore beaucoup à faire devant que d'en venir là. Il en dit autant à deux autres personnes de probité.

Le quatrième (4) dit qu'il estoit vray qu'il avoit donné cet avis, parce qu'il estoit fort à désirer que je me soumisse à l'ordre que l'on me donnoit pour cette séparation.

Le narré que j'ay fait de ce qui s'est passé entre M. Picoté et moy est très-véritable, l'ayant escrit durant que j'avois la mémoire fresche, et ledit escrit fut porté aussitost chez une personne très-considérable (5) des amies de M. Picoté, afin de luy montrer devant elle pour l'en faire demeurer d'accord; et l'envoyant quérir pour cela deux jours de suite, il n'y voulut point venir.

J'ay sçu depuis que M. le curé avoit encore fait une seconde consultation pour sçavoir s'il me refuseroit la communion, et qu'il fut résolu que non, par la plus grande partie des voix. Néanmoins, quelques jours après, je fus averty par l'un de mes amis que l'on me pouvoit faire un affront si je me présentois, et que mesme, pour m'oster le moyen de communier, de crainte que l'on y fust

(1) Madame d'Aiguillon. (*Note de Beaubrun.*)
(2) Le pénitencier. (*Note de Beaubrun.*)
(3) Le curé de Saint-André. (*Note de Beaubrun.*)
(4) M. Grandin. (*Note de Beaubrun.*)
(5) Chez madame d'Aiguillon. (*Note de Beaubrun.*)

surpris, on défendit alors expressément de communier dans les chapelles, ce qui fut exécuté ponctuellement.

Cela estant, je crus estre obligé de savoir l'intention de M. le curé par luy-même, afin de luy rendre ce respect de ne me présenter point à ce sacrement contre son gré et d'éviter aussi l'affront que j'estois averty qu'il me vouloit faire.

J'envoie donc ma femme chez luy pour luy dire que, sçachant les difficultés qu'il faisoit pour me faire donner l'absolution dans son église, je n'avois garde de m'y présenter, mais que pour la communion je pensois qu'il n'avoit pas dessein de m'en exclure; néanmoins que, pour luy rendre tous les respects que je luy devois, je n'avois point voulu m'y présenter sans luy faire demander s'il l'auroit agréable. Il respondit à ma femme qu'il me prioit de ne point venir communier, qu'il me conjuroit fort de ne le pas faire, parce que, si je m'y présentois, il ne me respondoit pas de ce qui en arriveroit, qu'il ne me le défendoit pas pourtant. Elle luy respondit que, puisqu'il ne me le défendoit pas, elle espéroit qu'il ne me voudroit pas faire l'affront de me passer si je me présentois à la table avec les autres. Il luy respondit qu'il me prioit encore une fois de ne le pas hazarder et de ne le point mettre à cette épreuve, parce qu'il ne me respondoit pas de ce qui en arriveroit. Et sur ce qu'elle luy représenta que ma soumission au Saint-Siége, dont il estoit tesmoin, le devoit empescher de me séparer des autres fidèles, il luy dit qu'en effet il estoit content de ma foy et de mon obéissance à l'Église pour ce qui me regardoit; mais que je gardois chez moy l'abbé de Bourzé, que je le protégeois et qu'il le tenoit aussi hérétique que Calvin, de sorte mesme que, s'il alloit pour dire la messe dans son église, il l'en empescheroit, et beaucoup d'autres choses sur son sujet; et après, que j'avois ma petite-fille au Port-Royal et communication avec ces Messieurs, et que ces choses faisoient qu'il ne me pouvoit recevoir aux sacrements, parce que mes œuvres démentoient mes paroles. Et sur cela ma femme protesta que nous n'avions jamais rien veu en ces gens-là qui méritast la séparation qu'il vouloit faire, et qu'aussitost que je m'en apercevrois qu'elle l'assuroit bien que je romprois avec eux. Mais après tout ce discours il ne changea point d'avis.

(*Ce qui suit est de l'escriture de Lalanne.*) L'on fut trois semaines en cet état. Cependant quelques personnes s'entremesloient pour faire relascher M. le curé et obtenir de luy que M. de Liancourt eust la liberté de communier. M. de Metz, son supérieur, luy en parla et luy tesmoigna combien il blasmoit son procédé; enfin, soit par la déférence à l'autorité de M. de Metz, soit par la crainte d'être appelé en justice et de se voir condamner à donner toute liberté à M. de Liancourt de recevoir les sacrements à Saint-Sulpice et à luy faire réparation du refus qu'il avoit fait sans aucune cause légitime, soit parce qu'il voyoit que tout le monde condamnoit cette conduite, enfin, après avoir persisté trois semaines dans une ferme résolution de ne point donner absolument l'absolution et de ne point vouloir donner d'assurance sur la communion, faisant toujours craindre à M. de Liancourt que, s'il se présentoit, on le pas-

seroit publiquement à la table, et luy ostant ainsi toute liberté d'y aller puisqu'il ne pouvoit pas s'exposer à un refus si scandaleux, il envoya dire à M. de Liancourt que pour la communion on la luy accorderoit.

IV

Notice sur M. Louis Le Fournier.

(Livre X, p. 268.)

« Vir erat in terra Hus, etc.

« Monsieur *Fournier* vint à Paris, en l'an 1624, avec madame sa mère, pour demeurer avec M. de la Haye, qui étoit son frère (1), qui depuis peu avoit été élu chantre de la Sainte-Chapelle.

« Il n'avoit pour lors que six ou sept ans. Il demeura donc chez M. le chantre avec madame sa mère jusqu'à sa mort (2), qui, se voyant fort malade, luy résigna sa chapelle de Saint-Nicolas et Saint-Louis. Le roi Louis XIII, d'heureuse mémoire, ayant été informé de la vie et mœurs de M. Fournier par M. Formé (3) ou Picot, maîtres de musique de sa chapelle, lui conféra la chapelle. Quelques-uns de MM. les chanoines de la Sainte-Chapelle s'y opposèrent tant qu'ils purent; néammoins ils le laissèrent faire les fonctions, à quoy est obligée cette chapelle, et le privèrent six mois des distributions qu'on gagne en assistant à l'office, et, par une autorité qui ne leur appartient point, luy firent signer un papier dans lequel ils faisoient signer leurs chantres qui ne sont point titulaires. Il ne sçavoit point pour lors qu'elles étoient ses obligations et qu'il n'étoit obligé qu'à célébrer les messes qui sont en sa fondation, non pas à faire les fonctions auxquelles messieurs les chanoines obligent leurs chantres, qui sont incompatibles avec celles des chapelains perpétuels, qui ne doivent autre chose, avec les messes de leur fondation, que l'assistance au chœur, en poursuivant la psalmodie comme les chanoines, qui, outre cela; sont obligés à faire, chacun à son tour, l'office, c'est-à-dire la grand'-messe, commencer les Heures de nuit et de jour, s'ils n'ont quelque raisonnable empêchement, auquel cas leurs chantres font l'office; à quoy messieurs les chanoines vouloient obliger les chapelains perpétuels, ce qui a donné lieu à un grand procès.

« Voilà donc l'établissement de M. Fournier à la Sainte-Chapelle, pourvu et paisible possesseur de la chapelle de Saint-Nicolas et Saint-Louis, fondée derrière le grand autel de la basse Sainte-Chapelle. Ce fut en l'année 1638.

« Depuis ce temps-là il a desservi ce bénéfice jusques à sa mort, qui fut

(1) Frère de la mère de M. Le Fournier.

(2) La mort de M. le chantre qui possédait la chapelle de Saint-Nicolas et Saint-Louis à la Sainte-Chapelle et résigna ce bénéfice à son neveu.

(3) Sur le bonhomme Formé, maître de chapelle de Louis XIII, on peut consulter les Mémoires de Dubois de Lestourmières, dans les *Notices du dix-septième siècle.*

le 22 janvier 1676, avec une assiduité aussi grande qu'elle peut être; plusieurs l'ont louée et admirée, mais peu ou point l'ont imitée.

« Il alloit à matines en été, qu'on commence à cinq heures, à quatre heures et demie, et en hyver, qu'on les commence à six heures, il y alloit à cinq heures et demie. Il alloit à prime à huit heures ou huit heures et demie, et ensuite à la grand'messe, et puis à sexte, qui se dit immédiatement après. Après dîner, à deux heures, il alloit à vêpres, devant lesquelles on disoit none, et après vêpres il assistoit à complies, sans manquer jamais à l'assistance d'aucune des Heures, grandes ou petites, s'il n'étoit malade. Il y étoit dès le commencement et n'en sortoit que tout ne fût dit.

« S'il y avoit quelque compagnie chez luy, de quelque condition qu'elle fût, quand on sonnoit l'office, sans aucune cérémonie, il prenoit son surplis, les laissoit et alloit à l'office, et n'en sortoit jamais pour aucune affaire que tout ne fût dit.

« Voilà de quelle façon il a passé trente-huit ans à la Sainte-Chapelle.

« En l'année 1665, qui étoit l'année du formulaire, le soin qu'il eut de défendre son bénéfice contre un dévolutaire qui s'en étoit fait pourvoir luy fit faire quelque absence, mais sans trouble et sans inquiétude; car il estimoit que les absences qu'il feroit pour défendre son bénéfice ne luy seroient point imputées à faute devant Dieu. Il a toujours cru être aussi obligé de défendre son bénéfice et les droits qui y appartiennent, comme de satisfaire aux charges qui sont contenues dans les fondations.

« Le formulaire fut apporté à la Sainte-Chapelle; M. le trésorier signa purement et simplement, messieurs les chanoines aussi, et tous les bénéficiers et habitués de la Sainte-Chapelle, excepté M. Fournier, qui le signa avec restriction. M. le trésorier en fut fort fâché contre M. Fournier, le menaça de le chasser de l'église, et enfin il s'avisa d'arracher la feuille du registre où avoit signé M. Fournier et l'envoya à la cour pour faire voir cette signature qui ne luy plaisoit pas.

« Voilà comme se passa la signature du formulaire à la Sainte-Chapelle au regard de M. Fournier. Il alla ensuite au secrétariat de l'archevêché, où il ne trouva qu'un petit garçon qui bailloit les registres où il falloit signer le formulaire; il y signa avec restriction entière, sans contredit.

« Le même jour, sur les huit heures du soir, M. Petit, secrétaire de l'archevêque, vint chez M. Fournier, apporta son registre et dit à M. Fournier d'un ton magistral, qu'il falloit rayer la signature qu'il avoit faite avec restriction pour la faire purement et simplement, et qu'il avoit apporté son registre pour cela. M. Fournier, avec sa modestie ordinaire, dit qu'il n'avoit pas signé avec restriction sans y avoir bien pensé et qu'il se donneroit bien de garde de rayer sa signature pour en faire une autre. M. Petit dit plusieurs choses pour contraindre M. Fournier à signer autrement; mais après tout il fut contraint de remporter son registre avec la signature telle qu'elle étoit, comme il l'avoit apporté, et M. Fournier demeura ferme dans sa résolution.

« Cela ne l'empêcha pas de bien dormir la nuit et d'être le lendemain dès

quatre heures et demie à la Sainte-Chapelle pour assister à matines, qui doivent commencer à cinq heures, où bien souvent il n'y avoit que fort peu de monde.

« Et c'est une chose étonnante, qu'on peut avec douleur remarquer en passant, que M. Fournier a été réduit plusieurs fois à dire matines à voix basse, avec un ou deux des officiers qui s'y rencontrèrent, bien que le nombre des personnes qui y doivent assister soit assez considérable. M. le trésorier avec MM. les chanoines, qui sont douze, doivent y assister, avec chacun un chapelain et un clerc, qui sont ceux qu'on appelle les chantres de la Sainte-Chapelle, avec les six chapelains; cela a été signifié à MM. les chanoines dans une protestation faite devant notaire. » Biblioth. de Troyes, ms. 2176, n° 8.

V

Quelques renseignements sur les pratiques jansénistes dans certains diocèses de France au dix-huitième siècle.

(Livre X, p. 282.)

1. *Diocèse de Troyes.*

« Ces prétendus réformateurs de l'Église abusant de l'état d'infirmité de M. Bossuet (1), le sont venus régenter dans son diocèse et ont changé en anarchie l'ordre hiérarchique qui y régnoit. De là l'usage extravagant de soumettre à une espèce de pénitence canonique, par la privation des sacremens pendant des huit et dix années, des enfans qui dans un âge tendre ne connoissent pas encore la malice du siècle... De là la cessation, dans presque toutes les paroisses, des premières communions des enfans, qui se faisoient auparavant à toutes les fêtes de Pâque avec la plus grande édification. De là l'abolition presque totale des communions pascales, surtout dans les campagnes, et l'abus, qui commençoit à passer en coutume, de marier le peuple sans absolution.

« Si l'on devoit montrer du zèle, c'étoit contre ces nouveaux montanistes, qui exerçoient une tyrannie insupportable sur les enfans, en refusant de les laisser confirmer, et différant leur première communion quelquefois jusqu'à l'âge de trente ans. S'il s'agissoit de faire tonsurer un jeune homme, c'étoit plus de pas à faire et plus d'examens à subir que pour parvenir au doctorat de Sorbonne. On les en éloignoit en leur disant qu'il y avoit plus de risque à se faire ecclésiastique qu'à se faire soldat. On en usoit de même envers les filles qui désiroient d'être religieuses.....

« Pourra-t-on croire que ces nouveaux docteurs ayent poussé l'extravagance

(1) Né en 1664, évêque de Troyes de 1716 à 1742, célèbre par ses erreurs, ses violences et son attachement aux pratiques jansénistes.

jusqu'à vouloir persuader que le commerce... étoit un état illicite et contraire au salut? » *Suppl.* aux N. E. 1743, 151, 152.

« Dampierre, près Arcy-sur-Aube, 15 décembre 1736.

« Le curé du lieu est le sieur Gausseret, natif de Vitry-le-François, ci-devant vicaire à Sainte-Menehould. « Depuis un peu plus d'un an qu'il est ici curé, dit la lettre, il a beaucoup éloigné les paroissiens des sacremens. Il y en a qui ont été jusqu'à quinze fois à confesse à lui sans être absous. La paroisse est composée de plus de cinq cents communiants. Dans ce nombre il ne s'eu est trouvé que trente qui aient fait leurs pâques. Le curé ne veut ni absoudre, ni donner permission aux paroissiens d'aller à confesse ailleurs. Plusieurs personnes sont déjà mortes sans sacremens par sa faute. On louoit un jour en sa présence la vigilance de son prédécesseur à visiter, à exhorter, à administrer à temps les malades. Il répondit froidement : « C'étoit là sa conduite, ce n'est pas la mienne : on avoit élevé mon prédécesseur dans ces principes-là, on m'en a donné d'autres. Je verrois mourir tout le monde sans sacremens que je ne m'en ferois aucune peine. Ce ne sont pas, ajouta-t-il, les sacremens qui nous sauvent, mais la bonne vie et la volonté de Dieu... » Quelques jours après cette mort (d'une femme à qui il avoit refusé les sacremens et même l'absolution malgré ses gémissemens) j'en parlois à M. le curé. Il me dit : « Mon ami, je vous ai déjà dit que les sacremens ne nous sauvent pas et ne nous servent de rien; car, si nous sommes destinés à être heureux dans le ciel, nous n'en avons pas besoin; si au contraire nous sommes destinés à être malheureux, les sacremens ne nous guériront de rien. De plus, poursuivit-il, après une rechute on n'est plus digne d'absolution. Voilà ce que je pense, et ce qui me tranquillise au regard des malades qui meurent sans sacremens. » *Suppl.* aux N. E. 1737, 33, 34.

« Brienne-le-Château, 11 janvier, 1737.

« Il y a des prêtres séculiers qui donnent la communion sans dire, ni *Confiteor*, ni *Misereatur*, ni *Domine*, *non sum dignus*, en un mot sans aucunes prières. Cela s'est fait dans lè lieu où je demeure. Plus des trois quarts des habitants n'y font plus de pâques depuis dix ans. Il n'y a qu'une seule personne qui les ait faites à Randonvilliers, qui est un gros village au voisinage de Brienne. C'est à peu près de même dans les autres lieux où les curés sont jansénistes... Voici quelque chose de particulier pour Brienne. Quand un jeune homme veut se marier il faut qu'il prenne la fille que le curé lui indique; sans quoi ni mariage, ni pâques. De plus, avant le mariage, il faut consigner six francs à notre curé pour assurance qu'il n'y aura point de violons à la noce. S'il y a eu des violons l'argent est perdu, et plus de pâques. Il n'y a plus d'autre pénitence que la privation de la pâque; on a beau se plaindre aux grands vicaires, même à l'évêque, on n'est point écouté. On vous renvoie aux curés, qui refusent absolument de vous confesser et de vous donner permission de vous confesser ailleurs. Le pauvre peuple gémit; on ne s'en embarrasse pas. Plusieurs ont pris le parti de ne plus se confesser.

ɔns et secouer le joug de leurs mauvaises habitudes. Telle est leur doc-
.e. Leur en faire un crime, c'est leur faire honneur.

Aussi ont-ils eu la consolation de voir dans Agde des personnes mariées ..r aux solides catéchismes qu'ils y font, et de donner la première com-
nion à des pères, à des mères et à leurs enfans..... Si à Agde on instruit peuple pendant qu'on célèbre les offices divins à la paroisse, c'est l'inten-
ı du prélat, qui est bien aise de retirer son troupeau du pâturage empoi-
nné dont le curé l'a jusqu'ici nourri. » *Suppl.* aux N. E. 1744, 41, 42.

3. *Diocèse de Nantes.*

« Nantes, 20 septembre 1739.

« Le sieur René Tatin, recteur de Rouans, n'a changé ni de sentimens, i de conduite. Les communions sont extrêmement rares dans sa paroisse. Elle est pleine de jeunes garçons et de jeunes filles de dix-huit, de vingt, de vingt-deux et même de vingt-sept à vingt-huit ans, qui n'ont pas encore été jugés dignes de la première communion. On les vit courir en foule, dans les mois de juillet et d'août dernier, aux catéchismes qui se faisoient dans la paroisse voisine du Pèlerin (1), où ils se flattoient d'être admis à la participation de la sainte Eucharistie, qui fait depuis longtemps l'objet de leurs désirs les plus ardents. Mais, quelque compassion qu'on eût pour eux, on n'a pas cru devoir s'écarter en leur faveur des règles ordinaires. Le sieur Tatin leur a fait un crime de leur désir même et de leur assiduité aux instructions du catéchiste du Pèlerin. Il les a encore menacés de la privation de tout sacrement s'ils venoient à tomber malades.

« La paroisse voisine de Cheix, qui a pour recteur le sieur Antoine Jousseaume, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, est dans la même désolation. On n'y connoît presque plus l'usage des sacremens. Elle est remplie de personnes de deux espèces, les unes qui sont privées de la communion pascale depuis beaucoup d'années, les autres qui n'ont pu être admises à la première communion, quoique déjà avancées en âge. Ce n'est pas que l'on manque d'exactitude dans cette paroisse, non plus que dans celle de Rouans, ni à se faire instruire, ni à se présenter au sacré tribunal de la Pénitence. Mais nos réformateurs éloignent de la sainte table et refusent l'absolution des années entières, souvent sur de légers prétextes et pour des fautes dont les plus justes ne sont pas exempts. Le sieur Jousseaume, qui n'a point de vicaire, ôte d'ailleurs à ses paroissiens la liberté de se confesser à d'autres qu'à lui et leur en fait assez souvent des défenses dans ses prônes. Il refusa publiquement l'année dernière la communion à une femme qui s'étoit confessée à un recteur voisin, dont elle lui représentoit le certificat, et il laissa mourir un homme sans sacremens, quoiqu'il eût été requis de les lui administrer. Il agit, comme on peut juger par ces faits, consé-

(1) A quatre lieues au-dessous de Nantes, sur la Loire.

quemment aux principes de la secte quesnelliste, à laquelle il est opiniâtrément attaché... Ce qu'il y a de consolant, c'est que ce recteur, ainsi que celui de Rouans, sont en horreur à la plupart de leurs paroissiens, qui détestent la révolte de leurs pasteurs contre l'Église, et qui, dans la privation où ils sont des sacremens, conservent l'estime et l'amour que tout bon chrétien doit avoir pour ces sources de salut et de grâces. Il seroit cependant bien à souhaiter que les supérieurs ecclésiastiques vinssent au secours de ces pauvres gens.....

« J'oubliois un trait du prieur de Cheix, bien propre à faire connoître son caractère. Il envoya l'an passé son valet prier un vicaire voisin de confesser un métayer de sa paroisse, se disant malade lui-même, pour ne pas aller le confesser. Il l'étoit si peu qu'il alla dîner chez le recteur de Brains. Le malade, qui étoit dans un danger pressant, et qui mourut le lendemain, se confessa, et l'on a su de ses proches qu'il récapitula les confessions qu'il avoit faites depuis huit ans à son curé, sans avoir pu obtenir de lui l'absolution. Le vicaire étranger la lui donna sans doute, lui administra l'Extrême-Onction, et manda au prieur de Cheix l'extrémité où étoit le malade et la nécessité de lui apporter le saint Viatique. Le prieur vint voir son paroissien et lui fit cette consolante exhortation : « Hé bien! mon gars, comment te portes-tu? — Monsieur, dit le malade au curé, je suis bien mal. Monsieur le vicaire de..... m'a dit qu'il falloit que je reçusse le bon Dieu. — Tu veux donc aller au diable? » répliqua le prieur.

« Voilà de dignes fruits du jansénisme. » *Suppl.* aux N. E. 1739, 163, 164.

« Clisson, 15 octobre 1741.

« Les informations contenues dans les procès-verbaux de visite (de l'évêque de Nantes) renferment des faits dont il résulte que les deux curés (de Cugan et de Getigné) sembloient s'être proposé d'abolir dans leurs paroisses l'usage des sacremens. Aussi leurs paroissiens vinrent-ils en foule en porter leurs plaintes à l'évêque. Les trois quarts n'avoient pu faire leurs pâques depuis plusieurs années, ceux-là surtout qui se confessoient à leurs pasteurs. Ces rigoristes outrés ne les trouvoient presque jamais en état de recevoir l'absolution..... Ces deux curés ont laissé mourir sans sacremens plusieurs de leurs paroissiens, quoique requis de les leur administrer. Ils ne pouvoient souffrir que leurs ouailles s'adressassent à des prêtres orthodoxes pour la confession, en sorte que la femme de Mathurin Bloüin, n'ayant pu ni se résoudre à se confesser au recteur de Getigné, ni obtenir de lui par des instances réitérées la permission de s'adresser à son confesseur ordinaire, mourut sans avoir reçu d'autres sacremens que celui de l'Extrême-Onction.... Le recteur de Cugan est exilé chez les cordeliers réformés du couvent de Robinières, diocèse de la Rochelle, et celui de Getigné dans l'abbaye de Saint-Mahé de Fineterre, proche le Conquet, diocèse de Saint-Pol de Léon. » *Suppl.* aux N. E. 1741, 216, 217.

4. *Diocèse d'Auxerre* (1741).

« Le P. Jamet, jacobin, prêchant l'Avent à Auxerre, fit un sermon dont voici la division : « Les pénitens n'ont jamais que de fausses raisons à alléguer, pour se plaindre du refus de l'absolution ; les prêtres ont toujours des raisons solides pour différer l'absolution. » *Ibid.*, 231.

5. *Diocèse de Paris* (1742).

« Une bonne fille de Dijon, nommée Jeanne Point, fut conduite pendant onze ans par les jansénistes, lesquels, pleins d'indulgence pour eux-mêmes, la traitoient avec la dernière sévérité. Ils lui faisoient observer des jeûnes fréquens, lui imposoient l'usage des disciplines, haires, ceintures de fer hérissées de pointes ; lui ordonnoient de coucher sur le plancher, de garder une profonde retraite et de passer une grande partie de la nuit à genoux. Malgré ces rigueurs on ne la faisoit jamais communier, même à Pâques, mais elle se confessoit presque tous les jours sans recevoir l'absolution. Heureusement au mois de mai 1740 elle s'adressa à M. Grisel, vicaire de Notre-Dame de Paris, qui lui fit abjurer ses erreurs. Elle fréquenta les sacremens avec fruit et consolation. Enfin elle se retira chez les filles du Sacré-Cœur établies à Rouen sur la paroisse Saint-Maclou, où elle reçut le nom de sœur Pacôme. Elle y mourut saintement au mois d'octobre 1741. Lorsqu'elle s'y rendoit, un P. doctrinaire, un prêtre séculier et une dame janséniste coururent lui offrir cinq cents livres de pension avec une chambre bien garnie ; mais elle résista généreusement à ces offres. » *Ibid.* 1742, 145, 146.

VI

La Pécheresse.

(Livre X, p. 292.)

« Dieu m'adressa une personne pour la conduire qui me donna bien de l'exercice, et qui me fatigua pendant un long temps, mais dont la fin fut très-heureuse. Comme je sortois un jour de chaire, une dame des principales de la paroisse me vint dire qu'une fille, que ses parens tâchoient de retirer du mal et qui estoit sortie avec une espèce de scandale des renfermées et des pénitentes, et dont ils ne sçavoient que faire, estant indomptable et ne voulant se soumettre à personne, avoit entendu ma prédication, et qu'elle avoit dit ensuite : « Je feray tout ce que cet homme-là me commandera ; » et que ses parents avec elle me prioient d'en prendre soin. J'acceptay cette charge comme venant de Dieu. Je n'avois point encore vu sa pareille ; elle avoit le visage et la voix tout à fait rudes, le marcher et l'action d'un homme de guerre, et

[illegible] Elle me dit pourtant d'abord [illegible]

[illegible] dans une espèce d'abstinence [illegible] avant qu'elle y entrât, je [illegible] Beauvais, et que si elle le voulait [illegible] autre de sa maison pour [illegible] point ouïr parler. Elle [illegible] après.

[illegible] pénitente, qui estoit un peu [illegible] elle ne pouvoit s'occuper [illegible] pouvoir travailler, et rien [illegible] Je la mis en pénitence, [illegible] grands pécheurs faisoient au[illegible] d'abord de son changement. [illegible] le monde, et, quoy[illegible] elle s'emportoit souvent et [illegible] Elle me suivoit exprès [illegible] que je devois aller, et [illegible], et particulièrement [illegible] qu'elle avoit elle [illegible], et, comme je la re[illegible] assez folle, estant dans [illegible] tout son sang. On [illegible] voir. Je n'en voulus rien [illegible] et que, si jamais cela luy arrivoit, je [illegible]

[illegible] que je la vis auprès de [illegible] quand ç'auroit été à cinq [illegible] venue toute la nuit dans un bateau [illegible] aux ursulines de Melun si elles auroient [illegible] comme elle, et qu'elles luy auroient [illegible], pour lors cela ne pouvant servir à sa conduite.

« Ayant continué quelques années en cette vie à demi pénitente et extravagante, un jour de la Toussaint, au soir, elle me vint quereller dans la salle où nous estions et m'envoya plusieurs fois au diable avec de grands reproches et de grandes menaces de me donner des coups de pistolet dans la teste et de me perdre. Je ne pus avoir recours qu'au silence, à la patience et à la priere. Le lendemain elle m'envoya querir et me dit qu'elle vouloit faire pénitence, et que je la misse dans une petite tour, qui regarde sur le cimetière de Saint-Innocent, que je l'enfermasse à la clef en la faisant jeûner au pain et à l'eau. Je luy dis que c'estoit une chimère et qu'elle fît dans sa chambre ce qu'elle vouloit faire dans cette tour; elle s'y soumit. Madame Beudouin emporta tous ses habits; elle estoit logée dans une espèce de gre-

nier; au-dessous j'avois deux pénitentes qui y demeuroient. Je leur donnay la clef de sa chambre après l'avoir renfermée. Elles luy portèrent du pain et de l'eau, et luy ouvroient la porte pour aller à la messe les festes et les dimanches, et venoient m'accompagner quand je l'allay voir. Elle se revestit d'un cilice, coucha sur la paille, et passoit toute la journée en prières, ne pouvant travailler ni lire que très-peu à cause de la foiblesse de sa vue. Elle demeura dans cet état depuis la Toussaint jusques à Pasques. Elle passa tout le vendredy saint sans manger et la nuit en prières.

« Mais, ayant fait ses Pasques et repris ses habits, il n'y eut plus moyen de la retenir dans la chambre. Je luy demanday pourquoy elle vouloit quitter. Elle me dit qu'elle avoit cru qu'elle mourroit à Pasques, mais, puisqu'elle n'estoit pas morte, elle ne vouloit plus vivre de la sorte. Elle s'échappa tellement que je pris la résolution de la faire entrer en religion; elle employa mille moyens pour m'en détourner, mais je fus inflexible, voyant qu'elle se perdoit dans le monde. Je la menay donc aux ursulines de Melun, où elle avoit esté. Mademoiselle de la Planche et madame Gorges vinrent avec nous. Quand nous fusmes à la porte elle ne voulut plus entrer. Il fallut luy promettre que je ne l'y laisserois que jusqu'à Pasques, et nous estions à la Saint-Jean. Madame Gorge me demanda comment je luy avois promis. Je luy dis que j'avois fait comme celuy qui avoit promis à Henry IV de faire parler son singe dans dix ans, parce, dit-il, que le singe mourra, ou moy, ou le roy. En effet elle mourut avant Pasque. Elle m'envoya quérir aux jours gras précédens; mais, comme la dévotion redoubloit en ce temps à Saint-Merry, je ne crus pas pouvoir abandonner toutes les personnes que j'y conduisois pour une que je ne croyois pas si malade. Quand elle apprit que je ne viendrois pas elle dit « : Dieu soit loué! je n'avois plus que cette attache dans le monde, j'y renonce pour l'amour de luy. » Elle se confessa au P. Fronteau, carme mitigé. La maladie croissant toujours, les religieuses priant auprès d'elle, un matin elle leur dit : « Je ne sçay si je vous dois dire ce que je veux vous dire. — Et pourquoy non? luy dirent-elles. — Parce que vous croirez, leur repartit-elle, que c'est une rêverie. Sachez donc que toute la nuit j'ay vu le diable prêt à se saisir de moy, et que la bonne Vierge l'en a empêché. Mettez-vous donc toutes en prières, et priez la Vierge afin qu'il s'en aille tout à fait. » Ce qu'elles firent; mais, comme elles prioient, voilà des cris et des hurlements si effroyables qui se firent auprès du lit qu'elles s'enfuirent toutes dans le noviciat, où elles trouvèrent les novices qui n'estoient pas moins effrayées de ce même bruit. Elles revinrent quelque temps après; elles trouvèrent la malade dans une grande tranquillité, qui demanda Notre-Seigneur et l'Extrême-Onction; et après les avoir reçus elle expira dans une grande paix. Elle me laissa par testament une figure de la sainte Vierge devant laquelle elle avoit accoutumé de prier si longtemps que les religieuses ne pouvoient comprendre, comme elles me l'ont conté depuis et comme elles furent toutes édifiées de sa vie et de sa mort. Avant sa conversion, sitost qu'elle avoit de l'argent elle couroit aux filles qui se vouloient perdre faute d'en avoir; elle leur donnoit tout

ce qu'elle en avoit pour les empêcher de tomber, ou elle s'en alloit à Sainte-Geneviève faire dire des messes pour demander à Dieu sa conversion, ne se laissant rien. Elle est enterrée à Saint-Ambroise. » (*Mémoires de Feydeau.*)

VII

Assemblée de la faculté de la Sorbonne. Séance du 20 décembre 1655.

(Livre XI, p. 340 et suivantes.)

Dominus BROUSSE *dixit... constitutionem summi pontificis* 30 *maii* 1633 *non dicere propositiones esse in Jansenio.*

Dominus autem CANCELLARIUS *dixit summum pontificem explicuisse suam mentem ad requisitionem dominorum episcoporum.*

Dominus LESCOT, *cartonensis episcopus*, *legit breve illud ultimum* 23 *aprilis* 1654, *deinde litteram Dominorum episcoporum.*

Dixit Dominus BROUSSE *censuram meditatam fore injuriosam summis pontificibus Urbano VIII et Innocentio X.*

Dominus CANCELLARIUS *dixit non esse questionem de ea re, sed de facto Domini Arnauld, utrum ipse erraverit et temerarius fuerit cum dixit in sua epistola secunda, etc...*

..... *Dominus* CANCELLARIUS *dixit dominum decanum petiisse ut D. Brousse diceret sententiam, cumque longior esset ipsi injunctum fuisse ut diceret*........... (1) *cum tota libertate. Cumque diceret D.* BROUSSE *se interruptum fuisse et videre non sibi dari libertatem, et ideo amplius loqui non posse, et se bene videre quod vellent perdere Dominum Arnauld; cui Dominus* CANCELLARIUS *reposuit tantum abesse a mente Regis, qui magni facit pietatem et doctrinam ejusdem D. Arnauld et velle ejus personam conservare, etiamsi ejus doctrina examinetur in facultate. Cumque urgeretur ut libere diceret sententiam, post aliquam moram prosecutus est.*

Denique dixit D. Arnauld esse sine culpa.

(*Extrait du Plumitif de Bouvot. Ms. de la Bibliothèque impériale.*)

Les papiers jansénistes, non plus que le plumitif de Bouvot, bedeau de Sorbonne et fort janséniste lui-même, ne signalent pas la tentative du chancelier pour limiter le temps des avis dès son entrée à la Sorbonne. Voici le texte de la harangue que ce magistrat prononça à son arrivée à la Faculté, le 20 décembre, tel qu'on le trouve dans un plumitif dont la copie, faite sur manuscrit original et augmentée de beaucoup de notes et de réflexions, est au second volume des *Mémoires* de Beaubrun.

« Le lundi 20 (*décembre* 1655), à huit heures du matin, monsieur le doyen et

(1) Il y a dans le manuscrit un espace de quelques mots laissés en blanc.

messieurs les docteurs ayant pris leurs places, attendant que les évêques, qui étoient chez M. Le Moyne avec MM. Cornet, de Breda, Morel et Amiot, fussent entrés, on aperçut une chaise de moquette, qu'on crut d'abord avoir été laissée du reste de celles qui avoient servi à quelque acte du jour précédent. Cependant qu'on faisoit ces réflexions on entendit arriver un carrosse, et l'on vit, incontinent après, M. le chancelier Séguier entrer par la porte des écoutes. Ses huissiers à la chaîne marchoient devant lui, ses deux hocquetons à ses côtés avec leurs hallebardes, et suivy de cinq à six personnes. Il alla se placer dans la chaise, qui avoit été mise pour luy hors du rang, à côté droit de monsieur le doyen, qui, l'ayant aperçu, fit quelques pas et le salua. Monsieur le chancelier s'étant assis prit un bonnet carré; ses domestiques se tinrent debout derrière lui, ses huissiers se dispersèrent dans la salle; ensuite il dit qu'on avertît messieurs les évêques. Ils parurent aussitôt à la petite porte, entrèrent et saluèrent monsieur le chancelier, qui les salua aussi, mais simplement de son bonnet. Aussitôt qu'ils furent assis monsieur le chancelier dit :

« Messieurs,

« Je viens en cette compagnie par le commandement du roy mon « maître, et, quoiqu'il n'y ait pas d'exemple qu'un chancelier de France soit « venu dans vos assemblées, néanmoins *hoc inter exempla reponetur*. Sa « Majesté avoit fait savoir à la compagnie ses intentions par M. de Rhodez, « qu'il entendoit qu'on examinât les propositions de la seconde lettre de « M. Arnauld, qu'on auroit jugées à propos devoir être examinées, le plus « brièvement que faire se pourroit, sans néanmoins ôter à personne la li- « berté de dire, dans son avis, tout ce qu'il jugeroit nécessaire pour la dé- « libération présente; car il y va, Messieurs, de l'honneur de l'Église, de « l'autorité du pape et de l'intérêt de votre compagnie que cette délibération « ne soit plus longtemps différée; et même M. Arnauld, que tout le monde « sçait être très-recommandable pour sa piété aussi bien que pour sa doctrine, « doit souhaiter que cette affaire soit promptement terminée. Néanmoins hier « le roy auroit été averti par messieurs les évêques que plusieurs cherchoient « des retardements, parloient plus de temps qu'il n'étoit besoin, rapportoient « plusieurs choses qui ne regardoient pas la question dont il s'agit, et que « M. Brousse avoit tenu déjà luy seul deux assemblées; ce qui a obligé le roy « de m'envoyer icy pour maintenir l'ordre gardé de tout temps dans cette « compagnie, qu'il ne s'y passe rien indigne d'un corps si célèbre. Le roy, « Messieurs, veut conserver cette maison, il veut que chacun ait la liberté d'o- « piner et de dire franchement son sentiment. Ce n'est pas son intention de « blesser la liberté d'aucun, mais seulement qu'on retranche toutes les choses « inutiles et superflues, que personne ne parle hors de son rang. Voilà ce « que le roy m'a commandé de vous dire de sa part, le sujet pour lequel il « m'envoie icy. »

Aussitôt après cette harangue (1) les jansénistes proposèrent de nouveau

(1) Nous analysons désormais les *Mémoires* de Beaubrun en les abrégeant.

inutilement de régler ceux qui devoient délibérer : c'étoit demander l'exclusion des docteurs réguliers. On n'eut point égard à cette proposition. Monsieur le doyen dit à M. Brousse, qui avoit déjà parlé à deux assemblées, de continuer à donner son avis. Pour justifier M. Arnauld, il voulut établir la différence qu'il y a entre celui qui commet un mensonge et celui que trompent ses sens, et il chercha à expliquer par des raisons physiques comment les sens peuvent se tromper.

M. le Chancelier l'interrompit et lui dit : « Monsieur, il n'est pas question d'expliquer comment les sens se trompent. Si chacun vouloit apporter ses explications sur chaque chose, ce ne seroit jamais fini. »

M. Brousse continua son discours et voulut prouver que les propositions condamnées n'étoient pas dans Jansénius.

M. le Chancelier l'interrompit encore parce qu'il ne pouvoit pas être question de Jansénius, ni d'examiner si le pape et les évêques se sont trompés, mais si, après la constitution du pape, la délibération des évêques et le bref en réponse à leur lettre, M. Arnauld a pu douter qu'elles fussent dans Jansénius.

M. Brousse reprend que les propositions n'ont pas été proposées par M. Cornet comme extraites de Jansénius; qu'il est certain qu'il y en a (*dans le livre de l'évêque d'Ipres*) de toutes contraires à celles condamnées; que le pape ne dit pas qu'elles soient de Jansénius, et qu'il pouvoit assurer que, dans les audiences qu'il avoit eues du pape, Sa Sainteté lui avoit dit : *Non voglio que sia fata menzione di Jansenio in nuzzina maniera.*

M. le Chancelier : « Sachez que le pape s'est expliqué depuis par son bref à la réquisition des évêques. »

M. de Chartres lut le bref du 24 avril 1654 et la lettre des évêques de septembre 1653.

M. de Montauban, *à M. Brousse :* « Nous direz-vous encore que M. Arnauld n'est pas téméraire ? »

M. Brousse : « Je proteste que le pape m'a dit à Rome qu'il n'avoit jamais regardé les cinq propositions sinon en elles et selon leurs termes et leur sens naturel. »

M. le Chancelier : « Nous voyons cependant le contraire par le bref que M. de Chartres vient de lire; il ne faut donc pas dire, Monsieur, que le pape n'a point eu égard à Jansénius, puisque dans le bref il les lui attribue. »

M. Brousse, *s'adressant aux évêques* : *Ex suppositione vestra, quam scripsistis papæ, eas vocat Jansenianas.*

Il ajouta que, d'assurer que les cinq propositions étoient dans Jansénius, c'étoit insulter à la bulle d'Urbain VIII, où il est dit qu'après un sérieux examen du livre de Jansénius on avoit trouvé qu'il renouveloit les erreurs de Baïus. Il n'y avoit donc pas lu les cinq propositions, non plus que le seigneur Albizzi, à présent cardinal, si dévoué aux jésuites et si ennemi déclaré de Jansénius, qui avoit été chargé de cet examen! Comment ne vit-il pas les cinq propositions? Il n'avoit garde de les voir : M. Cornet ne les avoit pas encore fabriquées.

Pendant tout ce discours de M. Brousse les molinistes ne cessoient de l'interrompre. Ils l'interrompirent surtout lorsqu'il reprit : « La censure que vous méditez sera au déshonneur de la bulle d'Urbain VIII! »

Et au milieu du tumulte il s'écria : « Si vous ne voulez pas me donner audience je me tairai, mais c'est ôter la liberté des suffrages. » Plusieurs en même temps s'écrioient tout haut qu'on blessoit la liberté : *Violetur libertas.*

Le Chancelier dit alors à M. Brousse : « Le roy vous donne la liberté tout entière, mais il faut que cela se fasse dans la forme. Il n'est pas question de la bulle d'Urbain VIII, mais si M. Arnauld est téméraire. »

Il parla ensuite à monsieur le doyen, qui aussitôt dit à M. Brousse :

« Concluez ou qu'un autre parle. »

M. Brousse : « Je ne puis conclure puisqu'on m'ôte la liberté de parler. Je vois bien qu'on veut perdre M. Arnauld à quelque prix que ce soit ; le dessein en est pris, Monseigneur. »

M. le Chancelier : « Monsieur, tant s'en faut. Le roy, la reyne, monsieur le cardinal font une estime particulière de M. Arnauld, tant pour sa piété que pour sa doctrine. Jusques à présent nous n'avons rien à dire contre sa doctrine ; si la faculté la juge orthodoxe, à la bonne heure ; si elle la condamne, pour lors nous en parlerons autrement. M. Arnauld peut même venir en cette compagnie avec toute liberté ; c'est cette liberté que je suis venu conserver. »

M. Bouvot, premier secrétaire et bedeau de la faculté, voyant que M. Brousse ne vouloit point continuer, appela M. de Breda ; mais M. le Chancelier dit :

« Monsieur Brousse n'a pas conclu. »

Et se tournant vers M. Brousse :

« Je suis venu de la part du roy pour conserver à tous la liberté de leurs suffrages. Concluez, monsieur Brousse, en toute liberté. »

M. Brousse : « Monseigneur, je ne peux. J'ai voulu faire voir que les cinq propositions n'étoient pas dans Jansénius, on ne me l'a pas voulu permettre. J'en demande acte afin qu'il paroisse qu'on n'a pas examiné Jansénius ; autrement je proteste qu'on viole la liberté ; *protestor de violata libertate.* »

M. le Chancelier : « Monsieur, concluez. Je suis venu ici pour vous conserver la liberté tout entière et je veux qu'il en soit fait mention dans les registres de la Faculté.

« Écrivez, Monsieur, ajouta-t-il en s'adressant à M. Bouvot : Le chancelier « de France, sur ce que M. Brousse refusoit de conclure, a dit au nom du Roy « qu'il vouloit laisser la liberté à un chacun de dire son avis. »

Et se tournant vers M. Brousse :

« Concluez, Monsieur, » répéta-t-il.

M. Brousse conclut enfin ; il dit qu'il étoit injurieux au pape (1) de supposer qu'il fût infaillible dans les faits.

(1) Son souci, on le voit, son grand souci, comme celui de certains catholiques de nos jours, était qu'on ne fît injure au pape.

L'analyse de sa conclusion, où il cherche à blesser le plus qu'il peut les évêques présents à l'assemblée, tient deux pages in-fol. de l'écriture serrée de Beaubrun, et le tout se termine à dire que M. Arnauld n'est pas téméraire.

VIII

Séance de la Faculté du 14 janvier 1656. Supputation des suffrages sur la question de fait.

(Livre XI, p. 348.)

Lettre de Saint-Amour.

Du 14 janvier 1656.

Le vendredy quatorzième jour du mois de janvier, en l'assemblée de la faculté de théologie de Paris tenue en la salle de la maison de Sorbonne, en présence de monsieur le chancelier de France, après que le sieur de Lattre, dernier des docteurs opinants, eut donné son avis sur la question de fait concernant la seconde lettre du sieur Arnauld, le sieur Guyard, syndic, se transporta au bureau et s'assit près le greffier, où, après avoir compté au jeton les suffrages de ceux qui avoient opiné le même jour et le précédent, il tira de sa poche un papier blanc, lequel il fit semblant de parcourir et d'y compter tout bas les voix de ceux qui avoient délibéré dans les autres assemblées. Sur ce le sieur Brousse [demanda] qu'un chacun fût appelé par son nom, disant à haute voix ces mots : *Vocentur propriis nominibus !* En quoy il fut suivy de plusieurs docteurs qui firent la même demande, afin que chacun reconnût son suffrage et eût la liberté de revenir à tout autre avis qu'il jugeroit être le meilleur. Monsieur le chancelier prenant la parole dit : « Je n'ay qu'à vous dire que vous observiez la forme qui a accoutumé d'être observée dans vos assemblées. » Le sieur Bourgeois ajouta une autre raison fondée sur le soupçon qu'on pourroit avoir du syndic. *Sunt*, dit-il, *suffragia quæ poterit inclinare syndicus*, etc.

On remontra qu'en délibérant on avoit remis à délibérer sur la satisfaction présentée à la Faculté par le sieur Brousse de la part du sieur Arnauld, le mardy onzième de ce mois, à la fin de la délibération, lorsqu'on relevoit les suffrages ; mais monsieur le chancelier insista, disant toujours que la forme ordinaire fût continuée, qu'il y en avoit grand nombre dans la compagnie qui alloient à absoudre le sieur Arnauld, que d'autres étoient d'avis de la censure, et dans ceux-ci même il y avoit une résolution générale et un esprit commun pour en suspendre l'effet jusqu'après l'examen de la question de droit, et de ne point faire de censure s'il faisoit une satisfaction dont la compagnie fût contente. Le sieur Brousse voulant parler et se levant pour se faire mieux entendre, monsieur le chancelier le

prévint et dit : « On n'a pas envie de condamner M. Arnauld; pour moy je seray très-aise qu'il ne le soit point. » Et après avoir encore une fois parlé de la satisfaction du sieur Arnauld qu'il *souhaitoit être telle que la compagnie en fût contente :* « Ce que vous avez à voir présentement, dit-il, c'est si le nombre est plus grand. » Et en même temps le syndic, s'étant levé devant le bureau, dit tout haut *qu'il y avoit six vingt-quatre voix pour la censure, soixante et onze pour absoudre et quinze neutres.* Plusieurs docteurs réclamèrent et soutinrent qu'il y en avoit davantage contre la censure, demandant avec instances que ces suffrages fussent relus et comptés, ce qui causa quelque rumeur. Monsieur le Chancelier dans ce bruit dit au sieur doyen d'une voix assez basse : « Parlez, Monsieur le Doyen; Monsieur le Doyen, parlez donc! » Et à l'instant le sieur doyen dit ces mots : *Cras habebuntur comitia ordinaria; die lunæ vero extraordinaria pro questione juris.* Après quoy les sieurs Charton, l'ancien (?), et Levesque, docteurs de ladite Faculté, s'étant approchés de luy et luy ayant parlé à l'oreille, il dit d'un ton ferme et élevé ces deux mots : « *Ego concludo,* » sans rien dire davantage ni devant ni après. Plusieurs docteurs lui demandèrent tout haut : « *Quid concludis?* » auxquels il ne fit aucune réponse et se contenta de leur montrer avec la main le syndic. Le sieur Brousse se leva et se découvrit deux ou trois fois pour parler, même commença et dit ces mots : « *Illustrissime Galliarum cancellarie,* » mais il ne put avoir audience. Il partit de sa place pour aller parler à monsieur le chancelier, qui, le voyant approcher, se leva aussitost, sortit de l'assemblée et fut suivy de messieurs les évêques, du doyen et de plusieurs autres docteurs. S'étant retiré avec eux en la chambre de M. Le Moine, et après y avoir demeuré quelque temps, il envoya quérir le sieur Bouvot, greffier de la Faculté, auquel il demanda copie de la conclusion. Le greffier fit réponse que le sieur doyen n'avoit rien prononcé et qu'ainsy il n'y avoit pas de conclusion, mais que, quand il y en auroit une, il ne pourroit la délivrer que le sieur doyen [*ne*] l'eût signée auparavant. Ce qui fut cause qu'on envoya quérir ledit doyen, qui entra dans ladite chambre avec le syndic; et divers docteurs, de ceux qui étoient présents, s'ingérant de dicter audit greffier une conclusion, il refusa de l'écrire, et dit à monsieur le chancelier qu'il n'écriroit que ce qu'il luy diroit : ce qui fut cause que monsieur le chancelier lui dicta luy-même celle qui suit et la fit signer au doyen :

« *Postquam collecta et examinata sunt suffragia a domino syndico, simul cum apparitore, more consueto, et inventa est major pars suffragiorum pro censura propositionis facti extractæ ex secunda epistola Domini Arnauld, secundum sententiam DD. deputatorum, conclusit D. decanus ad pluritatem suffragiorum. Sic signatum : L. Messier, cum syngrapha.*

« *Censuræ tamen publicatio et executio suspenditur donec quæstio juris fuerit examinata, et sufficienter secundum judicium Facultatis satisfecerit dictus Mag. Ant. Arnauld. Sic signatum : L. Messier, cum syngrapha.*

Lettre sur le même sujet.

14 janvier 1656.

Monsieur Arnauld s'étoit abusé, il y a huit jours, quand il vous manda une chose qu'il supposoit qu'il y avoit soixante docteurs qui parloient pour luy dans les assemblées de notre Faculté; car il s'y en est trouvé bien près de quatre-vingts, *vicino a ottanta* (1), non pas véritablement de la confession de ses adversaires. Car le dernier de ceux qui ont eu à parler ayant opiné ce matin, le syndic, qui est son plus capital ennemy, puisqu'ils sont tous réunis en sa personne, n'ayant pas jugé nécessaire de compter exactement tous ceux qui étoient pour luy, a dit qu'il n'y avoit que soixante et onze, *settanta et uno, cento vinti quattro contra et indifferenti quindici.* Mais, outre ces quinze qu'il a mis indifférents, il y en a tout au moins dix qui le favorisent, puisque même entre ses adversaires il y en avoit quelques-uns qui vouloient revenir, à ce qu'on m'a dit; mais j'ay vu qu'on ne leur a pas laissé le temps. Car, sitôt que ce syndic a eu dit qu'il avoit trouvé ce nombre (ce qui est, comme je vois, très-faux), monsieur le doyen a dit, sans dire quoy : *Ego concludo.* Monsieur le chancelier s'est levé, et le bruit que les molinistes ont fait, avec cette précipitation, ont tout à fait empêché de parler plusieurs docteurs qui demandoient et vouloient demander plus expressément qu'on relevât les suffrages, et qu'on délibérât sur plusieurs choses qui étoient favorables, suivant nos ordres (*règlements*) et même suivant l'équité naturelle, à la conclusion qu'on pouvoit faire sur cette affaire.

Entre les autres raisons qu'il y avoit à examiner pour cela il y en avoit une très-considérable, savoir :

Que dans nos censures on a toujours vu (et elles le portent) qu'elles ont été faites *unanimi aut quasi unanimi consensu*, et que dans quantité d'affaires de grâce et de faveur, qui ne sont presque d'aucune importance à comparaison d'une censure, pour faire une conclusion valable de notre Faculté, il faut avoir les deux tiers des voix pour le moins; au lieu que, dans cette occasion, quand ils auroient mis ensemble les voix qu'ils prétendoient indifférentes avec celles qu'ils comptoient pour eux, ils n'auroient pas toujours eu les deux tiers, puisqu'ils n'auroient fait ensemble que 139, et que, nous en ayant 71, de leur confession même, il falloit qu'ils en eussent 142 pour avoir les deux tiers contre nous.

Et ainsy, sans parler de beaucoup d'autres raisons qu'il y a pour la nullité

(1) Les mots de méchant italien qui se trouvent dans cette pièce feraient croire que l'original adressé à Port-Royal le soir même de la condamnation était en langue italienne, et que les *Mémoires* de Beaubrun, au lieu d'en reproduire une copie, comme ils disent, en donnent une traduction. Cependant l'auteur de cette lettre était docteur de la faculté de Paris, et les dernières lignes feraient supposer qu'il n'est autre que le grand Arnauld lui-même.

de la prétendue censure qu'ils vouloient faire, cette seule suffisoit. Mais, monsieur le chancelier se levant d'autorité et rompant l'assemblée pour nous ôter les moyens de représenter les raisons que nous avions pour empêcher l'effet de leur dessein, il ne nous a pas été possible de rien représenter, et monsieur le chancelier d'autre part et quelques-uns de nos adversaires se sont retirés dans une chambre particulière de l'un d'eux, où ils ont fait venir monsieur le doyen et M. Bouvot, notre greffier, à qui ils ont fait écrire en particulier la conclusion comme ils avoient eu dessein de la prononcer dans l'assemblée, quoyqu'elle ne l'eût pas été. Voilà comme la chose s'est passée et comme l'on traite la vérité et l'innocence de ceux qui la défendent. Ce sera à nous maintenant de voir de quelle sorte nous nous défendrons pour la postérité d'une procèdure si inouïe; car d'espérer justice devant les hommes d'à présent, il n'y a pas beaucoup d'apparence, puisque personne ne la veut entendre.

Au reste, si jamais on imprime toute la relation de cette affaire, comme il y a grande apparence que cela se pourra faire avant le carême, ce sera une chose des plus curieuses qu'il se puisse voir, car je ne pense pas qu'on puisse produire d'actes d'aucuns conciles où ceux qui avoient opiné aient dit des choses plus doctes et plus généreuses. Il s'est passé sur cette affaire vingt assemblées de quatre heures chacune, dans lesquelles on étoit fort serré pour le temps qu'on avoit à parler, au moins pour ceux qui ont parlé pour M. Arnauld; car, pour ses adversaires, tout leur avis, de la plus grande partie, consistoit à dire qu'ils étoient de l'avis des députés, tellement que je crois que l'on peut dire que, de ces vingt assemblées, il n'y en a pas eu la valeur de deux ou trois employées par les adversaires de M. Arnauld, et que le reste a été occupé par ceux qui ont parlé pour la défense d'un si savant, si pieux, si courageux et si humble disciple de saint Augustin. Il y a mille choses à dire sur cette affaire, et dont je pourray vous en dire quelques-unes cy-après; mais pour le présent je suis si fatigué de la peine qu'elle m'a donnée que tout ce que je puis ajouter icy est que le succès fâcheux dont elle a été suivie ne m'empêche pas d'être dans une grande tranquillité et d'agir en toutes les autres choses aussi bien qu'avec vous dans la liberté que vous m'avez voulu prescrire. A Paris, ce 14 janvier 1656.

IX

Protestation de M. Feydeau, le jour de Saint-Jean Chrysostome.

(Livre XI, p. 352.)

« Les docteurs disciples de saint Augustin s'étant absentés, le 24 du mois de janvier, des assemblées de Sorbonne, parce qu'on leur ostoit la liberté d'opiner aussy longtemps qu'ils croyoient le devoir faire pour justifier la proposition de M. Arnauld, et qu'on vouloit mesme les obliger à se borner dans l'espace de

temps d'une demi-heure, quoyqu'on n'eust pas tenu la main à l'observation de cette règle injuste à ceux qui avoient opiné jusqu'alors contre luy, ils s'assemblèrent quelques jours après dans la chambre de M. de Saint-Amour pour prendre les mesures qu'ils croyoient nécessaires pour protester contre ce nouveau joug et contre la censure que les docteurs molinistes avoient résolu de faire. Comme ils eurent délibéré ensemble, un d'eux se souvint que le lendemain, 27 de janvier, l'Église célébroit la feste de Saint-Jean Chrysostome, et dit qu'il estoit à propos que ceux qui avoient du respect pour sa proposition, qui n'estoit autre que celle de M. Arnauld, se trouvassent le lendemain dans l'église des Bernardins, où se devoit célébrer une messe fondée par les docteurs de la Faculté, afin de les attirer, par cette fondation, à honorer d'une manière particulière un saint d'une si grande considération et dont le crâne est encore tout entier dans cette église. Cet avis fut approuvé, et en effet tous ceux qui eurent le loisir de venir au rendez-vous ne manquèrent pas de s'y trouver, et en si grande quantité que si, dans cette assemblée, il eût fallu juger la cause de M. Arnauld, le molinisme eût perdu entièrement son procès, y en ayant eu très-peu de leur party à cette messe ; car plusieurs de ceux même qui n'assistoient jamais à ces fondations voulurent marquer par leur présence le zèle qu'ils avoient pour défendre la vérité, qu'ils croyoient attaquée en la personne de ce grand saint aussi bien que dans celle de M. Arnauld. Plusieurs d'entre eux voulurent dire la sainte messe à l'autel dédié à Dieu sous l'invocation de ce grand saint, entre lesquels furent M. Marcan, Burluquay et Charles Le Maistre (de Navarre), qui demandèrent tous à Dieu dans leur sacrifice, en faisant mémoire de saint Jean Chrysostome, son serviteur, qu'il luy plût fortifier ceux qui entreprenoient la défense d'une vérité que M. Arnauld avoit tirée de ses écrits. Après quoy ils se trouvèrent tous à la grand'messe ; laquelle estant finie, on leur donna à baiser le crâne de saint Chrysostome à découvert, qui fut mis sur le grand autel par le sacristain. M. Feydeau s'en estant approché et plusieurs autres, il dit, en mettant sa main sur cette sainte relique, qu'il protestoit hautement qu'il vouloit défendre la proposition touchant la chute de saint Pierre, que les molinistes condamnoient d'hérésie, jusques à l'article de la mort. Ce qu'il dit non-seulement en son nom, mais encore au nom de tous les docteurs disciples de saint Augustin qui estoient présents. C'est ce qui a été rapporté par M. Charles Le Maistre, de la maison de Navarre, qui y estoit présent, dans une lettre écrite à M. Hamon de Cherville, le 26 août 1656, pour qui M. l'abbé de Pontchâteau luy en avoit demandé le récit.

« On a dit depuis que Feydeau avoit mis cette protestation par escrit sous la relique de ce saint et qu'elle y est demeurée ; mais ce fait n'est point assuré. »

(*Mémoires de Beaubrun*, t. II.)

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DU DEUXIÈME VOLUME.

	Pages.
Livre septième (1651-1652)	1
Livre huitième (1653)	73
Livre neuvième (1653-1654)	145
Livre dixième (1655)	235
Livre onzième (1656)	325
Livre douzième (1656)	383
Livre treizième (1657)	445

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

I	Les grands-vicaires du cardinal de Retz	505
II.	M. Picoté	509
III.	Sur l'affaire de M. Liancourt. *Lettres de M. Tronson*	512
	Récit de M. de Liancourt	515
IV.	Notice sur M. Louis Le Fournier	518
V.	Renseignements sur les pratiques jansénistes au dix-huitième siècle	520
VI.	La pécheresse	525
VII.	Assemblée de la faculté de la Sorbonne. Séance du 20 décembre 1655	528
VIII.	Séance de la Faculté du 14 janvier 1656. Supputation des suffrages	532
IX.	Protestation de M. Feydeau le jour de Saint-Jean Chrysostome	535

ERRATA ET ADDENDA

DU DEUXIÈME VOLUME.

Page 26, ligne 10, arnault, *lisez :* Arnault.
Page 32, note 1, ligne 2, Cecchici, *lisez :* Cecchini.
Page 99, ligne 10, et necessaire, *lisez :* est nécessaire.
Page 122, note 1, ligne 2, Chiveny, *lisez :* Chiverny.
Page 150, note 1, ligne 1, Jean-Joseph Surin, *lisez :* de Surin.
Page 150, note 1, ligne 1, né à Bordeaux, en 1600, d'un conseiller, *lisez :* né à Bordeaux en 1600, fils d'un conseiller.
Page 150, note 2, *ajoutez au commencement de la note :* Anne d'Arrerac, veuve de Jean de Surin, conseiller au parlement de Bordeaux, en religion sœur, etc.
Page 150, ligne 13, un père Chalosse, *ajoutez en note :* Barthélemy Chalosses, entré dans la Compagnie de Jésus le 8 juin 1630.
Page 151, ligne 9, le P. d'Estrades et le P. de Ladevise, *ajoutez en notes :* Jean d'Estrade fit profession dans la Compagnie de Jésus le 25 mai 1625; il vivait encore en 1665. Ponce de la Devise, reçu dans la Compagnie de Jésus le 20 décembre 1608, fit profession le 1er novembre 1625 et remplit les premières charges, hormis celle de provincial.
Page 158, ligne 15, et voyez celle, *lisez :* et voicy celle.
Page 164, ligne 27, Danciendo, *lisez :* Danciodo.
Page 173, note 1, ligne 6, Londré, *lisez :* Souvré.
Page 182, à la note, dernière ligne, Boenen, *lisez :* Boonen.
Page 199, note 3, ligne 2, Mondoville, *lisez :* Mondonville.
Page 206, ligne 38, que fit le cardinal, *lisez :* que le cardinal fit.
Page 220, note 1, lignes 4 et 5, cloître Notre-Dame-le-Rond, paroisse Saint-Jean, *lisez :* cloître Notre-Dame, paroisse Saint-Jean-le-Rond.
Page 225, note 1, ligne 1, Vacherot, *lisez :* Jean Vacherot.
Page 242, note 1, ligne 2, 4, 7, Betisy, *lisez :* Belisy.
Page 243, ligne 1, Betisy, *lisez :* Belisy.
Page 272, souhoitoit, *lisez :* souhaitoit.
Page 278, note 1, ligne 6, Marfré, *lisez :* Marfée.
Page 279, ligne 25, Vaudré, *lisez :* Vanvré.
Page 279, note 1, Vaudray, *lisez :* Vanvray.
Page 283, ligne 25, dans son cœur une douceur d'esprit envers ses sujets pour rappeler, *lisez :* mit dans son cœur envers ses sujets une douceur d'esprit pour rappeler.
Page 297, ligne 25, espère, *lisez :* espèce.
Page 302, ligne 22, Afrius, *lisez :* Arius.

Page 309, ligne 39, contre eux, *lisez :* contre elle.
Page 317, ligne 16, drélat, *lisez :* prélat.
Page 322, note 1, ligne 1, Gérard, *lisez :* Girard.
Page 334, note 2, ligne 1, Isaly, *lisez :* Issaly.
Page 335, note 1, ligne 1, Doujas, *lisez :* Doujat.
Page 337, note 3, ligne 4, doyens, *lisez :* doyen.
Page 341, note 2, lignes 1 et 3, Bourot, *lisez :* Bouvot.
Page 343, note 4, ligne 2, Bourot, *lisez :* Bouvot.
Page 372, ligne 10, c'était un homme savant que Cajetan, *ajoutez en note :* C'est la version de notre manuscrit; il semble cependant par le sens du contexte qu'il faut remplacer le nom de Cajetan par celui de Vasquès.
Page 373, ligne 27, reprendre, *lisez :* répondre.
Page 386, note, 2, ligne 1, Sennecerre, *lisez :* Sennecterre.
Page 400, ligne 9, indigne erreur, *lisez :* insigne.
Page 400, note 4, ligne 1, Poitiers, *lisez :* Pontoise.
Page 522, note 1, ligne 3, en 1658 et mourut en 1680, *lisez :* en 1758 et... en 1781.
Page 528, ligne 8, 1633, *lisez :* 1653.
Page 528, ligne 12, Cartonensis, *lisez :* Carnotensis.